



HAL
open science

La place des élites religieuses et traditionnelles au Bénin : l'impact de leurs relations avec les élites politiques sur le maintien de l'Etat démocratique

Waldémar de Souza

► To cite this version:

Waldémar de Souza. La place des élites religieuses et traditionnelles au Bénin : l'impact de leurs relations avec les élites politiques sur le maintien de l'Etat démocratique. Science politique. Université de Bordeaux, 2014. Français. NNT : 2014BORD0403 . tel-01139880

HAL Id: tel-01139880

<https://theses.hal.science/tel-01139880>

Submitted on 7 Apr 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITÉ DE BORDEAUX



École doctorale SP2 : Sociétés, Politique, Santé publique

SCIENCES PO BORDEAUX

Centre Émile Durkheim

LA PLACE DES ÉLITES RELIGIEUSES ET TRADITIONNELLES AU BÉNIN
L'impact de leurs relations avec les élites politiques
sur le maintien de l'État démocratique

Thèse pour le Doctorat en Science Politique

Sous la Direction de M. Jacques PALARD

présentée et soutenue publiquement par

Waldémar de SOUZA

18 décembre 2014

Membres du jury :

M. Dominique DARBON, Professeur, Sciences Po Bordeaux, Président

M. Annie LENOBLE-BART, Professeure émérite, Université Bordeaux-Montaigne,
Rapporteuse

M. Jacques PALARD, Directeur de recherche émérite au CNRS, Sciences Po Bordeaux,
Directeur de thèse

M. Philippe PORTIER, Directeur d'études, École Pratique des Hautes Études,
Rapporteur

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	III
REMERCIEMENTS	6
AVANT-PROPOS	7
RESUME	8
ABSTRACT.....	9
INTRODUCTION	11
PREMIÈRE PARTIE.....	110
L'ORDONNANCEMENT DES ÉLITES TRADITIONNELLES ET RELIGIEUSES DANS L'ÉTAT BÉNINOIS.....	110
CHAPITRE I.....	112
L'INSERTION DES ÉLITES RELIGIEUSES	112
ET TRADITIONNELLES AU BENIN.....	112
CHAPITRE II	205
L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE	205
DES ÉLITES RELIGIEUSES ET TRADITIONNELLES.....	205
AU BÉNIN.....	205
SECONDE PARTIE	270
LES EFFETS DES RELATIONS ENTRE ÉLITES POLITIQUES, RELIGIEUSES ET TRADITIONNELLES SUR LE SYSTEME SOCIOPOLITIQUE BENINOIS	270
CHAPITRE I.....	271
LE CADRE DE L'INTERVENTION DES ÉLITES	271
TRADITIONNELLES ET RELIGIEUSES.....	271
DANS LE SYSTÈME SOCIOPOLITIQUE	271
BENINOIS.....	271
CHAPITRE II	364
L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME SOCIOPOLITIQUE BÉNINOIS AU CONTACT DES ÉLITES TRADITIONNELLES ET RELIGIEUSES.....	364

CONCLUSION.....	456
BIBLIOGRAPHIE	493
INDEX DE SIGLES	521
TABLE DES ANNEXES	523
TABLE DES MATIERES	560

Remerciements

Loin de sacrifier seulement à une coutume solennelle, nous tenons vraiment à saluer la générosité de toutes les personnes qui, de loin ou de près, ont contribué à la rédaction de notre thèse, notamment le personnel universitaire de Science Po Bordeaux, en particulier sa Direction, qui a appuyé chaque fois les lettres de recommandation de notre directeur de thèse fort nécessaires sur le terrain de recherche. Nous n'oublierons pas de mentionner également toutes les élites politiques, religieuses et traditionnelles du Bénin qui ont bien voulu répondre à nos questions, sans oublier les citoyens ordinaires et les universitaires comme MM. les Professeurs Félix Iroko et Théodore Holo pour les informations qu'ils nous ont transmises.

Nous adressons notre profonde gratitude à notre directeur de thèse, M. Jacques Palard, sans qui nous n'aurions pu conduire cette recherche doctorale à son terme. Son concours, à tous les plans, nous a été fort précieux pour préparer la présente thèse. Nous ne saurions jamais assez le remercier pour avoir répondu à tous nos moments difficiles et nous avoir accompagné comme une personne charitable et amicale, tout en gardant sa rigueur, sa pédagogie et son impartialité scientifiques. À son contact, nous avons beaucoup appris de la recherche en science politique.

Nous avons aussi une attention particulière pour nos camarades, amis et parents qui, à leurs manières, nous ont soutenu ou permis, chacun à leur niveau, de nous améliorer.

Nous remercions particulièrement avec tendresse nos sœurs Doris, Gladys, Judith et notre mère, Fabienne de Souza née Crinot, qui nous ont accompagné tout le long de notre cursus universitaire par leurs aides, conseils et soutiens moraux.

Enfin, à notre père, Germain de Souza, qui n'est plus, nous dédions à titre posthume cette thèse, car il nous a donné le goût du travail bien fait et qu'il aurait été fier de notre parcours.

L'auteur est le seul responsable des erreurs ou omissions de cette thèse.

Avant-propos

Cette thèse intitulée *La place des élites religieuses et traditionnelles au Bénin : l'impact de leurs relations avec les élites politiques sur le maintien de l'État démocratique* est surtout axée sur les discours que toutes ces élites ont les unes sur les autres. Elle met surtout l'accent sur des récurrences sociopolitiques observées, même si de nouvelles réalités sociologiques sont apparues au Bénin, entre temps. Nous avons considéré toutefois que ces singularités n'étaient pas suffisantes pour remettre en cause les analyses générales et principales. La présente version n'en reste pas moins un amendement, réalisé entre janvier et mars 2015, s'appuyant sur les critiques majeures des membres du Jury de cette thèse de Science Politique, soutenue le 18 décembre 2014 à Sciences Po Bordeaux.

Il y a eu ainsi quelques références et précisions, volontairement antidatées (pour correspondre à la date de la Soutenance) qui ont été rajoutées, entre autres, comme : de nouvelles cartographies ; des indicateurs sociaux ; de nouvelles sources bibliographiques ; une amélioration de la présentation graphique de la thèse, au niveau des polices, notamment ; un index des sigles ; une liste plus détaillée des entretiens, construite à partir d'une synthèse des points importants abordés avec nos enquêtés ; quelques développements explicatifs nécessaires à la compréhension de nos thématiques. Cependant, ces modifications ne modifient pas la substance de notre travail de recherche, même si elles l'améliorent.

Enfin, si certaines références ont été insérées, comme sources après les corrections, nous avons choisi de leur appliquer, en correspondance, des dates antérieures au jour de la Soutenance. Le lecteur doit donc tenir compte de l'ensemble de ces remarques pour mieux comprendre cet écrit.

Résumé

L'apparition de la démocratie au Bénin a favorisé l'émergence des élites religieuses et traditionnelles sur la scène publique. Ces dernières ont saisi l'opportunité que leur offraient les changements institutionnels au niveau de l'État pour s'organiser en groupes d'intérêts et essayer d'améliorer leur situation sociale. Mais leurs ambitions vont bien au-delà de leurs sphères de prédilection, car ces élites religieuses et traditionnelles entendent être associées à l'élaboration des politiques publiques et participer au développement de l'État béninois. Ce souhait met en exergue la probabilité de l'existence d'une gouvernance conjointe ou plurielle, à échelons différents, de la cité, notamment au niveau local, entre élites politiques, religieuses et traditionnelles. D'autre part, si la position de l'État béninois à l'endroit des chefferies religieuses et traditionnelles a varié depuis la proclamation de l'indépendance et qu'il leur est reconnu une certaine importance, le statut de ces institutions sociales n'est toujours pas éclairci. Il n'en demeure pas moins que les gouvernements et les élites politiques au Bénin peuvent avoir une conception instrumentale de ces relations. Par ailleurs, les élites religieuses et traditionnelles ne restent pas passives face à l'action de l'État et des élites politiques. Aux questions de savoir quand, où et comment ces élites politiques, religieuses et traditionnelles se rencontrent, il peut y avoir plusieurs modalités de réponses qui entraînent à leur tour certaines configurations relationnelles non sans conséquences sur l'État béninois.

Mots clés : transition politique – gouvernance – démocratie – relations entre élites politiques, religieuses et traditionnelles – système sociopolitique – période électorale

Abstract

The apparition of democracy in Benin has contributed to the emergence of religious and traditional elites on the public stage. These elites have seized the opportunity that the institutional state transformations have offered them to organize themselves into lobbies and to try to improve their social situation. However, their ambitions go beyond their traditional domains, and these religious and traditional elites wish to participate in the development of public policy and of the Beninese state. This ambition underlines the probability of the development of a joint or plural management of cities, notably on a local level, between political, religious and traditional elites. Also, although the position of the Beninese state concerning religious and traditional chieftainships has varied since the declaration of independence and the state recognizes that these chieftainships have a certain importance, the status of these social institutions remains unclear. However, the country's successive governments and political elites can have an instrumental conception of these relations. It is also worth noting that the religious and traditional elites do not remain passive concerning the state and political elites' actions. There can be several different kinds of response to the question of how these political, religious and traditional elites come together, responses which imply certain relational configurations which have an impact on the Beninese state.

Key words: political transition – government – democracy – relations between political, religious and traditional elites – socio-political system – election period.

INTRODUCTION

Dans un entretien qu'il nous accordait en novembre 2009, un des rédacteurs de la Constitution béninoise¹, Théodore Holo, président de la Haute Cour de justice du Bénin, constitutionnaliste et aujourd'hui président de la Cour constitutionnelle, convenait de la possibilité de l'instrumentalisation discrète, voire secrète, des chefs traditionnels par les leaders politiques à l'occasion des périodes électorales². En effet, il reconnaissait que, sous la présidence de Nicéphore Soglo, il lui était arrivé en période de campagne, en tant que ministre, de rendre visite à des chefs traditionnels dans certaines régions rurales où ceux-ci s'avéraient être des interlocuteurs privilégiés des citoyens béninois et donc aptes à les mobiliser davantage³.

¹ À propos de la Constitution béninoise et de l'État béninois voir Gouvernement du Bénin, *Constitution de République du Bénin : Loi N° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin*, p. 2 in <http://www.gouv.bj/sites/default/files/Loi-N-90-32-du-11-decembre-1990-portant-Constitution-de-la-Republique-du-Benin.pdf> consulté le 20 octobre 2013, et Horace Sègnonna ADJOLOHOUN, *Bénin*, 38 p. in <http://web.up.ac.za/sitefiles/file/47/15338/Benin%20Oxford%20Constitution%20Report%20.pdf> consulté le 10 mars 2014.

² Entretien avec **Théodore HOLO** : l'entretien s'est déroulé en novembre 2009. T. Holo est professeur agrégé en Droit constitutionnel et Science politique, constitutionnaliste, rédacteur de la Constitution béninoise, ancien titulaire de la chaire Unesco des droits de l'homme et ancien ministre du gouvernement du Président Nicéphore Soglo. Il était président de la Haute Cour de justice au moment de notre entretien, après avoir été un des membres de la Cour constitutionnelle. M. Holo a évoqué, au cours de notre entretien, le rôle des élites religieuses et traditionnelles en période électorale et non électorale, de même que des considérations religieuses et ethniques qui pouvaient avoir lieu au moment des nominations ministérielles, pour arriver à un équilibre social. Le professeur Holo a également abordé la prise en compte des données traditionnelles, religieuses et ethniques dans les élections politiques, tout en les relativisant. Il a évoqué par ailleurs le pouvoir social des élites religieuses et traditionnelles au regard des croyances, à relativiser toutefois, des élites politiques et des populations. Il a enfin mentionné que la Constitution béninoise ne donnait aucun rôle public aux élites religieuses et traditionnelles dans le cadre de la décentralisation, lesquelles ne pouvaient par conséquent commander au maire. Actuellement, M. Holo est président de la Cour constitutionnelle du Bénin.

Cf. « Bénin : Théodore Holo, nouveau président de la Cour constitutionnelle », *Afrika7*, 10 juin 2013 in <http://www.afrika7.com/201306103110/benin-theodore-holo-nouveau-president-de-la-cour-constitutionnelle.html> consulté le 20 octobre 2013.

³ *Ibid.*

En revanche, Théodore Holo insistait sur les limites qu'un leader traditionnel ne pouvait dépasser dans un État laïc. Il expliquait de ce fait la position du chef traditionnel, d'après le cadre constitutionnel de l'État béninois, en ces termes :

« Le chef traditionnel doit rester dans la sphère de la vie privée et ne doit pas s'immiscer dans la sphère politique, ni dans la sphère publique. Le maire ne peut pas avoir pour concurrent un chef traditionnel d'une région, parce que nous sommes des citoyens et pas des sujets ; voilà pourquoi je ne suis pas d'accord quand on parle du roi d'Abomey ou du roi d'Allada. Il y a peut-être un chef traditionnel parce que des citoyens reconnaissent leur autorité, c'est leur droit. Mais ils n'interviennent pas dans la gestion des problèmes des citoyens parce qu'il y a séparation de l'État et de ses chefferies.⁴ »

Pierre Osho, ancien ministre d'État sous l'un des gouvernements élus démocratiquement du Président Mathieu Kérékou, devait lui aussi renchérir sur les limites de cette intervention des élites traditionnelles, déclarant notamment : « Vis-à-vis de l'élite politique, la chefferie traditionnelle s'abrite ou se réfugie derrière un principe de neutralité politique, vis-à-vis de tout ce qui concerne le système institutionnel tel que la constitution l'a établi »⁵. Mais il reconnaîtra lui-aussi l'intervention officieuse des chefferies traditionnelles, comme l'exprime son long commentaire que voici :

⁴ *Ibid.*

⁵ Entretien avec **Pierre OSHO** :

L'entretien s'est déroulé le 25 août 2009 dans un restaurant du quartier *Haies Vives*, un des plus aisés de Cotonou, capitale économique du Bénin. Né en 1945, P. Osho est, par son père, originaire de la localité de Kétou, située au sud du Centre Bénin, dans le département des Plateaux. L'ancien ministre, bien que sociologue de formation, a surtout enseigné l'histoire aux étudiants. M. Osho a été sous le Gouvernement révolutionnaire un des hauts cadres du parti et surtout un des principaux idéologues. Le Président Mathieu Kérékou l'a nommé ministre des Affaires étrangères de 1996 à 1998, puis ministre d'État chargé de la défense de 1998 à 2006. Après l'avènement de la démocratie et avant sa démission, en 2006, il était considéré comme le ministre le plus important et le plus proche du Président Kérékou, au retour de ce dernier au pouvoir, par les urnes. Pierre Osho fut, dans un premier temps, candidat aux dernières présidentielles en 2011, avant de désister. L'ancien ministre Osho nous a fait un résumé de la position des élites traditionnelles, surtout, à l'égard ou à l'encontre des élites politiques. Il a mis un accent sur leur instrumentalisation par certains politiques. Il nous a donné un aperçu étoffé du marxisme-léninisme béninois et de l'expérimentation progressive de la démocratie, de cette époque vers la transition politique de 1990.

« Lorsque l'on se bat politiquement, les partis les uns contre les autres, c'est normal selon la Constitution ! Mais un roi ou un chef traditionnel, vous ne le verrez jamais officiellement prendre parti ou être partie contre un parti. S'il est amené à le faire, il le fait suivant des formules et des voies détournées, plus ou moins masquées. Alors la conséquence de cette attitude c'est quoi ? C'est que nos palais royaux sont ouverts à toutes les formations politiques, à tous les leaders politiques, à tous les prétendants au pouvoir politique. Tous autant qu'ils sont, ils vont rechercher l'appui du roi Béhanzin, du roi de Kétou, du roi de Porto-Novo, du roi de Savalou, et, comme vous le savez, et je vous le dis, ce n'est pas un secret, quand on vient offrir des présents au roi, il les prend ! Alors les prétendants à la Marina vont tous voir les mêmes chefs traditionnels. Ils prennent tout, chez tout le monde ! Mais ils ne prennent jamais position publiquement et officiellement pour x contre y. Mais il y a des exceptions.⁶ »

Ces deux anciens ministres semblent dénier une intervention directe des élites religieuses et traditionnelles dans la sphère temporelle. Toutefois, au niveau de la gouvernance officielle de l'État béninois, les mesures prises, ces dernières années, par le gouvernement du Président Boni Yayi sont de nature à créer un flou sur leur statut et leur place dans le Bénin, qui est aujourd'hui un État démocratique libéral et laïc reconnaissant la liberté de culte⁷. Nous reviendrons dans notre développement sur les dispositions constitutionnelles traitant de ces derniers aspects.

C'est dans ce contexte que le jeudi 11 septembre 2008 le gouvernement organisait un forum sur la royauté et la chefferie traditionnelle, dont les organisateurs, diligentés par le gouvernement du Président Boni Yayi, prévoyaient, entre autres, de « recentrer le concept même de la royauté » au Bénin⁸. Ainsi, voulant améliorer les relations entre l'administration et lesdites chefferies, le chef de l'État affirmait qu'il voulait « aboutir à une meilleure organisation de la

⁶ *Ibid.*

⁷ Pour mieux cerner l'État béninois, lire la Constitution in http://www.gouv.bj/IMG/pdf/la_constitution.pdf consulté le 7 décembre 2012.

Voir aussi Adrien C. OGAN, « L'insertion de la République du Bénin dans les dynamiques régionales et sous-régionales : conditions d'une optimisation des gains », in ministère de la Défense Nationale, *Les Actes du Forum de Réflexion Géostratégique*, Cotonou, ministère de la Défense Nationale, février 2003, p. 120.

⁸ Ministère chargé des Relations avec les Institutions (MCRI), *Rapport sur le forum des rois et dignitaires du Bénin*, Cotonou, 2008, p. 29.

chefferie traditionnelle afin qu'elle accompagne efficacement l'action gouvernementale »⁹.

Pour mieux comprendre l'univers sociopolitique du Bénin, il convient d'en esquisser une présentation générale afin de permettre aux lecteurs de mieux saisir les différents aspects de notre terrain de recherche que constitue cet État d'Afrique de l'Ouest.

⁹ *Ibid.*

SECTION I : PRESENTATION DU BENIN ET DE SON SYSTEME GEOPOLITIQUE

Le Bénin¹⁰ est un État en voie de développement d’Afrique de l’Ouest dont la langue officielle est le français. D’une superficie¹¹ de 114 763 km², avec Porto-Novo pour capitale, il est délimité¹² :

- au Nord-ouest par le Burkina-Faso ;
- au Nord-est par le Niger ;
- à l’ouest par le Togo ;
- et à l’Est par le Nigéria.

On peut voir ces pays limitrophes, de même que les limites territoriales, sans oublier les départements et les communes de l’ensemble du Bénin sur les deux cartographies suivantes :

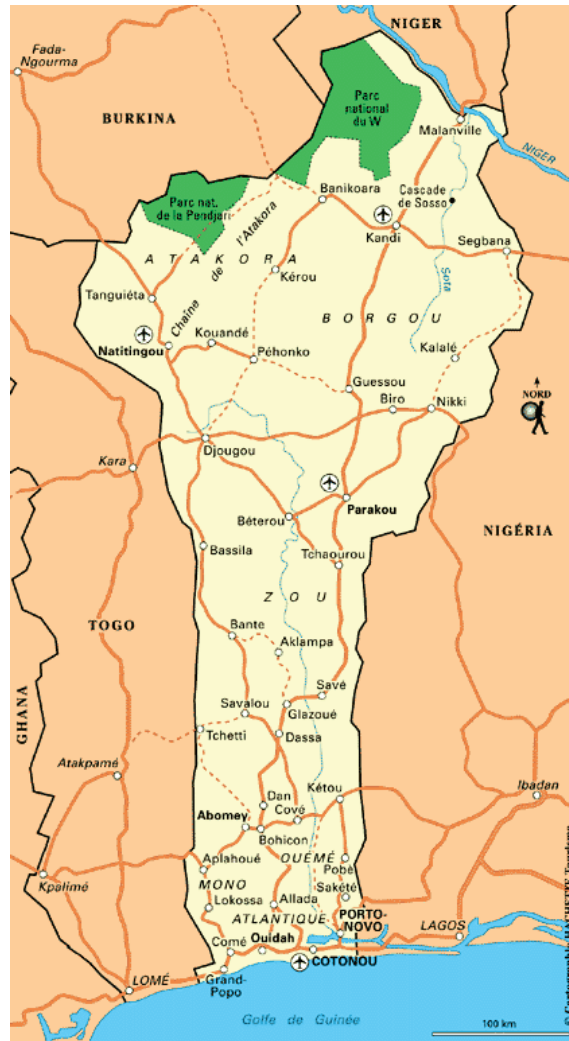
¹⁰ Pour avoir un aperçu plus détaillé des groupes ethniques et régionaux du Bénin, de même que ces caractéristiques géographiques et administratives, voir Constantin SOME, *Pluralisme socio-ethnique et démocratie : cas du Bénin*, Mémoire, Maîtrise en science politique, Université du Québec à Montréal, décembre 2009, pp. 8-13 in <http://www.archipel.uqam.ca/2609/1/M11221.pdf> consulté le 1^{er} août 2014, et Richard BANEGAS, « Bénin », *Encyclopaedia universalis* in <http://www.universalis.fr/encyclopedie/benin/> consulté le 12 août 2014.

Voir aussi Larousse, « Bénin », Larousse in <http://www.larousse.fr/encyclopedie/pays/B%C3%A9nin/98870> consulté le 20 août 2014.

¹¹ Ahonagnon Noël GBAGUIDI & William KODJOH-KPAKPASSOU, « Introduction au système juridique et judiciaire du Bénin », mars/avril 2009, p. 1 in <http://www.nyulawglobal.org/globalex/benin.htm> consulté le 6 août 2014.

¹² *Ibid.*

Cartes¹³ du Bénin : villes et départements



¹³ Sources des cartes des communes et départements du Bénin :

- 1^{ère} carte - Carte du Bénin, Cartographie Hachette Tourisme in http://www.routard.com/guide_carte/code_dest/benin.htm consulté le 25 septembre 2014 ;
- 2^{ème} carte- D-maps, Bénin/ République du Bénin : contours, départements, noms, couleur, D-maps.com in http://d-maps.com/carte.php?num_car=34368&lang=fr consulté le 25 septembre 2014.



Sur le territoire béninois vit une population dont la répartition spatiale et sociale est assez spécifique. Celle-ci est confrontée à des réalités économiques du fait de sa structuration, mais elle est sous le coup également des effets de l'environnement économique international comme nous le montrerons très brièvement.

§ A : POINTS DE REPERES ECONOMIQUES ET HUMAINS DU BENIN

Avec une population¹⁴ de 10, 591 454 millions d'habitants en 2014, une espérance de vie de 56,5 ans, un taux d'alphabétisation de 42,4 %, un taux d'inflation de 6,7 % en 2012, le Bénin est un pays sous-développé qui se situe au 166^{ème} rang¹⁵ sur 186 pays, selon l'Indice de développement humain (I. D. H.). Il existe dans le pays une économie, notamment informelle, très tributaire des échanges avec le Nigéria voisin¹⁶. Le taux de croissance était estimé à 5,5 % en 2013¹⁷. Le Produit Intérieur Brut (P. I. B.) s'est élevé en 2012 à 7,6 milliards de dollars¹⁸. Le PIB par habitant est passé de 548 dollars, en 1980, à 810 dollars, en 2013¹⁹.

L'apport des secteurs d'activités au PIB, en 2012, était, par ordre décroissant, de : 54,7 % pour les services ; de 32,2 % pour l'agriculture et de 13,1 % pour l'industrie²⁰. D'après l'observation des statistiques officielles de l'OCDE, les montants de l'Aide Publique au Développement (A. P. D.) par habitant ont été plus élevés sous la période démocratique que sous la période marxiste²¹.

¹⁴ Ecole de politique appliquée, « Population Totale Bénin », *Perspective Monde*, Université de Sherbrooke in http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMTendanceStatPays?langue=fr&codePays=BE_N&codeTheme=1&codeStat=SP.POP.TOTL consulté le 22 août 2014.

¹⁵ Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Présentation du Bénin », *France-Diplomatie*, mise à jour 20. 03. 14 in http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo_833/benin_337/presentation-du-benin_944/presentation_1600.html consulté le 22 août 2014.

¹⁶ Jean-Herman GUAY (dir.) & Ecole de politique appliquée, « Bénin, PIB (\$ US courant) », *Perspective Monde*, Université de Sherbrooke in <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/tend/BEN/fr/NY.GDP.MKTP.CD.html> consulté le 25 août 2011 et le 22 août 2014.

¹⁷ Joseph PRINCE-AGBODJAN, « Stratégies et politiques économiques de développement », in ministère de la Défense Nationale, *Les Actes du Forum de Réflexion Géostratégique*, Cotonou, ministère de la Défense Nationale, février 2003, p. 166. Ministère des Affaires Étrangères et Européennes, « Présentation du Bénin », *art. cit.*

¹⁸ Jean-Herman GUAY (dir.) & Ecole de politique appliquée, « Bénin, PIB (\$ US courant) », *Perspective Monde*, *art. cit.*

¹⁹ Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Présentation du Bénin », *art. cit.*

²⁰ *Ibid.*

²¹ OCDE, *CAD2a APD Versements*, OECD's ILIBRARY, pp. 1-3 in <http://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=TABLE2A> consulté les 25 janvier et 5 septembre 2011.

En 2013, les principaux clients du Bénin étaient l'Inde et la Chine et ses principaux fournisseurs, les États-Unis et la Chine²².

La population béninoise est à majorité jeune et féminine et vit à 61% en milieu rural²³. Au niveau de sa géographie humaine, la partie septentrionale est peuplée à majorité par les ethnies *baatombu* (ou *bariba*), *dendi*, *peuhl*, *xausa*, *yoam*, etc. Quant à la partie méridionale du pays, elle est surtout habitée par les groupes ethniques originaires de l'aire culturelle *adja-fon* et d'autres communautés proches si on remonte à une origine lointaine : ce sont essentiellement des *Fons*, *Gouns*, *Minas*, *Houédas*, *Plas* ou *Xlas*, entre autres²⁴. Enfin, les communautés ethnolinguistiques *yoroubas-nagos* résident entre le Nord, le centre et le Sud du pays²⁵.

Au niveau religieux, les adeptes des religions monothéistes se répartissent entre le Nord, où les musulmans sont majoritaires, et le Sud, où la confession dominante est le christianisme²⁶. En revanche, les animistes, qui paraissent constituer la majorité religieuse, occupent tout le territoire, avec, toutefois, une plus forte concentration au Sud et au Centre du pays²⁷. Le Bénin, malgré son fort taux de cadres et d'intellectuels, a connu, entre 1960 et 1972, une série de déstabilisations politiques après de nombreux changements constitutionnels et institutionnels, lesquels furent ponctués par des crises économiques et des coups d'État²⁸. Les premières difficultés politiques ont résulté (et c'est encore relativement le cas aujourd'hui) des clivages partisans organisés quelque peu suivant des critères ethnico-régionaux²⁹. Alors que le Nord était unifié politiquement sous la houlette d'Hubert Maga, affilié au parti Rassemblement

²² Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Présentation du Bénin », *art. cit.*

²³ Ahonagnon Noël GBAGUIDI & William KODJOH-KPAKPASSOU, « Introduction au système juridique et judiciaire du Bénin », *art. cit.*, pp. 1-2.

²⁴ Richard BANEGAS, « Bénin », *Encyclopaedia universalis*, *art. cit.* **Nous précisons que nous adopterons volontairement, contrairement à l'usage habituel, les mêmes règles qu'en français pour l'accord en nombre des nationalités ou des ethnies béninoises, ou aussi pour leur utilisation comme adjectifs, pour faciliter notre lecture. Ainsi, par exemple, nous écrirons au singulier un *Fon* et au pluriel des *Fons*. Toutefois, la prononciation de ces termes demeurera la même, au singulier comme au pluriel.**

²⁵ *Ibid.*

²⁶ *Ibid.*

²⁷ *Ibid.*

²⁸ *Ibid.*

²⁹ Gilles BADET, *Bénin : Démocratie et participation à la vie politique : une évaluation de 20 ans de 'Renouveau démocratique'*, Dakar-Fann, Open Society Initiative for West Africa, 2010, p. 7 in http://www.izf.net/sites/default/files/EE_PARTIS%20POLITIQUES%20AU%20BENIN.pdf consulté le 3 août 2014.

démocratique Dahoméen (R. D. A.), un leader du groupe ethnique *goun* de la ville de Porto-Novo, Sourou Migan Apithy, appartenant au Parti républicain du Dahomey (P. R. D.), et un leader d'origine *fon* d'Abomey, Justin Tométin Ahomadégbé, issu du parti Union démocratique dahoméenne (U. D. D.), recueillaient tous deux, bien que divisés, les voix du Sud³⁰.

Pour avoir une meilleure vision de certaines caractéristiques sociales du Bénin, nous renvoyons au troisième recensement général de la population et de l'habitation, conduit en 2002, au niveau notamment : de la répartition des groupes ethniques ; du mode traditionnel d'habitation ; de la répartition de la population étrangère résidente ; de la répartition spatiale, de la migration et de la structure par sexe et par âge ; de la répartition des ménages selon le niveau de vie et la résidence ; des branches d'activités économiques ; de l'évolution de la population ; du pourcentage de la population active et inactive ; du taux d'alphabétisation ; de l'indice de pauvreté et de la répartition en pourcentage de la population selon la religion, entre autres³¹.

Tous ces clivages et considérations sociales sont des données structurantes de l'environnement sociopolitique dont nous présenterons quelques aspects avant que d'en donner une profonde analyse dans notre développement.

³⁰ Richard BANEGAS, "Bénin", *Encyclopaedia universalis*, art. cit.

³¹ Direction des Etudes démographiques, *Troisième recensement général de la population et de l'habitation, février 2002 : Synthèse des Analyses en bref*, Comité National du Recensement, ministère chargé du Plan, de la Prospective et du Développement & Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique, Cotonou, octobre 2003, p. 7 ; pp. 19-27 ; pp. 32-33 ; pp. 20 ; p. 41 ; p. 44 & p. 46 in

http://www.google.bj/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=4&ved=0CDIQFjAD&url=http://www.insae-bj.org/2Frecensement-population.html%3Ffile%3Dfiles%2Fenquetes-recensements%2Frgph%2Fsynthese_des_analyses_rgph_3_2002.pdf&ei=pVbFVNCD AeLXyQP3u4DYBQ&usq=AFQjCNHLGK8PZV3_dCoVMalc6EmxOGSKIA&bvm=bv.84349003,d.bGQ

consulté le 30 septembre 2014.

§ B : BREVE ESQUISSE DE L'ENVIRONNEMENT SOCIOPOLITIQUE BENINOIS

Après cette courte expérience démocratique, qui ne fut pas exempte de troubles, des premières années de l'Indépendance, le Bénin connut, de 1972 à 1990, un régime qualifié de marxiste-léniniste³², dont les principaux organes étaient : le Comité permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, le Comité central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin et le Conseil Exécutif national³³.

Si les élites issues des religions et traditions sont aujourd'hui, peu ou prou, animées d'une velléité d'intervention dans l'espace public, elles étaient, en revanche, perçues négativement dans la période comprise entre le lendemain des indépendances et l'avènement démocratique du Bénin, comme le rappelle un décret du 4 décembre 1975 du gouvernement. Celui-ci, qui était de coloration marxiste sous le Président Mathieu Kérékou, les assimilait à des « forces rétrogrades », susceptibles de freiner la Révolution³⁴.

Malgré l'article 154 de la Loi fondamentale du 26 août 1977 protégeant le caractère socialiste de l'État béninois, le Président Mathieu Kérékou initia, le 7 décembre 1989, un important changement institutionnel en donnant la primauté à la Conférence Nationale des forces vives qui remplaça, dans un processus transitionnel, les institutions précédentes issues dudit régime marxiste béninois³⁵. Richard Banégas évoque, à ce titre, une compromission du régime marxiste du

³² Voir Gilles BADET, *Bénin : Démocratie et participation à la vie politique*, op. cit., p. 12 et Cédric MAYRARGUE, « Le Bénin depuis le retour au pouvoir de M. Kérékou : “ Démocratie apaisée ” ou paralysie politique ? » in C. E. A. N., *L'Afrique politique 1999 : entre transitions et conflits*, Paris, Karthala, 1999, p. 108.

³³ Voir Gilles BADET, *Bénin : Démocratie et participation à la vie politique*, op. cit., p. 12 et G. BADET, « La Constitution a 19 ans : la longue histoire d'amour entre le peuple béninois et sa “ loi fondamentale ” », p. 2 in <http://www.google.bj/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=4&ved=0CC0QFjAD&url=http%3A%2F%2Fdata.over-blog.com%2F1%2F35%2F48%2F78%2FBenin-2%2FBADet-La-Constitution-beninoise-a-19-ans.rtf&ei=cXPeU4rZAoTaPNa7gLAG&usq=AFQjCNEBSCqC7xI6yOpctxILdguToTSLJQ> consulté le 3 août 2014.

³⁴ Félix A. IROKO, « Rois et chefs en république du Bénin (1960-1999) » in Claude-Hélène PERROT et François-Xavier FAUVELLE-AYMAR (dir.), *Le retour des Rois : les autorités traditionnelles et l'État en Afrique contemporaine*, Paris, Karthala, Paris, 2003, p. 114. Voir aussi Michel D. K. VIDEGLA, « Des menaces de disparition à l'émergence d'une royauté bicéphale : Porto-Novo, c. 1960-1997 » in Claude-Hélène PERROT et François-Xavier FAUVELLE-AYMAR (dir.), *Le retour des Rois : les autorités traditionnelles et l'État en Afrique contemporaine*, op. cit., pp. 149-150 & p. 157.

³⁵ Afise D. ADAMON, *Le Renouveau démocratique au Bénin : La Conférence Nationale des Forces Vives et la période de Transition*, Paris, L'Harmattan, 1995, pp. 50-51.

Président Kérékou (soupçonné de frayer personnellement avec les élites traditionnelles et religieuses endogènes détentrices, d'après certaines croyances, de forces occultes qu'il aurait eu besoin d'utiliser), après l'adoption d'une loi anti-sorcellerie en 1976, violemment combattue par « des prêtres et des populations animistes »³⁶. Le gouvernement du Président Kérékou procédera à une réhabilitation, dès 1977, des religions traditionnelles, dont les principaux leaders obtinrent trois sièges dans la « nouvelle Assemblée nationale »³⁷. C'est dans ce contexte que le chef de l'État établira également des contacts avec les élites traditionnelles, comme l'affirme le politologue Banégas en ces termes : « Kérékou sut également composer avec les élites coutumières, en particulier avec les héritiers dynastiques des anciens royaumes sudistes. Au plan local, des compromis furent souvent trouvés avec les autorités traditionnelles ou leurs descendants »³⁸.

Le Bénin s'est engagé progressivement, entre 1980 et 1990, dans un processus démocratique, avec un certain succès envié par ses voisins d'Afrique francophone³⁹. Mais c'est la Conférence Nationale du 19 au 28 février 1990 (comme conséquence, essentiellement, de la crise économique accentuée vers la fin des années 80, de la fin de la guerre froide et des conflits politiques ethno-régionaux⁴⁰) qui a réussi à réunir toutes les factions politiques et couches sociales du pays. C'est ainsi que, par exemple, avec l'affaiblissement de l'attrait de la révolution populaire, le régime afro-marxiste béninois collaborera peu à peu, mais le plus souvent officieusement, avec les leaders religieux et traditionnels les plus importants⁴¹. En effet, dès l'initiation de la transition politique, du régime socialiste vers une démocratie libérale, sur les 487 « contributions écrites ou demandes de participation qui sont parvenues dans le délai au comité national préparatoire de la Conférence Nationale », il y en a eu 15 en provenance des

³⁶ Richard BANEGAS, *La démocratie à pas de caméléon : Transition et imaginaires politiques au Bénin*, Paris, Karthala, 2003, pp. 67-68.

³⁷ *Ibid.*

³⁸ Richard BANEGAS, *La démocratie à pas de caméléon*, *op. cit.*, p. 68. Voir aussi Nassirou BAKO-ARIFARI & Pierre-Yves LE MEUR, « La chefferie au Bénin : une résurgence ambiguë » in Claude-Hélène PERROT et François-Xavier FAUVELLE-AYMAR (dir.), *Le retour des Rois : les autorités traditionnelles et l'État en Afrique contemporaine*, *op. cit.*, pp. 129-130.

³⁹ Ahonagnon Noël GBAGUIDI & William KODJOH-KPAKPASSOU, « Introduction au système juridique et judiciaire du Bénin », *art. cit.*, p. 2. Pour comprendre l'histoire sociopolitique du Bénin entre 1960 et 1990, voir Constantin SOME, *Pluralisme socio-ethnique et démocratie : cas du Bénin*, Mémoire, Maîtrise en science politique, Université du Québec, Montréal, décembre 2009, pp. 13-19 in <http://www.archipel.uqam.ca/2609/1/M11221.pdf> consulté le 1^{er} août 2014.

⁴⁰ Voir Gilles BADET, *Bénin : Démocratie et participation à la vie politique*, *op. cit.*, p. 7 et Constantin SOME, *Pluralisme socio-ethnique et démocratie : cas du Bénin*, *op. cit.*, pp. 1-2.

⁴¹ *Ibid.*, p. 330 & p. 334.

« cultes et associations d'obédience religieuse », référencées dans la IV^{ème} catégorie⁴². Dans ce groupe étaient inclus « les cultes traditionnels ; puis les grandes religions monothéistes révélées : le catholicisme, le protestantisme et l'islam. Les francs-maçons du Bénin, les christianismes célestes, l'Alliance biblique universelle sont également classés sous cette rubrique »⁴³.

Les religions, tout particulièrement, furent donc appelées à jouer un rôle dans le processus démocratique au Bénin, surtout l'Église catholique en la personne de l'archevêque Isidore de Souza. Monseigneur de Souza dirigera, avec l'aval de tous les participants, le présidium de la Conférence Nationale⁴⁴. Sur sa personnalité et son rôle crucial dans l'avènement de la démocratie, Afise Adamon déclare :

« Il faut saluer le savoir-faire et la patience du prélat alors archevêque coadjuteur de Cotonou, qui sut gérer ce bureau hétéroclite comprenant des personnes qui avaient évolué sous le régime du PRPB [Parti de la révolution populaire du Bénin], des Béninois hier exilés ou condamnés à mort par le PRPB et enfin des personnes qui entraient pour la première fois en «politique». Très tôt, Monseigneur Isidore de Souza reprit les choses en mains en s'appuyant sur la Bible, dont il avait déposé un exemplaire sur la table du présidium à la portée de sa main. Le génie de cet homme, venu à la Conférence Nationale par le fait du hasard, a été salué par toute la presse nationale et internationale et l'on ne saura jamais tout ce qu'il a fait pendant la conférence, après la conférence et jusqu'à ce jour pour la consolidation de la démocratie en Afrique, en commençant par le Bénin.⁴⁵ »

C'est ainsi que les fondements d'un régime démocratique, malgré des dispositions interdisant toute transformation du régime marxiste, furent progressivement posés⁴⁶. Malgré ces mesures, la Conférence Nationale a osé une sorte de coup d'état institutionnel, en outrepassant ses fonctions de consultation, pour s'ériger en législateur capable de prendre des décisions exécutoires, comme le

⁴² Afise D. ADAMON, *Le Renouveau démocratique au Bénin*, op. cit., p. 35.

⁴³ *Ibid.*, p. 37.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 52.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 55.

⁴⁶ Voir Gilles BADET, *Bénin : Démocratie et participation à la vie politique*, op. cit., p. xii & p. 3 & Gilles BADET, « La Constitution a 19 ans », art. cit., pp. 2-3. Pour une meilleure compréhension de la transition démocratique consulter le site de la Cour constitutionnelle du Bénin in http://www.cour-constitutionnelle-benin.org/hcr/processus_democratique.htm consulté le 6 août 2014. Lire aussi Constantin SOME, *Pluralisme socio-ethnique et démocratie : cas du Bénin*, op. cit., pp. 2-3.

rappelle Gilles Badet : « Contrairement au pouvoir consultatif que lui ont reconnu ses géniteurs, “la Conférence nationale” a proclamé la souveraineté de ses décisions et abouti, au bout de dix jours, à la prise de décisions importantes pour le pays »⁴⁷.

Suite à des réformes, toutes acceptées par le Président Mathieu Kérékou, des organes et institutions de transitions (comme la Primature avec, à sa tête, le Premier ministre, et le Haut Conseil de la République ou HCR) ont assuré la transition vers un État démocratique doté d’un régime de type présidentiel et d’une seule assemblée législative. Et ce, tel que le prévoyait une constitution adoptée et votée par la majorité du peuple béninois et ses représentants (les étudiants et enseignants, suivis des syndicalistes et du clergé catholique joueront un rôle déterminant dans le processus de transition démocratique)⁴⁸. C’est ainsi que 24 partis politiques ont participé au processus référendaire qui a conduit à l’adoption de la Constitution (malgré quelques réticences sur des sujets concernant la nature du régime politique de l’État béninois, la limitation de l’âge des candidats à l’élection présidentielle et le coût de l’enseignement primaire), avec des résultats que Gilles Badet résume comme l’issue des votes en une victoire pour les partisans de l’adoption de la Constitution qui sera ainsi « promulguée le 11 décembre 1990 »⁴⁹.

En somme, la Constitution du 11 décembre 1990 a garanti la transition vers une démocratie libérale⁵⁰. Il est toutefois important de préciser que, dans le système juridique béninois, à côté du droit moderne (fruit de la législation d’origine coloniale, donc française, et de la législation typiquement nationale), coexistait la Coutume, parfois opposée, qui n’aura plus « force de loi en toutes matières régies » par le code béninois des Personnes et de la Famille, datant du 24 août 2004⁵¹. Par exemple, la polygamie sera proscrite⁵². Par contre, le code coutumier en question reste encore d’actualité en matière domaniale, à l’exception « des immeubles ayant fait l’objet d’une immatriculation au livre foncier et du statut personnel »⁵³.

⁴⁷ Gilles BADET, « La Constitution a 19 ans », *art. cit.*, p. 3.

⁴⁸ *Ibid.*, pp. 3-6

⁴⁹ *Ibid.*, pp. 5-6

⁵⁰ Gilles BADET, *Bénin : Démocratie et participation à la vie politique*, *op. cit.*, p. 13.

⁵¹ Ahonagnon Noël GBAGUIDI & William KODJOH-KPAKPASSOU, « Introduction au Système Juridique et Judiciaire du Bénin », *art. cit.*, pp. 4-6.

⁵² *Ibid.*, p. 7.

⁵³ *Ibid.*, p. 5.

Si la Constitution béninoise a été démocratiquement adoptée en 1990, en raison des mutations sociales et des réflexions de plusieurs personnalités politiques sous le gouvernement de Boni Yayi, des amendements à la loi fondamentale seront envisagés à partir de 2007⁵⁴. En effet, si la question de la révision de la Loi fondamentale de 1990 a commencé à se poser en 2001, pour se formaliser en 2003, un réel processus de changement constitutionnel n'a été véritablement initié que sous le gouvernement du Président Boni Yayi, élu en 2006⁵⁵. Ce dernier a nommé une commission pour envisager des amendements transmis pour adoption par le décret n° 2009-548 du 3 novembre 2009 à l'Assemblée nationale⁵⁶.

En revanche, il convient de préciser que les conditions de révision de la Loi fondamentale sont rigides, dans la mesure où il faut une initiative du président de la République, sur décision prise en Conseil des ministres⁵⁷. À cette mesure doit adhérer une majorité qualifiée des trois quarts de l'Assemblée nationale⁵⁸, puis une autre majorité qualifiée de 4/5^{èmes} des députés de la Chambre parlementaire doit entériner les amendements constitutionnels, si ceux-ci ne l'ont pas été *via* un référendum par la majorité des électeurs béninois⁵⁹.

Après avoir esquissé un bref aperçu des conditions de l'avènement démocratique et décrit les particularités constitutionnelles du Bénin, il peut être opportun d'avoir quelques repères sur la nature des différents pouvoirs émanant de l'État, consacrés par la Constitution, et l'organisation de l'administration sur l'ensemble du territoire national. Ainsi, au niveau de l'organisation du pouvoir central, l'autorité étatique, telle que conçue par la nouvelle Constitution démocratique, au sein de l'État béninois se structure autour des pouvoirs judiciaire, législatif et exécutif. Ce dernier est sous le commandement unique du chef de l'État qui est le chef du gouvernement en raison du régime présidentiel⁶⁰. Le président, qui a des prérogatives importantes de nomination, peut toutefois déléguer une partie de son autorité à un Premier ministre ou à un ministre d'État, même si leur pouvoir n'est pas constitutionnellement fondé⁶¹. Un scrutin

⁵⁴ Gilles BADET, *Bénin : Démocratie et participation à la vie politique*, *op. cit.*, p. 5.

⁵⁵ Gilles BADET, « La Constitution a 19 ans », *art. cit.*, pp. 8-9 & p. 11.

⁵⁶ *Ibid.*, pp. 8-9 & p. 11.

⁵⁷ *Ibid.*, p. 8.

⁵⁸ *Ibid.*

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ Gilles BADET, *Bénin : Démocratie et participation à la vie politique*, *op. cit.*, p. 6 & p. 13. Voir aussi Gilles BADET, « La Constitution a 19 ans », *art. cit.*, pp. 3-4.

⁶¹ Gilles BADET, *Bénin : Démocratie et participation à la vie politique*, *op. cit.*, p. 6.

présidentiel a été organisé en 1991, 1996, 2001, 2006 et 2011⁶². Depuis le renouveau démocratique, le gouvernement béninois a connu trois présidents : Nicéphore Soglo⁶³ (1991-2006), puis Mathieu Kérékou⁶⁴ (2006-2016 : ancien président sous le régime marxiste, il est revenu au pouvoir par la voie des urnes pour deux mandats successifs), et Boni Yayi, qui en est à son deuxième mandat⁶⁵.

Quant au pouvoir législatif, il est exercé par un parlement monocaméral. Pour renouveler cette assemblée, entre 1991 et 2010, l'État béninois, après l'avènement de la démocratie, a compté cinq législatures, les députés étant élus pour 4 ans⁶⁶. L'Assemblée nationale du Bénin possède certaines caractéristiques quant à sa composition interne, hétérogène sur le plan politique, comme l'explique Gilles Badet qui affirme que les hommes y sont plus massivement représentés et que « les cadres et intellectuels dominant à côté de quelques commerçants influents »⁶⁷.

D'autres élections ont eu lieu au Bénin pour désigner les autorités locales. Ainsi, il y a eu plusieurs élections communales et municipales, notamment en 2008 et en 2011.

Par ailleurs, l'État béninois compte plusieurs institutions déterminantes dont la plus importante est vraisemblablement la Cour constitutionnelle. Elle intervient comme un organe de régulation capable de protéger l'État de droit et les citoyens dans leurs droits⁶⁸.

Quant au pouvoir judiciaire, il est représenté et garanti par la Haute Cour de justice et la Cour suprême, qui joue un rôle juridique également de premier plan et dont les membres sont nommés conjointement par le chef de l'État et l'Assemblée

⁶² Gilles BADET, *Bénin : Démocratie et participation à la vie politique*, *op. cit.*, p. 3, p. 10 & pp. 12-13 et Gilles BADET, « La Constitution a 19 ans », *art. cit.*, p. 3, p. 6 & p. 9.

⁶³ Cédric MAYRARGUE, « Le Bénin depuis le retour au pouvoir de M. Kérékou : “ Démocratie apaisée ” ou paralysie politique ? », *art. cit.*, p.109.

⁶⁴ *Ibid.*, pp. 107-109.

⁶⁵ Gilles BADET, *Bénin : Démocratie et participation à la vie politique*, *op. cit.*, p. 3 & p. 5.

⁶⁶ Gilles BADET, « La Constitution a 19 ans », *art. cit.*, p. 8.

⁶⁷ Gilles BADET, *Bénin : Démocratie et participation à la vie politique*, *op. cit.*, p. 13.

⁶⁸ Gilles BADET, *Bénin : Démocratie et participation à la vie politique*, *op. cit.*, p. 6. Voir aussi Ahonagnon Noël GBAGUIDI & William KODJOH-KPAKPASSOU, « Introduction au Système Juridique et Judiciaire du Bénin », *art. cit.*, pp. 3-4.

nationale⁶⁹. La Haute Cour de justice, comme juridiction spécifique, juge les membres du gouvernement béninois⁷⁰.

Au niveau des libertés dans le domaine de la communication, la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC) veille au respect de la déontologie par la Presse⁷¹.

Un organe, relativement politisé, a certaines attributions en matière de règlement de conflit électoral, en commun avec la Cour constitutionnelle : la Commission électorale nationale autonome (CENA), instituée en 1995⁷².

Au niveau de l'organisation périphérique de l'État béninois, le processus de décentralisation a été initié en 2003 avec des transferts progressifs des compétences de l'État vers les communes⁷³. Ces dernières connaissent des difficultés dans la mesure où les conseils municipaux ont de faibles ressources humaines et financières et l'autorité des premiers responsables, les maires, est parfois remise en question. C'est ce que résume ainsi Gilles Badet :

« Une tendance prononcée à la destitution souvent fantaisiste des maires, de nombreux conflits internes favorisés par des intrigues et querelles politiciennes, la mauvaise maîtrise des textes, exacerbée par l'incompétence et parfois l'analphabétisme de nombreux élus locaux, l'affairisme, les intrusions de l'autorité de tutelle du fait d'une interprétation trop extensive du contrôle de tutelle, la mauvaise collaboration entre services déconcentrés présents sur le territoire communal et élus locaux, etc.⁷⁴ »

Au vu de cette présentation sommaire de l'État béninois, comment expliquer les relations entre les autorités politiques centrales de l'État béninois et les chefferies religieuses et traditionnelles, si ce n'est par l'existence de communautés humaines se distinguant par des spécificités religieuses et ethno-régionales, lesquelles seraient susceptibles de conduire à des instrumentalisation du politique comme l'estime Solofo Randrianja ?

⁶⁹ Ahonagnon Noël GBAGUIDI & William KODJOH-KPAKPASSOU, « Introduction au Système Juridique et Judiciaire du Bénin », *art. cit.*, pp. 9-10 & p. 12.

⁷⁰ *Ibid.*, pp. 9-10 & p. 12 in <http://www.nyulawglobal.org/globalex/benin.htm> consulté le 6 août 2014.

⁷¹ Gilles BADET, *Bénin : Démocratie et participation à la vie politique*, *op. cit.*, p. 7.

⁷² *Ibid.*, p. 8 & p. 10 consulté le 3 août 2014.

⁷³ *Ibid.*, p. 14.

⁷⁴ *Ibid.*

Le régionalisme paraît constituer en Afrique un facteur quelque peu déstabilisant quant à la cohésion nationale de l'État, comme on peut l'observer dans le système politique béninois des années 1960⁷⁵. Face à une telle situation, les chefs traditionnels et les rois pourraient servir de relais pour atteindre des groupes ethniques et les régions, surtout rurales, dans la mesure où « les groupes ethniques peuvent aussi être considérés comme des moyens de défense des sociétés rurales africaines contre les systèmes globalisants que sont les États »⁷⁶.

Dans des sociétés plurales africaines ayant opté pour la démocratie, il est difficile de ne pas tenir compte des particularités ethniques, car, comme le rappelle Solofo Randrianja, « plus que sur la forme de l'État, le problème mis en valeur par la multiethnicité est la manière de concilier les droits des minorités et la règle majoritaire, mais dans une perspective dynamique »⁷⁷. L'ethnisme est une donnée structurante de la vie politique africaine car, ainsi que le note encore Solofo Randrianja, « le fait de l'identité culturelle de groupe, la tendance de l'ethnicité à se territorialiser et son expression inévitable dans la vie politique sont incontournables »⁷⁸.

L'ethnisme peut se comprendre à partir de la notion de l'ethnicité, que Solofo Randrianja définit comme « le processus de formation d'une identité de groupe expliquée et vécue sur le mode de la parenté »⁷⁹. Ce sentiment communautaire qui prévaut, de façon générale, dans des groupements humains en Afrique, et au Bénin en particulier, est esquissé par son commentaire :

« Une telle communauté est imaginée car chaque individu la constituant éprouve une affinité, un sentiment d'appartenance à cette communauté, même s'il ne pourra jamais en connaître les autres membres. La plupart du temps, cette affinité est associée à des symboles qui font de cette nation quelque chose de visible, ne serait-ce que partiellement (vêtements, langue, etc.). Ces symboles sont la plupart du temps culturels.⁸⁰ »

Il faut relativiser le poids de l'emprise des groupes humains en fonction des régions, en précisant que la vie en ville tempère quelque peu le poids du

⁷⁵ Richard BANEGAS, *La démocratie à pas de caméléon*, op. cit., p. 69.

⁷⁶ *Ibid.*, p. 54.

⁷⁷ Solofo RANDRIANJA, Solofo RANDRIANJA, « Nationalisme, ethnicité et démocratie », in Stephen ELLIS, dir., *L'Afrique maintenant*, Paris, Karthala, 1995, p. 83.

⁷⁸ *Ibid.*, p. 84.

⁷⁹ *Ibid.*, p. 66.

⁸⁰ *Ibid.*, p. 60.

communautarisme sur les choix politiques des Africains qui y résident ; puisque, « dans de tels milieux, l'habitus individualiste transcende l'ethnicité et donne une large place à la notion de démocratie représentative »⁸¹.

Somme toute, le développement de la démocratie au Bénin entraînera une revalorisation des élites traditionnelles et religieuses. Celles-ci chercheront à tirer un avantage, tout comme le peuple dans sa majorité, de cette nouvelle situation pour obtenir des droits dans le nouveau système politique⁸². En même temps, les leaders traditionnels et religieux seront diversement sollicités, voire courtisés avec l'avènement de la démocratie béninoise⁸³. S'agit-il alors réellement d'une évolution progressive vers une reconnaissance officielle des institutions religieuses et traditionnelles dans le système politique béninois ? Si oui, quelles sont les bases juridiques sur lesquelles s'appuiera cette nouvelle relation entre l'État et ces élites religieuses et traditionnelles : quels statuts, quels rôles, quels domaines d'intervention auraient ces dernières dans un État moderne laïque comme le Bénin ?

⁸¹ *Ibid*, p. 83.

⁸² Richard BANEGAS, *La démocratie à pas de caméléon*, *op. cit.*, p. 67.

⁸³ *Ibid*, p. 325 et pp. 338-339.

SECTION II : CADRE CONCEPTUEL DES RELATIONS ENTRE ÉLITES POLITIQUES, RELIGIEUSES ET TRADITIONNELLES AU BENIN

Le Bénin pourrait évoluer vers un néo-système étatique amorcé par le gouvernement de Boni Yayi⁸⁴ qui semble avoir engagé, apparemment, en marge du cadre constitutionnel, un réel processus d'institutionnalisation des relations entre, d'une part, les élites politiques et, d'autre part, les élites religieuses et traditionnelles, en matière de gouvernance politico-administrative, alors que de tels rapports étaient par le passé bien plus officieux qu'officialisés.

Suite aux exemples singuliers, donnés par Pierre Osho et Théodore Holo, de relations qu'entretiennent, entre elles, les élites politiques, traditionnelles et religieuses dans l'État démocratique béninois, et à la nouvelle préoccupation, à ce sujet, du gouvernement du Président Boni Yayi, comment peut-on comprendre les situations officielle et officieuse des chefferies religieuses et traditionnelles au Bénin, de même que leur place dans la gouvernance, sans oublier l'impact que de telles relations peuvent avoir sur la démocratie de cette nation ?

⁸⁴ Gouvernement du Bénin, « Le Président : Thomas Boni YAYI », *Portail Officiel du Gouvernement*, République du Bénin in <http://www.gouv.bj/president/thomas-boni-yayi> & PANAPRESS, « Biographie du Dr Yayi Boni », *AFRIK. COM*, 12 mars 2006 in <http://www.afrik.com/article9585.html>, consultés le 20 octobre 2013.

§ A : DE LA NATURE DES ÉLITES POLITIQUES, RELIGIEUSES ET TRADITIONNELLES ET DE LEURS ATTRIBUTS

A la tête de l'État béninois, depuis l'élection du 6 avril 2006⁸⁵, le Président Boni Yayi porte en faveur des élites religieuses et traditionnelles un nouveau regard qui semble annoncer une réorganisation de ces groupes sociaux, laquelle ne serait pas sans conséquences sur la gouvernance politique. Avant d'entrevoir ce que pourraient-être ces changements, il ne serait pas vain de définir ce que nous entendons par cette typologie élitique :

- par élites religieuses, nous désignons les leaders ayant la responsabilité de diriger les organisations émanant des religions endogènes et exogènes, de même que lesdits cultes ;

- par élites traditionnelles, nous nous référons aux leaders, désignés aujourd'hui comme chefs coutumiers ou rois d'une localité, lesquels ont hérité d'une charge traditionnelle de prédécesseurs ayant détenu, par le passé, une autorité temporelle sur une communauté avant ou au cours de la période coloniale.

Nos conceptions terminologiques, au niveau de la compréhension de ce que sont les élites religieuses et traditionnelles, se rapprochent, sans préméditation de notre part, de celles définies par la charte consacrée à la gouvernance locale au Bénin. La Charte Nationale sur la Gouvernance Locale en République du Bénin, qui engage les élus communaux et locaux à respecter certains principes nécessaires à une bonne gouvernance locale, donne une définition de l'autorité religieuse en son article 1 : « toute personne investie d'un pouvoir de religion traditionnelle ou importée »⁸⁶. Aux termes de ce même article, la chefferie traditionnelle est un « ensemble formé par les rois, les têtes couronnées, les dignitaires et les sages, gardiens de la tradition »⁸⁷.

Le forum, qui devait procéder à la réorganisation des chefferies traditionnelle et religieuse au Bénin, a traité aussi bien du statut et du rôle de ces institutions dans l'État. Plusieurs sujets polémiques ont été suscités à l'intérieur même des groupes constitués par ces chefs de cultes et garants de la tradition pour

⁸⁵ Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs, *Rapport d'évaluation de la gouvernance*, novembre 2007, p. 8, in http://www.undp.org/bj/docs/Maep_rapportnov07.pdf consulté le 7 décembre 2012.

⁸⁶ ONG ALCRER & Coopération Internationale Allemande, *Charte Nationale sur la Gouvernance Locale en République du Bénin*, ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire, 2011, p. 6 in http://www.decentralisation-benin.org/IMG/pdf_Charte_nationale_GL_corps.pdf consulté le 18 mars 2014.

⁸⁷ *Ibid.*, p. 5.

redéfinir leur statut et aborder, entre autres, la question d'une hiérarchie au niveau des fonctions traditionnelles. C'est ainsi que plusieurs rois ont voulu se distinguer des chefs ou des rois de second ordre. Il n'en reste pas moins que s'il y a une différence, en termes de degré ou de hiérarchie entre ces dernières personnalités, il s'agit ici plutôt d'une identité de nature entre chefs et rois. Pour autant, il est important de s'appesantir, pour mieux comprendre ces institutions, sur la conception et la notion de chefferie traditionnelle ? Qu'est-elle donc ?

Le chef traditionnel pourrait être perçu quelque part comme une élite traditionnelle. Les élites renverraient, d'après Pierre Ansart, à un groupe d'individus « aux compétences et aux performances exceptionnelles et objectivement vérifiables »⁸⁸. Une élite peut détenir un certain pouvoir et apparaître à ce titre comme « l'élite du pouvoir », à laquelle peut être rattachée un « groupe de statuts » auquel on peut conférer un « ensemble de rôles stratégiques »⁸⁹. Qualifier une élite, c'est l'envisager sous trois angles : sa légitimité, son rôle social et ses organisations et structures, de même que ses fonctions⁹⁰.

Un chef traditionnel, par exemple, détiendrait donc un certain pouvoir qui pourrait s'apparenter à sa capacité d'influence, laquelle s'appuierait, à son tour, sur la persuasion. Cette dernière exerce de l'attrait sur les personnes qui sont, de facto, quelque part, déjà sous une emprise, comme charmées, tandis que les personnes contraintes par un pouvoir stricto sensu sont dans une autre situation⁹¹. Le pouvoir⁹² peut être défini, d'après l'historien Ian Kershaw, comme la « chance pour un individu de faire triompher au sein d'une relation sociale sa propre volonté contre des résistances »⁹³. L'auteur y voit un aspect relationnel à relativiser, dans la mesure où le pouvoir s'apprécie par rapport à une personne sur laquelle il

⁸⁸ André AKOUN & Pierre ANSART, *Dictionnaire de Sociologie*, Paris, Le Robert/Seuil, 1999, p. 178.

⁸⁹ *Ibid.*, p. 179.

⁹⁰ *Ibid.*

⁹¹ Jean LHOMME, « La notion de pouvoir social », *Revue économique*, Volume 10, n° 4, 1959, p. 487 in http://www.persee.fr/articleAsPDF/reco_0035-2764_1959_num_10_4_407367/article_reco_0035-2764_1959_num_10_4_407367.pdf consulté le 19 mars 2013.

⁹² Bertrand BADIE *et al.*, *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, Paris, Armand Colin, 2005, pp. 265-266.

⁹³ Max WEBER, *Economy and Society*, Berkeley/Los Angeles/Londres, Günther Roth et Claus Wittich, 1978, p. 53, et Ian KERSHAW, *Hitler : Essai sur le charisme en politique*, Paris, Gallimard, 1995, p. 35.

s'exerce⁹⁴. Par contre, ce même historien fait une distinction entre le pouvoir et la domination. Le premier pourrait s'appuyer sur la seconde qui serait, en réalité, « la chance pour un ordre de rencontrer une obéissance prompte, automatique et stéréotypée chez un groupe déterminé d'individus »⁹⁵.

Robert Dahl s'est intéressé également à la compréhension de la notion de pouvoir qui renverrait selon lui « à des sous ensembles de relations entre des unités sociales ; ainsi les comportements d'une ou de plusieurs unités dépendent en certaines circonstances du comportement d'autres unités »⁹⁶.

Vincent Lemieux se rapproche, quant à lui, dans sa définition du pouvoir de celle de Bertrand Russel qui estime que la spécificité du pouvoir réside en « la capacité de produire les effets voulus »⁹⁷. Il est à noter que si les moyens sont nécessaires au contenu d'un pouvoir, son accroissement n'est pas forcément corrélé à leur concentration car explique Vincent Lemieux :

« Les moyens servent au pouvoir, que leur emploi ou leur transmission fassent agir l'autre, ou l'empêchent d'agir, mais ce n'est pas la grandeur de ces moyens qui mesure automatiquement la grandeur du pouvoir »⁹⁸.

Robert Dahl met l'accent sur la dimension de changement que peut induire l'influence dans les actions humaines. Il estime en ce sens que « l'influence constitue un rapport entre des acteurs par lequel l'un d'entre eux amène les autres à agir autrement qu'ils l'auraient fait sans cela »⁹⁹. Vincent Lemieux explique que la définition de l'influence (laquelle pourrait être implicite également) du politologue Dahl « inclut également les cas où l'acteur A amène B à poursuivre une action que celui-ci aurait interrompue sans l'intervention de A. Pour lui l'action inclut ce qui est de l'ordre des sentiments et des attitudes »¹⁰⁰.

⁹⁴ Ian KERSHAW, *Hitler: Essai sur le charisme en politique*, op. cit., p. 36.

⁹⁵ Max WEBER, *Economy and Society*, op. cit., p. 53 et Ian KERSHAW, *Hitler : Essai sur le charisme en politique*, op. cit., p. 36.

⁹⁶ Vincent LEMIEUX, *Les cheminements de l'influence : Systèmes, stratégies et structures du politique*, LAVAL, Presses Universitaires, novembre 1979, p. 52 in http://classiques.uqac.ca/contemporains/lemieux_vincent/cheminements_de_influence/cheminements_de_influence.pdf consulté le 15 septembre 2014.

⁹⁷ *Ibid.*, p. 51.

⁹⁸ *Ibid.*, p. 55.

⁹⁹ *Ibid.*, p. 52.

¹⁰⁰ *Ibid.*

Vincent Lemieux, lui, opère une distinction entre le pouvoir et l'influence, différence qui se situerait au niveau de la notion de répression ou de coercition quant à ses moyens, en ces termes :

« Ceux qui croient au pouvoir croient aussi que la coercition est son aboutissement, qu'elle s'exprime par l'utilisation de la force, la menace de son utilisation, ou la pesanteur du nombre. Ceux qui croient au contraire que le pouvoir ne doit pas dépasser l'influence se limitent à suggérer ou à "instiguer", c'est-à-dire à vouloir convaincre, mais sans avoir recours ou menacer d'avoir recours à la force »¹⁰¹.

Le pouvoir se distingue ainsi de l'influence en ce qu'il a une dimension énergétique ou informationnelle contrairement à cette dernière qui ne serait qu'informationnelle¹⁰². Le politologue Lemieux explique la différence entre les conceptions énergétique et informationnelle ainsi :

« C'est la différence, en somme, entre une conception énergétique du monde, où des causes produisent des effets, et une conception informationnelle du monde, où des acteurs en informent d'autres et les induisent ainsi à agir »¹⁰³.

Par ailleurs, selon le résultat des effets sur les personnes sur lesquelles elle, puis il s'exerce, on parle de la positivité ou la négativité de l'influence et du pouvoir¹⁰⁴. A la suite de ces caractéristiques, Vincent Lemieux nous donne cette définition de l'influence :

« Il y a influence de A sur B quand, à la suite de l'information transmise de A à B, un résultat est atteint, qui se conforme aux préférences de A. Plus brièvement, il y a influence de A sur B quand A rend ses préférences efficaces envers B, suite à des flux d'information »¹⁰⁵.

Fort donc des précisions qui précèdent, l'on pourrait proposer de définir le chef traditionnel comme une élite détentrice d'un certain pouvoir social et non politique et qui serait en mesure d'influencer d'autres personnes sensibles à son leadership¹⁰⁶. Le pouvoir social peut s'exercer dans les limites du temps et de

¹⁰¹ *Ibid.*, p. 49.

¹⁰² *Ibid.*, p. 48.

¹⁰³ *Ibid.*, p. 49.

¹⁰⁴ *Ibid.*, pp. 49-50.

¹⁰⁵ *Ibid.*, p. 49.

¹⁰⁶ Jean LHOMME, « La notion de pouvoir social », *art. cit.*, p. 488.

l'espace dans lesquels il s'enracine¹⁰⁷. Doué d'une dimension immatérielle¹⁰⁸, ce pouvoir social serait la « capacité consciente d'exercer une influence sociale nette »¹⁰⁹. Il faut le distinguer du pouvoir politique qui, lui, se caractériserait par une « action exercée à la fois *sur* le suffrage universel et *grâce* à lui »¹¹⁰.

D'après Robert Biersted, par contre, que cite Jean Lhomme, le pouvoir, de façon générale, s'enracine dans la société. Il y a plusieurs types de pouvoirs qui s'observent à différents niveaux de la société à l'occasion de l'établissement de relations diverses¹¹¹. Ainsi, à côté du pouvoir politique, il existerait de nombreux pouvoirs sociaux. Entre de tels pouvoirs, lesquels sont souvent confondus, il pourrait y avoir une coexistence ou une rivalité¹¹². Il est important de mentionner l'imprécision des résultats du pouvoir social où l'objectif pourrait être d'« atteindre l'opinion “utile” et de lui faire reconnaître certaines valeurs »¹¹³. C'est ainsi qu'une personne qui incarne au mieux l'opinion, voire les valeurs d'un groupe, peut escompter jouir d'un certain pouvoir social¹¹⁴. J.-P. Poitou nous donne une représentation du pouvoir en ces termes :

« Les fondements du pouvoir sont formés de toutes les ressources dont dispose A, et qui peuvent d'une façon ou d'une autre constituer un renforcement pour B. Les moyens sont les modalités d'utilisation de ses ressources par A pour obtenir de B qu'il modifie son comportement : promesses, menaces, sanctions, etc. La portée du pouvoir de A, c'est l'ensemble des actions de B que A peut obtenir lorsqu'il exerce son pouvoir. Enfin le degré du pouvoir de A est défini en termes de probabilité.¹¹⁵ »

Quant à l'opinion utile, elle pourrait être en réalité comprise comme cette partie de l'opinion, donc d'un sous-groupe, qui serait acquise à un individu hégémonique aspirant à détenir une quelconque autorité¹¹⁶. L'opinion utile

¹⁰⁷ *Ibid.*, p. 489.

¹⁰⁸ *Ibid.*, p. 484.

¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 487.

¹¹⁰ *Ibid.*, p. 483.

¹¹¹ *Ibid.*, p. 482.

¹¹² *Ibid.*, p. 482.

¹¹³ *Ibid.*, p. 483.

¹¹⁴ *Ibid.*, p. 488.

¹¹⁵ J.-P. POITOU, « Modèles formalisés du pouvoir », *L'année psychologique*, 1967, vol. 67, n°2, p. 601 in http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/psy_0003-5033_1967_num_67_2_27584 consulté le 18 mars 2003.

¹¹⁶ Jean LHOMME, « La notion de pouvoir social », *art. cit.*, pp. 498-499.

posséderait donc des attributs de l'opinion générale, mais s'en différencierait du fait qu'elle serait sujette à un contexte singulier¹¹⁷.

Ces distinctions permettent à Jean Lhomme de suggérer que le pouvoir social serait la « capacité, pour un sujet, de se faire reconnaître par l'opinion utile une aptitude à représenter le groupe-objet et à disposer d'une autorité sur lui »¹¹⁸.

Par ailleurs, le pouvoir social s'apprécierait en Occident à travers cinq schèmes de valeurs, relatives aux dimensions : physiques, intellectuelles, politiques, économiques et sociales¹¹⁹. C'est sur ces qualités que pourrait s'appuyer un chef en quête d'autorité, s'il aspire à être reconnu comme tel par un groupe qu'il veut incarner et dont il veut assurer la cohésion à partir de valeurs dominantes¹²⁰.

Toutefois, il ne peut arriver à cette suprématie ou à cette domination que si le groupe accepte de s'y soumettre¹²¹. Il lui faut donc revêtir une certaine légitimité, que Jeanne Becquart-Leclercq définit comme la « concordance entre un pouvoir concret et un paradigme du pouvoir »¹²².

Mais si une personne peut représenter un groupe, celui-ci peut représenter à son tour une société d'individus plus large¹²³. Tel est le cas d'une élite traditionnelle ou religieuse (les analyses autour de la notion de chef et des notions de pouvoir social et d'élite valent également pour les leaders religieux) dont le pouvoir social peut s'étendre sur plusieurs groupes humains et donc sur des segments considérables de la société.

Alors, si un groupe a vocation à diriger, comme c'est le cas de la chefferie, comment cette dernière peut-elle être perçue, au Bénin en l'occurrence ? Par exemple, qu'est-ce que peut représenter la chefferie, notamment traditionnelle ou religieuse ?

¹¹⁷ *Ibid.*, p. 499.

¹¹⁸ *Ibid.*

¹¹⁹ *Ibid.*, pp. 492-494.

¹²⁰ *Ibid.*, pp. 494-495.

¹²¹ *Ibid.*, pp. 495-496.

¹²² Jeanne BECQUART-LECLERCQ, « Légitimité et pouvoir local », *Revue française de science politique*, 1977, 27^e année, n°2, p. 230 in http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfsp_0035-2950_1977_num_27_2_396146 consulté le 19 mars 2013.

¹²³ Jean LHOMME, « La notion de pouvoir social », *art. cit.*, p. 496.

Le constitutionnaliste et professeur Maurice Ahanhanzo Glèlè, autre rédacteur important de la Constitution béninoise, présente la monarchie et la chefferie, qui lui est inférieure en termes de rang, comme des « faits sociologiques » renvoyant à un « groupe organisé » détenant une relative autorité¹²⁴. L'autorité serait toutefois à distinguer du commandement qui, lui, désignerait « l'exercice effectif d'une autorité »¹²⁵. Ces deux notions peuvent être confondues dans certaines situations¹²⁶. Une personne investie des qualités de chef a de « l'ascendance sur les populations du village ou de la région » en tant qu'individu « choisi ou accepté » par les populations, destiné à être un représentant face au pouvoir central¹²⁷. Un chef ne peut être compris sans le recours à des notions telles que l'autorité, la responsabilité et le commandement¹²⁸.

Pour comprendre ce qu'est un chef, il est important de comprendre ce que renferme la notion de chefferie. La chefferie, notamment traditionnelle ou religieuse endogène, est une institution sociale coutumière remontant à l'ancien Dahomey. Cette dernière renvoie aux réalités sociales béninoises faisant du chef quelqu'un de « sacré, vénéré de tous. Un homme qui est chef devient tabou, *sacer* »¹²⁹.

Vénéré de façon quasi religieuse, le chef avait une autorité temporelle ou religieuse, voire l'une et l'autre à la fois. Il en a conservé quelques parcelles même après la période coloniale. Cette nature sacrée du chef traditionnel lui donne une autorité temporelle, mais également spirituelle. C'est pourquoi, d'après l'historien Félix Iroko, le chef traditionnel béninois présiderait aux manifestations religieuses, avec comme privilège la possibilité de nommer des chefs de cultes traditionnels¹³⁰.

¹²⁴ Maurice AHANHANZO GLELE, *Le Danxome : du pouvoir aja à la nation fon*, Paris, Nubia, 1974, p. 27.

¹²⁵ Jean LHOMME, « La notion de pouvoir social », *art. cit.*, p. 496.

¹²⁶ *Ibid.*, p. 497.

¹²⁷ Maurice AHANHANZO GLELE, *Le Danxome, op. cit.*, pp. 27-28.

¹²⁸ *Ibid.*

¹²⁹ Maurice AHANHANZO GLELE, *Le Danxome, op. cit.*, p. 30. Voir aussi Musée Historique d'Abomey, « Histoire : les rois d'Abomey », EPA in <http://www.epa-prema.net/abomey/rois.htm> consulté le 15 octobre 2013.

¹³⁰ Entretien avec **Félix Abiola IROKO** :

L'entretien s'est déroulé le 28 novembre 2009, au Centre culturel français (Cotonou). F. A. Iroko est professeur d'Histoire à l'Université d'Abomey-Calavi (anciennement Université Nationale du Bénin) et spécialiste de plusieurs thématiques dont celles ayant trait aux groupements ethniques et à l'histoire politique des chefferies et royautes du Bénin. Il a fait ses études universitaires à la Sorbonne, en France, où il a obtenu un doctorat de troisième cycle en histoire politique en 1974, puis un doctorat d'État en

Un monarque peut donc, comme le rappelle si bien le médiéviste français Georges Duby, posséder deux attributs ou fonctions, l'une temporelle et l'autre divine¹³¹.

Dans le Bénin rural et profond, les rois et chefs traditionnels sont investis d'un certain prestige par les populations locales, lesquelles leurs prêtent parfois des dons et pouvoirs thaumaturgiques, comme ceux supposés détenus par le défunt et précédent monarque traditionnel de la commune de Kétou¹³². Maurice Ahanhanzo Glèlè renchérit sur l'importance et l'exceptionnalité du chef traditionnel en expliquant que « celui qui est fait chef par une collectivité, fût-il le plus jeune du groupe, dès lors qu'il est investi de cette haute magistrature, devient l'objet de la confiance, du respect et presque toujours de la fidélité de la collectivité »¹³³.

Le professeur Ahanhanzo Glèlè poursuit son explication sur l'institution autour de la personne du chef en rapportant que la chefferie est « le système par lequel s'exercent l'autorité et le commandement. Le chef est la personne investie de ce commandement responsable dans un groupe social donné. La chefferie, ce sont à la fois le commandement et tous les attributs attachés à la personne,

1987 en histoire économique, toujours dans l'Hexagone. Catholique de confession, le professeur Iroko écrit au journal *La Croix du Bénin*. Il a été également membre du Comité d'organisation et du Sous-Comité intellectuel du Forum national des rois et des dignitaires du Bénin (11-12 septembre 2008). Agé d'une soixantaine d'années, il est de l'ethnie *nago-yorouba*, tout en étant originaire, à la fois, du département du plateau, situé entre le sud et le centre du Bénin (Kétou), par son père, et du Nord, par sa mère, issue de l'aire *Bariba* ou *Batombu*. Le professeur Iroko nous a fait le point des relations entre les élites politiques, religieuses et traditionnelles en période électorale et non électorale. Il a évoqué la relativité du pouvoir social des institutions religieuses et traditionnelles. L'historien a déploré les risques d'instrumentalisation réciproque des sphères politique, religieuse et traditionnelle et nous a esquissé les conditions du déroulement du forum des rois et dignitaires auquel il a participé. Voir une de ses interventions : « Le pays des Amazones » in <http://afrique.arte.tv/blog/?p=2197> consulté le 3 septembre 2013.

¹³¹ Georges DUBY, *Les trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme*, Paris, Gallimard, 1978, p. 40.

¹³² ABP/IA/AH, « Plateau/ Culture : Kétou fête sa 50^{ème} couronne royale », *ABP/Bénin. Info*, Pobè, 30 août (l'année n'est pas indiquée mais, après des recherches plus fouillées, il semble que l'événement se soit produit en 2011) in <http://www.benininfo.com/300810.htm> consulté le 20 octobre 2013. Voir aussi Office de Tourisme Abomey et Régions, « Kétou : Sites royaux. Le royaume de Kétou », *Abomey et Région*, 2009 in <http://www.tourismeabomeyregion.com/index.php/sites-abomey-et-dans-la-rigion/sites-dans-la-rigion/ketou/> consulté le 20 octobre 2013. Le roi actuel est Oba Alaro Aladé Ifè, 50^{ème} roi de Kétou.

¹³³ Maurice AHANHANZO GLELE, *Le Danxome*, *op. cit.*, pp. 30-31.

inhérents à la fonction de chef ; c'est également la circonscription territoriale que couvre l'autorité du chef »¹³⁴.

A partir de l'institution de la chefferie traditionnelle, se réaliserait, symboliquement, une certaine cohésion des communautés qui respecteraient ainsi l'ordre hiérarchique instauré par le chef. Ce dernier serait garant de la justice en tant que « responsable du groupe, de la vie de communauté. Il est le “père” de la collectivité villageoise »¹³⁵.

Le chef est donc investi d'une autorité morale et, on ne le rappellera jamais assez, quasi religieuse. Il l'exerce sur la population de sa localité qui se fie à ses propos, car ses « avis sont des ordres », voire des conseils ou des « prescriptions d'ordre moral, religieux plus qu'administratif » puisqu'il est « le père moral de la communauté »¹³⁶. Il serait également entrevu d'après le professeur Ahanhanzo Glèlè comme une autorité sociale¹³⁷.

L'autorité royale, coutumière elle aussi, serait de même nature que la chefferie traditionnelle. La royauté se distinguerait cependant de cette dernière en raison de son importance, par son rayonnement plus intense, et par une autorité exercée sur un espace plus vaste. Cependant, comment comprendre la nature de cette autorité et comment la définir ? L'autorité renvoie à une relation hiérarchique à partir de laquelle une personne exerce une suprématie sur une autre, dans un domaine donné. Il s'agirait ainsi d'un « ascendant exercé par le détenteur d'un pouvoir quelconque, qui conduit ceux auxquels il s'adresse à lui reconnaître une supériorité qui justifie son rôle de commandement ou d'orientation »¹³⁸. Cette ascendance génère au profit d'un individu une « obéissance consentante en vue de l'accomplissement de fins collectives », notamment à « caractère politique »¹³⁹.

René Rémond voit plutôt l'autorité comme « une réalité, un fait social dans toutes les sociétés », qui s'explique par le besoin d'un groupe, souhaitant survivre, d'organiser, en son sein, une hiérarchisation. Elle nécessite « un partage et une

¹³⁴ *Ibid.*, p 31.

¹³⁵ *Ibid.*, p 32.

¹³⁶ *Ibid.*

¹³⁷ Jean LHOMME, « La notion de pouvoir social », *art. cit.*, p. 496.

¹³⁸ Bertrand BADIE *et al.*, *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, *op. cit.*, p. 33.

¹³⁹ *Ibid.*

séparation tranchée entre un petit nombre », voué à « détenir l'autorité et à l'exercer », et un plus grand, qui lui obéit¹⁴⁰.

La notion de hiérarchie est donc inhérente à celle d'autorité qui intègre, de ce fait, le principe de non-égalité dans les relations entre individus. Certaines personnalités sont destinées, telles les élites, à exercer cette autorité et doivent justifier, toutefois, une certaine légitimité basée sur leur exceptionnalité.

À chaque légitimité peut être associé un type d'autorité. La légitimité reposerait sur la correspondance d'un « pouvoir concret » à « un « paradigme du pouvoir »¹⁴¹. Ainsi, il existe une typologie de la légitimité, par exemple en ce qui concerne la chefferie, tant religieuse que traditionnelle, qui s'appuie sur une domination se fondant sur la tradition, que Max Weber définit comme « l'autorité de l'« éternel » hier », dérivée de « coutumes sanctifiées par leur validité immémoriale et par l'habitude enracinée en l'homme » de s'y soumettre¹⁴².

L'autorité d'un chef peut aussi émaner d'un charisme, qui serait la « grâce personnelle et extraordinaire d'un individu » reposant sur la croyance d'un groupe de personnes reconnaissant des « qualités prodigieuses » de cet individu, investi alors comme chef¹⁴³.

Le sociologue Pierre Bourdieu nous a donné, lui-aussi, un aperçu de sa conception du charisme, qu'il lie à un attribut inhérent à une personne en ces termes : « L'autorité, charisme, grâce ou, pour les Kabyles, sarr, est toujours perçue comme une propriété de la personne ; la *fides*, comme le rappelle Benveniste, n'est pas la « la confiance » mais « la qualité propre d'un être qui lui attire la confiance et qui s'exerce sous forme d'autorité protectrice sur qui se fie en lui »¹⁴⁴.

Ian Kershaw souligne néanmoins les limites d'une domination fondée sur le charisme à cause de l'instabilité qui lui est inhérente, car « surgissant dans des

¹⁴⁰ René REMOND, « La société française et l'autorité », *Migrants-Formation*, n°112, mars 1998 in http://espacesdialogues.org/pdf/autorite_et_lien_social.pdf et <http://www.scren.fr/revueve/112/10mfmars98.pdf> consultés le 25 juin 2010.

¹⁴¹ Jeanne BECQUART-LECLERCQ, « Légitimité et pouvoir local », *art. cit.*, p. 230.

¹⁴² Max WEBER, *Le savant et le politique*, Paris, Plon, 1959, p. 114 (préface de R. Aron, traduction de J. Freund).

¹⁴³ *Ibid.*

¹⁴⁴ Pierre BOURDIEU, « Les modes de domination », *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol. 2, n° 2-3, juin 1976, p. 129 in http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/arss_0335-5322_1976_num_2_2_3456 consulté le 15 mars 2013.

périodes de crise » ; dans la mesure où une telle domination serait condamnée à disparaître puisqu'elle n'arriverait pas à remplir les « attentes placées en elle » ou lorsque que, contrainte dans une routine institutionnalisée, elle devrait se débarrasser du charisme sur lequel elle s'appuie ou l'inféoder¹⁴⁵.

Ainsi, la chefferie traditionnelle (mais aussi celle religieuse) se légitime à partir des traditions, aussi bien que des coutumes. Il arrive d'ailleurs que ces deux termes soient confondus, alors même qu'ils sont différents comme le rappelle Eric Hobsbawm :

« La “tradition”, en ce sens, doit être clairement distinguée de la “coutume” qui domine les sociétés dites “traditionnelles”. L'objet et la caractéristique des “traditions”, y compris des traditions inventées, sont l'invariabilité. Le passé, réel ou fictif, auquel elles se réfèrent nécessite des pratiques stables, formalisées de manière normative, se prêtant à la répétition. Dans les sociétés traditionnelles, la “coutume” a une double fonction : moteur et volant. Elle n'exclut cependant pas, jusqu'à un certain point, l'innovation et le changement, mais évidemment à la condition d'un changement qui soit en apparence compatible avec ce qui le précède, voire identique à lui, ce qui lui impose des limites substantielles. Elle donne donc à tout changement désiré (ou à toute résistance à l'innovation) la sanction d'un précédent, d'une continuité sociale et d'une loi naturelle telle qu'elle se manifeste dans l'histoire.¹⁴⁶»

Hobsbawm insiste, entre autres, sur l'invariabilité de la tradition alors que la coutume « ne peut se permettre d'être invariable, car dans les sociétés “traditionnelles” la vie ne l'est pas »¹⁴⁷. La coutume serait ce qu'en feraient les juges, là où la tradition serait constituée par « les pratiques ritualisées entourant la substance de leur action »¹⁴⁸. Les deux notions sont toutefois liées puisque « le déclin de la “coutume” change inévitablement la “tradition” avec laquelle elle est habituellement entrelacée »¹⁴⁹.

Après ces précisions, une fois énoncées, il est important d'insister sur une autre dimension des chefs traditionnels et religieux : leur représentativité. En ce

¹⁴⁵ Ian KERSHAW, *Hitler : Essai sur le charisme en politique*, op. cit., pp. 37-38.

¹⁴⁶ Eric HOBSBAWM & Terence RANGER, *L'invention de la tradition*, Paris, Éd. Amsterdam, 2006, p. 12.

¹⁴⁷ *Ibid.*, pp. 12-13.

¹⁴⁸ *Ibid.*, p. 13.

¹⁴⁹ *Ibid.*

qui concerne les élites traditionnelles, elles incarnent et représentent aussi bien des familles, des ethnies que des régions, de même que des peuples des zones rurales au Bénin, fidèles à leurs coutumes et traditions. Les chefs traditionnels et, dans une moindre mesure, certains chefs religieux apparaissent donc à ce titre comme des garants et des protecteurs des traditions, de la mémoire collective, en somme d'un passé dont les effets se veulent persistants.

Il convient de préciser que l'une des raisons fondamentales qui nous a conduit à choisir d'étudier dans cette recherche les élites religieuses et traditionnelles, ensemble, dans leurs relations face aux élites politiques, c'est en raison de leurs similitudes au Bénin. Dans ce pays, les autorités religieuses usent par moments d'un pouvoir profane qui reposerait essentiellement sur leur influence. De même, les autorités traditionnelles s'appuient, elles-aussi sur un pouvoir social qui comporte une dimension religieuse.

La vision¹⁵⁰ de Danièle Hervieu-Léger rendrait compte, bien plus que celle wébérienne, de la réalité du pouvoir social de ces élites religieuses et élites traditionnelles, rencontrées au Bénin, qui maîtrisent des forces surnaturelles au profit de leur collectivité et se présentent comme des médiateurs entre l'ordre surnaturel et naturel, notamment terrestre. En effet, ces élites religieuses et traditionnelles s'inscrivent dans une mémoire collective d'un passé qui continuerait à configurer l'existence de la communauté.

Ainsi, Danièle Hervieu-Léger, dans sa conception, avance comme hypothèse que « n'importe quelle croyance peut faire l'objet d'une mise en forme religieuse, dès lors qu'elle trouve sa légitimité dans l'invocation de l'autorité d'une tradition. Plus précisément, c'est cette mise en forme du croire qui, comme telle, constitue en propre la religion.¹⁵¹» Plus précisément, les élites traditionnelles, à l'instar des élites religieuses, s'inscrivent dans une lignée croyante. Une telle posture induirait des effets pratiques de nature à susciter l'adhésion d'une partie de la population béninoise.

¹⁵⁰ Voir Danièle HERVIEU-LEGER, « La lignée croyante en question », *Espaces Temps*, Année 2000, Vol. 74, N°74-75, pp. 19-20 in http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/espat_0339-3267_2000_num_74_1_4084 consulté le 25 septembre 2014 et Danièle HERVIEU-LEGER, « La transmission des identités religieuses », *Sciences Humaines*, 21/09/2009 in http://www.scienceshumaines.com/la-transmission-des-identites-religieuses_fr_12534.html consulté le 20 septembre 2014.

¹⁵¹ Danièle HERVIEU-LEGER, « La lignée croyante en question », *art. cit.*, p. 19.

La sociologue Hervieu-Léger en vient à conclure que cette hypothèse « permet de dépasser l'opposition classique entre les sociétés traditionnelles, où 'la religion est partout', et les sociétés modernes, où la religion se concentre dans une sphère spécialisée vouée par la logique de la rationalisation à un effacement toujours plus poussé »¹⁵².

Il y a donc ici trois éléments qui permettent le rapprochement, dans notre étude, des élites religieuses et traditionnelles, dont : l'idée de mémoire ; celle du rassemblement et la possibilité, à partir de ces deux considérations, de configurer des pratiques autour de l'existence des communautés.

¹⁵² *Ibid.*, p. 20.

§ B : DU FONDEMENT DE L'AUTORITE DES ÉLITES
POLITIQUES, RELIGIEUSES ET TRADITIONNELLES ET DE
LEURS RELATIONS

Les élites traditionnelles et religieuses peuvent entretenir des liens divers avec les élites politiques, ou encore élites « légales-rationnelles » dont certaines occupent des postes de pouvoir dans l'administration étatique et locale. L'autorité de ces dernières trouve ses fondements, d'après Max Weber, dans l'État moderne et contemporain constitué par la « communauté humaine qui, dans les limites d'un territoire déterminé – la notion de territoire étant une de ses caractéristiques – revendique avec succès pour son propre compte le monopole de la violence physique légitime »¹⁵³.

L'autorité légale-rationnelle repose donc sur la « croyance en la validité d'un statut légal et d'une “ compétence ” positive fondée sur des règles établies rationnellement, en d'autres termes l'autorité fondée sur l'obéissance » à des prescriptions d'un droit formel¹⁵⁴. C'est sur ce dernier principe qu'un agent de l'État peut fonder son droit à agir¹⁵⁵.

Nous considérons ici les élites politiques comme des personnes prenant part à une action publique s'illustrant à travers l'« ensemble des efforts que l'on fait en vue de participer au pouvoir ou d'influencer la répartition du pouvoir, soit entre les États, soit entre les divers groupes à l'intérieur de l'État »¹⁵⁶.

Par contre, si *la* politique est ici définie, comme notion, il est important de comprendre ce qu'est *le* politique, pour mieux en évaluer le domaine d'intervention. Pour Pierre Muller et Yves Surel, le politique c'est « à la fois la sphère publique (polity), l'activité politique (politics) et l'action publique (policies) »¹⁵⁷. Ainsi donc, les élites légales-rationnelles peuvent, à partir de l'autorité que leur confère la loi, exercer une domination contraignante. Celle-ci procéderait d'un « concept voisin de celui de contrôle social, qui mobilise à la fois coercition, capacité distributive et légitimité »¹⁵⁸.

¹⁵³ Max WEBER, *Le savant et le politique*, op. cit., pp. 112-113.

¹⁵⁴ *Ibid*, p. 114.

¹⁵⁵ *Ibid*.

¹⁵⁶ *Ibid*, p. 113.

¹⁵⁷ Pierre MULLER & Yves SUREL, *L'analyse des politiques publiques*, Paris, Montchrestien, 1998, p. 13.

¹⁵⁸ Bertrand BADIE et al. , *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, op. cit., p. 100.

La légitimité des élites traditionnelles est ainsi tout autre, parce que puisant dans une mémoire collective se référant au passé. Les leaders traditionnels agissent à partir d'une domination traditionnelle fondée sur la coutume transmise et encore observée par les populations dont ils ont, au moins symboliquement, la charge¹⁵⁹. La conscience collective obéirait ainsi à des « normes ou un code communément accepté ou reconnu par la majorité » d'une communauté, de manière interactive¹⁶⁰.

Les chefs traditionnels peuvent également fonder le pouvoir de leur fonction ou de leur personne, à proprement parler, sur le charisme. C'est le cas du roi Ghézo, de l'ancien royaume *fon* du Danhomè, qui serait détenteur de grandes vertus héroïques et surnaturelles. La mémoire orale transmise par les sages d'Abomey rapporte qu'il aurait, par exemple, affronté victorieusement un taureau incontrôlable menaçant une partie de son royaume. De surcroît, de façon générale, dans l'actuel Bénin, les chefs traditionnels sont souvent réputés (ce point nous a été mentionné par un bon nombre de Béninois issus de plusieurs collectivités familiales ou ethnies et régions) détenir un pouvoir d'ordre charismatique¹⁶¹.

Le charisme dont il s'agit ici reposerait « sur la qualité extraordinaire d'un individu, le prophète, le sage ou, encore, le guerrier qui possède des vertus surnaturelles »¹⁶². Les élites traditionnelles seraient donc généralement, suivant la croyance populaire de maintes régions béninoises, censées en détenir. Les populations rurales, par exemple, prêteraient aux chefs traditionnels des qualités supérieures.

Mais, si la personne physique du chef traditionnel peut posséder un certain charisme, il en est de même pour la personne morale, c'est-à-dire l'institution ou la fonction instituée, à cause du prestige qu'elle suscite et de ce qu'elle peut symboliser en termes d'aura. Il faut comprendre ici que nous évoquons la notion de charisme institutionnel. C'est-à-dire que le charisme peut être attaché à la fonction occupée par une personne, plutôt qu'à cette dernière elle-même. Nous rappelons

¹⁵⁹ *Ibid.*

¹⁶⁰ Jeanne BECQUART-LECLERCQ, « Légitimité et pouvoir local », *art. cit.*, p. 230.

¹⁶¹ Ghézo et Béhanzin ont régné respectivement entre 1818 et 1858, pour le premier, et entre 1889 et 1894, pour le second. Les informations, à ce niveau, proviennent de diverses sources, notamment d'anecdotes rapportées en 1999, par un étudiant de l'École Nationale d'Administration du Bénin. Cet étudiant était un descendant de la famille royale d'Abomey, centre politique de l'ancien royaume du Danhomè (une des entités politiques les plus importantes et connues de l'espace occupé par le Dahomey puis par le Bénin), issu de la branche Ahanhanzo Glèlè. Il s'agit de Victor Ahanhanzo Glèlè, actuellement fonctionnaire au ministère béninois des Affaires Étrangères.

¹⁶² Bertrand BADIE *et al.*, *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, *op. cit.*, p. 48.

que le terme charisme renvoie à la notion grecque de *charisma*, qui fait penser au don et à la grâce¹⁶³. En ce sens, la domination charismatique peut donc reposer sur l'incarnation et la personnalisation d'un pouvoir concentré entre les mains d'une personne supposée dotée d'une « vertu héroïque »¹⁶⁴.

Les chefs traditionnels ne sont pas les seuls à user d'une domination charismatique. C'est aussi le cas des leaders religieux, car une communauté peut être fondée également autour d'une religion. Durkheim nous donne une conception de cette dernière, qu'il définit comme « un système solidaire de croyances et de pratiques relatives à des choses sacrées, c'est-à-dire séparées, interdites, croyances et pratiques qui unissent en une même communauté morale, appelée église, tous ceux qui y adhèrent »¹⁶⁵. En effet, au sujet de la nécessité de l'existence d'un lien entre une communauté et la religion qui est la sienne, Joachim Wach estime que tout groupe religieux ne peut se concevoir sans la représentation d'un « culte spécial au sein d'une unité sociale ou politique qui dépasse ses limites », au-delà de tout clivage ethnique ou politique¹⁶⁶.

Nous avons choisi, pour mieux cerner les élites religieuses, de centrer principalement notre analyse sur trois religions majeures au Bénin : le christianisme¹⁶⁷, plus précisément le catholicisme (il a pénétré le pays d'abord par la commune d'Allada, dès 1658, avant de s'implanter à Ouidah, dans l'espace occupé par le royaume du Dahomey ou Danxomè ou encore Danhomè) ; l'islam¹⁶⁸ et le vòdoun, doté d'une fête¹⁶⁹ annuelle depuis le renouveau démocratique béninois. Ces religions¹⁷⁰ sont elles-mêmes diversifiées en leur sein. Ainsi, on peut

¹⁶³ Dominique COLAS, *Sociologie politique*, Paris, PUF, 2006, p. 111.

¹⁶⁴ *Ibid.*

¹⁶⁵ Émile DURKHEIM, *Les formes élémentaires de la vie religieuse*, Paris, P.U.F., (6^e éd.), 2008, p. 65.

¹⁶⁶ Joachim WACH, *Sociologie de la religion*, Paris, Payot, 1955, p. 55.

¹⁶⁷ Alain SINOÛ, dir., *Ouidah et son patrimoine*, Paris, (ORSTOM), Institut Français de recherche pour le Développement en Coopération & Services d'Études Régionales d'Habitat et d'Aménagement (SERHAU) et MEHU Bénin, Paris-Cotonou, 1991, p. 227.

¹⁶⁸ Ralph STELHY, « Début de la section sur les cinq piliers de l'islam » in <http://stehly.chez-alice.fr/les5.htm> consulté le 15 octobre 2013.

¹⁶⁹ La rédaction, « 14^{ème} édition de la fête de Vodoun », *La Nouvelle Tribune*, 12 janvier 2009 in <http://www.lanouvelletribune.info/index.php/actualite/une/2650-14eme-edition-de-la-fete-de-vodoun> consulté le 20 octobre 2013.

¹⁷⁰ Section POL/ECON, « Bénin », Cotonou, *Ambassade des États-Unis au Bénin*, Cotonou, 2012 in http://photos.state.gov/libraries/benin/19452/pdfs/Rapport_sur_la_liberte_religieuse_Benin_2011.pdf ; http://photos.state.gov/libraries/benin/19452/pdfs/Rapport_sur_la_libert_%20religieuse_dans_l

trouver différentes branches du christianisme tels que le catholicisme et le protestantisme ; celui-ci est composé, entre autres, de luthériens, d'anglicans et de baptistes, ainsi que d'autres cultes (le protestantisme¹⁷¹ est apparu au Dahomey en 1843 à Ouidah). Au niveau de l'islam, il en est de même quant à l'éclatement. On peut donc trouver un islam traditionnel, endogène, adopté au Bénin depuis des siècles, d'influence sunnite, en provenance du Niger et du Nigéria, terres influencées partiellement les musulmans du Maghreb, suite aux vieux contacts historiques avec l'Afrique du nord ; mais aussi une version d'un islam issu du sunnisme¹⁷², lequel est d'introduction récente et exogène. Outre l'islam local, l'islam des fondamentalistes et des réformistes a été directement importé, entre autres, récemment seulement par divers entrepreneurs religieux, nationaux ou étrangers, en provenance d'Afrique de l'Ouest, d'Afrique du Nord, d'Asie mineure, notamment d'Arabie saoudite et du Koweït, ou encore d'Iran, terre du chiisme, voire du Pakistan¹⁷³.

Quant au vòdoun, que Cédric Mayrargue entrevoit comme un « mystère à part »¹⁷⁴, il est une institution religieuse relevant de l'animisme qui, elle aussi, est diversifiée au Bénin. Il existe ainsi au Bénin des cultes vòdouns endogènes et exogènes. Nous pourrions par la suite utiliser des désignations orthographiques distinctes de cette religion animiste : vaudou comme à Haïti ou vodou, mais également vòdoun (l'accent circonflexe sur ce terme se retrouve dans l'ouvrage de notre père, intitulé *Conception de vie chez les « Fon »*, à qui nous avons voulu rendre hommage, discrètement et symboliquement, à travers le choix de sa transcription) ou vodoun tel que c'est l'usage au Bénin.

Le Gouvernement béninois, tout comme certaines institutions internationales, considère les élites traditionnelles et religieuses comme des éléments intégrés à la société civile¹⁷⁵. Jean-François Bayart conçoit cette dernière

[e_monde_Juin-Dec_%202010_BENIN.pdf](#) et <http://french.benin.usembassy.gov/polecon.html> consulté le 15 octobre 2013.

¹⁷¹ Alain SINOÛ, dir., *Ouidah et son patrimoine*, op. cit., p. 241.

¹⁷² Ralph STEHLY, « Le sunnisme », *Orient* in <http://www.persocite.com/Orient/sunnisme.htm> consulté le 20 octobre 2013.

¹⁷³ Denise BREGAND, « Les réformistes et l'État au Bénin », in René OTAYEK & Benjamin SOARES, dir., *Islam, État et Société en Afrique*, Paris, Karthala, 2009, p. 189, 193-196 & 206.

¹⁷⁴ Cédric MAYRARGUE, « Démocratisation politique et revitalisation religieuse : l'exemple du culte vodoun au Bénin », in François CONSTANTIN & Christian COULON, *Religion et transition démocratique en Afrique*, Paris, Karthala, 1997, p. 136.

¹⁷⁵ Voir l'UNFPA au Bénin, « Les partenaires du programme : les réseaux et associations » in http://benin.unfpa.org/Benin_et_unfpa/partenaires.htm consulté le 15 octobre 2013.

à partir d'une « relation dynamique, complexe et ambivalente (c'est-à-dire pas seulement conflictuelle) entre l'État et la société, et non forcément comme un champ distinct, repérable en tant que tel, entretenant des rapports de pure extériorité avec un pouvoir territorialisé ailleurs »¹⁷⁶.

Le Forum des rois et dignitaires du Bénin, tel que mentionné au début de la présente introduction, a été organisé dans le but d'envisager pour ces leaders un rôle à jouer dans le développement du Bénin, en collaboration avec l'administration. Certains des travaux consacrés aux réflexions développées au cours de ce forum ont ambitionné de doter l'ensemble des élites traditionnelles et religieuses d'un statut formel afin qu'elles participent, quelque peu, à certaines prises de décisions de l'administration béninoise, cette dernière étant soucieuse d'une démocratie de proximité. Une telle réflexion sur le rôle des élites traditionnelles se pose d'ailleurs dans plusieurs États africains¹⁷⁷.

Fort de toutes de ces spécificités, ledit forum n'a-t-il pas posé dans l'ordonnancement politico-social du Bénin un précédent qui influencerait l'organisation et le fonctionnement de l'administration étatique ? Quelles pourraient être, à cet égard, les motivations de l'État béninois ?

¹⁷⁶ Jean-François BAYART, Achille MBEMBE & Comi TOULABOR, *Le politique par le bas en Afrique noire*, Paris, Karthala, 2008, p. 67.

¹⁷⁷ Marcus Boni TEIGA, « A quoi sert un roi africain ? », *Slate Afrique*, mis à jour le 09 novembre 2011 in <http://www.slateafrique.com/44009/politique-statut-pour-rois-chefs-traditionnels> consulté le 20 octobre 2013.

SECTION III : REACTUALISATION DE LA QUESTION DES RELATIONS ENTRE POLITIQUE, RELIGION ET TRADITION À TRAVERS L'HISTOIRE AFRICAINE ET BENINOISE

À partir de nos nombreuses lectures et de l'observation attentive de la société et de la politique béninoises (présentant des similitudes avec les mêmes champs observés sur le continent africain) que nous avons personnellement analysées, sur le terrain de même qu'à partir de la documentation trouvée, nous avons pu constater, en procédant à une généralisation partielle peu ou prou précautionneuse, qu'il y avait une forte prégnance, sur la vie des populations, du facteur religieux et traditionnel dans maints États d'Afrique subsaharienne, notamment en Afrique de l'Ouest. Dans ce contexte, le Bénin, en dépit de la laïcité décrétée constitutionnellement, n'échappe pas à cette situation puisque même les médias et les institutions politiques accordent une importance non négligeable aux élites religieuses et traditionnelles. Une telle laïcité nous a paru, de facto, inclusive puisqu'elle n'est pas hostile a priori aux institutions religieuses, puisqu'elles ne sont pas cantonnées strictement à la sphère privée.

On observe au Bénin, surtout au Sud, que si certaines ethnies ont des origines lointaines communes, il n'en demeure pas moins qu'elles se sont diversifiées par la suite, sociologiquement, et qu'il y a par ailleurs, relativement, un pluralisme religieux observé en leur sein.

D'autre part, il convient de préciser que l'univers de la politique au Bénin est plus soumis à des considérations laïques que religieuses, contrairement à ce qui se passe au Nigéria voisin. Il est vrai que le régionalisme et la religion rentrent, par moments, en ligne de compte dans le champ politique béninois, mais c'est surtout le cas au moment des élections présidentielles ou pour l'attribution de certains postes dans la haute fonction administrative ou privée.

De surcroît, contrairement au système politique observé au Nigéria, État fédéral et anglophone, au Bénin, État central, quelque peu décentralisé, il n'existe pas de bipartisme religieux et encore moins un ethno-régionalisme qui s'appuie

exclusivement sur la région ou l'ethnisme. Ainsi, alors qu'au Nigéria¹⁷⁸, le nord est essentiellement musulman religieusement, et, ethniquement parlant, *haoussa*, tandis que le sud est chrétien, au niveau culturel, tout en étant occupé majoritairement par les "nations" *yorouba* et *Igbo*, ce n'est pas le cas au Bénin. Ainsi, dans le cas béninois, le Nord (cette région du Nord ne correspond pas totalement à la situation géographique. Elle commence déjà dans la partie centrale du pays à la hauteur de Savè, plus précisément à Tchaourou. D'aucuns estiment même que le Nord commencerait à partir de la commune de Dassa. De la même façon, le Sud au Bénin va au-delà des délimitations auxquelles beaucoup s'attendraient. Par exemple, la Commune d'Abomey qui est considérée comme une localité située au Sud pourrait être située au centre du pays. Il s'agit donc d'un Nord et d'un Sud conceptuels, tels que se les représentent dans leur imaginaire les ressortissants béninois qui tiennent en réalité compte d'une répartition migratoire originelle au niveau ethnique en termes de désignation) ne contient pas exclusivement dans ses limites territoriales une population musulmane. Il est aussi animiste et chrétien dans certaines de ces localités, non des moindres, comme c'est le cas au niveau des communautés *ditammaris*. On trouve ainsi dans la partie septentrionale du Bénin une mosaïque d'ethnies bien plus diversifiées, même si elles sont majoritairement unifiées linguistiquement, au niveau de la communication intercommunautaire, par l'usage de langues nationales comme le *dendi* et le *bariba*.

Par ailleurs, si au Nigéria, l'État fédéral a opté pour un statut formel des élites traditionnelles, par exemple, à l'instar du Ghana, leur situation reste encore floue au Bénin, dans la mesure où aucune loi n'est encore votée à ce jour, même si les gouvernants pourraient opter pour cette voie¹⁷⁹.

¹⁷⁸ Christian COULON, « Les itinéraires politiques de l'islam au Nord-Nigeria » in Jean-François BAYART (dir.), *Religion et Modernité politique en Afrique Noire : Dieu pour tous et chacun pour soi*, Paris, Karthala, 1993, p. 20 & pp. 25-60.

¹⁷⁹ Voir Nassirou BAKO-ARIFARI & Pierre-Yves LE MEUR, « La chefferie au Bénin : une résurgence ambiguë » in Claude-Hélène PERROT et François-Xavier FAUVELLE-AYMAR (dir.), *Le retour des Rois : les autorités traditionnelles et l'État en Afrique contemporaine*, op. cit., p. 125. Mariano PAVANELLO, « Le paradoxe de la chefferie constitutionnelle au Ghana » in Claude-Hélène PERROT et François-Xavier FAUVELLE-AYMAR (dir.), *Le retour des Rois : les autorités traditionnelles et l'État en Afrique contemporaine*, op. cit., pp. 52-61. Elisabetta SAVOLDI, « Représentations du pouvoir traditionnel chez les Nzema du Ghana sud-occidental : La rhétorique "cérémonielle" du festival inaccompli » in Claude-Hélène PERROT et François-Xavier FAUVELLE-AYMAR (dir.), *Le retour des Rois : les autorités traditionnelles et l'État en Afrique contemporaine*, op. cit., p. 83 & p. 91. Élisée SOUMONNI, « L'évolution des rapports entre pouvoir officiel et autorités traditionnelles au Bénin et au Nigéria depuis la fin des années

Enfin, la religion et la tradition sont considérées comme sacrées, un peu plus que dans certains États, nous a-t-il semblé d'après diverses enquêtes, car le Bénin est réputé dans plusieurs pays, même africains, comme un haut lieu, par exemple, de l'occultisme endogène, en l'occurrence le pays par excellence du Vaudou. Il serait aussi un haut lieu de la sorcellerie, dans l'imaginaire de beaucoup de populations, et du berceau du christianisme céleste, selon certaines sources.

D'après nos observations et les remarques de nos enquêtés, la tradition ne serait pas impunément bafouée au Bénin. Elle serait encore peu ou prou respectée dans les campagnes, y compris même dans plusieurs villes, un peu plus que dans d'autres pays de la Sous-région (c'est-à-dire l'Afrique de l'Ouest) relativement moins tributaires des coutumes. Nous avons constaté, à l'occasion de plusieurs enquêtes sociologiques, qu'il y avait beaucoup de fêtes traditionnelles et cultuelles, au Bénin, notamment à Ouidah, commune particulièrement teinte de religiosités et de coutumes, dans laquelle nous avons concentré l'essentiel de nos recherches. On observe un peu partout dans le pays et même dans des villes les plus cosmopolites du pays une bonne proportion des populations vêtues, assez souvent, en habits traditionnels. Au niveau des dévolutions successorales traditionnelles, certains rois traditionnels béninois nous ont appris qu'au Ghana par exemple un sacre coutumier pouvait être acheté très facilement.

Au niveau culturel, de façon générale, la religion ne serait pas encore considérée comme un entrepreneuriat au degré où elle paraîtrait l'être dans certains pays africains. C'est ce que nous a signifié un prêtre, Didier Sèmèvo, appartenant à la congrégation de la Vieille église catholique issue de la tradition d'Utrecht¹⁸⁰. Ce

1980 » in Claude-Hélène PERROT et François-Xavier FAUVELLE-AYMAR (dir.), *Le retour des Rois : les autorités traditionnelles et l'État en Afrique contemporaine*, op. cit., pp. 169-176. Jean-Luc MARTINEAU, « Oba et universitaires yoruba sous les gouvernements militaires nigériens : Participation ambiguë et stratégie de survie sociale (1966-1992/3) », in Claude-Hélène PERROT et François-Xavier FAUVELLE-AYMAR (dir.), *Le retour des Rois : les autorités traditionnelles et l'État en Afrique contemporaine*, op. cit., pp. 177-212.

¹⁸⁰ Entretien avec le Père Didier SEMEVO en octobre (puis en novembre) 2014. Agé d'une trentaine d'années, il est originaire du département du Zou et issue de l'ethnie *fon*. Il s'est présenté à nous comme un prêtre de l'Église vieille catholique traditionnelle, tradition d'Utrecht, formé au Cameroun. Didier Sèmèvo aurait été choisi par le cardinal, Primat, de son Église pour être Évêque, mais il n'a pas encore été officiellement ordonné. Il a eu à effectuer des missions religieuses, mais aussi des retraites spirituelles, au Togo, Ghana et Nigéria. Le Père Sèmèvo exerce sa prêtrise dans le Sud du Bénin surtout à Cotonou. Antérieurement à son ordination, il a travaillé comme entrepreneur dans le bâtiment. Avec le Père Sèmèvo nous avons évoqué la religiosité au niveau du christianisme, surtout catholique, au Bénin, mais aussi dans d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique Centrale.

dernier a officié dans plusieurs pays africains, quand il n'y a pas seulement transité, comme le Ghana, le Nigéria, le Cameroun, le Togo, etc. Il nous expliquait ainsi qu'au Bénin les premières quêtes servaient encore à financer les frais de l'office religieux, alors que les secondes étaient destinées à soutenir les œuvres sociales de l'Eglise. Il nous apprenait par contre qu'ailleurs, en l'occurrence au Nigéria, le culte était centré sur une générosité autour du pasteur et de sa famille. Autrement dit, dans plusieurs pays de la Sous-région, à l'exception du Ghana et du Bénin, selon ce prêtre, le culte chrétien est centré sur l'homme, serviteur du Christ et non vraiment sur le Christ, qui est instrumentalisé pour capter de l'argent. C'est ce qui aurait conduit par exemple Paul Biya à fermé près de 500 églises au Cameroun, d'après le prêtre Didier Sèmèvo¹⁸¹. Il s'agirait donc d'une véritable commercialisation de la religion qu'on retrouverait, en dehors du Cameroun et du Nigéria, au Congo aussi comme au Bénin. D'autre part, le même prêtre nous a expliqué que les cultes étaient plus fréquentés au Bénin qu'ailleurs (à l'exception du Ghana), dans les campagnes comme dans les villes, si on appréciait le nombre de fidèles, en considération des pourcentages.

En somme, toutes ces particularités que nous avons énoncées ont motivé le choix de la thématique principale de notre thèse, que nous préciserons progressivement dans les lignes qui suivent.

Les questions des relations entre religion et politique ou encore trente tradition et politique ont d'ailleurs déjà été abordées sous plusieurs aspects par divers chercheurs spécialistes des sciences sociales sur l'Afrique noire, en l'occurrence au niveau des configurations des relations que les élites religieuses et traditionnelles entretiennent avec l'administration, de la période coloniale à la période postcoloniale, et ce faisant avec les gouvernants politiques.

L'Europe même, malgré sa précocité en matière d'obtention des libertés individuelles par ses citoyens, n'échappe pas à cette reconnaissance du poids des traditions et des religions. François Furet a montré, dans son ouvrage phare consacré à la Révolution française, que Napoléon Bonaparte, malgré son charisme et son autorité, n'avait pas réussi à effacer, dans l'esprit des Français, le recours aux traditions religieuses¹⁸². La tentative d'instauration d'une religion civile n'a pas réussi à faire oublier les anciennes religions comme le catholicisme, le protestantisme et le judaïsme. L'Empereur avait alors tenté, à partir d'un système

¹⁸¹ *Ibid.*

¹⁸² François FURET, *La Révolution : de Turgot à Jules Ferry, 1770-1880*, Paris, Hachette, 1988.

de concordat, d'établir une collaboration institutionnalisée entre l'État, né de la Révolution française, et les autorités desdits cultes, tout en réorganisant ces derniers. Mais même la laïcité en France aujourd'hui n'a pas réussi à cantonner exclusivement les faits religieux dans la sphère strictement privé. Ainsi, certains ouvrages récents consacrés aux politiques relatives à la laïcité¹⁸³ tendent à montrer une certaine survivance du poids de la religion dans la sphère publique, alors que l'État français l'avait exclue de ses préoccupations (la France est un État laïc où coexistent plusieurs cultes). En Afrique et au Bénin, ce lien nous semble encore plus ténu, comme nous le découvrons.

¹⁸³ Voir notamment Patrick WEIL (dir.), *Politiques de la laïcité au XXe siècle*, Paris, PUF, 2007 ; Anne-Sophie LAMINE, *La cohabitation des dieux : pluralité religieuse et laïcité*, Paris, PUF, Paris, 2004.

*§ A : REVUE HISTORIQUE DE LA PLACE DES ÉLITES
TRADITIONNELLES ET RELIGIEUSES DANS L'ÉTAT EN
AFRIQUE EN AFRIQUE ET AU BENIN ET DE LEURS
RELATIONS FACE A L'ADMINISTRATION*

L'analyse sociologique des structures d'un État africain tend à montrer que les croyances religieuses et le recours à la tradition y sont plus marqués. Il arrive même que des chefs d'État fassent appel à la religion pour intervenir dans la politique nationale afin de ramener la paix, comme au Mozambique avec l'Église catholique¹⁸⁴. Le christianisme, par exemple, a une importance cruciale dans certains pays africains, notamment « en Afrique du Sud, où 80 % de citoyens noirs sont membres d'une Église chrétienne », et où « l'Église est la seconde institution la plus respectée »¹⁸⁵.

En Afrique de l'Ouest, pour revenir sur le Nigéria, voisin de l'État béninois, la référence à Dieu et aux différences coutumières entre communautés, qui se différencient, est récurrente. C'est ce qui pourrait expliquer des crispations identitaires, aux conséquences parfois violentes, où les uns et les autres, du Nord au Sud, défendent leur identité autour de canons religieux et traditionnels. Le recours à la divinité est mitigé comme le rappelle Jean-François Bayart dans cette formule : « Dieu pour tous, donc, mais chacun pour soi »¹⁸⁶. Ce dernier, à travers cette pensée, signifiait surtout que les faits religieux pouvaient être déterminants dans la constitution de l'éthos collectif des cultures africaines¹⁸⁷ : l'expression du politique passerait principalement par le religieux en Afrique subsaharienne¹⁸⁸. Les croyants constitueraient ainsi une communauté de foi, laquelle transcenderait l'appartenance à une ethnie¹⁸⁹. La foi pourrait donc conforter les relations entre des individus pourtant issus d'ethnies diverses¹⁹⁰.

Christian Coulon a lui aussi montré l'immixtion du religieux dans la sphère politique au Nigéria, où l'État aurait échoué à cantonner la religion des citoyens dans l'espace purement privé¹⁹¹. Il fait part ainsi d'une confrontation entre « les

¹⁸⁴ Jean-François BAYART, « Introduction » in Jean-François BAYART, dir., *Religion et Modernité politique en Afrique Noire*, op. cit., p. 10.

¹⁸⁵ Solofo RANDRIANJA, « Nationalisme, ethnicité et démocratie », art. cit., p. 86.

¹⁸⁶ Jean-François BAYART, « Introduction », art. cit., p. 11.

¹⁸⁷ *Ibid.*

¹⁸⁸ *Ibid.*

¹⁸⁹ *Ibid.*

¹⁹⁰ *Ibid.*, pp. 12-13.

¹⁹¹ Christian COULON, « Les itinéraires politiques de l'islam au Nord-Nigeria », art. cit., p. 20.

modes politiques, d'un côté, et, de l'autre, des codes religieux qui prennent nettement des allures d'« énonciations politiques à part entière »¹⁹². Le politologue Coulon suggère ainsi que le Nigéria serait un État où les « identités religieuses » détermineraient une « classification du champ politique », dans la mesure où la religion ferait office, pour de « nombreux acteurs sociaux », de « référence suprême »¹⁹³. Ce serait le cas, selon lui, dans un nord nigérian fortement imprégné par l'islam dans sa constitution¹⁹⁴. Le professeur Coulon résume ainsi cette place de la religion dans le nord du pays :

« Si l'islam a incontestablement façonné au Nord-Nigeria un stock culturel qui donne forme et substance à l'action politique, celui-ci fonctionne sur le mode de l'hétérogène. Il dispose d'un répertoire extrêmement varié et porte des actualisations multiples. En outre, et cela complique l'analyse, ces identités islamiques peuvent se combiner avec d'autres types de représentations (ethnies, sexe, âge, groupe social, appartenance politique) ; et ces enchevêtrements sont tout à fait significatifs des dynamiques de l'historicité.¹⁹⁵»

L'analyse que fait Christian Coulon de la pénétration du champ politique par l'islam prévaut aussi pour le christianisme, comme le montre Achille Mbembé¹⁹⁶. Un bipartisme politique se structurerait au Nigéria autour des adeptes de l'islam et de ceux du christianisme : les uns et les autres revendiqueraient des intérêts conformes aux préceptes de leur religion¹⁹⁷.

La présence d'une multiethnicité, ici constituée sur base religieuse, dans un État africain peut donc conduire à une instrumentalisation par laquelle « l'ethnicité politisée transforme un groupe ethnique en une sorte de coalition capable autant de prédation que de distribution des gains pour se reproduire »¹⁹⁸. En effet, l'islam, bien qu'il soit divisé en plusieurs courants et influences, rigoristes ou réformés, est ainsi instrumentalisé dans le nord du Nigéria pour subjuguier les sociétés humaines, suivant une structuration d'expressions politiques, notamment à Zaria et à Kano¹⁹⁹.

¹⁹² *Ibid.*, p. 21

¹⁹³ *Ibid.*

¹⁹⁴ *Ibid.*

¹⁹⁵ *Ibid.*, pp. 21-22.

¹⁹⁶ *Ibid.*, p. 23.

¹⁹⁷ *Ibid.*, pp. 25-60.

¹⁹⁸ Solofo RANDRIANJA, « Nationalisme, ethnicité et démocratie », *art. cit.*, p. 73.

¹⁹⁹ Christian COULON, « Les itinéraires politiques de l'islam au Nord-Nigeria », *art. cit.*, pp. 25-60.

À ce sujet, le politologue Coulon affirme qu'« il ne s'agit pas, bien entendu, de faire du ‘religieux’ une ‘essence de l'âme africaine’, mais de mettre en évidence la façon dont il participe à la perception, à la formulation et à la structuration du politique »²⁰⁰.

Au regard des analyses qui précèdent, il appert donc que la religion est devenue, pour des Nigériens, un ensemble de signifiants et de signifiés posés comme un système référentiel dans lequel ils évolueraient²⁰¹. Qu'en est-il du rapport entre les élites politiques, voire modernes, et les élites traditionnelles au Nigéria et de leur situation dans la société ?

Nous pouvons, pour illustrer de tels liens et statuts, nous référer au cas des rois et chefs traditionnels en territoire *yorouba*. De façon générale, la population nigérienne n'a émis aucune réprobation significative à ce que les rois traditionnels de l'aire *yorouba*, appelés notamment « *Oba* », à l'instar des universitaires, soient plébiscités comme des interlocuteurs privilégiés face à l'armée au pouvoir²⁰². Mais les « *Oba* » n'avaient pas retiré de leur alliance un meilleur statut et une plus grande influence sur les processus décisionnels²⁰³. Si leur visibilité a été réelle entre 1966 et 1979, puis entre 1983 et 1999, leur pouvoir, qui était relativement encore temporel à l'époque coloniale, s'est amoindri²⁰⁴.

Cependant, si le prestige de ces rois traditionnels et chefs de terre, originaires de l'espace *yorouba*, est resté relativement important, car ils étaient perçus comme des institutions mobilisatrices des communautés ou des relais des autorités centrales, celui des chefs des cités historiques a connu un déclin réel²⁰⁵. L'historien Jean-Luc Martineau résume ainsi leur position, par rapport à celle connue au Bénin, en ces termes :

« Malmenés, détrônés, restaurés, réhabilités en tant qu'individus, les *Oba* n'ont jamais disparu de la scène sociale yoruba. L'institution royale a été réorganisée, refondue ou restructurée radicalement à de nombreuses reprises mais jamais sa disparition ou son extinction naturelle n'ont été programmées par les pouvoirs en place au Nigéria. Une analyse diamétralement opposée devrait être

²⁰⁰ *Ibid.*, p. 61.

²⁰¹ *Ibid.*

²⁰² Jean-Luc MARTINEAU, « *Oba* et universitaires yoruba sous les gouvernements militaires nigériens : Participation ambiguë et stratégie de survie sociale (1966-1992/3) », in Claude-Hélène PERROT et François-Xavier FAUVELLE-AYMAR (dir.), *Le retour des Rois : les autorités traditionnelles et l'État en Afrique contemporaine*, op. cit., p. 178.

²⁰³ *Ibid.*

²⁰⁴ *Ibid.*

²⁰⁵ *Ibid.*, pp. 180-181.

retenue pour l'espace yoruba béninois. Cette visibilité n'a cessé d'aller de pair avec une autorité morale que n'ont pas vraiment démentie quelques spasmes antimonarchiques ici ou là »²⁰⁶.

Il n'en demeure pas moins, alors que les rois développent des stratégies de survie et d'adaptation, face à de nombreuses crises sociopolitiques et économiques, que, du sommet au bas de la société nigériane, leur rôle est difficile à définir ou à cerner²⁰⁷.

Toutefois, si la Constitution de 1979 le privait de tout « pouvoir exécutif ou législatif », l'« *Oba* », en raison de ses liens avec sa communauté, demeurerait « le médiateur de la confiance de ses sujets, donc un garant de la paix civile et de l'ordre public »²⁰⁸. Dans les années 1990, le pouvoir militaire procédera à un rétablissement d'un conseil consultatif auquel prendront part les rois qui, par la même occasion, vont acquérir une reconnaissance institutionnelle, sans néanmoins participer au processus décisionnel²⁰⁹.

En définitive, si une *House of Chiefs* n'existe plus depuis 1966, les « *Oba* » négocient, parfois difficilement, de 1930 à 1992, leur position à chaque changement constitutionnel et institutionnel, tout en s'adaptant, à l'instar des universitaires, par une collaboration, certaines fois outrancière, avec le pouvoir en place, au gré de leurs intérêts, qui n'hésite pas à s'afficher avec eux, par moments, au point d'éloigner la chefferie supérieure (à cause d'une modernisation et d'une transformation parfois exagérée dénaturant sa nature initiale), quelque part, des préoccupations de la population²¹⁰. De la même façon, les relations des rois avec les universitaires évolueront aussi, jusqu'en 1983 au moins, en fonction de leurs avantages réciproques où les premiers cherchaient à justifier et accroître leur légitimité sociale par l'entremise des seconds, qui eux cherchaient à se draper, en retour, d'une aura traditionnelle pour augmenter leur prestige dans la société²¹¹.

Ce constat du caractère multiethnique des États Africains est aussi sans appel pour l'historien Solofo Randrianja, qui rappelle lui-aussi qu'« à l'image du Nigéria, les pays africains indépendants rassemblent des groupes hétérogènes sur lesquels s'est surimposée une structure étatique »²¹².

²⁰⁶ *Ibid.*, pp. 181-182.

²⁰⁷ *Ibid.*, pp. 183-184.

²⁰⁸ *Ibid.*, pp. 189-190.

²⁰⁹ *Ibid.*, p. 192.

²¹⁰ *Ibid.*, pp. 181-186 & pp. 192-211.

²¹¹ *Ibid.*, pp. 201-212.

²¹² Solofo RANDRIANJA, « Nationalisme, ethnicité et démocratie », *art. cit.*, p. 60.

Le politologue et africaniste René Otayek nous donne un résumé des observations qui précèdent. Selon son analyse de l'organisation africaine des rapports entre le politique, le traditionnel et le religieux, il affirme :

« Notre vision de l'Afrique demeure tributaire du paradigme ethnique censé tout expliquer, au détriment des autres dynamiques, au moins aussi complexes, qui "travaillent" les sociétés subsahariennes. On en oublie même que le pluralisme socioculturel – entendu comme la coexistence, plus ou moins conflictuelle, au sein d'un même ensemble politique de groupes ethniques ou religieux différents –, loin de se restreindre à l'Afrique noire, est au contraire une donnée largement commune aux sociétés humaines, quelles qu'elles soient. De manière plus discutable encore, on perçoit volontiers l'hétérogénéité ethnique des sociétés africaines comme un obstacle insurmontable à leur démocratisation. Selon cette approche, le pluralisme socioculturel serait ainsi incompatible avec la démocratie, comme idée et mode de régulation politique, et avec la stabilité politique et le développement.²¹³ »

En ce qui concerne spécifiquement les élites traditionnelles et leurs rapports avec l'administration, l'histoire nous permet de retenir différents schémas récurrents des rapports existant entre les élites politiques, traditionnelles et religieuses²¹⁴. Les analyses et observations qui suivront s'appuient sur des recherches effectuées par des historiens, ethnologues, anthropologues et des politologues africains comme occidentaux. Hormis notre exposé sur le Nigéria, il serait aussi intéressant d'envisager une étude de l'évolution des relations existant entre élites politiques et traditionnelles dans d'autres pays africains, notamment ceux de la Sous-région ouest-africaine.

Ainsi, dans le cas de l'histoire burundaise, Émile Mworoha a su esquisser le devenir de la figure royale du Mwami qui, après instrumentalisation de sa personne par les autorités belges, a su gagner, progressivement, en indépendance. L'historien Mworoha a pu ainsi démontrer que la domination coloniale n'était pas totale et que des résistances pouvaient lui être opposées, comme celles dont fut l'instigateur le monarque endogène qu'on croyait dominé et soumis à

²¹³ René OTAYEK, « L'Afrique au prisme de l'ethnicité : perception française et actualité du débat », *Revue internationale et stratégique*, Dalloz, n°43, 2001/3, p. 130 in http://www.cairn.info/article.php?ID_REVUE=RIS&ID_NUMPUBLIE=RIS_043&ID_ARTICLE=RIS_043_0129 consulté le 18 mars 2013.

²¹⁴ Nassirou BAKO-ARIFARI & Pierre-Yves LE MEUR, « La chefferie au Bénin : une résurgence ambiguë » in Claude-Hélène PERROT et François-Xavier FAUVELLE-AYMAR (dir.), *Le retour des Rois : les autorités traditionnelles et l'État en Afrique contemporaine*, op. cit., p. 125-126

l'administration belge²¹⁵. En effet, le Mwami avait réussi à s'adapter aux nouvelles réalités, en utilisant à son profit sa stature sociale comme relais à la fois de l'administration coloniale et de l'autorité traditionnelle²¹⁶. Le monarque avait ainsi pu se faire associer à la politique de développement de son pays²¹⁷. Les relations entre le Mwami du Burundi et l'administration belge ont évolué sur la base d'intérêts réciproques et des ressources que détenaient ces parties qui tantôt collaboraient, tantôt se concurrençaient, avant de s'opposer plus tard²¹⁸.

La réalité togolaise, relatée par l'historien Nicoué Gayibor, montre surtout une participation de l'élite traditionnelle à la gestion de certaines affaires de l'État, sous subordination au gouvernement, qui n'hésite pas à l'utiliser en fonction de ses intérêts²¹⁹. Une telle utilisation de la chefferie traditionnelle, ici, n'est pas sans danger, dans la mesure où elle risque à tout moment de ne plus être reconnue comme autorité par les populations, qui peuvent dès lors contester sa légitimité. En effet, dans l'ensemble, les chefs traditionnels apparaissent essentiellement comme politisés et instrumentalisés politiquement à l'occasion des élections nationales, où ils sont utilisés par les politiques pour recueillir les votes des masses rurales²²⁰. La Constitution togolaise de 1992 les désigne, il est vrai, comme des « garants des us et coutumes », mais sans leur accorder plus de valeur²²¹.

Nicoué Gayibor a fait le constat d'une sape de l'autorité de ces chefs traditionnels du Togo, passifs, peu adaptés à la modernité, en partie, en raison de l'effritement des royaumes et de la dispersion des anciens sujets à travers le pays, alors qu'ils étaient déjà affaiblis aux yeux de la population (exceptés quelques rois comme celui de Tado, vivant néanmoins en réclusion), suite à leur fonctionnarisation comme agents de l'Etat, qui plus est mal rémunérés, puis à leur embrigadement par le parti unique, sous le Président Gnassingbé Eyadéma²²².

²¹⁵ Emile MWOROHA, « Le Mwami Bangiricenge du Burundi : de son instrumentalisation par le pouvoir colonial à son émancipation politique (1915-1962) », in Christine DESLAURIER et Dominique JUHE-BEAULATON, *Afrique, terre d'Histoire : au cœur de la recherche avec Jean-Pierre Chrétien*, Paris, Karthala, 2007, p. 295.

²¹⁶ *Ibid.*, p. 301

²¹⁷ *Ibid.*, p. 305.

²¹⁸ *Ibid.*, p. 308.

²¹⁹ Nicoué GAYIBOR, « Les rapports entre les autorités politiques et les chefs traditionnels au Togo de 1960 à la fin du XXe siècle », in François-Xavier FAUVELLE-AYMAR & Claude-Hélène PERROT (dir.), *Le retour des Rois, op. cit.*, p. 99.

²²⁰ *Ibid.*, pp. 107-108.

²²¹ *Ibid.*, p. 108.

²²² *Ibid.*, pp. 104-108

Perçus souvent comme des collaborateurs complices des représentants de l'administration étatique, notamment depuis l'époque coloniale, en dépit d'une résistance passive, ces chefs traditionnels encourageaient le risque d'être blâmés, suspendus et destitués par le pouvoir central²²³.

La seule issue que l'historien Gayibor propose pour la chefferie traditionnelle, si elle a le soutien des politiques, c'est « son implication dans les projets socio-économiques, en tant qu'acteur du développement », à cause de sa « parfaite maîtrise du milieu »²²⁴.

Adriann Van Rouveroy Van Nieuwaal s'est également intéressé au Togo, où il a analysé l'adaptation continue de la chefferie traditionnelle face aux élites politiques qu'elle rencontre dans l'État moderne post-colonial²²⁵. Toutefois, dans son ouvrage, il insiste aussi sur la non-passivité de cette chefferie traditionnelle, comme dans le cas burundais²²⁶.

Au Niger, la situation était quelque peu différente. De l'époque coloniale à la IV^{ème} république au moins, les autorités administratives coloniales françaises et celles nigériennes ont perçu, malgré des réticences plus ou moins affirmées, l'importance relative des chefs traditionnels qui jouissaient encore d'une certaine popularité et d'un crédit non négligeable auprès de la population²²⁷.

Eric Villaudière a expliqué dans un article comment ces chefs traditionnels, généralement de confessions musulmanes, étaient souvent utilisés comme relais de l'administration et comment ils continueront de percevoir des impôts et d'appliquer une certaine justice traditionnelle, en dépit des aléas orchestrés par les changements de gouvernement, puis par des coups d'Etat, de 1996 et 1999²²⁸. Cet historien et ethnologue a pu relever des mutations, à la suite, qui auront des conséquences sur l'organisation administrative, mais aussi sur la hiérarchie traditionnelle et l'évolution du mode coutumier de dévolution successorale.

²²³ *Ibid.*, p. 99, p. 105 & pp. 108-109.

²²⁴ *Ibid.*, p. 109.

²²⁵ Adriann B. van ROUVEROY van NIEUWAAL, *L'État en Afrique face à la chefferie : le cas du Togo*, ASC-Karthala, Paris/ Leyde, 2000, p. 25.

²²⁶ *Ibid.*, p. 39.

²²⁷ Éric VILLAUDIÈRE, « Politique administrative et rivalités dynastiques à Tessaoua, Niger (1959-1999) », in Claude-Hélène PERROT et François-Xavier FAUVELLE-AYMAR (dir.), *Le retour des Rois : les autorités traditionnelles et l'État en Afrique contemporaine*, op. cit., pp. 249-266.

²²⁸ *Ibid.*

Sous la 1^{ère} république du président Diori Hamani, de 1960 à 1974, les élites traditionnelles sont utilisées dans un premier temps par l'Etat, pour être perçues par la suite comme un frein au progrès, avant que leur statut ne s'améliore, quelque peu, de 1974 au début des années 1990, sous le gouvernement du Lieutenant-Colonel Seyni Kountché, lui-même d'origine princière²²⁹. Mais, si les chefs traditionnels furent associés aux décisions de l'administration, en raison de leur utilité, intégrés de ce fait « dans la Société de Développement », le pouvoir décida néanmoins de « modifier les règles successorales », puis, par la même occasion, il « s'arrogea le droit de les révoquer et de les nommer directement, sans passer par les élections des collègues coutumiers »²³⁰. Sous la troisième république, avec Mahamane Ousmane, lequel accéda au pouvoir après la transition politique assurée par le général Ali Schaibou, une ordonnance gouvernementale n° 93-28 du 30 mars 1993 conduira à un rétablissement des « procédures de nomination antérieures à celles de 1981 »²³¹.

Par ailleurs, les chefs traditionnels verront la confirmation de certaines de leurs fonctions, outre leur représentation des populations, auprès des autorités locales, dont : la levée des impôts ; la possibilité d'administrer une justice reconnue et d'agir comme des officiers d'état civil ; enfin l'exercice d'un pouvoir de réquisition, entre autres²³². Cette réhabilitation, qui n'a pas été immédiate, a été motivée surtout par les difficultés de l'Etat à faire respecter son autorité, sans les chefs traditionnels, et la pression du peuple réclamant leur présence²³³.

En résumé, il faut noter qu'entre 1997 et 1998, surtout l'Etat central au Niger tente de réorganiser l'administration en initiant des projets de loi visant à créer des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales, actes qui ne sont pas sans incidence sur l'organisation territoriale de la chefferie traditionnelle et les hiérarchies qui en résultent²³⁴. Comme le souligne l'historien Villaudière, quant aux risques encourus par la chefferie traditionnelle, « la création de communes rurales et la multiplication de conseils locaux démocratiquement élus risquent d'empiéter sur l'autorité des chefs coutumiers, du village au

²²⁹ *Ibid.*, pp. 257-262.

²³⁰ *Ibid.*, p. 259.

²³¹ *Ibid.*, p. 262.

²³² *Ibid.*

²³³ *Ibid.*, pp. 262-263.

²³⁴ *Ibid.*, pp. 264-266.

sultanat »²³⁵. Avec la 4^{ème} république, sous la présidence de feu Ibrahim Mainassara Baré, le gouvernement envisageait la création d'une chambre des Lords où aurait sa place la chefferie traditionnelle, mais il en sera autrement avec le décès du chef de l'Etat²³⁶. Par la suite, sur la base de la Constitution de 1999, l'Etat nigérien réservera un siège au président de l'association des chefs traditionnels au sein du conseil de la République²³⁷.

Au Ghana, les relations entre élites traditionnelles et politiques reposent sur la prise en compte des réalités et les contextes d'opportunités ou d'opportunismes, outre une certaine suspicion à l'encontre des chefs coutumiers.

De 1878 à 1904, les élites traditionnelles, sous la tutelle des autorités coloniales britanniques, « étaient chargées de l'administration de leurs terroirs en tant que représentants de leurs anciens sujets »²³⁸. Mais la commission Coussey, supposée réfléchir sur son avenir à la veille de l'indépendance, faisait le constat de l'intégration de la chefferie à la société qui avait à plus à gagner à son existence qu'à sa disparition, quant à sa cohésion²³⁹.

Contrairement à cette bienveillance affichée des autorités britanniques à l'égard des élites traditionnelles, le Premier ministre Kwame Nkrumah et son parti d'obédience socialiste et révolutionnaire, à la même période, leur étaient plutôt hostiles, car ils les percevaient comme un « obstacle au progrès » et des complices de l'administration coloniale²⁴⁰.

Par conséquent, mus par une certaine méfiance, les gouvernements de la Gold Coast, de 1951 à 1957, « ont essayé de changer la nature de la chefferie traditionnelle », telle qu'elle se présentait après la colonisation, afin de la « rendre compatible avec les raisons d'être des différents régimes », allant jusqu'à la priver de ses revenus et à supprimer ses prérogatives notamment en : éliminant une clause

²³⁵ *Ibid.*, p. 265.

²³⁶ *Ibid.*, pp. 264-266.

²³⁷ *Ibid.*, p. 266.

²³⁸ Mariano PAVANELLO, « Le paradoxe de la chefferie constitutionnelle au Ghana », in Claude-Hélène PERROT et François-Xavier FAUVELLE-AYMAR (dir.), *Le retour des Rois : les autorités traditionnelles et l'État en Afrique contemporaine*, op. cit., p. 48.

²³⁹ *Ibid.*

²⁴⁰ *Ibid.*

permettant aux chefs de nommer un tiers des membres des « *local councils* » en 1954 et en faisant disparaître les « *Native Authority Tribunals* » en 1958²⁴¹.

De 1975 à 1966, par souci d'efficacité, après avoir fait le constat de l'utilité de la chefferie « pour la consolidation de l'unité nationale », le président Kwame Nkrumah procédera à sa bureaucratisation, tout en continuant à détruire ses prérogatives et à la soumettre au « gouvernement central »²⁴². L'Etat, qui, dès 1961, pouvait avoir un droit de regard sur la nomination d'un chef traditionnel, en intervenant sur la base de la préservation de l'intérêt public, administrait aussi désormais les « terres relevant des sièges », tandis que la chefferie coutumière, sous son autorité, ne pouvait plus « percevoir des revenus en nature ou en espèces »²⁴³.

Le coup d'Etat militaire de 1966 avait restauré une démocratie libérale et le gouvernement constitutionnel du Dr Busia qui en émanait, en 1969, était plutôt favorable aux élites traditionnelles au point d'accorder à la *National House of Chiefs* « une juridiction d'appel au niveau national en matière de chefferie ainsi qu'une compétence consultative à l'égard des autorités gouvernementales en matière de droits coutumiers »²⁴⁴. Mais si la chefferie peut à nouveau choisir un tiers des membres des *District Councils* en 1969, tout en bénéficiant de la reconnaissance du *Chieftaincy Act*, lui donnant « tout pouvoir de décision à l'égard des questions de droit coutumier dans les domaines de l'héritage, du droit de la famille et de la propriété », et de l'attribution aux *Chambres des Chefs* d'un rôle de définition du cadre du droit coutumier, le gouvernement se réserve par contre « le pouvoir de déposer les chefs pour des raisons d'utilité publique »²⁴⁵.

Le Ghana a ainsi rénové progressivement les prérogatives de la chefferie traditionnelle, mais en la soumettant au contrôle du gouvernement et du parlement, d'autant plus que le fonctionnement de cette dernière dépendait d'agents publics rétribués par l'Etat²⁴⁶.

Erigé, après des coups d'État successifs, entre 1972 et 1979, le gouvernement du Dr Limann, avec une Constitution établie en 1979, garantissait, par contre, une autonomie aux chefs traditionnels, lesquels ne pouvaient plus être

²⁴¹ *Ibid.*, pp. 48-49.

²⁴² *Ibid.*, p. 49.

²⁴³ *Ibid.*, pp. 49-50.

²⁴⁴ *Ibid.*, p. 50.

²⁴⁵ *Ibid.*, pp. 50-51.

²⁴⁶ *Ibid.*, p. 51.

déposés par les autorités publiques, tout en permettant également aux femmes d'accéder au statut de chef²⁴⁷.

Avec le nouveau coup d'État de J. J. Rawlings, en 1981, une plus grande collaboration sera initiée au niveau gouvernemental avec la chefferie traditionnelle (perçue comme nécessaire à l'unité nationale) qui participera même, à travers « les Chambres des Chefs », à l'instauration « de la Constitution démocratique de 1992 », avant l'élection, par les urnes, de J. J. Rawlings comme président²⁴⁸.

Par la suite, suivant les termes de la Constitution de la 4^{ème} république en 1992, initiant un régime démocratique, la chefferie traditionnelle « est devenue une institution active dans le cadre politique et institutionnel du Ghana moderne, un élément très significatif de médiation entre les communautés locales et les pouvoirs locaux et gouvernementaux »²⁴⁹. Les chefs traditionnels jouent ainsi un rôle de représentation et de gestion sur le plan du local, sans toutefois avoir un réel pouvoir d'intervention au niveau du pouvoir administratif, même si leur autonomie est constitutionnellement garantie, à l'abri de toute ingérence gouvernementale²⁵⁰.

D'après Mariano Pavanello, la chefferie traditionnelle ghanéenne, avec la Constitution de 1992, serait « devenue une institution active dans le cadre politique et institutionnel du Ghana moderne, un élément très significatif de médiation entre les communautés locales et les pouvoirs locaux et gouvernementaux »²⁵¹.

Dans un tel contexte, le principe de la nomination du tiers des membres des *District Councils* a été admis à nouveau pour la chefferie, qui « est susceptible de jouer en termes de représentation des communautés et de gestion du pouvoir local »²⁵². D'autre part, l'« autorité traditionnelle » bénéficie de 20% des revenus des *stool lands*, lesquelles sont à distinguer des *public lands*, et « 25% aux sièges pour leur entretien » (le siège renvoie à la personne physique du chef, tandis que le siège « serait l'institution qui représente la communauté résidant sur son terroir »)²⁵³.

De l'examen des discussions, autour de la nature de la chefferie, au sein de l'Assemblée constitutive, en charge de la rédaction du texte constitutionnel, l'ethnologue Pavanello en déduit, comme analyse, que cette institution traditionnelle « figure ainsi comme référent historique et social pour la sauvegarde

²⁴⁷ *Ibid.*

²⁴⁸ *Ibid.*, p. 52.

²⁴⁹ *Ibid.*, p. 47 & pp. 52-53.

²⁵⁰ *Ibid.*, pp. 52-57.

²⁵¹ *Ibid.*, pp. 53-54.

²⁵² *Ibid.*, p. 54.

²⁵³ *Ibid.*, p. 55.

de l'unité et de la stabilité interne de la nation ghanéenne contre les poussées centrifuges du tribalisme »²⁵⁴. En effet, pour que la chefferie traditionnelle reste une autorité morale au dessus des rivalités politiques, afin de préserver l'unité nationale, la Constitution de 1992 lui a interdit « de prendre une part active dans la politique nationale »²⁵⁵.

Au Burkina Faso, en raison de l'histoire sociopolitique, dans certaines régions comme Ouagadougou, des élites religieuses musulmanes et chrétiennes ont intégré, à côté de l'élite traditionnelle, un collège de sages dans les années 2000²⁵⁶. Mais la position des chefs traditionnels supérieurs a été surtout constituée à partir d'une résistance au pouvoir politique.

Les chefs traditionnels au Burkina Faso, sous la 4^{ème} république, instituée en 1991, ont fait part de leur intention de concilier la modernité et la tradition (sans avoir jamais réussi à jouir d'un statut clairement défini), même si les élites intellectuelles et politiques, les considérant comme des « forces sociales rétrogrades », voyaient en leur restauration une « menace pour la république », encore en 1997²⁵⁷. En effet, sous le pouvoir politique endogène, les chefs traditionnels souhaitaient participer activement au système politique, pour défendre des privilèges, et auraient voulu « jouer le rôle qu'ils jouèrent, dans la période coloniale, de courroie de transmission et de représentants de leur peuple auprès de l'administration et vice-versa »²⁵⁸.

L'évolution de la position de la chefferie traditionnelle dans l'Etat mérite d'être retracée depuis l'époque de la veille des indépendances. Par le passé, sous l'époque coloniale, la chefferie traditionnelle était utilisée par l'administration française comme rempart face à l'élite intellectuelle endogène en Haute-Volta²⁵⁹. C'est ainsi que le *Mogho Naaba* avait participé à la politique nationale en soutenant la candidature d'un de ses ministres, le *Baloum Naaba*, contre Félix Houphouët-Boigny, aux élections à l'Assemblée nationale constituante en 1945²⁶⁰.

²⁵⁴ *Ibid.*, pp. 57-58

²⁵⁵ *Ibid.*, pp. 60-61.

²⁵⁶ Bakary TRAORÉ, « Les chefs musulmans à Bobo-Dioulasso (Burkina Faso) » in Claude-Hélène PERROT et François-Xavier FAUVELLE-AYMAR (dir.), *Le retour des Rois : les autorités traditionnelles et l'État en Afrique contemporaine*, op. cit., p. 218.

²⁵⁷ Magloire SOMÉ, « Les chefferies moosé dans la vie politique du Burkina Faso depuis 1945 » in Claude-Hélène PERROT et François-Xavier FAUVELLE-AYMAR (dir.), *Le retour des Rois : les autorités traditionnelles et l'État en Afrique contemporaine*, op. cit., p. 219.

²⁵⁸ *Ibid.*, p. 220.

²⁵⁹ *Ibid.*, pp. 220-221.

²⁶⁰ *Ibid.*, p. 225.

Ce ministre traditionnel sera appuyé par les administrateurs coloniaux français, mais n'aura, par contre, pas le soutien de l'Eglise catholique qui lui préférait une élite intellectuelle, en l'occurrence catholique²⁶¹. Il n'en demeure pas moins que les chefs traditionnels « moosé », lesquels souhaitaient la reconstitution de la Haute-Volta historique, joindront leurs forces à certaines élites intellectuelles pour créer une union de défense des intérêts de cette région, puis un parti politique²⁶².

Ainsi, le *Mogho Naaba*, lequel s'impliqua en 1947 dans la politique nationale, particulièrement pour faire renaître la Haute-Volta, dissolue en 1932, auprès des plus hautes autorités françaises, eut gain de cause à ce sujet, mais ne réussit pas à obtenir un statut formel pour la chefferie²⁶³. Bien au contraire, « la place des chefs dans le nouveau cadre juridique et politique » demeurera incertaine²⁶⁴. Plusieurs tendances politiques s'opposaient au sein de l'Assemblée constituante de 1945 à leur sujet dont la première, favorable, qui penchait pour le maintien des « structures sociales traditionnelles où les chefs conserveraient leur situation sociale privilégiée »²⁶⁵. La deuxième leur était, par contre, défavorable puisqu'elle réclamait la mise à l'écart des chefs traditionnels, car les trouvant inaptes à toute évolution, tandis qu'une troisième voie proposait plutôt leur association à l'administration des territoires, comme adjoints administratifs et non « représentants élus des masses rurales »²⁶⁶. L'Assemblée constituante avait fini par retenir une synthèse de la première tendance comme de la troisième, à savoir que « les chefs pouvaient être élus, mais ils restaient surtout des auxiliaires de l'administration »²⁶⁷.

Un projet de statut de 1948 qui faisait des chefs traditionnels « des citoyens éligibles », tout en étant reconnus comme « des personnalités complexes », ne rencontra pas l'adhésion de nombreux intellectuels qui ne partageaient pas cette vision de leur représentation²⁶⁸. Mais en 1949, les chefs traditionnels, bien que perçus par ces derniers comme des illettrés, « exerçaient en effet une telle influence sur les leaders de l'Union voltaïque que ce parti fut vite accusé d'être la caisse de résonance des chefs », totalement subordonné, et sera par conséquent désigné « comme le parti de la collaboration »²⁶⁹.

²⁶¹ *Ibid.*, p. 221.

²⁶² *Ibid.*, p. 222.

²⁶³ *Ibid.*

²⁶⁴ *Ibid.*

²⁶⁵ *Ibid.*

²⁶⁶ *Ibid.*

²⁶⁷ *Ibid.*

²⁶⁸ *Ibid.*, p. 223.

²⁶⁹ *Ibid.*

Entre 1948 et 1960, le « projet de statut des chefs » n'aboutira pas, car les administrateurs coloniaux s'étaient finalement offusqués de « l'attachement des chefs à leurs privilèges » et de leur inadaptation à l'évolution de la société²⁷⁰. S'il y avait des élites politiques « favorables à la monarchie », dès 1953, dans l'ensemble, l'émancipation des populations, du fait de l'introduction de certaines « mesures libérales » en 1946, de même que la fronde des « élites intellectuelles antimonarchistes », outre le désaveu des élites religieuses chrétiennes et musulmanes (la référence identitaire était devenue religieuse), soucieuses de défendre des minorités, tout en promouvant l'émancipation, fragilisèrent la position de la chefferie traditionnelle dont les coutumes étaient désormais considérées comme désuètes²⁷¹. Les intérêts des chefs coutumiers étaient vécus comme une entorse à l'unité nationale et ce regard dépréciatif de la classe politique à leur encontre engendrera la mise en place d'une nouvelle hiérarchie administrative qui aura des répercussions sur l'organisation de la chefferie traditionnelle et son traitement salarial, variant en fonction de son utilité à l'administration, suivant les régions, notamment en matière de recensement, en dépit de quelques tentatives d'amendements positifs (en matière de leur rémunération) initiées par le gouvernement Etcheber²⁷².

Il n'en reste pas moins que la fonctionnarisation et la rémunération des chefs, vers lesquelles la Haute-Volta évoluait, divisaient les élus de l'Est et de l'Ouest du pays aux alentours des années 1955²⁷³. L'historien Magloire Somé résume bien les logiques politiques en ce qui concerne la chefferie traditionnelle dans l'Etat en ces termes ici :

« Tandis que l'administration coloniale recherchait une évolution des coutumes, les élites recherchaient une mise à l'écart de la coutume. Il est vrai que l'administration n'avait pas réussi à faire évoluer véritablement les chefferies. Il y avait comme une contradiction entre l'idée du respect des coutumes, qui supposait qu'on les tolère et que l'on garde leur originalité, et l'idée de leur évolution, qui impliquait leur possible modification. Il se posait la problématique de l'association des chefs aux instances politiques.²⁷⁴ »

Par la suite, les chefs traditionnels seront de plus en plus éclipsés au profit d'élites politiques qui optaient pour des alliances entre elles, en dépit de leurs

²⁷⁰ *Ibid.*, p. 224.

²⁷¹ *Ibid.*, pp. 224-225.

²⁷² *Ibid.*, pp. 225-229.

²⁷³ *Ibid.*, p. 228.

²⁷⁴ *Ibid.*, p. 229.

différents, afin de réaliser l'unité nationale²⁷⁵. Face à cette hostilité à leur rencontre, qu'on retrouvait également encore au sein de l'église catholique, les chefs « moosé » décidèrent de fédérer l'ensemble de la chefferie traditionnelle autour de la défense de droits communs à partir de la création d'une union fédérale des syndicats des chefs traditionnels²⁷⁶.

Si le *Mogho Naaba* ne dirigea pas la Haute-Volta comme il l'escomptait, après sa mort, survenue en 1957, son fils (qui lui succéda, et avait étudié en France) exprima en 1958, en vain, dans un premier temps, son ambition à l'assemblée territoriale de participer à la gestion du pouvoir aux côtés des élus, avant de réaliser un raid guerrier contre eux, suite à leur indifférence²⁷⁷. Cette action lui valut des critiques acerbes du monde politique et une désapprobation des autres élites traditionnelles qui renouvelèrent ainsi leur souhait de collaborer avec les élus au pouvoir, mais tinrent néanmoins à la clarification de leur statut par le nouveau système politique²⁷⁸.

Il n'empêche que les chefs traditionnels seront davantage sujets à une certaine méfiance de la classe politique, d'autant plus que la Constitution éclipsera leur autorité, entrevue comme menaçante, et omettra de mentionner leur existence²⁷⁹. La chefferie traditionnelle sera donc considérée, de 1958 à 1965, comme archaïque, voire complice de la domination coloniale²⁸⁰. Ce regard engendrera un rabaissement de la coutume et de ses représentants, à l'instar des chefs de cantons, élus par un arrêté émanant du ministère de l'Intérieur, puis déclassés comme chefs de village qui exécutaient, toutefois, en raison de leur nécessité, certaines tâches administratives, comme « la collecte des impôts et l'établissement des listes électorales », mais sous contrôle d'un chef de circonscription, sans possibilité de cumuler un autre poste de la fonction publique²⁸¹.

Un gouvernement militaire, entre 1966 et 1970, réhabilitera, dans une certaine mesure, la valeur des chefs traditionnels en leur accordant une meilleure rétribution et ces derniers, en retour, se montreront solidaires de leur politique, en

²⁷⁵ *Ibid.*, pp. 229-230.

²⁷⁶ *Ibid.*, pp. 230-231.

²⁷⁷ *Ibid.*, pp. 230-232.

²⁷⁸ *Ibid.*, p. 233.

²⁷⁹ *Ibid.*, pp. 233-234.

²⁸⁰ *Ibid.*, pp. 232-236.

²⁸¹ *Ibid.*

revendiquant toutefois l'élaboration d'un statut formel afin d'entériner leur reconnaissance²⁸².

Entre 1970 et 1974, sous la deuxième république, les syndicats ont manifesté leur hostilité à la chefferie traditionnelle, car ils voyaient en eux une émanation de la féodalité, malgré une défense relative de certains leaders politiques soutenus aux élections par les élites coutumières²⁸³.

Sous la troisième république, de 1978 à 1980, un projet de loi, qui ne sera pas adopté, reconnaîtra pour la chefferie traditionnelle en 1980, grâce à l'action du Premier ministre Joseph Issoufou Conombo, la « hiérarchie établie par l'administration française en 1955 », mais lui donnera également un rôle d'« auxiliaire de l'administration voltaïque dans l'accomplissement de sa mission de développement économique et social », tout en l'indemnisant financièrement²⁸⁴.

Le régime révolutionnaire qui suivit, de 1983 à 1987, considéra à nouveau les élites traditionnelles « comme des forces rétrogrades et obscurantistes » et interrompit par conséquent leurs privilèges²⁸⁵. Par contre, le régime du Front populaire, lequel succéda au précédent en 1987, réhabilita les chefs traditionnels, en les salariant et en faisant d'eux de grands électeurs, sans néanmoins rétablir les cantons, ni instituer un statut formel à leur regard, permettant de jouer un rôle dans la décentralisation, par exemple (à cause de la méfiance continue des élites intellectuelles qui craignaient toujours des prétentions monarchiques)²⁸⁶.

Dans le cas du Bénin, ancien Dahomey, objet de notre intérêt particulier, l'historien Félix Abiola Iroko a, quant à lui, démontré que la chefferie traditionnelle avait été différemment traitée, comme institution, selon les périodes de l'histoire nationale²⁸⁷. Dans ce pays, les colons avaient tenté eux-aussi, par exemple, de faire valoir leurs intérêts en usant de la chefferie traditionnelle²⁸⁸.

Si le professeur Iroko révèle les modes²⁸⁹ de pénétration de la sphère traditionnelle par l'élite politique, il donne aussi un aperçu du domaine

²⁸² *Ibid.*, pp. 236-237.

²⁸³ *Ibid.*, pp. 236-238.

²⁸⁴ *Ibid.*, pp. 240-241.

²⁸⁵ *Ibid.*, pp. 241-242.

²⁸⁶ *Ibid.*, pp. 241-243.

²⁸⁷ Abiola Félix IROKO, « Rois et chefs en République du Bénin (1960-1999) », *art. cit.*, pp. 111-124.

²⁸⁸ *Ibid.*, pp. 112-113.

²⁸⁹ *Ibid.*, p. 119.

d'intervention de la chefferie coutumière, soucieuse d'exercer un certain pouvoir social sur les populations²⁹⁰. Sa préoccupation dans ce domaine est la suivante :

« La grande question, qui est à l'ordre du jour depuis quelques années au sujet des liens entre la chefferie traditionnelle et l'administration, est de savoir quelle place réserver aux rois et chefs dans le cadre de la décentralisation, dont la mise en application est imminente »²⁹¹.

S'il juge de la nécessité d'une rénovation de la chefferie traditionnelle, Félix Iroko émet toutefois des inquiétudes sur son encadrement et les limites qu'on devrait lui imposer²⁹². En effet, le statut des élites traditionnelles, qui s'appuie sur la tradition, poserait un problème *a priori* d'incompatibilité dans un État moderne ; c'est pourquoi le professeur Iroko prône, après un bilan historique et sociologique, la nécessité d'une restructuration en matière de gestion des collectivités territoriales²⁹³. Il questionne, d'autre part, la nature des modalités des relations qui peuvent être entrevues entre les élites politiques et traditionnelles²⁹⁴. Son constat, sans appel, se résume dans cette déclaration : « Quoi qu'il en soit, l'implication des pouvoirs traditionnels à la gestion des collectivités locales doit commencer par la définition du statut juridique de cette réalité historique et sociologique omniprésente dans nos campagnes et même dans la plupart de nos villes »²⁹⁵.

Il nous semble que l'angle de réflexion du professeur Iroko, quant à l'évolution de la situation de la chefferie traditionnelle, à travers les perceptions de l'État, est assez pertinent. Nous avons choisi d'adopter ce même questionnement. En effet, l'approche de cet historien peut nous aider à mieux appréhender l'évolution du statut de la chefferie telle qu'envisagée par le gouvernement et l'administration depuis ces dernières années.

Il nous semble utile de mieux entrevoir le rôle de la chefferie traditionnelle, comme celui des institutions religieuses, pour mieux déceler leurs fonctions et ainsi comprendre la manière dont ces élites négocient, à maintes reprises, leurs relations avec l'État.

²⁹⁰ *Ibid.*

²⁹¹ *Ibid.*

²⁹² *Ibid.*, p. 120.

²⁹³ *Ibid.*, pp. 120-121.

²⁹⁴ *Ibid.*, pp. 122-123.

²⁹⁵ *Ibid.*, p. 123.

Le politologue Michel Dobry, à propos du poids de la trajectoire historique particulière dans un pays de l'Est et de l'Ouest de l'Europe, a affirmé qu'il n'existe pas « de processus unitaire et homogène de transition », mais qu'il y aurait plutôt « une *pluralité de transitions*, dépendantes, chacune, des particularités locales des deux séries de facteurs subsumés sous la notion de *path* », étant donné que « la survie du “passé” obéit à des particularités locales (et, subsidiairement, il y a donc encore du travail pour les spécialistes de ces aires culturelles) »²⁹⁶. Cette analyse peut prévaloir dans le cas du Bénin, où les principaux acteurs de la transition démocratique ont tenu compte des différentes forces sociales de l'État, dont les élites religieuses en l'occurrence, dans l'organisation de la consultation des forces vives de la nation.

²⁹⁶ Michel DOBRY, « Les voies incertaines de la transitologie : choix stratégiques, séquences historiques, bifurcations et processus de path dependence », *Revue Française de Science Politique*, 50e année, n°4-5, 2000, pp. 594-595 in http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfsp_0035-2950_2000_num_50_4_395499 consulté le 8 mars 2013.

§ B : ANGLÉS D'INTERPRÉTATION DES RELATIONS ENTRE ÉLITES POLITIQUES, TRADITIONNELLES ET RELIGIEUSES

En observant le comportement de certains acteurs politiques et en analysant quelques situations, il n'est pas vain d'imaginer qu'il y a une intervention, souvent officieuse, des élites religieuses et traditionnelles dans la sphère publique sur les plans national et local. Les analyses théoriques, basées sur une observation de terrain, du mode d'administration des collectivités décentralisées, conduites par Jeanne Becquart-Leclercq confirment ce point de vue : « Le pouvoir local s'appuie [...] à la fois sur un appareil administratif formel et sur des exceptions informelles, fréquentes et quasi légitimes »²⁹⁷.

a) ANGLÉS D'INTERPRÉTATION : L'EXISTENCE DE FACTO DE RELATIONS ENTRE ÉLITES POLITIQUES ET ÉLITES RELIGIEUSES ET TRADITIONNELLES : LEADERS D'OPINION

Les élites politiques sont habituellement des élites légales-rationnelles qui le plus souvent sont élues, directement ou indirectement, par le peuple, et interviennent dans le champ politique. Elles exercent ainsi un mandat politique quand elles n'émanent pas d'un parti politique. Elles peuvent aussi être nommées et exercer à ce titre un pouvoir dans les domaines exécutif, précisément politico-administratif (notamment dans cabinets ministériels), mais aussi législatif. Les élites politiques, en Afrique subsaharienne, en raison de l'histoire particulière de certains États africains, quand surviennent des situations perçues, parfois, en raison de leur importance, comme exceptionnelles, au nombre desquelles, les élections, qui sont régulières, peuvent recourir aux élites traditionnelles et religieuses qui détiennent un certain pouvoir social. L'action de ces dernières peut s'exercer aussi bien sur le plan local que sur celui national, dans un domaine précis ou dans plusieurs secteurs, plus vastes de la société, allant de la résolution des crises sociales aux questions de politiques publiques ou de développement, en passant par l'organisation d'élections. La sollicitation des chefs traditionnels et religieux par les élites politiques se fonderait sur le fait que ces dernières présument que les premiers sont des leaders d'opinion encore écoutés par les populations, surtout celles issues des régions rurales.

Il serait difficile de comprendre la position de tels leaders sans cerner, au mieux, le concept d'opinion. En effet, les élites traditionnelles et religieuses peuvent être considérées comme des leaders d'opinion. L'opinion ne revêt pas les

²⁹⁷ Jeanne BECQUART-LECLERQ, « Légitimité et pouvoir local », *art. cit.*, p. 240.

mêmes contours en Occident et en Afrique, en l'occurrence au Bénin, où elle apparaît fortement tributaire de réalités locales. Il convient de définir ce que c'est qu'une opinion, de façon générale, notion indissociable de celle de public. Le qualificatif « public » suppose l'existence d'une communauté de personnes, résidant surtout dans les villes, en l'occurrence la capitale, ayant des éléments d'identification similaires, tout en ayant accès à une culture informative basée sur une consultation périodique de la presse et de divers documents²⁹⁸. C'est pourquoi Niklas Luhmann estime que l'opinion publique se serait surtout développée dans les villes²⁹⁹.

Pour le politologue Mathieu Brugidou, toute personne, parce que capable d'avoir une position, est susceptible de faire valoir son point de vue dans l'espace public et donc d'exprimer une opinion³⁰⁰. L'opinion est fortement conditionnée par son mode de recueillement et peut émaner d'une représentation d'un groupe uni autour d'une identification commune et, par exemple, désireux de solutionner un problème³⁰¹.

Au Bénin, plusieurs catégories socioprofessionnelles participent à la formation d'une opinion peu ou prou publique. Parmi les acteurs capables de s'associer, susceptibles de constituer et d'alimenter une opinion publique, basée sur une réflexion intellectuelle et des supports écrits, on peut relever, entre autres, des universitaires, des étudiants, des fonctionnaires d'administrations publiques et privées, des élites politiques exerçant un mandat (relevant de l'exécutif ou du législatif), des journalistes, des syndicalistes, etc.

Toutes ces personnes participent à la création de l'opinion à travers la diffusion des informations. Celles-ci ont un mode de transmission fort particulier au Bénin. En effet, il est difficile de se faire une opinion réelle sans disposer de la bonne information. A ce titre, Uta Dirksen évoque la particularité du système de transmissions des informations dans la société béninoise. Si on en croît son

²⁹⁸ Gabriel TARDE, *L'opinion et la foule*, Paris, Du Sandre, 2006, p. 9 & p. 13.

²⁹⁹ Niklas LUHMANN, « L'opinion publique », In: *Politix*. Vol. 14, N°55. Troisième trimestre 2001. pp. 25-59 in http://www.persee.fr/articleAsPDF/polix_0295-2319_2001_num_14_55_1171/article_polix_0295-2319_2001_num_14_55_1171.pdf site consulté le 20 juillet 2010.

³⁰⁰ Mathieu BRUGIDOU, *L'opinion et ses publics. Une approche pragmatiste de l'opinion publique*, Paris, Presses de Sciences Po, 2008, pp. 13-32. Voir aussi l'analyse que Clément LEFRANC fait du livre de Mathieu BRUGIDOU in http://www.scienceshumaines.com/l-opinion-et-ses-publics-une-approche-pragmatiste-de-l-opinion-publique_fr_22897.html site consulté le 20 juillet 2010.

³⁰¹ *Ibid.*

analyse, l'opinion publique béninoise procède en grande partie de l'action des conducteurs de taxis-motos, communément appelés *zémidjans*, qui constitueraient des relais d'une certaine information, quand bien même tributaire de la rumeur³⁰². M. Agbogba fait également cette analyse de ce mode de transmission de l'information dans ce propos : « Les *zémidjans* parlent, l'oralité est un mode opératoire. Les *zémidjans* commentent la radio, la revue de presse, les journaux »³⁰³.

En ville, ces conducteurs de taxis motos, dont certains ont fait des études secondaires, voire universitaires, diffusent donc des informations, même si celles-ci s'apparentent souvent à des rumeurs, même si celles-ci sont parfois établies sur de vrais fondements. Par conséquent, la rumeur, bien qu'imparfaitement informative au Bénin, jouerait un rôle important dans l'imaginaire, car elle est supposée détenir une partie de la vérité dans un pays où certains citoyens doutent des élites politiques³⁰⁴. A ce titre, le sondage réalisé par le professeur et économiste béninois Léonard Wantchékon dans une enquête *Afro-baromètre*³⁰⁵ aurait démontré qu'au Bénin les gens feraient plus confiance aux rumeurs³⁰⁶. En effet, celles-ci paraîtraient, selon beaucoup de Béninois, plus conformes aux informations réelles que ne le seraient les nouvelles diffusées sur des canaux officiels comme la télévision nationale, par exemple³⁰⁷. A ce niveau, Uta Dirksen

³⁰² Entretien avec **Uta DIRKSEN**, Représentante résidente de la Fondation Friedrich Ebert, âgée d'une trentaine d'années. L'entretien a eu lieu le 4 mai 2011, à son bureau à Cotonou. U. Dirksen a été remplacée en 2012 par Constantin Grund. Voir à ce sujet http://www.haacbenin.org/article.php?id_article=401 consulté le 11 mars 2014. Notre échange s'est déroulé surtout autour de l'état de la presse au Bénin et de la société civile au Bénin.

³⁰³ Entretien avec **Jean-Placide AGBOGBA** :

J.-P. Agbogba est sociologue de l'information, spécialisé en gestion de l'Information. Il travaille à l'Unité Gouvernance du PNUD, L'entretien a eu lieu le 11 mai 2011. J.-P. Agbogba nous a reçu au sein du PNUD, mais en sa qualité propre et non comme fonctionnaire de ladite organisation. Ses propos ne refléteront donc pas, à sa demande, la position officielle du PNUD, mais celle d'un sociologue béninois expérimenté. Il nous a parlé de la particularité de l'opinion publique au Bénin, fondée en grande partie sur la rumeur, mais aussi de la difficile circulation de l'information et des faibles fondements de la société civile. D'après lui, elle ne serait pas autonome au Bénin.

³⁰⁴ Entretien avec Uta DIRKSEN.

³⁰⁵ Afro-baromètre est une rubrique en ligne sur le net consacrée à une série d'enquêtes menées régulièrement sur des questions socio-politiques.

Voir ici pour plus de détails <http://www.ireep.org/fr/afrobarometre> consulté le 25 septembre 2014.

³⁰⁶ Entretien avec Uta DIRKSEN.

³⁰⁷ *Ibid.*

explique qu'il y a une méfiance du système démocratique. Toutefois, elle émet sur ce point quelques réserves dans sa déclaration : « La population n'est pas contre la démocratie, mais les institutions de la démocratie »³⁰⁸.

Jean Placide Agbogba, sociologue, également chargé du programme Gouvernance au PNUD du Bénin, nous livre une autre explication de la propagation de l'information fondée également sur la rumeur. Selon lui, les canaux par lesquels un peuple est informé, dans un pays, ne sont pas les mêmes³⁰⁹. Le peuple ne ferait donc pas les mêmes usages de l'information au Bénin qu'ailleurs³¹⁰. Le Sociologue rapporte à ce titre que si la presse est moins lue, tout le monde s'informe au marché ou au rayon du libraire, mais surtout au contact social³¹¹. Pour toutes ces raisons, Jean Placide Agbogba estime que la rumeur a une fonction informative dans tout le pays³¹².

Il n'en demeure pas moins que les Béninois s'assemblent également en ville, en groupe ou esseulés, dans des bars pour parler de la vie publique et politique ou devant quelques télévisions et radios entreposées, par exemple, à l'air libre dans des espaces privés. En conclusion, sur cet aspect, Uta Dirksen avance qu'il n'y a donc certes pas une opinion publique aussi formalisée qu'en Occident, mais il y en a une tout de même³¹³. A ce titre, surtout en milieu rural, les leaders religieux et traditionnels peuvent être considérés comme des élites familières avec le monde moderne, voire politique, à cause de leur qualité d'intercesseurs réputés d'avec le monde du sacré et celui de l'ancestralité.

Par ailleurs, si on définit l'opinion comme « l'ensemble des représentations, construites socialement, de ce qu'est censé penser l'ensemble de la population sur les questions d'actualité³¹⁴ », on peut dire que les chefs traditionnels et religieux sont capables de forger les avis de leurs concitoyens, sans que ces derniers ne passent par le canal de la Presse ou de la rumeur.

Leur savoir est de ce fait relativement plus grand que celui du citoyen « lambda » vivant dans des campagnes, souvent relativement analphabète ou peu

³⁰⁸ *Ibid.*

³⁰⁹ Entretien avec Jean-Placide AGBOGBA.

³¹⁰ *Ibid.*

³¹¹ *Ibid.*

³¹² *Ibid.*

³¹³ Entretien avec Uta DIRKSEN.

³¹⁴ Bertrand BADIE et al., *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, op. cit., 2005, p. 170.

lettré dans la langue officielle. En effet, les leaders religieux et traditionnels, qui sont souvent peu ou prou lettrés, parce qu'ils entretiennent une cour plus ou moins réelle qui leur fait des confidences (et dont le réseau s'étend aux milieux politiques et universitaires, dans un pays où la notion d'ancrage à un terroir et en une foi est non négligeable), sont susceptibles d'avoir une opinion plus ou moins crédible. En effet, leur réseau de type relationnel est « fait de relations interpersonnelles dyadiques, simples ou en chaîne³¹⁵ » et peut englober « d'abord une première zone de relations directes, puis les zones des relations indirectes successives de plus en plus lointaines »³¹⁶. Cette analyse de Jeanne Becquart-Leclercq traduit cette situation :

« Chacun d'entre nous appartient à plusieurs groupes qui forment la trame des affiliations sociales et qui procurent des solidarités permanentes ou passagères, reçues ou acquises : famille et solidarités du lignage et des parentèles, école et solidarités d'anciens élèves, terroir et solidarités territoriales parfois plus fortes qu'on ne l'imagine, appartenances de classe, partisans, religieuses, solidarités corporatistes, clientélistes, etc. Ces affiliations sont des bases où peut s'ancrer le réseau relationnel et qui permettront éventuellement de se servir d'une personne comme levier du pouvoir relationnel, levier qui permet d'obtenir faveur, dérogation, assouplissement de la règle, bienveillance, passe-droit, etc. ; la ressource du pouvoir est ainsi fondée sur l'appartenance commune à une base d'ancrage : au nom d'une solidarité partagée, une personne pourra faire appel « personnellement » à l'autre : il s'agit alors, souvent, moins de pression sur le mode du chantage, que de pression morale, d'appel à l'aide, de manipulation douce.³¹⁷ »

En fonction de leur prestige et de leur aura, les palais des rois et chefs traditionnels, mais aussi les couvents des chefs vòdouns, les églises et les mosquées, sont des lieux où des informations, relatives aux problèmes de la nation ou de la localité, peuvent être véhiculées et discutées. En fréquentant ces lieux, certains individus, souvent des pères de famille (s) ou des chefs de collectivités familiales, peuvent y être influencés. C'est dire donc que s'il n'y a pas une opinion

³¹⁵ Jeanne BECQUART-LECLERCQ, « Réseau relationnel, pouvoir relationnel », *Revue française de science politique*, 1979, 29^{ème} année, n°1, p. 105 in http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfsp_0035-2950_1979_num_29_1_418583 consulté le 19 mars 2013.

³¹⁶ *Ibid.*

³¹⁷ *Ibid.*, p. 117

publique au sens où on l'entend en Occident, en France par exemple, il y a tout de même une certaine opinion, aux couleurs locales, qui s'en rapproche même s'il est vrai qu'elle se matérialise bien plus dans les villes.

b) REFLEXIONS AUTOUR DE L'EXISTENCE D'UNE MULTI-GOUVERNANCE AU BENIN

Le cadre d'analyse privilégié dans l'étude de notre thématique de recherche a été influencé par la vision foucauldienne³¹⁸ de la gouvernance qui envisage une multiplicité d'autorités s'entremêlant. Aussi, partons-nous de l'observation de l'existence au Bénin d'un mode de gouvernance plurielle, au niveau de la gestion de la chose publique, en raison des clivages et piliers à partir desquels l'État se structure dans les faits. En effet, le pouvoir du gouvernement central ne peut s'exercer sans tenir compte des résistances émanant de groupes organisés au sein de la société béninoise, comme les élites traditionnelles et religieuses, forces sociales qualifiées, naguère, de rétrogrades.

Par ailleurs, si l'État béninois est incarné par un gouvernement exécutif présidant aux destins des citoyens, suivant un fonctionnement privilégiant la centralisation, en revanche, de facto, le peuple béninois peut être perçu comme une société plurale, dans la mesure où les populations qui composent la nation se distinguent suivant divers clivages, aussi bien ethniques et culturels que religieux³¹⁹. Une telle société ne peut se concevoir sans l'existence d'institutions capables d'assurer une régulation des conflits sociaux. De telles régulations sont nécessaires à l'aboutissement d'un principe de consensus recherché quand surviennent des différends dans plusieurs communautés vivant au sein des limites territoriales béninoises. Le Bénin pourrait être alors, suivant ces considérations, considéré, plus de facto que de jure, comme une démocratie que Luc Sindjoun qualifie de *sociation* : les démocraties de *sociation* sont « des régimes politiques de recherche et de réalisation des compromis entre intérêts segmentaires »³²⁰. Ce politologue camerounais résume sa vision de l'organisation des rapports des

³¹⁸ Michel FOUCAULT vu par Pierre ANSART, « Contrôle social » in André AKOUN et Pierre ANSART (dir.), *op. cit.*, p. 114. Thomas BERNS, « Souveraineté, droit et gouvernementalité. A partir de Six Livres de la République », Centre de Philosophie du Droit de l'Université Libre de Bruxelles, in http://www.philodroit.be/IMG/rtf/gouvern_borreli.rtf consulté le 20 octobre 2013.

³¹⁹ Luc SINDJOUN, « La démocratie est-elle soluble dans le pluralisme culturel ? Eléments pour une discussion politiste de la démocratie dans les sociétés plures » in CEAN, *Démocratie plurale et démocratie non libérale guerre et paix de la corne à Pretoria*, l'Afrique Politique, Paris, Karthala, 2000, p. 24

³²⁰ *Ibid.*

populations à l'État et à la politique ainsi : « Dans les sociétés plurales, la multi-appartenance au clan, à l'ethnie, à la région ou à la race, à l'État et à la nation indique la polarisation variable de la communauté politique »³²¹. Par conséquent, on pourrait voir dans les chefferies traditionnelles et religieuses des sous-structures de la société béninoise que chercherait à se concilier le gouvernement béninois. Ces élites religieuses et traditionnelles font partie de la société civile selon la conception hégélienne qu'a développée au XIX^e siècle Augustin Marrast :

« La société civile est l'unité des familles, représentées au dehors par leurs chefs, c'est-à-dire par les pères de famille. Cette unité n'est pas celle de l'État, bien qu'elle y conduise, car elle est sans conscience et n'apparaît encore que sous forme d'agrégation et non d'organisation. Chaque famille est à elle-même son propre but, mais une raison cachée préside aux rapports qu'elles ont les unes avec les autres. Chacune, en travaillant à son bien-être et en poursuivant ses desseins particuliers, devient en même temps pour toutes les autres un auxiliaire, même sans le savoir ou le vouloir. L'égoïsme se transforme en sociabilité.³²² »

Les chefs traditionnels et certains leaders religieux sont donc des pères moraux de plusieurs familles élargies ou collectivités familiales dans un territoire donné. En, effet, dans les faire-part et annonces de décès à la radio ou à la télévision, il est très fréquent d'observer qu'à l'occasion des obsèques, au Bénin mais également au Togo voisin, le défunt est toujours, qu'il en ait manifesté la volonté ou non de son vivant, rattaché par des formules écrites consacrées à un clan, un chef de famille, voire à un chef traditionnel ou à un roi³²³. Il est habituel d'organiser aussi bien des cérémonies religieuses de type moderne que des manifestations culturelles traditionnelles, où le chef de la collectivité familiale ou le chef traditionnel fait valoir son autorité coutumière, laquelle est assez respectée

³²¹ *Ibid.*

³²² A. MARRAST, *La philosophie du droit de Hegel : essai analytique*, Paris, E. Maillet/Librairie Générale, 1869, pp. 73-74

³²³ Voir à ce sujet en exemple des faire-part de décès car nous ne voulons pas de donner de détails sur les noms par souci de pudeur ces liens : <http://www.beninsite.net/spip.php?article4395> ; <http://necrologie.abidjan.net/alphabetique.asp?nom=q> ; <http://necrologie.abidjan.net/communiquer.asp?id=18846> consultés le 28 mars, et aussi sur l'importance des liens entre faire-part de décès et collectivités familiales : Emile-Désiré OLOGOUDOU, « Tours et détours des mémoires familiales à Ouidah : la place de l'esclavage en question », *Revue d'Anthropologie et d'Histoire des Arts*, 2008, pp. 80-86 in <http://gradhiva.revues.org/1179> consulté le 19 mars 2013. A propos des cérémonies traditionnelles et religieuses au Bénin voir aussi Joël NORET, « Morgues et prise en charge de la mort au Sud-Bénin », *Cahiers d'Études Africaines*, 176/2004, pp. 745-767 in <http://etudesafricaines.revues.org/4812> consulté le 19 mars 2013.

par la famille éplorée, à travers l'organisation de cérémonies culturelles endogènes. La parentèle du défunt, sensible aux croyances ancestrales, craint d'être victime de sanctions occultes et physiques (comme la sorcellerie, l'empoisonnement ou l'isolement, particulièrement pénible dans une société où compte la communauté), en cas de désobéissance, et ne contredit que rarement son chef de famille, tout en se pliant aux rituels coutumiers imposés.

D'autre part, certaines pratiques cérémonielles ou symboliques, faisant office de protocoles, comme par exemple la remise de la dote, qui obéit aux us et coutumes familiales et ethniques, montrent que beaucoup de citoyens béninois s'y adonnent encore. Même dans les villes béninoises, l'attachement aux religions, modernes comme traditionnelles, puisque les églises, les mosquées et certains couvents s'y trouvant sont fréquentés, montre que les Béninois sont, dans une grande mesure, encore attachés, peu ou prou, à leurs rites culturels et culturels. Nous pouvons alors constater, y compris à l'occasion des élections, comme nous le montrerons de façon plus étoffée dans notre développement, que le poids de l'ethnisme et du régionalisme, donc du communautarisme, est encore prégnant³²⁴. C'est dire que les individualités ont encore du mal à s'exprimer en totale liberté, même en démocratie, dans un État d'Afrique subsaharienne comme le Bénin.

*c) HYPOTHESE RELATIVE A L'OFFICIALISATION
PROGRESSIVE DU STATUT DES ÉLITES RELIGIEUSES ET
TRADITIONNELLES DANS L'ÉTAT BENINOIS*

Il appert, suite à nos premières observations, que les sphères politique, traditionnelle et religieuse semblent – relativement – s'enchevêtrer au Bénin à certaines occasions et dans certains domaines. Nous pensons donc que, malgré leur capacité de résistance, la religion et la tradition, encore présentes dans la société, s'adaptent à la modernité, afin de perdurer. D'après notre enquête sociologique menée dans plusieurs localités béninoises auprès de plusieurs élites traditionnelles et religieuses, nous avons établi une certaine régularité de leur cursus scolaire et professionnel. A travers leur socialisation primaire et secondaire, nous avons constaté que ces élites traditionnelles et religieuses possédaient une connaissance non négligeable de la société béninoise des villes et des campagnes, mais aussi des

³²⁴ A propos de l'ethnisme au Bénin, qui pose problème depuis les indépendances, voir « L'analyse des processus précurseurs de l'indépendance du 1^{er} août 1960 » in http://theses.univ-lyon3.fr/documents/getpart.php?id=lyon3.2011.gbechoevi_a&part=327096 consulté le 10 mars 2014.

politiques nationales, entre autres. En effet, certains membres des élites traditionnelles et religieuses sont fonctionnaires ou l'ont été, tandis que d'autres sont cadres au sein de structures semi-publiques ou privées, quand elles n'exercent pas comme auto-entrepreneurs. On peut citer comme exemples de ces profils :

- le roi de Kika, de son nom de trône Gangorosuambou et de son vrai nom Toko Salifou Kouma, directeur du *Journal Officiel de la République du Bénin* et de l'Imprimerie nationale, et le monarque de Kétou, ancien fonctionnaire du ministère des Finances ;
- le *Daagbo Hounon*, pontife du vòdoun de la commune de Ouidah, magistrat à la retraite ;
- le roi Adetutu de Savè, qui a travaillé pour le compte de sociétés françaises, entre autres, et l'un des ministres du Roi Oyédékpo de Savè, Robert Akindé³²⁵, lequel est directeur général de l'Agence Béninoise de Promotion des Échanges Commerciaux (ABEPEC), organisme public, dépendant du ministère béninois de l'Industrie et du Commerce, qui a pour mission la promotion du développement des relations commerciales au Bénin et à l'international ;
- le roi de Dassa³²⁶, qui a été longtemps géomètre au Togo, avant son intronisation royale ;
- le roi³²⁷ de Djougou et le *Chacha*, qui ont investi au sein du transport routier dans le Nord du Bénin, pour le premier, et dans la sous-région ouest-africaine, depuis le Togo, pour le second.

³²⁵ Entretien avec **Robert AKINDE** : l'entretien s'est déroulé la mi-avril 2011, dans son bureau à Cotonou. M. Akindé est directeur de l'ABEPEC (Agence Béninoise de Promotion des Echanges Commerciaux), établissement public traitant des échanges commerciaux au Bénin. Il a fait des études de Gestion conclues par un doctorat de 3^{ème} cycle en France. Il nous a dit être le ministre des Affaires Étrangères du royaume traditionnel de Savè et faire également office de Premier ministre, dans cette aire culturelle. Il nous a semblé, par contre, qu'il était plus proche du roi Oyédékpo que du roi Adétutu, d'après nos enquêtes. Notre entretien s'est déroulé autour de la description de l'univers de la chefferie traditionnelle à Savè et de son histoire culturelle. M. Akindé nous a enfin parlé de ses responsabilités traditionnelles en tant que ministre coutumier dans sa localité.

³²⁶ Office du tourisme Abomey et Régions, « Dassa : sites royaux. Odidi : le palais royal des 41 collines », *Abomey et Régions*, 2009 in <http://www.tourismeabomeyetreregion.com/index.php/sites-abomey-et-dans-la-rigion/sites-dans-la-rigion/dassa/> consulté le 20 octobre 2013. Voir aussi Yénakpondji J. CAPO-CHICHI, Emmanuel GUIDIBI, dir., *Monographie de la commune de Dassa-Zoumè*, Afrique Conseil/ Mission de décentralisation, avril 2006, p. 12 in http://www.ancb-benin.org/pdc-sdac-monographies/monographies_communales/Monographie%20de%20DASSA.pdf consulté le 20 octobre 2013.

La plupart de ces élites traditionnelles et religieuses sont capables de tenir une conversation en français, langue officielle du Bénin. Quelques unes d'entre elles sont autodidactes, comme le *Chacha* et le roi de Djougou, mais un bon nombre a été au moins à l'école primaire. Parmi celles-ci, certaines ont même été au-delà d'un cursus secondaire et ont effectué des études universitaires. Pour celles qui répondent à ce profil, on peut citer :

- le souverain Oba Adetutu Akikenju, de son vrai nom Afouda, roi de Savè, qui a fait des études de troisième cycle en France, où il a obtenu un DESS en gestion ;
- Robert Akindé, ministre des Affaires Étrangères du deuxième roi de Savè (dont le nom royal est Oyédékpo), titulaire d'un doctorat de troisième cycle en gestion, obtenu également en France ;
- le roi de Kika qui a étudié le journalisme et est diplômé du Centre d'Études des Sciences et Techniques de l'Information (CESTI) de Dakar ;
- le Père François de Medeiros, catholique, qui est titulaire d'un doctorat en histoire, obtenu à l'université Paris VIII Vincennes-St-Denis, et a enseigné, à ce titre, en France et au Bénin.

Enfin, il arrive que certaines élites traditionnelles et religieuses militent politiquement ou interviennent comme acteurs dans la sphère politique de façon visible. Nous avons ainsi appris que les deux rois de Savè, Oyédékpo et Adétutu,

³²⁷ Entretien avec le roi de Djougou, KPETONI KODA VI, le 27 avril 2011. L'entretien s'est déroulé dans le salon moderne du roi qu'on découvre après être passé sous plusieurs pièces à l'entrée du palais en se courbant. Nous avons rencontré quelques femmes, vraisemblablement des prêtresses traditionnelles, dans quelques pièces, juste à l'entrée du Palais. On découvre quelques tombes royales d'il y a quelques siècles dans ladite demeure. Il y a aussi quelques fresques faisant référence à la panthère, animal totemique royal. Le roi nous a reçu en tenue locale du nord, ressemblant à une tunique arabe de couleur vive. Il nous a fait servir à boire (de l'eau) et l'entretien s'est déroulé en français. Le roi est un homme d'affaires, il a visiblement été routier ou chauffeur. Avant le début de l'entretien, comme avec les autres rois, nous avons dû passer un appel téléphonique et attendre que le protocole nous introduise. Là aussi, nous ne sommes pas venus les mains vides, mais avec des liqueurs alcoolisées. Le roi a évoqué l'histoire de sa royauté comme de ses coutumes, de même que ses rapports avec les élites politiques, au moment des élections par exemple, et son soutien au Président Boni Yayi, en raison de son travail dans sa commune et au Bénin.

ont soit milité politiquement, soit agi comme soutiens politiques du Président Boni Yayi. Le roi Adétutu, de son vrai nom Afouda, qui réside au palais royal, aurait été cadre d'un parti politique dans l'Ouémé, plus précisément à Porto-Novo, avant son intronisation. Le roi de Djougou, quant à lui, a milité politiquement, par le passé, aux côtés de l'ancien député Nouhoum Assouman, ressortissant de son terroir. D'autres rois n'ont pas hésité à afficher leurs soutiens politiques publiquement au Président Boni Yayi, comme les rois de Djougou et de Dassa, ou plus discrètement, comme les rois de Kika et Oyédékpò de Savè, entre autres. Il en serait de même pour certaines élites religieuses comme le grand Imam de Ouidah³²⁸. Nous avons abordé ce dernier par l'entremise de son porte-parole dans la salle d'attente de la Première dame du Bénin, Chantal de Souza, épouse Boni Yayi. Un chef du culte religieux vòdoun mami, *Dah Alligbonon*³²⁹, aussi, nous a affirmé avoir soutenu le Président Boni Yayi. Nous savons aussi, d'après de nombreux ouvrages sur la transition démocratique au Bénin, que feu Mgr Isidore de Souza a été un important acteur politique comme président du Haut Conseil de la République (HCR), organe législatif censé réaliser la transition démocratique au

³²⁸ Yénakpondji J. CAPO-CHICHI, Emmanuel GUIDIBI, dir., *Monographie de la commune de Ouidah, Afrique Conseil/ Mission de décentralisation, avril 2006*, p. 11 in http://www.ancb-benin.org/pdc-sdac-monographies/monographies_communes/Monographie%20de%20COUIDAH.pdf consulté le 20 juillet 2010.

³²⁹ Entretien avec M. ALLIGBONON, chef vòdoun de l'ordre de *Mami Wata* : Nous nous sommes entretenu avec *Dah Alligbonon* au mois de juillet 2012 dans son cabinet à Cotonou. Il a évoqué avec nous ses relations avec les élites politiques, notamment le chef de l'État. *Dah Alligbonon* a fustigé l'instrumentalisation des élites religieuses issues des cultes endogènes, notamment celles pratiquant le vòdoun, en période électorale, et expliqué que, une fois passée la période électorale, les élites politiques préféraient les religions modernes. Il a renchéri sur ce fait en expliquant qu'il y avait pourtant une visite assidue de ces leaders politiques, bien que discrète. *Dah Alligbonon* déplorait que cela ne soit le cas publiquement, sauf en période électorale. Il a toutefois apprécié le geste du chef de l'État, lequel consistait en l'institutionnalisation d'une aide financière à leur égard. M. Alligbonon l'estimait néanmoins insuffisante. Il a mentionné le fait qu'il y avait des conflits internes à cause de la répartition de cette enveloppe financière. Au niveau politique, *Dah Alligbonon* a laissé entendre que certains chefs de cultes vòdouns, comme lui, avaient soutenu le chef de l'État. Il affirmait, sur un ton d'une menace préventive, que ses collègues et lui laissaient encore un mandat supplémentaire même s'ils restaient sur leur faim pour le premier. Nous avons beaucoup parlé avec *Dah Alligbonon* de l'importance de valoriser la tradition et les cultes au Bénin. Cette thématique semblait constituer un souci majeur pour lui, car il semblait très versé dans les recherches culturelles destinées à résoudre de telles préoccupations.

Bénin, mais également comme Président de la première Cour constitutionnelle de la République³³⁰.

Eu égard à ce qui précède, nous pouvons constater que les élites religieuses et traditionnelles dans l'univers béninois, tout en gardant leur propre principe de fonctionnement et en faisant preuve d'une certaine résistance, voire résilience, les élites religieuses et traditionnelles, optent, peu ou prou, pour une relative adaptation qui prend la forme d'une acculturation inhérente aux modalités de l'exercice contemporain du pouvoir politique.

Si nous tentons une traduction d'une longue explication³³¹ de l'acculturation donnée par Herskovits, de l'anglais au français, on peut retenir qu'il est utile de préciser ici certains détails sur la différence existant entre les notions d'acculturation et de diffusion. Car, bien que ces deux concepts représentent des aspects du processus de transmission de la culture d'un groupe à l'autre – à la différence que la diffusion s'applique à tous les cas de transfert, tandis que l'acculturation nécessite un contact continu et implique donc un échange plus complet entre deux traditions –, le terme acculturation se résume aux situations de contact sur lesquelles s'applique un contrôle historique. Et, du point de vue de la méthodologie, c'est peut-être le nœud de la question, car, alors que les études classiques de diffusion sous-entendent un contact historique entre les peuples sur la base de l'existence de traits culturels similaires, la nature d'un contact donné entre deux personnes dépend de la manière dont il a été établi. Tel n'est pas le cas avec l'acculturation. Les contacts historiques des peuples concernés sont connus et le problème est plutôt celui de l'application correcte de la technique de l'historien, en usant de sources documentaires, puis de la collecte des informations sur le domaine concernant les parties impliquées. De cette façon, l'étudiant recueille des informations pertinentes sur la durée de l'établissement de l'interaction, ou sur les circonstances qui l'ont favorisée, et, dans certains cas, même sur la nature des personnes qui ont été déterminantes pour induire les changements qui en découlent. Tel est le compte rendu de ce qu'est l'acculturation selon le professeur Herskovits, dont nous avons essayé d'explicitier le plus fidèlement possible la définition.

³³⁰ Voir le curriculum vitae de Mgr. Isidore de Souza <http://www.cour-constitutionnelle-benin.org/hcr/cvdesouza.htm> consulté le 10 mars 2014.

³³¹ Melville J. HERSKOVITS, *Acculturation: The Study of Culture Contact*, New York, J. J. Augustin Publisher, 1938, p. 15.

John W. Berry nous a donné, quant à lui, une définition plus récente de l'acculturation, dans laquelle il insiste sur le fait qu'elle se produit dans les domaines culturels et psychologiques, aussi bien sur les groupes que sur les individus :

« Acculturation is the dual process of cultural and psychological change that takes place as a result of contact between two or more cultural groups and their individual members. At the group level, it involves changes in social structures and institutions and in cultural practices. At the individual level, it involves changes in a person's behavioural repertoire. These cultural and psychological changes come about through a long-term process, sometimes taking years, sometimes generations, and sometimes centuries. Acculturation is a process of cultural and psychological changes that involves various forms of mutual accommodation, leading to some longer-term psychological and sociocultural adaptations between both groups.³³² »

L'acculturation, au niveau des peuples, découlerait ainsi d'une interaction durable et directe entre des groupes de cultures différentes. Elle serait de nature à provoquer des transformations dans les modèles culturels originels de l'un quelconque desdits groupes si ce n'est de l'ensemble. Suivant une telle vision, se pose, entre autres, la question de ce que peut être la nature, dans un pays, de l'acculturation que Colette Petonnet et Elianne Daphy, influencées par la pensée de Roger Bastide dans *Le Proche et le lointain*, ont explicitée à travers maints exemples concernant ses différentes typologies, notamment formelle et matérielle, dans leur article consacré à ce sujet³³³. L'acculturation qui opère au Bénin nous semble être d'ordre matériel, car correspondant aux distinctions³³⁴ faites ici par Roger Bastide, en ce qui concerne les élites traditionnelles et religieuses. Ces dernières intègreraient des éléments de modernité, tout en donnant un sens traditionnel et religieux à l'essentiel de leurs actions.

Mais la question de l'acculturation au Bénin pose surtout, à travers le sort statutaire de la religion et de la tradition, la question de la nature véritable du droit,

³³² John W. BERRY, « Acculturation: Living successfully in two cultures », *International Journal of Intercultural Relations*, 29, Psychology Department, Queen's University, Ontario, July 2005, pp. 698-700 in <http://isites.harvard.edu/fs/docs/icb.topic551691.files/Berry.pdf> consulté le 2 mars 2014.

³³³ Colette PETONNET & Eliane DAPHY, « Réflexions sur l'acculturation », *Vibrations. Revue d'études des musiques populaires*, n°1, pp. 3-4 in http://hal.archives-ouvertes.fr/docs/00/03/44/04/PDF/Petonnet_Daphy_1985_Vibrations1.pdf consulté le 3 mars 2014.

³³⁴ Roger BASTIDE, *Le prochain et le lointain*, Paris, L'Harmattan, 2000, p.144 & p. 147.

quant à son observation. Dans un tel contexte, la coutume peut être assimilée à une « forme primitive du droit »³³⁵ et concurrencer, à ce titre, le droit moderne. C'est donc le constat d'une acculturation juridique, laquelle pourrait convenir à l'analyse du fonctionnement de l'État béninois, que Roger Bastide expose ici :

« Quand il y a rencontre de civilisations, il y a deux types de modèles normatifs en présence et, par conséquent, désintégration partielle de l'un, de l'autre, ou des deux. La question consiste à savoir si les systèmes juridiques peuvent être considérés comme des modèles normatifs.³³⁶ »

À ce titre, la réinterprétation de la gestion administrative par certaines élites politiques, notamment au niveau des localités béninoises, en considération de facteurs endogènes déterminants, expliquerait la possibilité de l'instauration de relations entre le politique et les élites religieuses et traditionnelles dans certaines matières. La prise en compte de l'existence de plusieurs sphères sociales (laïque, religieuse et traditionnelle) entrant en contact, directement ou indirectement, officieusement ou officiellement, au niveau de l'administration des biens comme de celui des personnes, se traduirait par la nécessité de l'adoption d'une gouvernance à plusieurs niveaux. Ainsi, parce qu'il nous a semblé difficile, au regard de notre enquête sociologique au Bénin, de ne pas croire en l'existence de règles spécifiques de gouvernance politico-administrative (même si elles sont souvent informelles), en tenant compte des observations qui précèdent, nous formulons l'hypothèse selon laquelle :

La survivance, dans les mentalités béninoises, d'un certain respect des religions et traditions est telle qu'elle justifierait la sollicitation des élites incarnant ces institutions par le gouvernement béninois qui se sentirait obligé d'engager progressivement un processus d'institutionnalisation de leur statut, en voie d'officialisation, notamment sous la présidence actuelle de Boni Yayi.

Nous essayerons de vérifier cette hypothèse à partir du cadre empirique de notre recherche conduite sur le terrain béninois entre 2009 et 2012, mais également à partir des informations que nous avons synthétisées à partir de nos entretiens et documents divers.

³³⁵ *Ibid.*, p. 155.

³³⁶ *Ibid.*, p. 154.

SECTION IV : METHODES D'ANALYSE DES RELATIONS ENTRE ELITES POLITIQUES, TRADITIONNELLES ET RELIGIEUSES

Nous avons usé de documents divers pour comprendre la nature des relations entre élites politiques, traditionnelles et religieuses. Nous nous sommes servi également des résultats d'enquêtes diverses, de même que des entretiens réalisés, après un questionnaire bien établi, souvent sur le terrain béninois.

§ A : DES SPECIFICITES DU TERRAIN DE RECHERCHE AU QUESTIONNAIRE

Nous avons effectué quatre voyages au Bénin aux fins d'y conduire des entretiens et des enquêtes :

- du 27 juillet au 31 août 2009 ;
- du 13 novembre au 30 novembre 2009 ;
- du 10 avril au 15 mai 2011 ;
- et du 27 juin au 18 juillet 2012.

Notre recherche de terrain a été réalisée sous la forme d'une enquête de type sociologique auprès des élites politiques, traditionnelles et religieuses et d'autres segments de la population, mais également à partir de documents écrits, émanant de sources autant secondaires que primaires. En ce qui concerne notre terrain, nous nous sommes rendu dans plusieurs communes, en automobile le plus souvent, parfois accompagné d'un guide interprète connaissant les réalités locales. Ces communes visitées sont situées dans les départements béninois suivants :

- le Littoral ;
- l'Atlantique (à Ouidah et Kpomassè) ;
- le Zou (à Abomey) ;
- le Plateau (à Kétou) ;
- les Collines (à Dassa, Ségobé et Savè) ;
- et la Donga (à Djougou).

Nous précisons que les royautes et chefferies traditionnelles que nous avons étudiées ne correspondent pas, territorialement, aux limites qui étaient les leurs avant la colonisation. Aujourd'hui, elles sont circonscrites dans les communes auxquelles elles se confondent, même si certains rois ou chefs traditionnels ont une influence qui débordent sur plusieurs départements. Par exemple, le territoire où s'exerce, actuellement, l'autorité traditionnelle du roi d'Abomey serait surtout la commune d'Abomey. Pourtant symboliquement, si on tient compte de l'histoire de ce royaume, avant la période coloniale, le pouvoir social du roi d'Abomey, symboliquement, s'étendrait aux départements du Zou, des Collines, du Plateau, de l'Ouémé, mais aussi à ceux du Mono et de l'Atlantique. Mais il n'existe malheureusement pas, à notre connaissance, une cartographie pouvant rendre compte d'une telle territorialité, le Bénin étant aujourd'hui un État qui ne donne aucune assise officielle à ces royautes et chefferies traditionnelles. En tout cas, tout le territoire national appartient juridiquement à l'État béninois et non à ces chefferies et royautes traditionnelles.

En ce qui concerne notre écriture proprement dite, au niveau formel, nous avons choisi volontairement, de même que par souci de commodité et d'uniformisation, d'appliquer les majuscules aux premières lettres des champs d'études, des Services et des domaines. Mais, de façon générale, pour les fonctions, institutions et les titres de personnes physiques, morales ou institutionnelles, nous avons retenu essentiellement les règles orthographiques du français autour des majuscules³³⁷. Par contre, nous avons tenu compte, par moments, du principe de l'antonomase³³⁸ inverse, pour privilégier la majuscule sur

³³⁷ A propos des majuscules lire :

- Alain GÉLY, « Épisode n°11 : Le bon usage des minuscules et des majuscules », in http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/CS126M.PDF consulté le 30 juin 2014 ;
- Louis QUESNEL, « Les mots à majuscule en politique », *Communication et langages*, 1969, Vol. 3, pp. 79-89 in http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/colan_0336-1500_1969_num_3_1_3752 consulté le 30 juin 2014 ;
- et Jean-Yves DOURNON, « Marques du dialogue. Emploi des majuscules dans les titres », *Langue française*, 1995, Vol. 108, n°108, pp. 86-96 in http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/lfr_0023-8368_1995_num_108_1_5323 consulté le 30 juin 2014.

³³⁸ Au sujet de l'Antonomase, lire Jean-François GUÉRAUD, « L'antonomase en question... », *L'information Grammaticale*, Année 1990, Vol. 45, N°45, pp. 14-18 in

la première lettre d'un nom commun, en l'assimilant à un nom propre, par singularisation.

D'autre part, nous avons également opté, également, pour la transcription en italique des mots qui n'étaient pas d'origine française, de même que pour des termes consacrés ou des surnoms.

Pour notre rédaction, quant au fond, nous nous sommes appuyé sur une recherche documentaire entre autres. En ce qui concerne les documents, nous nous sommes procuré des ouvrages spécialisés, mais également des ressources électroniques (revues, livres et articles), à partir de bibliothèques en ligne. Nous avons obtenu également certains documents officiels d'institutions religieuses comme l'Église catholique, mais également des rapports et notes émanant d'instances administratives. Nous avons consulté, entre autres, les résultats statistiques des élections présidentielles de 2006 et de 2011, de même que le rapport général sur l'organisation du Forum national des rois et des dignitaires du Bénin de septembre 2008. La plupart des ouvrages que nous avons consultés portent sur les thèmes suivants :

- les caractéristiques de l'État, du système politique et des partis politiques, en Afrique subsaharienne ;
- la démocratie en Afrique subsaharienne et au Bénin ;
- les modes de gouvernance et la transition politique en Afrique ;
- la chefferie traditionnelle et les institutions religieuses en Afrique subsaharienne et au Bénin ;
- l'ethnisme comme donnée de construction de la société en Afrique et au Bénin ;
- les entrepreneurs religieux et traditionnels en Afrique et au Bénin;
- les relations entre politique, religieux et traditionnel en Afrique subsaharienne et au Bénin ;
- la nature des pouvoirs traditionnels et religieux en Afrique subsaharienne et au Bénin.

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/igram_0222-9838_1990_num_45_1_1948
consulté le 30 juin 2014.

Pour mieux rendre compte de la réalité des relations entre élites politiques, religieuses et traditionnelles, il nous a semblé préférable de mener une enquête sociologique. Elle a été conduite aussi bien dans la capitale que dans plusieurs localités, du sud au nord du Bénin, auprès de personnes ciblées en fonction de plusieurs qualités sociales ou statutaires. Nous avons ainsi enquêté essentiellement auprès :

- d'universitaires, notamment historiens, sociologues et juristes ;
- de représentants des élites religieuses et traditionnelles ;
- de représentants des élites politiques (maires, anciens ministres, chefs de partis politiques, anciens députés et cadres administratifs d'administration centrale et locale) ;
- de citoyens béninois que nous avons choisi d'interroger lorsque nous étions convaincu que l'analyse des faits sociaux et politiques de leur localité d'origine, voire de la société béninoise, était pertinente. Notre choix s'est également porté sur eux en considérant qu'ils avaient un relatif savoir académique, avec une compréhension correcte ou acceptable du français, langue officielle de l'État béninois. Nous avons enfin tenu compte de leur aptitude à évoluer, avec une aisance suffisante, entre les milieux ruraux et citadins, quand ils arrivaient à cerner leurs principes de fonctionnement au niveau des relations humaines.

D'autre part, nous avons opté, dans la construction de notre questionnaire de base (lequel a varié quelque peu sur le terrain), pour des questions semi-ouvertes, afin d'avoir des appréciations particulières sur des sentiments plus personnels de nos interlocuteurs d'une part. D'autre part, un tel choix nous a permis également d'établir des statistiques qualitatives à partir d'appréciations générales.

Ainsi, notre questionnaire a été esquissé, à partir de quelques axes principaux, autour de sujets ayant trait aux :

- rôle et place des religions et traditions, ainsi qu'à leurs garants et gardiens ;
- histoires, traditions et coutumes des localités béninoises, relatives aux anciens royaumes ;

- domaines et modes d'intervention des élites traditionnelles et religieuses, de même qu'à leurs fonctions et attributions ;
- évolutions du statut des élites traditionnelles et religieuses avant et après la période démocratique ;
- dispositions prévues constitutionnellement quant à la sollicitation, en période normale, des élites religieuses et traditionnelles ;
- appels aux élites religieuses comme traditionnelles en périodes électorales ;
- évolutions politiques du système constitutionnel béninois ;
- clivages principaux, capables d'influencer les diverses élections au Bénin ;
- formes et fonctionnement de la gouvernance politique et administrative ;
- corrélations entre l'identité religieuse et celle ethnique et les nominations des élites politico-administratives.

Organisation du questionnaire :

- Questions principales relatives au poids et à la place de la tradition et de la religion au Bénin :
 - Les Africains et les Béninois tiennent-ils à leurs traditions et à leurs religions ? Si oui pourquoi ?
 - Les traditions et religions sont-elles prégnantes au Bénin ? Si oui, comment ?
 - La tradition et la religion sont-elles dotées d'un statut légal par la Constitution démocratique ? Si oui, lequel ?
 - La tradition et la religion étaient-elles dotées d'un statut légal dans la Constitution marxiste-léniniste ? Si oui, lequel ?
 - Y a-t-il une contradiction constitutionnelle entre la référence aux mânes des ancêtres et la laïcité béninoise ?
 - Quelle est la position des élites religieuses et traditionnelles dans l'ordre politico-administratif ?

- Les élites religieuses et traditionnelles jouissent-elles d'une écoute auprès de leurs concitoyens ? Si oui, de quelle façon ?
- Questions relatives aux rapports des leaders politiques avec les élites religieuses et traditionnelles en périodes non électorales :
 - Quel discours tiennent les élites politiques (députés, ministres, Présidents, maires, Préfets, etc.) sur la religion et la tradition de la période non démocratique à la période démocratique ?
 - Les députés et les maires entretiennent-ils des relations avec les élites traditionnelles et religieuses ? Si oui, lesquelles ?
 - Si des rapports existent, quand se sont-ils noués ? Et pourquoi ?
 - Comment résumeriez-vous la nature des relations entre élites traditionnelles, politiques et religieuses au Bénin ?
 - En tant qu'ancien ministre du Président X, pouvez-vous nous parler de la place que son gouvernement a accordée aux religions et aux traditions, de même qu'à leurs représentants ?
 - Le Président X entretenait-il des relations avec les élites traditionnelles et religieuses ? Si oui, de quelle nature ?
 - Qu'en est-il de vous-même ?
 - En tant que (ministre, Préfet, chef de parti politique ou maire), rencontriez-vous des élites traditionnelles et religieuses ? Si oui, pourquoi ?
 - Les députés et maires entretiennent-ils des relations avec les élites traditionnelles et religieuses ? Si oui, lesquelles, et à quel moment particulier sont-elles établies et pourquoi ?
- Questions relatives aux rapports des leaders politiques avec les élites religieuses et traditionnelles en périodes électorales et de crises :
 - En tant qu'élite politique pouvez-vous nous dire comment se passent les relations entre vos pairs et les élites traditionnelles et religieuses pendant les élections présidentielles, législatives, et communales ?
 - Pensez-vous que les élites religieuses et traditionnelles ont joué un rôle dans la campagne politique du Président X ? Si oui, lequel ?

- Les élites traditionnelles et religieuses influencent-elles le cours d'une campagne politique dans leur localité ? Si oui, comment et pourquoi ?
- Pensez-vous que les populations tiennent compte des recommandations de leurs élites traditionnelles et religieuses en période électorale ? Si oui, comment ?
- Pensez-vous que les élites traditionnelles et religieuses sont des leaders d'opinion ? Si oui, pourquoi ?
- Questions relatives aux clivages principaux déterminant les élections au Bénin :
 - En dépit de l'existence de l'ethnisme et du régionalisme présents dans le pays, y a-t-il une nation béninoise ?
 - Quel est le poids de l'ethnisme et du régionalisme au Bénin ?
- Questions relatives à la forme et au fonctionnement de la gouvernance politique :
 - L'État central gouverne-t-il absolument seul au Bénin ? Si non, avec quelles entités partage-t-il l'exercice du pouvoir ?
 - L'État est-il contraint par les forces religieuses et traditionnelles ? Si oui, comment et quand ?
 - Le pouvoir public est-il partagé au Bénin entre élites politiques, traditionnelles et religieuses ? Si oui pourquoi ?
- Questions relatives à la corrélation entre l'identité ethnico-religieuse et la nomination des élites politico-administratives :
 - Le régionalisme, l'ethnisme et la religion sont-ils déterminants dans l'attribution d'un poste politico-administratif ? Si oui, comment ?
 - L'appartenance à un terroir et à une religion favorise-t-elle une candidature politique ?
- Enfin, questions récurrentes relatives aux matières, domaines de pouvoir, fonctions et attributions des élites religieuses et traditionnelles :
 - Le régionalisme, l'ethnisme et la religion sont-ils déterminants dans l'attribution d'un poste politico-administratif ? Si oui, comment ?
 - Y a-t-il des domaines de compétence attribués aux élites traditionnelles et religieuses, justifiant leur sollicitation ? Si oui, lesquels ?

- Depuis 2008, quel type de visibilité le gouvernement actuel donne-t-il aux élites traditionnelles et religieuses ? Pourquoi ?
- Y a-t-il un changement par rapport aux relations antérieures entre l'État et les élites traditionnelles et religieuses?
- Dans le futur, les élites traditionnelles et religieuses sont-elles appelées à jouer un rôle dans la sphère publique ? Si oui, quel sera le fondement de celui-ci ?

Il importe de décrire la réalisation de notre enquête sociologique à travers son mode de déroulement et de mentionner les solutions trouvées, face à certaines contraintes.

En résumé, nous avons surmonté quelques difficultés au cours de notre enquête, en raison de la sensibilité particulière de notre objet de recherche. En effet, au Bénin les élites traditionnelles et religieuses sont auréolées d'un certain prestige social. Par conséquent, elles ne sont pas approchées facilement et cultivent, pour la majorité, la discrétion au niveau de leurs relations avec les élites politiques. Quant à ces dernières, rompues à la communication, elles s'expriment avec beaucoup de précautions.

Pour comprendre leurs relations, nous avons donc dû procéder par recoupements et interroger séparément ces trois catégories d'élites, après avoir veillé à instaurer un climat de confiance. A la suite de notre recherche, nous sommes parvenu à des conclusions, assez récurrentes, qui furent comparées à celles émanant d'ouvrages et de documents sérieux. Nous avons aussi vérifié la réputation de toutes ces élites auprès de la population.

Ce qui nous a sûrement aidé, c'est probablement le professionnalisme que nous avons tenté de conserver, tout en adoptant une certaine impartialité dans notre recherche. Nous avons, en toute courtoisie, veillé, dans nos échanges, à ne pas nous laisser impressionner par le statut de nos interlocuteurs.

Pour nous faire respecter, par nos enquêtés, nous avons développé une stratégie de présentation. Nous nous comportons parfois comme un familier des champs politique, traditionnel et religieux béninois, pour ne pas être pris comme un absolu profane. Ce procédé avait l'avantage de nous faire apparaître aux yeux

de toutes ces élites comme un interlocuteur valable, capable d'entamer un dialogue interactif et sérieux.

De façon plus précise, cette enquête menée dans des localités béninoises s'est réalisée avec, comme supports, un dictaphone et une caméra pour mémoriser l'essentiel des entretiens qui nous paraissaient utiles. Les entretiens pouvaient durer d'une dizaine de minutes à plusieurs heures (quand un climat de confiance s'installait et que les développements étaient nécessaires). Nous avons pris contact avec les leaders religieux et traditionnels, le plus souvent, en leur téléphonant directement, après avoir obtenu leurs coordonnées téléphoniques inscrites dans le rapport du *Forum des rois et dignitaires du Bénin* de 2008. Parfois, nous avons été recommandé ou introduit par des connaissances personnelles, quand nous ne pouvions personnellement les joindre. Il nous est arrivé également de solliciter directement une rencontre avec des élites religieuses, traditionnelles et politiques, sans prendre rendez-vous, à leur domicile, quand celui-ci pouvait être connu de tout le monde. Nous nous sommes parfois rendus dans des lieux de travail de certaines de ces élites, souvent sans suivre un protocole formel de demande de rendez-vous. Parfois, nous connaissions personnellement nos enquêtés car nous avions précédemment déjà établi un contact avec eux. Quelques fois, par contre, nous avons procédé à des enquêtes presque au hasard. Plus précisément, celles-ci se déroulaient au gré de circonstances heureuses, après avoir été informé de la démarche à adopter pour mieux aborder nos enquêtés. Plus rarement encore, si ce n'est exceptionnellement, voire accidentellement, nous nous sommes retrouvé, par hasard, en face de ces élites religieuses, traditionnelles et politiques, voire administratives. Nous avons alors profité d'une telle opportunité pour les interroger. Il est en effet difficile d'obtenir un rendez-vous au Bénin à cause de la pesanteur de l'administration. C'est le cas si l'on n'est pas recommandé ou si on ne précipite les choses soi-même, surtout quand le temps imparti, par la durée du séjour de recherche, est court. Dans cette optique, sur place, la recommandation remise par notre directeur de recherche, appuyée par le cachet de l'école doctorale de "Sciences Po Bordeaux", attestant du caractère strictement universitaire de nos enquêtes, nous a secouru à maints égards. En effet, nos questions étaient sensibles

pour un pays assez politisé comme le Bénin, où les élites traditionnelles et religieuses, peu ou prou discrètes, cultivent un certain secret.

Si les grandes élites traditionnelles et religieuses endogènes s'exprimaient en français, au début d'un entretien, les premiers échanges verbaux devaient s'effectuer dans la langue du terroir. C'était une façon pour ces élites de marquer de faire valoir le respect de leur culture ou tout au moins de l'honorer, nous a-t-il semblé. C'est à ce niveau que nous avons besoin de traducteurs. Une fois le contact instauré, nous procédions parfois à un entretien libre, sans être figé au questionnaire, en fonction de l'intérêt des sujets abordés.

A toutes ces personnes abordées, en l'occurrence ces élites, nous expliquions, avant de commencer notre entretien, l'objet de notre enquête pour montrer notre fiabilité. Nous leur précisions que nous poserions toutes les questions, puisque la démarche scientifique nous recommandait d'éviter la complaisance au cours des interrogations. Puis, nous propositions à nos interlocuteurs de filmer ou enregistrer nos échanges, s'ils le permettaient. Ces dispositions nous affichaient comme des personnes dignes de foi. Il arrivait que l'interrogation se déroule en *off* pour certains sujets sensibles. Parfois, certains de nos enquêtés refusaient d'être interrogés à cause de la nature de l'enquête.

Pour autant, si nous avons essayé de créer un climat de confiance et de proximité, qui nous a permis d'avoir de nombreuses informations, presque sur le ton de la confidence parfois, nous avons réussi, de bonne foi, à garder une certaine distance et neutralité. Par exemple, lorsque certains de nos enquêtés tentaient de monnayer notre entretien, nous leur expliquions, avec succès, les règles que requérait notre démarche scientifique de recherche comme : la probité et la déontologie du chercheur. Celles-ci allaient à l'encontre de cette façon de faire, qui biaisait les motivations, de même que les résultats des échanges.

À certaines occasions, il nous est arrivé de nous rendre chez des chefs traditionnels et religieux endogènes, de premier plan, avec de petits présents symboliques (ce qui n'avait rien à avoir avec une corruption que nous aurions subie ou que nous aurions fait subir), comme des bouteilles d'alcools. Cela relevait d'une coutume qui recommande de ne pas aller chez un grand leader traditionnel ou religieux les mains vides. Cette façon de faire nous attirait d'ailleurs la sympathie et nous permettait de montrer à ces élites traditionnelles et religieuses endogènes, de très haut rang, que nous étions respectueux de leurs protocoles coutumiers de bienséance.

Après la prise de contact, quand l'occasion se présentait, nous avons tenté d'observer certains événements de l'intérieur (la campagne de la Première dame du Bénin dans la région de Kpomassè, les manifestations du respect accordée aux rois, chefs traditionnels et chefs religieux endogènes dans leurs cours quand des personnes les approchaient), tout en gardant une certaine distance physique et déontologique, malgré notre présence dans les lieux. Nous avons parfois vécu, lors de séjours courts, certains aspects du quotidien des populations. Cela a été par exemple le cas quand nous avons passé deux nuits au sein du village de Ségobé, situé dans le département des Collines, situé entre les communes de Glazoué et Savè. Nous n'avons alors pas manqué de questionner certaines personnalités de cette localité, notamment un membre du conseil élu dudit village. Nous avons également interrogé quelques membres de la famille de notre conducteur automobile, originaire de Ségobé. Le grand-père maternel de ce dernier était le fondateur dudit village. Nous avons ainsi pu nous renseigner, auprès de ces témoins et acteurs privilégiés, sur les difficultés qui pesaient sur la vie sociale et également sur les spécificités de la vie politique de Ségobé, notamment à l'occasion des élections. Nous nous sommes intéressé enfin à la diversité et au poids des élites traditionnelles et religieuses qui résidaient dans ladite contrée.

Même si nous avons sillonné le Bénin du Nord au Sud, tout en interrogeant les élites traditionnelles et religieuses, l'enquête de terrain a été plus aboutie dans les villes de Ouidah et de Savè. Nous avons pu y avoir des informations plus précises sur les modalités des relations existant entre les élites politiques, religieuses et traditionnelles. Il convient de rappeler que notre enquête s'est surtout déroulée dans les communes et villes de : Cotonou ; Ouidah ; Kpomassè ; Abomey ; Kétou ; Dassa ; Glazoué ; Savè et Djougou. Nous avons ainsi enquêté auprès des rois traditionnels d'Abomey, d'Allada³³⁹, de Dassa, de Djougou, de

³³⁹ Entretien téléphonique avec Sagittaire DOSSOU le 14 juillet 2012 à Cotonou. Il a prétendu être le véritable roi d'Allada, d'ethnie *aïzo*. M. Sagittaire Dossou s'est également présenté comme un chef vòdoun de premier plan, doté de pouvoirs occultes qui aurait reçu d'ailleurs, des divinités, comme présent, un bélier asexué. Il interpréta ce détail comme un miracle et nous apprit qu'il avait présenté ladite bête à la Presse béninoise. M. Dossou se revendiquait roi d'Allada avec un pouvoir surtout basé sur des considérations ethniques et coutumières. Il est aujourd'hui décédé. Le roi Dossou avait longtemps contesté le sacre, dans la localité d'Allada, du roi Kpodégbé et convoité le palais traditionnel où siégeait ce dernier. Comme il n'obtint pas gain de cause, il rejoint une autre demeure. Sagittaire Dossou a cependant réussi à se faire considérer par plusieurs autorités officielles, mais également plusieurs élites traditionnelles et religieuses, comme roi. Il est décédé depuis peu au courant de l'année 2014.

Kétou, de Kika et de Savè (les précisions sur ces communes apparaîtront progressivement dans les paragraphes suivants et nous avons pris de donner des références abondantes sur elles au niveau des notes de bas de page). Les populations autochtones majoritaires de ces localités sont issues de différentes ethnies en majorité : *fon* à Abomey ; *aizo* à Allada ; *daatcha* à Dassa ; *yoam* et *dendi* à Djougou ; *nago* à Kétou ; *bariba* à Kika et *nago-tchabè* à Savè. Mais, dans toutes ces régions, il existe aussi plusieurs autres minorités plus ou moins importantes.

Nos entretiens ont été conduits auprès de plusieurs personnalités dont : de hauts cadres de ministères ; des journalistes ; des anciens députés ; un maire ; un membre et cadre d'un conseil municipal ; un délégué d'un conseil de village ; un représentant d'un grand imam et un imam ; des chefs de religions traditionnelles vòdouns et une élite d'un culte endogène des ancêtres ; la secrétaire d'une archevêché de premier ordre ; un chef traditionnel de rang supérieur et des rois de premier degré ; des représentants de chefs et rois traditionnels ; d'anciens ministres et préfets ; le président de la Haute Cour de justice, aujourd'hui président de la Cour constitutionnelle ; d'anciens députés ; la Première dame du Bénin ; des universitaires nationaux et étrangers ; de hauts cadres d'administration ; des diplomates ; des citoyens béninois ; etc. Nous avons eu au téléphone l'ancien président de la République Nicéphore Soglo, aujourd'hui maire de Cotonou, qui nous a signifié son indisponibilité. Plus précisément, nous avons eu des entretiens avec :

- des hauts cadres de la fonction publique, encore en fonction ou retraités comme : le statisticien de la CENA (Commission Électorale Nationale Autonome) en 2009 ; Prisca Gogan, épouse Adoukounou, directrice adjointe d'un service du ministère de la Réforme Administrative et Institutionnelle, aujourd'hui secrétaire adjointe du ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ; Stéphane Todomé³⁴⁰, directeur de la

³⁴⁰ Entretien avec Stéphane TODOME, directeur de la Télévision Nationale du Bénin, en mai 2011. Originaire du département de l'Ouémé, de formation journaliste (au CESTI, école de journalisme à Dakar au Sénégal, tout comme M. Christian de Souza, son devancier d'une ou deux promotions avant) et âgé d'une cinquantaine d'années, il nous a résumé dans son bureau les conditions de la seconde victoire aux présidentielles béninoises de Boni Yayi. M. Todomé nous a expliqué notamment l'importance des crédits alloués par le Président Boni Yayi, au cours de son premier mandat, aux femmes béninoises qui auraient pesé dans le vote en faveur de sa réélection.

Télévision Nationale du Bénin et Christian de Souza, directeur de la Radio Nationale et porte-parole du *Chacha*³⁴¹ (importante autorité traditionnelle de la commune de Ouidah associée au roi d'Abomey, dont l'ancêtre dépendait originellement) de Ouidah ; Landry Henu, membre du conseil municipal de la commune de Ouidah et secrétaire général adjoint de l'administration communale ; M. Enoc Gouroubera, directeur adjoint de cabinet du ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ; MM. Biao, responsable du Service chargé des Relations avec la Société Civile, et Assogba, responsable du Service de Promotion de l'Action Associative. Ce dernier est aussi en charge d'un volet des relations avec la société civile comme les chefferies religieuses et traditionnelles, au ministère chargé des Relations avec les Institutions (MCRI) ; Gisèle Balley Mèdékan³⁴², directrice adjointe de cabinet du ministre des Affaires étrangères ; Eusèbe Agbangla, politologue diplômé de Sciences Po Bordeaux, enseignant à l'université et directeur Amérique³⁴³ au ministère des Affaires étrangères (qui a été par la suite secrétaire générale dudit ministère, puis ambassadeur du Bénin en Europe) et

³⁴¹ À propos de l'importance du poids des chefs des collectivités familiales et du *Chacha*, voir Emile-Désiré OLOGOUDOU, « Tours et détours des mémoires familiales à Ouidah : La place de l'esclavage en question », *art. cit.*, pp. 80-86.

³⁴² Entretien conjoint avec Gérard Agognon et Mme Gisèle Balley Mèdékan, directrice adjointe de cabinet au ministère béninois des Affaires Étrangères. Cette dernière paraissait âgée d'une cinquantaine d'années. Nous avons eu un entretien avec Mme Balley Mèdékan qui était diplomate de formation, en mai 2011, dans son bureau à Cotonou, en mai 2011, et avec, par la même occasion, Gérard Agognon (âgé d'une quarantaine d'années), journaliste de *l'Événement Précis*, quotidien béninois, et attaché de Presse du ministre des Affaires Étrangères, M. Ehuzu, au moment de l'échange. Mme Balley Mèdékan et Gérard Agognon sont originaires du Sud du Bénin. Nous avons évoqué ensemble les questions électorales autour de la Lépi, sorte fichier électorale informatisé, mais aussi la situation de la Presse béninoise et de la perception du Bénin à l'étranger.

³⁴³ Entretien avec Eusèbe AGBANGLA (d'ethnie *fon* et originaire vraisemblablement du département du Zou) en mai 2011. Âgé d'une cinquantaine d'années, M. Agbangla est politologue, diplômé de Science Po Bordeaux, mais aussi enseignant à l'université, en même temps que directeur Amérique au ministère béninois des Affaires Étrangères. Il a été nommé après, successivement dans les années qui ont suivi notre entretien, secrétaire général dudit ministère et récemment Ambassadeur de la République béninoise dans une capitale européenne. Nous avons évoqué avec lui des questions au sujet de la démocratie et de l'opinion dans son pays le Bénin, de même que des aspects de la gouvernance politico-administrative qu'on y découvrirait.

Gervais Padonou³⁴⁴, secrétaire de la Cellule d'Analyse Stratégique et de Placement des Cadres (aujourd'hui décédé) ;

- des diplomates et fonctionnaires internationaux dont : les Représentantes résidentes des fondations allemandes Friedrich Ebert et Konrad Adenauer ; un diplomate de premier plan de l'ambassade de France au Bénin et Wilfrid de Souza, de nationalité franco-béninoise, anciennement secrétaire général du ministère des Affaires Étrangères du Bénin, diplomate, ambassadeur et administrateur des Nations Unies, niveau D2. Il avait été coopté à ce poste onusien par la France et est depuis quelques années maintenant à la retraite ;
- des universitaires et chercheurs tels que : l'historien Félix Iroko, membre ayant participé au comité de réflexion consacré à la revalorisation de la chefferie traditionnelle et religieuse et au développement³⁴⁵ du Bénin ; le sociologue Agbogba, officiant au PNUD ; le juriste et constitutionnaliste Théodore Holo, ancien professeur d'université à l'Université Nationale du Bénin (aujourd'hui Université d'Abomey Calavi) et ancien responsable de la Chaire Unesco des Droits de l'homme et de la Démocratie. Il a été aussi ministre, puis, tour à tour, membre de la Cour constitutionnelle, président de la Haute Cour de justice. Il est aujourd'hui président de la Cour constitutionnelle ; le politologue Cédric Mayrargue, docteur de l'Institut d'études Politiques de Bordeaux et le Père François de Medeiros, docteur en Histoire de l'Université St-Denis Paris VIII, ayant enseigné en France et à l'Université Nationale du Bénin (aujourd'hui Université d'Abomey Calavi) ;
- des religieux et représentants de religieux dont : plusieurs chefs vòdouns de divers arrondissements de la commune de Kpomassè (Sud Bénin,

³⁴⁴ Entretien Gervais PADONOU, d'ethnie *goun* et originaire du département de l'Ouémé (Porto-Novo), en mai 2011. Diplomate (formé entre le Bénin et le Cameroun surtout), âgé d'une cinquantaine d'années, M. Padonou était au moment de notre entretien secrétaire de la Cellule d'Analyse Stratégique et de Placement des Cadres. Il avait occupé ce poste après une précédente fonction comme premier responsable consulaire du Bénin à Paris. Il est décédé tragiquement en 2014 dans un accident de circulation. Nous avons évoqué avec lui le devenir de la démocratie béninoise.

³⁴⁵ Prince BOCO, « Trois questions au Roi de Kétou : ‘‘Nous devons cultiver l'amour et travailler pour le développement’’ », *L'Autre Fraternité*, 10 juillet 2011 in <http://lautrefraternite.com/?p=14873> consulté le 20 octobre 2013.

près de la commune de Ouidah) ; le *Dangbénon*, grand prêtre du culte traditionnel vòdoun ; *Baba Adéossi*³⁴⁶, chef du culte traditionnel *yorouba* des ancêtres, *Egun gun* ; *Dah Aligbonon*, chef vòdoun du culte *mami wata* ; *Daagbo Hounon*, pape du vòdoun ayant autorité sur la plupart des cultes vòdouns du Bénin, avec base à Ouidah. Son autorité serait reconnue aussi en Amérique (Brésil, Haïti, etc.) et ailleurs ; Idriss Agnoré, représentant du Grand imam³⁴⁷ de la commune de Ouidah ; l'imam Abou Madjid Aboubakar, officiant dans la mosquée principale du quartier Houeyiho de la ville de Cotonou, et Jeanne Megan, secrétaire de l'archevêché de Cotonou (elle a assisté successivement pas moins de trois archévêques catholiques du Bénin) ;

- des élites politiques, anciennes et nouvelles à l'instar de : Nouhoum Assouman, ancien député sous plusieurs législatures, originaire de la commune de Djougou, située au Nord du Bénin, actuellement

³⁴⁶ Entretien téléphonique avec **Baba Adéossi**, chef du culte des Ancêtres, dit culte des Revenants, résidant à Ouidah. L'entretien s'est déroulé le 14 juillet 2012, alors qu'il venait d'effectuer deux trajets successifs, dans les deux sens, entre Ouidah et Cotonou. *Baba Adéossi* (*Baba* signifie père et aussi chef dans la langue des *Yoroubas*. M. Adéossi est issu de ce groupe ethnique) est le chef de la collectivité Adéossi, une grande famille originaire d'Oyo, contrée *yorouba*, située au centre-ouest de l'actuel Nigéria. Sa famille s'est implantée, après déportation, du fait de l'action des esclavagistes, à Ouidah, au début du XIXème siècle, sous la tutelle de la famille Atindéhou, d'origine *fon* d'Abomey. M. Adéossi nous a expliqué que, historiquement, le culte *egun gun* aurait réussi à faire fuir, à Ouidah, les *Fons*, impressionnés par sa puissance occulte. Il nous a également appris que les *Eguns* de Ouidah avaient été invités également à Kétou par le roi qui n'était pas resté indifférent à leurs démonstrations. *Adé Ossi* signifierait « bras gauche du roi ». Ce détail indiquerait que la famille Adéossi serait issue de la Haute Noblesse *yorouba*, c'est-à-dire qu'elle serait princière, car siégeant aux côtés du roi, par le passé. Cette famille pratique les cultes des Morts, notamment *Egun gun* et *Oro*. L'institution culturelle de vénération des morts, d'origine *yorouba*, est appelée *Egun gun* en langue *yorouba* et *Kuvito* en langue *fon*. Quant à *Oro*, il s'agit d'un culte des Morts, plus ésotérique et redouté que celui dénommé *Egun gun*. Il se pratiquerait la nuit, contrairement au culte *Egun gun* qui a lieu le plus souvent la journée. Ces cultes des Ancêtres vénérés, lesquels sont pratiqués par les *Yoroubas* de Ouidah, seraient relativement autonomes dans la mesure où ils ne seraient pas sous la dépendance ou l'autorité du Pontife du vòdoun. Ce dernier nous-a-t-on dit souvent dit, n'en connaîtrait pas les arcanes et les secrets. Par ailleurs, M. Adéossi nous a entretenu sur le rôle du chef de collectivité en milieu *yorouba* de Ouidah. Celui-ci a des fonctions de Direction des affaires familiales et communautaires, notamment au niveau de la gestion des biens communs et des matières culturelles.

³⁴⁷ A ce jour, d'après nos sources, il serait décédé.

ambassadeur du Bénin au Ghana, ancien membre du parlement de l'UEMOA (Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine) ; Gaston de Souza, ancien député du parti politique *Renaissance du Bénin* (RB), originaire de la commune de Ouidah, située au Sud du Bénin. Il a été doyen de l'Assemblée nationale, avant son départ de l'Hémicycle, et est, présentement, depuis quelques années, président de l'Association nationale des Anciens Parlementaires du Bénin ; Séverin Adjovi, ancien ministre et actuellement maire de la commune de Ouidah. M. Adjovi est également président du parti politique RDL (Rassemblement des Démocrates Libéraux)-VIVOTEN ; Chantal de Souza, épouse du chef d'État Boni Yayi, présidente d'honneur du parti FRAP, qui a été élue députée à Ouidah en 2012 ; Marie-Gemma de Souza, sœur de la Première dame et cadre du parti politique FRAP ;

- des élites traditionnelles, dont les ancêtres et prédécesseurs exerçaient naguère un pouvoir temporel, comme : le roi Dédjinnagni (ou Dédjalagni, l'orthographe varie) Agoli Agbo³⁴⁸ d'Abomey, membre

³⁴⁸ Cosme KEKE, « Abomey : le roi Agoli Agbo Dédjalagni installé », *Journal Adjinkou*, 9 mars 2010 in <http://www.journal-adjinkou-benin.info/?id=4&cat=1&id2=1390&jour=9&mois=3&an=2010> consulté le 15 octobre 2013. Voir aussi Willywap, « Histoire d'Agoli Agbo : Sa majesté Agoli-Agbo (1894-1940). Le Prince HLO DJEVIVI », *Peperonity* in <http://peperonity.com/go/sites/mview/willywap/18204125;jsessionid=8F4827E920D92339E41F091F86B8DE69.cdb02> et Willywap, « Sa majesté Dédjalagni 1989 à ce jour », *Peperonity* in <http://es.peperonity.com/go/sites/mview/adara/18277060> consultés le 20 octobre 2013.

Cf. aussi Entretien avec le roi d'Abomey. L'entretien avec le **roi Agoli Agbo**, en compagnie de plusieurs chefs traditionnels, notamment celui de Canan (prononcez Kan Nan), s'est déroulé le 27 avril 2011, dans les alentours immédiats de son palais, vraisemblablement celui de *Gbindo*. Le roi serait policier retraité de l'État béninois. A notre arrivée nous avons dû pénétrer dans l'enceinte royale par plusieurs cours de maisons plus anciennes, construites, visiblement, en argile. Puis, nous nous sommes fait annoncer une seconde fois (le roi était au courant de notre arrivée depuis Cotonou) auprès du Protocole. Nous avons été conduit, après ce qui semblait être un palais traditionnel *fon*, dans une maison plus moderne. Le roi s'est d'abord adressé à nous par un intermédiaire, parlant tantôt en *fon* tantôt en français. Puis le roi, sachant que nous avions été recommandé par le directeur de la Radio Nationale et journaliste Christian de Souza, s'est montré très chaleureux. Pour mieux nous aider à le comprendre, il a pris alors la peine de poursuivre notre entretien, très souvent, dans un français correct. Il était habillé en pagne suivant la mode habituelle des rois d'Abomey. Torse nu, au dessus de son pagne, on pouvait apercevoir quelques attributs portatifs de pouvoir sur son corps. Le roi nous a raconté un peu l'histoire des dynasties d'Abomey, de celle des Agoli Agbo en particulier, et parlé de son rôle à l'occasion des célébrations culturelles particulières. Il

fondateur du Conseil Suprême des Souverains du Bénin (CSSB), instance créée, après dissidence d'avec le Conseil National des Rois du Bénin (CNRB) ; le roi Egba Kotan II de Dassa ; le roi Aladé³⁴⁹ Ifé de Kétou ; le roi Adétutu de Savè, occupant le palais royal officiel dans la commune de Savè, et le second roi Oyédékpo, lesquels se déclarent tous deux légitimes souverains traditionnels de la localité ; le roi Kpétoni Koda VI de Djougou ; le roi Gangorosuambou de Kika, secrétaire du Conseil National des Rois du Bénin ; le second roi d'Allada, aujourd'hui décédé, Dossou Sagittaire, reconnu par le Conseil National des Rois du Bénin ; M. Akindé, autorité traditionnelle, ministre du roi de Savè, et *Mitoh* (*Mitoh* signifie Notre Père en langue *fon* correspond à un titre)

conjura à ces occasions le mauvais sort et veillait à ce que l'année soit bonne. Il nous a également fait part, par allusion, certes discrètes, du fait qu'il était abordé par certaines élites politiques. Le roi s'est étonné d'ailleurs que MM. Holo et Adjovi prétendent qu'ils n'entretenaient pas de contacts formels avec les leaders traditionnels et religieux. Nous avons cru comprendre qu'il avait eu par moments leurs visites. Le roi nous a fait savoir qu'il était légitime à cause du soutien des lignées princières et de la population de sa commune. Il nous a fait comprendre enfin que pour certaines campagnes publiques, en l'occurrence celles de vaccination, les autorités locales et gouvernementales sollicitaient son concours pour sensibiliser la population. Le roi Agoli Agbo a également évoqué le fait que certaines élites religieuses cherchaient leur légitimité coutumière auprès de lui, en tant que garant des cultes de l'ancien royaume du Danhomè.

³⁴⁹ Entretien avec *Oba* (*Oba* signifie Roi) **Alaro ALADE**, roi de Kétou, le 26 avril 2011, à son palais. Le roi de Kétou paraît avoir la soixantaine ou plus. C'est un ancien cadre de la fonction publique, plus précisément du ministère des Finances. Ancien fonctionnaire de l'État, à la retraite, issu de l'ethnie *yorouba* ou *nago*, le roi est de religion chrétienne (probablement catholique), bien que la majorité des habitants de sa commune soient musulmans ou animistes. Le roi s'exprime dans un français convenable et parle également sa langue natale le *nago*, mais aussi le *fon*. Au cours de cet entretien nous avons vu beaucoup d'habitants, en visite dans sa demeure, faisant office de palais, s'incliner, tels des sujets, en se couchant, ventre à terre, pour le saluer. Le roi était vêtu d'une tenue traditionnelle et avait, dans ses mains, deux sortes de manches. L'un, visiblement en queue de cheval ou d'un bovidé, paraissait être un sceptre de pouvoir. L'un des manches était supposé bénir, tandis que l'autre servait à maudire, d'après le roi, quand ils étaient agités d'une certaine façon, après semble-t-il des paroles incantatoires. Nous avons été reçu dans un salon moderne où nous avons pénétré, muni de liqueurs comme présents symboliques. Nous avons eu connaissance de l'existence de 201 divinités ou *orixas* dans l'équivalent du vaudou en monde *yorouba*, au cours de l'entretien avec le roi de Kétou dans son palais. Le monarque a évoqué avec nous l'étendue de son pouvoir social, religieux et traditionnel, mais aussi sa collaboration avec le gouvernement pour améliorer le développement de sa localité. Il a enfin évoqué ses devoirs en tant que souverain traditionnel, de même que l'état de la monarchie au Bénin et à Kétou.

Féliciano Juliao de Souza, *Chacha* VIII de Ouidah, décédé il y a quelques mois ;

- des citoyens des localités de Kpomassè et de Ségobé, situées entre les communes de Glazoué et Savè, entre le centre et le Nord du Bénin, dont : des anonymes et Basile Doko, conducteur du véhicule privé que nous avons utilisé pour mener notre enquête en Direction des rois traditionnels du Bénin. Basile Doko est un petit-fils, parmi tant d'autres, du fondateur de Ségobé, village où l'on trouve des résidents d'ethnies diverses, notamment *fons*, *datchas*, *tchabès*, *mahis*, *nagos* et *peuhls* (nous précisons que notre choix au niveau des écritures de de la transcription de l'orthographe ici a été de procéder, le plus souvent, à un accord en nombre, voire en genre, suivant les principes du français ; même si dans les langues nationales béninoises, dites vernaculaires, il existe un pluriel dont la terminaison et l'accord sont différents car elles obéissent aux règles desdites langues). D'une grande utilité, notre chauffeur nous a servi particulièrement d'interlocuteur, à maintes occasions, car il a vécu ou résidé provisoirement à Cotonou, Abomey, Dassa, Ségobé, Savè et dans le Septentrion béninois. Par ailleurs, nous avons remarqué qu'il maîtrisait assez bien les langues principales de ces contrées. Enfin, il connaissait les usages sociaux propres à ces dernières.

Il faut préciser que les fonctions traditionnelles et religieuses³⁵⁰ peuvent être cumulées, réciproquement, par les élites traditionnelles et les élites religieuses. Ces catégories d'élites peuvent également être en même temps des élites modernes, intellectualisées ou politiques, et ce, vice-versa. Cependant la Loi constitutionnelle béninoise ne permet pas en général à une élite religieuse ou une élite traditionnelle d'être élues avec leurs prérogatives comme élites politiques.

En ce qui concerne le recueil d'informations, l'analyse documentaire d'ouvrages spécialisés sur notre thématique, de la presse ; mais aussi des sources originales comme des archives nationales, des documents administratifs (rapport sur le Forum des rois et dignitaires traditionnels du Bénin, Constitution du Bénin, etc.) et des documents émanant de religieux, comme ceux imprimés par l'Église

³⁵⁰ Il arrive que des religions modernes constituent pour certaines communautés ethniques ou pseudo ethniques un culte traditionnelle. C'est le cas du catholicisme pour les descendants des Brésiliens et des Portugais ou assimilés, ou de certaines ethnies du septentrion comme les *Dendi*, qui pratiquent l'islam depuis des siècles.

catholique, par exemple. Une telle analyse documentaire, nous a paru déterminante pour compléter nos enquêtes de terrain.

Enfin, certaines enquêtes statistiques effectuées sur un échantillon représentatif de la population béninoise, au niveau de la perception que celle-ci a de ses leaders religieux et traditionnels, auront été, à ce titre, précieuses, pour mesurer l'importance de ces élites dans la conscience collective³⁵¹.

La vision systémique que comporte le modèle d'Easton et de Lapierre, revu par Yves Barel, nous a servi de schème d'analyse³⁵². Dans un tel système, les éléments et les relations entre ceux-ci sont étudiés de l'intérieur et de l'extérieur. Il s'agira pour nous de cerner ces rapports qu'entretiennent les élites politiques, traditionnelles et religieuses dans certains domaines majeurs.

Sur la base de l'analyse systémique³⁵³, nous pourrions étudier la modalité des relations qui existent entre les élites politiques, religieuses et traditionnelles. Nous pourrions aussi les analyser de l'intérieur, en considérant l'ensemble des groupes que forment ces élites comme des sous-systèmes dont nous analyserons le fonctionnement et l'organisation dans l'environnement béninois. Cette étude tiendra compte d'une évolution historique et de la transformation des buts et desseins que toutes ces élites s'assignent. Elle sera confortée par l'analyse de cas particuliers pris dans quelques communes et rapportant la réalité des relations quotidiennes entretenues entre toutes les élites religieuses et traditionnelles avec le politique, mais aussi avec la population. Nous nous baserons aussi sur des situations particulières en matière de processus décisionnel à l'occasion de la définition et de la mise en œuvre des politiques publiques.

Par ailleurs, nous étudierons certaines périodes, en raison de leur singularité, depuis l'avènement démocratique, notamment les périodes électorales dans la mesure où celles-ci induisent des comportements sociopolitiques

³⁵¹ Jan Niklas ENGELS, Alexander STROH & Léonard WANTCHEKON, *Le fonctionnement des partis politiques au Bénin*, Cotonou, Friedrich Ebert Stiftung, IREEP, GIGA, COPEF, 2008, p. 11 in <http://library.fes.de/pdf-files/bueros/benin/05207.pdf> consulté le 19 mars 2013.

³⁵² Marie-Noëlle SARGET, « Problèmes et limites de l'approche systémique de la décision politique », Brunoy, Ecole des Hautes en Sciences Sociales, pp. 7-8 in <http://afscet.asso.fr/MNSande01.pdf> consulté le 7 décembre 2012; voir également Groupe AFSCET (Gérard DONNADIEU, Daniel DURAND, Danièle NEEL, Emmanuel NUNEZ, Lionel SAINT-PAUL), « L'approche systémique : de quoi s'agit-il ? » in <http://www.afscet.asso.fr/SystemicApproach.pdf>, pp. 2-4 et pp. 7-8 site consulté le 20 juillet 2010.

³⁵³ Bertrand BADIE *et al.*, *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, *op. cit.*, p. 319.

spécifiques dans la société béninoise. Elles donnent lieu notamment à une transformation des relations instaurées entre élites politiques, religieuses et traditionnelles.

Enfin, nous serons particulièrement attentif aux enjeux locaux (comme par exemple ceux que nous avons élucidés dans les communes de Ouidah, Kpomassè et Savè à l'occasion de nos enquêtes sociologiques dans ces localités) ou nationaux, comme la préparation des élections présidentielles sous le mandat du chef de l'État Boni Yayi. Nous avons accordé une attention particulière aux actions et contre-actions émanant des élites politiques, religieuses et traditionnelles. Leurs faits ont été analysés suivant les bases de la théorie des jeux. Il est à noter que certaines situations observées présentaient des enjeux aussi bien au niveau local qu'à l'échelle nationale. C'est à cause de ces spécificités que nous avons abordé notre thématique d'une manière que nous avons choisi d'explicitier et justifier comme le montre cette argumentation générale.

§ B : PRESENTATION DE L'ARGUMENTATION GENERALE

Pour amorcer la présentation de l'ensemble de ces investigations, nous procéderons, dans une *première partie*, à l'étude de l'ordonnement des élites traditionnelles et religieuses. Il conviendra alors d'établir la place réelle qu'occupent les élites traditionnelles et religieuses au sein de l'État béninois, *de facto* et selon le droit constitutionnel béninois. Dans le premier chapitre, nous serons amené à étudier la perception que les Béninois et leur gouvernement ont eue de ces élites traditionnelles et religieuses, au cours de l'histoire. Nous serons donc conduit, au regard des faits sociaux, notamment des traditions historiques comme ethniques, à examiner comment les élites traditionnelles et religieuses sont perçues par les communautés religieuses et ethniques béninoises. Nous ne pourrons également passer sous silence l'évolution du regard des gouvernements béninois sur ces élites religieuses et traditionnelles, de même que sur leurs institutions. Nous essayerons de montrer comment de ces visions de l'État découlent une certaine représentation de ces élites traditionnelles et religieuses au sein de la société béninoise. En effet, il s'agira pour nous de comprendre ce que représentent, en termes d'importance et de symboles, les élites traditionnelles et religieuses au Bénin, afin de mieux cerner les fondements de leur prestige. La nature et les fondements d'une telle représentation ont en effet un impact sur la reconnaissance, voire la réputation, dont jouissent les élites traditionnelles et religieuses.

Le deuxième chapitre sera consacré à l'organisation institutionnelle des élites religieuses et traditionnelles au Bénin : il serait difficile de concevoir une situation, une position d'un groupe statutaire donnée sans questionner son organisation. En effet, pour conquérir une meilleure place ou la maintenir, il faut une organisation. Par ailleurs, en fonction du regard que l'État a porté sur les élites traditionnelles et religieuses, il leur a assigné une position, non sans conséquences sur leur organisation. Les élites religieuses et traditionnelles, en tant qu'institutions sociales, se sont donc organisées ou ont été organisées suivant plusieurs modalités. En effet, elles évoluent dans des sphères qui leur sont propres dont il est important de cerner les spécificités, les délimitations et les objets de prédilection.

Il serait logique d'imaginer que l'existence au contact de l'État (ce qui supposait précédemment l'étude de l'ordonnancement, donc de la position ou de la situation de ces institutions religieuses et traditionnelles au Bénin), donc des élites légales-rationnelles, notamment politiques, des élites traditionnelles et religieuses, puisse générer des relations entre l'ensemble de ces élites. Ces rapports sont susceptibles d'impacter sur l'État béninois. C'est ce qui constitue l'objet de la *seconde partie*. Elle sera consacrée aux effets des relations qu'entretiennent les élites politiques, traditionnelles et religieuses sur le système sociopolitique béninois. Cette partie nous conduira à concevoir deux chapitres dont : le premier sera consacré à l'étude du cadre d'intervention des élites traditionnelles et religieuses dans le système sociopolitique béninois ; tandis que le second se focalisera essentiellement sur l'évolution de ce même système au contact de ces élites. Dans le premier chapitre de cette seconde partie, nous mettrons l'accent sur la nature et les domaines d'intervention des élites traditionnelles et religieuses. Nous pourrions alors mieux y cerner la modalité des relations qu'elles entretiennent avec les leaders politiques en fonction de la diversité des situations ou des contextes. Enfin, le second chapitre mettra l'accent sur le fonctionnement du système sociopolitique béninois au contact de ces élites traditionnelles et religieuses, lequel se déroule dans le temps et dans l'espace. L'existence de relations entre ces dernières et les élites politiques est en effet de nature à provoquer une évolution du système sociopolitique béninois, évolution que nous essayerons d'esquisser.

Nous précisons d'emblée, en ce qui concerne la présente recherche, que nous n'avons pas la prétention d'avoir décrit toutes les manifestations sociales qui s'opèrent dans les champs politique, religieux et traditionnel. Notre intention a

plutôt été de rendre compte d'un aspect de la réalité. S'il est vrai que, à première vue, certaines descriptions et analyses peuvent paraître datées, si l'on tient compte des mutations dans les champs politique, religieux et traditionnel au Bénin, il demeure des constantes et des équilibres anciens qui résistent encore relativement à ces changements. Par exemple, s'il y a de nouveaux courants religieux, par exemple, sur le territoire national, comme c'est le cas avec des nouveaux mouvements chrétiens comme le christianisme baptiste et évangélique, ou encore des courants plus rigoristes de l'islam, venus de l'extérieur (suite à l'implantation au Bénin d'immigrés venus du golfe Arabo-Persique ou encore du retour d'étudiants musulmans, arrivés des terres orientales et islamiques), les anciens cultes ont encore une certaine assise, non négligeable. Dans le Nord du Bénin, par exemple, l'islam traditionnel est encore bien ancré dans les communautés et la désignation de ces représentants obéit encore à des logiques traditionnelles. A Djougou, par exemple, le grand Imam est issu de certaines familles d'origine ethnique *djerma* ou *songhai*, après l'approbation du roi traditionnel, lui-même musulman. Même dans certaines régions du Sud, comme à Ouidah, par exemple, le Grand Imam est encore désigné au sein des premières communautés islamiques de la localité, d'origine ethnique *xausa* et *yorouba*.

Dans l'ensemble, hormis quelques cas de nouveaux cultes qui drainent de nombreuses foules, au point d'inquiéter les religions implantées, les nouveaux courants religieux sont encore perçus relativement comme des groupes religieux minoritaires, voire des sectes. Ainsi, s'il y a l'introduction de nouveaux cultes dans le paysage religieux béninois et que les religions présentes, par le passé, sur le territoire national, s'adaptent elles-aussi, dans une certaine mesure, elles résistent encore quelque peu.

Il est vrai aussi, pour revenir dans l'univers religieux chrétien, que des courants chrétiens nouveaux au Bénin comme le christianisme baptiste et évangélique, surtout, introduisent une plus grande culture d'individualité dans le rapport à la foi. Cependant, les expressions collectives des communautés religieuses, telles qu'elles s'exprimaient par le passé, sont encore relativement vivaces.

Il existe donc une certaine dérégulation dans le paysage religieux béninois par exemple mais elle n'est pas aussi importante au point d'entraîner un changement majeur dans le système sociopolitique béninois.

D'autre part, parce que nous avons perçu la difficulté de faire une analyse globale sur l'ensemble des religions, notre choix s'est porté sur les trois plus grandes religions au Bénin que sont le vòdoun, le catholicisme et l'islam (surtout sunnite et traditionnel). Ces trois religions sont présentes au Bénin depuis le XVIII^{ème} siècle au moins et sont quelque part vécues de façon endogène au sein de certaines communautés béninoises. Elles constituent dans une certaine mesure les cultes majoritaires du Bénin. Au niveau de ces religions, nous avons préféré présenter l'essentiel de ce qu'on observe au niveau de la récurrence et non rendre compte de toutes les spécificités.

Cette même vision, à savoir l'intention de résumer sur ce qu'il y a de fréquent et de constant, nous a conduit également au niveau du champ traditionnel, à nous s'intéresser principalement aux royautes et chefferies traditionnelles reconnues avant la colonisation française.

Si nous avons enquêté auprès de plusieurs rois, chefs traditionnels du Bénin, sans oublier divers religieux opérant dans diverses localités, nous avons axé notre étude principalement sur Ouidah, et secondairement sur Savè. Nous pouvons expliquer notre position de plusieurs manières. Outre le fait, qu'il nous était difficile d'effectuer plus de temps, au niveau de notre enquête, dans diverses communes que nous avons visitées, nous avons estimé que Ouidah était une localité représentative du Sud béninois. Savè, par contre, nous a paru être une commune pouvant rendre compte des réalités de la partie septentrionale du Bénin. Nous précisons enfin qu'à Ouidah, par exemple, une bonne partie des communautés ethniques s'y retrouvent. Il en est de même à Savè pour les groupes ethniques du Nord du Bénin.

Par ailleurs, à Ouidah, on retrouve la majorité des cultes vòdouns du Sud Bénin, alors qu'à Savè, on retrouve également une bonne partie des cultes et traditions des communes du Centre et du Septentrion du Bénin. Enfin, sur la vie sociopolitique de ces communes de Savè et de Ouidah, outre des récits émanant des journaux, nous avons eu plus d'éléments rapportés, au cours de notre enquête sur le terrain, par des personnes diverses (cadres administratifs, élites politiques, élites religieuses, élites traditionnelles, citoyens béninois de ces localités) sur la vie sociale au niveau des champs politique, religieux et traditionnels.

En raison de notre réseau de relations interpersonnelles, basées sur des attaches amicales et familiales, nous avons eu également plus de facilité à aborder

les champs traditionnel, religieux et politique des communes de Savè et de Ouidah, en l'occurrence.

Enfin, il existe au niveau des recherches universitaires, certes antérieures, une littérature, tout au moins historique, assez fournie sur ces deux localités. Cette donnée a pesé aussi dans notre choix quand nous avons décidé de présenter des analyses plus abondantes des communes de Ouidah et de Savè. Nous n'avons en effet pas trouvé autant de documents écrits procédant de recherches historiques ou sociologiques sur d'autres communes, hormis celle d'Abomey. Même s'il existe de la documentation, tout au moins historique, sur le cas d'Abomey que nous avons abordé en esquisse, au niveau de l'univers de la chefferie traditionnelle, mais aussi religieuse, par exemple, et de ses relations avec l'Administration et le politique, nous avons toutefois choisi de nous appesantir sur Ouidah. Cette dernière localité et Abomey sont situées, toutes deux, au Sud du Bénin, et présentent quelques similitudes sociales. Mettre l'accent sur Ouidah était plus ou moins suffisant donc, nous a-t-il paru.

Nous précisons que nous avons choisi délibérément, par moments, dans notre rédaction, de répéter nos synthèses importantes, afin que le lecteur ne se perde, à cause de l'abondance des informations à retenir.

PREMIÈRE PARTIE

L'ORDONNANCEMENT DES ÉLITES TRADITIONNELLES ET RELIGIEUSES DANS L'ÉTAT BÉNINOIS

Si l'existence des élites traditionnelles et religieuses n'est pas directement et expressément mentionnée dans le texte constitutionnel béninois, tel n'est pas le cas pour la reconnaissance accordée à la tradition, comme à la religion, au niveau de la loi fondamentale. La place qu'occupent ces élites traditionnelles et religieuses peut s'apprécier ainsi *de jure* et *de facto*. Ce sont les configurations de positionnement de ces leaders religieux et traditionnels au sein de l'État béninois que le développement de cette première partie nous permettra de saisir. Celle-ci s'appuiera sur de nombreuses analyses textuelles (Constitution béninoise et ouvrages secondaires comme spécialisés) mais aussi sur des observations faites à la suite d'une enquête sociologique dans plusieurs localités béninoises. Nous avons essayé d'identifier des récurrences pour en dégager des observations communes, sans omettre les spécificités. Nous avons toutefois considéré certaines périodes clés afin de mieux cerner les mutations de la société béninoise. Par ailleurs, il nous est apparu évident de tenir compte de l'environnement sociologique, culturel béninois au regard de son histoire, plus précisément de sa *path dependence*, c'est-à-dire de la trajectoire historique nationale du Bénin. Nous avons jugé bon de présenter et analyser également quelques aspects des mœurs culturelles et religieuses de quelques ethnies majeures, composantes de la nation béninoise dont elles sont représentatives.

Dans le premier chapitre de cette partie nous intéresserons à l'insertion des élites religieuses et traditionnelles au Bénin. C'est-à-dire que nous essayerons de comprendre la place, au niveau officiel comme officieux, que les élites religieuses et traditionnelles occupent dans le système institutionnel et politique (sur le plan de la Constitution comme au niveau du gouvernement), mais aussi celle qui est la leur auprès des citoyens béninois. Ce questionnement nous emmènera à nous

intéresser à la position consacrée constitutionnellement ou celle s'appuyant sur le poids, dans les faits, de ces élites religieuses et traditionnelles. Mais avant nous aborderons les fondements d'une telle position. Nous serons donc amené à questionner la légitimité des leaders traditionnels et religieux. Il s'agira en matière de légitimité de mettre ici l'accent sur le poids social et psychologique de ces élites religieuses et traditionnelles dans la société. Plus précisément, nous nous intéresserons aux fondements de leur ascendant. Nous y parviendrons probablement en sondant les conséquences de l'affect des croyances sur la nature des relations qu'entretiennent les élites religieuses et traditionnelles et les simples profanes (politiques ou non et qu'ils soient croyants ou pas).

Dans notre deuxième chapitre, nous nous focaliserons sur l'organisation des élites religieuses et traditionnelles dans l'État béninois. Nous tâcherons de décrypter les structures sur lesquelles se reposent ces élites religieuses et traditionnelles quand elles s'organisent comme institutions. Mais avant de nous pencher sur leur aspect structural, il conviendra de montrer comment le processus d'institutionnalisation de ces élites religieuses et traditionnelles s'est opéré au Bénin.

CHAPITRE I

L'INSERTION DES ÉLITES RELIGIEUSES ET TRADITIONNELLES AU BENIN

La Constitution béninoise traite dans son préambule de la « dimension temporelle, culturelle » du citoyen, mais aussi de sa dimension « spirituelle »³⁵⁴. Les droits culturels et religieux de la personne humaine sont respectés au Bénin comme en disposent les articles 9, 10, 11, 14 et 23 du titre II de ladite Constitution³⁵⁵. La tradition ancestrale semble être constitutionnellement reconnue à travers certaines mentions, notamment celles inscrites dans l'article 53 de la Constitution, qui imposent au président de la République de prêter serment lors de son investiture « devant Dieu, les mânes des ancêtres, la Nation et devant le Peuple béninois, seul détenteur de la souveraineté »³⁵⁶.

De l'examen de ces textes constitutionnels, il appert que la religion et la tradition sont garanties par la loi fondamentale béninoise, même si ceux qui en sont les gardiens n'ont aucun rôle, ni autorité, consacrés officiellement³⁵⁷. Ainsi, dans le droit administratif béninois, les élites traditionnelles et religieuses n'ont, par exemple, aucun rôle à jouer dans le cadre de la décentralisation.

Mais si les élites religieuses et traditionnelles ne sont aucunement reconnues par les textes juridiques béninois, comme acteurs au niveau des communes, elles sont perçues, de facto, par leurs concitoyens, comme de réelles autorités morales jouissant d'un certain respect, voire d'une considération non négligeable. C'est pourquoi dans l'effectivité des relations interpersonnelles, qu'ils

³⁵⁴ Gouvernement du Bénin, *Constitution de République du Bénin : Loi N° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin*, p. 2 in <http://www.gouv.bj/sites/default/files/Loi-N-90-32-du-11-decembre-1990-portant-Constitution-de-la-Republique-du-Benin.pdf> consulté le 20 octobre 2013.

³⁵⁵ *Ibid.*, pp. 6-8.

³⁵⁶ *Ibid.*, p. 15.

³⁵⁷ Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs, *Rapport d'évaluation de la gouvernance*, *op. cit.*, p. 74.

développent tous les jours avec leurs administrés, les maires sont tenus (s'ils souhaitent éviter les difficultés dans l'exercice de leurs fonctions, au niveau de leur gestion administrative des affaires municipales) d'établir de bonnes relations avec les élites traditionnelles et religieuses des localités dont ils ont la charge. Les maires tiennent donc compte de ces élites religieuses et traditionnelles dans certains domaines, comme nous l'expliciterons progressivement. Parce que les lois du pays ne correspondent pas à ces réalités mentionnées précédemment, le gouvernement béninois, sous la présidence de Boni Yayi, s'est interrogé sur la possibilité d'associer, de manière officielle, les leaders religieux et traditionnels à ses décisions dans certaines matières, afin d'améliorer le développement de l'État. Le gouvernement a ainsi prévu d'aménager juridiquement un statut, de même qu'un rôle, pour ces élites religieuses et traditionnelles, en définissant leurs attributions et limitations face aux élus de la nation qui occupent des postes politico-administratifs, tels que les maires, par exemple, afin d'éviter les conflits entre elles et ces derniers. Toutefois, avant que d'expliciter, plus amplement, le changement qui s'initie progressivement, il est important de faire un état des lieux de la position des élites religieuses et traditionnelles dans l'histoire béninoise.

Avant l'arrivée des colons français, la chefferie traditionnelle (dans une moindre mesure la chefferie religieuse endogène aussi car associée naguère au pouvoir temporel précolonial) constituait le socle des systèmes sociopolitiques de toutes les régions comprises dans les limites de l'État béninois actuel, du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest. Pour autant, de nos jours, ladite chefferie n'a plus aucun pouvoir temporel officiel dans l'État laïc³⁵⁸. Elle aura donc connu divers aléas dans ses rapports avec l'administration étatique moderne dirigée par la France coloniale, entre 1892 et 1960. Il peut être fait état des mêmes difficultés pour cette chefferie traditionnelle, dans ses relations avec les gouvernants « indigènes » dahoméens et béninois, de 1960 à nos jours.

Bien que le Bénin soit un État laïc démocratique, depuis 1990, décentralisé au niveau des communes depuis 2003 et doté d'un régime présidentiel (dans lequel le président de la République détient, sans partage, le pouvoir exécutif), on ne peut occulter *de facto* la présence et l'importance relative de ses élites religieuses et traditionnelles, même si celles-ci ne sont pas reconnues *de jure*. Suivant de telles considérations, les élites légales-rationnelles ont coutume d'instaurer des relations

³⁵⁸ Ministère chargé des Relations avec les Institutions (MCRI)/ Direction des Relations avec les Organisations de la Société Civile, *Forum National des Rois et des Dignitaires du Bénin : Rapport Général*, *op. cit.*, p. 3.

avec ces dernières, en fonction de leurs perceptions, variant en fonction du temps et de l'espace. Ainsi donc les relations que ces élites-légales rationnelles, notamment politiques, contractent avec les élites religieuses et traditionnelles suivent un cours différent en fonction des périodes, des localités dans lesquelles elles se nouent et des visions respectives entretenues, de part et d'autre.

Pierre Osho, ancien ministre d'État du gouvernement de Mathieu Kérékou estimait à ce sujet que de nombreuses élites politiques de son pays reconnaissaient qu'il y avait urgence à préserver le patrimoine culturel béninois, incarné par les élites traditionnelles et religieuses³⁵⁹. La réalisation du projet de la route de l'esclave, connu sous la dénomination Ouidah 92, confirme cette tendance sous la présidence de Nicéphore Soglo³⁶⁰. Au cours de cet événement, bon nombre de Béninois, mais aussi de personnes issues de la diaspora africaine, vivant aujourd'hui, bien qu'Afro-descendants, de l'autre côté de l'Afrique, ont exprimé leur engouement en faveur des cultes endogènes, notamment du vòdoun. De même, l'attachement au passé et aux traditions perpétuées peut être symbolisé à travers l'institution de la chefferie traditionnelle³⁶¹. Dans ce contexte, les coutumes apparaîtraient alors comme des « dispositions psycho sociologiques » pour des Africains de la région subsaharienne, en l'occurrence, du Bénin, ce qui expliquerait alors l'importance que revêt la chefferie traditionnelle à leurs yeux³⁶².

L'histoire de la chefferie traditionnelle au Bénin présente certaines particularités³⁶³. Ainsi, en étudiant différentes périodes, on peut s'apercevoir que la position dans l'État des chefs traditionnels a connu divers sorts. Affectée, voire diminuée, sous la colonisation et le Dahomey indépendant, la chefferie traditionnelle a été plus ou moins réprimée à partir de la période marxiste. Mamoudou Gazibo qualifiait alors l'État béninois, qui avait adopté l'idéologie communiste, d'Afro-marxiste, contrairement à Pierre Osho qui le définissait plutôt

³⁵⁹ Entretien avec Pierre OSHO.

³⁶⁰ Entretien avec Pierre OSHO. Lire, à propos de Ouidah 92, également Nassirou BAKO-ARIFARI & Pierre-Yves LE MEUR, « La chefferie au Bénin : une résurgence ambiguë » in Claude-Hélène PERROT et François-Xavier FAUVELLE-AYMAR (dir.), *Le retour des Rois : les autorités traditionnelles et l'État en Afrique contemporaine*, op. cit., pp. 131-132.

³⁶¹ *Ibid.*

³⁶² *Ibid.*

³⁶³ À propos de l'histoire de la chefferie traditionnelle, nous nous sommes appuyé sur les ouvrages sur le Bénin (cf. Bibliographie) et les entretiens avec : Nouhoum ASSOUMAN, deux fois député à l'Assemblée nationale du Bénin ; Christian de SOUZA, directeur de la Radio Nationale du Bénin ; Issa Démolè MOKO, ancien ministre de la décentralisation sous la présidence de Thomas Boni YAYI ; Pierre OSHO et Entretien avec Félix Abiola IROKO. Nous donnerons plus de détails sur certains de ces entretiens dans les notes de bas de page suivantes.

comme populaire. A partir des années 1970, avec l'avènement au pouvoir du Général Kérékou, les élites traditionnelles, mais aussi les élites religieuses, seront assimilées à des forces rétrogrades à réprimer. Le gouvernement d'alors estimait qu'elles retarderaient le développement de l'État béninois. C'est pourquoi ces élites indexées choisiront la discrétion afin de ne pas être contraintes plus sévèrement encore. La politique de répression s'assouplira à partir des dernières années de la période marxiste, ce qui permettra à certains leaders religieux, par exemple, d'être appelés à siéger au sein de l'Assemblée Révolutionnaire. Il en sera de même pour quelques leaders traditionnels qui auront pu faire entendre leurs voix à travers leurs représentants siégeant dans ladite assemblée. La raison qui explique cette considération, par les élites politiques, des leaders religieux et traditionnels, c'est l'aura, non négligeable, qui est encore la leur auprès d'une partie de la population béninoise.

Plusieurs expériences empiriques, personnellement réalisées, viennent étayer ce constat dans maintes contrées béninoises, notamment dans la commune de Ouidah. Celle-ci présente des caractéristiques sociales aussi bien urbaines que rurales. Nous précisons que si les relations entre élites politiques, religieuses et traditionnelles à Ouidah ont servi d'illustration à notre thèse, pour analyser certaines situations, nous avons également interprété le fruit de nos recherches sociologiques dans les communes d'Abomey, Dassa, Kétou, Savè et Djougou, auprès des rois traditionnels. Nous avons pu également recueillir les avis des rois d'autres localités, notamment à Cotonou. Nous avons eu ainsi un entretien téléphonique, depuis Cotonou, avec le second roi d'Allada, Dossou Sagittaire, aujourd'hui décédé. Nous avons rendu, à deux reprises, visite au roi de Kika, à son domicile (il s'agit d'une localité du Nord du Bénin qui relève de l'aire culturelle et ethnique *baatonu*) dans la capitale économique béninoise.

Mais pour mieux appréhender le poids du traditionnel et du religieux au Bénin dans les consciences humaines, nous nous sommes surtout concentré, pour un aperçu synthétique, sur notre expérience empirique à Ouidah, que nous avons visité plusieurs fois. A ce sujet, nous nous sommes appuyé sur les recueils de nos entretiens, mais aussi sur des souvenirs personnels. Nous avons considéré, nous ne le répéterons jamais assez, que cette région présentait des traits communs avec d'autres communes béninoises, citadines comme rurales, quant à la perception du traditionnel et du religieux dans le pays. Cette collectivité décentralisée, comportant des arrondissements constitués de quartiers de villes et de villages, est bordée par l'Océan Atlantique et située dans le département de l'Atlantique qui

avoisine celui du Littoral. De nombreuses manifestations culturelles et cultuelles animent la vie sociale de cette commune depuis des siècles. De tels événements y expliqueraient l'existence d'une politique municipale très orientée sur une valorisation de sa dimension traditionnelle et religieuse³⁶⁴. Une bonne partie de la population indigène de Ouidah, où les couvents des religions traditionnelles sont visibles dans la plupart des arrondissements, pour ne pas dire tous, nous a paru fidèle à ses libations culturelles et cultuelles, d'après les résultats de nos enquêtes³⁶⁵. Les autorités municipales, constatant cet attachement, auraient projeté d'associer, au mieux, les leaders traditionnels et religieux dans le processus de développement de leur commune et dans les tentatives de conciliation, suite aux différends pouvant y naître entre citoyens³⁶⁶. Ainsi, les élites politiques élues au sein de la municipalité de Ouidah n'excluraient donc pas l'éventualité d'entretenir des liens avec les élites religieuses et traditionnelles, même si ces dernières se réclament d'une légitimité autre que la leur. De tels rapports sont susceptibles d'entraîner des conséquences sur le système sociopolitique, à l'échelle aussi bien locale que nationale.

En somme, la religion, comme la tradition, a encore une forte prégnance au Bénin, même si la Constitution de cet État ne donne aucun rôle officiel à jouer aux leaders qui en sont les garants. Une telle place pourrait s'expliquer à partir de la représentation sociale que se font certains Béninois des élites religieuses et traditionnelles.

Le mode de gouvernance du système politico-administratif qui rend le plus compte de la réalité sociopolitique béninoise nous paraît être alors mieux traduit, rappelons-le, par la vision foucauldienne (laquelle évoque une multiplicité de

³⁶⁴ Entretien avec **Landry Médard HENNU**, le 22 août 2009. L'entretien avec L. M. Henu, secrétaire général adjoint de la Mairie de Ouidah, s'est déroulé dans son bureau de la Mairie. Âgé d'une trentaine d'années, originaire de Ouidah, il n'appartient à aucun parti politique. M. Henu a occupé son poste administratif à maintes reprises à l'occasion de plusieurs élections communales. Au moment de la réalisation de notre entretien, il en était à son deuxième mandat, à ce poste, bien qu'apolitique. M. Henu nous a permis de faire le point sur les pouvoirs sociaux des élites religieuses et traditionnelles au Bénin, surtout à Ouidah. Il nous a parlé des diverses collaborations ayant lieu, de facto, entre la commune et les institutions religieuses et traditionnelles, au regard de leurs ressources et de leur capacité de mobilisation. Il nous a permis d'avoir une idée précise sur quelques élites religieuses et traditionnelles les plus importantes de la commune de Ouidah.

³⁶⁵ *Ibid.*

³⁶⁶ *Ibid.*

pouvoirs coexistant les uns à côtés des autres)³⁶⁷. Nous postulons que l'administration politique, au niveau central et local, a recours à d'autres infra-autorités, notamment les élites religieuses et traditionnelles, pour co-administrer les affaires publiques. Et ce, dans la mesure où le Bénin pourrait être considéré, dans les faits, comme une société plurale où la nation est structurée par des clivages très importants autour de la religion, de l'ethnie et de la culture³⁶⁸. Le mode gouvernemental béninois reposerait donc, de facto (nous attirons prudemment l'attention sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une structuration de l'État organisé par son droit constitutionnel), dans certains domaines, sur un principe consensuel, si on tient compte des arrangements très fréquents des autorités publiques avec les institutions sociales que constituent ces élites religieuses et traditionnelles. L'État qui en découle pourrait, à cet effet, être qualifié, dans les faits, de démocratie de sociation, d'après le critère établi par Luc Sindjoun, rapporté dans notre introduction. Les institutions religieuses et traditionnelles pourraient être apparentées, dans un tel concept, à des segments sociaux qui sont présents dans le système sociopolitique béninois.

³⁶⁷ Michel FOUCAULT vu par Pierre ANSART Pierre, « Contrôle social » in André AKOUN et Pierre ANSART (dir.), *op. cit.*, p. 114. Voir aussi ces liens sur des commentaires et exposés ici dans Sébastien MALETTE, *La "gouvernementalité" chez Michel Foucault*, Université Laval, Faculté de Philosophie, Québec, mémoire de maîtrise en philosophie, 2006, pp. 58-59 in www.theses.ulaval.ca/2006/23836/23836.pdf, Thomas BERNIS, « Souveraineté, droit et gouvernementalité. A partir des *Six Livres de la République* de Jean Bodin », Centre de Philosophie du Droit de l'Université Libre de Bruxelles, pp.1-3 in http://www.philodroit.be/IMG/rtf/gouvern_borrelli.rtf et Thomas BERNIS, « Souveraineté, droit et gouvernementalité », Centre de Philosophie du Droit de l'Université Libre de Bruxelles, Arch. Phil. Droit, n° 46, 2002, pp. 353-356 in <http://www.philosophie-droit.asso.fr/APDpourweb/22.pdf> sites consultés le 17 mars 2014.

³⁶⁸ Voir Luc SINDJOUN, « La démocratie est-elle soluble dans le pluralisme culturel ? Eléments pour une discussion politiste de la démocratie dans les sociétés plurales », Université de Yaoundé II, *Colloque International Francophonie – Commonwealth Démocratie et sociétés plurielles (Yaoundé 24 – 26 janvier 2000)*, p. 22, <http://www.tutsi.org/demo.pdf> consulté 3 août 2010.

SECTION I : LA RECONNAISSANCE DES ÉLITES RELIGIEUSES ET TRADITIONNELLES AU BENIN

Dans cette section de notre développement, il s'agira de comprendre les ressorts de la reconnaissance des élites religieuses et traditionnelles. C'est-à-dire ce qui expliquerait leur réputation, autrement dit les bases de leur légitimité. Plus précisément, il s'agira d'évoquer les fondements, voire les sources de la légitimité de ces élites traditionnelles et religieuses, sans lesquelles elles ne seraient pas reconnues. En effet, il apparaît que le prestige dont sont encore, peu ou prou, auréolées les élites religieuses et traditionnelles au Bénin repose sur la reconnaissance de leur existence et de leur poids. Cette reconnaissance se justifierait par une certaine légitimité qui leur est prêtée par certains de leurs concitoyens, légitimité qu'il est nécessaire d'apprécier à travers ses fondements. La question de la légitimité est liée, en partie, à ses modes d'acquisition et d'expression, sans oublier les stratégies qui lui permettent d'être confortée³⁶⁹. Comment peut-on apprécier, par exemple, l'expression des faits religieux et traditionnels dans l'État béninois ?

Christian de Souza a confirmé le caractère religieux du peuple béninois en affirmant, quant à son degré de religiosité, qu'il était quantifiable « à peu près à 60% en ce qui concerne les fidèles des religions animistes. Les religions animistes, disons que c'est 41 spiritualités au total. Il y a 60% de Béninois qui, quelque part, ont encore des contacts avec ces réalités religieuses »³⁷⁰. L'ancien directeur de la

³⁶⁹ Jeanne BECQUART-LECLERCQ, « Légitimité et pouvoir local », *op. cit.*, p. 238

³⁷⁰ Entretien avec Christian de SOUZA, le 19 août 2009. C. de Souza a été directeur de la Radio Nationale du Bénin (de 2006 à 2013), et comptait parmi les porte-parole de *Chacha VIII*, chef de la collectivité familiale de Souza du Bénin-Togo-Ghana-Nigéria. Monsieur de Souza est diplômé d'une école de journalisme à Dakar, et âgé d'une cinquantaine d'années. Il nous a reçu dans son bureau, habillé en tenue traditionnelle, le 22 août 2009, à Cotonou. Christian de Souza a été nommé, après son poste de directeur de la Radio Nationale, conseiller technique aux Médias du ministre de la Communication, des Technologies de l'Information et de la Communication (il avait aussi été un collaborateur du ministre du Plan, Bruno Amoussou, auparavant). Il a été, depuis lors, désigné comme secrétaire permanent de la Commission Nationale, chargé du passage de l'Analogique au Numérique. M. de Souza nous a fait un compte rendu du pouvoir social de la chefferie religieuse et traditionnelle du Bénin, mais aussi des relations entre élites politiques, religieuses et traditionnelles, avant, pendant et après la transition démocratique de 1989-1990. Il nous a résumé le pouvoir social des élites traditionnelles et religieuses au

Radio Nationale, pour illustrer l'univers religieux dont serait imprégnée une majorité non négligeable de Béninois, nous a rapporté une pensée de feu Mgr Isidore de Souza, archevêque de Cotonou, datant de 1971. C'était avant que ledit prélat ne fasse connaissance avec les dirigeants du marxisme béninois qui fut proclamé en 1974. L'Archevêque de Souza avançait que l'on ne pouvait être à la fois communiste et Béninois car la culture nationale était empreinte de religiosité. Il estimait, de façon générale, qu'il était inconcevable que « l'Africain puisse renier tous les dieux, à commencer par ses propres dieux et ceux qui ont été importés, et dire que maintenant on se retrouve dans une situation athéiste n'était pas possible »³⁷¹. Suite à ces observations, le Bénin apparaîtrait comme un État relativement religieux, car, d'après Christian de Souza, même sous le marxisme béninois, les communistes et les révolutionnaires, en réalité, « ne l'étaient à aucun niveau »³⁷².

Outre les caractéristiques religieuses du Bénin, comme nous l'avons déjà mentionné, la société est assez marquée par des faits coutumiers et traditionnels, car les élites traditionnelles y jouent un rôle important. Avant l'indépendance, par rapport à la France, dans maintes localités où étaient constitués des espaces politiques précoloniaux, sur lesquels sera fondé l'État dahoméen, aujourd'hui béninois, existait un souverain occupant plusieurs fonctions, notamment « homme politique, chef de famille, personnage religieux, juge », tout en revêtant « l'ensemble des attributs de la puissance publique »³⁷³. D'ailleurs, le chef traditionnel incarnerait encore au Bénin une personne institutionnelle valable, capable, car au-dessus du commun des mortels, et devant, à ce titre, remplir des devoirs primordiaux. C'est ce qui expliquerait d'après le journaliste de Souza que, perçu comme une personnalité morale, le chef traditionnel soit « difficilement

Bénin et dans la Sous-région, mais surtout celui du *Chacha* de Ouidah. M. de Souza nous a enfin expliqué les conditions du sacre du roi d'Abomey, entre autres, dont dépendrait le *Chacha* actuel, successeur du « représentant » symbolique des *Agoudas*. Voir à propos des fonctions actuelles de M. de Souza :

GAMAI Léonce, « Bénin : la Commission Nationale du passage de l'Analogique au Numérique installé mardi prochain », *La Nouvelle Tribune*, 18 octobre 2013 in

<http://www.lanouvelletribune.info/index.php/politique14/16413-benin-la-commission-nationale-du-passage-de-l-analogique-au-numerique-installe-mardi-prochain> consulté le 13 mars 2014.

³⁷¹ *Ibid.*

³⁷² *Ibid.*

³⁷³ Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs, *Rapport d'évaluation de la gouvernance*, op. cit., p. 75.

contestable » et souvent respecté, écouté, voire obéi dans les sociétés traditionnelles, notamment rurales³⁷⁴.

Comme manifestations d'autorité, nous avons observé que les rois et chefs traditionnels supérieurs parlaient d'eux-mêmes à la troisième personne du singulier (ils disaient par exemple : « Le roi a dit. »), mais aussi à la première personne du pluriel. Ils étaient également appelés, par ceux qu'ils considéraient comme leurs « sujets », à partir de leur nom de pouvoir ou royal, toujours avec déférence. Les rois (et dans une moindre mesure certains chefs traditionnels supérieurs) possèdent des sièges de distinction, sculptés, parfois sur mesure, avec quelques symboles de pouvoir. Le *Chacha* de Ouidah, par exemple, possède un semblant de trône, lequel est en réalité un fauteuil moderne mais surélevé. Celui-ci comporte à droite et à gauche, à ses bordures et à ses pieds, de grandes statues d'éléphants en bois. L'éléphant est l'animal emblématique du *Chacha*, puisque c'est l'un de ses surnoms en langue *fon*, c'est-à-dire *Adjinakou*. Dans les litanies familiales (véritables panégyriques) destinées à louer le patriarche de la famille de Souza, le premier *Chacha*, Francisco Félix de Souza, il est fait allusion à un éléphant qu'il incarnerait. Ce dernier serait imperturbable aux regards hostiles d'un loup, mais, selon toute vraisemblance, il pourrait plutôt s'agir d'un chacal. En effet, il nous paraît peu crédible de croiser dans la savane dahoméenne, au début du XIX^e siècle, un *canis lupus*, membre de la famille des canidés³⁷⁵.

Le *Chacha* VIII, par ailleurs, portait, souvent, comme tenue officielle d'apparat une redingote ou une veste, symbole de modernité, pour marquer l'appartenance de sa lignée paternelle, issue du patriarche des Souza, à une ascendance d'origine lusitanienne, donc occidentale. De plus, sa tête était d'habitude recouverte, à l'instar des précédents *Chachas*, selon les traditions familiales, par une calotte de velours³⁷⁶. Cette mode était également usitée par Francisco Félix de Souza, patriarche de la famille, comme le montre son portrait peint. Il y est représenté comme l'aventurier Garibaldi qui aurait intégré la mode africaine d'un chef *yorouba*, par le port d'une grande calotte³⁷⁷. Toutefois, ce couvre-tête, tel que décrit par ses contemporains du premier *Chacha*, pourrait

³⁷⁴ Entretien avec Christian de SOUZA.

³⁷⁵ Casimir AGBO, *Histoire de Ouidah : Du XVI au XXe siècle*, Avignon, P. U., 1959, pp. 224-225.

³⁷⁶ Pierre VERGER, *Flux et reflux de la traite des nègres entre le golfe de Bénin et Bahia de todos os santos : du dix-septième au dix-neuvième siècle*, Paris & La Haye, EPHE & Mouton, 1968, portraits n° 24 & 26.

³⁷⁷ *Ibid.*, portrait n°24.

plutôt ressembler à une kippa juive³⁷⁸. Par contre, les grands chefs coutumiers, notamment des souverains traditionnels, d'ethnies *nago*, *tchabè*, *baatonu*, *dendi* et *datcha*, s'habillaient en tenue traditionnelle, de luxe, rappelant la tenue *yorouba* traditionnelle, dite en langue locale *agbada*. Courante au Bénin, à l'occasion de grandes libations culturelles, elle ressemble à la tunique d'origine arabe (cette tenue est parfois appelée *Djarabou* ou *Djalabou*, terme qui semble être une corruption ou déformation du mot *Djellaba*, désignant la tunique vestimentaire arabe) qui l'a, probablement, à l'origine, influencée. Au niveau de des tenues de ces monarques traditionnels, il y a tout de même certaines nuances qui nous échappent, dont quelques broderies et couleurs qui varient selon les circonstances.

D'autre part, au niveau toujours des marques visibles de leur autorité, entre autres, comme symboles de pouvoir, les rois *nagos*, à l'instar du monarque traditionnel de Kétou, ont souvent deux manches réalisés à partir d'une queue de cheval. Chez le roi de Kétou, l'un peut bénir et l'autre maudire une personne au choix, suivant un certain cérémonial.

Contrairement à ses pairs, que nous venons de citer, le roi d'Abomey, quant à lui, a l'habitude de porter un pagne au-dessous d'un torse nu et, sur son cou, des amulettes et des colliers. Cette mode semble plus ou moins similaire à celle des personnages d'importance de l'antique Egypte. Le roi d'Abomey porte également une calotte décorée de dessins symboliques en maintes couleurs vives³⁷⁹. Il possède d'autre part divers attributs divers de pouvoir comme : un sceptre ; une récade royale en forme de crosse ou de hache ; des sandales et un cache-nez pour filtrer l'air qu'il respire (puisque n'étant pas un mortel comme les autres, il est censé respirer un air de qualité). Lorsqu'il sort, sa cour, composée de femmes, le protège du soleil avec un parasol, tourné dans un sens donné. Les visiteurs ne

³⁷⁸ *Ibid.*, p. 465

³⁷⁹ Pour un aperçu de l'habillement du roi d'Abomey, voir une de ses photos, à l'occasion de l'intronisation d'un chef traditionnel dans Flore S. NOBIME, « Intronisation à Abomey par Sa Majesté Dédjanlangni Agoli-Agbo : Massif déploiement de personnalités à l'intronisation de Dah Houédjissin Woudji-Woudji », *L'événement Précis*, 3 septembre 2013 in <http://levenementprecis.com/?p=21219> consulté le 13 mars 2014. Dans la photo insérée dans cet article, le roi d'Abomey y manifeste son autorité en donnant une onction et une récade (comme il l'a fait avec *Chacha* VIII qui relève à l'origine de son aire de commandement) ou sceptre de commandement au nouveau chef traditionnel.

Voir aussi la photo des deux rois d'Abomey (le roi Béhanzin a accepté le couronnement unique du roi Agoli Agbo, quelque temps avant sa mort) sur le site de la Préfecture d'Abomey in <http://www.decentralisation-benin.org/spip.php?article291> consulté le 13 mars 2014.

paraissent en présence des souverains et chefs traditionnels, de même que devant le grand pontife du vòdoun, qu'en se déchaussant (ce n'est pas le cas du *Chacha*, chez qui la salutation peut se faire, après également une invitation à rentrer dans le salon personnel, par un baise main, suivant les usages de la noblesse portugaise et brésilienne des XVIIIème et XIXème siècles) et en se tenant à distance respectable d'eux, qui seuls ont le droit d'être chaussés. Ce n'est qu'après avoir donné d'avance nos présents symboliques à leurs responsables du protocole, qui les leur présentaient, que nous avons été reçu. Ainsi, en face des rois traditionnels de Djougou, Kika, Abomey, Dassa, Savè et Kétou, nous nous sommes agenouillé et déchaussé, en guise de respect aux monarques selon les coutumes, tandis que certains visiteurs, originaires desdites localités, se sont prosternés, en se couchant quasiment le ventre au sol, prononçant des paroles de reconnaissance de leur soumission, attendant une bénédiction royale et une autorisation à se relever. Les usages traditionnels et religieux qu'il fallait respecter, nous avaient été notifiés au préalable par le protocole attaché au service des élites religieuses et traditionnelles rurales. Ainsi, au commencement de nos entretiens avec les souverains traditionnels, l'objet de notre recherche était souvent expliqué par un intermédiaire. Après ce prélude, les élites traditionnelles et religieuses s'adressaient le plus souvent directement à nous en français, comme pour nous montrer leur capacité d'adaptation à la modernité, bien qu'elles soient enracinées dans une tradition culturelle et cultuelle. En effet, la plupart d'entre elles avaient un certain niveau d'instruction, parfois même universitaire. Par ailleurs, outre le fait que certains se laissaient prendre en photos par des invités ou étrangers comme nous, ils usaient, pour leur commodité, de plusieurs immeubles, meubles, produits et services modernes : téléphones ; réfrigérateurs ; maisons en dur équipées de plusieurs équipements modernes ; voitures ; voyage en avion ; etc.

Par ailleurs, les élites traditionnelles « temporelles » et religieuses endogènes, surtout (mais c'était parfois le cas pour certaines élites religieuses issues de religions modernes), ont eu, le plus souvent, à cœur de nous expliquer leur généalogie culturelle et historique à travers la lignée ancestrale de leurs prédécesseurs. Elles décrivaient souvent leur cursus personnel et les conditions de leur intronisation, comme pour légitimer leur autorité. C'est ainsi par exemple que la représentation de la chefferie traditionnelle peut être comprise à travers la place qu'occupe la tradition dans les communautés béninoises et dans l'État. En fonction de ce statut, on peut essayer de mesurer sa portée à travers la légitimité sur laquelle elle s'appuie.

§A : LES FONDEMENTS DE LA LEGITIMITE DES ÉLITES TRADITIONNELLES

La légitimité des élites traditionnelles repose sur l'autorité, notion que le politologue Daniel Gaxie définit comme une « aptitude socialement reconnue (et prescrite) à connaître d'un domaine de la réalité »³⁸⁰. L'autorité suppose une différenciation et une hiérarchisation entre ceux qui exercent un ascendant sur ceux qui leur sont assujettis. En somme, l'autorité pourrait être définie comme un « ascendant qu'exerce sur nous toute puissance morale que nous reconnaissons comme supérieure à nous » ; en ce sens, l'autorité politique pourrait être alors « un ascendant particulier reconnu et exercé dans le domaine politique »³⁸¹.

D'autre part, Michel Dobry établit une corrélation entre le charisme et l'autorité, puis il analyse cette dernière comme une qualité inhérente à une personne susceptible de susciter une confiance sur laquelle autrui pourrait se reposer³⁸². L'autorité personnelle n'est pas conquise indéfiniment dans la mesure où elle ne peut s'entretenir « qu'au travers d'actions qui la réaffirment pratiquement par leur conformité aux valeurs que reconnaît le groupe »³⁸³. Les leaders sont donc liés à des normes de leur groupe qu'ils se doivent d'incarner, participant ainsi au « capital collectif », proportionnellement à « son apport », quant au prestige de leur communauté³⁸⁴.

L'élite traditionnelle s'appuie sur son autorité pour acquérir un certain pouvoir d'ordre social. J.-P. Poitou nous donne une représentation du pouvoir en ces termes :

« Les fondements du pouvoir sont formés de toutes les ressources dont dispose A, et qui peuvent d'une façon ou d'une autre constituer un renforcement pour B. Les moyens sont les modalités d'utilisation de ses ressources par A pour obtenir de B qu'il modifie son comportement : promesses, menaces, sanctions, etc. La portée du pouvoir de A, c'est l'ensemble des actions de B que A peut obtenir lorsqu'il exerce son

³⁸⁰ Daniel GAXIE, *Le cens caché : inégalités culturelles et ségrégation politique*, Paris, Du Seuil, 1978, p. 241.

³⁸¹ Daniel GAXIE & Patrick LEHINGUE, *Enjeux municipaux : La constitution des enjeux politiques dans une élection municipale*, Paris, PUF, 1984, p. 36.

³⁸² Pierre BOURDIEU, « Les modes de domination », *art. cit.*, p. 129.

³⁸³ *Ibid.*

³⁸⁴ *Ibid.*

pouvoir. Enfin le degré du pouvoir de A est défini en termes de probabilité.³⁸⁵ »

Comment qualifier alors, sur cette base théorique, l'autorité et l'importance des élites traditionnelles ?

D'aucuns estiment que l'autorité des élites traditionnelles s'expliquerait par leur fiabilité, découlant de leurs préceptes moraux, guidés par la crainte que leur inspirerait les dieux vénérés³⁸⁶. La personnalité morale d'un roi serait donc difficilement contestable dans la mesure où ce dernier s'appuie sur des religions traditionnelles dont les répercussions seraient immédiatement ressenties par les populations rurales, d'après leurs croyances. En effet, affirme Christian de Souza :

« C'est dû au fait que, dans la religion traditionnelle, dans l'Afrique traditionnelle, on les appelle souvent les sages. Un sage ne peut rendre qu'un jugement sage. Et à s'y méprendre soi-même, quand on fait une introspection intérieure de la décision rendue par un roi, on voit que ce n'est pas injuste. Pourquoi il ne peut pas rendre aussi la décision injuste ? Parce qu'il a prêté serment sur un dieu africain qui n'aime pas l'injustice, qui le guide. Aujourd'hui, on peut prêter serment sur la Bible et le Coran et faire complètement le contraire parce qu'on peut ne pas avoir la sanction. Mais la lecture que les Africains ont des religions traditionnelles, quand tu transgresses, la sanction ne tarde pas à arriver. C'était l'autre garant de l'équité sociale. Le Dieu invisible, de par ses principes, on est obligé de respecter ses principes, et tout le monde. Il y a une sorte de convention partagée par tout le monde et ça allait très bien.³⁸⁷ »

Certaines communautés pourraient croire en la crédibilité du chef traditionnel à cause du caractère sacré de son serment, qui l'obligerait à respecter ses engagements. Si tel n'est pas cas, il s'exposerait à des dieux endogènes punitifs.

De la personnalité des rois au Bénin émane un caractère sacré, lequel confère ainsi, à une tête couronnée, des caractéristiques hors du commun. Celles-ci font du souverain traditionnel un être vraiment à part. Tel est le cas du roi à Savè comme l'avait déjà mentionné Palau-Marty, qui écrivait à ce sujet : « L'Oba de Sàbé est un roi sacré ; pour acquérir son pouvoir mystique, le futur roi doit se

³⁸⁵ J.-P. POITOU, « Modèles formalisés du pouvoir », *art. cit.*, p. 601.

³⁸⁶ Entretien avec Christian de SOUZA.

³⁸⁷ *Ibid.*

soumettre à divers rituels et effectuer plusieurs périodes de retraite »³⁸⁸. Le roi, en raison de sa personnalité exceptionnelle, doit éviter de dévoiler sa personne et ses actes quotidiens à tous. Son aura mystique et puissante est confortée par une cérémonie où il va, symboliquement et matériellement, à travers l'*oba oje*, « manger le roi », auquel il succède, action perçue comme un « rite essentiel qui fait acquérir au roi la force sacrée »³⁸⁹.

Le roi de Savè se livre donc à une séance de manducation d'une partie du précédent roi, décédé. Plus précisément, il se livre à la consommation de la langue de ce dernier à laquelle est mêlée une liqueur, renversée dans le crâne du même défunt monarque, où ont macéré des feuilles préparées par un jeune homme vierge du lignage *Basolo*³⁹⁰. En ingérant l'ensemble de ces éléments, censés être sacrés, « l'homme appelé au trône assimile la force mystique qui lui donne son pouvoir et le fait devenir réellement roi »³⁹¹.

Le roi constitue une sorte d'intermédiaire entre le spirituel et le profane, car, nous explique Palau-Marty : « Le personnage royal, trait d'union entre deux mondes, nous conduit tout naturellement dans le domaine de la Religion »³⁹². Le roi c'est aussi cet être-là qui assure l'équilibre de la société qu'il incarne avec l'environnement dans lequel cette dernière s'insère. Il est donc impératif que la succession royale ne soit pas interrompue afin que « l'ordre et la vie se trouvent rétablis », après le bouleversement causé par la mort du monarque antérieur³⁹³.

Le roi n'étant pas un mortel comme les autres, sa mort, entourée de mystères, est censée affliger l'ensemble du royaume ; c'est pourquoi elle est annoncée symboliquement comme « la tombée de la nuit »³⁹⁴. D'ailleurs, dans l'ancien Danhomè, attenter à la vie d'un homme de sang princier, c'était commettre un grand sacrilège dans le royaume³⁹⁵.

La particularité de la personne du roi fait donc de lui un être en quelque sorte prédestiné, car n'est pas désigné qui veut, mais plutôt celui qui obéit à des

³⁸⁸ Montserrat PALAU-MARTI, *Société et religion au Bénin : Les Sàbé-Opara*, Paris, Maisonneuve & Larose, 1993, p. 65.

³⁸⁹ *Ibid.*

³⁹⁰ *Ibid.*, pp. 71-72.

³⁹¹ *Ibid.*, p. 72.

³⁹² *Ibid.*, p. 101.

³⁹³ *Ibid.*, p. 65.

³⁹⁴ Maximilien QUENUM, *Au pays des Fons : Us et coutumes du Dahomey*, Paris, Maisonneuve & Larose, 1999, p. 19.

³⁹⁵ *Ibid.*, p. 23.

critères de sélection successifs et préétablis, assez draconiens. Une loi traditionnelle légitime une prétention au trône, avec des rites et des rituels à respecter. Par exemple, la succession royale dans le royaume *fon* était patrilinéaire et s'effectuait selon la règle de primogéniture. On note comme exception par contre à cette obligation le fait que l'aîné pouvait être écarté du trône de son père s'il avait été conçu avant le règne de ce dernier³⁹⁶. Dans d'autres aires culturelles du Bénin, un candidat au trône doit être issu d'une lignée princière. Par exemple, dans la commune de Djougou, il y a trois lignées destinées à régner à tour de rôle dans l'ordre suivant : *Kpétoni*, *Atacora* et *Gnora*³⁹⁷.

À Savè, par contre, royaume sur lequel nous nous appesantirons pour décrire certains aspects du sacre royal, deux lignages princiers étaient éligibles à la royauté : *Ifa* et *Akikenju*³⁹⁸. Néanmoins, il semble qu'un autre lignage plus ancien ait exprimé la volonté, depuis peu, d'accéder au trône royal de Savè. En effet, le roi issu de ce lignage estimait avoir été désigné par l'oracle de ses ancêtres pour « restaurer l'histoire des *Amoutchou*, les fondateurs du royaume de *Tchabè* », le 11

³⁹⁶ *Ibid.*, p. 17

³⁹⁷ Entretien avec Nouhoum ASSOUMAN. L'entretien avec M. Assouman a eu lieu, le 20 août 2009, chez lui, à Cotonou. Musulman et septuagénaire (73 ans en 2013), il est titulaire d'un Diplôme d'Études Supérieures (DES) en Sciences Economiques de l'Université de Paris, obtenu en 1966. Après avoir été Premier responsable des étudiants dahoméens, sorte de syndicat, en France, entre 1962 et 1967, M. Assouman a été fonctionnaire de l'État béninois et président de l'Association de Développement de la localité de Djougou. Au niveau de sa carrière politique dans son pays, il a été député à deux reprises, de 1995 à 2003, de la commune de Djougou, située dans le Nord-Ouest du Bénin, région de l'Atacora. M. Assouman a été coordonnateur de la campagne politique du président de la République, Boni Yayi dans la région de Djougou, l'occasion de l'élection présidentielle de 2006 et des législatives qui ont suivi. Il a été nommé président de la Commission Électorale Nationale Autonome (CENA), des suites de ces événements. Il était, au moment de notre entretien, Premier Vice-président du parti politique l'Union Nationale pour la Solidarité et le Progrès. Nouhoum Assouman a été également Parlementaire et Premier secrétaire du Parlement de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (C. E. D. E. A. O.), de 2000 à 2004. Il a été, depuis 2010, nommé ambassadeur du Bénin au Burkina Faso et au Ghana. M. Assouman est marié et père de 9 enfants. Il a évoqué les questions des relations entre les élites politiques, religieuses et traditionnelles surtout à Djougou. Cela a été le lieu pour lui de mentionner l'importance relative des élites religieuses et traditionnelles au Bénin et dans la commune de Djougou. M. Assouman a enfin évoqué les raisons de leur association aux politiques de développement et leur impact sur les élections.

³⁹⁸ Montserrat PALAU-MARTI, *Société et religion au Bénin*, *op. cit.*, p. 66.

août 2005, après plus de 3 siècles, peu après le décès du monarque Adéléké³⁹⁹. Les *Amoutchou* seraient les premiers occupants de Savè. Par conséquent, fort de ces considérations, Lucien Olumon Yayi, lequel s'estime être le roi légitime, s'est opposé, à l'époque, à la désignation de Raoul Afouda, occupant actuel du palais royal de Savè, comme monarque traditionnel, monté sur le trône sous le nom royal d'Adétutu, le 23 juin 2005⁴⁰⁰.

Il est intéressant d'évoquer le mode d'accession à la royauté de Savè pour maintes raisons que nous verrons progressivement. Dans cette localité, un collège d'électeurs de 9 dignitaires procède, après un vote à la majorité absolue, à la désignation d'un roi parmi les candidats des lignées habilitées à en susciter, après des séances de divination exécutées par des devins⁴⁰¹.

Par ailleurs, les critères de sélection d'un roi sont à la fois matériels et immatériels, comme c'est le cas à Savè. À ce sujet, Palau-Marty rapporte les déterminants de ce choix :

³⁹⁹ Entretien avec le roi Lucien Olumon YAÏ dit Ola Oyédékpò, le 11 juillet 2012. Le roi Lucien Olumon YAÏ est de la lignée Amoutchou de Savè. Ce roi appartient à la plus vieille lignée royale, à l'exception que celle-ci n'était plus appelée au trône depuis plus d'un siècle. À cause de certaines inimitiés, nées de la revendication de la royauté traditionnelle de Savè, ce dernier est en conflit avec son cousin, M. Afouda, dit Adétutu, sacré roi dans la même localité où il siège depuis le palais principal. L'entretien s'est déroulé dans un bar populaire du quartier Ganhì, non loin de la gare. Né en 1950, le roi Oyédékpò est un ancien fonctionnaire de l'État béninois, aujourd'hui retraité. Il a occupé le poste d'Adjudant-chef des Eaux et Forêt. Au cours de notre entretien, le roi était entouré de plusieurs membres de sa cour et revêtu d'une tenue traditionnelle royale de Savè. Il tenait à cette occasion, dans ses mains, une sorte de bâton ou sceptre de pouvoir ou de commandement, doté d'un manche, vraisemblablement à queue de cheval, lequel symbolisait son autorité royale. Il est important de signaler que Savè, où le roi exerce son autorité traditionnelle, est une commune où il y a une grande diversité ethnique. Y vivent majoritairement une composante de l'ethnie *yorouba-nago*, appelée *tchabè*, mais aussi quelques ressortissants d'ethnies comme celles d'origine *bariba* et *peuhle*. Savè est située dans le département des Collines, à proximité de la partie septentrionale du Bénin. Le roi Oyédékpò de Savè nous a fait part de l'étendue de son pouvoir social dans plusieurs localités, mais aussi de son pouvoir occulte qu'il aurait mis au service du Président, sans contreparties. Il regretterait de n'avoir pas été reçu par ce dernier à la Présidence. Le roi a critiqué aussi le fait que l'État n'associe pas la chefferie traditionnelle, dont il utilise pourtant les terres, à la campagne du Coton, notamment. Nous avons enfin parlé avec lui, outre de l'histoire de sa royauté, de ses relations avec son rival, le roi Adétutu de Savè. Nous avons aussi évoqué la nature de ses rapports avec les autres rois traditionnels du Bénin.

⁴⁰⁰ *Ibid.*

⁴⁰¹ Montserrat PALAU-MARTI, *Société et religion au Bénin, op. cit.*, p. 67.

« L'homme qu'on placera sur le trône doit être aussi parfait que possible, à tous points de vue ; noble prestance, belle mine avec un épiderme très foncé : les qualités morales venant s'ajouter à la beauté physique, on recherche l'intelligence, la maîtrise de soi, la discrétion, l'élévation d'esprit. On n'appellerait jamais au trône celui qui serait affligé d'un défaut physique ; un gaucher ne peut pas être roi non plus.⁴⁰² »

Un roi ne peut régner qu'à condition d'être reconnu comme adulte, à part entière, autonome, c'est-à-dire qu'il ne doit plus avoir des parents (géniteurs) en vie. En milieu *nago*, le roi doit être orphelin, de père et mère, pour régner, sinon il devrait obéir à ses parents si ces derniers étaient vivants⁴⁰³. A ce titre, Palau-Marty explique lui aussi que le prince candidat au trône doit avoir des parents qui ne sont « plus en vie ; autrement, ces derniers devront se résigner à vivre dans un endroit très éloigné de la capitale, et éviter d'aller voir leur fils : on dit bien qu'un homme est toujours “un petit” (comme un enfant) tant qu'il a ses parents en vie, ce qui n'est pas compatible avec le statut de roi »⁴⁰⁴. Toutefois, une fois intronisé, en milieu *yorouba*, notamment à Savè, le roi se voit attribuer, symboliquement, un père et une mère (*Baba Oba* et *Iná Oba*), désignés en même que lui au moment du sacre⁴⁰⁵.

Au niveau des droits et devoirs matrimoniaux, un roi peut avoir plusieurs épouses, lesquelles sont appelées *Ayaba* dans le royaume traditionnel de Savè⁴⁰⁶. Il doit d'ailleurs prendre une épouse au moment de son intronisation et concevoir un héritier pendant l'exercice de sa royauté, de même qu'hériter des épouses de son prédécesseur⁴⁰⁷. Alors que le roi de Kétou accepte la majeure partie de ces obligations, notamment matrimoniales, le roi Adétutu de Savè, quant à lui, s'en est démarqué. Il s'est, en effet, présenté à nous comme un roi moderne capable de s'opposer à certaines pratiques successorales qu'il juge désuètes, à l'instar du

⁴⁰² *Ibid.*, p. 66.

⁴⁰³ Entretien avec le roi de Kétou, le 26 avril 2011, à son palais. Le roi de Kétou paraît avoir la soixantaine ou plus. C'est un ancien cadre de la fonction publique. Il s'exprime dans un français convenable et parle également sa langue natale le *nago*, mais aussi le *fon*. Au cours de cet entretien nous avons vu beaucoup d'habitants s'incliner en se couchant ventre à terre pour le saluer. Il était habillé en tenue traditionnelle et avait dans ses mains deux sortes de manches, visiblement en queue de cheval ou d'un bovidé, faisant office de sceptre de pouvoir, l'un supposé bénir et l'autre censé maudire. Nous avons été reçu dans un salon moderne où nous avons présenté au roi nos liqueurs comme présents symboliques.

⁴⁰⁴ Montserrat PALAU-MARTI, *Société et religion au Bénin, op. cit.*, p. 66.

⁴⁰⁵ *Ibid.*, p. 56.

⁴⁰⁶ *Ibid.*

⁴⁰⁷ Entretien avec le roi de Kétou.

lévirat⁴⁰⁸. Ce lévirat consisterait à épouser les épouses encore en vie du précédent monarque décédé.

⁴⁰⁸ Entretiens avec le **roi Raoul AFOUDA dit ADÉTUTU** de Savè, les 27 et 28 avril 2011. Les entretiens avec le roi Adétutu de Savè, commune située dans le département des Collines, à proximité de la partie septentrionale du Bénin, se sont déroulés les 27 et 28 avril 2011, dans son palais. Le roi a fait des études de 3^{ème} cycle en gestion en France où il a travaillé, avant de rejoindre le Bénin. Il aurait épousé en premières noces une femme du Sud, originaire de Ouidah, issue de la famille Kiniffo (le roi Agoli Agbo d'Abomey est aussi maternellement lié à cette famille, par sa mère). Son épouse aurait occupé des postes politiques et administratifs au niveau de la Présidence ou du Gouvernement. Dans son pays, le roi a été directeur d'entreprises privées, mais aussi politicien, notamment à Porto-Novo où il a milité avant d'être intronisé comme roi. Au cours de nos entretiens nous avons été personnellement témoin des manifestations de son autorité. Tous les visiteurs du roi se prosternent à genoux ou se couchent, à même le sol, pour le saluer et ne sont invités à se relever qu'après sa permission. Nous avons été témoin de l'autorité royale à la suite d'une panne d'essence dont nous avons été l'objet. Le roi qui en a été informé a fait mander un de ses envoyés pour nous offrir gratuitement de l'essence, par l'entremise d'une vendeuse locale qui avait installé son commerce non loin du palais (qui devait être payée en différé par le roi). Nous avons pu poursuivre notre route grâce à cette aide royale. Nous avons constaté, en citant le nom royal, la facilité et la scélérité avec laquelle nous avons été servi par cette vendeuse locale d'essence. Elle a approvisionné notre véhicule, tout naturellement, sans contestations, et sans exprimer la moindre réprobation. Au niveau de ses relations dans la commune avec quelques figures publiques, le roi a eu des différends avec plusieurs élites politiques, notamment avec M. Okounlola, qui s'est présenté pour être député dans la localité de Savè, mais aussi avec un maire. En réaction, à son conflit avec ledit député, le roi a cherché à susciter et à appuyer une autre candidature à la représentation de sa commune. Il a aussi pesé de tout son poids pour faire partir le maire qui s'opposait à lui, surtout que ce dernier aurait tenté d'empêcher son accession au trône. Par ailleurs, le roi n'aurait pas apprécié le fait que des conseillers du Président Boni Yayi rendent secrètement visite au roi Oyédékpo, son adversaire. Le roi Adétutu qui dit n'avoir pas combattu le Président, car il serait originaire de sa localité, s'est dit tout de même peiné que ce dernier par ses proches ait fait la promotion traditionnelle du *Ballè* de Kaboua (le *Ballè* est en quelque sorte un propriétaire terrien, souvent ministre ou noble issu d'une famille princière), son vassal, selon la tradition. D'autre part, le roi Adétutu a eu à cœur de nous parler de l'histoire de la royauté de Savè et de la succession des différentes dynasties. Il nous a appris à cette occasion qu'il était parfois sollicité, notamment au Nigéria, pour légitimer le couronnement d'autres rois *yoroubas*. Par cet exemple, il semblait vouloir faire attester sa reconnaissance, au-delà des frontières de son royaume traditionnel. Le roi nous a appris également qu'il s'impliquait énormément pour défendre les personnes âgées, en l'occurrence les femmes, accusées, en raison de leur âge fort avancé, de sorcellerie. Le roi en a profité pour se présenter à nous comme un roi moderne qui refusait des traditions rétrogrades comme le lévirat. Il aurait ainsi refusé d'épouser les femmes du défunt roi auquel il succédait. Enfin le roi nous a révélé qu'il défendait les terres de sa localité qui seraient "bradées" en faveur de l'État, alors qu'en tant que

Il existe, dans la vie sociale, plusieurs rituels, codes symboliques et lignes de conduite qui rappellent que le roi désigné, puisqu'il n'est pas, par essence, un homme comme les autres, ne doit pas, en conséquence, poser les mêmes actes que les citoyens ordinaires. Aussi, doit-il vivre différemment, en se distinguant positivement. Pour y parvenir, il doit vivre son adolescence et parvenir à l'âge adulte dans un lieu autre que son futur royaume, afin de n'avoir, depuis sa jeunesse, aucun ennemi, une fois choisi par l'oracle⁴⁰⁹. Dans cette même optique, certains interdits obligeraient le roi à ne pas poursuivre les mêmes desseins que le simple citoyen de son royaume, devenu une commune, entre autres, comme, par exemple, courtiser publiquement une femme, surtout la même que beaucoup d'autres⁴¹⁰. Il doit ainsi rechercher la discrétion, afin de mieux se faire respecter⁴¹¹.

Après son intronisation comme monarque, le roi de Savè reçoit les salutations de tous les dignitaires les plus importants de son royaume, lesquels viennent ainsi se soumettre à lui par ordre hiérarchique⁴¹². Cette autorité royale, avec certaines de ces caractéristiques, on la retrouve également dans l'aire *fon*, de l'ancien royaume du Danhomè. Perçu comme une personne « sacrée et intangible » par son peuple, le roi de ce royaume, réduit aujourd'hui à son ancien centre politique, Abomey⁴¹³, était un monarque absolu qui avait droit de vie et de mort sur ses sujets ; car, sans avoir les qualités d'un être divin, il entretenait « avec les dieux des attaches étroites »⁴¹⁴. C'est ainsi qu'encore aujourd'hui, les rois, à cause des relations qu'une partie du peuple de leurs localités leur prête avec le monde surnaturel, président les cérémonies religieuses de tout ce qui l'espace symbolique qui reste de leur royaume, quelles qu'elles soient, en tant que maîtres de tous les cultes⁴¹⁵. Avant les périodes coloniale et démocratique, comme le rappelle François

monarque traditionnel il en serait toujours le propriétaire. Il a indiqué qu'il voyait tous ces événements et faits comme un risque pour le développement de son royaume, ce pourquoi il envisageait pour pallier ces travers une sorte de bail emphytéotique pour protéger lesdites terres.

⁴⁰⁹ Entretien avec le roi de Kétou.

⁴¹⁰ Entretien avec le roi de Kétou. Voir aussi Jules AHADZI KOMLAM, « Décryptage : Dada Tossoh Gbaguidi » – Bénin», *Africa* 24, décembre 2009, 11min30, in http://www.dailymotion.com/video/xbxcpi_decryptage-dada-tossoh-gbaguidi-ben_news#.UYfm3sFBuM- consulté le 20 juillet 2013.

⁴¹¹ Jules AHADZI KOMLAM, « Décryptage : Dada Tossoh Gbaguidi – Bénin », *op. cit.*

⁴¹² Montserrat PALAU-MARTI, *Société et religion au Bénin, op. cit.*, p. 74.

⁴¹³ Aimé GONCALVES, « Les palais royaux d'Abomey : concepts et mise en valeur de l'immatériel » in <http://www.international.icomos.org/victoriafalls2003/papers/C2-8%20-%20Gon%E7alves.pdf> consulté le 20 octobre 2013.

⁴¹⁴ Maximilien QUENUM, *Au pays des Fons, op. cit.*, p. 17.

⁴¹⁵ Entretien avec le roi de Kétou.

Assogba, « c'est le roi qui désigne le chef religieux », ou c'est encore lui « qui fait émerger le chef religieux », alors que, de nos jours, une séparation s'est instaurée, consacrant ainsi une certaine indépendance du religieux⁴¹⁶.

Au Nord-ouest du Bénin, dans la chefferie traditionnelle ou royauté de Djougou, par exemple, c'est celui qui monte sur le trône en tant que roi (musulman comme tous ces prédécesseurs et première autorité traditionnelle, comme sociale, de la localité), à travers son représentant le *Baparapé*, qui entérine le choix des *Alphas* par les lignées autorisées à désigner en leur sein les imams principaux. Ces derniers, nous rapporte Nouhoum Assouman, « se concertent ; quand ils sont d'accord sur un nom, ils vont voir le *Baparapé* pour dire : “ Voici celui que nous proposons comme imam central ” »⁴¹⁷. Le représentant royal prévient ensuite le monarque au sujet du choix qui a été fait et celui-ci doit le valider en fonction ou non de la capacité de l'imam à assurer cette charge⁴¹⁸.

Cependant, si le roi de Djougou est musulman dans une « zone à plus de 90 %, 95 % » islamisée, il n'empêche qu'« il respecte certaines traditions de la maison royale »⁴¹⁹. Ainsi, si le roi « ne croit pas à l'animisme » et aux pratiques qui en découlent, d'après l'ancien député Nouhoum Assouman, « il y a certaines traditions qui sont gardées. Même en étant musulman il peut le faire, ça ne dit pas que, vis-à-vis de son dieu, il a adopté deux dieux. Essentiellement, il est musulman, c'est-à-dire qu'il obéit à un seul Dieu »⁴²⁰. Le roi lui-même, au moment de notre entretien, qui s'est déroulé dans son palais dans la commune de Djougou, nous a confirmé qu'il considérait certaines traditions royales ancestrales⁴²¹. Par

⁴¹⁶ Entretien avec **François ASSOGBA**, le 13 juillet 2012 à Cotonou. F. Assogba est chef du Service de Promotion de l'Action Associative, au ministère chargé des Relations avec les Institutions (MCRI). Monsieur Assogba est âgé d'une trentaine ou quarantaine d'années. Il est administrateur civil, mais aussi juriste de formation, de même que spécialiste des questions de gouvernance locale. L'entretien s'est déroulé dans son bureau, au sein d'une annexe dudit ministère située à la lisière des quartiers Ste Rita, Gbégamey et St-Jean de Cotonou. M. Assogba est originaire du Sud du Bénin, vraisemblablement de Ouidah. Il nous a parlé des mutations institutionnelles en faveur des élites religieuses et traditionnelles béninoises, dont a été à l'origine le gouvernement de Boni Yayi. M. Assogba a évoqué les difficultés observées dans les champs traditionnels et religieux du fait de leur revalorisation, à cause surtout de la question de l'opportunisme. Il a enfin évoqué avec nous, les risques d'instrumentalisation réciproque des acteurs issus des sphères politique, traditionnelle et religieuse, outre leur impact sur le devenir du système sociopolitique et la démocratie au Bénin.

⁴¹⁷ Entretien avec Nouhoum ASSOUMAN, *op. cit.*

⁴¹⁸ *Ibid.*

⁴¹⁹ *Ibid.*

⁴²⁰ *Ibid.*

⁴²¹ Entretiens avec le roi de Djougou, le 27 avril 2011. L'entretien s'est déroulé dans le salon moderne du roi qu'on découvre après être passé sous plusieurs pièces à l'entrée du palais en se courbant. On trouve quelques femmes vraisemblablement prêtresses dans quelques pièces juste à

exemple, il nous a parlé de son respect aux croyances existant autour d'une panthère sacrée, totem de la royauté. Ce félin viendrait à la fois physiquement et mystiquement rôder dans les cours de son palais, comme au temps jadis, par moments.

La plupart des rois sont le plus souvent, au moment de leur accession au trône, initiés. C'est le cas du souverain traditionnel de Kétou qui nous a affirmé avoir reçu une formation mystico-religieuse accélérée⁴²². Dans le royaume du Dahomey, le prince, appelé à régner, recevait également une initiation personnelle du roi lui-même, à qui il devait succéder, sur les principes à adopter, et recevait, en attendant d'occuper le futur trône, des honneurs, meubles et immeubles importants⁴²³.

Eu égard à ce qui précède, le roi, dans l'univers béninois, est peu ou prou un personnage au-dessus de tous, avec de tels attributs. Dans le royaume du Danhomè, ce respect se traduit même dans la parole, puisqu'on ne s'adresse au roi, c'est encore le cas aujourd'hui, qu'à travers un style indirect, en usant du pronom indéfini, à la troisième personne, comme nous l'avons déjà mentionné dans un paragraphe qui précède⁴²⁴.

En revanche, le roi demeure contraint par ce pacte à se soumettre aux impératifs de la collectivité qu'il doit diriger, représenter et incarner. En effet, explique Palau-Marty, il est prédestiné : « à partir du moment où le groupe a désigné quelqu'un pour le représenter tout en acceptant son autorité, l'homme objet de ce choix ne peut pas se dérober »⁴²⁵.

La royauté ne se décline que rarement au Bénin, puisque, en cas de refus, le prince appelé à régner devait s'attendre à en subir des conséquences fâcheuses⁴²⁶. Un prince qui refuse la royauté pourrait perdre la raison ou décéder, par exemple,

l'entrée du Palais. On découvre quelques tombes royales d'il y a quelques siècles vraisemblablement. On voit quelques fresques faisant référence à la panthère, animal totémique royal. Le roi nous a reçu en tenue locale du nord, ressemblant à une tunique arabe de couleur vive. Il nous a fait servir à boire et l'entretien s'est déroulé en français. Le roi est un homme d'affaires, il a visiblement été routier ou chauffeur. Avant le début de l'entretien comme avec les autres rois, nous avons dû passer un appel téléphonique et attendre que le protocole nous introduise. Là aussi nous ne sommes pas venus les mains vides, mais avec des liqueurs.

⁴²² Entretien avec le roi de Kétou.

⁴²³ Maximilien QUENUM, *Au pays des Fons*, op. cit., p. 17.

⁴²⁴ *Ibid.*

⁴²⁵ Montserrat PALAU-MARTI, *Société et religion au Bénin : Les Sàbé-Opara*, op. cit., p. 99.

⁴²⁶ Entretien avec le roi Lucien Olumon YAI.

comme c'est le cas à Savè, d'après les croyances⁴²⁷. Ainsi, l'annonce, un jeudi, de la désignation d'un roi en localité *tchabè*, qui se fait devant les représentants du peuple, grands chefs de terres et dignitaires traditionnels, de même que les principales élites religieuses endogènes de Savè à l'emplacement d'*Idiyoko*, semble revêtir une certaine signification qui renvoie à une rencontre, par présentation mutuelle, entre cocontractants⁴²⁸. Ce cérémonial semble sceller le pacte entre un roi et sa communauté, basé sur des droits et des devoirs sociaux, réciproques.

Le roi Oyédékpo, de la lignée *Amoutchou*, nous a parlé pratiquement des mêmes modalités d'intronisation que le roi Afouda, dit Adétutu, de la lignée Akikendju. Par ailleurs, le roi Oyédékpo nous a confirmé qu'il avait été intronisé le 9^{ème} jour après sa désignation, un jeudi, aussi⁴²⁹. Il a mentionné également l'obligation de garder le silence, à l'instar du roi Adétutu. Ce dernier, quant à lui, a évoqué un parcours initiatique qu'il aurait suivi après avoir été recouvert complètement par une sorte de linceul blanc, tout en étant porté par des hommes d'une certaine lignée ou confrérie sur un trajet conséquent⁴³⁰. Pour sa part, au sujet des transporteurs du prince destiné à l'intronisation royale, lesquels appartiennent en réalité au clan des faiseurs de monarques, le roi Ola Oyédékpo nous a expliqué qu'ils étaient issus de la collectivité familiale de Boni Yayi (nous pensons que cette remarque nous a été faite pour nous indiquer sa proximité sociale avec la famille du président de la République, M. Yayi). Ils sont donc appelés à Savè dans la langue indigène *Ota*, c'est-à-dire « ceux qui prennent les rois », car, comme le rappelle le roi Ola Oyédékpo, « sans eux, on ne peut pas être roi »⁴³¹. De surcroît, les deux rois de Savè ont mentionné également les mêmes sévérités, à savoir leur captivité et emprisonnement par ces fameux faiseurs de rois⁴³².

Quant au fameux jour de la désignation royale, le roi Oyédékpo a mentionné comme jour de la semaine le jeudi, également, pour procéder à une intronisation près d'un arbre sacré où il aurait prêté serment face à une assemblée populaire⁴³³.

⁴²⁷ *Ibid.*

⁴²⁸ Montserrat PALAU-MARTI, *Société et religion au Bénin : Les Sàbé-Opara*, op. cit, p. 67.

⁴²⁹ Entretien avec le roi Lucien Olumon YAI.

⁴³⁰ Entretiens avec le roi Raoul AFOUDA.

⁴³¹ Entretien avec le roi Lucien Olumon YAI.

⁴³² Entretien avec le roi Lucien Olumon YAI. Entretiens avec le roi Raoul AFOUDA dit ADÉTUTU de Savè.

⁴³³ Entretien avec le roi Lucien Olumon YAI.

Le vendredi, par contre, il se serait adressé publiquement au peuple⁴³⁴. Le roi Adétutu nous a mentionné aussi le même cérémonial visant à s'adresser à l'ensemble du peuple, ici représenté sur la place de l'arbre⁴³⁵.

Au cours de notre entretien, le roi Oyédékpo a fait état du mythe originel, fondateur de la royauté de son peuple, pour légitimer sa lignée. D'après lui, Savè aurait été fondé par Babaguidai, un chef guerrier d'origine ethnique *bariba* (*baatonu*) en provenance d'Oyo, localité située géographiquement au centre du Nigéria. Par contre, évoquant un passé historique plus ancien commun à tous les rois de l'aire culturelle *nago-yorouba*, contrairement au roi de Kétou qui situe son origine ethnique à l'Arabie Saoudite, comme foyer originel des *Yoroubas*, le roi Ola Oyédékpo fait, lui, plutôt référence à une ascendance lointaine d'origine égyptienne⁴³⁶. En ce qui concerne ce dernier, il s'agirait de la même origine pour les *Yoroubas* d'Ilé Ifè, d'Oyo et de Savè, comme de Kétou, entre autres. D'après ce mythe originel, le parcours aurait ainsi débuté en Egypte avec *Oduduwa*, père d'*Okambi*, également grand prêtre, de même que devin dit *Fâ* ou *Ifâ*, au XIIème siècle, pour se poursuivre au Nigéria, à Ilé Ifè⁴³⁷. Ledit *Okambi*, fils unique d'*Oduduwa*, aurait eu sept fils, dont quatre auraient migré en Direction de l'actuel Bénin, parmi lesquels le fondateur du royaume de *Sabè* ou *Shabè*, désigné actuellement Savè, et les premiers rois de Kétou, Oyo, Grand Popo dit Onikpokpo, et d'Ilé Ifè⁴³⁸. Le premier roi de Savè serait Akiyoh Ola Amoutchou, parti d'Ilé Ifè⁴³⁹. Le roi Ola Oyédékpo nous a révélé également qu'il existait une parenté entre rois *yoroubas* et rois *baribas*, remontant au roi Kissira, lien un peu flou dont nous n'avons pas complètement saisi l'explication dans la précision des détails⁴⁴⁰.

Toutefois, il y aurait une parenté plus récente s'expliquant par le périple temporaire, voulu ou non, d'une épouse de roi accompagnée de son fils, prince de Savè, en royaume *bariba* à Nikki⁴⁴¹. Ce prince intégré au milieu *bariba*, à Nikki, en aurait été éloigné quand les grands du royaume surent qu'il caressait l'espoir de

⁴³⁴ *Ibid.*

⁴³⁵ Entretien avec le roi Raoul AFOUDA dit ADÉTUTU de Savè.

⁴³⁶ Entretien avec le roi Lucien Olumon YAI.

⁴³⁷ *Ibid.*

⁴³⁸ *Ibid.*

⁴³⁹ *Ibid.*

⁴⁴⁰ *Ibid.*

⁴⁴¹ Entretien avec le roi Lucien Olumon YAI. A propos de Nikki voir Dr. Roch A. HOUNGNIHIN, Emmanuel GUIDIBI, dir., *Monographie de la commune de Nikki*, Afrique Conseil/ Mission de décentralisation, Avril 2006, pp. 11-14 in http://www.ancb-benin.org/pdc-sdac-monographies/monographies_communes/Monographie_Nikki.pdf consulté le 20 octobre 2013.

monter sur le trône, alors même qu'il n'était pas originaire de cet univers royal ethnique. Finalement, après avoir été accompagné par une troupe avec les honneurs dus à son rang, en dehors de l'aire *bariba*, pour chercher un territoire où s'établir, il s'arrêta dans une région, à mi-chemin entre Nikki et Savè, où il érigea le royaume de Parakou (signifiant ici « ça me suffit »)⁴⁴². Ses frères utérins, nés, paternellement, de souverains *baribas*, régnèrent à Nikki et dans les autres royaumes avoisinants⁴⁴³. Plus précisément, la mère du prince fondateur de Parakou aurait ainsi donné une descendance à un ou plusieurs souverains *baribas*, dont quelques-uns régnèrent à Ohbourou et Okioba (l'écriture n'est certainement pas exacte car nous avons écrit phonétiquement)⁴⁴⁴.

Dans le récit personnel de son couronnement, comme pour légitimer l'acceptation de sa royauté par les défunts rois, présents par leur esprit, le roi Oyédékpo nous a dit avoir vu le patriarche dénommé Babaguidai, au cours de son cheminement mystico-initiatique⁴⁴⁵. Le roi Oyédékpo a évoqué aussi une ancienne tradition vestimentaire qu'observaient les premiers chefs de terre, laquelle n'était visiblement pas respectée par le roi Adétutu, qu'il considère comme un usurpateur du trône de Savè⁴⁴⁶. Il se serait ainsi revêtu de vêtements à étoffe rouge au moment de son intronisation. D'autre part, il nous a montré sur ses bras de larges marques d'une substance rouge dont il s'enduisait le corps pour se conformer aux traditions royales antiques de sa lignée⁴⁴⁷.

En somme, les événements et rites qui découlent de la désignation d'un roi à Savè sont une occasion pour rappeler que, si ce dernier (qui fait semblant de s'enfuir avant d'être rattrapé, avant d'être transporté par un groupe de faiseurs de rois) a des droits importants, il ne doit pas omettre ses devoirs, en se rendant compte de la charge qu'il occupe à savoir : servir dignement le peuple⁴⁴⁸. Ce dernier rappelle au monarque ses devoirs à travers des épreuves et aussi par la cérémonie de remise des vêtements du sacre, comme gage de bonne conduite, à *Baba Oba*, à travers *Basolo*⁴⁴⁹.

⁴⁴² Entretien avec le roi Lucien Olumon YAI.

⁴⁴³ *Ibid.*

⁴⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁴⁸ Montserrat PALAU-MARTI, *Société et religion au Bénin, op. cit.*, pp. 68-70.

⁴⁴⁹ *Ibid.*

Suite à ces considérations, un tel pacte, reposant sur des droits et devoirs, vaut également, de façon générale, pour tout représentant d'une communauté, à des degrés divers, selon l'importance de la chefferie. Ainsi, un chef est lié à sa société, dans la mesure où il l'incarne, donc en épouse le sort, et ce, réciproquement. En milieu *fon*, la collectivité familiale, appelée *Hen-nou*, est représentée par son chef, appelé *Hen-nou gan*⁴⁵⁰. Au-dessus des *Hen-nou*, il peut y avoir un *Ako*, c'est-à-dire une sorte de « gens », à la façon romaine, où les collectivités se réfèrent à un ancêtre, des divinités, des coutumes et des rites similaires⁴⁵¹. C'est fort d'un tel lien qu'auparavant le chef de la collectivité avait le droit, par exemple, de susciter des alliances matrimoniales au sein de la famille qu'il représentait, en tant qu'autorité sociale⁴⁵².

Par ailleurs, nous pouvons résumer le lien rattachant un chef à sa collectivité en rappelant qu'il la représente et fait corps avec elle, quant à son destin qu'il doit défendre. C'est pourquoi la répudiation du chef d'une grande collectivité, en milieu *fon* dans l'ancien royaume du Danhomè, par le passé, « entraînait la condamnation et le massacre, la dispersion, l'anéantissement ou l'interdiction de tous les éléments de la collectivité »⁴⁵³.

En somme, un pouvoir important, conféré à un roi ou à un grand chef, avec les droits énormes qui lui sont rattachés, entraîne donc, en contrepartie, une grande responsabilité et, par conséquent, d'importants devoirs. Une élite traditionnelle n'a donc des droits que si elle respecte, en retour, ses devoirs, car « on n'obéit au chef traditionnel que dans la mesure où il respecte la tradition ou au chef charismatique que s'il parvient à renouveler les prodiges qui en font un personnage hors du commun »⁴⁵⁴. En effet, nous ne le répéterons jamais assez, aussi vrai qu'un roi est puissant par les droits exceptionnels qu'il détient, il n'en demeure pas moins qu'il doit s'astreindre à des devoirs.

En ce qui concerne ces limitations, s'apparentant quelque part à des devoirs, Palau-Marty rappelle qu'« après son intronisation et son installation au palais, le roi est soumis à des interdits et des obligations nombreux, en conséquence du personnage qu'il assume et incarne »⁴⁵⁵. Parmi ces restrictions, le roi doit

⁴⁵⁰ Maximilien QUENUM, *Au pays des Fons, op. cit.*, 1999, p. 102.

⁴⁵¹ *Ibid.*, p. 103.

⁴⁵² *Ibid.*, p. 105.

⁴⁵³ *Ibid.*, p. 23.

⁴⁵⁴ Daniel GAXIE & Patrick LEHINGUE, *Enjeux municipaux, op. cit.*, p. 34

⁴⁵⁵ Montserrat PALAU-MARTI, *op. cit.*, p. 65.

s'abstenir, pendant 9 jours, après sa désignation, de consommer certains aliments, mais aussi de parler, le temps de sa retraite initiatrice, dans un lieu consacré à l'écart⁴⁵⁶. Il doit également éviter un contact intime avec les femmes⁴⁵⁷. Ces restrictions se poursuivent même après son intronisation, puisque, le roi devra, par exemple, éviter, à l'avenir, de trop s'exposer, en parlant de façon inconsidérée et en mangeant ou en buvant en public⁴⁵⁸. Nos recherches actuelles nous permettent de corroborer les faits que mentionne Palau-Marty, à savoir que le roi devait apparaître certes comme un être humain, mais exceptionnel, avec des habitudes à part. Ainsi, le roi Oyédékpo de Savè nous a, par exemple, fait part de ces mêmes interdictions de consommation et d'effacement⁴⁵⁹. Il nous a informé du fait qu'il ne pouvait être vu publiquement en train de boire ou manger (nous l'avons constaté après lui avoir offert une boisson qu'il n'a bue qu'après nous avoir demandé de nous retourner pour ne pas être vu pendant qu'il s'abreuvait)⁴⁶⁰. Le roi Gbaguidi de Savalou, dans une de ses interviews, accordée au journaliste Jules Ahadzi Komlan, a évoqué les mêmes contraintes⁴⁶¹.

Par ailleurs, l'autorité sur laquelle s'appuient les élites traditionnelles est un fait qui s'observe à plusieurs niveaux des sociétés béninoises, notamment à la base, c'est-à-dire au sein des familles. Par exemple, la gérontocratie est fréquemment observée dans l'environnement socio-ethnique *fon*, dans la mesure où les personnes très âgées, censées avoir bien réussi leur existence, sont respectées. Et ce, parce que dans le Dahomey, « on considère la vieillesse comme le gage d'une vie tissée de bienfaits, la récompense accordée par Dieu à une existence faite de justice et de piété »⁴⁶². De surcroît, dans l'aire culturelle *fon*, la déférence à l'endroit des parents, époux, anciens et chefs est, peu ou prou, observée comme une tendance fréquente⁴⁶³.

Nous tenons à revenir sur la question de la gérontocratie dans cet État. Si la primauté des vieux n'est pas une spécificité unique au Bénin, il s'agit tout de même d'un

⁴⁵⁶ *Ibid.*, p. 70

⁴⁵⁷ *Ibid.*

⁴⁵⁸ *Ibid.*, pp. 55-56

⁴⁵⁹ Entretien avec le roi Lucien Olumon YAI.

⁴⁶⁰ *Ibid.*

⁴⁶¹ Jules AHADZI KOMLAM, « DECRYPTAGE : DADA TOSSOH GBAGUIDI – Bénin », *Africa* 24, décembre 2009, 11min30 in http://www.dailymotion.com/video/xbxcpi_decryptage-dada-tossoh-gbaguidi-ben_news#.UYfm3sFBuM- consulté le 20 juillet 2013.

⁴⁶² Maximilien QUENUM, *Au pays des Fons*, *op. cit.*, p. 103

⁴⁶³ *Ibid.*, p. 102

pays en Afrique où ces considérations sont encore importantes en raison du maintien encore vivace des traditions et religions endogènes. Il est fréquent de noter, au niveau des langues du pays, que le vouvoiement est habituel envers un aîné et une personne âgée. D'ailleurs, on s'adresse à une personne âgée en se découvrant la tête. Le style injonctif et impératif dans le registre langagier de plusieurs langues nationales traduit cet aspect de domination hiérarchique envers un aîné. Lorsqu'un étranger ou un invité pénètre dans les maisons, surtout là où se trouvent des personnes âgées ou importantes, il se déchausse.

N'oublions pas, par ailleurs, que le territoire correspondant au Bénin actuel était connu mondialement par le passé, pour avoir abrité des entités politiques esclavagistes comme le Danhomè, un des poumons du commerce triangulaire. Cette caractéristique était telle que le rivage qui bordait ce royaume a été surnommé la *Côte des Esclaves*.

Aujourd'hui encore on trouve un néo-système de placements d'enfants chez autrui. De tels enfants appelés *vidomègon*, c'est-à-dire "enfants chez les gens" (ou "enfants envoyés chez les gens" ou encore "enfants placés chez les gens"), terme traduit littéralement de langue *fon* au français, apprennent chez des personnes qui ont réussi dans la hiérarchie sociale un métier. En contrepartie, en termes de procédés de bon échange, ces enfants sont utilisés pour rendre de multiples services à ceux qui leur viennent en aide. Mais leur travail s'apparente souvent, suite à des déviances fréquentes, à de l'esclavage moderne. Il s'agit en somme d'un modèle social qui était surtout propre au Bénin, avec quelques similitudes retrouvées dans des pays comme le Nigéria et le Togo. Il s'est étendu dans plusieurs pays africains par l'entremise de la diaspora béninoise. En effet, le Danhomè était très centralisé et hiérarchisé socialement. Il constituait, pratiquement, un État de groupes sociaux, ressemblant quelque peu à un État de caste, sauf que la mobilité entre ces "classes" était possible. On trouve aussi le respect et la hiérarchie présents, comme phénomènes de rapports sociaux, au niveau de : l'apprentissage des métiers ; la salutation en se découvrant la tête quand on s'adresse aux plus âgées, appelées *papa* ou *maman*. D'autre part, les faire-part traduisent les hiérarchies sociales fondées sur l'importance mais aussi l'âge. Au niveau des repas, les enfants mangent ensemble, tandis que les adultes se retrouvent au même endroit. La part léonine du repas collectif revient au chef ou aux aînés, le plus souvent.

Ces exemples montrent quelques manifestations de la reconnaissance de l'autorité des chefs traditionnels et des anciens, de même que leur légitimité. Celle-ci repose toutefois bien plus encore sur la croyance et des fondements irrationnels, d'ordre ésotérique. Cette légitimité comporte, en ce sens, une dimension relationnelle, car l'autorité que suscite une élite traditionnelle n'a de valeur que celle qu'on veut bien lui donner, puisqu'elle n'a pas de force coercitive,

légalisée par l'État. Il n'empêche que le chef traditionnel peut construire sa légitimité sur le fait que ceux qui ont une certaine vénération, ou considération, pour lui, le croient doté de qualités hors du commun.

Christian de Souza, ancien directeur de la Radio Nationale et journaliste, nous a donné une lecture assez étoffée des référents et bases sur lesquelles la chefferie traditionnelle s'appuie. Il expliquait à cet effet que « le chef traditionnel tirait sa force de la spiritualité » dans le vòdoun, tout au moins au Sud du Bénin⁴⁶⁴. Puis, M. de Souza a résumé, à travers ce commentaire, la fonction de conciliation que peut exercer une élite traditionnelle avec la société :

« Lorsque les choses ne vont pas très bien dans un village, le chef du village, le chef traditionnel, le roi invite tous les habitants sous l'arbre à palabre⁴⁶⁵ pour parler des questions de la cité »⁴⁶⁶.

Ainsi, c'est fort de l'autorité dont il se prévalait que le roi de Savalou prétendait avoir donné des conseils au Président de la République, qui respecterait suffisamment la chefferie traditionnelle pour écouter ce qu'elle lui rapporterait de positif, en tant que leader et relais d'opinion⁴⁶⁷.

Ainsi, dans l'espace « *fonophone* »⁴⁶⁸ ou « *fonphone* » (en francisant le suffixe dudit terme par lequel nous voulons signifier un espace culturel de locuteurs de la langue *fon*), les chefs traditionnels, appelés en *fon*, langue du sud du Bénin, *Dah*, sont censés être des sages versés dans des connaissances occultes, magiques, outre leur expérience des choses de la vie. En effet, les connaissances peuvent être considérées comme des moyens culturels et constituer des atouts d'influence⁴⁶⁹. Les chefs traditionnels seraient donc sont capables d'apporter des bienfaits, mais aussi de nuire à toute simple personne allant à l'encontre de leur autorité morale et traditionnelle. La crainte qu'ils suscitent, de même que la croyance en leurs attributs surhumains et pouvoirs ésotériques, voire magiques, leur servent à avoir un ascendant psychologique sur la partie de la société qui y est sensible. De ce fait, ils obtiennent d'elle leur obéissance. Certaines croyances leur

⁴⁶⁴ Entretien avec M. Christian de SOUZA.

⁴⁶⁵ On entend par arbre à palabre, en Afrique, l'arbre sous l'abri duquel s'abritent les hommes (souvent en milieu rural ou plus simplement au village), en âge de décider, et/ou d'un âge avancé pour régler les problèmes de leur communauté.

⁴⁶⁶ Entretien avec M. Christian de SOUZA.

⁴⁶⁷ Jules AHADZI KOMLAM, « DECRYPTAGE : DADA TOSSOH GBAGUIDI – Bénin », *op. cit.*

⁴⁶⁸ Nous désignons ici la population parlant la langue vernaculaire ou nationale *fon*.

⁴⁶⁹ Vincent LEMIEUX, *Les cheminements de l'influence*, *op. cit.*, p. 57.

prêtent, par exemple, la capacité de provoquer des conséquences par la simple énonciation de mots supposés sacrés. Les effets de ces incantations se feraient ressentir, instantanément, sur le plan physique. Cette faculté mystérieuse, supposée magique, est appelée populairement en langue *fon*, après une corruption de la langue *yorouba*, *tché kpé*. À ce sujet, le secrétaire général adjoint de la commune de Ouidah nous a fait part de sa croyance en la puissance occulte du vòdoun et en la capacité de la sorcellerie. Ainsi, il n'ignorait pas l'existence du fameux *tchakatou* ou « missile traditionnel où les gens peuvent vous envoyer un mauvais sort »⁴⁷⁰.

Le prestige et la valeur d'une institution sont liés à l'importance que ceux qui l'entretiennent lui donnent. La survie de la chefferie traditionnelle repose sur la croyance en sa légitimité et en la raison d'être de son institution pour ceux qui la perpétuent. Il est donc aisé de comprendre que ces rois et chefs traditionnels sont fort tributaires de la croyance en leurs facultés, sans laquelle ils seraient vite oubliés. Leur charisme est proportionnel à la croyance en leur suprématie. Cette communauté émotionnelle de personnes sous le charme de la personne institutionnelle, symbolique et physique d'un leader traditionnel, par exemple, est encline à reconnaître la légitimité et l'autorité de ce dernier. Il s'agirait ici d'un véritable charisme institutionnel autour de la fonction instituée que représente la chefferie traditionnelle (on peut observer ces mêmes considérations au niveau des institutions religieuses).

Néanmoins, avec le relatif affaiblissement de l'emprise de la tradition sur la société béninoise et le jeu politique, contribuant à perturber la sphère d'intervention traditionnelle, le pouvoir social détenu par les élites coutumières est atteint, voire diminué par les conflits orchestrés par ce chamboulement⁴⁷¹. Par

⁴⁷⁰ M. Henu donne le même exemple d'une entente harmonieuse entre cultes endogènes et importés à travers « l'illustration la plus éloquente » que constitue « la basilique et le temple des pythons qui se font face » car, nous a-t-il dit : « c'est ceux qui avaient le temple qui ont aidé à construire la basilique qui ont donné même le terrain. Donc comment on va dire ? Cette cohésion est légendaire à Ouidah, vraiment il n'y a pas de tensions »⁴⁷⁰. Cf. Entretien avec Landry Médard HENNU.

⁴⁷¹ Entretien avec **Issa Démolé MOKO**, en novembre 2009, dans le salon de son domicile à Cotonou. Issa Démolé Moko est administrateur civil à la retraite et ancien ministre de la Décentralisation, des Collectivités locales, et de l'Aménagement du Territoire du premier gouvernement de Boni Yayi, a eu lieu en novembre 2009. D'une soixantaine d'années, de confession musulmane et originaire du Nord du Bénin (il a fréquenté l'école catholique), vraisemblablement de Kandi, Issa Démolé Moko, lequel a été, maintes fois, préfet et secrétaire général adjoint du Gouvernement, sous la Présidence de Nicéphore Soglo, s'est spécialisé dans les questions de Gouvernance Locale et de Décentralisation. Il offre d'ailleurs

conséquent, l'autorité de ces élites varie en fonction des localités où elles siègent traditionnellement⁴⁷².

Après cet aperçu des fondements de la légitimité traditionnelle⁴⁷³, il importe de comprendre également les ressorts de la légitimité des élites religieuses.

son expertise dans ce domaine. M. Moko occupe actuellement un poste de responsable du département de la Coopération politique, de la Paix et de la Sécurité du Conseil de l'Entente, organisation régionale ouest-africaine, en Côte d'Ivoire, où il est en poste. Sous la période marxiste, M. Moko a été opposant à la politique du Président Kérékou. Mais il sera partisan du Président Soglo. Issa Démolè Moko a évoqué avec nous l'univers sociologique et élitiste au niveau des sphères traditionnelles au Nord, en l'occurrence à Kandi, Parakou, mais aussi au Sud, notamment à Abomey, à Ouidah et dans le Mono. Il nous a expliqué la hiérarchie au niveau des institutions traditionnelles, en fonction des localités. M. Moko a mentionné également le rôle de certaines élites coutumières qui intervenaient pour pacifier les populations à l'occasion des troubles. Si ces élites traditionnelles sont présentes en matière de justice traditionnelle, d'après lui, il arrive par exemple qu'elles règlent, entre autres, des affaires domaniales et matrimoniales. Mais Issa Démolè Moko n'a pas manqué également de présenter les conséquences que pouvait avoir l'intrusion du politique dans les sphères religieuses et traditionnelles, au niveau des affaires de succession, comme cela a été le cas à Abomey et à Savè. L'ancien ministre a donné enfin un aperçu des relations entre Monseigneur Isidore de Souza, qui a joué un rôle dans la politique béninoise, et l'ancien Président Nicéphore Soglo.

⁴⁷² *Ibid.*

⁴⁷³ Voir, à propos de la légitimité traditionnelle, dont peuvent se prévaloir les élites traditionnelles, notamment au niveau local, Nassirou BAKO-ARIFARI & Pierre-Yves LE MEUR, « La chefferie au Bénin : une résurgence ambiguë » in Claude-Hélène PERROT et François-Xavier FAUVELLE-AYMAR (dir.), *Le retour des Rois : les autorités traditionnelles et l'État en Afrique contemporaine*, op. cit., pp. 140-141.

§B : LES FONDEMENTS DE LA LEGITIMITE
DES ÉLITES RELIGIEUSES

La religion est très ancrée au Bénin dans la psychologie de bon nombre de citoyens. Traiter de la légitimité, c'est justifier l'autorité de la religion et son importance. Christian de Souza résume l'explication de cette identité fortement religieuse, observée dans le pays, par le fait que le Bénin « a hérité du vòdoun » et que son peuple est, par ce truchement, « profondément croyant », d'autant plus que « l'arrivée des religions occidentales n'a fait que renforcer cette appartenance aux religions »⁴⁷⁴. Il estime en effet que « le temple de la morale, c'est l'église, c'est la religion » ; car, d'après lui, « l'endroit où on peut se dire toutes les vérités, reconnaître ses torts et se confesser c'est dans un cadre religieux »⁴⁷⁵. Et ce, d'autant plus que l'Africain croirait à une survivance de l'âme après la mort et craindrait qu'on puisse « envoyer dans l'invisible une âme qui sera prisonnière à jamais »⁴⁷⁶.

Le monde immatériel serait donc toujours présent dans les consciences au Bénin et, depuis le monde de « l'invisible qu'on ne voit pas », certains croient qu'« une bonne main peut nous guider à mieux vivre le visible »⁴⁷⁷.

Ainsi, si le peuple *fon*, au Bénin, pratique, par exemple, une religion basée sur le fétichisme, il n'ignore pas le culte monothéiste autour d'un Dieu unique, suprême et transcendant, même s'« il en vint ainsi, en définitive, à confondre Dieu avec les manifestations de sa puissance », de même qu'avec « sa présence effective dans les forces naturelles »⁴⁷⁸. Dans cette optique, le vòdoun, religion endogène, qui honorerait les « divinités intermédiaires », aurait des liens communs avec le monothéisme comme l'affirme M. Henu : « Tous les vòdouns connaissent le *Mahou* qui est le dieu suprême. Donc ça c'est important. C'est ça le lien commun entre toutes les religions »⁴⁷⁹.

Qu'en est-il réellement de cette connaissance du divin et de la légitimité réelle des religieux au niveau des consciences collective et individuelle au Bénin ?

⁴⁷⁴ Entretien avec M. Christian de SOUZA.

⁴⁷⁵ *Ibid.*

⁴⁷⁶ *Ibid.*

⁴⁷⁷ *Ibid.*

⁴⁷⁸ Maximilien QUENUM, *Au pays des Fons, op. cit.*, pp. 65-66

⁴⁷⁹ ENTRETIEN AVEC M. Landry-Médard HENNU.

Les institutions religieuses sont valorisées en fonction de la légitimité qui est la leur. Elle s'appuie sur des fondements bien spécifiques. La légitimité peut dépendre des pouvoirs, moyens et ressources au nombre desquelles on compte, entre autres, la violence, la séduction, le prestige, la compétence, les interventions, les relations et le discours⁴⁸⁰. Les élites religieuses peuvent détenir plusieurs de ces compétences et ressources. Au niveau du discours, par exemple, elles sont censées transmettre la parole des divinités et/ou de la divinité. Elles sont ainsi auréolées de la gloire de la divinité qu'elles représentent. Selon les croyances populaires béninoises, elles peuvent maudire et attirer le malheur sur ceux qui les bafouent quand elles ne sont pas écoutées⁴⁸¹. Elles sont alors réputées sages car proches du divin.

Pour mieux comprendre le fondement de la légitimité des religions au Bénin, il faut cerner la place qu'elle revêt au sein des religions traditionnelles. En effet, elles ont été les premières à avoir introduit, dans la conscience du Béninois, la notion de divinité. Même si les Béninois du Sud, en l'occurrence les *Fons* (ou les *Fon*) et leurs assimilés, ont du mal à se le représenter, l'être divin, par excellence, a fini, suite à des besoins pratiques, par être représenté comme entité. Ses manifestations sont plurielles et on ne saurait accéder à lui sans passer par des petits dieux utilisés comme intermédiaires pour l'atteindre, d'après les croyances. Ces divinités sont représentées par des tertres érigés en leur honneur ou par des objets doués d'une âme, désignés dans le Sud béninois sous le vocable de vòdoun. Cet être, exceptionnellement et infiniment transcendant, qui aurait engendré l'univers, connu notamment en Occident dans la tradition judéo-chrétienne sous le nom de Dieu, est appelé ici, dans l'environnement endogène *fon*, *Mahu* (ou *Ma hou*), c'est-à-dire (en langue fon) « celui que nul ne surpasserait ».

Le Dieu transcendant serait représenté (après avoir été confondu, semble-t-il, avec un vòdoun à l'origine ethnique controversée, lequel aurait bénéficié de la publicité de la mère d'origine *adja* du roi *fon* Tègbésu. Une autre version estime qu'il serait le fruit de la popularisation d'une divinité ancienne) par un esprit, partiellement féminisé, lequel aurait engendré l'univers, à partir du vòdoun *Dan*⁴⁸². Un tel Dieu pourrait être aussi confondu au couple divin *Mahu-Lissa*. Ce dernier est composé d'entités primaires antithétiques, nés d'un vòdoun pré-originel qui

⁴⁸⁰ Jeanne BECQUART-LECLERCQ, « Légitimité et pouvoir local », art. *cit.*, p. 238

⁴⁸¹ C'est ce que nous concluons de nos observations du terrain béninois.

⁴⁸² Germain de SOUZA, *Conception de vie chez les « Fon »*, Cotonou, Ed. Du Bénin, 1975, p. 38.

serait *Nana Buluku*⁴⁸³. Avec une autre entité *Aghè*, émanant de lui, *Nana Buluku* aurait été à l'origine de toute création⁴⁸⁴. Cet esprit créateur suprême, du nom de *Mahu*⁴⁸⁵, renvoie donc à un principe originel qui transcenderait tout. De lui, dériveraient les autres vòdouns qui ont été, d'ailleurs, générés par lui. *Mahu* serait donc un principe causal, préexistant, actant ou actif, et non engendré, bien qu'engendrant. En effet, parce que ce Dieu est d'une telle transcendance, d'une telle puissance, il susciterait la frayeur des croyants qui lui vouent une soumission entière. Ce faisant, il serait difficile de s'adresser directement à cette divinité. Les versions divergent donc et ne sont pas aussi claires, quant à la matérialisation d'un tel Dieu. Mais, dans sa conception, tout au moins, il est clair que l'existence d'un tel être est établie dans la psyché du groupe culturel *adja* (originaire de *Tado*), plus précisément de l'ethnie *fon*. Elle l'est également dans celle de peuples apparentés, originellement, au groupe ethnique *adja-fon* tels les *Houédas*, *Houls*, *Aïzos*, etc. La croyance en l'existence d'un Dieu unique n'est donc pas à contester dans ces communautés.

C'est pour ces raisons que les individus issus de ces ethnies béninoises s'adressent à des vòdouns, dieux intermédiaires, pour atteindre un Dieu unique. La médiation est au cœur de la société où des groupes ethniques béninois transitent très souvent par un être ou une chose permettant d'assurer un lien direct ou indirect avec un plan supérieur divin. Le vòdoun serait une spiritualité, autrement dit un esprit, qu'on représenterait par un support physique.

Mais le vòdoun peut s'incarner diversement. Il serait, bien qu'intangible dans son essence, représenté par un contenant palpable et visible. Cet être immatériel, mais incarné ou matérialisé, ferait connaître ses désirs, sa volonté par des messages interprétés par un prêtre. Ce dernier connaîtrait le langage de ladite divinité, à travers les prédictions ou prophéties du *Fâ*, c'est-à-dire le destin⁴⁸⁶. Cette divination s'exprime à partir de signes décryptables. Il est à noter qu'un tel esprit ou vòdoun pourrait être une entité aussi bien désincarnée qu'incarnée, perçue comme matérielle ou immatérielle, mais qu'on représente tout de même.

⁴⁸³ Voir Germain de SOUZA, *Conception de vie chez les « Fon », op. cit.*, p. 37 et Claude SAVARY, *La pensée symbolique des Fo du Dahomey : Tableau de la société et étude de la littérature orale d'expression sacrée dans l'ancien royaume du Dahomey*, Genève, Université de Neuchâtel/ Faculté des Lettres, Médecine et Hygiène, 1976, p. 147-148 in http://doc.rero.ch/lm.php?url=1000.40.4.20050504084204-KL/2_these_SavaryC.pdf site consulté le 20 juillet 2010.

⁴⁸⁴ Germain de SOUZA, *Conception de vie chez les « Fon », op. cit.*, p. 18.

⁴⁸⁵ Claude SAVARY, *La pensée symbolique des Fo du Dahomey, op. cit.*, p. 142 & pp. 218-234.

⁴⁸⁶ *Ibid.*, pp. 163-165.

Aussi pourrait-t-il s'agir d'un esprit ou d'un être transcendant. Mais ce vòdoun peut également être l'esprit d'un ancêtre ou celui d'un animal, lesquels auraient été, alors, divinisés.

Par ailleurs, les *Fons* se protègent mystiquement de ces forces occultes qu'ils craignent. Toutes ces raisons expliquent que les Béninois du Sud recourent à des dieux (et à un Dieu unique) et donc à leurs représentants, considérés comme proches du sacré.

Pour expliciter ce qu'est le vòdoun, l'épouse du *Daagbo Hounon* de Ouidah (qui le dissocie des manifestations maléfiques qu'occasionne la sorcellerie) expliquait que le pratiquant de ce culte animiste était appelé, à travers son explication étymologique, à se mettre à l'aise dans la nature en puisant « de l'invisible au visible », afin de répondre à ses besoins et mieux s'épanouir⁴⁸⁷. Selon elle, le vòdoun serait la religion primordiale négro-africaine, c'est-à-dire la source dont seraient issus les autres grands cultes quand ils ne s'en sont pas inspirés⁴⁸⁸. Elle fait ainsi un parallèle entre l'ingurgitation des noix de colas, dans les libations cultuelles vòdouns, et la prise de la « communion », au cours de la messe chrétienne⁴⁸⁹. L'épouse du *Daagbo Hounon* compare, par ailleurs, la vénération

⁴⁸⁷ Entretien avec **DAAGBO HOUNON**. L'entretien avec *Daagbo Hounon Tomadjrehoukpon Houamenou*, âgé de près d'une soixantaine d'années, et son épouse, femme d'une quarantaine d'années, s'est tenu le 13 juillet 2012. Il est Pontife du Vòdoun à Ouidah, culte endogène majoritaire s'étendant dans plusieurs régions du Bénin, mais également au-delà des frontières, jusqu'en Amérique. L'entretien s'est déroulé dans un salon moderne de sa résidence, présentée, par le Pontife, comme son palais, à Ouidah, quartier Sogbadji. *Daagbo Hounon Tomadjrehoukpon Houamenou* est de l'ethnie *pédah* et ancien magistrat de formation. Comme la plupart des rois, il s'est présenté à nous à la troisième personne, de façon impersonnelle. *Daagbo Hounon* était habillé en tenue caractéristique des *Hounons*, c'est-à-dire des prêtres du culte de la mer. La plupart des personnes s'adressent à sa personne en s'inclinant et n'accèdent à ses appartements qu'après annonce préalable auprès du Protocole. Nous nous sommes adressé au Pontife à une certaine distance et par l'intermédiaire de son épouse servant de protocole ce jour. Cette dernière traduisait parfois ses réponses ou lui adressait nos questions en langue vernaculaire ou nationale *fon*, même si ce dernier parlait parfaitement français. *Daagbo Hounon* a évoqué l'étendue de son pouvoir religieux et social à Ouidah, les relations avec le maire à Ouidah et l'Etat en général. Il nous a enfin fait part des difficultés matérielles de la chefferie religieuse et traditionnelle au Bénin, surtout dans sa commune.

⁴⁸⁸ Entretien avec François ASSOGBA.

⁴⁸⁹ *Ibid.*

des morts dans le culte vòdoun et celle des saints dans le christianisme. D'après elle, ces rites seraient quasi identiques⁴⁹⁰.

Si les Béninois « indigènes » croient en l'existence d'un Dieu unique qu'ils vénèrent, qu'en est-il de la croyance au monothéisme, notamment dans le catholicisme, la plus importante des religions chrétiennes au Bénin ? Qu'en est-il exactement de la légitimité dont cette religion se pare ? Que révèle sa doctrine ?

Le catholicisme, rentré par la région d'Allada, avant celle de Ouidah, est présent, vraisemblablement, depuis 1658 au Dahomey⁴⁹¹. Précisions d'emblée que l'Église⁴⁹² catholique, au niveau interne, tire son autorité du droit canonique qui mêle les droits romain et religieux. Ces derniers découlent des prescriptions des évangiles composant l'essence du Nouveau Testament. Si l'Église prétend conduire à une vérité universelle et intemporelle, elle s'est toutefois adaptée au fil des siècles. C'est ainsi que le latin sera remplacé par les langues locales dans les sermons des curés. Pour comprendre l'autorité dont se réclame l'Église béninoise elle-même, il faut donc se référer à une étude de l'Église catholique au niveau doctrinal. De façon générale, l'Église catholique romaine se revendique héritière du message transmis au peuple juif dans les écrits comme : la Genèse ; l'Exode ; le Lévitique ; les livres d'Ézéchiel, d'Esdras, de Néhémie, du Deutéronome et de Jérémie, entre autres⁴⁹³. Pour cette Église, le Nouveau Testament vient parachever l'Ancien Testament qui trouve ainsi un accomplissement dans le sacrifice du Christ⁴⁹⁴.

L'Église catholique fonde donc son autorité sur la foi reposant sur le fils de Dieu qui serait Jésus-Christ, mort sur la croix pour le salut des hommes. La parenté dans le catholicisme n'est alors pas raciale, car elle se fonde sur la croyance en Dieu et en son fils unique. Par conséquent, l'Église se veut universelle (Mt 12, 46-50). A l'inverse de l'islam, autre religion monothéiste, où le prophète tire son autorité du dieu unique, le christianisme est centré sur le Christ, parce que ce dernier a une autorité et une légitimité propres, en tant que verbe de Dieu (Mt 21,

⁴⁹⁰ *Ibid.*

⁴⁹¹ Alain SINOU, dir., *Ouidah et son patrimoine*, *op. cit.*, p. 227 in http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/pleins_textes_7/carton06/35121.pdf consulté le 12 octobre 2013.

⁴⁹² Conférence des évêques de France, « Définition : "Église" », *Église catholique en France* in <http://www.eglise.catholique.fr/ressources-annuaires/lexique/definition.html?lexiqueID=303> consulté le 20 octobre 2013.

⁴⁹³ Ecole Biblique de Jérusalem, *La Bible de Jérusalem*, Paris, Cerf/ Verbum Bible, 2001, p. 32.

⁴⁹⁴ *Ibid.*

23-27). Le catholicisme se fonde essentiellement sur les évangiles contenus dans le Nouveau-Testament, ainsi que sur les « lettres » de saint Paul et saint Pierre, où l'avènement du règne du Christ est annoncé. D'autre part, l'Église oppose la circoncision du cœur à celle du prépuce qu'on retrouve dans le judaïsme en l'occurrence. Jésus est un être qui participe de la divinité d'un Dieu, comme le révèle une formule qui révèle la personnalité trine d'un Dieu (il s'agit à la fois du Père, du Fils et du Saint-Esprit), certes unique, mais trois fois saint⁴⁹⁵. Jésus serait, dans cette conception chrétienne, le verbe engendré de Dieu, ce que conteste l'islam même s'il voit en lui également le Christ. Le catholicisme oppose à la loi, contrairement à l'islam, la foi dans sa profondeur (Mt 15 1 9).

Par ailleurs, dans le catholicisme, la dévotion mariale occupe également une grande place. Marie, la mère de Jésus, peut intercéder en faveur de l'humanité auprès de son fils en question, le Christ, et celui-ci peut plaider pour l'homme, à son tour, auprès de Dieu, son père (quand ce dernier n'envoie pas sur terre le Saint-Esprit divin pour fortifier les croyants). Les saints occupent une place particulière, grâce au culte qui leur est adressé. Il en est de même pour les martyrs consacrés, les lieux saints, comme ceux de pèlerinage tels que Lourdes, le Vatican ou le tombeau du Christ en Israël, etc.

Enfin, au niveau doctrinal toujours, l'Église catholique romaine estime, depuis 1870, que le pape est infaillible, pour certaines décisions. Plus précisément, il serait infaillible, mais uniquement en tant que personne publique. Et ce, parce qu'il serait guidé par l'assistance du Saint-Esprit sur la promesse de Jésus-Christ, en tant que successeur de Saint-Pierre, lorsqu'il prendrait un décret ex-cathedra, dans l'intention d'exprimer la position de l'Église catholique, alors universelle et obligatoire pour toute la communauté croyante⁴⁹⁶. Toutefois, la Constitution *Lumen Gentium* de Vatican II⁴⁹⁷ est venue apporter une nouvelle interprétation de la fonction hiérarchique au sein du « peuple de Dieu ».

⁴⁹⁵ Conférence des évêques de France, « Jésus nous révèle le Dieu trinitaire », *Église catholique en France* in <http://www.eglise.catholique.fr/foi-et-vie-chretienne/coeur-de-la-foi/dieu-trinitaire1.html> site consulté le 20 juillet 2010.

⁴⁹⁶ C. DELEAU, « L'infailibilité du pape », *Revue des Sciences Ecclésiastiques*, novembre 1871 in http://catholicapedia.net/Documents/cahier-saint-charlemagne/documents/C401_Deleau_L.infaillibilite-du-Pape_16p.pdf consulté le 30 septembre 2014.

⁴⁹⁷ Abbé Bernard LUCIEN, *Les degrés d'autorité du magistère*, La Nef, 2007 ; Groupe des Dombes, *Un seul maître : l'autorité doctrinale dans l'Église*, Bayard, 2005 ; Ch. Théobald, « Première constitution dogmatique sur l'Église du Christ : Pastor Aeternus du concile de Vatican I » in B. SESBOUË (dir), *Histoire des dogmes*, T.4, Paris, Cerf, 1996, pp. 315-344 ; K.

Le magistère de l'Église catholique s'appuie sur l'autorité que les évêques et le pape ont en matière de foi, comme de morale, et sur leur qualité d'interprètes des écritures divines. Le pape, en effet, est considéré comme le lieutenant et successeur du Vicaire du Christ, St-Pierre. Il a donc, en cette qualité, autorité sur tous les évêques. Par conséquent, il relie les royaumes terrestre et divin, puisque symbolisant, par sa personne, l'attestation de l'existence de Jésus-Christ, réputé être le Messie. Par conséquent, l'autorité doctrinale du pape sur les croyants et sur le concile, malgré quelques schismes et divisions internes, est reconnue depuis le V^{ème} siècle. A ce titre, il y a plusieurs types de magistères : l'un ordinaire, tiré du 25^{ème} point de *Lumen Gentium*, et l'autre extraordinaire, reposant sur les décisions du concile, de même que celles du pape. Ces magistères sont confortés, dans l'ordinaire, par les recommandations, lettres et sermons des évêques et du pape, sans oublier les catéchismes⁴⁹⁸.

Somme toute, le premier dogme et mystère du catholicisme c'est la Sainte Trinité⁴⁹⁹. Dieu se serait révélé aux hommes à travers le Christ, lequel a vécu parmi eux⁵⁰⁰. Marie, car mère de Jésus, qui est Christ, dans cette conception, serait la mère de Dieu⁵⁰¹. En définitive, en dépit des divergences entre elles, le dogme de l'unité de Dieu est partagé par toutes les religions abrahamiques⁵⁰².

Au niveau comparatif sur le plan théologique, la croyance catholique peut avoir des affinités avec d'autres croyances, même avec le vòdoun. Cela peut s'expliquer au regard des éléments communs qu'on retrouve dans la culture animiste du groupe ethnique *fon-adja* (regroupant les *Fons* et leurs assimilés). En effet, l'Église catholique s'appuie sur la croyance en un Dieu suprême,

SCHATZ, *la primauté du pape. Son histoire, des origines à nos jours*, Paris, Cerf, 1992, pp. 225-242 ; G. THILS, *Primauté et infailibilité du Pontife romain à Vatican I et autres études d'eccésiologie*, Louvain, Presses de l'Université de Louvain, 1998.

⁴⁹⁸ Abbé Bernard LUCIEN, *op. cit.*. Pour certaines définitions spécifiques au jargon de l'église catholique voir Dominique LE TOURNEAU & Philippe LEVILLAIN (dir.), *Dictionnaire historique de la papauté*, Paris, Fayard, 2003.

⁴⁹⁹ Conférence des évêques de France, « Ce que dit le catéchisme de l'Église catholique de la trinité », *Église catholique en France* in <http://www.eglise.catholique.fr/foi-et-vie-chretienne/coeur-de-la-foi/jesus-revele-le-dieu-trinitaire/ce-que-dit-le-catechisme-de-leglise-catholique1.html> site consulté le 20 juillet 2010.

⁵⁰⁰ Conférence des évêques de France, « Dieu révélé en Jésus », *Église catholique en France* in <http://www.eglise.catholique.fr/foi-et-vie-chretienne/coeur-de-la-foi/dieu-revele-en-jesus1.html> site consulté le 20 juillet 2010

⁵⁰¹ Conférence des évêques de France, « Marie, mère de Dieu et de l'Église », *Église catholique en France* in <http://www.eglise.catholique.fr/foi-et-vie-chretienne/coeur-de-la-foi/jesus-donne-le-salut-de-dieu/marie-mre-de-dieu-et-de-leglise.html> site consulté le 20 juillet 2010

⁵⁰² Denise MASSON, *Monothéisme Coranique et monothéisme biblique*, Paris, Desclée De Brouwer, septembre 1988, p. 41.

transcendant, qui supplanterait toute autre créature céleste, angélique, par exemple. Cette même croyance existe chez les adeptes des cultes vòdouns, dieux secondaires, et ancêtres divinisés. La similitude entre le *Yahvé* judéo-chrétien et le *Mahou* de l'aire culturelle *adja-fon* est frappante ! La légitimité d'un tel Dieu, un, a été reconnue comme telle par tous les "indigènes", au fur et à mesure que le christianisme s'est implanté au Danhomè, tout en se rendant intelligible. Ce Dieu, unique par sa spécificité et sa nature, car à part, est craint de tous. Ses commandements sont considérés comme suprêmes. L'on comprend dès lors que les voix autorisées à parler au nom de l'Église, notamment les Évêques et les prêtres, soient respectées comme dépositaires d'une vérité et d'un paradis éternels. Ce lieu divin, le *Fon* le conçoit déjà dans sa culture animiste comme le *Nougbotin*, c'est-à-dire le lieu de vérité où tout est révélé. Il s'agit, en somme, d'un équivalent du Paradis céleste.

La peur d'un monde invisible, puis celle de son pouvoir de sanction, donnent du pouvoir aux élites religieuses et traditionnelles, d'autant plus que ces dernières sont perçues comme sacrées⁵⁰³. C'est ainsi que Monseigneur Isidore de Souza était respecté bien au-delà de sa famille, à laquelle nous appartenons. Il nous est arrivé d'entendre à maintes reprises, au cours d'une réunion familiale, une personne se référer principalement à la parole dudit évêque, personnage public et homme de Dieu, qui devrait être appliquée. Mais cette autorité des représentants du clergé ne s'opère pas seulement à ce niveau épiscopal de la hiérarchie catholique. Même à une échelle inférieure, le prêtre, parce que ministre du culte, consacré, est investi de la puissance divine dans l'imaginaire du croyant. C'est ainsi que dans notre famille, toujours, certains membres se référaient souvent à la parole d'un cousin germain, lequel était prêtre catholique. Nous avons noté un comportement similaire dans plusieurs familles chrétiennes que nous avons côtoyées au Bénin, de près ou de loin. La considération donnée, peu ou prou, à un curé, fait de lui, quelque peu, un *magister dixit*, lorsqu'il s'exprime.

Ces explications ressortent également au cours des entretiens avec plusieurs personnes ressources, dont le directeur de la Radio Nationale du Bénin⁵⁰⁴. Les réticences des prêtres vòdouns à Ouidah, pendant la période correspondant au développement de l'Église catholique, à l'encontre de cette dernière, peuvent être entrevues dans le contexte de l'autorité importante des prêtres. En effet, l'Église catholique, sous la Direction du père Borghero en mission au Dahomey, était vue

⁵⁰³ Entretien avec Christian de SOUZA.

⁵⁰⁴ *Ibid.*

comme une concurrente, d'autant plus qu'elle semblait prôner l'existence d'un Dieu suprême dont personne, selon toute vraisemblance, en nous basant sur plusieurs documents, au Danhomè, ne contestait l'authenticité du message⁵⁰⁵.

Selon les analyses qui précèdent et nos enquêtes, le catholicisme a donc un pouvoir social influent au Bénin, que même les autres cultes monothéistes n'auraient pas. Toutefois, si elles n'ont pas eu un tel poids dans la société, d'autres religions monothéistes jouissent également d'une certaine autorité au Bénin, comme l'islam. Mais cette autorité s'appuie-t-elle sur les mêmes fondements que l'Église catholique ?

La foi du musulman repose sur un Dieu unique, *Allah*, et la parole de son prophète et messenger Muhammad⁵⁰⁶. Pour les musulmans, le Coran révèle l'islam perçu comme, à la fois, la première révélation, au sens authentique, et la dernière des religions monothéistes, transmise aux hommes qui lui sont soumis (Cf. Cor. XXII, 78)⁵⁰⁷. Il y a donc une proximité théologique entre l'islam et le christianisme. En effet, Muhammad reconnaît l'antériorité du message biblique, notamment celui de Jésus, comme celle des légistes et prophètes de la Thora. Dans cette optique, le Coran serait venu, d'après l'islam, compléter les préceptes des religions monothéistes antérieures, en les épurant des travers qu'elles auraient subis, après plusieurs siècles d'évolution⁵⁰⁸. Toutefois, cette unicité de Dieu n'est pas interprétée de la même façon chez les musulmans qui s'appuient, eux, à partir de la profession de foi, sur un monothéisme absolu, révélé par le Coran⁵⁰⁹. La Sourate XIX reconnaît la Vierge Marie comme la mère du Prophète Jésus. Elle n'est néanmoins pas reconnue comme la mère de Dieu, puisque le messie, dans l'islam, ne serait pas Dieu⁵¹⁰. Par conséquent, la Sourate IV, à son verset 169, condamne la doctrine de la Trinité chrétienne qui confondrait Jésus, le fils de Marie, alors qu'il serait « seulement l'Apôtre d'Allah », et Dieu, « Divinité unique

⁵⁰⁵ Francesco BORGHERO, *Journal de Francesco Borghero : Premier Missionnaire du Dahomey, 1861-1865*. Edition présentée et annotée par Renzo MANDIROLA et Yves MOREL, Paris, Karthala, 1997, p. 73 & p. 111.

⁵⁰⁶ Denise MASSON, *Monothéisme Coranique et monothéisme biblique*, *op. cit.*, p. 41.

⁵⁰⁷ *Ibid.*

⁵⁰⁸ Louis GARDET, « L'histoire : Présence de l'Islam des origines à l'époque contemporaine », in Mohamed ARKOUN & Louis GARDET, *L'islam : hier. Demain*, Paris, Buchet/Chastel, 1978, p. 27.

⁵⁰⁹ Denise MASSON, *Monothéisme Coranique et monothéisme biblique*, *op. cit.*, p. 43.

⁵¹⁰ Voir Régis BLACHERE, *Le Coran (Al-Qor'ân)*, Paris, G. P. Maisonneuve & La rose, 1996.

» qui ne pourrait « avoir un enfant »⁵¹¹. Pour ces raisons, l'islam fustige donc la Trinité qu'il assimile à un trithéisme (Coran IV, 171 et V, 73)⁵¹².

Pour autant, l'islam a longtemps été perçu sous le prisme du christianisme, alors même que ces deux religions appartiennent, toutes deux, à des univers différents. Ainsi que le souligne Jean-Pierre Royer, « le droit canonique se distingue fondamentalement du droit musulman, qui, lui, est partie intégrante jusque dans ses détails de la religion islamique »⁵¹³. Les musulmans obéissent à l'autorité du Coran et de la Sunna dans l'Islam orthodoxe, sans oublier les « sources dérivées que forment l'îjîmâ et le qiyâs »⁵¹⁴. Les sources islamiques essentielles relèvent du Coran et de la Sunna⁵¹⁵. Toute innovation Coranique, pour éviter d'être rejetée, doit être corroborée par un fondement religieux⁵¹⁶. Mais, plus que tout, le droit islamique repose sur le Coran, divisé en 6211 versets dont 200 sont légaux. Il est le livre saint par excellence des musulmans. Le Coran constitue la parole de Dieu, reçue directement du ciel par le Prophète Muhammad qui l'a révélée aux hommes de sa région, avant qu'elle ne se perpétue ailleurs.

C'est du Coran que l'islam tire son autorité, de même que ses normes juridiques religieuses, qui y puisent leur source. Le droit musulman procède de raisonnements par analogies, dans lesquels sont étudiés les faits antécédents ou précédents, figurant dans le Coran. Ils servent à trancher, par exemple, les conflits qui peuvent opposer les croyants. Alors que la sharia constitue le code juridique islamique, régulant la vie privée et publique des musulmans, le fiqh en est la jurisprudence, sous le contrôle des muftis ou juges⁵¹⁷. À cause de tout ce savoir

⁵¹¹ *Ibid.*

⁵¹² *Ibid.*

⁵¹³ Jean-Pierre ROYER, « L'homme et le droit », in Jean POIRIER (dir.), *Modes et Modèles, Histoire des mœurs*, II Vol 1, Paris, Gallimard, 1991, p. 548.

⁵¹⁴ *Ibid.*, p. 550.

⁵¹⁵ Mohammed ARKOUN, « La pensée : Comment parler de l'Islam aujourd'hui ? », in Mohamed ARKOUN & Louis GARDET, *L'islam, op. cit.*, p. 157.

⁵¹⁶ *Ibid.*, p. 158

⁵¹⁷ Faraz RABANI, « La Shari'a : le Chemin Évident », Islam Sunnite, lundi 9 janvier in <http://www.islam-sunnite.com/article-1559427.html> et, à propos du Fiq, voir Gibril F. HADDAD, « Qu'est-ce que la Sunnah ? », lundi 9 janvier 2006 in <http://www.islam-sunnite.com/article-1559689.html> et « La jurisprudence-El Fiq, Droit musulman sunnite avec toutes les références des 4 écoles juridiques : La législation islamique ou le Fiqh » in <http://www.sajidine.com/fiq/introduction/legislation/legislation-islamique.htm> sites consultés le 17 mars 2014.

possédé par un savant de l'islam, l'élève musulman voue un respect au maître religieux et à sa famille⁵¹⁸.

Pour toutes ces raisons, le Bénin pourrait être considéré comme un État où la religion a une place non négligeable. Christian de Souza confirme cet ancrage. D'après lui, le Bénin serait profondément religieux puisque, même sous la période marxiste, les révolutionnaires béninois n'auraient jamais été de purs et durs communistes⁵¹⁹. Le journaliste estime cela, en raison du fait qu'il y aurait dans les religions traditionnelles l'existence d'un enracinement dans une culture de tolérance, car les peuples seraient convaincus qu'il existe un dieu africain vengeur, en cas d'offense⁵²⁰. Cette tendance à la conciliation au Bénin, suite à la place accordée à la foi, expliquerait le recours aux religieux, en tant que composante de la société civile, donc aux prélats catholiques, entre autres⁵²¹.

Père de Medeiros nuance la perception de la religiosité et de la religion catholique au Bénin, en mettant l'accent sur la difficulté à mesurer un caractère religieux, lequel serait basé sur la foi, à travers ce très long commentaire :

« Il faudrait distinguer justement entre le concept de religiosité et de religion et la notion de foi ! La religion et la religiosité, cela relève des rapports que les hommes entretiennent avec Dieu. Et donc, de tout ce qu'ils font pour trouver le surnaturel. Ça c'est la religion ! Et donc, il y a un certain nombre d'attitudes, de pratiques, de traditions qui relèvent de la religion et de la religiosité. Maintenant, la foi, on peut le dire, peut se situer à un autre niveau. La foi, c'est la foi en une parole donnée et la foi n'est pas nécessairement liée à une seule religion. Les membres d'une religion peuvent avoir la foi. Mais lorsque nous parlons de la foi chrétienne c'est la foi en une personne, c'est-à-dire la personne de Jésus que l'on appelle le Christ. Donc la foi c'est d'un autre ordre que la religion, c'est le prolongement de la religion en ce sens que la foi, elle donne une dimension intérieure, une dimension beaucoup plus liée à la conscience. Alors que, dans les aspects de la religion, il y a les pratiques, il y a tout ce qui est extérieur, il y a tout ce qui relève de la vie ! Alors que la foi c'est quelque

⁵¹⁸ Galilou ABDOULAYE, *Les Diplômés béninois des universités arabo-islamiques : une élite moderne, « déclassée » en quête de légitimité socioreligieuse et politique*, in *The Working Papers*, Nr. 18, Ed. Institut für Ethnologie und Afrikastudien /Johannes Gutenberg-Universität, 2003, p. 8.

⁵¹⁹ *Ibid.*

⁵²⁰ *Ibid.*

⁵²¹ *Ibid.*

chose qui tient à la conscience et à la conviction intérieure. Les deux devraient normalement marcher ensemble, mais ce n'est pas toujours évident. Et cette distinction est assez importante si on veut aller plus loin pour évaluer le rapport d'une culture ou d'une nationalité ou d'un groupe humain à l'objet de la religion ou de la foi. C'est très important de voir l'aspect de la religion et l'aspect de la foi. C'est vraiment... Ça c'est quelque chose de très important.⁵²² »

Toutefois, le caractère religieux de nombreux Béninois pourrait s'expliquer par le fait que la religion ancestrale est fortement enracinée dans les mémoires collectives depuis des siècles. La religion catholique se nourrirait elle-même de ce fond religieux ancré sur les religions endogènes, comme l'explique François de Medeiros :

« Pour revenir au Bénin, la foi, la foi chrétienne, puisque je ne parle que de celle-là, puisque l'on pourrait parler de la foi pour d'autres religions, la foi chrétienne, je dirais : elle est greffée sur un fonds, un substrat de religions qui sont ancestrales ! Ceci est tout à fait normal puisque la foi n'est jamais quelque chose de... comment dirais-je ? D'extérieur, c'est toujours quelque chose qui est lié... Elle est toujours incarnée dans une société. Et donc c'est justement, parce que la foi en une parole, la foi dans l'Évangile, par

⁵²² Entretien avec **François de MEDEIROS** : L'entretien avec Père de Medeiros, Frère dominicain, issu de la communauté *agouda* (afro-ibérique) de Ouidah et d'Agoué, de passage dans la capitale française, a eu lieu dans le domicile où nous résidions, le 27 septembre 2013, dans le XIX^{ème} arrondissement de Paris. Septuagénaire, à la retraite, il a enseigné à l'Université Nationale du Bénin (Aujourd'hui Université d'Abomey Calavi) et à l'Université Paris 1 Sorbonne. Titulaire d'un doctorat en histoire, obtenu à l'Université Paris VIII Vincennes-St-Denis en France sur une thématique consacrée aux représentations de l'Afrique dans l'Occident médiéval du XIII^{ème} au XV^{ème} siècle, Père de Medeiros s'occupe actuellement de la formation des jeunes frères au sein de la Fraternité St Dominique à Cotonou. Il se définit comme un chercheur de niveau universitaire. De culture afro-portugaise et Originaire, à la fois, des localités d'Agoué et de Ouidah dans le Sud du Bénin, François de Medeiros a été ordonné prêtre catholique en 1971 par feu Mgr Mensah. Il nous a fait part de l'état de la foi et de la religiosité au Bénin au niveau du catholicisme, après avoir fait le bilan des relations entre l'église et le monde politique, sans oublier celui de ses rapports avec d'autres religions dans certains départements. Enfin, Père de Medeiros nous a renseigné également sur l'apparition d'une secte au niveau du catholicisme béninois et des conséquences qui en découlaient sur la cohésion de l'Eglise au Bénin.

exemple, puisque c'est le cas du christianisme ; la foi dans l'Évangile doit s'incarner dans une culture, dans une société.⁵²³»

Néanmoins, s'il est vrai que cette foi ancienne peut conforter les croyances nouvelles, elle peut en revanche édulcorer ces dernières au point de les dénaturer, semble estimer Père de Medeiros. Car, d'après lui :

« C'est là que commencent tous les problèmes. Car la foi, elle s'est développée dans certaines cultures. Elle est venue de ces cultures, dans la culture africaine. Et donc la foi, elle est partie donc des cultures européennes pour s'incarner dans les cultures africaines. Et le passage d'une culture à l'autre pose problème parce que les éléments de la foi ne sont pas vécus de la même manière quand ils passent d'une culture à l'autre. Et c'est pourquoi la foi doit s'incarner dans les différentes cultures.⁵²⁴ »

Il se poserait donc des problèmes d'inculturation de la foi chrétienne en Afrique après sa réception dans un milieu endogène spécifique⁵²⁵.

D'autre part, l'historien et prêtre de Medeiros nous donne, en exemples, quelques « manifestations extérieures » pour mesurer, à la fois, le degré de religiosité et la foi au Bénin, comme : « l'assistance aux offices, les messes pléthoriques ». En se basant sur celles-ci, il en tire comme conclusions que « la religion au Bénin, comme dans beaucoup de pays en Afrique, elle a l'air d'être parfaitement florissante »⁵²⁶. Il déplore, néanmoins, le fait que, par manque de hiérarchisation au niveau des éléments référentiels religieux, il n'y ait pas de « tri entre les éléments fondamentaux de la foi et les éléments qui sont plus secondaires »⁵²⁷. Il se révèle, par conséquent, attristé par le fait que « la dévotion prenne le pas sur la foi intérieure », de même que sur « les données fondamentales de la foi chrétienne »⁵²⁸. C'est ce qui expliquerait que l'Église soit parfois confrontée à des troubles internes. En ce moment d'ailleurs, l'Église catholique béninoise connaît une division intérieure, suite à l'apparition d'une église mystérieuse, créée dans la localité de Banamè, par un prêtre du diocèse de la commune d'Abomey, Matthias Vigan, autoproclamé pape⁵²⁹.. Cette nouvelle église

⁵²³ *Ibid.*

⁵²⁴ *Ibid.*

⁵²⁵ *Ibid.*

⁵²⁶ *Ibid.*

⁵²⁷ *Ibid.*

⁵²⁸ *Ibid.*

⁵²⁹ *Ibid.*

s'appuie sur les visions d'une voyante, dénommée Parfaite, qui se présenterait comme l'incarnation du Saint-Esprit⁵³⁰. Cette religion qui influence des croyants, dotés d'un faible niveau d'évangélisation, ferait donc « fi de la foi commune de l'Église » catholique romaine, en omettant les éléments doctrinaux essentiels⁵³¹.

Ce néo-catholicisme, né à Banamè, apparaît avec de nouvelles configurations tel une quasi-institution *suis generis* d'après le père de Medeiros. Ce dernier l'a présenté, non comme un : « syncrétisme, parce que souvent c'est péjoratif. On prend des éléments hétéroclites, c'est ça le syncrétisme. Mais ici il s'agit de compositions fantaisistes, où on mélange des choses différentes et on se fait sa propre religion »⁵³².

Contrairement à l'Église catholique initiale qui repose sur une parole révélée à transmettre, laquelle est demeurée inchangée, la nouvelle Église de Banamè s'appuie sur des « éléments de la religiosité populaire »⁵³³. Dans celle-ci, « la sorcellerie, par exemple, joue un rôle très important » dans la mesure où les fidèles, crédules, sont prêts à adhérer à cette nouvelle foi qu'ils croient capable de lutter contre les fléaux du mal⁵³⁴.

Ainsi, l'Église catholique de Banamè réinterpréterait l'Évangile en fonction de la place occupée par, outre celle de l'Esprit-saint, la sorcellerie. Père de Medeiros en résume le fonctionnement ici :

« La religion chrétienne, elle, n'aborde pas la vie globale, la vie humaine par le biais de la sorcellerie : elle l'aborde par le mal. Mais eux (le Père veut parler implicitement des adeptes de cette religion), tous les éléments qu'ils trouvent dans la religion catholique par exemple les guérisons, le Christ a chassé les démons... Tout ça, là, ils le réinterprètent pour faire, de la religion, un truc de salut immédiat, pratique. Donc je veux dire qu'il y a une recomposition. Et si on leur dit... Parce que quand même l'Église a deux mille ans d'existence, elle a ses critères, elle a ses bases que j'appelle les fondements. Elle a ses fondements. Et un beau jour, il y a des gens qui viennent dire : “Voilà notre religion à nous c'est ceci et donc nous, nous sommes une religion chrétienne, mais chrétienne spéciale”. Ils ont refait,

⁵³⁰ *Ibid.*

⁵³¹ *Ibid.*

⁵³² *Ibid.*

⁵³³ *Ibid.*

⁵³⁴ *Ibid.*

ils ont recomposé leur chose et c'est en ça que... mais c'est une nouvelle source, ce n'est pas la foi chrétienne.⁵³⁵ »

Malgré ce schisme de Banamè, d'après François de Medeiros, l'Église catholique aurait une certaine importance, car, « compte tenu de sa surface, de son déploiement dans la société, elle est respectée au Bénin. Elle a une parole. Donc il y a aussi des aspects sociaux et politiques dans sa manière de se comporter : elle essaye de contribuer, à sa place et dans son domaine, aux progrès humains des gens »⁵³⁶.

La religion peut, dans cette perspective, puiser sa légitimité dans ses bonnes œuvres et sa respectabilité. Un bel exemple qui vient conforter cette constatation, c'est le cas de l'assise sociale de la religion catholique. Son poids s'expliquerait par le rôle qu'elle aurait joué au moment de la transition démocratique au Bénin⁵³⁷. Elle aurait pris fait et cause pour l'ensemble des citoyens, quels qu'ils soient, et ses dirigeants n'auraient pas hésité à endurer des peines pour défendre ces derniers⁵³⁸. En effet, toutes les religions ont été « embastillées », d'après Christian de Souza, par le gouvernement marxiste qui affirmait, si on en croit ses mots, que « c'est dans leurs rangs qu'on trouvait les sorciers »⁵³⁹.

Toutefois, par sa résistance à toutes épreuves, l'Église catholique a su gagner la confiance du peuple béninois. C'est dans ce contexte que Jeanne Megan, secrétaire de l'archevêché de Cotonou, explique que « l'Église est crédible. Ça a toujours été crédible dans le peuple ». Elle affirme même que c'est « la seule institution qui était vraiment crédible »⁵⁴⁰. Elle justifie cette confiance en ces termes :

⁵³⁵ *Ibid.*

⁵³⁶ *Ibid.*

⁵³⁷ Entretien avec Jeanne MEGAN, secrétaire à l'Archevêché de Cotonou :

Française, âgée d'une cinquantaine d'années, résidant au Bénin depuis plus d'une dizaine d'années, Mme Megan a servi sous au moins trois archevêques. L'entretien s'est déroulé à l'Archevêché, dans son bureau, le 21 août 2009 à Cotonou. Elle nous a renseigné sur l'histoire des relations de l'Église catholique avec l'Etat, à travers son Clergé et ses fidèles. Mme Megan nous a également fait un point précis sur la contribution de l'Église catholique à l'avènement de la démocratie béninoise, en raison de sa crédibilité et de son relatif prestige social, encore perceptible. Ces données expliqueraient selon elle le rôle de médiation de l'Église au Bénin.

⁵³⁸ *Ibid.*

⁵³⁹ Entretien avec Christian de SOUZA.

⁵⁴⁰ Entretien avec Jeanne MEGAN.

« Les pasteurs n'ont jamais accepté les compromis [...] Ils n'ont jamais rompu le dialogue, mais en tenant toujours ferme la position de l'Église. C'est-à-dire l'attention aux pauvres, même dans la politique, dans les crises, la liberté de pensée, la liberté de religion, tout ça. Donc c'étaient des lignes maîtresses pour l'Église catholique et donc les gens avaient confiance en l'Église catholique. Et donc c'est pour ça que tout ce travail de renouveau démocratique a pu être fait et bien mené par Monseigneur de Souza. Il n'est pas arrivé sur un terrain vierge et il y avait l'histoire qui était là, avant lui. Et donc Monseigneur Adimou a toujours gardé contact avec le Président Kérékou.⁵⁴¹ »

C'est donc dire que l'Église catholique évitait les compromissions, tout en luttant pour la restauration des libertés religieuses, autant que politiques, de l'ensemble des citoyens, de même que pour leur bien-être social⁵⁴². A ce titre, elle n'avait donc jamais dérogé à ses principes directeurs, en dépit de la répression de l'État marxiste⁵⁴³. Des citoyens béninois n'avaient pas hésité à s'unir au clergé catholique en manifestant contre les exactions que ce dernier subissait de la part de l'État, tout en recourant à des prières religieuses⁵⁴⁴.

C'est cette lutte, quasiment sociopolitique, menée par l'institution catholique, à travers ses pères et ses fidèles, faisant « corps avec leur hiérarchie, leur église, vis-à-vis du pouvoir qui voulait se mettre en place, vis-à-vis de la situation sociopolitique », qui aurait permis, en partie, à l'archevêque Isidore de Souza de réussir à présider, avec succès, le Haut conseil de la République⁵⁴⁵. Il s'agissait d'une assemblée du peuple, à la fois nationale et constitutionnelle, dont les fonctions visaient à assurer une transition politique pacifique au Bénin, du marxisme vers la démocratie libérale⁵⁴⁶. La réussite de Monseigneur de Souza, explique l'ancien directeur de la Radio Nationale, c'est « de savoir écouter et de puiser dans les déclarations, tous azimuts, ce qu'il y a d'essentiel pour le pays »⁵⁴⁷.

⁵⁴¹ *Ibid.*

⁵⁴² *Ibid.*

⁵⁴³ *Ibid.*

⁵⁴⁴ *Ibid.*

⁵⁴⁵ *Ibid.*

⁵⁴⁶ *Ibid.*

⁵⁴⁷ Entretien avec Christian de SOUZA. Il était directeur de la Radio Nationale du Bénin, au moment de notre entretien.

Le succès de l'Église pourrait aussi s'expliquer par le caractère spirituel de son message, qu'un nombre non négligeable de Béninois lui reconnaîtraient. Cette reconnaissance relèverait d'une prédisposition à la croyance religieuse que l'on trouverait déjà dans les religions endogènes. Elle serait de nature, d'ailleurs, à induire une certaine tendance au syncrétisme⁵⁴⁸, visant à rechercher le caractère utilitaire de toutes religions et à en embrasser plusieurs⁵⁴⁹. En ce sens, Christian de Souza nous donne une autre interprétation du succès du catholicisme, au niveau de la psychologie du peuple béninois. Cette réussite serait due à sa prétendue ressemblance partielle avec les religions endogènes. M. de Souza donne cette explication :

« Il y a des similitudes dans cette croyance là, dans l'approche de la croyance. Pourquoi ? Le bois de terre qui est vénéré de l'autre côté par le païen d'hier, on en a des sculptures à l'Église ; ce qui prouve qu'il y a quand même une forme d'adaptation plus facile à l'Église catholique. C'est la même chose qui s'est passée à Cuba, avec les esclaves, au Brésil, ainsi de suite »⁵⁵⁰. Il en conclut donc que « c'est normal qu'il y ait cette approche d'idolâtrie, entre guillemets, auquel l'Africain, provenant du vòdoun, puisse s'accommoder sans problème.⁵⁵¹»

Le secrétaire général adjoint de la municipalité de la commune de Ouidah, lui-aussi, ne manque pas de décrire un syncrétisme de cette façon : « Ceux qui sont à l'église sont, en partie, encore les clients des confessions religieuses traditionnelles »⁵⁵².

Le professeur Iroko nous a également fait part de cette tendance au pluralisme religieux de certains Béninois. Mais elle ressemblerait moins à un syncrétisme qu'à une double pratique comme l'affirme Félix Iroko :

« La double pratique fait toujours son petit bonhomme de chemin. On sort de l'Église, on va chez le *bokonon*, sacrifier un poulet, ou on va au village pour sacrifier un mouton à ces divinités, à ces fétiches. Donc ça se porte toujours très bien, en dehors des progrès de ces religions monothéistes importées. Ah oui ! Ça se porte très bien ! Et puis particulièrement à

⁵⁴⁸ Le syncrétisme religieux était présent dans l'ancien Danhomey comme le révèlent les notes du Père Borghero. Voir Francesco BORGHERO, *Journal de Francesco Borghero : Premier Missionnaire du Dahomey, op. cit.*, pp. 35, 46 et 71.

⁵⁴⁹ Entretien avec Jeanne MEGAN.

⁵⁵⁰ Entretien avec M. Christian de SOUZA.

⁵⁵¹ *Ibid.*

⁵⁵² Entretien avec M. Landry-Médard HENNU.

Ouidah, notamment depuis Ouidah 92. Puisque, à partir de 90, ont été réhabilités non seulement les chefs traditionnels, mais la religion du terroir aussi. Etant donné que c'est sous Soglo qu'ils ont bénéficié du 10 janvier⁵⁵³ comme leur fête, qu'ils ont réclamée et obtenue.⁵⁵⁴ »

D'autre part, cette tendance au pluralisme religieux chez les mêmes individus ou cette facilité à changer de croyances, mais également l'acceptation du catholicisme, qu'on observe plus au Bénin que dans certains pays, s'expliqueraient, aussi, par la collaboration harmonieuse existant, de façon générale, entre le catholicisme et les autres cultes endogènes. Les religions se côtoieraient paisiblement au Bénin et l'harmonie règnerait dans les foyers entre parents pratiquant différents cultes⁵⁵⁵. Ce qui vaut au niveau de l'homme ordinaire vaudrait également pour des hommes hors du commun, par leur position sociale et institutionnelle, qui ne seraient pas insensibles, eux non plus, à l'influence de la religion. À ce sujet, nous avons appris des rois de Kétou et de Savè, par exemple, qu'ils président, en tant que monarques traditionnels, à tous les événements des religions de leurs royaumes, notamment ceux endogènes. Et ce, même s'ils n'ont qu'une seule croyance véritable. Les deux rois sont ainsi chrétiens, vraisemblablement catholiques. Cette situation est identique à celle des rois de Kika et de Djougou qui sont présents eux-aussi, car dirigeants, symboliquement, de toutes les confessions, à toutes les manifestations culturelles de leur royaume ; notamment celles des religions endogènes, bien qu'ils soient musulmans.

Le Sud béninois, auquel nous revenons, ne déroge pas à cette pluralité religieuse. Ainsi à Ouidah, plusieurs religions cohabitent comme le symbolise la présence de la basilique qui a été construite en face du temple vòdoun endogène des pythons⁵⁵⁶.

M. Henu donne, lui-aussi, le même exemple de l'existence d'une entente harmonieuse entre cultes endogènes et religions importées à travers « l'illustration la plus éloquente » que constituerait « la basilique et le temple des pythons qui se font face »⁵⁵⁷. Parce que, disait-il, « c'est ceux qui avaient le temple qui ont aidé à

⁵⁵³ Il s'agit de la fête en l'honneur des cultes animistes et vòdouns qui se déroulent le 10 janvier de chaque année.

⁵⁵⁴ Entretien avec Félix Abiola IROKO.

⁵⁵⁵ Entretien avec Mme Jeanne MEGAN.

⁵⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁵⁷ Entretien avec Landry-Médard HENNU.

construire la basilique qui ont donné même le terrain. Donc, comment on va dire ? Cette cohésion est légendaire à Ouidah, vraiment il n'y a pas de tensions »⁵⁵⁸.

En effet, Ouidah serait, d'après Christian de Souza, « la capitale mondiale du vòdoun » ; car c'est « la seule ville au monde où on retrouve les 41 divinités. Les 41 divinités ! Les 41 dieux qui font la religion traditionnelle »⁵⁵⁹. Pour autant, dans cette commune, la coexistence pacifique a pu se faire malgré l'arrivée des religions étrangères et en dépit de quelques résistances⁵⁶⁰. Comme nous l'explique le journaliste de Souza, les premiers catholiques ont veillé à « ne pas heurter, de front, les pratiquants de la religion traditionnelle »⁵⁶¹. Il renchérit sur ce point en ces termes :

« La preuve aujourd'hui, il suffit de se promener à Ouidah. On a cette célèbre basilique, qui a célébré cette année son centenaire, face à la maison des pythons. Pourtant, il n'y a jamais eu aucuns heurts entre les deux religions ! Cela veut dire que, dans le cas du Bénin, on peut parler de cohabitation religieuse entre les religions »⁵⁶².

L'ancien directeur de la Radio Nationale du Bénin renchérit sur ce point en rappelant que, « sur le plan religieux, le syncrétisme devient un mode opératoire, auquel beaucoup d'Africains, en particulier les Béninois, ne peuvent pas échapper »⁵⁶³. D'ailleurs, au Bénin, la modernité se mêlerait à la tradition, à travers un certain métissage⁵⁶⁴. En effet, les religions peuvent revêtir aussi bien des aspects ayant trait aux cultes que ceux renvoyant aux cultures. C'est ce que M. de Souza résume à travers ce commentaire :

« Quand on parle de culture dahoméenne en particulier, ce qu'on voit le premier, c'est le vòdoun. Le vòdoun a une double dimension : la dimension cultuelle, en ce qui concerne les rites religieux et tout ce qui l'entoure, et l'autre dimension, qui me paraît beaucoup plus intéressante, c'est la dimension culturelle. Cela veut dire que, pendant des siècles, cette religion

⁵⁵⁸ *Ibid.*

⁵⁵⁹ Entretien avec Christian de SOUZA.

⁵⁶⁰ A propos de ces résistances, voir Francesco BORGHERO, *Journal de Francesco Borghero*, *op. cit.*, p. 48 & p. 64.

⁵⁶¹ Entretien avec Christian de SOUZA.

⁵⁶² *Ibid.*

⁵⁶³ *Ibid.*

⁵⁶⁴ *Ibid.*

a permis aux Africains de charrier une culture que l'esclavage a pu exporter au-delà du continent africain.⁵⁶⁵ »

Néanmoins, le député Gaston de Souza met en doute la sincérité du syncrétisme religieux au Bénin. D'après lui, les Béninois ne pratiqueraient les cultes d'importation étrangère qu'en apparence, alors même qu'ils berceraient toujours dans les religions endogènes. Aussi minimise-t-il le poids de l'Église catholique et la considération portée à Mgr de Souza à travers cette longue déclaration :

« Les Béninois sont de parfaits hypocrites en matière de religion. En semaine, ils sont chez le *bokonon* et le dimanche ils se drapent dans leur beau costume pour jouer le fanfaron dans les églises. Les gens s'en foutent de la religion et de l'habit de notre oncle Monseigneur de Souza. En effet, le respect et la considération que les Béninois lui portent résultent des nombreuses créations d'écoles, des centres de santé, de dispensaires et de toutes sortes d'organisations sociales qui inspirent respect et considération. D'autre part, il a présidé avec beaucoup de talent et une sorte de grâce divine la Conférence Nationale. Mais, comme les béninois sont ingrats, il n'a même pas bénéficié d'une décoration ! C'est son grand neveu de Souza Gaston qui a écrit au Président Boni Yayi pour relever l'injustice. Cette lettre est toujours sans suite.⁵⁶⁶ »

⁵⁶⁵ *Ibid.*

⁵⁶⁶ Entretien avec **Gaston de SOUZA** : l'entretien avec G. de Souza, ancien député du Parti de la Renaissance du Bénin, octogénaire et président de l'Association nationale des Anciens Parlementaires du Bénin, a été réalisé, en différé, par écrit, après lui avoir remis notre questionnaire. Il a donc répondu a posteriori à notre questionnaire. Sa secrétaire a procédé à la rédaction de sa réponse. Celle-ci nous est parvenue le 28 août 2009 par courriel. Né en 1930, il est originaire du Sud du Bénin, c'est-à-dire de Ouidah, commune du département de l'Atlantique. Gaston de Souza a été député et doyen de l'Assemblée nationale du Bénin, sous la bannière du parti de la Renaissance du Bénin, faction politique de Nicéphore Soglo, ancien président de la République. Après ses études à la Faculté de Droit et de Sciences économiques et à Sciences Po à Paris, il a été Premier conseiller à l'ambassade du Dahomey de Paris en 1960, puis Collaborateur de Maître Bertin Borna, au Ministère des Finances et du Travail, entre 1961 et 1963. Enfin, il a été directeur commercial Afrique à la S. C. A. C., Groupe Bolloré, avant de prendre sa retraite anticipée en France en 1990. M. de Souza est aussi membre du Conseil supranational de la collectivité familiale de Souza. Il nous a fait part des relations entre les leaders politiques et les élites religieuses et traditionnelles, mais également du risque que comportait, au niveau de la gouvernance

Si l'on se base sur ces propos, la religion ne serait appréciée qu'à travers ses bonnes œuvres et l'incarnation vénérable de ses représentants, quand ces derniers se montrent dignes dans leurs offices et actions. Autrement dit, une religion ne jouit pas d'un prestige par sa seule existence, mais plutôt par les faits appréciés de ses dirigeants.

Il faudrait alors, peut-être, nuancer cette idée d'une harmonie entre les religions au Bénin, notamment entre le catholicisme et les religions endogènes à travers des périodes. A cet égard, Père de Medeiros a mentionné le conflit actuel entre le diocèse d'Abomey et les dignitaires du culte vòdoun⁵⁶⁷. Somme toute, le pouvoir religieux repose sur la légitimité que lui prêtent les croyants. Jésus-Christ ne demandait-il pas souvent à ces disciples, si on s'en réfère à l'Évangile, s'ils croyaient qu'il était capable de faire tel miracle ?

Le pouvoir du religieux serait donc corrélé à la croyance dont son institution ferait l'objet. Ce lien d'interdépendance entre le pouvoir et la croyance que signale Daniel Gaxie peut être constaté dans l'espace environnemental béninois⁵⁶⁸. On observe que les élites religieuses, fortes de leur ascendant basé sur ce qu'elles représentent, président aux fêtes à connotation culturelle. Il est fréquent, par exemple, que les évêques soient sollicités à l'occasion de certaines messes pour relever, par leur prestige, la symbolique de la cérémonie.

C'est l'aspect social des rites religieux qui permet une telle assise, puisque les cultes s'invitent à ces occasions dans les foyers familiaux. En effet, un culte peut être rattaché à une famille qui se trouve unifiée, à travers le socle que la religion constitue. C'est ce qu'explique Joachim Wach en citant Herkovits pour qui, par exemple, le culte donné aux ancêtres devrait « être regardé comme le point focal de l'organisation sociale au Danhomè. L'inauguration d'un nouvel établissement (clan) est caractérisée par l'installation du culte des ancêtres »⁵⁶⁹. Le royaume du Danhomè, qui était une des entités politiques les plus puissantes, ayant existé dans les limites territoriales de l'actuel Bénin, avait des traditions assez religieuses. A propos de ces manifestations religieuses, Wach évoque des libations faites « d'offrandes, de prières, de lustrations soit individuelles soit collectives accomplies par tous les membres de la famille » et célébrées par les chefs de

administrative, et pas seulement, de l'association de ces dernières aux affaires publiques. M. de Souza exprimait donc des craintes quant au fonctionnement de la politique au Bénin qui en résulterait.

⁵⁶⁷ Entretien avec Père François de MEDEIROS.

⁵⁶⁸ Daniel GAXIE, *Le cens caché*, *op.cit.*, p. 37.

⁵⁶⁹ Joachim WACH, *Sociologie de la religion*, *op. cit.*, pp. 58-59.

famille⁵⁷⁰. Dans la description de Joachim Wach, la conception d'un lien de sang, d'alliance et de religion, comme lien social, est très présente. De surcroît, il introduit un autre élément dans la compréhension de l'organisation d'une famille, celui de l'espace dans lequel cette dernière est située. Il s'agit du lieu où se crée le lien social unifiant. C'est dans cette optique qu'il perçoit l'unité d'un groupe, nommé *Sib*, à partir d'« une parenté commune et souvent aussi par une communauté de résidence »⁵⁷¹. Il est important de comprendre qu'à chaque lieu de résidence, ou groupement ethnique, peut être rattachée une divinité propre. Elle est ainsi liée à un environnement et à une géographie, spécifiques.

Il n'est pas vain de dire que la religion, dans une société plurale comme le Bénin, a une portée transversale, transethnique, transrégionale, voire transnationale. En tant que tel, un culte constitue un trait d'union, et « naturellement c'est la mission de la religion : faire en sorte que la cité soit gouvernée selon des lois morales et que la paix soit préservée »⁵⁷².

D'après Christian de Souza, la cohésion, sur base religieuse, paraît donc importante dans un État comme le Bénin, comportant des clivages régionaux et ethniques, où la rencontre de l'autre est nécessaire, sous forme de cohabitation⁵⁷³. Malgré la portée transversale de la religion, le journaliste de Souza estime néanmoins qu'au Bénin « sur les réalités du terrain, c'est plutôt le frère qui l'emporte. C'est le ventre ou le sang »⁵⁷⁴.

En définitive, en dehors de leur légitimité, fondée sur les croyances, à partir desquelles ils tiennent leur autorité, les leaders religieux, tout comme les leaders traditionnels, entendent conforter leur autorité également par un meilleur statut social au Bénin. Celui-ci, pour l'instant, paraît plus ou moins flou.

⁵⁷⁰ *Ibid.*, p. 59.

⁵⁷¹ *Ibid.*, p. 66.

⁵⁷² Entretien avec M. Christian de SOUZA.

⁵⁷³ *Ibid.*

⁵⁷⁴ *Ibid.*

SECTION II : LE STATUT DES ÉLITES TRADITIONNELLES ET RELIGIEUSES AU BENIN

Cette section nous permettra d'entrevoir les dispositions prévues par l'État qui fixe les droits et obligations des élites traditionnelles et religieuses. Nous y verrons aussi leur position, de facto, dans la société.

Dans la société béninoise, en dépit de sa diversité, la notion d'autorité est fortement ancrée, notamment celle dont serait nanti un chef traditionnel. L'histoire politique et l'environnement sociologique conditionneraient bon nombre de Béninois. Ces derniers intégreraient de ce fait la conception de la hiérarchie, au vu du passé féodal de leur État.

La plupart des Béninois, si ce n'est tous, sont liés à une collectivité familiale, de même qu'à une ethnie et à une région. Les liens entre l'individu et sa communauté, dans une localité rurale ou citadine, persistent plus ou moins, à l'occasion, notamment, de cérémonies culturelles ou cultuelles. Au cours de celles-ci, le chef de famille, voire le chef traditionnel, exécute des actes religieux et cérémoniels suivant des prescriptions et usages culturels (d'ordre coutumier), voire cultuels.

Depuis quelques années, ce souci de faire participer les élites traditionnelles, mais aussi les élites religieuses, au développement de leurs localités, et donc de l'État, a suscité un débat national sous le gouvernement du Président Boni Yayi. Parce que justement la Constitution et les textes officiels béninois, notamment les lois, ne prévoyaient aucune place pour les élites religieuses et traditionnelles dans la décentralisation, il se posait un problème quant à leur rôle effectif. En effet, s'il n'existe aucunement, dans les textes juridiques béninois, une consécration officielle du rôle des élites traditionnelles et religieuses, comme nous l'avons précédemment mentionné, comme acteurs au niveau des communes, dans les faits elles sont regardées, par une bonne partie des populations, comme des autorités devant jouir d'une certaine considération. C'est pourquoi, dans leurs relations interpersonnelles, au quotidien, avec les citoyens, les maires et les conseils municipaux essayent de cohabiter paisiblement, pour éviter les heurts, avec les élites religieuses et traditionnelles de leur localité (puisque ces élites jouissent d'une relative fidélité d'une partie de la population). Ainsi, les chefs traditionnels sont invités aux grands débats nationaux et locaux⁵⁷⁵. Les élites

⁵⁷⁵ Entretien avec Issa Démolè MOKO.

traditionnelles, par exemple, sont donc associés, *de facto*, à la gouvernance locale, même s'il faut signaler une scission interne au sein du Conseil National des Rois du Bénin et l'apparition d'autres organes qui compliquent une prise en compte de la chefferie traditionnelle par l'État de façon unitaire⁵⁷⁶.

En matière de gouvernance locale, la Charte Nationale sur la Gouvernance locale au Bénin invite, en son article 6, les élus locaux des municipalités à recourir aux sages pour régler des conflits⁵⁷⁷. Elle reconnaît, en son article 18, l'implication des élites religieuses et traditionnelles dans « les prises de décisions importantes engageant la vie de la communauté locale », dans la mesure où elles constitueraient « des relais de choix entre l'administration communale et les populations à la base »⁵⁷⁸. La même charte définit cette gouvernance locale comme un « système d'administration et de gestion locale dans lequel l'ensemble des acteurs sont appelés à coordonner leurs efforts dans la conception, la mise en œuvre et le contrôle des actions de développement local »⁵⁷⁹. D'après une définition de Moukaïla Amadou, « la gouvernance locale est un sous-produit de la gouvernance politique et de la gouvernance administrative : elle indique la manière dont la politique est menée et dont le pouvoir est exercé à l'échelon local »⁵⁸⁰.

C'est donc comme acteurs de la société civile que les rois, les dignitaires traditionnels et religieux ont été invités, une première fois, à un « séminaire sur le recentrage du concept de Société Civile au Bénin », organisé à Cotonou, du 18 au 20 septembre 2007⁵⁸¹.

Il nous faut définir cette notion de société civile, pour mieux percevoir le segment de la société dans lequel s'insèrent les chefs traditionnels et religieux. La société civile serait, d'après Jeanne Becquart-Leclercq, dans la ligne de la

⁵⁷⁶ *Ibid.*

⁵⁷⁷ ONG ALCRER & Coopération Internationale Allemande, Charte Nationale sur la Gouvernance Locale en République du Bénin, *op. cit.*, p. 11 et p. 15.

⁵⁷⁸ *Ibid.*, p. 11 et p. 15.

⁵⁷⁹ *Ibid.*, p. 6.

⁵⁸⁰ Voir en 1.4 du Chap. I. Moukaïla AMADOU, *La problématique de la communication dans la gouvernance locale au Bénin : le cas de la commune de Savè*, Mémoire de Master, Université Nationale d'Abomey-Calavi (UAC), INJEPS, département des Sciences et Techniques de l'Action Sociale et Culturelle, Master en Développement Communautaire, 2008 in <http://www.memoireonline.com/07/09/2300/La-problematique-de-la-communication-dans-la-gouvernance-locale-au-Benin-le-cas-de-la.html> consulté le 17 mars 2014.

⁵⁸¹ Ministère chargé des Relations avec les Institutions (MCRI)/ Direction des Relations avec les Organisations de la Société Civile, *Forum National des Rois et des Dignitaires du Bénin*, *op. cit.*, p. 3

définition de Gramsci, le « niveau intermédiaire entre la base socio-économique des rapports de production et le pouvoir politique »⁵⁸².

Quant à Bayart, il estime que la société civile se réfère à une « relation dynamique, complexe et ambivalente (c'est-à-dire pas seulement conflictuelle) entre l'État et la société, et non forcément à un champ distinct, repérable en tant que tel, entretenant des rapports de pure extériorité avec un pouvoir territorialisé ailleurs »⁵⁸³.

Il paraît important pour l'État béninois d'arriver à déterminer définitivement la place et le statut des élites traditionnelles et religieuses, afin de mieux les faire participer au « développement économique et social » de l'État, comme le souhaite le gouvernement du Président Boni Yayi⁵⁸⁴. Nous étudierons d'abord la position des élites traditionnelles pour commencer, dans le paragraphe qui suit, ensuite celle des élites religieuses.

⁵⁸² Jeanne BECQUART-LECLERCQ, « Légitimité et pouvoir local », *art. cit.*, p. 252.

⁵⁸³ Jean-François BAYART, Achille MBEMBE, Comi TOULABOR, *Le politique par le bas en Afrique noire*, Paris, Karthala, 2008, p. 67

⁵⁸⁴ Ministère chargé des Relations avec les Institutions (MCRI)/ Direction des Relations avec les Organisations de la Société Civile, *Forum National des Rois et des Dignitaires du Bénin : Rapport Général*, *op. cit.*, p. 3.

§A : LA POSITION DE JURE ET DE FACTO DES ÉLITES TRADITIONNELLES

Une autre façon de voir comment la tradition s'insère au Bénin est d'étudier son vécu au sein des familles qui constituent le socle de la société dans son ensemble. Le statut d'un chef traditionnel se distingue bien peu de celui du chef de famille, si ce n'est par son degré d'autorité. Sa préséance doit être étudiée à travers sa position et son rôle au sein de la collectivité familiale ou de la famille. Il est donc judicieux de comprendre les structures de la famille béninoise et les liens qui unissent ses membres.

Il n'est pas vain également d'identifier les éléments qui permettent à la famille de fonctionner comme un ensemble unitaire selon des comportements sociaux similaires. La tradition peut s'enraciner dans un groupement humain où les membres qui le composent sont reliés les uns aux autres par un lien social qu'est la parenté. Joachim Wach fonde le lien de parenté, entre des individus, sur l'alliance, ici le mariage ou le sang. D'après lui, « c'est le facteur physiologique ou biologique qui détermine les relations des membres à l'intérieur de la famille, du clan ou de la tribu » et entraîne une certaine unité⁵⁸⁵. La famille est donc l'unité où les liens se tissent en premier. Joachim Wach voit donc la famille comme « la plus petite unité sociale existante », c'est-à-dire la base sur laquelle se construisent les collectivités⁵⁸⁶. Si on remonte plus haut, jusqu'à l'État qui est un ensemble complexe, hiérarchisé et structuré de relations humaines, la finalité, au niveau de l'intérêt, d'un regroupement humain peut être le partage d'un pouvoir sociopolitique.

Joachim Wach met un autre élément social en évidence dans sa description des groupements familiaux ou humains : la notion de loi. En effet, les règles constitutives d'un groupe donné servent à intégrer les membres qui en font partie, tout en excluant ceux qui lui sont extérieurs, donc étrangers, dont ils entendent se distinguer⁵⁸⁷. Ainsi, un totem peut être un facteur distinctif, engendrant des règles qui s'appliquent à ceux qui les respectent et les différencient d'autres individus. D'ailleurs, le totem peut être un animal divinisé⁵⁸⁸. Par exemple, à Ouidah, la communauté autochtone de la commune, représentée par l'ethnie des *Houédas*, se distingue physiquement par des scarifications spécifiques, mais aussi

⁵⁸⁵ Joachim WACH, *Sociologie de la religion*, op. cit., p 54.

⁵⁸⁶ *Ibid.*, p. 56.

⁵⁸⁷ *Ibid.*, p. 67.

⁵⁸⁸ *Ibid.*, p. 68.

religieusement lorsqu'elle honore un serpent issu de l'espèce du python royal, appelé *Dangbé*. Celui-ci, d'après les croyances locales, aurait sauvé un des anciens rois *houédas*, de même qu'une partie du peuple, en cavale. Il est donc, à ce titre, interdit aux *Houédas* de manger de cette espèce de serpent et d'en tuer, afin de témoigner leur gratitude. D'ailleurs, un autel est érigé au python, aujourd'hui vénéré, et son culte est placé sous la Direction du Dah (terme signifiant « chef ») *Dangbénon*, c'est-à-dire, étymologiquement, « le Grand Prêtre du Python »⁵⁸⁹.

Par extension, si un culte d'une communauté pourrait être propre à ce groupe particulier et exclure d'autres groupes, il peut également être partagé avec certains d'entre eux⁵⁹⁰. Ce schéma explicatif de la famille peut se retrouver au Dahomey où il existe une division ternaire ou trine de la parentèle. Ainsi, on y dénombre, successivement, la petite famille, constituée autour de la mère et des enfants, puis celle intermédiaire ou *compound*, plus élargie (c'est-à-dire un père avec plusieurs de ses femmes et leurs enfants), enfin la collectivité familiale dans son ensemble qui regroupe plusieurs familles nucléaires avec, à leur tête, un grand chef pour les représenter⁵⁹¹.

Pour en revenir au Bénin, en l'occurrence dans le sud, où se trouve le plus fort taux de concentration de populations humaines du pays, la société se subdivise, selon une hiérarchie décroissante, en clan (qui peut devenir une ethnie en fonction de l'importance numérique des membres le composant et du volume d'espace sur lequel il s'étend), en tribus, puis en collectivités familiales, enfin en familles moins élargies et nucléaires⁵⁹². Il y a ce qu'on appelle, en langue *fon*, *Ako*, c'est-à-dire le clan qui regroupe plusieurs lignées familiales⁵⁹³. Au-dessous de la structure sociétale, il y a le *Hennu*, sorte d'ancêtre divinisé qui représente la famille ou qui sert de base à la collectivité familiale⁵⁹⁴.

D'après Elias Béhanzin, descendant d'une famille princière, originaire d'Abomey (ancienne capitale politique du royaume du Danhomè), dont l'ancêtre était le fameux roi et personnage historique Béhanzin, le *Hennu* c'est « la

⁵⁸⁹ Nous nous sommes entretenu avec *Dah* Dangbenon, homme d'une soixantaine d'années, parlant français, pendant 10 min à Ouidah au cours de notre séjour au début du mois d'août 2009, au sein du temple des pythons.

⁵⁹⁰ Joachim WACH, *Sociologie de la religion*, op. cit., p. 75.

⁵⁹¹ *Ibid.*, p. 74.

⁵⁹² Voir Germain de SOUZA, *Conception de vie chez les « Fon »*, op. cit., p. 22 & Claude SAVARY, *La pensée symbolique des Fõ du Dahomey*, op. cit. pp. 101-111.

⁵⁹³ Germain de SOUZA, *Conception de vie chez les « Fon »*, op. cit., pp. 22-23.

⁵⁹⁴ *Ibid.*, p. 22 & p. 24.

fondation première de la famille et l'ensemble des descendants réunis autour de l'être fondateur, celui a qui tout le monde est rattaché »⁵⁹⁵. Il existe un grand *Hennu* d'ordre royal, appartenant aux familles royales et princières lointainement originaires de *Tado*, localité située géographiquement au centre dans l'actuelle Togo, et un autre dont seraient issus les autochtones de la localité d'Abomey⁵⁹⁶. Pour Elias Béhanzin, *Hen* renvoie à une notion de honte ou de ridicule. En évoquant le *Hennu*, il s'agirait d'une misère ou de quelque chose de caché, donc d'intime qu'on veut protéger et préserver, « contre vents et marées », du regard d'autrui⁵⁹⁷. En d'autres termes, *Hen* c'est la honte de la famille qui ne peut être exposée. Elias Béhanzin met l'accent sur le fait que cela implique que « les problèmes soient débattus et réglés dans la famille et non amenés au dehors », car « le *Hennu* est contre le tribunal »⁵⁹⁸. Elias Béhanzin insiste encore sur les conséquences qu'entraîne la notion du *Hennu*, à savoir que, à Abomey, lorsque les représentants de la famille disent « *Hennu* ho dôgbé wê mi dja », ils signifient par là qu'ils parleront d'un problème du *Hennu*, donc privé⁵⁹⁹. Dès lors, les étrangers, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas membres de la famille ou du clan, « se lèvent automatiquement et ne reviennent pas »⁶⁰⁰. Jadis, les indéclicats risquaient de perdre la vie s'ils n'obtempéraient pas⁶⁰¹. Pour Elias Béhanzin, on ne peut rassembler l'ensemble du *Hennu* en un lieu à cause de la gestion du temps, des différentes activités et des divisions internes. Ainsi, seuls ceux dont « l'agenda le permet, se réunissent »⁶⁰². Un arbre appelé *Kpatin* peut servir de fondation à l'établissement d'une nouvelle famille⁶⁰³. La population de la commune de Ouidah est constituée

⁵⁹⁵ Entretien avec **Elias BEHANZIN** :

L'entretien avec E. Béhanzin s'est déroulé via un réseau social (FACEBOOK), sur Internet. E. Béhanzin était au moment de notre échange étudiant en troisième cycle de droit et cadré d'une structure privée de son pays. Âgé d'une trentaine d'années, il est originaire d'Abomey et issu de la famille royale Béhanzin. Nous avons évoqué avec lui certaines questions autour des considérations sociologiques dans l'univers ethnique *fon* suivant les traditions culturelles.

⁵⁹⁶ *Ibid.*

⁵⁹⁷ *Ibid.*

⁵⁹⁸ *Ibid.*

⁵⁹⁹ *Ibid.*

⁶⁰⁰ *Ibid.*

⁶⁰¹ *Ibid.*

⁶⁰² *Ibid.*

⁶⁰³ *Ibid.*

par exemple de plusieurs collectivités familiales⁶⁰⁴. Il y aurait ainsi 34 clans à Ouidah⁶⁰⁵.

L'être (humain, animal, entre autres) qui est à l'origine d'un groupe ethnique plus large, ou clan selon les acceptions, est le *Tohwiyo* ou ancêtre fondateur, plus précisément « le fondateur surnaturel » d'une famille selon le philosophe Germain de Souza⁶⁰⁶. Il convient d'explicitier la notion de *Tohwiyo* qu'il importe de définir plus en profondeur. D'après Elias Béhanzin, il peut être perçu comme « le symbole par lequel celui qui a fondé la famille a cru réussir sa vie. C'est souvent un genre de fétiche à qui on voue un culte »⁶⁰⁷. Dans le terme *Tohwiyo*, *To* signifierait père, alors que le *Wiyo* renverrait à quelque chose ou à un être de vénéré, adoré⁶⁰⁸. Donc le *Tohwiyo* serait, selon Elias Béhanzin, « l'ancêtre, devenu une divinité, à vénérer »⁶⁰⁹. Pour Eric Capo-Chichi, *Tohwiyo* signifierait plutôt la dignité ou la fierté du père⁶¹⁰.

Par contre, il y aurait à Abomey plusieurs *Hennu* et *Tohwiyo*⁶¹¹. M. Béhanzin précise aussi qu'on peut déplacer l'élément matériel, visible, symbolisant le *Tohwiyo*, à l'instar de l'Arche du peuple juif⁶¹². De tels liens avaient, à l'origine, un impact politique, puisque la religion et la nation (si ce n'est ici le clan, l'ethnie, voire le peuple) sont soudées, à l'instar de ce que pouvait être le judaïsme pour le peuple hébreu, puis juif.

Les grands groupes communautaires reposent sur des ethnies au Bénin. L'ethnie peut résulter d'une construction sociale⁶¹³. En référence à une telle

⁶⁰⁴ Yénakpondji J. CAPO-CHICHI, Emmanuel GUIDIBI, dir., *Monographie de la commune de Ouidah, op. cit.*, p. 11.

⁶⁰⁵ Alain SINOÛ, dir., *Ouidah et son patrimoine, op. cit.*, p. 68.

⁶⁰⁶ Germain de SOUZA, *Conception de vie chez les « Fon », op. cit.*, pp. 23-24.

⁶⁰⁷ Entretien avec Elias BEHANZIN.

⁶⁰⁸ *Ibid.*

⁶⁰⁹ *Ibid.*

⁶¹⁰ Entretien téléphonique avec **Eric CAPO-CHICHI**: L'entretien s'est tenu le 15 mars 2014 au téléphone. Gestionnaire de Marchés Publics au CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique) en France, E. Capo-Chichi présente la particularité d'être de nationalité franco-béninoise et de maîtriser les milieux culturels de son pays d'origine, notamment ceux du Sud. Âgé de 55 ans, il a vécu en milieu *fon* à Abomey, bien que ressortissant du groupe ethnique *mahi*. M. Capo-Chichi nous a renseigné sur les considérations étymologiques de la communauté telle que perçue en milieu traditionnel *fon*.

⁶¹¹ Entretien avec Elias BEHANZIN.

⁶¹² *Ibid.*

⁶¹³ Philippe POUTIGNAT & Jocelyne STREIFF-FENART, *Théories de l'Ethnicité*, Paris, PUF/Quadrige, 2008, pp. 41-42.

situation, le Bénin offre un cas particulier où l'on remarque par exemple que le groupe *fon* a pu inclure des groupes différents, par le passé. Il en est de même des différenciations construites entre l'homme du Nord et l'homme du Sud au Bénin. Si les habitants originaires du Sud sont, à l'origine, liés par des groupes pan-ethniques, au Nord, le lien entre les populations, plus diversifiées par leurs origines, est construit autour d'une alliance régionale de personnes résidant dans le Septentrion qui auraient été exclues par les élites du Sud, lesquelles auraient été les premières au pays à rentrer en contact avec les occidentaux et le colon français. Les divisions et dissensions d'avec les régions centrales du Bénin remontent aussi à l'époque précoloniale où les Fons étaient craints et haïs par les peuples *yoroubas-nagos* et *mahis* résidant dans les localités situées tout juste au Nord des frontières d'Abomey, capitale du royaume du Danhomè.

En résumé, les frontières ethniques peuvent donc s'assouplir ou se renforcer en fonction de stratifications tant sociales qu'économiques, mais aussi à partir de stratifications politiques, tout en dépendant des rapports de force⁶¹⁴.

Somme toute, tout individu est lié à une famille ou à une collectivité familiale, puis à un clan. Par conséquent, toute personne serait reliée à une ethnie au sommet desquels se trouvent des chefs, liés les uns aux autres de façon hiérarchique. Il existe plusieurs types de chefs. Ceux des familles et grandes familles, ceux des clans et ethnies qui ont fondé des royaumes pouvant s'étendre sur une ou plusieurs localités. Il y a une véritable hiérarchie au sein des unités humaines dans une localité, au fur et à mesure qu'on remonte au lien central reposant sur la famille originelle. Ainsi, il y a, au sommet, dans l'organisation du groupe ethnique *fon* d'Abomey, des chefs de collectivités familiales princières, appelés *Dah*, signifiant « chef » en langue *fon*, mais dont l'autorité est inférieure à celle du roi. Chaque chef de famille est, par ailleurs, un porte-parole de sa collectivité auprès du roi⁶¹⁵.

Pour illustrer cette vision, Issa Démolè Moko, ancien préfet béninois et ministre de la Décentralisation, nous a donné une idée de l'organisation des habitants originaires du Sud du département du Zou, notamment ceux d'Abomey (ancien centre politique du royaume du Danhomè), où les rapports observés sont quelque peu similaires à ceux qui peuvent exister au sein d'autres ethnies ou régions du pays⁶¹⁶. L'Atacora constitue, toutefois, une exception, car il y a dans

⁶¹⁴ *Ibid.*, pp. 169-170 & p. 174.

⁶¹⁵ Entretien avec Issa Démolè MOKO.

⁶¹⁶ *Ibid.*

cette province du Nord-ouest du Bénin des sociétés acéphales d'où sont absentes les autorités traditionnelles. On y trouve plutôt des notables. Dans les départements du Mono et du Couffo, également, il n'y a, relativement, que de modestes chefs traditionnels. En effet, la plupart du temps, le centre hiérarchique et organisé, notamment la royauté, auquel pourraient se subordonner lesdits chefs se trouverait plutôt au Togo⁶¹⁷.

Ces distinctions étant établies, nous pouvons nous concentrer de nouveau sur le cas du département du Zou. Dans celui-ci, plus précisément à Abomey, on retrouve les *Dah* (nous avons choisi de rendre ce terme invariable, pour ne pas déformer sa prononciation indigène en langue *fon* qui paraît être la même au singulier qu'au pluriel), chefs de collectivités familiales, en l'occurrence les chefs de grandes familles, d'origine princière et royale, comme les collectivités Glèlè, Ahoyo, Zodéhogan, etc. Mais selon quelques nuances apportées par M. Moko, ces chefs ne sont pas vraiment des chefs traditionnels, mais plutôt des chefs de grandes familles. Il fait ici une distinction entre chefs traditionnels et chefs de collectivités familiales. Pour ce qui est de la hiérarchie au sein des familles à Abomey et de l'autorité détenue traditionnellement, c'est le roi, appuyé d'un conseil des familles royales et princières, appelé le CAFRA (Conseil d'Administration de la Famille Royale d'Abomey), qui préside au destin culturel des autochtones de ladite contrée, lesquels acceptent son autorité culturelle et cultuelle⁶¹⁸. Ledit conseil procéderait surtout à des élections de rois, par lignées, tous les 5 ans⁶¹⁹. Les chefs de famille sont des porte-parole auprès du roi, même s'il peut y avoir un conflit au niveau du respect de la royauté. A ce titre, M. Agoli Agbo, policier retraité, aurait d'abord été élu, sous le Président Soglo, par 9 lignées sur les 12 qui existent, puis réélu sous la présidence de Mathieu Kérékou avant que les autorités publiques, à ce moment, ne s'en mêlent pour élire de force, semble-t-il, d'après plusieurs sources, le colonel Béhanzin comme nouveau roi. Les avis sont toutefois partagés. Pour Pierre Osho, ancien ministre du Président Mathieu Kérékou, le roi d'Abomey c'est Béhanzin, ancien colonel de l'armée. Ce dernier, aujourd'hui décédé, affirmait publiquement son soutien au Général Kérékou, alors que pour Issa Démolè Moko, ancien ministre du Président Nicéphore Soglo, le véritable roi serait plutôt le roi Agoli Agbo. Le conflit entre ces deux lignées royales a

⁶¹⁷ *Ibid.*

⁶¹⁸ *Ibid.*

⁶¹⁹ *Ibid.*

longtemps perduré à Abomey⁶²⁰. À ce sujet, le rapport du forum des rois et les dignitaires du Bénin a fait le constat d'une multiplication de royautes et de chefferies, surgissant sans fondements aucuns, qui seraient susceptibles de menacer « la paix et la cohésion sociales »⁶²¹.

À Ouidah, on retrouve essentiellement des dignitaires, des chefs traditionnels et des chefs de collectivités familiales dont la taille est relativement immense. Certaines de ces élites traditionnelles peuvent se retrouver dans plusieurs groupes à la fois, comme le *Chacha* VIII. Ainsi, Issa Démolè Moko estime que ce dernier dirige une famille d'un volume impressionnant et a aussi une autorité qui va au-delà de sa famille⁶²². Il a donc, à ce titre, une autorité qui s'apparenterait à celle d'un roi à Ouidah⁶²³. L'autorité du *Chacha* revêtirait une « dimension beaucoup plus importante » contrairement à celle de simples chefs de collectivités familiales⁶²⁴. Par sa position, il est aisé de constater que le chef traditionnel est appelé à faire valoir, tôt ou tard, auprès d'un individu son autorité morale.

Il n'est pas vain de citer quelques exemples de manifestations qui illustrent l'autorité qui est conférée aux élites traditionnelles et donc leur statut social. Ainsi, le roi ou l'« empereur » traditionnel de Nikki, le *Sinanboko*, conserve encore un certain prestige culturel et religieux, même si ce n'est pas le cas pour d'autres chefs traditionnels dont le pouvoir s'est amenuisé avec le temps⁶²⁵. Le *Sinanboko* préside encore la fête de la *Gaani*⁶²⁶. Beaucoup de *Baribas* qui se revendiquent du groupe *Batombu*, notamment ceux appartenant à la classe noble et guerrière des *Wassangari*, se réunissent autour du monarque pour commémorer la *Gaani*, fête symbolisant leur résistance face à la pénétration de l'islam dans leur aire culturelle⁶²⁷. Cette situation est identique à celle des rois de Kika et de Djougou,

⁶²⁰ Romuald MICHZOZOUNNOU, « Les Agasuvi et leurs relations avec l'administration coloniale et postcoloniale, Abomey 1892-1997 » in Claude-Hélène PERROT et François-Xavier FAUVELLE-AYMAR (dir.), *Le retour des Rois : les autorités traditionnelles et l'État en Afrique contemporaine*, op. cit., p. 167.

⁶²¹ Ministère chargé des Relations avec les Institutions (MCRI)/ Direction des Relations avec les Organisations de la Société Civile, *Forum National des Rois et des Dignitaires du Bénin : Rapport Général*, op. cit., p. 3.

⁶²² Entretien avec Issa Démolè MOKO.

⁶²³ *Ibid.*

⁶²⁴ *Ibid.*

⁶²⁵ *Ibid.*

⁶²⁶ Sanni MOUMOUNI, « La gaani : une fête de réconciliation entre musulmans et animistes », *Portail Culturel du Bénin*, Ministère de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme, 6 juin 2013 in <http://portailculturebenin.com/actualite-affichage-89-La-gaani-:-une-f%C3%83%C2%A4te-de-r%C3%83%C2%A9conciliation-entre-musulmans-et-animistes.html> consulté le 20 octobre 2013.

⁶²⁷ Entretien avec Issa Démolè MOKO.

par exemple, qui dirigent aussi (tel que signalé dans un paragraphe précédent) symboliquement toutes les religions endogènes de leurs royaumes bien qu'ils soient musulmans. Ainsi, le roi de Djougou fête aussi la *Gaani*, même si, ici, elle comporte un autre sens puisqu'elle a fini par devenir une fête issue de l'islam populaire qui commémorerait la naissance du prophète de l'islam. D'après le roi de Djougou, que nous avons interrogé, cet événement serait en quelque sorte une occasion de fêter la *mouloud*. Avec l'islamisation du nord du Bénin, la *Gaani* aura donc perdu son sens originel dans certaines contrées du septentrion.

De telles similitudes, quant au parrainage d'événements culturels par les rois traditionnels, se retrouvent également dans les autres régions du centre du Bénin. A ce sujet, nous avons appris des rois de Kétou et de Savè, par exemple, qu'ils présidaient eux-aussi, comme rois, à toutes les religions de leurs royaumes, notamment les religions endogènes, bien qu'ayant une religion personnelle, comme nous l'avions déjà également souligné précédemment. Le Sud béninois ne déroge pas à cette règle. C'est ainsi que même les rois d'Abomey, Agoli Agbo et Béhanzin, dont les ancêtres sont réputés avoir nommé les chefs religieux endogènes, avaient dirigé les cérémonies en l'honneur de la fête nationale du vòdoun à laquelle étaient présents des représentants officiels de l'État⁶²⁸.

Quant aux leaders traditionnels des *Xwlas* ou *Popos*, ils en font autant au moment de la fête de *Nonvitcha* (qui renvoie à un rassemblement entre frères ethniques) à Grand-Popo, au Sud du Bénin. Il en est de même à Ouidah, où le *Daagbo Hounon*, élite religieuse, mais aussi traditionnelle, parraine, par sa présence, la fête nationale du vòdoun le 10 janvier de chaque année⁶²⁹. Toujours dans cette dernière commune, le *Chacha VIII* et les membres du Conseil Suprême de la collectivité familiale de Souza, du Bénin et du Togo, réunissant certaines familles afro-ibériques, de même que d'autres familles alliées, ont coutume de rassembler plusieurs personnes issues de la famille de Souza ou alliées, à Singbomè, pour commémorer la date de naissance du patriarche des Souza, c'est-à-dire Francisco Félix de Souza⁶³⁰. Certains éléments culturels hérités de la famille, comme la foi catholique, les mets brésiliens et portugais, la danse samba, sous fond de carnaval brésilien, dit *Burrinha*, entre autres, sont mis en avant, à cette

⁶²⁸ La rédaction, « 14^{ème} édition de la fête de Vodoun », *La Nouvelle Tribune*, 12 janvier 2009 in <http://www.lanouvelletribune.info/index.php/actualite/une/2650-14eme-edition-de-la-fete-de-vodoun> consulté le 20 octobre 2013.

⁶²⁹ Informations recueillies à l'occasion de nos enquêtes sur le terrain à Ouidah en 2009 et en 2012.

⁶³⁰ *Ibid.*

occasion. Il existe d'ailleurs plusieurs autres fêtes enregistrées dans les clans de la famille de Souza, notamment dans le quartier de Zomaï, où un rameau familial commémore, à travers une messe catholique et une fête de réjouissance, le souvenir de son fondateur José de Souza, un des fils de Francisco Félix de Souza, à l'occasion du jour consacré à son saint patron Joseph.

En somme, en nous basant sur ces différents cas, il y a donc une communauté affective qui s'institue autour de « la nature du bien qui rattache chaque individu au chef » et un objet d'identification, représenté par le chef de famille ou le chef traditionnel d'une collectivité familiale ou ethnique, voire interethnique⁶³¹. L'institution qu'est la famille constituerait un lieu de socialisation primaire qui permettrait à l'individu d'intégrer la notion d'autorité (en l'occurrence traditionnelle), comme on l'observe dans le Sud du Bénin, en milieu *fon* notamment. La famille, ou la grande famille, pèserait ainsi sur l'individu de diverses manières. Le père occupe souvent une position sociale au sommet de la pyramide hiérarchique au sein d'une famille de type nucléaire, c'est-à-dire réduite, ou élargie (constituée par un père avec une épouse ou plusieurs coépouses et les enfants issus d'unions dudit père de famille avec elles, car la polygamie s'observe encore fréquemment au Bénin, surtout en milieu rural).

Par contre, on trouve comme autorité patriarcale au dessus d'une famille très vaste et élargie, appelée collectivité familiale, constituée de nombreuses familles nucléaires ou un peu élargies (constituée d'un homme, de ses nombreuses épouses et de leurs enfants), un chef de collectivité. Par exemple, en plus du respect accordé au chef de leur collectivité familiale, chez les Souza règne une certaine gérontocratie où les aînés, les individus en position ascendante, en ligne collatérale, sont respectés par les plus jeunes⁶³².

Le chef prend des décisions au nom de famille, tout en étant responsable des libations familiales et/ou assisté de quelques membres des unités familiales. Le chef peut recevoir des dons, notamment la dote que les femmes de sa collectivité reçoivent au moment de leur mariage, en tant que premier responsable de la grand famille qu'il incarne par sa représentation. De façon ponctuelle ou non, l'autorité du chef de la collectivité familiale peut s'affirmer à l'occasion des cérémonies

⁶³¹ Jeanne BECQUART-LECLERCQ, « Légitimité et pouvoir local », *art. cit.*, p. 252.

⁶³² Les observations sur la gérontocratie dans la famille de Souza et sur le respect de la tradition au sein de cette dernière sont personnelles. Nous avons pu les faire grâce à notre appartenance à cette collectivité familiale et en tant que fils d'une des personnalités, issue de cette famille, aujourd'hui décédée.

traditionnelles qui exigent une participation matérielle ou financière. Il est difficile de s'en départir au risque de subir des sanctions diverses, par exemple : être mal vu par l'ensemble de la famille ou subir un sort occulte. Tout membre d'une famille peut jouir des droits que lui procure sa communauté mais aussi être astreint à certains devoirs⁶³³. Cela peut ressembler à une opération de tontine, où les participants peuvent donner et recevoir par périodes⁶³⁴. La notion d'habitus permet de rendre compte du processus de socialisation à travers l'incorporation de valeurs coutumières au sein des familles. Les actions et passions des individus sont conditionnées par l'habitus primaire et secondaire⁶³⁵.

D'après le constitutionnaliste béninois Maurice Ahanhanzo Glèlè, le Béninois, surtout celui de l'aire culturelle *fon*⁶³⁶, appelé par le passé Danxomènu ou Danhomènu, intègre la notion du respect hiérarchique dans la mesure où « tout groupuscule se donne d'emblée un responsable et respecte, pour ainsi dire, une discipline instinctive »⁶³⁷. Dans une telle optique, le *Chacha* apparaîtrait comme le chef d'une collectivité familiale constituée de plusieurs dizaines de milliers de membres résidant dans plusieurs pays à travers le monde, notamment au Bénin (avec une base collective à Ouidah), Togo, Nigéria et Ghana. La famille de Souza, tout comme beaucoup de familles afro-ibériques de la côte ouest-africaine, compte dans ses rangs un nombre élevé d'intellectuels, étant donné que dans l'histoire ces familles, à cause d'un lointain métissage, ont été souvent les plus occidentalisées et relativement les plus instruites (suivant les prescriptions de la société moderne européenne)⁶³⁸. Le chef de famille des Souza, le *Chacha*, est perçu symboliquement par certains, eu égard au rôle joué par son ancêtre dans l'histoire du royaume du Danhomè à Ouidah, comme le premier représentant d'un clan regroupant plusieurs familles *agoudas*, c'est-à-dire descendants (se situant entre la 4^{ème} et la 10^{ème} génération) d'Afro-ibériques de sang ou par adoption, installés dans le Golfe de Guinée. Les ascendants paternels de ces derniers, aujourd'hui tous

⁶³³ Germain de SOUZA, *Conception de vie chez les « Fon »*, *op. cit.*, pp. 118-119

⁶³⁴ *Ibid.*, p. 118.

⁶³⁵ Bertrand BADIE *et al.*, *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, *op. cit.*, p 144.

⁶³⁶ Les *Fons* et les ethnies qui s'assimilent à eux constituent la majorité (c'est-à-dire en termes de volume) de la population béninoise.

⁶³⁷ Maurice AHANHANZO GLELE, *Le Danxome*, *op. cit.*, p. 29.

⁶³⁸ Yves MARGUERAT, « Les Stratégies scolaires au Togo à l'époque du mandat français : Le cours complémentaire de Lomé et la formation des élites modernes », *Cahiers d'Études Africaines*, pp. 389- 408 EHESS in <http://etudesafricaines.revues.org/index206.html> consulté le 15 octobre 2013.

confondus dans ce même groupe pseudo-ethnique, étaient soit des négriers, des aventuriers ou des commerçants portugais, brésiliens, espagnols et Cubains ; soit d'anciens esclaves revenus de contrées ibériques, comme nouveaux-chrétiens (possédant parfois une double identité religieuse musulmane, pour la minorité). Les patriarches, fondateurs des familles afro-ibériques, ont fait souche entre le XVIIIème et le milieu du XIXème siècle avec les femmes originaires des localités du Golfe de Guinée, après s'y être intégrés, voire fortement assimilés. Par ailleurs, d'autres individus s'identifient à cette communauté d'*Agoudas*, dans la mesure où ils ont vécu dans leur sérail comme leurs clients, voire « domestiques » ou serfs, et même esclaves.

On découvre une tendance à respecter l'autorité des chefs de familles et des leaders coutumiers dans cette partie de l'Ouest-africain qu'est le Bénin. C'est ce que révèlent les informations contenues dans les faire-part de décès qui mentionnent, probablement plus qu'ailleurs, l'ordre hiérarchique traditionnel au sein de la famille, du clan ou de l'ethnie du défunt. C'est ainsi que figure sur un faire-part de décès parfois le nom du *Chacha* VIII à l'occasion du décès d'un membre de sa famille ou d'un membre d'une famille apparentée, de près ou de loin, à la sienne, au Bénin, au Togo ou ailleurs⁶³⁹. Ainsi, à de telles occasions, se manifeste l'importance accordée aux traditions par les communautés béninoises, même si l'administration publique en fait une interprétation différente ; car le droit positif du Bénin, État laïc, s'impose.

Aussi le *Chacha* VIII incarne-t-il, auprès de plusieurs personnes, la mémoire symbolique et historique de son ancêtre, le patriarche Francisco Félix de Souza, premier de cette sorte de dynastie. Parce que son ancêtre a eu à exercer un rôle social, économique et politique comme directeur du fort portugais *São João Baptista* de Ajuda, la famille de Souza a continué, après sa mort, à veiller sur ce fortin⁶⁴⁰. L'ancêtre a, par ailleurs, au début du XVIIIème siècle, construit des routes à Ouidah, bien avant l'arrivée de l'administrateur colonial français⁶⁴¹. Le premier *Chacha* a contribué ainsi de façon générale à l'urbanisation de sa ville d'adoption⁶⁴². Il a créé, par exemple, le quartier Brésil, où aurait résidé,

⁶³⁹ Voir *Le Togolais*, « Faire-Part John Ayité GABA », 31/05/2010 in <http://www.letogolais.com/article.html?nid=4220> consulté le 10 juin 2013.

⁶⁴⁰ Alain SINOÛ, dir., *Ouidah et son patrimoine*, *op. cit.*, p. 139 et p. 141.

⁶⁴¹ *Ibid.*, p. 56.

⁶⁴² *Ibid.*, p. 87.

temporairement, le patriarche de la famille Quenum⁶⁴³. Zomaï est un quartier également construit, entre autres, par le premier *Chacha*⁶⁴⁴.

La dignité du *Chacha* était équivalente au statut de négrier en chef, institué par le roi Ghézo, monarque du royaume du Danhomè. Ce poste était destiné à récompenser son titulaire pour l'aide qu'il avait procurée audit roi. Ce dernier avait accédé au trône à la place de son prédécesseur, protagoniste et demi-frère Adandozan, renversé par un coup d'État fomenté en partie par le Portugais de nation, Francisco Félix de Souza.

Comme dans plusieurs politiques de conquête, la politique royale d'Abomey devait être assortie également d'une domination ou d'une assimilation par la religion. En adoptant, ce système, le *Chacha*, en tant que chef intégré par le roi *fon*, a également suscité la création, par son entourage servile, de 9 vòdouns reliés à celui du serpent arc en ciel, sorte de totem qui lui sera attribué, à cause de la richesse qui lui était prêtée par les habitants indigènes du Danhomè⁶⁴⁵.

Les premiers *Chachas* ont exercé *de facto* quelques prérogatives des gouverneurs de Ouidah, dits *Yovogan* ou *Yevôgan*. Maximilien Quenum a défini le *Yevôgan* comme le « ministre chargé des rapports du roi ou du peuple avec les Européens »⁶⁴⁶. Le *Chacha* a rendu par moments justice, car c'était une fonction rattachée au pouvoir du *Yovogan*⁶⁴⁷.

A Ouidah, la personne du *Chacha*, dignitaire traditionnel, institution existant depuis le début du XIXème siècle, confirme quelques observations sur la représentation de l'élite traditionnelle et de son autorité, de même que sur sa légitimité. En effet, plusieurs autorités, aussi bien traditionnelles, religieuses que politiques, de même que des citoyens de Ouidah, accordent un certain crédit à la charge institutionnelle du *Chacha*, ce qui légitimerait ainsi quelque peu son autorité coutumière⁶⁴⁸. Par exemple, au nombre des dignitaires qui auraient une certaine autorité morale, voire quelque peu politique, par le passé, à Ouidah, *Baba*

⁶⁴³ *Ibid.*, p. 343.

⁶⁴⁴ *Ibid.*, p. 257.

⁶⁴⁵ *Ibid.*, p. 66 et p. 68.

⁶⁴⁶ Maximilien QUENUM, *Au pays des Fons*, *op. cit.*, p. 20.

⁶⁴⁷ Alain SINOÛ, dir., *Ouidah et son patrimoine*, *op. cit.*, p. 225.

⁶⁴⁸ Milton Roberto MONTEIRO RIBEIRO, *Agouda : les « Brésiliens » du Bénin. Enquête anthropologique et photographique*, Thèse de Doctorat sous la Direction de Jean-Pierre OLIVIER DE SARDAN, Marseille, EHESS, novembre 1996, pp. 222-342. Nous avons assisté à cette intronisation en tant que membre de la famille et fils d'un des assistants du *Chacha* VIII en 1995

Adéossi, un dignitaire du culte endogène *yorouba*, dénommé *egun gun* ou *kuvito* en langue *fon* (le *Kuvito*, qui a aussi ses prêtres, est un culte aux morts d'origine *yorouba* qu'on retrouve à Ouidah⁶⁴⁹), nous a cité le *Chacha*, outre les leaders des familles Dagba et Atindehou⁶⁵⁰.

Quant à Issia Agnoro, un des représentants de l'ancien Grand Imam de Ouidah, il estimait, lui-aussi, que, puisqu'il n'y avait plus de royauté à Ouidah, le *Chacha* VIII pouvait faire office de monarque⁶⁵¹. C'est probablement dans un tel contexte que Norberto de Souza, un des *Chachas* précédents, le VIème, d'après certaines versions, a été chef du quartier Brésil, sous la période coloniale⁶⁵². Tout porte donc à croire que la collectivité familiale de Souza, à travers ces leaders, a eu l'habitude d'exercer un rôle social majeur au Danhomè (et, entre 1960 et 1960, tout au moins, au Dahomey, terme désignant l'État entre la date de l'accession à l'indépendance et celle du changement du nom de l'État en Bénin après la révolution conduite par l'officier des armées Mathieu Kérékou, c'est-à-dire entre 1960 et 1974), plus précisément dans la localité de Ouidah.

Nous avons pu nous faire une idée personnelle de la position et de l'influence du *Chacha* VIII à Ouidah, au cours de son intronisation en 1995. Milton Guran Ribeiro Monteiro, anthropologue et journaliste brésilien, a consacré une bonne partie de sa thèse à la description de cet événement auquel nous avons assisté personnellement, en tant que membre de la famille de Souza. A cette occasion, l'enclos qui servait de palais à la collectivité familiale de Souza, à Singbomè, a accueilli de nombreux membres de sa parentèle en provenance,

⁶⁴⁹ Alain SINOÛ, dir., *Ouidah et son patrimoine*, *op. cit.*, p. 65 .

⁶⁵⁰ Entretien téléphonique avec *Baba ADEOSSI*.

⁶⁵¹ Entretien avec **Issia AGNORO** : L'entretien s'est déroulé le 20 août 2009. Habillé en tenue musulmane traditionnelle béninoise, âgé d'une trentaine d'années, M. Agnoro est un des représentants du grand Imam de la commune de Ouidah, aujourd'hui décédé. L'entretien a été réalisé, de façon inattendue, à Cotonou, dans la salle d'attente réservée aux personnes qui ont rendez-vous avec la Première dame du Bénin. Nous y étions pour interroger cette dernière. M. Agnoro est géomètre, musulman et ressortissant de la communauté ethnique *yorouba* de Ouidah. Il nous a beaucoup parlé des rapports entre élites politiques, religieuses et traditionnelles à Ouidah et de la vie de la communauté islamique de cette commune. Il a également évoqué la vie communautaire et sociale des habitants de la localité, en général, et les rapports entre les divers (milieux endogène et musulman) groupes, *Yoroubas* en particulier, sans oublier leur organisation sociale.

⁶⁵² Alain SINOÛ, dir., *Ouidah et son patrimoine*, *op. cit.*, p. 329.

essentiellement, du Bénin, du Togo, du Ghana, du Nigéria, mais aussi d'autres pays africains et européens. Les chefs des différents embranchements de la grande famille y étaient, quasiment, tous représentés. Ainsi, s'y retrouvait Germain de Souza, originaire de la maison de Zomaï de Ouidah, représentant la branche créée par José de Souza, fils du patriarche. Il était *Vigan*, c'est-à-dire celui qui incarnait l'institution du premier d'entre les enfants ou plutôt, dans ce cas précis, le chef ou plutôt le responsable des enfants (héritée depuis l'origine de l'institution du *Chacha* par la maison de Zomaï), faisant office de Premier ministre, appelé à introniser Honoré de Souza comme VIIIème *Chacha* de la dynastie familiale. On pouvait également noter la présence du chef d'alors de la branche familiale fondée par San Antonio de Souza, un autre fils de l'ancêtre éponyme des Souza, originaire d'un village familial de Souza (dénommé *Kodjovia Kopé* ou le village de Kodjovia, Joseph Kodjovia étant un fils de San Antonio de Souza et *Kopé* signifiant village), situé à la frontière togolo-ghanéenne.

D'autres personnalités de la famille, les plus en vue, avaient également fait le déplacement le jour du sacre du nouveau *Chacha*, en la personne d'Honoré Féliciano de Souza, de la branche Juliao de Souza, destiné à être "couronné". Ce dernier, alors que son *vigan* avait été coopté à sa charge familiale en raison de ses études supérieures, avait lui été choisi par la famille, avant d'être présenté au roi d'Abomey, Agoli Agbo, en raison surtout de son opulence. C'était en effet un homme d'affaires prospère qui avait créé quelques sociétés dans la sous-région ouest-africaine. S'il n'avait point fait de longues études comme le *Vigan*, et même très peu, il était, toutefois, réputé pour sa sagacité dans les affaires et le règlement des conflits familiaux. Il était déjà connu pour avoir servi de chef de famille aux Souza du Togo. Son grand frère devait, avant lui, occuper la fonction de *Chacha*, il y a quelques années, avant son décès dramatique et brutal, après un assassinat par des malfrats, suite à un cambriolage. Le grand-père d'Honoré de Souza était par contre le VIème *Chacha* (disparu vers 1888, un peu avant la colonisation française, qui débutera en 1892), c'est-à-dire Juliao de Souza, fils du patriarche fondateur de la famille. Le *Chacha* et le *Vigan* de Zomaï étaient des arrière-petits-fils du patriarche des Souza. Ils appartenaient donc, comme très peu d'entre eux, à la génération des descendants les plus proches de l'ancêtre encore en vie.

L'avènement du *Chacha*, lequel se préparait à être reconnu comme leader de sa collectivité familiale, escorté par la police (plusieurs agents de sécurité assuraient également la protection du *Chacha*, rehaussant, ainsi, par leur présence, son importance), devait être éprouvé physiquement par le parcours constitué de

trois tours le long de l'enclos principal, véritable compound immense, d'une surface estimée à plusieurs hectares, de Singbomè au quartier Brésil à Ouidah (siège de la collectivité familiale de Souza). Finalement, en raison des dimensions importantes de la maison familiale, de la densité de la foule et de la fatigue, les organisateurs de la cérémonie décidèrent de ne faire effectuer qu'un tour au futur chef de la collectivité familiale. Le *Chacha*, arrivé en voiture luxueuse, accompagné de la foule qui l'avait suivi, dans l'ambiance d'un carnaval dansant brésilien, dit *burrinha*⁶⁵³ (dérivé du carnaval *Bumba meu boi* du Brésil, mêlant des éléments européens, amérindiens et africains), rythmé par une musique afro-brésilienne, s'était, en effet, arrêté au premier tour, après une lente et pénible marche. Plusieurs coups de canons, probablement 21, comme de coutume par le passé, pour de grandes occasions, avaient annoncé la montée sur le "trône" familial du nouveau *Chacha*.

Après la marche autour du palais des Souza, laquelle avait un peu pour fonction de présenter le chef de la collectivité familiale au quartier et à la commune, à travers ce tour du propriétaire, les invités ont été installés pour déjeuner, après présentation de leurs cartes d'invitation, en fonction de leurs cotisations et de leur importance. Mais, ils l'ont été également en tenant compte de leur proximité avec le nouveau *Chacha*, dans des emplacements précis. Ils y étaient guidés de façon protocolaire par des hommes habillés à l'occidental et des femmes accoutrées à la mode de la bonne société brésilienne du XIX^{ème} siècle, en tenue dite *gonza*, confectionnée, toutefois, avec un tissu bariolé un peu africanisé, choisi pour la circonstance. Bon nombre d'invités avaient porté une tenue confectionnée à partir d'un tissu proposé pour la circonstance sur lequel apparaissait, en motif, un arbre de type généalogique des *Chachas* successifs, du premier au dernier, à ce jour.

A l'occasion du quasi-couronnement officiel du *Chacha*, un certain cérémonial a été déployé. Il mérite d'être commenté, afin de mieux comprendre les signes d'un pouvoir social détenu par un chef traditionnel.

Le VIII^{ème} *Chacha* s'était revêtu d'un smoking noir avec une chemise blanche, assortie d'un nœud papillon, et d'une petite cape rouge, tout en portant comme l'ancêtre une calotte sur la tête. Ces signes d'occidentalisation étaient vraisemblablement destinés à montrer l'origine caucasienne du premier *Chacha*, et les symboles africains montraient son enracinement ou plutôt son intégration à

⁶⁵³Alain SINOÛ, dir., *Ouidah et son patrimoine*, op. cit., p. 80.

l'univers ethnique *fon* du Danhomè. Entouré des principaux sages et membres de son conseil familial, il s'était habillé pour la circonstance, aidé par quelques femmes de sa cour, appelées *tangninon* (c'est-à-dire tantes, en langue *fon*, qui étaient apparentées à la famille aussi), dans une pièce attenante à celle où aurait résidé le patriarche.

Pour célébrer la désignation officielle du nouveau *Chacha*, le tam-tam royal, *houngan*, réservé, semble-t-il, seulement au roi de l'ancien royaume du Danhomè, avait été joué par des musiciens traditionnels⁶⁵⁴. Ces derniers accompagnaient les pas du *Chacha* par leurs roulements de tambour, rythmés par les pas de danse typiquement (ethniquement) *fons* de femmes déguisées en amazones⁶⁵⁵.

Le *Chacha* prit place au moment de son intronisation sur un grand fauteuil faisant office de trône, avec, à côté des accoudoirs, des statues d'éléphants en bois. Les éléphants étaient censés rappeler un des noms de pouvoir ou de trône, comme mentionné dans un paragraphe précédent, du premier *Chacha* surnommé *Adjinakou*, signifiant « éléphant » en langue *fon*.

Chacha avait été salué par des discours, notamment en portugais, et par la présence de plusieurs officiels (entre autres, on pouvait noter la présence d'un haut représentant de l'ambassade du Brésil, probablement accréditée au Bénin, mais située dans un pays avoisinant). Parmi les personnalités conviées à cet événement, on pouvait apercevoir quelques chefs ou représentants des plus grandes collectivités familiales de Ouidah et représentants de familles d'origine afro-brésiliennes, de même que des chefs religieux et traditionnels, notamment liés à la famille de Souza.

Au niveau religieux, le pontife d'alors des cultes vòdouns de la commune de Ouidah, aujourd'hui décédé, le *Daagbo Hounon* (il a été remplacé et c'est avec son remplaçant que nous avons eu un entretien pour la réalisation de la présente thèse), dont l'autorité spirituelle s'étendait dans d'autres localités du Bénin, de même que feus les évêques Robert Sartre et Isidore de Souza, célébrant la messe catholique, puisque la famille de Souza était traditionnellement catholique, avaient tous appelé, au moment de l'intronisation officielle, l'assistance à respecter

⁶⁵⁴ Cet honneur est réservé au *Chacha*, car il était un ami intime du roi, voire son frère par un pacte de sang.

⁶⁵⁵ Les amazones étaient une garde d'élite du roi, utilisée par ce dernier mais aussi par le *Chacha* chargé de les équiper par le passé. Elles allaient en première ligne dans les campagnes guerrières et étaient réputées comme chasseresses d'éléphants.

l'autorité morale du *Chacha*. Par cette exhortation, ces trois leaders religieux légitimaient la fonction du *Chacha* VIII. En effet, le nouveau *Chacha* avait eu droit à une messe de bénédiction de son règne, célébrée conjointement par monseigneur Isidore de Souza, archevêque de Cotonou, acteur majeur de la transition démocratique du Bénin, et monseigneur Robert Sartre, évêque de Lokossa, qui étaient tous deux issus de la famille, de près ou de loin. Ces derniers étaient également entourés par des prêtres apparentés à la famille. Les deux évêques avaient prodigué de nombreux conseils au *Chacha*.

Comme autre personnalité de la famille, il y avait dans l'assistance, feu le Général Paul-Émile de Souza⁶⁵⁶, ancien président du Bénin, entre 1969 et 1970, qui n'avait pas hésité à se prosterner devant le *Chacha* VIII, chef de la collectivité familiale, en lui baisant la main, marquant ainsi sa soumission. La plupart des invités de la famille et d'autres également firent comme lui. Cette salutation rappelait l'antique salutation faite au premier *Chacha* d'origine portugaise dont l'actuel était l'arrière-petit-fils. Alors que le pouvoir d'un maire, par exemple, s'appuie sur la loi, celui du *Chacha* « repose sur une dévotion »⁶⁵⁷. Il convient de nuancer cette observation en précisant que nous avons été témoin du mécontentement de certains invités, vraisemblablement étrangers à la famille et appartenant visiblement à la classe moyenne de Ouidah et du Bénin, qui se disaient outrés par tant de magnificences autour de la cérémonie d'intronisation à la tête d'une famille descendant d'un négrier comme Francisco Félix de Souza.

Le nouveau *Chacha*, après son intronisation au sein de sa collectivité familiale (très importante, numériquement, de même que célèbre au regard des hauts faits et méfaits de certains de ses membres dans l'histoire de la commune de Ouidah et du Bénin), est allé chercher l'onction du monarque traditionnel de la commune d'Abomey, Agoli Agbo. Celle-ci était symbolisée par une récade, sceptre de commandement et d'attributs de pouvoir traditionnel.

Au niveau politique, dans l'assistance, au moment de l'intronisation du *Chacha*, il y avait des représentants du gouvernement béninois (semble-t-il du Togo aussi), des ministres et des diplomates. Au niveau des médias audiovisuels, certaines chaînes nationales et étrangères avaient couvert l'événement, au vu de sa singularité et à cause du rôle joué par les *Chachas* antérieurs dans l'histoire

⁶⁵⁶ Mathurin C. HOUNGNIKPO & Samuel DECALO, *Historical Dictionary of Benin*, 14^{ème} éd., Maryland, Scarecrow Press, 2012, p. 87. Voir aussi p. XXXII in « Chronology » du même ouvrage.

⁶⁵⁷ Jeanne BECQUART-LECLERCQ, « Légitimité et pouvoir local », *art. cit.*, p. 239.

nationale et internationale de la traite négrière. Mais certainement, aussi, parce que ce titre n'avait pas été perpétué depuis près d'une trentaine d'années. C'est ainsi que des chaînes nationales et internationales, comme l'ORTB (Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin) et RFI (Radio France Internationale), entre autres, avaient délégué des journalistes pour couvrir le sacre officiel du *Chacha* VIII.

Au déjeuner grandiose, destiné à marquer les invités par le faste, étaient exposés des reliques, à savoir quelques couverts d'argent ayant appartenu à l'ancêtre des Souza. Le menu révélait l'identité métisse de la famille de Souza. On y trouvait des mets d'origine togolaise, béninoise, brésilienne et portugaise (comme la *feijoada*, le *cuzido* et le *sarabuya*).

Les convives ont eu droit également, en dehors du repas (comme pour légitimer l'histoire des *Chachas* et des Souza à travers la présentation d'objets attestant du passé), à la visite de deux salles voisines au lieu du sacre et historiques. Dans la première, il y avait une galerie rassemblant les portraits peints et photos des illustres membres de la famille dont l'ancêtre et quelques-uns de ses fils les plus connus comme Isidoro, Francisco dit Chico, José, Juliao, Lino, mais aussi des photos de petits-fils comme arrière petits-fils d'une certaine importance.

En face, par-delà les fenêtres de cette salle, faisant office de petit musée familial, on pouvait apercevoir un petit cimetière familial où reposaient plus d'une dizaine de disparus de la famille, ayant vécu entre le XIX^{ème} et le début du XX^{ème} siècle. Dans la seconde pièce, à côté de la salle de galerie de portraits familiaux, il y avait un lit à baldaquin, datant du début du XIX^{ème} siècle, ayant appartenu à l'ancêtre, qui y dormait de son vivant. A côté, non loin du lit, il y avait posé à terre, une jarre d'eau, dont Francisco Félix de Souza se servait d'après les sources orales familiales, avant le milieu du XIX^{ème} siècle. Enfin, en face du pied du lit et perpendiculairement à celui-ci, on apercevait, de façon très visible, la tombe du patriarche des Souza, le premier *Chacha*. Au sommet de cette sépulture était fixée une statue de St-François d'Assise, avec des inscriptions en portugais sur la pierre tombale qui mentionnaient la date de naissance du patriarche, le 4 octobre 1754, à Salvador de Bahia (Brésil), et celle de son décès, le 8 mai 1849, à Ouidah (Danhomè).

Au cours de son investiture, le *Chacha* VIII aurait tenté de légitimer son appartenance au monde, à la fois, de l'aristocratie africaine, plus précisément *fon* du royaume du Danhomè, et de l'aristocratie occidentale, notamment ibérique, par

des symboles et des éléments, de même qu'un cérémonial, évoquant les deux univers identitaires de la haute société de ces deux univers sociétaux.

Tous ces éléments et événements conféraient une certaine reconnaissance, largement médiatisée, de cette élite traditionnelle, tant au niveau de Ouidah qu'à celui du Bénin et du monde. En somme, ladite influence du *Chacha* aurait ainsi reçue une certaine approbation de plusieurs élites religieuses et politiques.

Ainsi donc, l'autorité du chef traditionnel était relativement grande par le passé. Au temps de la royauté, d'après Félix Iroko, il y avait des « redevances coutumières que les sujets payaient avec plaisir au roi »⁶⁵⁸. Il y avait aussi, en quelque sorte, « le champ du roi, dans lequel la population va travailler bénévolement »⁶⁵⁹. L'historien nous a expliqué que la visite au roi orchestrait des frais, puisque « on ne va pas à la cour les mains vides »⁶⁶⁰.

Néanmoins, de nos jours, les rois n'ont plus ces prérogatives et sont dépendants du bon vouloir de leurs citoyens, libres de leur prêter ou refuser leur allégeance. Pourtant, avec le gouvernement du président Boni Yayi, selon le professeur Iroko, les rois auraient eu la possibilité de s'enrichir, même si la population ne comprend pas les fondements institutionnels d'une dotation de fonds financiers bénéficiant à la chefferie traditionnelle⁶⁶¹. Les chefs traditionnels apprécieraient, d'après Iroko, de jouir des opportunités de la modernité que leur offrirait la politique courtisane du Président de la République, par exemple, comme : voyager en avion, pour assister à un séminaire d'ordre politique et social en Lybie⁶⁶².

Il appert donc, de tout ce qui précède, que les chefs traditionnels, pour faire face aux nouveaux défis s'imposant à eux, essayent de s'organiser au mieux, à l'intérieur de leurs chefferies, mais aussi à l'extérieur, comme nous le verrons dans un autre chapitre. Avant d'y venir, nous analyserons également la position des élites religieuses au Bénin, pour voir si leur sort est différent de celui des élites traditionnelles.

⁶⁵⁸ Entretien avec le professeur Félix IROKO.

⁶⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁶⁰ *Ibid.*

⁶⁶¹ *Ibid.*

⁶⁶² *Ibid.*

§B : LA POSITION DE JURE ET DE FACTO

DES ÉLITES RELIGIEUSES

Afin de déterminer quelle place la religion et ses élites dirigeantes occupent dans l'univers des communautés béninoises, nous proposons d'essayer de l'entrevoir à partir d'une étude générale. Celle-ci sera basée surtout sur une analyse des cultes monothéistes, tels que le christianisme (surtout le catholicisme) et endogènes, principalement le vòdoun. Nous nous appesantirons ainsi essentiellement sur des observations faites au niveau de la sphère religieuse dans le Sud du Bénin, de façon empirique, où se trouve concentré la majorité de la population nationale. Cette démarche nous permettra de mieux expliquer comment la religion génère des comportements sociaux qui ont un impact sur l'État béninois. En effet, parce que l'État régit la destinée de nombreux individus, lesquels sont diversement regroupés dans des unités sociales humaines, plus ou moins vastes, la religion, en retour, pourrait participer d'une telle vision organisatrice. Elle pourrait avoir, par ailleurs, des conséquences sociopolitiques. Ainsi, les hommes sont réunis de façon naturelle, voire instinctivement, au sein des familles et des regroupements plus larges, dans lesquels existe un certain lien. Mais la famille est le point de départ des relations humaines. C'est pour cela que Wach nous renvoie, pour plus de clarté, à Herkovits. Ce dernier avait remarqué que le culte en l'honneur des ancêtres était « le point focal de l'organisation sociale au Dahomey. L'inauguration d'un nouvel établissement (clan) est caractérisée par l'installation du culte des ancêtres »⁶⁶³. Beaucoup d'anciens royaumes de l'actuel Bénin comportaient une dimension religieuse, c'est le cas du Danhomè, dont le centre était sous le contrôle des rois d'ethnie *fon*. À propos des manifestations religieuses, Wach évoque des libations faites « d'offrandes, de prières, de lustrations soit individuelles soit collectives accomplies par tous les membres de la famille », lesquelles étaient célébrées par les chefs de la parentèle⁶⁶⁴. Chez Wach, la religion apparaît donc comme un lien social unifiant. D'autre part, les règles constitutives d'un groupe particulier intègrent ses membres qui se distinguent ainsi d'autres⁶⁶⁵. Un totem peut servir d'élément distinctif car il singularise les individus qui s'y réfèrent à partir de règles coutumières à respecter. Le totem peut apparaître sous la forme d'un animal perçu tel un dieu⁶⁶⁶. Ainsi à Ouidah, les membres de

⁶⁶³ *Ibid.*, pp. 58-59.

⁶⁶⁴ *Ibid.*, p. 59.

⁶⁶⁵ *Ibid.*, p. 67.

⁶⁶⁶ *Ibid.*, p. 68.

l'ethnie *houéda* se distingue, comme nous l'avons déjà signalé précédemment, par des singularités physiques et des interdits alimentaires. Ils honorent un python royal, désigné par le terme *fon* (aussi *houéda*), *Dangbé*. Ce serpent est célébré par un grand prêtre vòdoun, nous l'avons déjà dit, appelé en langue locale *Dangbénon*⁶⁶⁷. Un culte peut, par conséquent, rassembler les individus d'une communauté en son sein ou les unir à d'autres groupes humains, si ce n'est de les en dissocier⁶⁶⁸. Pour mieux comprendre l'importance qu'occupe la religion dans le quotidien béninois, il serait intéressant de l'entrevoir donc à travers la vie communautaire des chrétiens, musulmans et animistes, lesquels sont représentatifs de l'ensemble des croyants béninois.

Les trois religions, en question ici, sont pratiquées dans tout l'ensemble du territoire, même s'il y a une prépondérance du christianisme au sud du Bénin et une supériorité numérique de l'islam, en termes de fidèles, dans le Nord et le Sud-est du pays⁶⁶⁹. Les catholiques représentent plus de la moitié de la population chrétienne⁶⁷⁰. On trouve d'autres chrétiens et néo-chrétiens, étrangers et nationaux, comme les baptistes, les méthodistes, les membres de l'Assemblée de Dieu, les pentecôtistes, les membres de l'Église de Jésus-Christ et les saints des derniers Jours (mormons), les témoins de Jéhovah, les chrétiens célestes, les membres de l'Église de l'Unification⁶⁷¹. Il y a aussi dans l'univers religieux béninois, les adeptes de mouvements religieux sectaires ou ésotériques comme les rosicruciens et ceux de l'Église de l'Unification, sans oublier les eckistes et les baha'is, entre autres⁶⁷². La tolérance et le syncrétisme religieux sont facilement observables au Bénin et il est fréquent de trouver, nous ne manquerons jamais de le répéter, dans un même foyer familial des adeptes de diverses religions⁶⁷³.

⁶⁶⁷ Nous nous sommes entretenu avec *Dah Dangbenon*, homme d'une soixantaine d'années, parlant français, pendant 10 min à Ouidah au cours de mon séjour le 3 août 2009 à Ouidah (Bénin) dans le temple des pythons.

⁶⁶⁸ Joachim WACH, *Sociologie de la religion*, *op. cit.*, p. 75.

⁶⁶⁹ Lire Section POL/ECON, « Bénin », Cotonou, Ambassade des États-Unis au Bénin, 2012 in http://photos.state.gov/libraries/benin/19452/pdfs/Rapport_sur_la_liberte_religieuse_Benin_2011.pdf ; http://photos.state.gov/libraries/benin/19452/pdfs/Rapport_sur_la_libert_%20religieuse_dans_l_e_monde_Juin-Dec_%202010_BENIN.pdf et <http://french.benin.usembassy.gov/polecon.html> consultés le 15 octobre 2013.

⁶⁷⁰ *Ibid.*

⁶⁷¹ *Ibid.*

⁶⁷² *Ibid.*

⁶⁷³ *Ibid.*

Toutes ces considérations montrent combien la religion marque l'identité des communautés béninoises dans leur vie quotidienne⁶⁷⁴. Ainsi, un fonctionnaire de la Commission électorale nationale autonome (CENA) nous disait que la plupart des Béninois étaient croyants, à l'instar du directeur de la Radio Nationale qui mettait surtout l'accent sur la vivacité des cultes traditionnels, en l'occurrence celle du vòdoun dans son pays⁶⁷⁵.

Revenons aux observations faites sur la religion au sud du Bénin, en l'occurrence sur le vòdoun pratiqué par le groupe ethnique *Fon*⁶⁷⁶, abondamment implanté à Ouidah. En effet, ce choix peut se comprendre dans la mesure où les *Fons* constituent l'ethnie majoritaire⁶⁷⁷ du Bénin, soit 28% de l'ensemble de la population. On retrouve les *Fons* et ceux qui leurs sont apparentés, comme communautés implantées, depuis des siècles, dans tous les départements du Sud et dans une partie du centre du pays, mais également dans les départements de l'Atlantique, du Littoral et surtout dans celui du Zou. Mais il convient de signaler qu'ils sont également présents, suite à leurs migrations, récentes, en petit nombre, dans d'autres départements. Il s'agit, entre autres, notamment de ceux du Borgou, de l'Alibori et de l'Atacora, dans le Nord, et des départements du Mono et du Couffo, au Sud du pays.

Par ailleurs, le culte originel des *Fons* est très marqué par le vòdoun. Celui-ci se retrouve un peu partout dans plusieurs ethnies comme les *Gouns*, les *Adjas*, les *Minas*, les *Pédas* ou *Huédas* et les *Yoroubas*, entre autres. On retrouve des formes dérivées du culte vòdoun ou s'y apparentant dans le département du Borgou, au Nord du Bénin. Enfin, les deux religions modernes monothéistes, le christianisme et l'islam, sont aussi pratiquées par les *Fons*. Dans ce cas, ces derniers ont abandonné leur religion animiste pour endosser ces cultes importés. Il arrive aussi que les *Fons* optent pour le syncrétisme religieux.

⁶⁷⁴ Entretien avec Pierre OSHO.

⁶⁷⁵ Entretien avec **Bruno Kokou DJAGBA** :

L'entretien avec M. Djagba, Statisticien, 2ème Adjoint au Secrétariat Administratif Permanent de la Commission Electorale Nationale Autonome (SAP/ CENA), s'est déroulé dans un bureau le 23 novembre 2009. Il paraissait avoir la cinquantaine au moment de notre entretien qui s'est déroulé dans son bureau à Cotonou. Le statisticien nous a renseigné sur certains déterminants sociaux du jeu politique au Bénin à l'occasion des périodes électorales. Cf. également entretien avec Christian de SOUZA.

⁶⁷⁶ Pour plus de compréhension de l'univers sociologique dans lequel vivent les ressortissants de l'ethnie *fon*, lire Maximilien QUENUM, *Au pays des Fons*, *op. cit.*

⁶⁷⁷ Cf. Enquête de démographie et de santé au Bénin, 2001 in La France au Bénin, « Indices sociodémographiques », *Ambassade de France* in http://www.ambafrance-bj.org/spip.php?page=mobile_art&art=280 consulté le 14 mars 2014.

A Ouidah, localité particulièrement marquée par les faits religieux, on retrouve, il n'est pas vain de le signaler, toutes les religions et bon nombre d'ethnies, notamment les *Fons* qui constituent 69,8% de la population de la commune⁶⁷⁸. On peut alors considérer que cette commune est un microcosme de l'environnement religieux du Bénin. Nous avons, par ailleurs, observé des manifestations religieuses à Cotonou⁶⁷⁹, capitale économique du Bénin. Il s'agit de la ville la plus peuplée du pays où se retrouvent concentrée la majeure partie des ethnies. Y sont présentes, par ailleurs, la plupart des religions, des plus traditionnelles aux plus modernes, à l'instar des cultes monothéistes comme le catholicisme.

Dans le sud du Bénin, la société, dont nous étudierons les religions, de façon hiérarchisée, se subdivise en trois groupements dont : l'ethnie, le clan et la collectivité familiale⁶⁸⁰. Ce schéma sociétal s'applique aussi à la population de Ouidah⁶⁸¹. Christian de Souza explique que la croyance religieuse au Bénin trouve des fondements dans des cultes endogènes comme le vòdoun présent, originellement, dans plusieurs collectivités familiales du Bénin. Pour toutes ces raisons, il serait important de comprendre la place du vòdoun dans les communautés béninoises. De façon plus détaillée, on distingue, en langue *fon*, l'*Akovòdoun* (l'auteur auquel nous nous référons écrit vòdoun au lieu de vodoun)⁶⁸². Ce dernier vòdoun a été à l'origine du clan autour duquel se structurent et se retrouvent les différentes lignées familiales.

Puis, il y a le *Hennou-vòdoun*⁶⁸³ ou vòdoun de la famille qui fonde la spiritualité de la famille ou la collectivité familiale. Tandis que l'être (humain, animal ou autre) qui est à l'origine d'un groupe ethnique plus large ou clan, selon diverses acceptions, est le *Tohwiyo*⁶⁸⁴, c'est-à-dire l'ancêtre fondateur. Une fois

⁶⁷⁸ Mairie de Ouidah, *Plan de Développement communal de Ouidah 2005-2009*, mars 2005, pp. 28-29 in <http://www.ancb-benin.org/pdc-sdac-monographies/PDC/Atlantique/Ouidah.pdf> site consulté le 20 juillet 2010.

⁶⁷⁹ Pour la description de Cotonou consulter les liens <http://www.Mairie-rosny-sous-bois.fr/spip.php?article1595> et http://www.villedecotonou.com/index.php?option=com_content&view=article&id=14&Itemid=4 site consulté le 20 juillet 2010.

⁶⁸⁰ Germain de SOUZA, *Conception de vie chez les « Fon »*, *op. cit.*, p. 22 et Claude SAVARY, *La pensée symbolique des Fo du Dahomey*, *op. cit.*, pp. 101-111.

⁶⁸¹ Yénakpondji J. CAPO-CHICHI, Emmanuel GUIDIBI, dir., *Monographie de la commune de Ouidah*, *op. cit.*, p. 11.

⁶⁸² Germain de SOUZA, *Conception de vie chez les « Fon »*, *op. cit.*, pp. 22-23.

⁶⁸³ *Ibid.*, p. 22 et p. 24.

⁶⁸⁴ *Ibid.*, pp. 23-24.

divinisé, ce dernier devient l'*Akovôdoun*. Même si cet *Akovôdoun* était au départ le vòdoun d'une famille, en l'occurrence royale, il pouvait être adopté et célébré par tout un clan ou une ethnie. Un tel vòdoun, reconnu comme élément unificateur et non de scission, donc fédérateur, peut devenir un *Akovôdoun*. Cet *Akovôdoun* est alors au-dessus des autres vòdouns de famille par son adhésion communautaire. Par conséquent, il leur est donc hiérarchiquement supérieur.

Il convient de dire, de nouveau, que le vòdoun et ses éléments distinctifs constituent des facteurs de reconnaissance, autour desquels certains se reconnaissent comme appartenant à une communauté unie par rapport à d'autres, qui n'en feraient pas partie. Plusieurs relations découlent de ces liens communautaires qui raccordent les individus rassemblés dans un groupe, à partir d'éléments identitaires dont le vòdoun, occupant une place majeure.

Le vòdoun fixe l'individu dans un statut social car il le positionne dans un ensemble auquel il est rattaché⁶⁸⁵. En ce sens, il servait, naguère, d'unité politique et donc de base à une nation, dans les entités politiques précoloniales situées dans les limites territoriales du Bénin actuel. Par le fait que les différents peuples du Sud béninois intègrent des dieux étrangers (qui font autant des leurs), ils s'unissent à travers ces différents vòdouns, lesquels seront partagés progressivement par tous. On peut alors dire que ceux-ci réalisent l'union de différents peuples par la religion vòdoun (si on trouve dans le dictionnaire français l'écriture vòdoun, au Bénin, les écritures vòdoun ou encore vodou sont usitées).

Ainsi, si l'ethnie peut distinguer les Béninois à travers leurs identités culturelles, la religion peut les unir, les rassembler autour d'une foi commune. Ce faisant, la religion a une tendance unificatrice. À ce titre, on peut alors estimer que la religion est transethnique. En dehors de la communauté, quelle place la religion a-t-elle au niveau du béninois animiste, le *Fon*, en l'occurrence, pratiquant le vòdoun ?

Pour interpréter le monde, le *Fon*, en milieu typiquement endogène, s'appuie sur des coutumes ancestrales basées sur sa croyance en l'Au-delà et aux défunts, qui ne sont pas réellement morts pour lui, par ailleurs⁶⁸⁶. Dans la conception spirituelle *fon*, ces derniers, pour lui, se retrouvent aux côtés des vivants qu'ils côtoient, depuis un plan invisible. Ils peuvent prêter assistance aux vivants, si ceux-ci les satisfont. Ces mêmes morts sont également capables de les

⁶⁸⁵ *Ibid.*, p. 23.

⁶⁸⁶ *Ibid.*, pp. 59-70.

sanctionner en cas de manquement d'égards à leur endroit. C'est donc dire que le *Fon*, comme beaucoup de Béninois, a une croyance certaine en la continuité de la vie dans l'Au-delà dont la présence est manifeste et se ressent. Et ce, d'autant plus qu'un être mort peut, selon les croyances *fons*, se réincarner de nouveau. Il y a donc un lien non rompu entre les vivants et les morts car les premiers y croient fortement. Le *Fon* a donc peur d'être sanctionné par des entités du plan supérieur qui demeure sa destination finale, car sa vie sur terre n'est que passagère.

Par ailleurs, un nombre non négligeable de *Fons*, quelle que soit leur évolution dans la modernité, se réfèrent à des pratiques animistes s'apparentant à la magie. Il pèse ainsi sur eux le poids d'une croyance en un monde invisible, puissant et capable de sévir. Cette conviction a comme conséquence que le *Fon* se croit en devoir d'agir pour rétablir l'équilibre entre l'Au-delà et le plan terrestre des humains en vie. Dans cette optique, les *Fons* réagissent en honorant les commandements des vòdouns. Quand le *Fon*, est fidèle à ses croyances traditionnelles, il pense que rien n'est fortuit. Car tout ce qui se passe a une explication, même si cela paraît accidentel, à première vue. Aussi essaiera-t-il de se faire prédire, chaque fois qu'il le pourra, son avenir afin de déjouer des pièges auxquels il pourrait faire face dans le futur. Par l'action également des vòdouns, qui se révèlent, à cet effet, transformateurs, le *Fon* peut essayer d'amoindrir les effets malencontreux d'un mauvais présage. Il tente alors d'obtenir des faveurs par le don. Celui-ci est une notion perçue comme un geste social au Bénin qui répare symboliquement une injustice et sert ainsi de péréquation dans un système inégalitaire.

Outre le don fait aux vòdouns (pour intervenir positivement dans le plan terrestre ou ne pas y semer un désordre, pour des raisons diverses), il existe un don que les *Fons* feraient aux sorciers en cas d'attaque dont ils se croiraient victimes. De la même façon, une offrande aux membres de la grande famille est faite, de temps à autre, si possible, pour éviter qu'il n'y ait de frustrations. Selon les croyances populaires, il existe une sorcellerie défensive qui vise à protéger les membres de sa famille, en faisant des pactes d'amitié avec les vrais sorciers à l'origine de réelles nuisances mystiques et occultes. En effet, la croyance en l'action des forces maléfiques qui se manifesteraient à travers la sorcellerie, connue sous le vocable *Azé*, en langue *fon*, imprègne les mentalités des *Fons*,

sensibles à cette culture de foi, vivant dans la hantise des forces invisibles, spirituelles et occultes⁶⁸⁷.

Le *Fon*, attaché aux pratiques occultes, peut donc se référer aux gris-gris, lesquels sont des sorts magiques. Il y en a de deux genres, lesquels se distinguent, en fonction des finalités recherchées, pour défendre et attaquer ou nuire.

Premièrement, il y a les gris-gris réalisés à partir de concoctions d'extraits végétaux et de parties d'animaux mixées avec formules incantatoires. Ils servent à se protéger, à se prémunir d'un danger ou à acquérir une faveur ou quelque chose de matériel ou d'immatériel, positif, et sont rangés la catégorie *glo (bo)*⁶⁸⁸. Ce type de gris-gris transforme une situation initialement mauvaise en événement heureux.

Il existe une deuxième catégorie de gris-gris, composés de diverses manières, souvent à partir de poison. Cette catégorie a pour but de nuire, d'empêcher une rivalité et de faire du mal soit gratuitement, soit pour des motifs égoïstes. Elle procède, à partir d'éléments dérivés, du corps humain de la future victime ou d'éléments en contact avec son corps⁶⁸⁹. Ainsi donc, alors que le gris-gris de type *glo* donne des capacités surhumaines à celui qui l'utilise, voire extraordinaires, la deuxième catégorie, appelée *azé*, handicape et vise à fragiliser un individu.

Le Béninois, sensible à cet univers, éprouve le besoin de croire pour expliquer ce qui lui échappe et trouver une réponse aux problèmes de la vie. La croyance en un monde au fonctionnement, à première vue, irrationnel pour l'occidental, a une raison profonde que la consultation de l'Au-delà ou de l'invisible et des forces surnaturelles peut révéler⁶⁹⁰. Cette foi trouve souvent sa source dans la conviction de l'existence d'actions secrètes qui s'origine dans les faits d'agents humains, surhumains ou extraterrestres dans la vie des humains, souvent pour nuire⁶⁹¹. La croyance dans les cultes traditionnels comme le vòdoun continue de marquer même certains *Fons* adeptes du christianisme. Certains *Fons* chrétiens, surtout catholiques, mais pratiquant un syncrétisme religieux, continuent, notamment au niveau du culte des morts, à observer des coutumes relevant de l'animisme. Il arrive assez souvent que les membres d'une famille

⁶⁸⁷ *Ibid.*, pp. 71-88.

⁶⁸⁸ *Ibid.*, pp. 112-113.

⁶⁸⁹ *Ibid.*, p. 114.

⁶⁹⁰ *Ibid.*, pp. 114-115.

⁶⁹¹ *Ibid.*, pp. 114-115.

catholique éplorée de coutume *fon*, avant de célébrer une messe chrétienne pour un défunt, pratiquent en son honneur des cérémonies coutumières originelles, animistes et païennes⁶⁹². Les morts sont souvent honorés à l'occasion de fêtes, où ils sont célébrés (de telles fêtes sont désignés sous le terme de *Houétanou*) et représentés par des objets en support métallique recevant des présents, appelés *assein*⁶⁹³.

Les raisons du syncrétisme du *Fon* chrétien, lequel amalgame sa foi chrétienne et sa confiance en l'animisme, sont à rechercher dans sa peur de l'adversité. Le *Fon*, voyant l'environnement hostile, susceptible de le contraindre, va chercher à s'appuyer sur des divinités et des rites pratiques dont les actions sont immédiates et susceptibles d'être prouvées. Le Dieu catholique, similaire au *Mahou*, lui semble trop lointain et peu prompt à se manifester, là où un dieu païen, consulté quotidiennement, lui paraît plus pratique et utile⁶⁹⁴. Le vòdoun n'est pas qu'une simple foi : il est une croyance indubitable dont des effets sont perçus comme réels pour ses adeptes. Cela est d'autant plus vrai qu'il s'agit d'un dieu avec lequel l'adepte pense pouvoir converser, de façon instantanée, à travers le *Fâ*. Par conséquent, il estime pouvoir en saisir la volonté. Le Dieu chrétien est celui de la vie paisible, mais il ne peut faire face aux épreuves de façon efficace comme le dieu païen ou vodou, estiment ces pratiquants du syncrétisme culturel⁶⁹⁵. Ils croient même, parfois, que le dieu animiste aide son croyant à comprendre la volonté du Dieu monothéiste⁶⁹⁶.

C'est pourquoi la protection, chez le *Fon*, a pour cause originelle la psychose qui est ici la peur d'être envoûté ou d'être attaqué par un ennemi dissimulé. Ce dernier userait de subterfuges maléfiques pour frapper. Mais *quid* de la place du catholicisme chez les Béninois ?

La communauté catholique est composée de croyants, clercs et laïcs, qui participent au culte, à travers les sacrements⁶⁹⁷. Ceux-ci seraient interprétés comme « signes sensibles institués par le Christ, confiés à son Église et par lesquels il

⁶⁹² *Ibid.*, p. 106.

⁶⁹³ *Ibid.*, p. 115.

⁶⁹⁴ *Ibid.*, pp. 108-109.

⁶⁹⁵ *Ibid.*, p. 110.

⁶⁹⁶ *Ibid.*, p. 111.

⁶⁹⁷ Église catholique de Cotonou, « Les Sacrements de l'Église : sens et effets », *Diocèse de Cotonou*, 17 août 2009 in <http://www.diocese-cotonou.org/Les-Sacrements-de-l-Eglise-sens-et.html> consulté le 15 octobre 2013.

reste avec nous, vit en nous, agit pour nous »⁶⁹⁸. La vie des croyants catholiques se déroule autour de sacrements de trois types, dont : ceux d'initiation à la religion catholique comme le baptême, la confirmation ; ceux de guérison (la pénitence, la réconciliation et l'onction des malades) et de communion, c'est-à-dire le sacrement de l'ordre, et le Mariage, outre l'eucharistie⁶⁹⁹.

Quant aux clercs, ils président aux rites, en l'occurrence visibles, tels que : l'imposition des mains ; l'onction ; l'administration de l'eau bénite aux fidèles, etc. Ils officient à l'occasion des messes ordinaires et particulières, en usant par exemple des homélies⁷⁰⁰, pendant les fêtes. De façon habituelle, les prêtres prient pour les fidèles à l'occasion de messes commandées pour des intentions particulières. Au Bénin, les messes peuvent être ordinaires et se dérouler au cours de la semaine, le matin ou le soir. Elles peuvent aussi être dominicales lorsqu'effectuées en weekend, samedi et dimanche. Il y a des messes pour adultes et enfants. Il y a également des messes en français, en langues vernaculaires et en anglais. Au cours des messes, il y a des prières qui sont une occasion, un moment où une communauté catholique, dans une paroisse, s'adresse individuellement et collectivement à Dieu. Les prières⁷⁰¹ usuelles sont : le pater noster ; le credo ; le symbole des apôtres ; le credo, symbole de Nicée Constantinople ; l'ave maria ; l'acte de contrition ; l'acte de foi ; l'acte de charité, etc.

Il y a des méditations et sermons, à chaque messe, pour prodiguer des enseignements catholiques aux fidèles, sur la base de la vie du Christ et de ses habitudes comme modèles. Par ailleurs, les prêtres peuvent aussi, pendant des messes, procéder à des prières usuelles, des prières particulières à l'intention des laïcs. C'est le cas par exemple pour les malades, les chômeurs, les apprenants (élèves, collégiens, lycéens, les étudiants), les délivrances, des grâces, etc. Mais il y a aussi des prières pour les clercs ou futurs clercs. Il existe d'autre part des messes pour soutenir l'action des évêques béninois et celles pour susciter des vocations, ou encore pour conforter la foi des séminaristes et des prêtres. Les principales fêtes chrétiennes qui donnent lieu aussi à des prières et messes, en rassemblant exceptionnellement les croyants catholiques, sont principalement :

⁶⁹⁸ *Ibid.*

⁶⁹⁹ *Ibid.*

⁷⁰⁰ Église catholique de Cotonou, « Homélies », *Diocèse de Cotonou*, année 2013 in <http://www.diocese-cotonou.org/-Homelies-.html> consulté le 15 octobre 2013.

⁷⁰¹ Église catholique de Cotonou, « Prières », *Diocèse de Cotonou* in <http://www.diocese-cotonou.org/-Prieres-.html> consulté le 15 octobre 2013.

l'Épiphanie ; la Noël ; la Toussaint ; l'Assomption ; la Pentecôte ; l'Ascension du Christ et la Pâques.

Quant à l'islam, il est aussi bien ancré au Bénin et, ce, depuis des siècles dans certaines communautés. La population musulmane du Bénin est majoritaire dans le septentrion du pays et minoritaire dans le Sud⁷⁰². Elle constitue, par rapport à l'ensemble de la population, en termes de pourcentage :

- 14,2% à Cotonou et 21,5% à Porto-Novo, communes du Sud ;
- 94,3% à Malanville, une localité du nord du pays⁷⁰³.

Les musulmans béninois constituaient 24,4 % de la population entre 1992 à 2002, soit une progression de 4,2%, par rapport à un recensement antérieur⁷⁰⁴.

Il y a eu deux vecteurs d'implantation de l'islam au Bénin, par le Nord et par le Sud. Dans le septentrion, il a été importé dès le XVIème siècle, mais surtout à partir du XVIIIème, dans les localités, par des marabouts et commerçants issus des ethnies *dendi*, *xausa* (lire *haoussa*) et *yorouba*⁷⁰⁵. Convertis à l'islam dès le XVème siècle, ces premiers musulmans, moins rigoristes, ont fui le Djihad des peuhls islamisés, diligenté par Ousman Dan Fodio, pour occuper le Nord du Bénin⁷⁰⁶. Les musulmans apparentés aux *Songhays*, d'origine *dendi*, se confondirent ainsi avec les musulmans *gourmantchés*, en provenance du Burkina-Faso actuel. Ils se fondirent en une communauté *wangara* à caractère socioprofessionnel et religieux, c'est-à-dire à la fois commerçante et musulmane⁷⁰⁷. Ils imposèrent leur religion et leur suprématie aux ethnies animistes avoisinantes, dans l'Atakora et ses abords⁷⁰⁸.

Par contre, l'islam qu'on rencontre au Sud, à Porto-Novo, a surtout été importé par des musulmans des groupes ethniques *xausa*, *yorouba* du Nigéria et par des Afro-Brésiliens islamisés au XIXème siècle⁷⁰⁹. A Ouidah, l'islam est ainsi

⁷⁰² Denise BREGAND, « Les réformistes et l'État au Bénin », *art. cit.*, p. 188.

⁷⁰³ *Ibid.*

⁷⁰⁴ *Ibid.*

⁷⁰⁵ Galilou ABDOULAYE, « Les Diplômés béninois des universités arabo-islamiques », *art. cit.*, p. 3.

⁷⁰⁶ *Ibid.*

⁷⁰⁷ *Ibid.*

⁷⁰⁸ *Ibid.*

⁷⁰⁹ *Ibid.*

essentiellement pratiqué par les mêmes communautés ethniques depuis le XIX^{ème} siècle⁷¹⁰.

Le monde islamique béninois se caractérise, dans l'ensemble, par une autonomie communautaire avec des « leaders politico-religieux choisis sur la base de règles traditionnelles », transmises par les premiers guides ancestraux⁷¹¹. Dans ce contexte, les dirigeants communautaires musulmans sont traditionnellement élus dans les familles fondées par les anciennes et premières élites qui ont introduit cette religion dans les localités béninoises⁷¹².

Au niveau théologique, l'islam repose sur cinq piliers dont : la profession de foi ou *chahâda* (reconnaissance de la foi en Dieu et en son seul véritable prophète Muhammad, selon ce culte) ; les 5 prières accompagnées d'ablutions (elles sont faites à l'aube, à midi, dans l'après-midi, le soir et la nuit) ; l'aumône ou *zakât* (don aux nécessiteux) ; le jeûne (dont le plus important est celui du *ramadan*, au cours duquel le croyant ne doit pas manger, boire, fumer et doit se priver de relations sexuelles, du lever au coucher du soleil) et le pèlerinage, notamment à la Mecque, plus précisément à la *Kaaba*⁷¹³.

En islam, les prescriptions religieuses sont déterminantes dans le mode de vie qu'elles marquent. Ainsi, il existe une distinction entre le licite, en arabe *halal*, et l'illicite, *haram* dans la même langue. Par exemple, la consommation de l'alcool et du porc est prohibée. Les musulmans consomment toutefois les viandes en provenance d'animaux mis à mort suivant un rituel d'abattage précis.

Par ailleurs, le sacrifice d'Abraham a une connotation particulière pour les trois religions monothéistes, même si les musulmans le commémorent avec faste, au cours d'une manifestation qui rassemble la communauté et finit par la consommation du mouton ou d'autres viandes, autorisées puis consacrées suivant le rituel musulman, avant d'être confectionnées pour un copieux repas. Les principaux interdits alimentaires (qui peuvent être transgressés en cas de nécessité) sont mentionnés dans le Coran aux versets 145 et 146 de la Sourate 6. Ils figurent également dans la Bible. Les quatre premiers interdits alimentaires concernent :

⁷¹⁰ Casimir AGBO, (Julien ALAPINI pref.), *Histoire de Ouidah*, op. cit., pp. 104-105.

⁷¹¹ Galilou ABDOULAYE, « Les Diplômés béninois des universités arabo-islamiques », art. cit., p. 4.

⁷¹² *Ibid.*

⁷¹³ Ralph STELHY, « Début de la section sur les cinq piliers de l'islam » in <http://stehly.chez-alice.fr/les5.htm> consulté le 15 octobre 2013. Voir aussi Sourate 2 de la vache, versets 185 à 187 in Régis BLACHERÉ, *Le Coran (Al-Qor'ân)*, op. cit.

une bête morte qui ne doit être mangée ; le sang qui doit être vidé d'une viande animale ; le porc, à ne pas ingérer, et l'interdiction de consommer un animal qui n'est pas abattu au nom de Dieu (Coran, Sourate 5, La Table). La sourate 5 (même si l'alcool et le vin sont consommés discrètement chez certains pratiquants non orthodoxes) interdit la consommation d'alcool et de vin. D'autres sourates expliquent à la fois les raisons du refus de la prise d'alcool et les conséquences néfastes. Il s'agit des sourates : 16, verset 69 ; 2, verset 216 et 4, verset 46.

Il ne suffit pas qu'une religion, intensément vécue, ait une emprise sur la vie communautaire de ses fidèles, pour qu'elle ait de l'influence. Il faut aussi déterminer sa capacité à se projeter sur la scène publique. Ainsi, s'il est établi que la religion occupe une place certaine dans les communautés béninoises, comment les élites religieuses sont elles-mêmes perçues ?

Au niveau des religions endogènes, le vòdoun et ses élites religieuses sont auréolées d'un certain respect. Le *Daagbo Hounon* est considéré comme l'autorité religieuse des cultes endogènes la plus importante à Ouidah⁷¹⁴. Néanmoins, nous avons appris, à plusieurs endroits, que le vòdoun n'était pas un culte endogène unitaire et que plusieurs dignitaires pouvaient être à la tête de plusieurs panthéons de divinités (dans le culte vòdoun de l'espace ethnique *adja-fon*, on parle de 41 divinités, alors que dans celui *yorouba*, équivalent du vòdoun, appelé *orixa*, on dénombre 201 divinités)⁷¹⁵. Déjà à une date antérieure à celle de l'installation du *Daagbo Hounon* à Ouidah, il existait des cultes plus anciens, notamment celui du serpent. Le *Dangbénon* est le prêtre de ce culte dédié au python royal, divinisé⁷¹⁶.

D'autre part, des cultes traditionnels d'origine ethnique *yorouba*, comme celui des morts, *Egun gun*, revendiquent leur autonomie face au Pontife du vòdoun⁷¹⁷. Ainsi, selon quelques informations que nous avons reçues, contrairement à ce qu'il affirme, le *Daagbo Hounon* n'aurait pas autorité sur toutes les religions endogènes, même à Ouidah⁷¹⁸. En effet, si le pontife du vòdoun invite, à l'occasion de la fête des cultes endogènes du 10 janvier, les dignitaires des cultes traditionnels de la communauté *yorouba*, il ne serait pas familier de leurs coutumes ancestrales pour prétendre à une quelconque autorité sur eux⁷¹⁹. Le culte *egun gun*,

⁷¹⁴ Alain SINOÛ, dir., *Ouidah et son patrimoine*, op. cit., pp. 72-73, p. 79 & p. p. 201.

⁷¹⁵ Entretien avec François ASSOGBA.

⁷¹⁶ Alain SINOÛ, dir., *Ouidah et son patrimoine*, op. cit., p. 75.

⁷¹⁷ Entretien téléphonique avec **Baba ADEOSSI**.

⁷¹⁸ *Ibid.*

⁷¹⁹ *Ibid.*

lequel aurait fait parler de lui à travers ses exploits occultes, à l'occasion de la danse dite des morts, *egbon* (en langue *yorouba*), serait parti d'Abomey pour se répandre à Ouidah, suite à la déportation des esclaves *yoroubas*, originaires des régions situées entre le sud et le centre de l'actuel Nigéria⁷²⁰. Ils auraient été emmenés par des dignitaires du Danhomè, comme le patriarche de la famille Atindehou d'origine *fon*⁷²¹. Les dignitaires des cultes *egun gun* de Ouidah auraient encore des relations avec les rois de Kétou au Bénin, de même qu'avec ceux d'Oyo et d'Ilé Ifè au Nigéria⁷²². Il y aurait trois grandes collectivités familiales de culture *yorouba*, réparties dans trois zones ou quartiers distincts, qui dirigeraient le culte des morts à Ouidah, notamment les familles : Adéossi à Fonsramè ; Odjo Favi à Adjido et Alapini à Zomaï⁷²³. On trouverait de grands couvents de ces cultes un peu partout à Ouidah⁷²⁴. Un grand chef est désigné, par alternance, parmi les trois grands dignitaires issus de ces trois grandes familles, traditionnellement prépondérantes, dans la communauté *yorouba* pratiquant ces rites cultuels⁷²⁵.

Toujours en ce qui concerne l'influence du *Daagbo Hounon*, le roi de Kika, localité du Nord du Bénin, située dans le département du Borgou, non loin de Tchaourou, nous a aussi expliqué qu'il était très peu probable qu'il y ait une autorité religieuse endogène qui s'étendrait sur tout le territoire national. Ainsi, par exemple, si on se fie à ses propos, dans les régions septentrionales du Bénin, les souverains traditionnels, comme lui, ont leurs propres leaders spirituels endogènes qui font office de ministres des cultes et président à ce titre aux côtés des monarques les cérémonies coutumières⁷²⁶.

⁷²⁰ *Ibid.*

⁷²¹ *Ibid.*

⁷²² *Ibid.*

⁷²³ *Ibid.*

⁷²⁴ *Ibid.*

⁷²⁵ *Ibid.*

⁷²⁶ Entretien avec **Toko Salifou KOUMA** :

L'entretien avec ce roi dénommé Sa majesté GANGOROSUAMBOU, Roi de Kika, lequel est secrétaire du Conseil National des Rois du Bénin, s'est tenu dans le salon de sa résidence moderne de Cotonou, située face au quartier Kouhounou de Cotonou, le 14 juillet 2012. Le royaume de Kika s'étend, après la localité de Tchaourou, sur des limites géographiques situées dans le nord du Bénin et déborde sur le Nigéria. Le roi qui semble se rapprocher de la soixantaine a une formation journalistique. Il est directeur du Journal Officiel du Bénin. Il est musulman et de l'ethnie *batonu* appelée, populairement, *bariba*. Le roi de Kika, outre l'histoire de sa royauté et de ses coutumes, nous a parlé des relations entre élites politiques, religieuses et traditionnelles en temps de crise, quand leur pouvoir social de médiation était sollicité. Il a

Le *Daagbo Hounon* s'est, en dépit de toutes ces réserves, présenté à nous, à la troisième personne, tel un souverain spirituel, mais surtout comme l'unique chef de tous les vòdouns de cette façon : « Vous avez devant vous, son Eminence, *Daagbo Hounon Tomadjrehoukpon Hou Amenou*, chef suprême du culte vòdoun, le Pontife. Donc j'incarne tout ce qui est dignitaire sur le plan national et sur le plan international. Si le vòdoun a le Vatican, c'est dans ce palais »⁷²⁷. Pour légitimer son autorité dans le temps, il nous expliqua que la première demeure de *Daagbo Hounon* aurait été construite en 1442⁷²⁸. Toutefois, à la vue du palais, qui est une grande maison de type occidental, en dur, qu'on pourrait rencontrer dans la ville de Cotonou, avec plusieurs signes extérieurs de modernité (fauteuil, table, etc.), il nous paraît impossible qu'il s'agisse du palais originel. Il aurait peut-être alors voulu signifier qu'il y avait un ancien emplacement faisant office de résidence des *Daagbo Hounon* audit lieu depuis 1442. Nous avons d'ailleurs vu sur le mur du salon de réception du Pontife du vòdoun de Ouidah des fresques représentant ses prédécesseurs, avec des dates de durée de règne indiquées. Cette même tendance de légitimation de l'autorité, par un récit historique, nous l'avons observée chez tous les rois. Mais la représentation imagée de l'histoire de

mentionné son poids social sur les populations qui pouvait s'exercer pendant les périodes électorales au profit du Président dans sa localité, située non loin de Tchaourou, au nord de Savè, dans le département du Borgou. Il a fait part de son pouvoir d'influence sur des régions situées au Nigéria voisin, situé sur l'ancien territoire royal, avant l'époque coloniale. Le roi de Kika a également parlé de l'organisation de la chefferie traditionnelle et des problèmes internes nés de la création sans fondements de nouvelles chefferies, outre les difficultés matérielles que rencontraient les chefferies et royautes coutumières du Bénin. Les questions d'instrumentalisation réciproque des sphères politique, religieuse et traditionnelles ont été également abordées, outre celles ayant trait aux conditions juridiques des institutions religieuses et traditionnelles au développement du Bénin, lorsqu'elles sont associées à l'Etat, entre autres.

⁷²⁷ Entretien avec *Daagbo Hounon Tomadjrehoukpon Houamenou*. Les informations sur l'éclatement du vòdoun nous ont été communiquées au cours de l'entretien avec M. ASSOGBA, chef de Service au ministère chargé des Relations avec les Institutions (MCRI), le 13 juillet 2012 à Cotonou. Il a la trentaine et est administrateur civil, juriste de formation, spécialiste des questions de gouvernance locale. L'entretien s'est déroulé dans son bureau, au sein d'une annexe du Ministère situé à la lisière des quartiers, Ste Rita, Gbégamey et St-Jean de Cotonou. M. ASSOGBA est originaire du Sud du Bénin, vraisemblablement de Ouidah. Nous avons eu connaissance des 201 divinités ou *orixas* dans l'équivalent du vòdoun au niveau du monde *yorouba* au cours de l'entretien, non retranscrit, avec le roi de Kétou 26 avril 2011 dans son palais. Le roi était vêtu en tenue traditionnelle avec des attributs de pouvoirs, dont deux bâtons royaux ornés de queue de cheval, dont l'un est censé bénir et l'autre maudire. Ancien fonctionnaire de l'État, à la retraite, de l'ethnie *yorouba* ou *nago*, il paraît âgé d'une soixantaine d'années et est de religion chrétienne (probablement catholique) bien que la majorité de ses habitants de sa commune soient musulmans et animistes.

⁷²⁸ Entretien avec *Daagbo Hounon Tomadjrehoukpon Houamenou*.

l'ascendance royale, réalisée sur des murs avec annotations, nous ne l'avons rencontrée que dans les palais des rois de Kétou et de Savè (surtout à l'entrée du palais traditionnel de Savè, où un arbre généalogique indique les lignées à côté d'une représentation du monarque).

L'épouse du Pontife présumé du vòdoun justifie la supériorité de son conjoint par le fait que l'eau, perçue comme une divinité que représente le *Daagbo Hounon*, est prioritaire sur tous les autres éléments primordiaux et l'emporte par sa puissance naturelle, d'ordre ésotérique⁷²⁹. Le *Daagbo Hounon* serait par conséquent le chef suprême de tous les vòdouns, car nous explique l'épouse du Pontife du vòdoun :

« La mer est la résidence de tout ce qui est spirituel dans cette humanité. C'est la résidence, c'est le refuge, c'est-à-dire quand il s'agit de se ressourcer, de se purifier, tous les esprits... Nous venons d'ailleurs de cette période où on parle de Azoh yi, Azosroh ! Quand on dit Azoh yi, toutes les divinités vont en réunion dans la mer et ils (elles, l'épouse voudrait parler de ces divinités) restent 16 jours.⁷³⁰ »

Toutes les divinités de la nature s'inclineraient donc devant celles de la mer. Cela expliquerait donc la primauté du *Daagbo Hounon* qui serait le grand prêtre ou le propriétaire (officiant de concert avec la *Nangbo Hounon*, son équivalent féminin, car il est de coutume dans l'ancien Dahomey et au Bénin qu'il y ait des doubles pour toutes les activités culturelles principales) de la mer. Le *Daagbo Hounon* communiquerait avec *Mami-Wata*, divinité maritime, laquelle peut être plurielle, mais unifiée en *papa Déssu*, et retournerait à ce titre, à l'approche de sa mort, à la mer, comme tous ses prédécesseurs⁷³¹.

Les institutions religieuses modernes, notamment celles des cultes monothéistes, de même que leurs élites, jouissent également d'un certain crédit dans la société béninoise. C'est le cas de l'Église catholique qui peut constituer un exemple représentatif de cette situation. Ainsi, en dehors de l'autorité conférée par la croyance qu'elle suscite chez ses fidèles (relative car basée principalement sur la foi), l'Église catholique jouit d'un profond respect à cause de son implication dans des œuvres sociales. Au Bénin, il est aisé de remarquer que l'Église catholique a une influence dans l'État béninois, notamment dans le Sud. Si l'Église catholique a

⁷²⁹ *Ibid.*

⁷³⁰ *Ibid.*

⁷³¹ *Ibid.*

encore un prestige social, c'est parce que, dès son implantation dans le royaume du Danhomè (royaume sur lequel s'est construit en grande partie le Bénin actuel, marqué par l'esclavage), elle était une institution qui veillait au salut des âmes « égarées », à ramener à Dieu, et constituait le fer de lance dans la lutte pour la liberté des esclaves⁷³². Ces derniers, que l'Eglise catholique voulait protéger, étaient sacrifiés en grand nombre lors de cérémonies en l'honneur des ancêtres du roi dans la capitale du royaume *fon*, Abomey⁷³³.

Ainsi donc, dans sa tradition, l'Église a essayé d'améliorer, de tous temps, la condition des malheureux, auxquels elle essaye de donner de meilleures conditions de vie, mais aussi d'éducation. Toutes ces actions, appréciées par les Béninois, sont une des causes majeures du crédit et de l'autorité morale dont jouit l'Église catholique au Bénin. Elle a été en effet à l'origine de beaucoup d'œuvres sociales et de beaucoup de progrès.

Il faut aussi relever le fait, comme le rappelle la secrétaire de l'archevêché de Cotonou, que l'Église catholique, à travers certains de ses prêtres et laïcs catholiques, a beaucoup lutté pour l'amélioration des conditions sociales et politiques des citoyens, en termes de liberté et de droits de l'homme⁷³⁴. La lutte pour ces droits était d'autant plus difficile que la religion avait mauvaise presse sous l'État marxiste. En effet, les religions, quelles qu'elles fussent, auraient été « embastillées » d'après Christian de Souza et le gouvernement marxiste affirmait, si on en croit ses mots, que « c'est dans leurs rangs qu'on trouvait les sorciers »⁷³⁵. Malgré cette situation, l'Église a pu jouir d'une bonne réputation, voire une certaine dignité, dans la société béninoise, par ses actions en faveur du bien-être du peuple. Ainsi, par sa résistance à toute épreuve, elle a su gagner la confiance du peuple Béninois. C'est dans ce contexte que Jeanne Megan, secrétaire de l'archevêché de Cotonou, affirmait : « L'Église est crédible. Ça a toujours été crédible dans le peuple ». Elle affirmait même que c'est « la seule institution qui était vraiment crédible »⁷³⁶. Jeanne Megan justifiait cette confiance en ces termes :

« Les pasteurs n'ont jamais accepté les compromis, c'est-à-dire que ça a toujours été net comme dialogue. Ils n'ont jamais rompu le dialogue, mais

⁷³² Francesco BORGHERO, *Journal de Francesco Borghero : Premier Missionnaire du Dahomey*, *op. cit.*, p. 160.

⁷³³ *Ibid.*, p. 112 ; pp. 115-116.

⁷³⁴ Entretien avec Madame Jeanne MEGAN.

⁷³⁵ Entretien avec M. Christian de SOUZA.

⁷³⁶ Entretien avec Jeanne MEGAN.

en tenant toujours ferme la position de l'Église. C'est-à-dire, l'attention aux pauvres, même dans la politique, dans les crises, la liberté de pensée, la liberté de religion, tout ça. Donc c'étaient des lignes maîtresses pour l'Église catholique et donc les gens avaient confiance en l'Église catholique. Et donc c'est pour ça que tout ce travail de renouveau démocratique a pu être fait et bien mené par Monseigneur de Souza. Il n'est pas arrivé sur un terrain vierge et il y avait l'histoire qui était là avant lui et donc Monseigneur Adimou a toujours gardé contact avec le Président Kérékou.⁷³⁷ »

Selon l'analyse de Jeanne Megan, l'Église catholique béninoise avait su éviter les compromissions et lutter, par la même occasion, en faveur de la restauration des libertés religieuses et politiques de l'ensemble des citoyens⁷³⁸. Elle avait par ailleurs combattu pour le bien-être social des populations⁷³⁹. L'Église n'aurait jamais dérogé, d'après la vision de la secrétaire de l'archevêché de Cotonou, à ses principes directeurs, malgré la répression qu'elle avait connue⁷⁴⁰. En raison de ce combat, les citoyens n'auraient pas hésité, tout en recourant aux prières, à s'unir au clergé catholique pour dénoncer les exactions que celui-ci subissait⁷⁴¹.

Le poids de l'Église catholique s'expliquerait également par le rôle (quelque part, relativement politique) qu'elle aurait joué au moment de la transition démocratique au Bénin⁷⁴². Elle aurait pris fait et cause pour l'ensemble des citoyens quels qu'ils soient et ses dirigeants n'auraient pas hésité à endurer des peines pour ces derniers⁷⁴³. C'est ainsi que l'Église catholique béninoise aurait été aux côtés du peuple béninois pour lutter contre les dérives du marxisme. Sur ce point, il n'est pas vain de rappeler que l'Église catholique, pour son impartialité et le respect dont elle jouit de la part de la majorité des différentes couches sociales (laïcs croyants, incroyants, chefs religieux et leaders politiques de tous bords) du peuple béninois, a été choisie comme médiatrice pour diriger la conférence des forces vives de la nation qui conduisit à la démocratie. Dirigé par Monseigneur

⁷³⁷ *Ibid.*

⁷³⁸ *Ibid.*

⁷³⁹ *Ibid.*

⁷⁴⁰ *Ibid.*

⁷⁴¹ *Ibid.*

⁷⁴² *Ibid.*

⁷⁴³ *Ibid.*

Isidore de Souza, ce symposium sociopolitique a permis, sans heurts, aux Béninois de connaître une transition démocratique peu ou prou réussie. C'est ainsi que l'Archévêque, aujourd'hui décédé, a été salué par la Communauté internationale et la majorité des Béninois pour ses actions personnelles en faveur de la paix et de la démocratie. Son engagement ardent et ses nombreuses qualités personnelles lui ont valu d'être qualifié, par l'ancien ministre d'État Pierre Osho, de « père de la démocratie béninoise », à l'annonce de son décès.

L'aura personnelle de Monseigneur de Souza devait rejaillir sur le charisme institutionnel de la fonction épiscopale de l'Église catholique béninoise, mais aussi sur celles de l'Église catholique universelle et du Vatican. De surcroît, de son vivant, l'Archévêque de Cotonou avait continué à peser sur la scène politique, après l'érection de l'État démocratique. Il émettait des critiques quand il en jugeait bon, tout en moralisant les citoyens, profanes, mais aussi les politiques, dans ses sermons très suivis. Aujourd'hui encore, hormis son héritage politique et moral, ses nombreuses œuvres sociales et celles de l'Église catholique béninoise (laquelle tente d'adopter une neutralité par rapport au politique dans ses médiations) confortent l'estime du catholicisme dans l'opinion nationale, bien supérieure à celle prêtée aux autres cultes.

Une autre explication qui justifierait le rôle de l'Église catholique serait l'érudition de son clergé, ainsi que sa polyvalence, comme l'affirme ce commentaire de Christian de Souza :

« La chance des prêtres catholiques c'est d'être quand même tributaires d'une très bonne formation. D'une très bonne formation, où la sociologie, le droit, la théologie sont souvent des servantes de cette formation-là. Et la philosophie, la sociologie permettent de mieux connaître l'homme. Ça permet de mieux connaître l'homme. Et c'est en connaissant mieux l'homme qu'on peut quand même faire les sermons qui pourront pénétrer le mental et la psyché de l'homme. Donc je dis, à la différence des autres, les pasteurs également, au niveau de l'église méthodiste, ils bénéficient plus ou moins également de cette formation. Mais il fallait quand même un homme qui puisse, dont la personnalité n'était pas troublante pour les uns et pour les autres. Et l'Église a toujours réaffirmé, depuis le cardinal Gantin, en passant par d'autres figures illustres, qu'elle savait quand même le combat qui lui était dévolu dans l'univers béninois.⁷⁴⁴ »

⁷⁴⁴ Entretien avec M. Christian de SOUZA.

Le catholicisme possède donc un important capital scolaire, voire intellectuel, sur lequel l'Église s'appuie pour avoir une influence sur les consciences de ses fidèles. L'institution religieuse catholique ne laisse pas aussi indifférente les citoyens et personnes résidant au Bénin qui ne relèvent pourtant pas de son obédience religieuse. La religion peut donc conforter sa position sociale si elle arrive à produire de « bonnes œuvres » et à se faire respecter, comme c'est le cas du catholicisme. Nous reviendrons plus en détail sur cet aspect dans le chapitre suivant, en nous intéressant, à la fois, à la question de la place donnée aux religions par les autorités gouvernementales et à celle de l'organisation des institutions culturelles comme traditionnelles qui entendent jouer un rôle dans l'État.

CHAPITRE II

L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DES ÉLITES RELIGIEUSES ET TRADITIONNELLES AU BÉNIN

Dans ce chapitre il sera question d'apprécier comment les chefferies religieuses et traditionnelles ont été organisées comme institutions de la société béninoise par les différents gouvernements, tout au long de l'histoire nationale depuis les indépendances. Il s'agira de déterminer la catégorie sociale dans laquelle elles ont été rangées, puis l'encadrement qui a été initié autour d'elles par l'État. Enfin, nous essaierons aussi de comprendre comment ces institutions se sont-elles même organisées pour mieux connaître leurs droits et se maintenir dans l'État béninois.

L'historien Félix Iroko nous donne un compte rendu fidèle de l'évolution du regard de l'État, depuis l'indépendance, sur les élites traditionnelles et religieuses. Celles-ci, assimilées à des « forces rétrogrades » ou maléfiques, avaient été combattues brutalement pendant 18 années par le pouvoir marxiste⁷⁴⁵. Elles avaient alors choisi de vivre dans la désertion ou la clandestinité où elles pouvaient perpétuer discrètement leurs institutions⁷⁴⁶. Cependant, les élites traditionnelles et religieuses connaîtront une certaine réhabilitation avec le renouveau démocratique⁷⁴⁷. L'État marxiste béninois, malgré sa détermination à les réduire à néant, n'arrivera toutefois pas à en venir à bout, car, comme le rappelle Félix Iroko, « les autorités politiques n'avaient pas réussi de façon très claire à dire qui était sorcier et qui ne l'était pas. Les personnes d'un certain âge ou d'un âge certain étaient automatiquement assimilées à la sorcellerie et ça a donné lieu surtout à

⁷⁴⁵ Entretien avec Félix Abiola IROKO.

⁷⁴⁶ *Ibid.*

⁷⁴⁷ *Ibid.*

beaucoup de règlements de comptes »⁷⁴⁸. Ainsi, l'identification des forces obscures était difficilement réalisable. Les chefs traditionnels et religieux endogènes étaient donc parfois confondus aux sorciers, surtout à partir d'un certain âge, et, de ce fait, exclus des cérémonies publiques⁷⁴⁹. En effet, Félix Iroko insiste, à propos des leaders traditionnels et religieux, sur le fait que, « parmi les ennemis de la révolution, ils étaient en bonne place parmi ces ennemis-là. Parce que ce sont des forces rétrogrades qui empêchent le pays d'évoluer et dont les comportements étaient à la base de ce qu'ils appelaient l'obscurantisme. Ce n'est pas l'impérialisme seul qui était combattu : à l'intérieur, les forces dites rétrogrades l'étaient quelque part aussi »⁷⁵⁰.

Ce regard changera véritablement en 1990, car ces élites seront « réhabilitées », puisque « l'avènement du multipartisme a beaucoup favorisé non seulement l'effort et la renaissance de ces forces, dites rétrogrades auparavant, mais ces forces sont devenues des forces courtisées »⁷⁵¹. Avec le Renouveau démocratique, certains leaders politiques souhaitaient être soutenus par les leaders traditionnels et religieux et avoir « leur appui auprès de la population, puisque ils ont considéré tout simplement que ces forces-là, en dépit de leur affaiblissement, constituaient, représentaient toujours quelque chose pour le peuple »⁷⁵².

La réalité de la présence et de la vivacité de ces forces sociales que sont les élites religieuses et traditionnelles expliqueraient donc leur institutionnalisation dans le temps dont nous décèlerons les modalités.

⁷⁴⁸ *Ibid.*

⁷⁴⁹ *Ibid.*

⁷⁵⁰ *Ibid.*

⁷⁵¹ *Ibid.*

⁷⁵² *Ibid.*

SECTION I : LE MODE D'INSTITUTIONNALISATION DE LA RECONNAISSANCE DES ÉLITES TRADITIONNELLES ET RELIGIEUSES

S'il n'y a pas de textes législatifs qui régissent les rapports entre l'État et les chefs traditionnels, le directeur adjoint du ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire évoque tout de même des rapports quasi-officiels de collaboration puisque « presque rien ne se fait sur le terrain sans quand même les consulter, sans avoir leur adhésion ; sans quand même solliciter aussi leur appui pour pouvoir faciliter les choses. Ils jouent le rôle de facilitateurs, sur le terrain »⁷⁵³. Les chefs traditionnels, mais aussi religieux, interviennent pour résoudre des conflits divers, même s'ils sont considérés comme membres, quoique fort particuliers, de la société civile⁷⁵⁴. Ce sont ces bonnes relations, dans certains domaines de la vie municipale, que constate et promeut la Charte Nationale de la Gouvernance locale au Bénin⁷⁵⁵.

Par ailleurs, il y a un ministère qui instaure et développe des relations avec les leaders traditionnels et religieux, en tant qu'institutions : c'est le ministère chargé des Relations avec les Institutions (MCRI)⁷⁵⁶. Le MCRI s'occupe de

⁷⁵³ Entretien avec **Enoc GOUROUBERA** : L'entretien avec M. Gouroubera, directeur-Adjoint de Cabinet du Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire (Ministère institué en 2007), s'est réalisé dans son bureau audit Ministère, sis au quartier *champ de Foire* de Cotonou, le 10 juillet 2013. Il est âgé d'une quarantaine d'années et originaire de la région septentrionale du Bénin. Avec M. Gouroubera nous avons pu avoir des considérations générales autour de la nature des relations entre l'Etat et les institutions religieuses comme traditionnelles, de même qu'à propos des pouvoirs sociaux de ces dernières. Nous avons pu avoir du directeur-Adjoint de Cabinet certains documents officiels.

⁷⁵⁴ *Ibid.*

⁷⁵⁵ ONG ALCRER & Coopération Internationale Allemande, Charte Nationale sur la Gouvernance Locale en République du Bénin, *op. cit.*, p. 15. Voir aussi Patrice SOKEGBE, « Validation du projet de la Charte Nationale de la Gouvernance Locale : Raphaël Edou donne un signal fort », *Fraternité*, 25 octobre 2011 in <http://www.beninsite.net/spip.php?article4785> consulté le 17 mars 2014 et Emmanuel GBETO, « Atelier de validation de la Charte nationale sur la Gouvernance locale : Raphaël EDOU instaure l'outil de régulation de la gestion décentralisée », *L'Événement Précis*, 21 octobre 2013 in <http://levenementprecis.com/?p=9062> consulté le 17 mars 2014.

⁷⁵⁶ Entretien avec Enoc GOUROUBERA.

problématiques regroupées autour de sept institutions non républicaines, mais constituant, en partie, le « corps de la nation », et qui sont répertoriées comme appartenant d'office à la société civile⁷⁵⁷. Ces institutions sont « les organisations religieuses ; la chefferie traditionnelle ; les organisations socioprofessionnelles ; les associations de médias [...] ; les associations de développement, de jeunes, ainsi de suite. Et les organisations syndicales »⁷⁵⁸. Le ministère n'exerce pas un contrôle policier ou judiciaire très formalisé dans sa collaboration avec ces institutions⁷⁵⁹. Il se donne plutôt pour mission « d'amener toutes les forces (ou tous les corps) constituées de la nation à participer à la bonne marche de la vie politique, de la vie sociale, économique, technique »⁷⁶⁰.

Le MCRI a pour mission d'amener ces forces sociales que constituent les élites traditionnelles et religieuses à contribuer au développement du pays, de concert avec les représentants de l'État. Comme l'explique François Assogba, il s'agit de savoir « comment faire pour qu'il y ait un dialogue apaisé, un dialogue social, une gouvernance concertée, comme on le dit, pour que tous ceux-là puissent, d'une manière ou d'une autre, contribuer à l'instauration d'une nation prospère »⁷⁶¹.

Comme religions reconnues par le MCRI, dont certaines s'immatriculent au ministère de l'Intérieur, il y a principalement : l'islam ; le christianisme céleste ; le christianisme évangélique ; le christianisme méthodiste et le catholicisme⁷⁶². Les religions endogènes ne sont pas répertoriées, car on considère qu'elles précèdent l'existence même de l'État moderne béninois et bénéficient par conséquent d'une reconnaissance tacite⁷⁶³. Certains cultes monothéistes et modernes, comme le christianisme céleste, ont vu le jour au Bénin et ont une influence sur la vie de plusieurs personnalités, notamment politiques et étrangères, dont François Bozizé, ancien Président centrafricain, qui est de cette confession religieuse⁷⁶⁴.

⁷⁵⁷ Entretien avec François ASSOGBA.

⁷⁵⁸ *Ibid.*

⁷⁵⁹ *Ibid.*

⁷⁶⁰ *Ibid.*

⁷⁶¹ *Ibid.*

⁷⁶² *Ibid.*

⁷⁶³ *Ibid.*

⁷⁶⁴ Entretien avec François ASSOGBA. Voir aussi Fiacre VIDJINGNINO, « Le Bénin, terre d'asile de François Bozizé », *Jeune Afrique*, Cotonou, le 04/04/2013 in <http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAWEB20130404112040/> consulté le 25 septembre 2013.

Par contre, si le ministère de la Décentralisation n'a pas la possibilité d'initier une collaboration plus sérieuse avec les chefs traditionnels et religieux, c'est probablement en raison d'un manque de rencontres officiellement institutionnalisées⁷⁶⁵. Toutefois, les administrations communales ont coutume, à travers les actions des maires, par contre d'initier des cadres de concertation, où sont d'office associés les leaders traditionnels et religieux⁷⁶⁶. Par ailleurs, il convient d'indiquer que les chefs traditionnels possèdent parfois certains attributs des chefs de religions traditionnelles⁷⁶⁷. De même, comme nous l'avons constaté personnellement au cours de nos recherches sociologiques au Bénin, certains leaders de religions endogènes, ou de religions importées comme l'islam et le catholicisme (dans les ethnies *yorouba*, *haoussa* à Ouidah, et *dendi*, *bariba*, *haoussa*, de même que *peuhl*, pour ne citer que celles-là, du Nord du Bénin pour l'islam et les familles du groupe communautaire *aguda* à Ouidah), cultes présents depuis plusieurs siècles sur les territoires inclus aujourd'hui dans les limites géographiques du sol national, ont un pouvoir social sur leurs coreligionnaires. Ce pouvoir va bien au-delà du simple cadre religieux, puisqu'il est parfois sollicité pour résoudre des problèmes conflictuels assez diversifiés, intrafamiliaux ou interfamiliaux.

En termes d'organisation, les associations de chefs traditionnels, en l'occurrence celles des rois traditionnels, agissent comme des réseaux, au niveau national et local, où ils échangent régulièrement ou épisodiquement leurs points de vue, dans l'optique d'améliorer leurs positions dans l'État et de défendre leurs droits. Mais, en dehors de ces considérations générales, comme nous l'a rapporté Enoc Gouroubera, les leaders traditionnels « essaient maintenant de gérer leurs différends et de voir la contribution qu'ils doivent apporter au développement de notre nation »⁷⁶⁸.

Si les chefs traditionnels bénéficient d'une considération relative dans la société béninoise, leur statut n'a toujours pas d'assises légales. Présidé par le professeur et sociologue Honorat Aguessy, le Forum National des Rois et Dignitaires du Bénin (organisé suite à de précédentes rencontres et qui s'est déroulé les jeudi 11 et vendredi 12 septembre 2008, au Palais des Congrès à Cotonou) sera le point de référence majeur, comme événement, que nous avons

⁷⁶⁵ Entretien avec Enoc GOUROUBERA.

⁷⁶⁶ *Ibid.*

⁷⁶⁷ *Ibid.*

⁷⁶⁸ *Ibid.*

choisi pour discuter véritablement de la place officielle des élites religieuses et traditionnelles au Bénin et de celle que lui réserve le gouvernement du Président Boni Yayi⁷⁶⁹. Le but principal dudit forum était de « replacer, de recentrer le concept de la royauté au Bénin »⁷⁷⁰. En ce sens, il visait à définir la position des élites traditionnelles, entre autres, dans la société civile pour « aboutir à une restructuration et à une meilleure organisation de la chefferie traditionnelle » au Bénin⁷⁷¹. Cette dernière travaillerait ainsi de concert avec le Gouvernement et les « forces sociopolitiques », dans l’optique de développer le pays⁷⁷².

Quant à l’institutionnalisation des liens entre le politique et le religieux, elle a commencé avec l’action de l’Église catholique dans la société, comme nous le mentionnions précédemment. Mais il n’est pas vain de rappeler une fois encore ce rôle. La mention de cet épisode n’est pas anodine dans la mesure où l’Église catholique, à travers l’action de feu Mgr Isidore de Souza, a joué un rôle important dans le processus d’institutionnalisation du rôle de la religion dans l’État.

Ainsi donc, les institutions traditionnelles (certaines possèdent des attributions religieuses) cherchent, depuis le renouveau démocratique, à jouer un rôle dans la vie publique, voire politique, de l’État béninois. Dans ce contexte, le Forum des rois et dignitaires a été l’occasion pour les élites religieuses et traditionnelles d’exprimer leur envie de participer au développement de la nation béninoise.

Le forum consacré aux rois et dignitaires, religieux et traditionnels, qui a réuni environ 600 participants (au nombre desquels des rois et dignitaires ; des universitaires sociologues et historiens, entre autres ; des représentants de l’administration et d’autres secteurs de la société civile béninoise), avait plusieurs objectifs spécifiques, notamment celui d’arriver à « redéfinir la place et le rôle des rois et notables dans le contexte sociopolitique actuel » du Bénin⁷⁷³. Il en est ressorti quelques points forts au sujet du statut de la tradition, comme la revalorisation de la chefferie traditionnelle. C’est à titre que le forum s’est

⁷⁶⁹ Ministère chargé des Relations avec les Institutions (MCRI)/ Direction des Relations avec les Organisations de la Société Civile, *Forum National des Rois et des Dignitaires du Bénin : Rapport Général, op. cit.*, pp. 3-4.

⁷⁷⁰ *Ibid*

⁷⁷¹ *Ibid.*

⁷⁷² *Ibid.*

⁷⁷³ Ministère chargé des Relations avec les Institutions (MCRI)/ Direction des Relations avec les Organisations de la Société Civile, *Forum National des Rois et des Dignitaires du Bénin : Rapport Général, op. cit.*, p. 4.

interrogé par exemple sur des aspects qui contribuent à compliquer le statut des élites traditionnelles, dont la hiérarchie qui devrait exister dans leur univers⁷⁷⁴. D'autre part, Alexandre Hountondji, ministre chargé des Relations avec les Institutions et Porte-parole du Gouvernement béninois, a mis l'accent sur le fait que les élites traditionnelles désiraient contribuer au développement du pays⁷⁷⁵. En effet, leur poids n'est pas négligeable, comme l'a souligné, au Forum National des Rois et Dignitaires du Bénin, Karim Urbain da Silva⁷⁷⁶, Représentant des Dignitaires du Bénin, qui estime que les rois sont « les véritables propriétaires de la terre béninoise », ainsi que « les dépositaires » des lois ancestrales⁷⁷⁷. Ce représentant ne voyait aucun inconvénient à ce qu'ils puissent « exercer légitimement et légalement leurs prérogatives »⁷⁷⁸.

Quant aux représentants des associations regroupant les rois traditionnels, notamment le Conseil National des Rois et le Conseil Suprême des Souverains du Bénin, ils ont exprimé également le désir ardent d'être associés à la construction de l'État⁷⁷⁹.

Enfin le chef de l'État avait, quant à lui, exhorté à la revalorisation et à la capitalisation des « valeurs endogènes », afin d'aboutir à la renaissance du Bénin⁷⁸⁰. D'ailleurs, celle-ci, dans son acception, ne pourrait se faire sans « la contribution nécessaire des Rois et Dignitaires, qui sont les dépositaires de la sagesse et les véritables gardiens » des traditions béninoises⁷⁸¹.

Le forum a présenté des communications diverses regroupées autour de trois thématiques dont celle-ci : « Décentralisation administrative : autorité et

⁷⁷⁴ *Ibid.*

⁷⁷⁵ *Ibid.*, p. 5.

⁷⁷⁶ Karim Urbain da SILVA est un homme d'affaires prospère, octogénaire, originaire de la ville de Porto-Novo. Il est ressortissant de la communauté afro-brésilienne dite *agouda*, (il fut le Consul honoraire du Bénin au Brésil. Mais nous ne savons pas s'il l'est toujours encore vu que le Chacha VIII revendique avoir été nouvellement nommé depuis quelques années) assez métissée, mais aussi de la communauté *yorouba*. Il a également fait beaucoup de politique.

⁷⁷⁷ Ministère chargé des Relations avec les Institutions (MCRI)/ Direction des Relations avec les Organisations de la Société Civile, *Forum National des Rois et des Dignitaires du Bénin : Rapport Général, op. cit.*, p. 6.

⁷⁷⁸ *Ibid.*

⁷⁷⁹ *Ibid.*

⁷⁸⁰ Ministère chargé des Relations avec les Institutions (MCRI)/ Direction des Relations avec les Organisations de la Société Civile, *Forum National des Rois et des Dignitaires du Bénin : Rapport Général, op. cit.*, p. 6. Voir aussi : Discours d'ouverture du Président de la République, p. 27 in Annexes dudit Rapport Général.

⁷⁸¹ *Ibid.*

contribution des Rois et chefs traditionnels au développement »⁷⁸². Au cours de cette discussion, le professeur Honorat Aguessy a insisté sur « la place et le rôle » des rois, chefs religieux et chefs traditionnels, qu'il considère comme membres importants de la société civile en matière de « développement endogène », pour justifier leur intégration à l'administration moderne⁷⁸³. Par conséquent, le professeur Aguessy souhaiterait l'instauration d'une « collaboration entre autorités modernes, rois et chefs traditionnels dans le cadre de la décentralisation », de façon formelle et réelle, contrairement à l'historien Félix Iroko qui opterait plutôt pour leur association informelle, bien que reconnue⁷⁸⁴.

Par contre, dans la troisième communication, sur la thématique intitulée « chefferie/ royauté et administration publique : pertinence de la prise en charge par l'État et conditionnalité », le professeur Léon Bani Bio Bigou a appelé le gouvernement béninois à redynamiser les valeurs traditionnelles et à les insérer dans le « développement socio-économique moderne »⁷⁸⁵. Par ailleurs, il a proposé les conditions de la réussite d'une collaboration avec les élites traditionnelles, dont : le respect des formes traditionnelles de dévolution successorale ; la définition d'un statut de la chefferie et de la royauté traditionnelles, consacré juridiquement ; la salarisation des élites traditionnelles ; enfin, leur participation à « la gestion des communautés pour le maintien de la paix et de la sécurité sociales et pour le développement »⁷⁸⁶.

Maintenant, nous nous pencherons sur les conclusions qui méritent d'être relevées à la suite du Forum des rois et dignitaires du Bénin, notamment en ce qui concerne le statut envisagé pour les élites traditionnelles, en particulier, et son institutionnalisation.

⁷⁸² Ministère chargé des Relations avec les Institutions (MCRI)/ Direction des Relations avec les Organisations de la Société Civile, *Forum National des Rois et des Dignitaires du Bénin : Rapport Général, op. cit.*, p. 7.

⁷⁸³ *Ibid.*

⁷⁸⁴ *Ibid.*

⁷⁸⁵ *Ibid.*, pp. 7-8.

⁷⁸⁶ *Ibid.*

§ A : L'INSTITUTIONNALISATION PAR L'ÉTAT

DE LA CHEFFERIE TRADITIONNELLE

Selon un premier constat établi par les participants au Forum des rois et dignitaires du Bénin, s'il semble nécessaire d'envisager la collaboration de la royauté et de la chefferie traditionnelle au Bénin avec l'État, il existe en revanche des conflits au niveau des critères de constitution de ces élites coutumières. C'est notamment le cas, en ce qui concerne les rapports hiérarchiques existant dans leur milieu, lesquels peuvent perturber le fonctionnement de leurs activités. Pour pallier certaines faiblesses, le professeur Félix Iroko propose des conditions de reconnaissance du statut de chef traditionnel. Il cite ainsi successivement : l'ancrage de l'institution traditionnelle à partir de « racines historiques précoloniales » ; la nécessité d'appartenance à une dynastie ; le respect des principes traditionnels de désignation au trône, reposant sur la consultation du sacré ; enfin, un règne qui soit reconnu sur un « espace géographique étendu » où s'applique un « rayonnement politique »⁷⁸⁷.

Face à cette balkanisation, sans précédents, de chefferies et royautés, créées de toutes pièces, depuis le renouveau démocratique béninois, le professeur Léon Bani Bio Bigou adopte, quant à lui, sensiblement les mêmes éléments que Félix Iroko, au niveau de la qualification ou de la détermination d'une réelle chefferie traditionnelle (institution regroupant indistinctement des chefs et/ou des rois traditionnels). Il dénombre ainsi quatre critères : l'appartenance claire à, au moins, une dynastie originelle ; l'existence d'un pouvoir reconnu et incontestable ; une aire géographique de commandement bien délimitée et le sacre traditionnel d'une royauté, respectant des dispositions coutumières adéquates⁷⁸⁸.

Ledit forum s'est donc penché sur le statut et le rôle de la chefferie traditionnelle, mais aussi sur les problèmes liés à sa désignation, dans la mesure où celle-ci pouvait être instrumentalisée à des fins peu louables et inavouables. Ainsi, sur ce point, les critiques ont fusé car le gouvernement tenterait, pour certains comme le professeur Iroko, d'instaurer lui-aussi une politique courtisane. Bien avant la convocation du forum, des mesures pouvaient, selon des interprétations diverses, avoir été prises dans ce sens puisque le gouvernement de Boni Yayi avait décidé d'initier une politique d'allocation financière aux élites religieuses et

⁷⁸⁷ *Ibid.*, p. 8.

⁷⁸⁸ *Ibid.*

traditionnelles⁷⁸⁹. A contrario, d'aucuns estimaient (avec l'octroi de ces 500 millions accordés aux chefs religieux et traditionnels) que le gouvernement n'avait comme objectif plutôt de parvenir à « la richesse partagée », finalité expliquant un tel soutien⁷⁹⁰. À ce titre, l'ancien député Assouman affirme donc que ce choix peut se comprendre par le fait que ces autorités sont des relais importants, capables de faire passer les messages du pouvoir politique auprès des populations qu'elles côtoient⁷⁹¹.

Néanmoins, si le prestige symbolique des élites religieuses et traditionnelles n'a pas été remis en cause par l'acceptation de cette aide (que refusa l'Église catholique), une bonne majorité de la population n'a pas compris, d'après le professeur Iroko, ce qui justifiait constitutionnellement les allocations financières octroyées⁷⁹². Beaucoup de chefs traditionnels se seraient saisis de l'aubaine gouvernementale pour s'enrichir, estimait-il⁷⁹³. Cela aurait le cas du roi de Savalou qui n'aurait pas hésité à se convertir à l'islam, mettant de côté, selon les critiques du professeur Iroko, les valeurs religieuses traditionnelles de sa localité, pour avoir un milliard du Président libyen (ledit roi et ce président sont aujourd'hui décédés)⁷⁹⁴. Il pensait en effet pouvoir, suivant un processus d'acculturation matérielle, concilier les traditions animistes de son royaume et celles de l'islam dans un but opportuniste⁷⁹⁵.

Une proposition de loi sur l'organisation et le fonctionnement de la chefferie traditionnelle a été initiée par le député Chabi Sika du groupe politique Force Cauris pour un Bénin Émergent (FCBE)⁷⁹⁶. A l'élaboration de celle-ci, les rois et chefs traditionnels ont été associés⁷⁹⁷. Déposée à l'Assemblée nationale, au niveau de la commission des lois, cette proposition devait être amendée par les

⁷⁸⁹ Habib OUMAROU, « L'État béninois octroie chaque année 500 millions de FCFA aux chefferies traditionnelles et organisation religieuses », *Radio CEMAC*, 8 septembre 2008 in <http://www.radiocemac.com/index.php/Depeche/Toutes-les-Depeches/L'Etat-beninois-octroie-chaque-annee-500-millions-de-FCFA-aux-chefferies-traditionnelles-et-organisa.html> consulté le 15 octobre 2013.

⁷⁹⁰ Entretien avec Nouhoum ASSOUMAN.

⁷⁹¹ *Ibid.*

⁷⁹² Entretien avec Félix Abiola IROKO.

⁷⁹³ *Ibid.*

⁷⁹⁴ *Ibid.*

⁷⁹⁵ *Ibid.*

⁷⁹⁶ Entretien avec Toko Salifou KOUMA, Sa majesté GANGOROSUAMBOU, Roi de Kika.

⁷⁹⁷ *Ibid.*

parties intéressées⁷⁹⁸. À ce titre, les rois auraient rencontré le président de l'Assemblée nationale pour discuter de la meilleure façon d'amender la proposition de loi en fonction de ce qu'ils vivent dans leurs cours⁷⁹⁹. La future loi est censée clarifier la préséance ou la hiérarchisation au sein de la chefferie traditionnelle, outre les précisions qui y figurent, comme celles se rapportant à son fonctionnement, tout en distinguant « les rois de premier degré, les rois de deuxième degré et les rois de troisième degré », d'après le roi de Kika⁸⁰⁰. Les lois successorales devront ainsi être reconnues par ladite loi prévoyant une sanction administrative validée, notamment, par le conseil des ministres pour les rois de 1^{er} degré et par un arrêté départemental, en ce qui concerne les rois des 2^{ème} et 3^{ème} degrés⁸⁰¹. Il s'agit vraisemblablement d'un processus de reconnaissance officielle, en cours, qui serait entérinée par la loi, mais aussi de l'organisation éventuelle, par ce truchement, d'une collaboration entre la chefferie traditionnelle et l'administration béninoise⁸⁰². Par conséquent, cette loi aurait pour ambition, entre autres, d'écarter les faux rois, comme l'explique le souverain traditionnel de Kika :

« C'est salubre puisque ça permettra également de clarifier au niveau de la chefferie traditionnelle, tous ceux qui ne sont pas rois à travers la loi. Ils vont se reconnaître. Là eux-mêmes, puisque, par exemple, là où on parle, pour être un roi : il faut avoir une population ; il faut avoir un territoire ; un rayon donné de commandement et que ton autorité soit reconnue par cette population et que tes aïeux, tes ancêtres aient déjà été rois »⁸⁰³.

Le roi de Kika énonce ici quelques éléments nécessaires à la hiérarchie de commandement pour régner dans l'univers de la chefferie traditionnelle. Il nous a expliqué par exemple que certains rois, comme celui de Nikki, pourraient plutôt être perçus comme des Empereurs, alors qu'ils sont rangés au même niveau que des monarques "inférieurs". Ainsi donc, même dans la strate de premier degré de la hiérarchie traditionnelle, certains rois n'ont pas symboliquement la même autorité sociale, même si leur autorité s'étend sur plusieurs départements⁸⁰⁴. Le roi de Kika reconnaît de ce fait une autorité symbolique du roi de Nikki qui serait

⁷⁹⁸ *Ibid.*

⁷⁹⁹ *Ibid.*

⁸⁰⁰ *Ibid.*

⁸⁰¹ *Ibid.*

⁸⁰² *Ibid.*

⁸⁰³ *Ibid.*

⁸⁰⁴ *Ibid.*

supérieure à la sienne⁸⁰⁵. Ces critères d'établissement d'une royauté énoncés par le roi de Kika, secrétaire général du Haut Conseil des Rois du Bénin, se retrouvent également dans un article du journal béninois la *Nouvelle Tribune*⁸⁰⁶.

Le monarque de Kika, tout en souhaitant une officialisation du statut de la chefferie traditionnelle vis-à-vis de l'État, comme dans les pays voisins, déplore aussi le nombre exorbitant de rois (parfois aux titres usurpés, effectif abondant qui serait de nature à biaiser l'aide de l'État), en ces termes :

« Déjà, avec une reconnaissance officielle, cela veut dire que l'État doit prendre au moins une partie en charge, par exemple. Une partie en charge ! Puisque aujourd'hui s'il y a pléthore c'est pour ça que le gouvernement se méfie un peu. Il nous donne une subvention annuelle mais ça ne suffit pas ! Or si on est en nombre restreint et il connaît le nombre : “ Ca c'est les vrais rois qui sont là...” Donc il peut nous comprendre. Au niveau même des communes-là, quelque chose peut être fait.⁸⁰⁷ »

Dans un entretien avec un journaliste d'une presse africaine, le roi de Savalou a mentionné également la relative pauvreté des monarques traditionnels au Bénin et le type de collaboration qu'il souhaitait voir établir avec l'administration de son pays à travers cette déclaration :

« Le roi aujourd'hui n'a pas les moyens financiers : qui parle développement, parle de moyens financiers. Maintenant ce qu'il faut pour que l'Afrique émerge, il suffit tout simplement que les maires associent les rois à travers leurs décisions. Mais quand le maire reste seul dans son bureau et il décide, les gens vont dire que c'est un politicien. Et ce qu'il faut diminuer, c'est le détournement, la corruption.⁸⁰⁸ »

De nombreux problèmes, outre la faible assise financière des élites traditionnelles, se posent également, comme la protection et le respect de la royauté. C'est ainsi qu'à l'occasion de ce qu'il est désormais convenu d'appeler « l'affaire de la perquisition du palais du roi Signon », l'ancien député Bio Bigou a plaidé pour l'adoption d'une loi sur la chefferie traditionnelle pour doter celle-ci

⁸⁰⁵ *Ibid.*

⁸⁰⁶ La rédaction, « Assemblée nationale : les rois plaident pour le vote du Code de la chefferie traditionnelle », *La Nouvelle Tribune*, 16 décembre 2013 in <http://www.lanouvelletribune.info/index.php/politique14/17297-assemblee-nationale-les-rois-plaident-pour-le-vote-du-code-de-la-chefferie-traditionnelle> consulté le 17 mars 2014.

⁸⁰⁷ Entretien avec Toko Salifou KOUMA, Sa majesté GANGOROSUAMBOU, Roi de Kika.

⁸⁰⁸ Jules AHADZI KOMLAM, « Décryptage : Dada Tossouh Gbaguidi – Bénin », *op. cit.*

d'un statut, afin qu'elle ne soit pas bafouée aussi aisément, sans pour autant la mettre au-dessus du droit républicain⁸⁰⁹. Outre le député Bio Bigou, des élites traditionnelles et religieuses (endogènes) et des universitaires ont condamné aussi cet acte de violation du domicile d'un roi⁸¹⁰. Et ce, dans la mesure où le palais revêt, d'après eux, une part de sacralité, avec un certain respect à accorder au monarque traditionnel⁸¹¹.

En somme, les têtes couronnées, collectivement réunies au sein du Haut Conseil des Rois du Bénin, ont fait part de leur mécontentement au Gouvernement, à la fin du mois de janvier 2013, suite à l'affaire de la perquisition du palais du roi Signon (situé dans la vallée de l'Ouémé)⁸¹². Le roi était suspecté par la police d'avoir abrité l'avocat Lionel Agbo, qui était recherché pour offense contre le chef d'État⁸¹³.

Qu'en est-il plus concrètement des propositions de cette loi sur la chefferie que souhaitent beaucoup d'élites traditionnelles et religieuses, de même que certaines élites politico-administratives et des universitaires ?

Dans l'optique de l'institutionnalisation des relations entre les élites traditionnelles et l'État, le député Karimou Chabi-Sika a fait introduire une proposition de loi de 41 articles sur le statut de la chefferie traditionnelle, actuellement en étude à l'Assemblée nationale⁸¹⁴. Les raisons qui sous-tendent une telle proposition tiennent essentiellement au constat du rôle joué naguère par la

⁸⁰⁹ Gatham GBAGUIDI, « Léon Bani Bio Bigou : Affaire Perquisition du palais du roi Signon : Léon Bani Bio Bigou : "Il faut un texte qui régit la chefferie traditionnelle" », *Adjinakou*, 13 février 2013 in <http://www.journal-adjinakou-benin.info/?id=4&cat=37&id2=16429&jour=15&mois=02&an=2013> consulté le 15 octobre 2013.

⁸¹⁰ Alain W. & Charles H., « Affaire perquisition du palais du roi Signon : Le palais royal, un lieu tout sacré », *Adjinakou*, 13 février 2013 in <http://www.journal-adjinakou-benin.info/?id=4&cat=37&id2=16430&jour=15&mois=02&an=2013> consulté le 15 octobre 2013.

⁸¹¹ *Ibid.*

⁸¹² Ernest LATOUNDJI, « Affaire perquisition du palais du roi Signon : Le haut conseil des rois du Bénin durcit le ton », *Adjinakou*, 15 février 2013 in <http://www.journal-adjinakou-benin.info/?id=4&cat=37&id2=16427&jour=15&mois=02&an=2013> consulté le 15 octobre 2013.

⁸¹³ *Ibid.*

⁸¹⁴ Karimou CHABI-SIKA (dir.) & Assemblée nationale, « Assemblée nationale : Lire les 41 articles de la nouvelle proposition de loi sur les chefferies traditionnelles », *L'Événement Précis*, 16 septembre 2011 in <http://levenementprecis.com/?p=8489> consulté le 15 octobre 2013.

chefferie traditionnelle (chefs et rois traditionnels) dans le système précolonial et celui qu'elle continue, peu ou prou, de jouer encore⁸¹⁵.

Par ailleurs, le séminaire consacré au recentrage de la société civile avait compté parmi les segments de la société civile : les chefs, les rois et les dignitaires⁸¹⁶. Il était important pour le député d'établir clairement la hiérarchisation au sein de la chefferie traditionnelle afin d'éviter les troubles qui y ont cours et de la faire contribuer au développement socioéconomique de l'État béninois, en raison de son importance dans la société béninoise⁸¹⁷.

Les 11 et 12 septembre 2008, un forum de réflexion (mentionné précédemment), réunissant les élites traditionnelles et religieuses, devait réfléchir sur la possibilité de doter la chefferie traditionnelle et religieuse d'un statut réglementaire au Bénin, sur la base de l'article 98 de la Constitution du 11 décembre 1990, afin de mettre en harmonie les lois coutumières et la norme constitutionnelle⁸¹⁸. Nous ne ferons part que des dispositions les plus essentielles et novatrices découlant des réflexions dudit forum, prises en compte par la proposition de loi du député Chabi-Sika⁸¹⁹. A ce titre, il faut retenir que la proposition de loi ne reconnaîtra comme institution de l'administration territoriale que les chefferies mises en place avant 1960. Organisée suivant « une base traditionnelle, coutumière, historique et administrative et territoriale », la chefferie traditionnelle sera subdivisée en quatre degrés qui indiqueront, au niveau des chefs, « leur position hiérarchique au sein d'une aire politique établie par la tradition »⁸²⁰. Nous ferons le compte rendu des principaux articles qui tentent d'apporter des clarifications, mais aussi des changements significatifs au niveau de l'ordonnancement des élites traditionnelles dans l'État béninois.

L'article 4 donne le détail des conditions et spécificités quant aux différents degrés. Ces conditionnalités reposent sur l'existence et l'institutionnalisation d'une dynastie successorale, de même que sur l'existence d'une aire de commandement, suivant l'importance graduelle des chefferies à différents échelons.

L'article 9 insiste sur le respect du droit successoral coutumier pour toute personne aspirant à devenir chef traditionnel. L'article 10, par contre, met l'accent

⁸¹⁵ *Ibid.*

⁸¹⁶ *Ibid.*

⁸¹⁷ *Ibid.*

⁸¹⁸ *Ibid.*

⁸¹⁹ *Ibid.*

⁸²⁰ *Ibid.*

sur la désignation héréditaire et à vie d'un chef traditionnel. Il énumère aussi les cas exceptionnels de cessation de règne, outre le décès, notamment une incapacité, une destitution ou une renonciation.

L'article 12 traite de l'incompatibilité à cumuler des fonctions à la fois traditionnelles et politiques, sauf dans le cas prévu par l'article 38, à savoir que : si le chef traditionnel exerçait un mandat électif avant sa désignation coutumière, il le conservera jusqu'à son terme.

L'article 13 indique la possibilité qu'a le conseil coutumier de faire appel « à une consultation populaire » pour désigner un chef traditionnel, en cas de conflit au niveau de la dévolution successorale traditionnelle. L'article 18 prévoit une nouvelle désignation en cas de rejet des deux précédents modes de désignation.

Les articles 22 et 23 font du chef traditionnel (puisqu'il est un « gardien des us et coutumes » qui sera doté d'un « pouvoir d'arbitrage et de conciliation des parties en matière coutumière ») un représentant des populations originaires du territoire dans lequel son autorité se manifeste ; à partir des relations avec « l'État, les collectivités territoriales et les autres acteurs institutionnels ou sociaux, en matière des us et coutumes ».

L'article 24 énumère les matières dans lesquelles le chef traditionnel est consulté par les autorités centrales étatiques et celles relatives aux communes, notamment « sur les questions de développement local, entre autres, celles relatives à la culture, aux affaires culturelles et rituelles, à l'environnement, à la santé, au foncier, à la sécurité et à l'éducation ».

Les articles 25 et 29 exigent du chef traditionnel sa loyauté à l'État et sa neutralité face au système politique partisan.

L'article 27 consacre l'immunité d'un chef traditionnel, mais aussi les conditions de levée de ladite immunité. L'article 28 prévoit l'institution d'un Conseil National de la chefferie Traditionnelle par localité, qui devrait pouvoir émettre son avis sur un domaine ayant trait aux activités des élites coutumières et être sollicité pour le « règlement des problèmes de chefferie traditionnelle ».

Les articles 31, 32 et 33 nous informent qu'en cas de manquement au code de conduite défini par l'État, notamment en ce qui concerne la neutralité, le chef traditionnel pourrait être suspendu provisoirement et être privé de sa

reconnaissance officielle, par une décision prise par le ministre en charge de l'administration territoriale, de concert avec le conseil coutumier.

Enfin, l'article 39 prévoit la possibilité d'une indemnisation des chefs traditionnels, sur la base d'un « décret pris en Conseil des ministres ».

Mais qu'en est-il de l'institutionnalisation de l'intervention des élites religieuses dans l'État béninois ?

§ B : L'INSTITUTIONNALISATION PAR L'ÉTAT DES INSTITUTIONS RELIGIEUSES

Pour mieux saisir la place qu'occupe la religion dans l'État béninois, il est important de déterminer son statut dans le droit constitutionnel, mais aussi dans les faits. C'est-à-dire, que réserve d'abord la Constitution béninoise comme droits aux religions ? Par ailleurs, quelle est l'attitude que les élites politiques émanant de l'Exécutif adoptent face aux cultes et à leurs dirigeants ?

Le préambule de la Constitution du Bénin reconnaît aux citoyens béninois une dimension spirituelle⁸²¹. Les articles 9, 10, 14 et 23 du titre II de la Constitution, consacrés aux droits et devoirs de la personne humaine, garantissent les droits religieux de l'être humain. Quant à l'article 53 de la Constitution à son titre III, traitant du pouvoir exécutif, il oblige le Président de la République à prêter serment « devant Dieu, les mânes des ancêtres, la Nation et devant le Peuple béninois, seul détenteur de la souveraineté »⁸²². Par l'étude des dispositions constitutionnelles, on s'aperçoit, en effet, que le pouvoir constituant originaire appartient au peuple⁸²³.

Par ailleurs, la liberté religieuse est garantie par l'État démocratique béninois. Néanmoins, il est interdit qu'un parti religieux présente une candidature⁸²⁴. Par conséquent, la Constitution ne permet pas aux élites religieuses du Bénin d'intervenir par l'entremise des cultes religieux, notamment au niveau des collectivités décentralisées.

Toutefois, une personne croyante peut participer à titre individuel à la politique, en concourant, par exemple, sur la base d'un projet politique.

La liberté religieuse est un droit consacré par le droit constitutionnel⁸²⁵. Pour autant, la République béninoise, parce que laïque, ne reconnaît aucune religion d'État⁸²⁶. Cependant, la liberté d'association religieuse est reconnue et

⁸²¹ Préambule de la Constitution du Bénin voir http://www.gouv.bj/IMG/pdf/la_constitution.pdf et <http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/cafrad/unpan002606.pdf> liens consultés le 20 juillet 2010.

⁸²² Constitution du Bénin voir http://www.gouv.bj/IMG/pdf/la_constitution.pdf et <http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/cafrad/unpan002606.pdf> site consulté le 20 juillet 2010.

⁸²³ Denise BREGAND, « Les réformistes et l'État au Bénin », *art. cit.*, p. 187.

⁸²⁴ *Ibid.*

⁸²⁵ *Ibid.*

⁸²⁶ *Ibid.*

garantie, avec la possibilité pour les groupes religieux de se faire enregistrer⁸²⁷. Les représentants du gouvernement sont toutefois présents à des événements religieux. En termes de gain, l'imposition fiscale ne s'applique pas aux groupes religieux. En revanche, les cours religieux sont interdits, même si les institutions religieuses peuvent ouvrir des écoles.

Au nombre des fêtes religieuses autorisées par l'État, comme fériées et inscrites au calendrier, il y a du côté :

- musulman, le ramadan, la tabaski et la mouloud, fête du prophète Mahomet (ou Muhammad) ;
- chrétien, principalement, le lundi de Pentecôte, l'Assomption, l'Ascension, la Toussaint, le lundi de Pâques, Noël, etc. ;
- endogène, la fête nationale du vòdoun, entre autres.

Le dialogue interreligieux, hormis quelques litiges⁸²⁸, est une réalité béninoise. Il est même commémoré à Ouidah chaque année⁸²⁹. Du côté catholique, par exemple, il est encouragé par le pape. Les religions coexistent donc pacifiquement, de façon générale, au Bénin⁸³⁰. Il existe d'ailleurs un cadre national de concertation interreligieuse au Bénin puisqu' « il ne se passe pas une année sans qu'un musulman, catholique, traditionniste et traditionnaliste, en termes de religion, ne se retrouvent au moins une fois pour parler des questions de la cité »⁸³¹.

Néanmoins, bien qu'elles aient droit à certaines libertés et à quelques avantages, les élites religieuses, au Bénin, ne sont pas des acteurs officiels des politiques publiques. En effet, bien que le Bénin soit engagé dans une décentralisation⁸³² (de type politique⁸³³), la loi n°98-006 du 9 mars 2000, portant

⁸²⁷ *Ibid.*, pp. 200-201.

⁸²⁸ Klouvia FOLLY, « Affrontements du 24 août dernier à Sakété : les adeptes du culte “ Oro ” dénoncent les fanatiques de Gbokoudai-Dégoun, le seul quartier hostile », *Notre Temps*, 29 août 2011 in <http://quotidiennotretemps.com/?p=1372> consulté le 20 octobre 2013.

⁸²⁹ *Ibid.*

⁸³⁰ Œuvre Internationale Catholique de Droit Pontifical, « Bénin : Appartenance religieuse », 17 octobre 2012 in <http://www.aed-france.org/pays/benin/> consulté le 10 mars 2014.

⁸³¹ Entretien avec Christian de SOUZA.

⁸³² Entretien avec Bruno Kokou DJABA.

⁸³³ Vincent LEMIEUX, *Décentralisation, politiques publiques et relations de pouvoir*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2001 voir pp. 47-48 in http://classiques.uqac.ca/contemporains/lemieux_vincent/decentralisation_pol_publicques/decentralisation_pol_pub.pdf site consulté le 20 juillet 2010.

régime électoral municipal et communal au Bénin, qui l'organise, ne donne aucune autorité publique aux élites religieuses et traditionnelles⁸³⁴.

Mais si les élites religieuses ne peuvent aucunement, dans les textes juridiques de l'État béninois, intervenir comme acteurs au niveau des communes, par exemple ; dans les faits elles sont regardées par leurs concitoyens comme des autorités détenant un certain prestige social. C'est pourquoi les maires, pour améliorer leur gestion communale, sont obligés de collaborer pacifiquement avec ces leaders religieux. Aussi ont-ils coutume de les associer au niveau des questions culturelles et cultuelles. On peut en trouver une explication dans le statut historique de la religion au Bénin. Celle-ci a une histoire⁸³⁵ assez singulière. En effet, les religions ont connu avant la période démocratique une période d'embrigadement avant d'être libérées par le processus démocratique.

Au niveau des collectivités décentralisées, il appert, par exemple, qu'à Ouidah, commune située en bordure de l'Océan, dans le département de l'Atlantique et la partie méridionale du Bénin (où sont implantées la plupart des religions présentes au niveau national), la religion et la culture, très liées, sont prises en compte par la politique municipale⁸³⁶. En effet, la religion fait partie de la dimension culturelle de la commune, par sa présence édifiante en que composante structurelle de l'organisation des communautés⁸³⁷. Le secrétaire général adjoint de la commune de Ouidah nous a expliqué que sa Mairie consultait (pour certaines politiques municipales ayant trait à la cohésion sociale de la localité) le pontife du vòdoun et certaines autorités religieuses comme le recteur de la basilique de Ouidah. C'est dans cette optique que ladite municipalité entrevoyait d'associer, au mieux, les élites religieuses en matière de développement, surtout au niveau de la résolution de crises sociales⁸³⁸.

Avant donc d'en revenir à cette liberté religieuse (et pour mieux la comprendre), il faut évoquer brièvement le régime communiste dont les conséquences ont été néfastes aux cultes religieux dès 1974. Il est judicieux

⁸³⁴ Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs, *Rapport d'évaluation de la gouvernance*, *op. cit.*, p. 8.

⁸³⁵ À propos de l'histoire de la religion au Bénin, nous nous sommes servi de nombreuses sources secondaires mentionnées dans notre bibliographie et de divers entretiens avec : Nouhoum ASSOUMAN ; Christian de SOUZA ; Issa Démolè MOKO ; Pierre OSHO et Félix IROKO.

⁸³⁶ Entretien avec Landry Médard HENNU.

⁸³⁷ *Ibid.*

⁸³⁸ *Ibid.*

également de se référer à l'histoire de l'évolution de la situation des religions, comme à celle des élites les incarnant au Bénin.

L'attitude hostile du gouvernement du Président Mathieu Kérékou, qualifié comme communiste ou marxiste, à l'encontre d'anciennes forces sociales affectait tous les chefs religieux, quels que soient leurs cultes. À ce titre, la secrétaire de l'archevêché de Cotonou, Mme Megan, nous a expliqué que l'Église catholique avait subi beaucoup d'intimidations de la part de l'État communiste, même si ses dirigeants y avaient résisté⁸³⁹. D'ailleurs, beaucoup d'évêques, à l'instar de Mgr Adimou, avaient été emprisonnés, suite à leurs contestations⁸⁴⁰. Mgr Isidore de Souza, lui-même, aurait été condamné par contumace et a posteriori par le même régime, pour avoir, quelques années plus tôt, critiqué le communisme (avant même l'adoption du marxisme-léninisme au Bénin) et démontré son incompatibilité avec la mentalité religieuse africaine, surtout béninoise⁸⁴¹.

L'attitude hostile, prônée par le marxisme, présentait la religion comme l'opium du peuple⁸⁴². Elle était perçue comme un outil permettant à la classe sociale supérieure d'embrigader les strates inférieures de la société⁸⁴³. Bon nombre de chefs religieux furent ainsi persécutés, mais c'était sans compter avec la réalité sociale béninoise⁸⁴⁴. Celle-ci était une conséquence d'une histoire socioculturelle et religieuse d'une nation qui, pendant des siècles, avait vécu sous l'affect des forces et croyances religieuses, en l'occurrence traditionnelles (comme le vòdoun)⁸⁴⁵. Le gouvernement marxiste ne pouvait donc, juste par un décret ou une décision, obliger des citoyens qui avaient intégré une croyance religieuse, pendant des siècles, à devenir artificiellement incroyants dans un État fortement structuré, de facto, dans certains de ces principes, par la religion.

Face à cette prise de conscience, le pouvoir politique ne pouvait longtemps ignorer et combattre les chefs religieux. C'est ainsi que certains dignitaires traditionnels, notamment religieux, comme le *Daagbo Hounon* d'alors (titre que porte le "pape" de la religion vòdoun domicilié à Ouidah), devaient siéger dans l'Assemblée révolutionnaire, de même qu'un représentant de l'Église catholique à

⁸³⁹ Entretien avec Mme Jeanne MEGAN.

⁸⁴⁰ *Ibid.*

⁸⁴¹ Entretien avec Christian de SOUZA.

⁸⁴² Entretiens avec Nouhoum ASSOUMAN & Issa Démolé MOKO.

⁸⁴³ *Ibid.*

⁸⁴⁴ Entretien avec Christian de SOUZA.

⁸⁴⁵ Entretien avec Christian de SOUZA.

l'instar du père Dagnon, entre autres⁸⁴⁶. Si les cultes religieux ont été considérés comme des forces rétrogrades à combattre (car elles pouvaient freiner le processus révolutionnaire), le gouvernement communiste changera son attitude envers les dignitaires religieux vers la fin du régime politique béninois, né du marxisme-léninisme, à la veille de l'avènement démocratique⁸⁴⁷. Avec les premières heures de l'ère démocratique, on assistera à une rénovation, voire une réhabilitation des autorités culturelles.

Il semblait donc difficile pour les autorités étatiques d'effacer aisément le prestige dont jouissaient les élites religieuses dans l'État béninois, pourtant communiste. Dans cette optique, madame Megan faisait remarquer que, pendant la révolution, l'Église catholique et ses évêques avaient reçu le soutien des fidèles catholiques, lesquels manifestaient, en nombre, en faveur des prélats⁸⁴⁸. Nous rappelons encore que, pour beaucoup, l'Église catholique aurait évité les compromissions, mais qu'elle aurait également lutté pour la restauration des libertés religieuses et politiques de l'ensemble des citoyens. Elle aurait contribué à l'amélioration du bien-être social de ces derniers. D'ailleurs, elle n'aurait jamais dérogé, selon toute vraisemblance, à ses principes directeurs, en dépit de la répression. Par conséquent, les citoyens béninois n'ont pas hésité alors à s'unir au clergé catholique en militant contre les exactions qu'ils estimaient avoir subi. Ils faisaient également recours à des prières religieuses pour se fortifier spirituellement. La conférence nationale (qui a permis la transition démocratique de l'État béninois) a été l'occasion d'initier un début d'institutionnalisation d'une possible intervention publique de la religion, en l'occurrence catholique, en matière d'arbitrage d'affaires publiques ou de crises sociales, entre autres.

En somme, les élites religieuses sont donc considérées comme des autorités morales et agissent comme des forces garantes de la cohésion nationale, puisque les religions sont pour la plupart du temps transethniques. C'est-à-dire qu'au-delà du clivage ethnique, les personnes d'une même religion peuvent s'unir. Ainsi en est-il du protestantisme qui réunirait, depuis son implantation au Bénin, les habitants originaires des départements de l'*Ouémé* et des *Collines*⁸⁴⁹. Dans la même optique, le vòdoun est pratiqué par plusieurs groupes ethniques béninois⁸⁵⁰.

⁸⁴⁶ Voir Richard BANEGAS, *La démocratie à pas de caméléon*, *op. cit.*, p. 330. Nous avons eu aussi cette information de notre entretien avec Nouhoum ASSOUMAN.

⁸⁴⁷ Richard BANEGAS, *La démocratie à pas de caméléon*, *op. cit.*, p. 330.

⁸⁴⁸ Entretien avec Mme Jeanne MEGAN.

⁸⁴⁹ Entretien avec Bruno Kokou DJABA, Statisticien.

⁸⁵⁰ *Ibid.*

Par exemple, le dieu du fer *Gou* serait vénéré jusqu'au Nord du Bénin⁸⁵¹. En effet, malgré la décentralisation (processus de transfert de compétences de l'État vers le niveau local) dans laquelle le Bénin s'est engagé depuis 2003, la religion n'a toujours aucune reconnaissance juridique, même si, dans les faits, ses effets se manifestent dans l'espace public local et pas que. À ce titre, Pierre Osho mentionne que la plupart des élites politiques ont reconnu l'importance qu'il y avait à préserver le patrimoine culturel béninois, matérialisé par les chefferies traditionnelles et religieuses endogènes⁸⁵². Le projet de la route de l'esclave, c'est-à-dire Ouidah 92, initié sous la présidence de Nicéphore Soglo, constitue un exemple de cette volonté politique⁸⁵³. Cela peut s'expliquer pour plusieurs raisons. Dans un pays connaissant un régime présidentiel, plus précisément une démocratie pluraliste, issue d'une société, dans les faits, plurale⁸⁵⁴, le gouvernement essaye de tenir compte de la diversité des clivages sociaux. Nous revenons, mais de façon plus détaillée, sur cette explication dont nous avons déjà livré quelques éléments dans des paragraphes précédents de notre première partie notamment. Le Bénin a les traits, en effet, d'une démocratie de sociation, que le politologue Sindjoun entrevoit comme une démocratie de consensus⁸⁵⁵. Cette démocratie de sociation présente des traits similaires avec la démocratie consociationnelle d'Arendt Lijphart⁸⁵⁶. Son modèle repose sur quatre critères : le veto légal dont usent les groupes ; les clivages entre les groupes ; une certaine autonomie de ces groupes et un fédéralisme relatif⁸⁵⁷. L'État béninois ne partage que quelques aspects de ce schéma structural⁸⁵⁸. En effet, le Bénin ne s'apparente, de par son système, ni à un État fédéral, ni à un État ultra décentralisé ou encore moins régionalisé. De plus, il

⁸⁵¹ *Ibid.*

⁸⁵² Entretien avec Pierre OSHO.

⁸⁵³ *Ibid.*

⁸⁵⁴ El Hadji Omar DIOP, *Partis politiques et processus de transition démocratique en Afrique noire*, Paris, Publibook, 2006, p. 39 ; pp. 215-220. Voir Voir Luc SINDJOUN, « La démocratie est-elle soluble dans le pluralisme culturel ? Éléments pour une discussion politiste de la démocratie dans les sociétés plures », Université de Yaoundé II, *Colloque International Francophonie, op. cit.*, p. 3.

⁸⁵⁵ El Hadji Omar DIOP, *Partis politiques et processus de transition démocratique en Afrique noire, op. cit.*, pp. 215-220. Voir aussi Luc SINDJOUN, « La démocratie est-elle soluble dans le pluralisme culturel ? Éléments pour une discussion politiste de la démocratie dans les sociétés plures », Université de Yaoundé II, *Colloque International Francophonie, op. cit.*, pp. 4-5.

⁸⁵⁶ Arend LIJPHART, *Democracy in Plural Societies: A Comparative Exploration*, Yales, Yale University Press, 1977, pp.6-7 & p. 25

⁸⁵⁷ El Hadji Omar DIOP, *Partis politiques et processus de transition démocratique en Afrique noire, op. cit.*, pp. 215-220.

⁸⁵⁸ *Ibid.*

n'existe pas d'organisations groupusculaires ethnico-régionaux et religieux, constitutionnellement garanties.

Par ailleurs, en cas de désaccord avec le gouvernement central, si quelques regroupements de ce genre, ils ne disposent pas d'un droit de véto reconnu par la Constitution. Il n'y pas non plus d'organisations autonomes de type fédératif, même si le Bénin a opté depuis quelques années pour la décentralisation.

Toutefois, la stabilité de l'État béninois ne saurait être assurée sans que ses gouvernants ne tiennent compte de la réalité des différents clivages. Ce sont de telles considérations qui expliquent que plusieurs gouvernements béninois, au lendemain des indépendances, aient tenu compte, dans leur administration, du clivage ethno-régional, comme cela pouvait s'observer dans la plupart des régimes politiques africains d'alors⁸⁵⁹. A l'instar du clivage ethnico-régional, celui religieux existe quelque peu, même si le premier est déterminant. Ainsi, si on considère que les populations du Nord sont majoritairement musulmanes, on peut penser alors qu'elles se distinguent celles du Sud. D'autant plus que l'islam fait partie de l'identité ethnique des citoyens béninois originaires de la partie septentrionale du pays. Jean-François Bayart estime à ce sujet que « l'identité ethnique, en outre, n'est pas exclusive d'autres lignes de positionnement identitaire, de nature biologique, religieuse ou économique »⁸⁶⁰.

Il convient de signaler que la religion peut se confondre, dans une certaine mesure, avec l'appartenance ethnique ou encore avec l'origine régionale de certains citoyens. Au Bénin, suite à la trajectoire nationale historique, constituée autour de la lutte pour le pouvoir politique, un conflit entre le Nord et le Sud du pays a vu le jour. C'est suite à ce différend hégémonique que les populations du Nord du Bénin, bien que certaines d'entre elles soient issues d'ethnies diverses (à l'instar des *Dendis*, de confession musulmane, qui n'ont pas la même origine que les *Ditammaris*, souvent animistes ou chrétiens) et ne pratiquent point les mêmes religions, se sont souvent alliées contre les communautés originaires du Sud. Dans l'histoire béninoise, les Sudistes, en l'occurrence les *Fons*, ont souvent été perçus comme des envahisseurs ou des conquérants depuis la naissance du royaume du Danhomè. De plus, beaucoup de cadres originaires du Sud étaient assimilés à la fonction publique de l'État colonial français comme assistants directs des colons. Une certaine mémoire orale rapporte que l'administration coloniale française les

⁸⁵⁹ *Ibid.*, pp. 215-220 ; p. 228-234.

⁸⁶⁰ Jean-François BAYART, *L'État en Afrique : La politique du ventre*, Paris, Fayard, 2006, p. 76.

aurait utilisés pour réprimer le ressortissant du Nord, région où la colonisation s'enracina plus difficilement.

Toutefois, malgré une relative diversité, la partie septentrionale du territoire national béninois comprend en son sein majoritairement des groupes tribaux comme les *Dendis*, dont l'islam représente un héritage culturel constitutif de la mémoire collective historiquement transmise. Cette religion fait donc partie de l'identité traditionnelle et ethnique pour cette ethnie du Nord du pays⁸⁶¹.

D'autre part, les clivages de différenciation autour des régions ont donné lieu à des injustices sociales que le gouvernement béninois communiste et post-communiste a voulu, par moments, corriger. L'instauration d'un système de quotas par certains gouvernements béninois en faveur des citoyens issus de certaines régions supposées défavorisées, mais souhaitant accéder à la fonction publique, a généré une discrimination positive⁸⁶². À ce titre, l'ancien ministre Pierre Osho estimait, à propos des pays africains, comme le Bénin en l'occurrence, qu'il fallait « tenir compte du caractère multiethnique des populations de nos pays, s'agissant de la composition des armées et des forces armées de sécurité. En d'autres termes, il est primordial que les groupes ethniques composant la population soient proportionnellement représentés dans les forces armées nationales »⁸⁶³. D'après Pierre Osho, c'était une façon d'éviter un pouvoir clanique ou un pouvoir concentré dans les mains d'une seule ethnie⁸⁶⁴. Par conséquent, l'ancien ministre Osho reconnaissait et justifiait une politique de quotas par communes, en matière de recrutement, sur la base de la loi n° 63-5, du 30 mai 1963⁸⁶⁵.

⁸⁶¹ Laurent Omonto Ayo Gérémy OGOUBY, *Les religions dans l'espace public au Bénin : Vodoun, christianisme, islam*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 19 ; Galilou ABDOULAYE, « Les diplômés béninois des universités arabo-islamiques », *op. cit.* ; Johannes Gutenberg Universitat Mainz, Institut Für Ethnologie und Afrikastudien, Department of Anthropology and African Studies, 2003, p. 2 in <http://www.ifeas.uni-mainz.de/Dateien/abdoulaye.pdf> consulté le 14 mars 2014 et Paul MARTY, *Etudes sur l'islam au Dahomey: Le Bas Dahomey, le Haut Dahomey*, Collection de la Revue du Monde Musulman, Paris, Ernest Leroux, 1926, 295 p. in <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k62181s> sites consultés le 20 juillet 2010.

⁸⁶² Entretien avec Théodore HOLO. Voir aussi Nourou-DINE SAKA SALEY, « Toute administration publique est, par principe, obligatoirement politisée », 25 octobre 2009 in <http://www.lanouvelletribune.info/200910254576/opinion/toute-administration-publique-est-par-principe-obligatoirement-politisee.html> site consulté le 20 juillet 2010.

⁸⁶³ Pierre OSHO, « Discours d'ouverture du ministre d'État chargé de la Défense Nationale », Marina Hôtel, Cotonou, Fondation Konrad Adenauer, 29 mars 2005, p. 4 in *L'intégration des Forces Armées et de Sécurité dans les sociétés démocratiques : La problématique de l'intégration des forces armées et de sécurité dans les sociétés démocratiques*, Colloque international voir <http://www.kas-benin.de/mil/osho1.pdf> site consulté le 20 juillet 2010.

⁸⁶⁴ *Ibid.*

⁸⁶⁵ *Ibid.*

Néanmoins, il n'en demeure pas moins vrai que le clivage ethnico-régional a été exacerbé à l'occasion de plusieurs élections (diverses) et que les solidarités sociales se sont structurées autour des données communautaires au moment des périodes électorales⁸⁶⁶. Passée la période électorale, il est aisé de remarquer que les relations intercommunautaires sont plus ou moins apaisées⁸⁶⁷. Ce n'est donc pas le cas lorsque surviennent les échéances électorales ; car chaque parti en lice veut tirer un maximum de profit des avantages étatiques⁸⁶⁸. C'est la logique de la *politique du ventre*⁸⁶⁹, ou encore de ce que nous appellerons la *ventrocratie* ou l'*adogocratie* (le terme *adogo* en langue fon signifiant ventre)⁸⁷⁰. Une telle attitude pourrait conduire les Béninois à s'affronter par tous les moyens, autour de conflits communautaires.

Au regard de toutes les données clivantes qui structurent la vie politique nationale, le Bénin pourrait être perçu (nous l'avons déjà dit et nous le répétons encore comme une démocratie de sociation), puisque certains clivages pourraient s'estomper à la suite d'un compromis ou d'un consensus entre groupes communautaires. Par exemple, les gouvernements ont veillé à nommer au sein de l'administration centrale, à des postes stratégiques de l'État, des hauts fonctionnaires, de même que des élites politiques, issus d'obédiences religieuses qui sont politiquement les plus déterminantes pour diriger les affaires publiques⁸⁷¹.

Dans cette optique, le professeur Holo nous a cité le cas du gouvernement du Président Soglo dont il avait été un des principaux ministres. D'après Théodore Holo, dans ce gouvernement, étaient obligatoirement présents des musulmans, des protestants, des catholiques et autres croyants⁸⁷². Il évoquait aussi, à l'occasion de notre entretien, la nécessité de tenir compte de la représentation (critère choisi après celui de la compétence technique) des régions, des ethnies à l'occasion des nominations ministérielles. Le gouvernement du Président Soglo aurait ainsi fait le

⁸⁶⁶ El Hadji Omar DIOP, *Partis politiques et processus de transition démocratique en Afrique noire, op. cit.*, p. 216.

⁸⁶⁷ Cf. Entretiens avec Théodore HOLO et Nouhoum ASSOUMAN.

⁸⁶⁸ Jean-François BAYART, « L'historicité de l'État importé », in Jean-François BAYART (dir.), *La Greffe de l'État*, Paris, Karthala, 1996, p. 15

⁸⁶⁹ Jean-François BAYART, « L'afro-pessimisme par le bas : réponse à Achille Mbembe, Jean Copans et quelques autres », in Jean-François BAYART *et al.*, *Le politique par le bas en Afrique noire, op. cit.*, pp. 212-214 & pp. 216-217.

⁸⁷⁰ Adogo signifie en langue fon (vernaculaire du Sud et centre Bénin) ventre. Nous entendons par là le pouvoir du ventre, c'est-à-dire un désir fort de matérialisme.

⁸⁷¹ Entretien avec Théodore HOLO.

⁸⁷² *Ibid.*

choix d'être représentatif de l'ensemble du peuple béninois, qui devait pouvoir se reconnaître, tant au niveau ethnique qu'au plan régional, au sein de l'Exécutif, par exemple. M. Holo nous a fait part également de la volonté du Président Nicéphore Soglo, respectueux d'un État laïque, d'instaurer l'égalité des religions quand il décéda d'instituer une journée fériée pour les cultes traditionnels (notamment le vòdoun), même si cette reconnaissance fut mal accueillie par l'Église catholique⁸⁷³.

Cette politique de péréquation régionale et religieuse semble également avoir été prise en compte par d'autres gouvernements d'après Théodore Holo⁸⁷⁴. Néanmoins, les leaders de certains partis politiques, conscients des problèmes orchestrés par les facteurs ethniques et religieux, susceptibles de freiner l'unité nationale, n'hésitent pas à instrumentaliser ces données aux fins de remporter des voix⁸⁷⁵. Leurs programmes politiseraient donc à outrance des déterminants identitaires afin de courtiser différents électorats⁸⁷⁶. C'est à cette occasion que des politiciens instrumentalisent la couleur religieuse, comme nous l'exposerons dans un chapitre ultérieur. Il sera consacré aux relations entre élites politiques et élites religieuses.

Face au constat de la persistance de l'emprise de la religion sur de nombreuses consciences et sur la réalité quotidienne, malgré l'exclusion juridique des représentants des cultes dans l'administration, comme qu'acteurs décisionnels dans la Constitution, le gouvernement béninois a prévu une restructuration des rapports de l'État avec les institutions religieuses. Celle-ci permettrait, selon plusieurs sources officielles, de mieux les associer au développement du pays. C'est pourquoi il est intéressant de se pencher sur le statut envisagé dans le futur, par l'État, pour ces forces sociales. Il y a eu dans ce cadre une attention précise accordée à la définition des limites d'un éventuel pouvoir, ou plutôt l'énumération des prérogatives, voire des champs d'intervention des élites traditionnelles et religieuses, afin d'éviter un conflit entre ce monde et celui du politique. Toutefois, parmi les 319 participants aux discussions du Forum national des Rois et Dignitaires du Bénin, ceux qui étaient présents, du côté des religions, étaient principalement les dignitaires des cultes traditionnels et les imams (dont certains

⁸⁷³ *Ibid.*

⁸⁷⁴ *Ibid.*

⁸⁷⁵ El Hadji Omar DIOP, *Partis politiques et processus de transition démocratique en Afrique noire*, op. cit., pp. 219-234.

⁸⁷⁶ *Ibid.*

étaient originaires des régions où l'islam supposé traditionnel)⁸⁷⁷. Le Forum a invité les dignitaires religieux pour discuter sur les modalités de leur association aux grandes politiques publiques⁸⁷⁸. En effet, les chefs religieux sont considérés comme des acteurs agissant dans la sphère de la société civile, déjà évoquée dans la première partie, que Gramsci définit comme le « niveau intermédiaire entre la base socio-économique des rapports de production et le pouvoir politique »⁸⁷⁹.

Par ailleurs, ledit forum a considéré que les chefs traditionnels avaient aussi des fonctions culturelles, notamment pour désigner certains chefs de cultes religieux, mais aussi pour présider à des manifestations à connotation culturelle⁸⁸⁰.

Le Forum s'est essentiellement interrogé sur la détermination réelle du statut des dignitaires religieux, mais également sur la place des élites traditionnelles (d'autant plus que certaines d'entre elles ont des attributions religieuses), afin de mieux les associer au « développement économique et social » du Bénin⁸⁸¹. Ce colloque, qui s'est déroulé les 11 et 12 septembre 2008, avait donc pour but, de concert avec l'État, de réfléchir sur les modalités de restructuration et de réorganisation des forces sociales dont feraient partie les dignitaires religieux⁸⁸². Le Forum, rappelons-le, avait donc pour vocation de redéfinir la place des élites religieuses et traditionnelles dans la République⁸⁸³. Le chef de l'État avait manifesté son désir de revaloriser les valeurs endogènes et d'impliquer les dignitaires religieux, entre autres institutions, dans le processus de développement, en considérant du fait qu'ils puissent être perçus comme les « dépositaires de la sagesse et les véritables gardiens » des traditions béninoises⁸⁸⁴.

⁸⁷⁷ Ministère chargé des Relations avec les Institutions (MCRI)/ Direction des Relations avec les Organisations de la Société Civile, *Forum National des Rois et des Dignitaires du Bénin : Rapport Général*, *op. cit.*, pp. 90-98.

⁸⁷⁸ Entretien avec Issa Démolè MOKO, *op. cit.*

⁸⁷⁹ Jeanne BECQUART-LECLERCQ, « Légitimité et pouvoir local », *op. cit.*, p. 252.

⁸⁸⁰ Ministère chargé des Relations avec les Institutions (MCRI)/ Direction des Relations avec les Organisations de la Société Civile, *Forum National des Rois et des Dignitaires du Bénin : Rapport Général*, *op. cit.*, pp. 60-68.

⁸⁸¹ Ministère chargé des Relations avec les Institutions (MCRI)/ Direction des Relations avec les Organisations de la Société Civile, *Forum National des Rois et des Dignitaires du Bénin : Rapport Général*, *op. cit.*, p. 3

⁸⁸² *Ibid.*, pp. 3-4

⁸⁸³ *Ibid.*, p. 4

⁸⁸⁴ Ministère chargé des Relations avec les Institutions (MCRI)/ Direction des Relations avec les Organisations de la Société Civile, *Forum National des Rois et des Dignitaires du Bénin : Rapport Général*, *op. cit.*, p. 6. Voir aussi : Discours d'ouverture du Président de la République, p. 27 in Annexes du même document.

Au cours de cette discussion, le professeur Honorat Aguessy a également insisté sur « la place et le rôle » des chefs religieux dans le processus de « développement endogène », puis plaidé pour leur participation à la réalisation des politiques publiques et administratives⁸⁸⁵. Il a proposé ainsi qu'on les associe officiellement aux travaux initiés par l'administration décentralisée, au niveau des communes, tandis que l'historien Félix Iroko soutenait l'idée d'une collaboration officieuse⁸⁸⁶. En effet, ce dernier refuse qu'il y ait confusion entre les sphères politique, traditionnelle et religieuse⁸⁸⁷. Par conséquent, il prône la séparation des domaines d'intervention des diverses élites au niveau communal⁸⁸⁸. Par contre, Félix Iroko recommande que le maire consulte les élites religieuses, notamment en ce qui concerne les questions culturelles et culturelles. Néanmoins, il préconise que le droit et la décision ultimes reviennent aux acteurs communaux que sont le maire et le conseil municipal, dont les membres ont été élus, selon le cadre légal constitutionnel.

Quant au professeur Léon Bani Bio Bigou, il opte plutôt, dans ses propositions, pour une intégration réelle des dignitaires traditionnels et religieux dans le corps des agents publics. Il souhaite ainsi leur intervention dans « le maintien de la paix et de la sécurité sociales », sans oublier leur association en matière de développement⁸⁸⁹. D'ailleurs, peu de temps avant la convocation du fameux Forum, l'État avait décidé d'accorder une enveloppe d'un demi-milliard de FCFA aux chefs religieux (mais aussi aux chefs traditionnels) afin qu'ils aient les moyens de jouer un rôle dans le développement et la cohésion sociale du Bénin⁸⁹⁰. Depuis 2006 (c'est la date qui nous a été annoncée, même si nous pensons personnellement qu'il s'agit plutôt de la période 2007-2008), la Direction de la Promotion de la Dynamique Sociale (DPDS), du ministère chargé des Relations avec les Institutions (MCRI), distribuerait les centaines de millions de FCFA

⁸⁸⁵ Ministère chargé des Relations avec les Institutions (MCRI)/ Direction des Relations avec les Organisations de la Société Civile, *Forum National des Rois et des Dignitaires du Bénin : Rapport Général, op. cit.*, p. 7.

⁸⁸⁶ Entretien avec Félix Abiola IROKO.

⁸⁸⁷ *Ibid.*

⁸⁸⁸ *Ibid.*

⁸⁸⁹ Ministère chargé des Relations avec les Institutions (MCRI)/ Direction des Relations avec les Organisations de la Société Civile, *Forum National des Rois et des Dignitaires du Bénin : Rapport Général, op. cit.*, pp. 7-8.

⁸⁹⁰ Entretien avec Nouhoum ASSOUMAN.

accordés par le gouvernement aux élites religieuses et traditionnelles⁸⁹¹. Si on en croit l'ancien parlementaire Assouman Nouhoum, ce choix peut être légitimé par le fait que les chefs religieux sont des leaders d'opinion et des médiateurs auprès des populations béninoises⁸⁹².

Toutefois, cette aide n'aurait, selon toute vraisemblance, aucun fondement valable, raison pour laquelle, d'après des personnes ressources interrogées, de nombreux Béninois l'auraient critiquée⁸⁹³. En effet, si le prestige symbolique des élites traditionnelles et religieuses n'est pas remis en cause, une bonne majorité de la population n'aurait pas compris ce qui justifiait constitutionnellement les allocations financières octroyées⁸⁹⁴. Il est à noter que l'Église catholique a refusé l'aide financière étatique⁸⁹⁵.

La dotation financière des élites traditionnelles et religieuses est justifiée par le gouvernement également. D'après l'ancien ministre de la Justice, Victor Topanou, elle « s'inscrit dans la politique d'aide progressive de l'État aux différentes organisations de la société civile qui concourent par leurs actions à l'exercice de la démocratie apaisée, à l'expression de la foi, ainsi qu'à la gouvernance traditionnelle »⁸⁹⁶. Cette allocation était accordée aux « religions traditionnelles endogènes », aux « chefferies traditionnelles », aux « judéo-chrétiens » et aux musulmans⁸⁹⁷. Au niveau de la péréquation financière qui était envisagée, les cultes traditionnels devaient se partager 200 millions de FCFA, tandis que les cultes monothéistes auraient dû recevoir 250 millions⁸⁹⁸.

⁸⁹¹ L'entretien avec M. Alidou BIAO, chef de Service au ministère chargé des Relations avec les Institutions (MCRI), s'est tenu dans son bureau dans une annexe dudit Ministère au quartier Jonquet, à Cotonou, le 11 juillet 2012. Âgé d'une cinquantaine d'années, d'ethnie *nago*, il est originaire du Nord du Bénin, de la localité de Manigri. M. Biao nous a décrit l'univers religieux et traditionnel du Bénin en général, mais surtout du Nord du Bénin. Il nous a également parlé des rapports entre élites politiques, religieuses et traditionnelles en période électorale et non électorale au Bénin. M. Biao a enfin évoqué les nouvelles considérations que portait le Gouvernement à la chefferie traditionnelle et aux institutions religieuses, sous la Présidence de Boni Yayi.

⁸⁹² *Ibid.*

⁸⁹³ Entretiens avec Félix IROKO & Christian de SOUZA.

⁸⁹⁴ Entretien avec Félix Abiola IROKO.

⁸⁹⁵ Entretiens avec Félix IROKO & Christian de SOUZA.

⁸⁹⁶ Habib OUMAROU, « L'État béninois octroie chaque année 500 millions de FCFA aux chefferies traditionnelles et organisations religieuses », *art. cit.*

⁸⁹⁷ *Ibid.*

⁸⁹⁸ *Ibid.*

La décision du gouvernement d'accorder un fonds financier de 500 millions de FCFA aux institutions religieuses et traditionnelles n'a pas reçu le même accueil chez toutes les élites religieuses, car, comme l'explique Christian de Souza :

« Il y a eu quand même une lecture pas commune de cette action de l'État. Certains ont dit tout de suite que le gouvernement l'a fait pour pouvoir avoir la sympathie des différents clergés, qu'ils soient musulmans, qu'ils soient catholiques, qu'ils soient protestants ; pour qu'on puisse lui emmener, comme je vais dire, le "bétail électoral", entre guillemets »⁸⁹⁹.

Certains critiques y auraient donc vu une tentative du gouvernement de monnayer son soutien aux institutions religieuses, à travers leur collaboration⁹⁰⁰. C'est dans ce contexte que « les catholiques ont refusé de prendre, avec les raisons qu'ils ont évoquées : ils n'ont pas attendu l'État pour ouvrir des écoles, ils n'ont pas attendu l'État pour ouvrir des centres de santé »⁹⁰¹. L'Église aurait ainsi décliné l'aide du gouvernement afin, semble-t-il, d'éviter de lui être inféodée, plaidant plutôt pour que la contribution, dévolue à son bénéficiaire, aille directement aux plus démunis, par la subvention, par exemple, de la scolarité et de la santé de ces derniers⁹⁰².

Père de Medeiros confirme également ce choix de l'Église, qui aurait voulu conserver son indépendance vis-à-vis de l'État béninois⁹⁰³. En effet, l'Église aurait essayé d'user de diplomatie pour affirmer son autonomie même si son discours fut quelque part et quelque fois mal perçu, au niveau du gouvernement du Président Yayi. Ainsi, François de Medeiros, à propos de cette politique relationnelle de l'Église catholique béninoise, suite au financement proposé par l'État, sous la présidence de Boni Yayi, rappelle que :

« C'est une façon de ne pas être l'obligée de l'État ! C'est une façon de sauvegarder sa liberté. Ça a été très bien perçu. En fait, la question est de savoir... Ça bouge, ça bouge hein ! Il y a des fois où les gens accusent l'Église de s'être laissée impressionner, d'avoir accepté les largesses de l'État, et d'autres fois où les

⁸⁹⁹ Entretien avec Christian de SOUZA.

⁹⁰⁰ *Ibid.*

⁹⁰¹ *Ibid.*

⁹⁰² *Ibid.*

⁹⁰³ Entretien avec le Père François de MEDEIROS.

gens trouvent que effectivement qu'elle joue son rôle en sauvegardant sa liberté.⁹⁰⁴ »

Pourtant, quant aux mêmes raisons d'attribution de l'aide de l'État, Nouhoum Assouman, ancien député de la commune de Djougou, ne croit pas en une instrumentalisation du gouvernement du Président Boni Yayi. Il justifie la décision d'accorder cette somme par le souci d'un partage de la richesse nationale, puisqu'« il n'y a pas de raisons qu'on soutienne la société civile, les syndicats, la presse et autres et qu'on ne soutienne pas les autorités religieuses. Elles font partie aussi de la société civile »⁹⁰⁵. Ainsi, les élites religieuses, mais aussi traditionnelles, auraient un rôle à jouer « dans l'encadrement des populations », fonction importante et similaire au « rôle que jouent les partis politiques ou les syndicats du côté des travailleurs »⁹⁰⁶. Les élites religieuses constitueraient donc une certaine courroie de transmission avec le peuple, pour les politiques. C'est cette situation que résume Nouhoum Assouman par ce propos : « Prenez, dans une église, il y a des mots d'ordre. Si vous voulez, si un pouvoir politique veut correctement les faire passer sans parti pris, les autorités religieuses peuvent être des relais importants »⁹⁰⁷.

⁹⁰⁴ *Ibid.*

⁹⁰⁵ Entretien avec Nouhoum ASSOUMAN.

⁹⁰⁶ *Ibid.*

⁹⁰⁷ *Ibid.*

SECTION II : L'EVOLUTION DES DELIMITATIONS DES SPHERES TRADITIONNELLE ET RELIGIEUSE BENINOISES DEPUIS L'AVENEMENT DEMOCRATIQUE

Traiter des délimitations des sphères traditionnelles et religieuses c'est évoquer aussi bien l'organisation matérielle que spatiale de ces institutions sociales. La chefferie traditionnelle, de même que les institutions religieuses, sont répertoriées au Bénin, quoique particulières, comme des institutions émanant de la société civile⁹⁰⁸. A ce titre, dans le cadre de la gouvernance concertée, elles peuvent être invitées à donner leur avis dans la conception des politiques publiques, au niveau étatique ou local⁹⁰⁹. Ainsi, même si les gouvernements répugnent parfois à les consulter de façon officielle, il n'en demeure pas moins vrai que les élites traditionnelles et religieuses donnent leur avis sur des questions de la vie publique. Certaines d'entre elles ont marqué ainsi leur désapprobation à l'occasion de l'adoption du nouveau code des personnes et de la famille⁹¹⁰. Celui-ci aurait conduit à supprimer la possibilité de recourir au mariage polygamique⁹¹¹.

Alors que la sphère religieuse concerne la régulation des domaines religieux (comme la médiation religieuse, la communication avec le spirituel invisible), la sphère traditionnelle, quant à elle, se cantonne à perpétuer les rites ancestraux d'un groupement humain.

Nous n'avons point besoin de redéfinir certaines notions essentielles comme la légitimité des élites religieuses et traditionnelles que nous avons déjà abordée en partie. Nous mettrons plutôt plus l'accent, ici, sur l'organisation des institutions religieuses et traditionnelles. Nous commencerons d'abord par l'étude de l'organisation de la sphère traditionnelle, que nous envisagerons aussi bien au niveau national que sur le plan local.

⁹⁰⁸ Entretien avec Issa Démolè MOKO.

⁹⁰⁹ *Ibid.*

⁹¹⁰ *Ibid.*

⁹¹¹ *Ibid.*

*§A : L'ORGANISATION INTERNE DE LA SPHERE
TRADITIONNELLE DEPUIS LE RENOUVEAU
DEMOCRATIQUE*

À partir de septembre 2008, l'État béninois instituait une allocation financière de 100 millions de FCFA au bénéfice des têtes couronnées⁹¹². La répartition de cet argent, au niveau des chefferies réparties sur tout le territoire national (par les comités de suivi habilités), a généré des problèmes internes⁹¹³. Au niveau des élites traditionnelles, un comité de suivi mis sur place (le Président ou le secrétaire de l'organe de distribution, ici le roi de Kika, ont la charge de réceptionner les fonds alloués), composé de 15 membres dont 13 grands rois, avait pour mission de distribuer lesdits fonds perçus du gouvernement⁹¹⁴. Ce qui justifiait une telle aide de l'État, nous a-t-on maintes fois répété, tient au fait que les chefs traditionnels, en l'occurrence les têtes couronnées, seraient des représentants, au niveau à la fois de l'incarnation des régions et des ethnies, relativement écoutés, même s'ils apparaissent davantage, de nos jours, être des leaders ethniques⁹¹⁵. Les têtes couronnées sont plus ou moins indépendantes aujourd'hui, ce qui explique une certaine balkanisation des anciens conglomérats de royaumes, à l'instar de celui de Nikki⁹¹⁶. Son souverain traditionnel ne règne plus que symboliquement sur ses anciens vassaux, alors que par le passé, avant l'époque coloniale, son autorité de suzerain était réelle⁹¹⁷.

D'après Alidou Biao, conseiller technique et juridique au MCRI, il y a parfois une confusion entre les chefs traditionnels (de rang inférieur) et les rois, qui introniseraient lesdits chefs⁹¹⁸. Il estime que les premiers sont plus modernes, car collaborant plus régulièrement avec les autorités administratives, que les seconds, plus enclins à pratiquer fidèlement les anciennes traditions et à présider les cérémonies culturelles⁹¹⁹. A ce sujet, le roi de Kika nous a affirmé, par exemple, que dans les régions septentrionales du Bénin les souverains traditionnels présidaient aux cérémonies coutumières aux côtés des ministres du culte⁹²⁰. Il

⁹¹² Entretien avec François ASSOGBA.

⁹¹³ *Ibid.*

⁹¹⁴ *Ibid.*

⁹¹⁵ Entretien avec M. BIAO.

⁹¹⁶ *Ibid.*

⁹¹⁷ *Ibid.*

⁹¹⁸ *Ibid.*

⁹¹⁹ *Ibid.*

⁹²⁰ Entretien avec Toko Salifou KOUMA, Sa majesté GANGOROSUAMBOU, Roi de Kika.

arrive d'ailleurs que les chefs traditionnels aient des fonctions similaires à celles des chefs de cultes endogènes ou qu'ils exercent de concert avec ces derniers⁹²¹.

Selon Enoc Gouroubera, les chefs traditionnels, en l'occurrence les rois, « sont vraiment les dépositaires de la tradition qui ont une influence beaucoup plus grande, un territoire beaucoup plus grand, mais qui eux ne sont pas élus »⁹²². Contrairement donc aux chefs de village élus, les chefs traditionnels ont occupé durablement leurs fonctions de souverain puisqu'« il y a des règles traditionnelles de désignation des rois » qui demeurent inchangées, « tant qu'ils sont vivants. Il faut qu'ils meurent pour que quelqu'un vienne suivant une règle préétablie suivant des siècles »⁹²³. Tout prétendant à un trône royal doit pouvoir prouver qu'il est issu d'une dynastie d'« ancêtres ayant appartenu à l'arbre généalogique des rois de la localité », laquelle doit être également « reconnue par les faiseurs de roi »⁹²⁴. Il faut ensuite, selon les critères de sélection traditionnelle, être reconnu statutairement comme ayant droit à la royauté et appartenir à la lignée qui doit « accéder au pouvoir »⁹²⁵.

A priori, il ne devrait pas y avoir de conflits entre les élites politiques, relevant des lois électorales modernes, et les élites traditionnelles, tributaires des lois successorales traditionnelles⁹²⁶. En effet, d'après Enoc Gouroubera, il ne devrait en principe pas y avoir de concurrence entre les élites politiques et les chefs traditionnels, dans la mesure où ces derniers n'interviendraient pas dans les mêmes domaines⁹²⁷. Il n'en demeure pas moins qu'ils sont capables, en cas de conflit avec les leaders politiques, ou des litiges internes dans la chefferie traditionnelle, de perturber la vie publique locale, comme ce fut le cas dans la commune de Savè ; suite à l'opposition entre le maire, Christophe Olayè, et le roi Adétutu⁹²⁸. Moukaïla Amadou souligne également, dans son mémoire traitant de la communication dans la gouvernance locale à Savè, les mauvais rapports entre ledit

⁹²¹ Entretien avec M. BIAO.

⁹²² Entretien avec Enoc GOUROUBERA.

⁹²³ *Ibid.*

⁹²⁴ Entretien avec Félix Abiola IROKO.

⁹²⁵ *Ibid.*

⁹²⁶ Entretien avec M. BIAO.

⁹²⁷ Entretien avec Enoc GOUROUBERA. Voir aussi Cour constitutionnelle, « Décision DCC 07-134 », 18 octobre 2007, 5 p. in http://www.cour-constitutionnelle-benin.org/doss_decisions/07134.pdf consulté le 20 octobre 2013.

⁹²⁸ *Ibid.*

maire et la chefferie traditionnelle de sa localité⁹²⁹. L'ancien maire de Savè, lui-même, s'interrogeait sur la position de la chefferie traditionnelle dans l'État béninois et sur les effets de son instrumentalisation en ces termes :

« Il n'y a pas de roi au Bénin, il y a des chefs traditionnels qu'il ne faut pas mépriser non plus, ils ont leur rôle à jouer. Mais que chacun reste, se cantonne à jouer le rôle qui est le sien, mais la République doit demeurer la République. Il faut que les politiciens traditionnels cessent de manipuler les populations à travers les chefs traditionnels, la chefferie traditionnelle qu'ils corrompent à souhait.⁹³⁰ »

Le conflit peut naître tantôt de l'intervention de l'élite politique dans les matières relevant du champ de la chefferie traditionnelle, tantôt de l'action de l'élite traditionnelle dans les affaires politiques et publiques. Ainsi, lorsqu'un maire s'immisce dans la sphère traditionnelle, au lieu de rester neutre, pour susciter une candidature, un conflit peut s'en suivre, également, avec un des prétendants à la fonction coutumière⁹³¹.

Les conflits apparaissent donc quand il y a une trop grande proximité ou une confusion de statuts entre les élites politiques et les chefs traditionnels (de même que les leaders religieux). A ce titre, il convient de signaler, par exemple, que certaines élites politiques ont également occupé des charges traditionnelles⁹³².

Afin de saisir comment fonctionne la chefferie traditionnelle au sein de l'État béninois, il faut l'appréhender à travers son organisation externe et interne. Les rois traditionnels auraient choisi, d'après Pierre Osho, de s'organiser à travers des structures associatives afin de faire valoir leurs intérêts. Car, explique-t-il, « ils ont compris que c'est une bonne chose, hein, que si les représentants de la chefferie traditionnelle s'organisent en une association pour formuler des requêtes, pour obtenir de l'État des aides, des subventions pour la réfection ou la rénovation de nos palais royaux »⁹³³. Ainsi, au niveau externe, les chefs traditionnels peuvent ou

⁹²⁹ Voir en 2. 1 du Chap. II Moukaïla AMADOU, *La problématique de la communication dans la gouvernance locale au Bénin*, *op. cit.*

⁹³⁰ Voir, dans l'Annexe 2, l'entretien avec Christophe OLAYE, maire de la commune de Savè in Moukaïla AMADOU, *La problématique de la communication dans la gouvernance locale au Bénin*, *op. cit.*

⁹³¹ Entretien avec M. BIAO.

⁹³² Teddy GANDIGBE, « Intrônisation de l'ancien ministre de l'environnement et de l'urbanisme à Abomey : Blaise Ahanhanzo Glèlè aux commandes de la collectivité », *L'Événement Précis*, 17 mars 2014, in <http://levenementprecis.com/?p=25082> consulté le 18 mars 2014 et Zéphirin TOASSEGNITCHE, « Dynastie royale d'Abomey : Blaise Ahanhanzo-Glèlè intrônisé samedi prochain », *Le Matinal*, 13 mars 2014 in <http://news.acotonou.com/h/19895.html> consulté le 18 mars 2014

⁹³³ Entretien avec Pierre OSHO.

non se regrouper. Un chef traditionnel peut être en relation avec une chefferie plus grande ou une royauté qui est liée, elle, à une organisation (association ou fédération).

Par ailleurs, une chefferie traditionnelle peut s'appuyer sur une organisation interne. Parler de l'organisation de ces élites coutumières, c'est entrevoir ce qu'est une chefferie traditionnelle sur la base de ses structures et fondements. Dans l'ensemble, il y existe plusieurs chefs et rois traditionnels dans la plupart des départements. Certains ont choisi de défendre leurs intérêts dans des structures, à la fois, nationales et locales.

Parmi les associations nationales les plus connues, reconnues par le gouvernement actuel, il y a : le Conseil National des Rois du Bénin ; le Conseil Suprême des Souverains du Bénin et une association représentant les Dignitaires du Bénin, avec à sa tête Karim Urbain da Silva⁹³⁴.

Il arrive que dans certaines localités, en fonction de l'antériorité de quelques religions spécifiques et du rôle majeur qu'elles jouent au niveau de la vie sociale des communautés, certains leaders religieux apparaissent comme des élites traditionnelles. En effet, une élite religieuse peut revêtir des caractéristiques religieuses et traditionnelles, de même qu'une élite traditionnelle peut jouer des rôles importants dans le domaine culturel.

Parmi les élites traditionnelles les plus connues, on peut citer comme monarques d'anciens royaumes puissants, entre autres, le roi Dédjalagni⁹³⁵ Agoli Agbo d'Abomey, centre politique de l'ancien Danhomè⁹³⁶ (royaume existant naguère dans les limites du Bénin actuel), situé dans le département du Zou. Si le roi d'Abomey est affilié au Conseil Suprême des Souverains du Bénin, association royale, le roi d'Allada (localité du Sud du Bénin, située entre Ouidah et Abomey), Kpodégbé⁹³⁷ Toyi Djigla, est, quant à lui, membre du Conseil Suprême des Souverains du Bénin, tout en étant président en exercice du Conseil Supérieur des Rois d'Afrique. L'autorité traditionnelle du roi Djigla s'étend surtout dans des limites de la commune d'Allada, située dans le département de l'Atlantique.

⁹³⁴ Voir L'UNFPA au Bénin, « Les partenaires du programme : Les réseaux et associations » in http://benin.unfpa.org/Benin_et_unfpa/partenaires.htm consulté le 15 octobre 2013.

⁹³⁵ Cosme KEKE, « Abomey : le roi Agoli Agbo Dédjalagni installé », *art. cit.*

⁹³⁶ Musée Historique d'Abomey, « Histoire : les rois d'Abomey », EPA, 1999-2006 in <http://www.epa-prema.net/abomey/rois.htm> consulté le 15 octobre 2013.

⁹³⁷ Palais Royal d'Allada, « Sa Majesté KPODEGBE TOYI DJIGLA : 16^{ème} Roi d'Allada », 2005-2013 in <http://www.leroikpodegbe.com/> consulté le 15 octobre 2013.

En revanche, le roi Aladé⁹³⁸ Ifè de Kétou⁹³⁹, commune du département du plateau (situé géographiquement entre le Sud et le Centre du Pays, non loin d'Abomey), est membre du Conseil Suprême des Souverains du Bénin. Le roi de Kétou a adhéré à la Fédération Nationale des rois *yoroubas* du Bénin (FERYB). Le roi Djağoun⁹⁴⁰ Egba Kotan de Dassa, commune du département des Collines dans la partie centrale du Bénin, quant à lui, est membre du Conseil National des Rois

⁹³⁸ ABP/IA/AH, « Plateau/ Culture : Kétou fête sa 50^{ème} couronne royale », *ABP/Bénin. Info*, Pobè, 3 août 2013 in <http://www.benininfo.com/300810.htm> consulté le 20 octobre 2013. Voir aussi Prince BOCO, « Trois questions au Roi de Kétou : “Nous devons cultiver l’amour et travailler pour le développement ” », *L’Autre Fraternité*, 10 juillet 2011 in <http://lautrefraternite.com/?p=14873> consulté le 20 octobre 2013.

⁹³⁹ Office de Tourisme Abomey et Régions, « Kétou : Sites royaux. Le royaume de Kétou », *Abomey et Région*, 2009 in <http://www.tourismeabomeyregion.com/index.php/sites-abomey-et-dans-la-rigion/sites-dans-la-rigion/ketou/> consulté le 20 octobre 2013.

⁹⁴⁰ Entretien avec **EGBA KOTAN II, roi de Dassa** :

L’entretien avec le roi de Dassa a eu lieu le 27 avril 2011 dans son palais. Après avoir été reçu dans une salle d’attente par un secrétaire, nous avons été présenté au roi qui nous a paru avoir la cinquantaine d’années. Il a exercé le métier de géomètre au Togo et parle parfaitement bien le français, mais aussi le *daatcha* (variante de *nago* parlé par les *Egbas* de Dassa). Nous avons été reçu dans un palais traditionnel où il y avait plusieurs personnes au service du roi qui le saluaient en se courbant bien (voire en se couchant) vers le sol où il y avait un tapis. Dans la salle voisine, il y avait des femmes réputées sorcières appelées *Iya* et *Mères de nuit* avec lesquelles le roi tenait un conseil. Il s’agissait d’un colloque mystérieux destiné à protéger les personnes victimes de sorcellerie. Ledit conseil obligeait (le coupable, réputé, des méfaits ou) la personne soupçonnée du charme à parler autour d’un Iroko sacré, après qu’elle ait bu. Il s’agissait d’une boisson locale dite *Tchakpalo* qui avait ici des vertus ésotériques capables de contraindre le malfaiteur supposé. Le roi de Dassa a fait part de sa contribution à l’élection de Boni Yayi et de ses relations avec les représentants de l’Etat dans sa commune, en raison du pouvoir social et religieux de la royauté traditionnelle. Un tel pouvoir s’exerçait à l’occasion d’affaires privées et publiques que les agents publics n’étaient pas en mesure de régler. Le roi a parlé également de sa gestion des affaires traditionnelles et de l’histoire de sa royauté. Nous avons enfin évoqué le cas du conflit opposant le roi Adétutu de Savè et le maire de ladite localité. Le roi de Dassa nous a informé qu’il avait essayé avec d’autres pairs une conciliation, sans succès.

Lire aussi à propos de Dassa, Office du tourisme Abomey et Régions, « Dassa : Sites royaux. Odidi : le palais royal des 41 collines », *Abomey et Régions*, 2009 in <http://www.tourismeabomeyregion.com/index.php/sites-abomey-et-dans-la-rigion/sites-dans-la-rigion/dassa/> consulté le 20 octobre 2013 et Yénakpondji J. CAPO-CHICHI, Emmanuel GUIDIBI, dir. , *Monographie de la commune de Dassa-Zoumè*, Afrique Conseil/ Mission de décentralisation, Avril 2006, p. 12 in http://www.ancb-benin.org/pdc-sdac-monographies/monographies_communales/Monographie%20de%20DASSA.pdf consulté le 20 octobre 2013.

du Bénin (CNRB). Tandis que le roi de Savè⁹⁴¹, commune du département des Collines du Conseil, située un peu avant les frontières méridionales du Nord du Bénin, est un membre du Conseil Suprême des Souverains du Bénin (CSSB). Enfin dans le Septentrion béninois, on trouve quelques élites traditionnelles de premier plan comme : le roi Kpetoni⁹⁴² Koda VI de Djougou, commune du département de la Donga (au Nord-Ouest du pays) et le roi de Nikki⁹⁴³, localité du Borgou, dans le Nord-Est de l'État, qui sont membres du Conseil Suprême des Souverains du Bénin.

Au niveau local, le cas de Ouidah est éloquent. Les observations que nous y avons faites permettent de rendre compte de l'importance des chefs traditionnels et de leur organisation. En effet, à Ouidah, la tradition a une place exceptionnelle, comme le note un rapport de 1995 de sa municipalité traitant d'un projet de développement communal : « l'influence des chefs religieux traditionnels est incontestable dans tous les arrondissements »⁹⁴⁴. Il n'est pas vain de signaler, pour expliquer une double spécificité, que la population⁹⁴⁵ de Ouidah est presque également répartie entre la zone rurale et la zone urbaine, dont les habitants constituent 49,17% de l'ensemble⁹⁴⁶.

Au nombre des institutions de la société civile, importantes dans la commune de Ouidah, le secrétaire général adjoint de la municipalité a dénombré : des élites religieuses, de cultes endogènes et modernes, comme le *Daagbo Hounon* et le Curé ou Recteur de la Basilique de Ouidah (en raison de l'antériorité du

⁹⁴¹ Cour constitutionnelle, « Décision DCC 07-134 », 18 octobre 2007, 5 p. in http://www.cour-constitutionnelle-benin.org/doss_decisions/07134.pdf consulté le 20 octobre 2013. Voir aussi ABP/GT/ JFH, « Zou-Collines/Politique : La chefferie traditionnelle est exclue du processus de développement, selon ... », *Agence Bénin Presse*, Savè, 27 août 2013 in <http://www.abp.gouv.bj/vues/index1.php?action=affichepeche&idpeche=9254&idrubrique=4&idsourubrique=49> consulté le 20 octobre 2013 et Yénakpondji J. CAPO-CHICHI, Emmanuel GUIDIBI, dir. , *Monographie de la commune de Savè*, Afrique Conseil/ Mission de décentralisation, Avril 2006, 31 p. in http://www.ancb-benin.org/pdc-sdac-monographies/monographies_communes/Monographie%20de%20SAVE.pdf consulté le 20 octobre 2013.

⁹⁴² Sanni MOUMOUNI, « La gaani : une fête de réconciliation entre musulmans et animistes », *art. cit.*

⁹⁴³ Dr Roch A. HOUNGNIHIN, Emmanuel GUIDIBI, dir., *Monographie de la commune de Nikki*, Afrique Conseil/ Mission de décentralisation, Avril 2006, pp. 11-14 in http://www.ancb-benin.org/pdc-sdac-monographies/monographies_communes/Monographie_Nikki.pdf consulté le 20 octobre 2013.

⁹⁴⁴ Voir Commune de Ouidah, *Plan de Développement communal de Ouidah 2005-2009*, *op. cit.*, pp. 28-29 & p. 46.

⁹⁴⁵ *Ibid.*, p. 28.

⁹⁴⁶ *Ibid.*, pp. 28-29.

catholicisme et du vòdoun, de même que de leur rôle, ces deux élites religieuses sont perçues comme des autorités quelque peu traditionnelles) ; des élites strictement traditionnelles et aussi des notabilités. Celles-ci sont réparties dans au moins trois types d'associations : l'association des sages et notables ; l'association des chefs de collectivités familiales et l'association des dignitaires⁹⁴⁷. Certaines élites traditionnelles et religieuses peuvent se retrouver dans plusieurs de ces groupes⁹⁴⁸. D'après le secrétaire général adjoint de la municipalité de Ouidah, ces différentes associations essaient de « préserver les valeurs traditionnelles dans la ville et d'aider à gérer la cité de façon générale »⁹⁴⁹. C'est parce que « ces associations s'impliquent également dans le développement de la commune et sous différents aspects », que la Mairie travaillerait de concert avec elles, pour mieux exercer son autorité administrative⁹⁵⁰.

Nous avons essayé, personnellement, d'avoir une idée de la typologie élitiste de Ouidah, notamment au niveau des leaders d'opinion. Au nombre des personnes perçues comme personnalités morales à Ouidah, le secrétaire général adjoint de la commune, sans procéder à une hiérarchie, nous a cité :

- le Recteur de la basilique (catholique) de Ouidah ;
- le *Daagbo Hounon* (élite religieuse endogène et pontife du vòdoun, religion traditionnelle à Ouidah) ;
- le *Chacha* (élite traditionnelle, également chef de collectivité familiale avec des attributions indirectement religieuses, au vu de son autorité sur des chefs de cultes vòdouns intronisés par lui) ;
- Emile Ologoudou (sociologue, ancien porte parole du précédent *Daagbo Hounon* et actuel porte-parole du chef des descendants des *Yoroubas* d'Oyo) ;
- Honorat Aguessi (sociologue et représentant de la société civile de Ouidah) ;
- et Dah Alindé, dignitaire et président de l'Association des chefs de collectivités familiales⁹⁵¹.

La classification opérée par Idriss Agnoro, représentant du Grand Imam de Ouidah, est, quant à elle, quasiment conforme à la précédente. Dans celle-ci, M.

⁹⁴⁷ Entretien avec Landry Médard HENNU.

⁹⁴⁸ *Ibid.*

⁹⁴⁹ *Ibid.*

⁹⁵⁰ *Ibid.*

⁹⁵¹ *Ibid.*

Agnoro cite prioritairement ces élites traditionnelles les plus importantes de la commune :

- Mitoh *Chacha* de Souza ;
- *Dah* (le vocable *Dah* est un titre signifiant chef en langue *fon*) Gnanhoui Kanmavoh, secrétaire général des Sages de Ouidah ;
- Gbenou Emile, notable issu de la société civile ;
- et *Daagbo Hounon* et *Kpassènon* au niveau culturel.

Ces élites traditionnelles et notables auraient déjà rencontré plusieurs fois le chef de l'État. Nous avons fréquemment entendu, par exemple, de part et d'autre, que le *Chacha* était un leader traditionnel important de la commune de Ouidah. Mais qu'est-ce qui pourrait expliquer cette renommée ou réputation ? Que représenterait donc le *Chacha* comme institution sociale ?

Christian de Souza nous a résumé la source de l'autorité du *Chacha* VIII en le présentant comme « le patron des *Agudas*⁹⁵² » qui « va faire la libation à Abomey et revient à Ouidah pour prendre son trône »⁹⁵³. D'ailleurs, en tant que descendant de la dynastie du premier *Chacha*, intermédiaire du Danhomè⁹⁵⁴ à Ouidah, le *Chacha* VIII se préparait à accueillir, le surlendemain de notre entretien avec lui, le roi Agoli Agbo d'Abomey, localité centrale du pouvoir du Danxomè⁹⁵⁵. A travers le lien ancien qui unissait le premier *Chacha* au roi Ghézo du Danhomè, le *Chacha* VIII aurait de ce fait une certaine autorité symbolique sur une centaine de chefs de familles de Ouidah⁹⁵⁶. C'est aussi en tant que plus haut représentant de

⁹⁵² Le terme Agouda désigne un individu appartenant à la communauté des descendants des Ibériques et Afro-Ibériques installés au Bénin, en l'occurrence à Ouidah. Voir aussi Ana Lucia ARAUJO, « Forgetting and Remembering the Atlantic Slave Trade: The legacy of Brazilian Slave Merchant Francisco Félix de Souza », Chap V, pp. 79-97 in Ana Lucia ARAUJO, Mariana P. CANDIDO and PAUL E. LOVEJOY, *CROSSING MEMORIES : Slavery and African Diaspora*, New Jersey, Africa World Press, March 9, 2011, 308 p. Voir <http://www.analuciaaraujo.org/wp-content/uploads/2010/08/Araujo-Crossing.pdf> consulté le 20 octobre 2013. Voir aussi Ana Lucia ARAUJO, « Public monuments and private memories : the Slaves'route in Ouidah », *Harriet Tubman Seminar*, Department of History, York university, 2 november 2005, pp. 9-14 in http://www.yorku.ca/nhp/seminars/2005_06/Tubman-Araujo2005.pdf consulté le 20 octobre 2013 et Eugénia XAVIER, « Les AGUDAS, ces Brésiliens du Bénin! », *Afiavi Magazine*, 23 juillet 2013 in <http://www.afiavimagazine.com/les-agudas-ces-bresiliens-du-benin/> consulté le 20 octobre 2013.

⁹⁵³ Entretien avec Christian de SOUZA.

⁹⁵⁴ Il s'agit ici du royaume du Danhomè, à ne pas confondre avec le Dahomey, État moderne qui a pris son indépendance dès 1960, était une entité politique fortement centralisée depuis Agbomè sa capitale et s'étendait de la région de Savè au Sud du Bénin, entre Ouidah et d'autres contrées occupées par les peuples Houéda, Popos, Aïzos, Adja, Gouns, etc.

⁹⁵⁵ Entretien avec Christian de SOUZA.

⁹⁵⁶ *Ibid.*

l'histoire mémorielle ibérique (surtout brésilienne) au Bénin qu'il a reçu la visite du Président brésilien, Lula da Silva, le 10 janvier 2006⁹⁵⁷.

Par ailleurs, le représentant le plus « emblématique », au regard de l'histoire béninoise, des familles afro-ibériques, c'est-à-dire le *Chacha*, a une autre importance à Ouidah par rapport à ses liens familiaux. En effet, c'est un proche du Président de la République actuel, Boni Yayi, car, comme le rappelle, en évoquant ce dernier, le journaliste Christian de Souza, qui est aussi l'un de ses porte-parole, « il s'est marié dans la famille de *Chacha* VIII. De ce fait là, il y a un traitement de faveur »⁹⁵⁸. C'est ce qui expliquerait, d'après M. de Souza, que le chef de l'État appelle le *Chacha* à ses côtés, lorsqu'il se rend à Ouidah⁹⁵⁹. A cause de cette importance relative, d'après nos sondages, nous avons décidé d'enquêter de façon plus approfondie sur le *Chacha* de Ouidah. L'actuel détenteur du titre de *Chacha*⁹⁶⁰, c'est-à-dire le VIIIème, s'appelle Honoré Féliciano de Souza⁹⁶¹. Il a été élu par les sages du conseil supranational de sa famille et choisi parmi les descendants des lignées de la maison principale, Singbomey (dont sont issus également des membres de la famille de Souza qu'on retrouve au Bénin, au Togo, mais aussi au Ghana et au Nigéria, entre autres. Au nombre de ces lignées il y a par exemple celle constituée par la descendance de Julião le *Chacha* IV, un des fils du 1^{er} *Chacha*).

Au niveau des fonctions qu'il peut déléguer, quant à sa charge, en dehors de son conseil, le *Chacha* peut être assisté par 12 femmes de sa cour, les *Tassinons*, c'est-à-dire les grandes tantes. Elles sont issues de diverses lignées de la grande famille, par un ascendant maternel ou paternel. Le *Chacha* se fait représenter par elles, par exemple, en matière de contraction d'alliances matrimoniales par un membre de la famille. Dans cette optique, elles peuvent assister cette personne (homme ou femme), à l'occasion de cérémonies de remise de dote, et prendre la part qui revient au chef de famille des Souza, lorsqu'une femme de la famille est dotée⁹⁶².

⁹⁵⁷ *Ibid.*

⁹⁵⁸ *Ibid.*

⁹⁵⁹ *Ibid.*

⁹⁶⁰ Ana Lucia ARAUJO, « Forgetting and Remembering the Atlantic Slave Trade », *art. cit.*, pp. 79-97. Voir aussi Ana Lucia ARAUJO, « Public monuments and private memories », *art. cit.*, pp. 9-14 & Eugênia XAVIER, « Les AGUDAS, ces Brésiliens du Bénin! », *art. cit.*

⁹⁶¹ Ana Lucia ARAUJO, « Public monuments and private memories », *art. cit.*, pp. 12-13 & Eugênia XAVIER, « Les AGUDAS, ces Brésiliens du Bénin! », *art. cit.*

⁹⁶² Ces analyses découlent d'observations personnelles du fait de notre appartenance à la famille.

En dehors de sa famille, le *Chacha* VIII a renoué des liens avec certaines familles alliées, à travers leurs leaders, mais aussi avec la royauté du Danhomè dont ses prédécesseurs dépendaient. C'est en effet la royauté du Danhomè qui avait créé la dynastie des *Chachas* au début du XIX^{ème} siècle. La nouvelle alliance avec le roi Agoli Agbo d'Abomey, centre politique de l'ancien royaume *fon*, a donc permis au *Chacha* actuel de rétablir d'anciens liens politiques et symboliques.

Il nous paraît judicieux, pour mesurer l'étendue du réseau de *Chacha* VIII, de mentionner que le roi Déjalagni Agoli Agbo préside aux destinées du Conseil d'Administration de la Famille Royale d'Abomey (CAFRA⁹⁶³), organe régissant les familles royales de la localité. Ce roi est aussi membre fondateur du CNRB (dont il était le Vice-président et responsable de la région correspondant aux habitants locuteurs de la langue *fon*), institué en 1994, mais siège désormais au Conseil Suprême des Souverains du Bénin (CSSB), suite aux conflits hiérarchiques au sein du premier conseil⁹⁶⁴.

Par ailleurs, Sa Majesté Agoli Agbo, roi d'Abomey, est personnellement lié aux Souza par sa mère issue de la famille Kiniffo, dont l'ancêtre officiait pour le compte du 1^{er} *Chacha*, auquel il prêtait allégeance⁹⁶⁵. Cette situation explique même une subordination symbolique. Au cours de l'entretien avec *Chacha* VIII, nous avons appris qu'il s'apprêtait d'ailleurs à accueillir Sa Majesté Agoli Agbo à la hauteur de Savi (ville frontalière de la commune de Ouidah), avant de le conduire dans son palais de Singbomè, après une messe dite en l'honneur de la défunte mère du roi⁹⁶⁶.

Ouidah est donc le fief dans lequel l'autorité morale de *Chacha* VIII est peu ou prou reconnue⁹⁶⁷. Elle l'était particulièrement à Singbomey ou Brésil, quartier où se trouve son palais, puis à Maro (résidence des anciens esclaves de la famille) et Zomaï, quartier où demeurerait un de ses fils (et lieu de regroupement des

⁹⁶³ Aimé GONCALVES, « Les palais royaux d'Abomey », *op. cit.*, p. 2.

⁹⁶⁴ Willywap, « Histoire d'Agoli Agbo : Sa majesté Agoli-Agbo (1894-1940). Le Prince HLO DJEVIVI », *art. cit.* & Willywap, « Sa majesté Déjalagni 1989 à ce jour », *art. cit.* Alexandre COOVI, « Division au sein des têtes couronnées du Bénin : Placide Azandé rappelle les rois à l'ordre », *Notre Temps*, 29 août 2012 in <http://quotidiennotretemps.com/?p=2068> consulté le 20 octobre 2013. Conflit entre le Conseil National des Rois du Bénin et le Conseil Suprême des Souverains du Bénin devait conduire à naissance du Haut Conseil des Rois du Bénin et Cour constitutionnelle, « Décision DCC 09-033 », 12 mars 2009 in http://www.cour-constitutionnelle-benin.org/doss_decisions/09033.pdf consulté le 20 octobre 2013.

⁹⁶⁵ Entretien avec Christian de SOUZA.

⁹⁶⁶ *Ibid.*

⁹⁶⁷ Casimir AGBO, *Histoire de Ouidah*, *op. cit.*, p. 196 ; p. 199 et p. 214.

esclaves), de même que quelques familles *agudas*⁹⁶⁸. Parmi les personnes qui reconnaissent l'autorité du *Chacha*, la plupart sont originaires de plusieurs ethnies, notamment des *Agudas*, des *Fons*, des *Houédas*, des *Nagos* ou *Yoroubas*, des *Xausas* (ou *Haoussas*), des *Minas* et les *Mahis*, entre autres, dont les ancêtres étaient sous l'autorité du patriarche des Souza, pour ne citer que ceux-là. Il ne faut pas non plus oublier de dire que les membres de la famille de Souza, depuis leur ancêtre, Francisco Félix de Souza, jusqu'aux *Chachas* successifs, avaient eu à contracter des alliances matrimoniales au sein des populations autochtones. Cette action a eu pour conséquence d'élargir les liens familiaux, amicaux et le réseau d'influence de la famille de Souza, à travers leur chef de famille. C'est ainsi que *Chacha VIII* est en bonne relation avec certains dignitaires⁹⁶⁹. Les ancêtres de ces derniers auraient été institués comme responsables de certaines activités sociales, donc autorités, générées autour du patriarche Francisco Félix de Souza (après son installation définitive à Ouidah, dès 1818 ou 1820, le 1^{er} *Chacha* s'entoura d'eux pour diverses tâches. C'est la raison de l'établissement de ces dignitaires dans ses domaines). Ainsi, en raison de l'histoire de Ouidah, sont subordonnés symboliquement et fidèles au *Chacha* actuel :

- des chefs de cultes endogènes comme : Mèlomè, Akpotossou, Adélawa ; Ogoulola et Odjofavi, prêtres de l'oracle *fa* ; *Dagounon*, chef féticheur, et *Ouèkènon*, également chef féticheur (sans lequel aucun autre *vôdounon*, quel qu'il soit, ne peut procéder à des rites cultuels à la mer. En effet, *Ouèkènon* qui contrôle l'accès spirituel vers la mer, est encore désigné par le *Mitoh Chacha*) ;

- des chefs traditionnels comme Sanni, Koubla, Sinzogan, Agbonon chargé du tam-tam royal *houngan* qui fut accordé au *Chacha* seul par les souverains d'Abomey ;

- et des guérisseurs traditionnels comme Attarè et Zannou.

Le *Chacha* avait même autrefois son propre chef de guerre (dont la fonction s'est institutionnalisée jusqu'à aujourd'hui), lequel avait à ses ordres des amazones qui combattaient aux côtés des forces militaires du royaume du Danhomè⁹⁷⁰. D'autre part, le *Chacha* avait une délégation à Abomey, capitale politique du Danhomè, pour le représenter auprès du souverain⁹⁷¹. Il avait également, par le

⁹⁶⁸ *Ibid.*, p. 196 ; p. 199 & p. 214.

⁹⁶⁹ Simone de SOUZA, *La famille de SOUZA du Bénin-Togo*, Cotonou, Les Editions du Bénin, 1992, pp. 30-31

⁹⁷⁰ *Ibid.*, pp. 31-32

⁹⁷¹ *Ibid.*

passé, un interprète officiel, dénommé Dossou Yovo, qui servait également de chambellan au roi Ghézo, dans ses relations étrangères⁹⁷².

Par ailleurs, le 1^{er} *Chacha* faisait gérer certaines de ses affaires par un dignitaire, appelé Akanwanou Adjovi. Il s'agissait notamment des biens immobiliers et mobiliers, outre l'administration de la population d'esclaves⁹⁷³.

Enfin, en tant que citoyen d'origine portugaise et de confession catholique, le *Chacha* était le défenseur du catholicisme et des occidentaux dans le Danhomè. Aujourd'hui encore, l'actuel détenteur du titre entretient de bonnes relations avec l'Église catholique, notamment celle de Ouidah.

En dehors de cette dernière commune, on peut avoir aussi un aperçu des réalités de l'organisation de la chefferie traditionnelle de certaines localités, situées entre le centre et le nord du pays. Ainsi, au niveau de l'organisation de la chefferie traditionnelle des collines, à Savè, commune située entre le centre et le nord du Bénin, les rois ont pris l'habitude de s'organiser au sein de fédérations nationales, lesquelles regroupent les rois par localité ou régions, à l'instar du Haut Conseil des Rois du Bénin auquel appartient le roi Oyédékpo.

Mais certaines têtes couronnées se regroupent également dans des structures associatives d'ordre ethno-identitaire, comme c'est le cas de la Fédération Nationale des Rois *Yoroubas* du Bénin (FERYB), laquelle est dotée d'un bureau de 21 membres dirigé par le roi Singnon de la vallée de l'Ouémé⁹⁷⁴. Le roi Oyédékpo serait le secrétaire aux Affaires culturelles et culturelles de la FERYB, position qui l'aurait mené jusqu'au Nigéria (les *Yoroubas* ressortissants des royaumes que nous analysons, avant leur migration dans l'espace du Bénin actuel, résidaient entre le centre et le sud du Nigéria ; notamment au sein de localités comme Ilé Ifè, Oyo, Abéokuta, Ibadan, Lagos, etc.)⁹⁷⁵.

Le roi Bada d'Abomey-Calavi est, quant à lui, le secrétaire de l'association ethnique des rois *yoroubas* à laquelle appartient le roi Oyédékpo de Savè. Le secrétaire, par contre, de l'association royale, transethnique et transreligieuse,

⁹⁷² *Ibid.*, p. 33

⁹⁷³ *Ibid.*, pp. 33-34

⁹⁷⁴ Ismail KEKO, « Naissance de la Feryb à Kétou : Les rois Yoruba du Bénin unis dans un même creuset », La Nouvelle Tribune, 25 mai 2010 in <http://www.lanouvelletribune.info/index.php/societe/vie-societale/5808-naissance-de-la-feryb-a-ketou-les-rois-yoruba-du-benin-unis-dans-un-meme-creuset> consulté le 15 octobre 2013.

⁹⁷⁵ Entretien avec le roi Lucien Olumon YAI.

dénommée Haut Conseil National des Rois du Bénin, est le roi de Kika⁹⁷⁶. Le roi Ola Oyédékpo, pour revenir à lui, prétend avoir un bon réseau relationnel dans le domaine culturel endogène, en tant que président d'honneur des cultes traditionnels de Savè⁹⁷⁷. A ce titre, il exercerait une autorité culturelle symbolique sur les chefs féticheurs, les *bokonons*, les *Ifas*⁹⁷⁸. Le cumul par le roi de Savè de fonctions traditionnelles et religieuses serait à nuancer. Car, si les chefferies traditionnelles et religieuses (endogènes) peuvent être confondues dans certaines localités, en réalité, il est difficile, a priori, d'exercer les deux fonctions, comme l'explique l'épouse du Pontife du vòdoun de Ouidah ici :

« C'est difficile à agencer. Si c'est vraiment un roi, il est obligé de léguer le pouvoir religieux à d'autres... à d'autres personnes, sinon on ne peut pas. On ne peut pas assumer. La religion c'est tout à fait différent de la politique royale que nous faisons. Et d'ailleurs dans la tradition, les rois ne sont pas religieux... Au moment où les ancêtres dirigeaient leurs peuples, les rois ne sont pas religieux ; mais ils font recours aux consultants et aux dignitaires religieux, pour diriger leurs peuples.⁹⁷⁹ »

Par ailleurs, outre ses compétences des cultes endogènes, le roi Oyédékpo exercerait également une autorité, d'ordre temporel traditionnel, sur les chefs de terres de villages, appelés *Ballès*, à Savè⁹⁸⁰. Le roi Adétutu de Savè a tenu le même discours sur son autorité symbolique.

Toutefois, bien qu'ils disent incarner la même royauté, les réseaux relationnels des deux rois de Savè sont quelque peu différents. Alors que le roi Oyédékpo avait des relations amicales avec feu Houédogni Béhanzin, un des rois d'Abomey, dans le cadre du Conseil National des Rois du Bénin (CNRB), dont ils étaient tous deux membres, l'autre roi de Savè, Adétutu serait, quant à lui, plutôt affilié à la seconde structure fédérative, dénommée Conseil Suprême des Souverains du Bénin (en conflit⁹⁸¹ avec la première), créée par Dédjalagni Agoli Agbo, autre roi d'Abomey, reconnu aujourd'hui comme l'unique⁹⁸². De surcroît, le

⁹⁷⁶ *Ibid.*

⁹⁷⁷ *Ibid.*

⁹⁷⁸ *Ibid.*

⁹⁷⁹ Entretien avec *Daagbo Hounon Tomadjrehoukpon Houamenou*.

⁹⁸⁰ Entretien avec le roi Lucien Olumon YAI.

⁹⁸¹ Lire Marcus Boni TEIGA, « A quoi sert un roi africain ? », *op. cit.* et Cour constitutionnelle, « Décision DCC 09-033 », *art. cit.*

⁹⁸² Entretien avec le roi Lucien Olumon YAI.

roi Adétutu est, par alliance matrimoniale, à travers les liens de son ancienne épouse, mère de ses enfants, apparenté à la famille Kiniffo, dont est maternellement issu le roi Agoli Agbo d'Abomey (mentionnons cependant que le roi Adétutu a découvert ses liens relativement tard et qu'il a peut être eu d'autres enfants après son divorce avec une autre femme. Sur ce détail, nous n'en avons pas connaissance)⁹⁸³.

Mais, il serait difficile pour un roi d'entretenir des relations harmonieuses avec un de ses pairs, originaire d'une autre localité, lorsque ce dernier est déjà en partenariat avec son adversaire. C'est pour cette raison, vraisemblablement, que le roi Oyédékpo aurait refusé l'entrée de son royaume, en 2010, au roi Agoli Agbo. Ce dernier venait commémorer le souvenir de son ancêtre sur ses terres⁹⁸⁴. Le roi Oyédékpo lui reprochait de l'avoir fait sans son aval⁹⁸⁵. Nous devons donner comme précision, pour expliquer le choix de ce lieu, que l'ancêtre du roi Agoli Agbo avait été déporté un moment, par les autorités coloniales françaises, au début de leur installation, à Savè où la famille royale avait fini par acquérir des terres⁹⁸⁶.

Le roi Ola Oyédékpo de la lignée Amoutchou de Savè dit, par contre, entretenir de bonnes relations également avec le roi d'Allada. Il y aurait ainsi résidé et obtenu des parcelles de terres. Par ailleurs, il aurait même épousé une sœur cadette de M. Aplogan, ancien ministre de la Jeunesse et des Sports, lequel est originaire de cette contrée⁹⁸⁷.

Suite à tous ces antécédents, certaines élites traditionnelles, conscientes de la nécessité d'œuvrer, de façon unitaire, dans une même fédération, se sont évertuées à mettre en place une nouvelle structure faitière dénommée la Haute Autorité Royale du Bénin (en voie d'être officialisée par le ministère de l'Intérieur), qui fut instituée le 22 décembre 2012 à Nikki. Le Président d'honneur de cette organisation, qui était le roi de Savalou, avait souhaité que cette fédération préside aux destinées de la chefferie traditionnelle et règle les problèmes inhérents aux difficultés à reconnaître les royautes authentiques parmi d'autres illégitimes⁹⁸⁸.

⁹⁸³ Entretiens avec le roi Raoul AFOUDA.

⁹⁸⁴ Entretien avec le roi Lucien Olumon YAI.

⁹⁸⁵ *Ibid.*

⁹⁸⁶ Entretien avec le roi Lucien Olumon YAI et Entretiens avec le roi Raoul AFOUDA.

⁹⁸⁷ Entretien avec le roi Lucien Olumon YAI.

⁹⁸⁸ « Kini Kini » & « Le Routier », « Entretien avec le Roi Tosso Gbaguidi XIII de Savalou : « Nous demandons au Président Yayi Boni de faire comme le Général Kérékou' » », *ICIBENIN.COM*, 5 juillet 2013 in <http://icibenin.over-blog.com/article-entretien-avec-le-roi-tosso-gbaguidi-xiii-de-savalou-nous-demandons-au-president-yayi-boni-de-118911001.html> consulté le 15 octobre 2013. Voir aussi David AGBOTON, « Haute Autorité Royale du Bénin : Bientôt de faux rois et leurs royaumes déboutés », *Journal Béninois des Traditions*, vendredi 17

Cette dernière situation est d'autant plus criarde que les conflits autour de la succession des chefs traditionnels, alambiqués par des soupçons de corruption entre lignées royales, ont des impacts jusque sur la cohésion des collectivités familiales au moment de la désignation de leurs leaders, même après le choix de l'oracle, comme ce fut le cas à Abomey⁹⁸⁹.

De sérieuses difficultés, résumées par le roi de Comè, entravent le devenir de la chefferie traditionnelle, aussi bien dans les localités où elle s'insère que dans les structures où elle s'organise⁹⁹⁰. Ainsi, le Conseil National des Rois du Bénin (CNRB) a connu, par exemple, des problèmes de fonctionnement, à cause des conflits entre plusieurs rois désignés dans le même royaume, comme à Abomey, une fois de plus. Toutefois, le conflit sera résolu à Abomey, en l'occurrence, après la désignation du roi Agoli Agbo et la mise en minorité du roi Houédogni Béhanzin⁹⁹¹. Ce dernier, avant son décès, des suites d'un handicap corporel invalidant, avait été déclaré inapte, en respect des normes traditionnelles relatives au règne, à se maintenir au trône⁹⁹². Suite à ces nombreux conflits⁹⁹³ que connurent quelques royautés traditionnelles béninoises, au cours desquelles plusieurs rois revendiquaient le même trône traditionnel, certains souverains, excédés, ont quitté le Conseil National des Rois du Bénin (CNRB), à l'instar d'Adjahoutoh, roi d'Allada⁹⁹⁴. Il était en conflit avec feu Sagittaire Dossou (avec qui nous avons eu un entretien, avant son décès), autre monarque de cette localité, et fonda par

mai 2013 in <http://tradimediainfo.canalblog.com/archives/2013/05/17/27181078.html> consulté le 15 octobre 2013.

⁹⁸⁹ Michel Clément SOSSOU, « Succession au trône de la lignée royale à Abomey : des troubles à l'ordre public, les jours à venir », *La Nouvelle Tribune*, 31 octobre 2011 in <http://www.lanouvelletribune.info/index.php/societe/vie-societale/9440-succession-au-trone-de-la-lignee-royale-a-abomey-des-troubles-a-lordre-public-les-jours-a-venir> consulté le 15 octobre 2013. Voir également Marcus Boni TEIGA, « A quoi sert un roi africain ? », *art. cit.*

⁹⁹⁰ La rédaction, « Sa Majesté Togbé Akati II Djidjilévo, Roi de Comè : “ La gestion du Bénin n'est pas encore ce que nous avons souhaité ” », *L'Événement Précis*, 20 août 2008 in <http://levenementprecis.com/?p=663> consulté le 20 octobre 2013.

⁹⁹¹ Entretien avec Toko Salifou KOUMA, Sa majesté GANGOROSUAMBOU, Roi de Kika, *op. cit.*

⁹⁹² La rédaction, « Qui est Dada Houédogni Béhanzin ? », *La Nouvelle Tribune*, 8 septembre 2013 in <http://www.lanouvelletribune.info/index.php/societe/vie-societale/15779-qui-est-dada-houedogni-behanzin> consulté le 20 octobre 2013.

⁹⁹³ Alexandre COOVI, « Division au sein des têtes couronnées du Bénin : Placide Azandé rappelle les rois à l'ordre », *Notre Temps*, 29 août 2012 in <http://quotidiennotretemps.com/?p=2068> consulté le 20 octobre 2013. Le conflit entre le Conseil National des Rois du Bénin et le Conseil Suprême des Souverains du Bénin devait conduire à naissance du Haut Conseil des Rois du Bénin et Cour constitutionnelle. Voir « Décision DCC 09-033 », *op. cit.*

⁹⁹⁴ Palais Royal d'Allada, « Sa Majesté KPODEGBE TOYI DJIGLA ; 16^{ème} Roi d'Allada », *art. cit.*

conséquent une autre structure nationale des royautés traditionnelles, dénommée le Conseil Suprême des Souverains du Bénin⁹⁹⁵.

Outre Abomey et Allada, communes où il y aurait eu des tentatives d'installation de deux rois sur le trône traditionnel d'une localité, à Porto-Novo, capitale administrative du pays, la royauté s'est également divisée autour des rois Toffa IX et Hakpon Kpotozoumè⁹⁹⁶. La même tendance s'est observée dans le centre du Pays à Kétou, royauté pourtant réputée stable, où il y aurait eu une tentative d'érection d'un nouveau trône⁹⁹⁷. Elle s'est soldée par la mort d'un faiseur de roi, par voie occulte, nous a-t-on signifié, et par une arrestation du prétendant au titre royal⁹⁹⁸. Dans le département des Collines, situé près de la région septentrionale, la royauté de Savè a connu également des troubles assez sérieux autour du conflit entre les rois Adétutu et Oyédékpo⁹⁹⁹.

La royauté traditionnelle de Parakou, localité du Nord du pays, n'a pas été épargnée, non plus, par de semblables divisions internes. Ainsi, alors que le trône revient initialement aux *Nagos* (c'est-à-dire, les *Yoroubas* des zones rurales du Bénin), comme communauté autochtone, il n'en demeure pas moins qu'il est convoité, depuis peu, par une élite traditionnelle issue du groupe ethnique *bariba*¹⁰⁰⁰.

Cette tendance à l'inflation des couronnes, attribuées à l'emporte-pièce (un sacre qui ne repose, bien souvent, sur aucun fondement légitime), fragilise l'autorité des véritables monarchies et chefferies traditionnelles.

L'organisation des institutions religieuses est assez particulière également, comme nous le découvrirons dans le paragraphe suivant.

⁹⁹⁵ Entretien avec Toko Salifou KOUMA, Sa majesté GANGOROSUAMBOU, Roi de Kika.

⁹⁹⁶ *Ibid.*

⁹⁹⁷ Entretien avec le roi de Kétou.

⁹⁹⁸ *Ibid.*

⁹⁹⁹ Entretiens avec le roi Raoul AFOUDA dit ADÉTUTU de Savè. Cf. aussi entretien avec le roi Oyédékpo de la lignée Amoutchou de Savè.

¹⁰⁰⁰ Entretiens avec le roi Raoul AFOUDA dit ADÉTUTU de Savè.

§ B : L'ORGANISATION INTERNE DE LA SPHERE RELIGIEUSE DEPUIS LE RENOUVEAU DEMOCRATIQUE

Au Bénin, et particulièrement à Ouidah, il convient de noter que coexistent, plus ou moins paisiblement, divers cultes et religions, notamment anciens et modernes, parfois transformés et réformés localement ou nationalement¹⁰⁰¹.

Les leaders religieux reçoivent de l'État depuis septembre 2008, à l'exception de l'Église catholique, une centaine de millions de FCFA¹⁰⁰². Les religions endogènes, afin de percevoir l'aide du gouvernement, au titre d'institutions de la société civile, car jugées utiles au développement de l'État, sont représentées par un comité de suivi composé de 21 membres, dont le Président est un chef de culte vòdoun dénommé Gbèdiga (avant ce dernier, *Dah* Alligbonon aurait été membre dudit comité et, à ce titre, aurait également reçu ce financement)¹⁰⁰³. Cette répartition financière a causé des problèmes internes de leadership en 2012 dans la mesure où le ministre chargé des relations avec les institutions avait décidé de procéder à des distributions monétaires, non plus au plan national mais plutôt au niveau local, à l'endroit des 77 communes¹⁰⁰⁴.

On dénombre, au niveau des cultes béninois, trois grands groupes religieux :

- le premier est constitué des religions abrahamiques (christianisme et islam) ;
- le second englobe les religions animistes (le vòdoun et autres cultes se basant sur les esprits, les défunts ou les génies vénérés) ;
- le troisième comporterait des religions importées, lesquelles n'appartiennent à aucun des deux groupes précédents (les religions asiatiques telles que le bouddhisme, entre autres, ou des groupes plus sectaires à caractères religieux ou ésotériques comme *Mahicari*, *Rose Croix*, *Eckankar*, etc.).

Si on procède à une classification plus poussée, chacun de ces trois groupes pourrait se subdiviser en deux ou se dissocier, selon des déclinaisons multiples. L'on parlera alors dans l'ensemble, pour de tels cas, de néo-cultes ou néo-

¹⁰⁰¹ Embassy of The United States, « Rapport 2008 sur la liberté religieuse dans le monde », *Religious Freedom*, Cotonou, in http://cotonou.usembassy.gov/religious_freedom08.html consulté le 20 octobre 2013. Voir aussi Section POL/ECON, département d'État, « Rapport sur la liberté religieuse au Bénin : 2011 », *département d'État*, Embassy of The United States, Cotonou-Bénin, 2012 in <http://french.benin.usembassy.gov/polecon.html> et http://photos.state.gov/libraries/benin/19452/pdfs/Rapport_sur_la_liberte_religieuse_Benin_2011.pdf consultés le 20 octobre 2013.

¹⁰⁰² Entretien avec François ASSOGBA.

¹⁰⁰³ *Ibid.*

¹⁰⁰⁴ *Ibid.*

religions. Ainsi, dans chacun des trois groupes de cultes énoncés, il y a de nouvelles évolutions qui sont de nature à générer la création de nouveaux cultes se revendiquant des groupes initiaux, mais qui procèdent d'une nouvelle transformation : soit au niveau des dogmes ; soit au niveau des manifestations culturelles, entre autres. Par exemple au niveau du christianisme, en dehors du protestantisme et du catholicisme, il existe dans l'univers béninois des néo-christianismes comme le christianisme céleste, le pentecôtisme, etc.

Quant aux religions animistes, il y a également l'apparition de nouveaux cultes, notamment de nouveaux vodous, inconnus auparavant au Bénin, dont le *Thron*, à influence islamique, venu du Ghana, et le culte *Kokou*, en provenance vraisemblablement du même pays, pour ne citer que ceux-là.

Au niveau de l'islam, il y a deux courants majoritaires : le *sunnisme* et le *chiisme* (relativement minoritaire par rapport au premier). Il y a toutefois aussi des courants religieux très mineurs comme le *kharijisme* et celui des *ibadites*.

Le courant principal de l'islam, c'est-à-dire le sunnisme, se ramifie en quatre branches : le *chafiisme* ; le *hanafisme* ; le *malékisme* et le *hanbalisme* (subdivisé lui-même en *wahhabisme* et *salafisme*)¹⁰⁰⁵.

Quant à l'islam¹⁰⁰⁶ béninois, en dehors des catégories connues du *sunnisme* traditionnel béninois, il se décline en de nouvelles formes caractérisées par une observance rigoureuse, depuis l'arrivée (ou le retour) de pseudo-gourous venus du monde arabo-persan. Cet islam est aussi désormais la conséquence, ou le fait, de nouvelles nomenclatures établies ou prônées par de nouveaux « prophètes ». Ces nouvelles données entraînent une certaine dérégulation dans le champ religieux musulman initial qui pourrait aussi avoir des conséquences sur les relations entre le politique et l'islam béninois.

En ce qui concerne l'organisation spatiale et la composition de l'islam béninois, des sources indiquent que la majeure partie des musulmans béninois sont

¹⁰⁰⁵ Ralph STEHLY, « Le sunnisme », *Orient* in <http://www.persocite.com/Orient/sunnisme.htm> consulté le 20 octobre 2013.

¹⁰⁰⁶ Denise BREGAND, « Les réformistes et l'État au Bénin », *op. cit.*, pp. 188-205.

*sunnites*¹⁰⁰⁷. Par contre, on trouve quelques musulmans d'obédience *chiite* sur le territoire national, lesquels sont originaires du Moyen Orient¹⁰⁰⁸.

Dans le *chiisme*, l'imam a un successeur qui est désigné dans la descendance d'Ali, gendre du prophète Muhammad. Les deux branches familiales majoritaires de l'islam béninois sont ainsi la *qadiriya*, pratiqué à Porto-Novo, et la *tijaniya*, courant majoritaire¹⁰⁰⁹.

En dehors des embranchements que sont au Bénin la *tijaniyya* et la *qadiriyya*¹⁰¹⁰, il existe une catégorisation résultant d'un islam traditionnel et populaire, empreint de superstitions, présent au quotidien dans les rites de passage des citoyens¹⁰¹¹. Les leaders d'un tel islam, lequel s'oppose à un islam plus ou moins intellectuel de confréries nationales ou étrangères, sont des *Alfas*¹⁰¹².

Par ailleurs, s'il existe un conflit entre les nouveaux et anciens courants musulmans, il y a aussi un islam non militant qui ne se retrouve dans aucune de ces factions¹⁰¹³. Les fondamentalistes d'inspiration *wahhabite*, comme *Yan Izala*, établis surtout à Malanville, dans le Nord, et un peu dans le Sud, avec leurs diplômes obtenus dans les universités arabes (ou celles des pays arabisés), aspirent à occuper des postes d'imams¹⁰¹⁴. L'islam d'importation arabe, où l'arabe est enseigné avec un relatif modernisme (Égypte, Arabie saoudite, Soudan, Nigéria), s'est implanté à Kandi, Parakou, dans le nord du pays, et Porto-Novo, dans le sud, à partir de 1946¹⁰¹⁵. Aspirant à étendre la connaissance de la *sunna*, par une lecture personnelle du Coran, les tenants de cet islam arabe ou arabisé se heurtent aux musulmans locaux¹⁰¹⁶. Les arabisants refusent de s'intégrer dans les milieux islamiques traditionnels, qu'ils jugent empreints de pratiques animistes. Ils

¹⁰⁰⁷ Embassy of The United States, « Rapport 2008 sur la liberté religieuse dans le monde », *art. cit.* Voir aussi Section POL/ECON, département d'État, « Rapport sur la liberté religieuse au Bénin : 2011 », *art. cit.* & le rapport sur la liberté religieuse de 2011 également in http://photos.state.gov/libraries/benin/19452/pdfs/Rapport_sur_la_liberte_religieuse_Benin_2011.pdf consultés le 20 octobre 2013.

¹⁰⁰⁸ *Ibid.*

¹⁰⁰⁹ Galilou ABDOULAYE, *Les Diplômés béninois des universités arabo-islamiques*, *art. cit.*, pp. 8-9.

¹⁰¹⁰ Denise BREGAND, « Les réformistes et l'État au Bénin », *art. cit.*, p. 188.

¹⁰¹¹ *Ibid.*, pp. 188-189.

¹⁰¹² *Ibid.*

¹⁰¹³ *Ibid.*, pp. 189-190.

¹⁰¹⁴ *Ibid.*, pp. 193-194.

¹⁰¹⁵ Galilou ABDOULAYE, *Les Diplômés béninois des universités arabo-islamiques*, *art. cit.*, pp. 9-10.

¹⁰¹⁶ Denise BREGAND, « Les réformistes et l'État au Bénin », *art. cit.*, pp. 193-194.

réprouvent la proximité entre les hommes et les femmes, qu'ils veulent voir voilées¹⁰¹⁷. Ils refusent par ailleurs de se laisser guider par des gens qu'ils jugent ignorants, à l'instar d'un *Abid*, qu'ils accusent de faire des ajouts à l'islam comme les commémorations de la fête du prophète Mohammed (afin d'éviter le culte ou la vénération du Prophète, chose interdite dans l'islam originel), le maraboutage, la thaumaturgie, le culte des saints, etc.¹⁰¹⁸.

Pour toutes ces raisons évoquées, ces fondamentalistes arabisants sont rejetés par leur milieu originel et n'arrivent pas à se reclasser, en termes d'emploi, dans l'État, car diplômés en religion uniquement¹⁰¹⁹. En effet, ils importent une vision rigoriste de l'islam qui transforme même les habitudes vestimentaires, avec notamment l'apparition des *jallabia* (ou longue tunique) et la barbe chez les hommes, lesquels sont parfois enturbannés¹⁰²⁰.

Quant aux femmes, elles apparaissent avec un voile intégral ou un hijab, voile non intégral, quand elles fréquentent une institution scolaire¹⁰²¹. Ces musulmans font leur prédication aux personnes issues de milieux sociaux défavorisés¹⁰²². Ils prêchent en arabe, distribuent les Corans et créent des services, de même que des emplois attractifs¹⁰²³. Ils ouvrent également des écoles franco-arabes dans lesquelles la morale musulmane est dispensée¹⁰²⁴. Certains de ces nouveaux diplômés du monde arabo-musulman finissent toutefois par être réintégrés dans leur milieu originel, comme imams¹⁰²⁵.

Hormis ces mouvements, il y a d'autres courants minoritaires et étrangers tels que : le *wahhabisme* ; l'*Ahmadiya* en provenance de l'Inde ; l'*alawiya*, d'origine algérienne, enfin les mouvements iraniens comme la *shi'a* et *Nimatullaye*¹⁰²⁶.

¹⁰¹⁷ Galilou ABDOULAYE, *Les Diplômés béninois des universités arabo-islamiques*, art. cit., p. 14.

¹⁰¹⁸ *Ibid.*, p. 12-14.

¹⁰¹⁹ *Ibid.*, p. 13.

¹⁰²⁰ Denise BREGAND, « Les réformistes et l'État au Bénin », art. cit., p. 194.

¹⁰²¹ *Ibid.*

¹⁰²² *Ibid.*, p. 195.

¹⁰²³ *Ibid.*

¹⁰²⁴ *Ibid.*, pp. 195-196.

¹⁰²⁵ *Ibid.*, p. 196.

¹⁰²⁶ Galilou ABDOULAYE, *Les Diplômés béninois des universités arabo-islamiques*, art. cit., p. 9.

En dehors des fondements de l'islam au Bénin et de ses ramifications, il est important de parler de la structuration du personnel religieux musulman et de son organisation. Il convient de dire d'emblée qu'il n'y a pas réellement de clergé dans l'islam (sauf peut-être dans le *chiisme*), de façon stricto sensu, à l'instar de la prêtrise catholique¹⁰²⁷. Il y a néanmoins des hommes détenant un savoir assez avancé dans l'étude du Coran comme : la personne qui dirige l'ensemble des prières, dénommé imam *khatib* ; celle qui officie pour la prière du vendredi, appelé imam *mumtaz*, et enfin le savant capable d'enseigner, le *Cheikh*.

Il y a une organisation qui préside aux destinées de l'islam béninois, c'est l'union islamique du Bénin¹⁰²⁸. Créée en 1980, elle représente les musulmans devant l'État¹⁰²⁹. Au niveau de l'organisation islamique béninoise, des imams président les instances locales des départements béninois, secondés par les *naimi*, leurs assistants directs¹⁰³⁰. Par exemple, au niveau des structures humaines et de sa hiérarchie, la communauté musulmane du Nord au Bénin est dirigée par l'imam appelé *jamiou*, premier « guide spirituel de l'Umma », qui préside aux prières des grandes fêtes (*aid al kabir* et *aid al fitr*) et à celles du vendredi, depuis la mosquée centrale¹⁰³¹. Les postes d'*imam* et de *naimi*, occupés à vie, sont transmis par succession, à partir de familles issues d'anciennes élites des communautés islamiques originelles du Bénin¹⁰³². C'est un fait observable dans les communes de Kandi, Parakou et Djougou, entre autres¹⁰³³. Par exemple, à Djougou, c'est le roi qui désigne le *Bahkparakpé* qui, à son tour, choisit l'imam *Djamiou*, à partir des lignées autorisées à fournir ces élites religieuses¹⁰³⁴. Toutefois, comme le signale Nouhoum Assouman, si le *Bahkparakpé* propose, à l'élection, le Grand imam,

¹⁰²⁷ Voir Ralph STEHLY, « Le Chiisme », Persocité in <http://www.persocite.com/orient/chiisme.htm> et La Religion in Laurence BENHAIM et al., « Diversité et caractéristiques culturelles au sein du monde arabe », Faculté des Sciences de l'administration, Université de Laval, pp. 5-6 in http://www4.fsa.ulaval.ca/files/content/sites/fsa/files/sections/La_recherche/chaieres_recherche/Stephen-A.-JARISLOWSKY/archives-conferences/Monde%20arabe/2%20Diversit%C3%A9_Culturelle%20CULTURELLES%20AU%20SEIN%20DU%20MONDE%20ARABE.pdf sites consultés le 14 mars 2014.

¹⁰²⁸ Galilou ABDOULAYE, *Les Diplômés béninois des universités arabo-islamiques*, art. cit., p. 5.

¹⁰²⁹ *Ibid.*

¹⁰³⁰ *Ibid.*

¹⁰³¹ *Ibid.*, p. 4.

¹⁰³² *Ibid.*, p. 5.

¹⁰³³ *Ibid.*, p. 4.

¹⁰³⁴ Entretien avec Nouhoum ASSOUMAN.

lequel lui a été proposé par un collège de grandes familles religieuses habilitées (par tour de rotation), c'est le roi qui a le dernier mot pour entériner ce choix¹⁰³⁵.

A Ouidah, par exemple, si la communauté musulmane se compose de 4 000 membres, issus de plusieurs groupes ethniques, notamment constitués de *Xausas*, *Yoroubas*, *Peuhls*, *Abarmas*, *Djermas*, *Dendis* et *Fons*, la Direction du grand Imamat revient par contre, à tour de rôle, aux plus grandes élites islamiques des groupes ethniques *xausas* et *yoroubas* de la ville. Et ce, respectivement dans cet ordre, parce qu'elles sont les premières communautés islamiques, par leur implantation antérieure dans la localité, et qu'elles ont construit la première mosquée, au milieu du XIX^e siècle¹⁰³⁶. Les destinées de l'islam de Ouidah sont donc confiées au Grand Imam, issu de l'une de ces deux communautés ethniques, à tour de rôle. Ce dernier officie, depuis la grande mosquée, à Abata, à l'occasion des prières du vendredi. Le Grand Imam (qui serait aujourd'hui décédé), au moment de notre entretien, était originaire de la communauté *yorouba*.

Il est à noter que le centre de l'islam de Ouidah est constitué par la grande mosquée d'Abata, dans le quartier Zomaï, au sein du premier arrondissement de la commune de Ouidah, lieu où sont également présents des cultes vòdouns comme adomè, où vient siéger *Daagbo Hounon* pour certaines cérémonies¹⁰³⁷. D'ailleurs, qu'en est-il de l'organisation de cette dernière religion qu'est le vòdoun ?

Le système religieux du Sud Bénin, structuré à partir des vòdouns, depuis la hiérarchie du sommet à la base, entraîne une conséquence dans la vision de la société chez les *Fons*, *Houédas* et leurs assimilés. Ces Béninois du Sud ont un certain regard du monde qu'ils se représentent, d'après leur vision religieuse ou plus précisément leur système religieux. Le vòdoun serait consubstantiel à une stratification sociale, voire politique, à l'origine. Dans la mesure où il structurerait, tel un schème organisateur, les principes régissant les sociétés humaines du Sud béninois. Aussi conviendra-t-il de préciser que les vòdouns sont honorés à travers des libations cultuelles et culturelles censées les magnifier.

Ainsi, les Béninois, en l'occurrence les habitants de Ouidah, adressent des sacrifices aux vòdouns afin d'augmenter leur force, mais également dans une optique transactionnelle, espérant des rétributions à la suite de cet échange. Une telle perception n'est saisissable que si on admet que le croyant et pratiquant

¹⁰³⁵ *Ibid.*

¹⁰³⁶ Entretien avec Issiah AGNORO.

¹⁰³⁷ *Ibid.*

béninois a une croyance entière en son vòdoun, lequel a déjà connu un succès auprès des ancêtres qui l'ont perpétué. En effet, lorsqu'un vòdoun se révèle utile, car ayant fait ses preuves, il fait désormais l'objet d'une publicité. Comme par décret, il est reconnu légitime, donc digne qu'on lui voue un culte, en raison de son efficacité¹⁰³⁸. Le vòdoun est donc un outil qui sert, techniquement, à obtenir des fins, mais il est aussi traditionnel, en ceci qu'il se conçoit telle une tradition ancestrale qui se perpétue. Il a, par ailleurs, une valeur contractuelle avec des clauses respectées par deux parties, à l'instar de la *berith* ou l'alliance entre le peuple juif et Yahvé (le Dieu d'Israël que ce peuple considère comme seul et unique vrai Dieu). Il faut respecter les lois qu'impose la détention d'un vòdoun, sans lesquelles on ne peut espérer qu'il exauce quoi que ce soit.

Il y a un système religieux endogène, relevant de l'animisme, qu'on retrouve au Bénin mais également dans certains pays comme le Togo, le Nigéria, le Ghana, Cuba, le Brésil et Haïti. Il s'agirait du culte vòdoun symbolisé au Bénin par les 41 vòdouns ou divinités¹⁰³⁹. Seul le Bénin posséderait l'ensemble de ces vòdouns qui se retrouveraient tous représentés dans la commune de Ouidah, réputé de ce fait, berceau mondial dudit culte endogène¹⁰⁴⁰.

Selon leur manifestation, les divers types de vòdoun se distinguent :

- par leur apparence ;
- par leur mode de manifestation ;
- par leur incarnation.

Ainsi comme nous l'avons déjà signalé, le vòdoun peut être un esprit qui s'incarne ou est représenté à travers un être vivant (animal, plante ou arbre, homme généralement décédé), si ce n'est par un objet inanimé. Néanmoins, dans tous ces cas, l'esprit, lui, est vivant, puisqu'il est censé animer l'enveloppe physique du vòdoun, en réalité simple support visible permettant à celui-ci de se matérialiser dans le plan terrestre¹⁰⁴¹.

Aussi y a-t-il plusieurs façons de classer les vòdouns, par exemple à travers des caractéristiques de représentation personnelle de ceux qui sont habités ou possédés par eux ou qui leur vouent un culte, quand ils ne distinguent pas par un

¹⁰³⁸ Germain de SOUZA, *Conception de vie chez les « Fon »*, op. cit., p. 32 & p. 35.

¹⁰³⁹ Entretien avec Christian de SOUZA et Landry Médard HENNU.

¹⁰⁴⁰ *Ibid.*

¹⁰⁴¹ Germain de SOUZA, *Conception de vie chez les « Fon »*, op. cit., pp. 36-57 & Claude SAVARY, *La pensée symbolique des Fo du Dahomey*, op. cit., pp. 142-163.

port religieux particulier. Aussi trouvera-t-on, sur ce dernier point, des vòdouns portatifs qui sont rattachés aux corps, notamment sur les épaules ou sur la tête. D'autre part, le vòdoun pourrait être classifié, par son identité, selon :

- sa nature ;
- sa situation géographique ;
- son origine ;
- des caractéristiques inhérentes à son essence.

Les principaux groupes peuvent se décliner suivant les éléments : eau, terre, feu, air, etc.¹⁰⁴². A titre illustratif, *zo* est un vòdoun de l'élément feu et le *hou* représente la mer, élément qui serait primordial. Les responsables de ces cultes vòdouns sont *Zonon* (le prêtre du feu) et *Hounon* (le prêtre de l'eau).

Il n'en reste pas moins vrai que si les vòdouns sont le plus souvent rangés dans des catégories sans liens apparents, il existe une hiérarchie au niveau de leur représentation spécifique. Toutefois, le *Daagbo Hounon*, comme nous l'avons déjà mentionné, reste l'autorité du vòdoun la plus importante, dans l'aire culturelle *fon* méridionale, après qu'il ait supplanté le *Dangbénon*, suite à la victoire du royaume du Danxomè (Danhomè) sur le royaume de Juda (Ouidah)¹⁰⁴³.

Ainsi, la tradition relève parfois quelques aspects de conservatisme au Bénin, à travers, par exemple, la perpétuation de rites cultuels ancestraux qu'on note dans le vòdoun, entre autres. Elle peut toutefois donner également lieu à une réinvention. Dans cette optique, les décisions politiques peuvent provoquer une mutation dans l'ordonnancement des institutions, au niveau des rapports que différentes personnelles (notamment institutionnelles) entretiennent avec elles. On trouve de telles illustrations dans l'histoire du Bénin qui révèlent des changements initiés par des politiques, quels que soient leur brutalité. On pourrait citer, par exemple, l'évolution, à Ouidah, de la hiérarchie des institutions religieuses endogènes en faveur du *Daagbo Hounon*¹⁰⁴⁴. Ce dernier progressa d'une position certes élevée, mais de rang inférieur, sous l'ère politique *houéda*, vers le statut ultime, en termes de degré, de commandement religieux au niveau du vòdoun, sous l'ère politique des *Fons*, conquérants de Ouidah. S'il y eut des contestations, voire des résistances, l'on peut penser que ce changement a été intériorisé après plusieurs siècles, au point de devenir légitime, puisque l'autorité du *Daagbo*

¹⁰⁴² Claude SAVARY, *La pensée symbolique des Fo du Dahomey*, *op. cit.*, pp. 143-144.

¹⁰⁴³ Germain de SOUZA, *Conception de vie chez les « Fon »*, *op. cit.*, p. 20 & p. 45.

¹⁰⁴⁴ *Ibid.*, p. 20.

Hounon paraît, pour la majorité des pratiquants du vòdoun, naturelle à Ouidah. Les hommes ont donc la possibilité et la capacité de réinventer les traditions. Comme le suggérait Eric Hobsbawm à propos des traditions, en tant que tel, elles ne sont pas figées éternellement¹⁰⁴⁵. C'est ainsi que le statut religieux hiérarchique du *Daagbo Hounon* a évolué de la 2^{ème} (ou 3^{ème}) place à la 1^{ère}, après une décision politique prise par le royaume du Danhomè, étranger à Ouidah¹⁰⁴⁶. Cet épisode montre également que les vainqueurs sont capables d'adopter une religion qu'ils estiment utile, afin d'être mieux acceptés par le peuple vaincu dont ils intègrent, en partie, les mœurs, par échange¹⁰⁴⁷. En effet, même si, ici, on note un changement, au sein de l'ordre hiérarchique des cultes vòdouns, la divinité *hou* demeure, peu ou prou, autochtone à Ouidah, par rapport aux divinités vòdouns introduites par les conquérants *fons*. Cette stratégie ressemble fort à s'y méprendre à celle utilisée par les Romains qui, à chaque fois victoire remportée, après inclusion d'un nouveau territoire, assimilaient, quelque peu, les mœurs nouvelles ou diffusaient les leurs. Le pouvoir central romain pouvait valoriser certains aspects identitaires existant dans les nouveaux territoires conquis pour créer une osmose entre leur culture et celle des vaincus. Cela est d'autant plus vrai que le vòdoun pouvait avoir aussi une fonction guerrière, car les peuples s'affrontaient aussi à travers leurs dieux, supposés détenir une puissance occulte¹⁰⁴⁸. Ces derniers étaient nourris à travers des offrandes censées accroître leurs pouvoirs. Ainsi, plus le vòdoun était puissant, plus les guerriers qui l'honoraient avaient des chances de remporter un affrontement, face à des opposants détenteurs de vòdouns jugés plus faibles. Il n'empêche que même les dirigeants d'un peuple conquérant reconnaissaient la supériorité ou l'efficacité du vòdoun d'un peuple vaincu. C'est ainsi que les autorités d'ethnie *fon* (originaires d'un plateau, donc peu coutumiers des cours d'eaux en bordure de l'Océan Atlantique) du Danhomè furent impressionnées par le vòdoun *hou*, après leur conquête de Ouidah.

Une autre raison de la supériorité de ce vòdoun pouvait être l'opportunité, mais aussi le symbole, que représentait Ouidah, ville côtière et base des forts européens. De par la situation géographique de Ouidah, le Danhomè pouvait

¹⁰⁴⁵ Eric HOBBSAWM & Terence RANGER, *L'invention de la tradition*, op. cit., p. 12.

¹⁰⁴⁶ Casimir AGBO, *Histoire de Ouidah*, op. cit., p. 67. Voir aussi Milton Roberto MONTEIRO RIBEIRO, *Agouda*, op. cit., p. 261.

¹⁰⁴⁷ *Ibid.*, pp. 67-68.

¹⁰⁴⁸ Voir, à propos de la fonction guerrière des vòdouns, Romuald MICHOUZOUNNOU, « Les Agasvi et leurs relations avec l'administration coloniale et postcoloniale, Abomey 1892-1997 » in Claude-Hélène PERROT et François-Xavier FAUVELLE-AYMAR (dir.), *Le retour des Rois : les autorités traditionnelles et l'État en Afrique contemporaine*, op. cit., pp. 161-162.

rentrer en contact avec l'Occident, qui y envoyait commercer ses navires. Ouidah constituait alors pour le roi du Danhomè une ville stratégique permettant d'avoir accès aux nouvelles ressources financières.

Comme c'était par la mer que provenait la richesse tant attendue et que la divinité qui la symbolisait était le *Hou*, c'est-à-dire l'eau, il pouvait en effet paraître judicieux que le pouvoir danhoméen accorde une importance capitale à son prêtre. Ce dernier, par ses connaissances ésotériques de cet élément naturel, pouvait offrir des offrandes aux esprits qui siégeaient, d'après les croyances des autochtones, dans la mer pour attirer plus d'Occidentaux à Ouidah. Cette vision pouvait alors justifier l'intérêt porté au *Daagbo Hounon* et son ascension fulgurante à la tête des cultes vòdouns à Ouidah, nouvelle capitale économique du Danhomè, naguère enclavé. Le Danhomè étendait ainsi, par cette conquête, son territoire.

Par ailleurs, si le *Daagbo Hounon* se définit lui-même comme pontife du vòdoun et même des religions endogènes, ce statut ne lui est pas reconnu par tous, comme nous l'avons déjà expliqué. Il n'en reste pas moins que le *Daagbo Hounon* est une des plus importantes autorités du culte endogène, en l'occurrence vòdoun. Ainsi, d'après Christian de Souza, le *Daagbo Hounon* serait « la personne religieuse la plus représentative » ; c'est-à-dire, « la plus forte personnalité religieuse » de Ouidah¹⁰⁴⁹. D'ailleurs, si le précédent *Daagbo Hounon* a été invité à une « rencontre œcuménique au niveau mondial » par le pape Jean Paul II, c'est parce qu'il était considéré par ce dernier comme le plus haut dignitaire du vòdoun¹⁰⁵⁰.

Par conséquent, il serait utile de revenir sur la nature de l'autorité religieuse du *Daagbo Hounon* (il a une autorité également traditionnelle), pour présenter, en esquisse, l'organisation de divers systèmes religieux endogènes.

Il convient de préciser de nouveau que le culte vòdoun n'est pas totalement unifié, puisqu'il y a des chefs vòdouns spécifiques. Au début du renouveau démocratique, sous la présidence de Nicéphore Soglo, au cours de l'épisode de Ouidah 92, trois leaders des cultes endogènes béninois s'étaient distingués comme les plus populaires de tout le Bénin : l'ancien patron des cultes endogènes Sossa Guèdèhoungué, originaire du Mono ; le *Daagbo Hounon* de Ouidah et un grand

¹⁰⁴⁹ Entretien avec Christian de SOUZA.

¹⁰⁵⁰ *Ibid.*

dignitaire de la région septentrionale (dont le nom a été oublié par notre informateur)¹⁰⁵¹.

D'autre part, avant la période coloniale, il existait déjà des dignitaires religieux dans des royaumes comme à Kétou, où il y avait des réalités culturelles propres à l'aire *nago*¹⁰⁵². D'ailleurs, l'usage du vocable vòdoun, pour désigner l'ensemble des cultes traditionnels du Bénin, était décrié par les dignitaires du Nord du pays, qui préféraient l'utilisation du terme « religions endogènes », dans la mesure où le premier substantif identifiait, surtout pour eux, les cultes originaires du Sud de l'État¹⁰⁵³.

Comme autre caractéristique inhérente au vòdoun, il faut savoir que ce dernier est lié à la personne qui lui voue un culte. En effet, il y a une liaison entre l'un et l'autre, presque comme des alter égo ou comme l'envers et l'endroit d'une même pièce. Il y a donc un lien d'interdépendance dans la mesure où le vòdoun multiplie la puissance occulte du vòdounon (prêtre du vòdoun en langue *fon*). Mais, par les libations sacrificielles qu'il lui consacre, le prêtre contribue également à augmenter la puissance du vòdoun, lequel se nourrit ainsi de ses offrandes¹⁰⁵⁴.

Offrir des dons demande beaucoup de moyens financiers car les cérémonies sont nombreuses et coûteuses. Ainsi, comme nous en faisait part le Pontife du vòdoun de Ouidah, les chefferies religieuses et traditionnelles, contrairement à celles qu'on rencontre dans d'autres États de la Sous-région ouest-africaine (comme au Nigéria, où elles sont rémunérées), manquent souvent de moyens. Parfois, elles sont obligées de vendre leurs possessions domaniales pour subvenir à leurs besoins¹⁰⁵⁵. Aussi le *Daagbo Hounon* (en tant que Premier Vice-président du comité de suivi de la structure responsable du recueil des fonds financiers de l'État, alloués aux cultes endogènes) estime-t-il que les 100 millions de FCFA accordés par le gouvernement sont insuffisants pour aider l'ensemble des chefs des religions endogènes¹⁰⁵⁶.

Malgré la diversité des cultes endogènes comme le vòdoun, il existe des tentatives de les fédérer. Ainsi, certains de ces cultes se sont immatriculés à travers

¹⁰⁵¹ Entretien avec François ASSOGBA.

¹⁰⁵² *Ibid.*

¹⁰⁵³ *Ibid.*

¹⁰⁵⁴ Germain de SOUZA, *Conception de vie chez les « Fon »*, *op. cit.*, p. 21.

¹⁰⁵⁵ Entretien avec *Daagbo Hounon Tomadjrehoukpon Houamenou*.

¹⁰⁵⁶ *Ibid.*

certaines associations comme la Communauté Nationale du Culte Vôdoun au Bénin (CNCVB), présidée par Balogoun Koutchoro. Cette association connaît néanmoins des crises de dissensions internes, comme ce fut également le cas dans l'ancienne structure où des conflits existaient déjà entre le Président Sossa Guèdèhoungué et l'ancien pontife du Vôdoun de Ouidah, *Daagbo Hounon*, dit Hounan, tous deux décédés aujourd'hui (il s'agit du prédécesseur du *Daagbo Hounon* actuel, qui est d'ailleurs en conflit avec le fils du défunt, son cousin revendiquant le titre de patriarche du vôdoun).

Le chef du Service de Promotion de l'Action Associative nous a expliqué que la fédération principale du vôdoun, dotée d'un comité de suivi d'une vingtaine de membres (ressortissants de l'ensemble des départements du Bénin où l'on trouvait les cultes endogènes animistes), n'avait pas réussi à instaurer un cadre de concertation avant le terme de son mandat achevé en décembre¹⁰⁵⁷. Le Président du comité de suivi, au moment de notre entretien, était *Dah Agbokou Gbèdiga Basile*, également président de l'association des religions endogènes¹⁰⁵⁸. Il existe une autre association vôdoun qui est connue sous le vocable *Vodou HWENDO*¹⁰⁵⁹. Il y a, par ailleurs, des associations propres à des cultes vôdouns spécifiques, comme *Alafia Gbediga* du vôdoun *Thron*, et des associations d'adeptes du culte de la divinité de l'eau, *Mami-Wata* (Mummy Water)¹⁰⁶⁰.

En dépit de ces crises internes opposant les leaders des cultes endogènes, lesquelles handicapent son organisation, le vôdoun, tel que l'envisageait l'ancien-directeur de la Radio Nationale du Bénin, par ses influences psychologiques sur les mentalités et par la force de ses traditions culturelles, aurait permis aux Béninois d'établir une passerelle avec les religions monothéistes comme le christianisme, entre autres. L'exemple du syncrétisme afro-brésilien des anciens esclaves déportés le montre assez bien¹⁰⁶¹.

¹⁰⁵⁷ Entretien avec François ASSOGBA. Voir aussi Francis-Hervé SANOUSSI, « chefferie traditionnelle dans le Zou : Brouille entre dignitaires du culte vodoun », *Aube Nouvelle*, 29 janvier 2010, in <http://www.jolome.com/dir/article.php?i=44721&t=direct#> consulté le 28 septembre 2013.

¹⁰⁵⁸ Entretien avec François ASSOGBA. Voir aussi Voir aussi Cosme KEKE, « Correction de la Lépi : Les acteurs sociopolitiques divisés sur les modalités », *Adjinakou*, 30 juillet 2012 in <http://www.jolome.com/dir/article.php?i=64530&t=direct> et <http://www.journal-adjinakou-benin.info/?id=4&cat=4&id2=13582&jour=24&mois=09&an=2012> consulté le 28 septembre 2013.

¹⁰⁵⁹ Entretien avec François ASSOGBA.

¹⁰⁶⁰ *Ibid.*

¹⁰⁶¹ Roger BASTIDE, Christine RITUI, trad., *Sociologie du folklore brésilien : Etudes afro-brésiliennes*, Paris, L'Harmattan, 2007, pp. 121-123

D'autre part, le christianisme a une histoire particulière qui lui confère une certaine autonomie au Bénin, laquelle lui permet d'avoir des structures spécifiques. En effet, l'Église catholique, à vocation universelle, est une organisation particulière reposant à la fois sur des hommes et sur des structures matérielles et immatérielles.

D'après une définition qu'on trouve sur le site de l'Église catholique de France, on peut définir l'Église comme le « rassemblement de tous les baptisés affirmant leur foi en Jésus ressuscité. Organisée en communautés ayant chacune leur structure et regroupée dans des ensembles appelés Église locale »¹⁰⁶². En résumé, l'Église catholique est une institution religieuse « dont le chef spirituel est le Pape »¹⁰⁶³ et qui réunit une communauté de fidèles croyants laïcs et clercs dans des institutions culturelles.

L'Église catholique béninoise est dirigée, du sommet à la base, par les évêques, puis par la curie, assistée par les vicaires et les diacres. Sur le plan de l'organisation interne, il y a un bureau national de l'union du clergé béninois qui est une sorte d'association représentative¹⁰⁶⁴. Au niveau de son personnel¹⁰⁶⁵, le Bénin a eu, en dehors d'un cardinal, Bernardin Gantin, aujourd'hui décédé, des archévêques (il y a deux archevêchés et donc deux archévêques en poste, au moins), des évêques, des curés, dirigeant des paroisses, assistés de vicaires et de diacres. Comme autre personnel assistant un curé dans ses différents offices, il y a : les catéchistes (chargés de former les jeunes catholiques) ; les lecteurs ; les quêteurs ; les missionnaires ; les choristes membres de diverses chorales et les militants de mouvements chrétiens de jeunesse, entre autres. L'Église catholique béninoise se rassemble autour des fêtes chrétiennes et d'événements reconnus par le Vatican, mais aussi autour des messes.

En somme, au niveau de ses structures, l'Église catholique béninoise est organisée en 8 diocèses et 2 archidiocèses¹⁰⁶⁶. Plus précisément, il s'agit des diocèses de Dassa Zoumè, de Djougou, de Kandi, de Lokossa, de Natitingou, de N'Dali, d'Abomey, Porto-Novo et les archidiocèses de Cotonou au Sud et de

¹⁰⁶² Conférence des évêques de France, « Définition : "Église" », *art. cit.*

¹⁰⁶³ *Ibid.*

¹⁰⁶⁴ Service de l'Annuaire, *Annuaire de l'Église catholique au Bénin*, année 2012, p. 14 in http://www.seminairesaintgall.net/Annuaire_2012.pdf site consulté le 22 avril 2014

¹⁰⁶⁵ *Ibid.*, table des matières (voir ensemble du personnel).

¹⁰⁶⁶ *Ibid.*, p. 2, p. 43 & p. 185.

Parakou au Nord¹⁰⁶⁷. Les diocèses sont rattachés à Rome, centre mondial du catholicisme, sachant que des clercs béninois peuvent être missionnés en dehors de leur diocèse et même hors du territoire national¹⁰⁶⁸. Un diocèse est subdivisé en curies et paroisses. Il a la responsabilité des aumôneries, des congrégations religieuses, des mouvements et associations chrétiennes, des centres de santé et de l'enseignement catholique, pastoral et social. L'Église catholique du Bénin s'appuie ainsi sur une soixantaine d'instituts (c'est-à-dire des congrégations ou ordres religieux) féminins et une vingtaine d'instituts masculins, de même qu'un nombre incalculable de services offerts dans les diocèses¹⁰⁶⁹. En effet, tous ces centres et services sont également sous la responsabilité de l'Église catholique béninoise. Ainsi, par exemple, l'archidiocèse dont l'autorité s'étend sur les départements de l'Atlantique et du Littoral a également la responsabilité de plusieurs doyennés et secteurs paroissiaux¹⁰⁷⁰. Dans le doyenné de Cotonou, sous la responsabilité de l'archevêché¹⁰⁷¹, par exemple, il y a une dizaine de sections paroissiales réparties entre plusieurs zones géographiques.

Quant aux structures de l'archidiocèse, par exemple celui de Cotonou, elles reposent sur plusieurs organes dont : l'archevêché¹⁰⁷², comme organe directoire ; une curie épiscopale ; un vicariat général ; 2 vicariats épiscopaux en charge de Cotonou I et Cotonou II ; une chancellerie ; un secrétariat (Jeanne Megan) ; un économat ; un conseil presbytéral ; un collège des consultants ; un tribunal ecclésiastique de première instance (promoteur de la justice, auditeur, notaire) ; un conseil diocésain des affaires économiques ; etc.

Somme toute, l'Église catholique semble être l'institution religieuse la plus organisée et hiérarchisée du Bénin. En tant que telle, elle possède plusieurs associations caritatives, outre des centres et foyers¹⁰⁷³. La structure de l'Église catholique en charge des relations avec l'État est la Conférence épiscopale du Bénin, « qui coiffe toutes les évêchés »¹⁰⁷⁴. L'Église a par ailleurs un responsable chargé d'établir les relations avec les cadres politiques, en l'occurrence une

¹⁰⁶⁷ *Ibid.*, p. 2. (cf. Table des matières).

¹⁰⁶⁸ *Ibid.*, pp. 37-38 et pp. 72-74.

¹⁰⁶⁹ *Ibid.*, pp. 2-4.

¹⁰⁷⁰ *Ibid.*, pp. 27-36 & pp. 161-166.

¹⁰⁷¹ *Ibid.*, pp. 43-95

¹⁰⁷² *Ibid.*

¹⁰⁷³ Entretien avec François ASSOGBA.

¹⁰⁷⁴ *Ibid.*

aumônerie « des cadres et personnalités politiques »¹⁰⁷⁵, dont le responsable mène des actions formelles et informelles avec les élites politiques. Ce dernier sert ainsi d'« intermédiaire entre le politique et la conférence épiscopale »¹⁰⁷⁶.

Cependant, le chef de l'État peut s'adresser directement à l'archevêque de Cotonou, Mgr Antoine Ganyè, qui est le Président de la Conférence épiscopale¹⁰⁷⁷.

Toutes ces structures permettent à l'Église catholique d'intervenir au sein de la société béninoise et d'y conforter son influence. Toutefois, les autres religions, s'appuyant également sur leurs organisations et leur légitimité, peuvent, peu ou prou, exercer une influence sur la politique et sur le monde politique de l'État béninois. C'est ce que nous verrons lorsque nous analyserons les interventions des élites religieuses et traditionnelles dans la sphère publique, puis leurs relations avec l'État et les élites politiques.

En dehors de leurs points forts, certains cultes connaissent des dissensions suite à la survenance de plusieurs courants en leur sein. C'est le cas du protestantisme méthodiste qui s'est subdivisé en une Église protestante méthodiste du Bénin, présidée par Nicodème Alagbada, et en une Église protestante méthodiste conférence, dirigée par Mathieu Alao¹⁰⁷⁸.

Comme bilan, cette partie nous a permis de mieux situer l'emplacement des élites religieuses et traditionnelles au sein de la société béninoise et leur prise en compte par l'État et ses élites politico-administratives, en raison de l'importance que nombre de citoyens leur prêtent. Ce positionnement a varié au cours de l'histoire. De même, les institutions religieuses et traditionnelles ont également évolué. C'est-à-dire que la situation des élites religieuses et traditionnelles a changé en fonction du regard des élites politiques et administratives, suite à des mutations politiques au sommet de l'État. Cette relative considération s'explique par le poids de ces élites religieuses et traditionnelles dans la société béninoise, en raison des clivages et faits sociopolitiques observés au Bénin. Nous avons relevé que si les Béninois étaient et sont toujours, pour un nombre non négligeable d'entre eux, relativement portés à la croyance à un ordre divin, comme à celle au monde spirituel, ils étaient et sont encore aussi enclins au respect de la tradition ;

¹⁰⁷⁵ *Ibid.*

¹⁰⁷⁶ *Ibid.*

¹⁰⁷⁷ *Ibid.*

¹⁰⁷⁸ *Ibid.*

probablement à cause du passé historique des anciens royaumes historiques, établis sur des éléments culturels et culturels.

D'autre part, au regard de certaines circonstances, notamment politiques, la religion a joué un rôle en particulier dans l'avènement de la démocratie béninoise, en l'occurrence le catholicisme en la personne de Mgr Isidore de Souza. C'est aussi le cas, dans une moindre proportion, des traditions. Ce rôle du catholicisme a donné une nouvelle stature aux institutions qui en découlent, tout en induisant un précédent ayant trait au recours du religieux en cas de crise sociale ou politique au Bénin. Mais comme changement véritable, le renouveau démocratique permettra aux chefs religieux et traditionnels de renégocier leurs positions au sein de l'État béninois et de s'organiser en associations, afin de revendiquer une meilleure place et leur reconnaissance officielle. En effet, suite à certaines actions des leaders religieux et traditionnels, les autorités gouvernementales feront progressivement le constat de l'impossibilité de leur dénier un certain rôle, même si le cadre de leurs interventions reste encore à définir. Il n'en demeure pas moins, comme nous le verrons dans notre deuxième partie, que l'existence de telles relations entre élites politiques, religieuses et traditionnelles peut avoir des conséquences (à déterminer) sur le système sociopolitique béninois.

SECONDE PARTIE

LES EFFETS DES RELATIONS ENTRE ÉLITES POLITIQUES, RELIGIEUSES ET TRADITIONNELLES SUR LE SYSTEME SOCIOPOLITIQUE BENINOIS

La prégnance de plusieurs événements religieux et traditionnels, fréquemment observés dans l'État béninois, puis l'existence d'élites traditionnelles et religieuses, semblent attester de la difficulté d'occulter les relations que ces dernières pourraient entretenir avec l'État béninois et ses représentants.

Par ailleurs, de telles relations pourraient avoir des effets sur le système sociopolitique béninois. Nous le supposons, à cause des interventions de ces leaders traditionnels et religieux qui ne sont pas inactifs. De ce fait, de telles incidences sont-elles observables sur le fonctionnement de l'État, au niveau des administrations centrales ou des administrations décentralisées ? Pourrait-il y avoir aussi, comme nous le prévoyons, des effets sur la vie politique ou sociale ? Ces conséquences seraient-elles, si tel est le cas, d'ordre matériel ou immatériel ?

Afin de mieux apprécier ces implications que nous croyons réelles, en raison de la présence d'un système sociopolitique dont les éléments sont vraisemblablement liés, nous nous évertuerons, dans cette deuxième partie :

- d'abord, à décrypter l'univers des interventions des élites traditionnelles et religieuses ;
- ensuite, à cerner la nature et modalités de leurs actions ;
- enfin, à identifier les domaines dans lesquels leurs interventions s'exercent, sans oublier leur capacité d'action.

Ce n'est qu'après avoir abordé ces aspects que nous essayerons d'entrevoir les conséquences des relations entre élites traditionnelles, religieuses et politiques sur le système sociopolitique béninois.

CHAPITRE I

LE CADRE DE L'INTERVENTION DES ÉLITES TRADITIONNELLES ET RELIGIEUSES DANS LE SYSTÈME SOCIOPOLITIQUE BÉNINOIS

Les relations entre l'État et les institutions religieuses et celles traditionnelles peuvent s'expliquer, comme nous l'avons déjà suggéré en première partie, par leur immixtion dans les affaires publiques, notamment depuis la transition démocratique du Bénin. L'histoire de l'enracinement du processus démocratique au Bénin serait par conséquent indissociable de l'action des leaders religieux et traditionnels.

Le politologue Michel Dobry, à propos du poids de la trajectoire historique dans un État, en particulier dans les pays des démocraties de l'Est et de l'Ouest de l'Europe, estime qu'il n'existe pas « de processus unitaire et homogène de transition : il y a une *pluralité de transitions*, dépendantes, chacune, des particularités locales des deux séries de facteurs subsumés sous la notion de *path* ; la survie du “passé” obéit à des particularités locales (et, subsidiairement, il y a donc encore du travail pour les spécialistes de ces aires culturelles).¹⁰⁷⁹ »

L'analyse du professeur Dobry peut prévaloir dans le cas béninois où la transition s'est opérée avec différentes forces sociales de l'État, dont, entre autres, les élites religieuses.

Les institutions religieuses et traditionnelles sont des forces sociales structurantes de la société civile au Bénin. D'après Jeanne Becquart-Leclercq, s'inspirant de Gramsci, la société civile serait le « niveau intermédiaire entre la base socio-économique des rapports de production et le pouvoir politique, niveau

¹⁰⁷⁹ Michel DOBRY, « Les voies incertaines de la transitologie », *art. cit.*, pp. 594-595.

essentiellement culturel, contribuant à l'hégémonie du groupe dominant par la diffusion de l'idéologie de la classe dirigeante »¹⁰⁸⁰.

S'il semble, au regard de nos enquêtes, indéniable et convenu que la chefferie traditionnelle et les institutions religieuses jouent un certain rôle au Bénin, il serait intéressant de savoir lequel. Il pourrait être alors utile de comprendre comment un tel rôle s'exerce dans la réalité, puisque les chefferies traditionnelle et religieuse ne sont pas, *de jure*, des acteurs formels, autorisés à intervenir au niveau décisionnel dans l'espace public. Certains politiciens et politiques, notamment les conseillers du Président actuel, estiment que les élites traditionnelles et religieuses ont une grande autorité morale auprès des populations béninoises¹⁰⁸¹. C'est cette autorité, conférée par une légitimité, basée sur certains ressorts, que nous avons esquissée et définie précédemment, qui justifierait l'intervention de ces élites traditionnelles et religieuses dans la sphère publique. Mais dans quels cadres et domaines agissent ces élites religieuses et traditionnelles et comment ? Quelles sont les limites de leurs actions ?

¹⁰⁸⁰ Jeanne BECQUART-LECLERCQ, « Légitimité et pouvoir local », *art. cit.*, p. 252.

¹⁰⁸¹ Entretien avec Félix Abiola IROKO.

SECTION I : LE CHAMP D'ACTION DES ELITES RELIGIEUSES ET TRADITIONNELLES DANS LE SYSTÈME SOCIOPOLITIQUE

De l'analyse de nos entretiens et de nos observations personnelles, les chefs traditionnels et religieux sont appelés, par moments, à intervenir de façon discrète. Ainsi, d'après l'historien Félix Iroko, ces derniers jouent un rôle de façon informelle, même s'ils ne représentent rien, officiellement, dans l'administration décentralisée¹⁰⁸². C'est-à-dire que la Constitution ne leur donne aucune autorité juridiquement consacrée et ne leur permet pas d'être des acteurs, de *jure*, de l'administration locale.

Toutefois, il convient de préciser que nous avons dénombré des interventions, habituelles et inhabituelles, au cours desquelles leur sollicitation, souvent *de facto*, pourrait être requise dans une commune, par exemple.

Nous avons choisi, volontairement, de considérer comme interventions habituelles les fonctions exercées effectivement, mais fréquemment, par les chefs traditionnels et religieux dans la société. C'est-à-dire celles qui ont un impact sur la sphère publique, par ricochet, notamment au niveau des résolutions des conflits, nés au sein des communautés humaines. En effet, de telles dissensions surviennent régulièrement et le chef, traditionnel et/ou religieux, a souvent pour fonction d'apaiser les membres de la communauté. La résolution des crises nous paraît donc être une fonction traditionnelle habituelle.

Quant aux interventions inhabituelles, il s'agit ici, d'après nous, de celles qui sont peu fréquentes ou peu courantes, voire exceptionnelles. Enfin, nous évoquerons, de façon plus détaillée et à part, des interventions et domaines qui s'observent ou se constituent à l'approche des élections. Et ce, parce que la période électorale semble constituer, à elle-seule, une temporalité qui mérite une attention particulière. À cette occasion, des ressources, notamment politiques, sont mobilisées pour atteindre des objectifs assignés. De façon générale, Michel Dobry fait remarquer que les ressources politiques ne sont pas forcément convertibles et interchangeables, car elles ont une valeur relative¹⁰⁸³. Par exemple, s'il y a des

¹⁰⁸² *Ibid.*

¹⁰⁸³ Michel DOBRY, *Sociologie des crises politiques : la dynamique des mobilisations multisectorielles*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1992, p. 35.

déterminants qui comptent de façon générale dans la politique électorale béninoise, dans certaines régions du pays et à des moments divers, certains seront mis en avant, plus que d'autres, ou seront peut-être tout simplement occultés.

Nous tenons à mentionner que les mêmes logiques et analyses, faites précédemment sur l'étude des domaines de compétences ou d'interventions, valent pour les fonctions de ces élites traditionnelles et religieuses, suivant les périodes.

Rappelons qu'avec l'apparition de l'État moderne, l'institution royale a été remplacée par celle des « gouverneurs et commandants de cercle, dépouillant les chefs et les Rois de leurs attributs et les reléguant à des fonctions subalternes »¹⁰⁸⁴. En effet, avec les indépendances nationales africaines, le pouvoir royal précolonial sera restreint suite à l'apparition de « nouveaux cantons et de nouveaux villages ayant chacun de nouveaux chefs »¹⁰⁸⁵. À propos des notables qui ont remplacé les anciens monarques, Savary signale que, en dehors d'un rôle certes secondaire, « ils jouissent encore de la considération du peuple des campagnes, qui voit toujours en eux les représentants de pouvoir sacré jadis réservé au roi »¹⁰⁸⁶. Ainsi, comme nous l'évoquions précédemment, au Bénin, la loi sur la décentralisation n'a donné aucune prérogative aux rois, chefs traditionnels et religieux. Ainsi, au niveau de l'administration décentralisée, les seuls acteurs administrant la commune sont le maire et le conseil municipal. Les chefs traditionnels et les rois du Bénin n'apparaissent donc aucunement au nombre des acteurs formels. Ils ne détiennent, par conséquent, aucun pouvoir politique, au sens *stricto sensu*. Ici, le pouvoir¹⁰⁸⁷ a un sens polysémique et désigne « toute chance de faire triompher, au sein d'une relation sociale, sa propre volonté, même contre des résistances »¹⁰⁸⁸. Il peut avoir un fondement symbolique et reposer aussi sur la croyance en sa légitimité, comme le fait remarquer Daniel Gaxie. C'est le cas au Bénin en ce qui concerne la chefferie traditionnelle et religieuse¹⁰⁸⁹. Pourtant, dans les faits, les chefs traditionnels et rois qui exerçaient, par le passé, des attributions majeures, au niveau temporel et religieux dans leur royaume, continuent encore à jouer, *de facto*, un rôle au sein de l'État béninois. C'est pourquoi, en raison de la persistance

¹⁰⁸⁴ Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs, *Rapport d'évaluation de la gouvernance*, op. cit., p. 75.

¹⁰⁸⁵ *Ibid.*

¹⁰⁸⁶ Claude SAVARY, *La pensée symbolique des Fo du Dahomey*, op. cit., p. 136.

¹⁰⁸⁷ Bertrand BADIE et al. , *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, op. cit., pp 265-266.

¹⁰⁸⁸ *Ibid.*

¹⁰⁸⁹ Daniel GAXIE, *Le cens caché*, op. cit., p. 37.

de leur prestige social, l'administration, notamment locale, qui a, dans une certaine mesure, une modeste expérience de la gouvernance décentralisée (d'après plusieurs enquêtes sur le terrain et recherches documentaires), fait parfois, voire souvent, appel à la chefferie traditionnelle et aux institutions religieuses. Ainsi, ces dernières interviennent, de façon informelle, dans des matières culturelles et culturelles qui ont un impact sur le rayonnement d'une commune, comme Ouidah en particulier. Dans cette localité, la Mairie consulte les élites traditionnelles et religieuses pour avoir leur avis en matière de gouvernance administrative.

Mais *quid*, donc, de façon plus détaillée, des fonctions et domaines d'interventions habituelles de la chefferie traditionnelle et des institutions religieuses ? Quels sont leurs rôles même s'ils sont informels, bien qu'effectifs ?

Le chef traditionnel a pour habitude de traiter plusieurs questions, de même que le chef religieux. Parmi les problèmes qui se règlent encore dans les cours traditionnelles, Félix Iroko cite les affaires de sorcellerie qu'ignorent les juridictions modernes¹⁰⁹⁰. Les chefs traditionnels, par exemple, interviendraient également pour trouver une solution aux problèmes domaniaux et matrimoniaux, qui sont « réglés de façon urgente, contrairement au palais de justice »¹⁰⁹¹. Il y a plusieurs autres domaines d'interventions dont les uns sont importants et d'autres moins. Nous développerons ces aspects dans le paragraphe qui suivra, en étudiant, conjointement, les fonctions des élites traditionnelles et religieuses qui s'exercent dans des domaines d'intervention précis. Et ce, dans la mesure où ces leaders religieux et traditionnels peuvent intervenir dans les mêmes domaines et exercer, parfois, concomitamment, des fonctions similaires, selon les localités, tout en présentant des caractéristiques communes dans l'environnement sociopolitique béninois.

¹⁰⁹⁰ Entretien avec Félix Abiola IROKO.

¹⁰⁹¹ *Ibid.*

§ A : DES FONCTIONS AUX DOMAINES D'INTERVENTION
DES ÉLITES TRADITIONNELLES ET RELIGIEUSES

EN TEMPS NORMAL

Les leaders traditionnels et religieux qui ont un pouvoir social très influent au niveau local, même s'ils n'ont pas d'assises institutionnellement consacrées, sont capables de contraindre les décisions émanant d'autorités publiques. Le pouvoir social que peuvent détenir les élites religieuses et traditionnelles repose sur un lien existant entre une communauté émotionnelle et ceux qui détiennent un leadership. Le pouvoir ici peut s'appuyer sur la foi comme socle relationnel car, comme l'explique Daniel Gaxie, « tous les pouvoirs ne reposent pas sur la force physique matérielle. Il en est dont la force est symbolique et qui trouvent leur fondement dans la croyance »¹⁰⁹².

Pour mieux nous rendre compte de la nécessité que les élites politico-administratives ont à collaborer avec les détenteurs d'un tel pouvoir social, le directeur adjoint de cabinet du ministère de la Décentralisation, M. Enoc Gouroubera, nous a fait part des conditions d'un fonctionnement harmonieux des politiques communales. Il insistait sur les raisons du pouvoir de nuisance des élites traditionnelles et religieuses. Il résume ici la relation harmonieuse que le maire devrait rechercher avec les acteurs majeurs de sa commune comme par exemple les chefs traditionnels et religieux :

« Le maire, il est là pour servir la communauté et il doit tout faire pour qu'il y ait une cohésion sur le territoire de sa commune. Et là, s'il y a un acteur qui peut jouer ce rôle-là, vaut mieux travailler avec cet acteur-là, pour qu'il y ait la paix, la cohésion pour pouvoir mettre en œuvre maintenant son plan de développement et il arrive parfois aussi qu'il y ait ces petits conflits mais je pense que tout dépend de la manière dont les maires gèrent donc ces situations-là. Mais ce ne sont pas des concurrents.¹⁰⁹³ »

M. Biao cite, lui-aussi, les domaines dans lesquels sont appelés à intervenir les chefs traditionnels et têtes couronnées, à savoir : la résolution des conflits domaniaux ; la Direction des cérémonies destinées à honorer les ancêtres et conjurer des fléaux ou maladies¹⁰⁹⁴. Les chefs traditionnels, mais également certains leaders religieux, peuvent en effet présider des libations culturelles visant à

¹⁰⁹² Daniel GAXIE, *Le cens caché, op. cit.*, p. 37.

¹⁰⁹³ *Ibid.*

¹⁰⁹⁴ Entretien avec M. BIAO.

assurer l'équilibre entre le monde invisible et le monde visible (dans lequel vit leur communauté). Ils gèrent la dimension du sacré, mais aussi celle de l'interdit. Ce sont ces aspects de leur fonction que résume ici le professeur Anignikin :

« En ce qui concerne les manquements aux interdits sociaux, comme la profanation des lieux sacrés ou de cultes, l'inceste, etc., les problèmes ainsi soulevés sont essentiellement résolus par les autorités traditionnelles, notamment les chefs de culte. Il en est de même des cataclysmes telles la sécheresse, les inondations que les autorités traditionnelles tentent de conjurer par des offrandes aux divinités »¹⁰⁹⁵.

En somme, les chefs traditionnels et religieux jouent un rôle majeur dans les domaines culturels et cultuels. Mais quid de l'intervention spécifique des religions dans la société béninoise ?

Il est impossible d'occulter, entre autres, le poids des religions dans les domaines privé et public, en l'occurrence politique. Le politique lui-même ne peut ignorer le poids de la religion, pour certaines des raisons évoquées précédemment. Ainsi, les religions sont fondées à intervenir dans la vie quotidienne auprès des citoyens béninois, mais aussi à agir au niveau de la sphère publique, précisément dans le monde politique.

Les religions, en l'occurrence le catholicisme, interviennent de différentes façons qu'il convient de mettre ici en évidence. Elles agissent dans la vie des Béninois de manière à la fois habituelle et exceptionnelle. Les interventions habituelles des élites religieuses concernent la vie rituelle quotidienne et leur assistance, à l'occasion de la survenance des difficultés des croyants et adeptes de cultes.

Quant à l'exceptionnalité du recours à la religion, c'est principalement en cas de conflit majeur, notamment social et politique. Ainsi, les chefs religieux vòdouns peuvent être sollicités comme médiateurs. Ce fut le cas par exemple dans le conflit ayant opposé deux membres de la même famille pour l'accession au trône du pontife du vòdoun à Ouidah. Au cours de cet événement tragique, où l'un des protagonistes a trouvé la mort, le chef de culte *Dah* Aligbonon a été invité à se prononcer aux fins de ramener la paix dans la cité. Lors de son interview accordée

¹⁰⁹⁵ Sylvain ANIGNIKIN, « La participation des autorités traditionnelles à la gestion des collectivités locales : expériences béninoises » in Fondation Konrad Adenauer & Projet GTZ/ Appui à la Décentralisation et Appui à la planification pour le développement décentralisé, *Actes du séminaire sur : Décentralisation et chefferie traditionnelle au Bénin*, ENI, Natitingou, Fondation Konrad Adenauer, du 15 au 17 novembre 1999, p. 31

à la presse, il a rappelé certaines fonctions d'une élite religieuse traditionnelle à l'occasion des situations conflictuelles. D'après lui, en évoquant le rôle de ses pairs (le sien par conséquent, aussi), les leaders religieux peuvent « être le dernier recours. Ce qui veut dire que lorsqu'il y a un problème, au niveau de l'Assemblée nationale, du gouvernement, il est recommandé de nous faire appel »¹⁰⁹⁶.

À travers ces incidents, on peut noter que les leaders religieux sont en mesure de ramener la paix au sein des communes, mais également au niveau national. Par exemple, le *Daagbo Hounon*, pontife du vòdoun de Ouidah, entretient de bonnes relations avec la majorité des habitants de Ouidah. C'est le cas, notamment, avec les *Yoroubas* de sa commune, bien que certains soient musulmans ou pratiquent des cultes endogènes différents¹⁰⁹⁷.

Au niveau de ses actions actuelles, le *Daagbo Hounon* intervient pour perpétuer la connaissance des plantes médicinales. Celle-ci se perdrait avec la transmission difficile du savoir des anciens (à majorité tradipraticiens), car ils sont souvent analphabètes en français, langue officielle du pays. C'est ce rôle que le *Daagbo Hounon* exprime ainsi :

« Puisque nos parents, nos grands parents ne savent pas lire, c'est pourquoi ils ont emporté beaucoup de choses (sous-entendu, avec eux, en mourant ; c'est-à-dire qu'ils ont disparu de cette terre avec leurs secrets). Et si bien que le peu qui nous reste, en tant que grand dignitaire, j'ai eu la chance d'aller à l'école, donc moi je suis en train de transcrire nos plantes médicinales, je les transcris actuellement et je donne tous conseils à mes dignitaires.¹⁰⁹⁸ »

Le *Daagbo Hounon* interviendrait également dans le domaine de la justice traditionnelle en résolvant, au sein des couvents, des conflits entre adeptes de vòdoun. En effet, les différends ne sont généralement pas portés devant les juridictions modernes car, nous dit le Pontife du vòdoun, dans sa déclaration à ce sujet : « Nous, quand il y a conflit dans nos couvents, nécessairement c'est au couvent qu'on doit le régler, c'est pas à la justice de régler ça. Depuis le temps

¹⁰⁹⁶ Didier HOUNDENOU, « Événements de Ouidah : Dah Aligbonon invite au calme et au refus de toute exploitation politique », in *L'Autre quotidien*, 30 mars 2009 extrait de <http://beningate.net/blog1/2009/03/> site consulté le 20 juillet 2010

¹⁰⁹⁷ Entretien avec Issia AGNORO.

¹⁰⁹⁸ Entretien avec *Daagbo Hounon Tomadjrehoukpon Houamenou*.

colonial, même avant le temps colonial, et quand les colons sont arrivés, ils ont respecté »¹⁰⁹⁹.

Le *Daagbo Hounon* nous a ainsi rappelé l'ancien mode de règlement des dissensions au Bénin, à savoir le rôle de médiateur joué par les responsables des collectivités familiales ou des communautés humaines pour trouver des issues aux litiges. Néanmoins, le Pontife du vòdoun déplore une tendance des élites modernes, plus précisément politico-administratives, à récuser le mode traditionnel de conciliation. En tant que chef de terre, aux termes de ses attributions, le *Daagbo Hounon* dit régler également des conflits domaniaux.

En somme, les religions régissent quelque peu, par leurs préceptes, la vie sociale et culturelle des croyants dans la sphère privée. Elles agissent sur leur perception, leurs habitudes, mais aussi sur leurs activités sociales, voire leur vision des relations en société (leur politisation par moments comme par endroits). Parce que la religion ne trouve son sens que dans le lien social en reliant les hommes, unis par une croyance commune. Elle a alors vocation à s'inviter dans leur vie. Dans le vòdoun, par exemple, il y a toujours ce désir, selon la croyance populaire, d'associer l'action des esprits de la nature au déroulement des événements du quotidien. En effet, l'intermédialité est un facteur prégnant dans ce domaine culturel, car dans maintes situations, un pont est nécessaire, c'est-à-dire un élément transactionnel ou une passerelle. Ainsi, dans le vòdoun, le *Fa* est la voie royale transcendantale de la consultation, c'est-à-dire un intermédiaire de choix, dans l'univers du *Fon*, fidèle à ces pratiques endogènes, avec le monde des esprits. Celui-ci constitue aussi d'une certaine façon un trait d'union avec les ancêtres qui ne seraient plus (mais qui existeraient encore sur un autre plan d'existence que le nôtre suivant les croyances) de ce monde. Mais le *Fa* est aussi une technique de divination et un vòdoun. Il aurait été enfanté par un dieu qui serait celui considéré comme l'unique et vrai Dieu, au sens des cultes monothéistes. Le *Fa*, par sa proximité avec ce « divin créateur », serait donc capable de révéler ses desseins aux hommes. Il agirait alors comme une porte multidimensionnelle. Celle-ci servirait de pont entre le monde humain et celui des esprits, en l'occurrence l'univers des divinités.

Le *Fa* est, somme toute, un intermédiaire de premier choix dont il est impératif, pour ceux qui en éprouvent le besoin, de cerner le langage codé¹¹⁰⁰. Un

¹⁰⁹⁹ *Ibid.*

¹¹⁰⁰ Germain de SOUZA, *Conception de vie chez les « Fon »*, *op. cit.*, pp. 88-89.

prêtre décrypte d'ailleurs ce message à partir de certains objets qui, jetés au sol, expriment une sentence¹¹⁰¹. Néanmoins, un individu quelconque, même s'il ne pratique pas le *Fa*, peut y être initié par un prêtre spécifique d'un vòdoun y relatif. Le néophyte acquiert alors une compréhension du *Fa*. Il reçoit, à la fin de sa formation, des outils de communication, c'est-à-dire de divination, à l'occasion d'une cérémonie¹¹⁰². En définitive, le *Fa* montrerait la route à suivre aux initiés ou à ceux qui le consulteraient, tout en les éclairant sur les zones d'ombre de leur vie, en révélant un ensemble de pièges à éviter¹¹⁰³.

Au Bénin, la réflexion est donc à la base de toute action. C'est pourquoi les *Fons* consultent les anciens, esprits, ancêtres, vòdouns et chefs religieux ou traditionnels avant d'agir¹¹⁰⁴. Dans la tradition culturelle *fon*, même le sorcier qui entend jeter un sortilège doit consulter ses pairs. La sorcellerie a même son dieu, que le sorcier vénère et prie pour se protéger contre ceux qui veulent en découdre avec lui. Ce dernier peut exécuter des sortilèges dans ses cérémonies, tant pour faire du mal à une personne que pour en guérir une autre, d'un mal d'origine occulte¹¹⁰⁵. Ceux qui redoutent la sorcellerie s'en prémunissent grâce à un intermédiaire entre le monde des esprits et du mystérieux et celui des humains. Ce passeur, en quelque sorte prêtre du *Fa*, leur dit ce qu'il faut faire¹¹⁰⁶. Ainsi donc, il agit à la fois comme un religieux, mais aussi comme un médecin spécialiste de l'occultisme¹¹⁰⁷. C'est pour toutes ces raisons que les chefs religieux vòdouns interviennent pour régler divers problèmes dans nombre de familles et de communautés du Sud et du Centre du Bénin.

Certains Béninois, non des moindres, consultent les élites religieuses quand surviennent des problèmes qui les affectent, à l'instar de ceux qui résulteraient de la sorcellerie qui, selon les croyances populaires habituelles au Bénin, est réputée sévir. Il peut aussi arriver qu'il y ait des ennuis avec le monde qu'incarne l'ancestralité. Ainsi, un défunt, d'après des croyances propres à certaines communautés du Sud du pays, peut manifester son mécontentement à l'encontre

¹¹⁰¹ *Ibid.*

¹¹⁰² *Ibid.*, p. 90-95

¹¹⁰³ *Ibid.*, pp. 98-99

¹¹⁰⁴ *Ibid.*, pp. 66-67

¹¹⁰⁵ *Ibid.*, p. 86

¹¹⁰⁶ *Ibid.*, p. 121.

¹¹⁰⁷ *Ibid.*

d'une personne vivante. Cela orchestrera alors une réparation que les prêtres vòdouns sont en mesure de déterminer.

Par ailleurs, il y a des manifestations culturelles à dimension culturelle et des événements culturels à caractère cultuel auxquels assistent les élites religieuses et traditionnelles, par moments. C'est le cas, par exemple, pour les différentes fêtes du culte vòdoun. Il existe des libations quotidiennes et épisodiques à l'occasion desquelles officient les leaders des cultes vòdouns. Ces leaders sont aussi ceux qui dirigent les prières, exhaussent les vœux et protègent les croyants. En effet, dans un pays où la croyance à la sorcellerie est prégnante, le chef vòdoun peut effectuer des protections.

Il arrive aussi que la religion endogène soit associée à la médecine traditionnelle. On entend, par exemple, beaucoup de témoignages autour de chefs de cultes traditionnels qui prétendent avoir soigné des personnes atteintes de maladies qui n'étaient point guéries par la médecine moderne.

Les observations, au niveau des effets des religions adoptées par les membres de la société béninoise, sont valables aussi bien pour les cultes endogènes que pour les cultes modernes. C'est le cas par exemple de l'islam qui recommande à ses fidèles d'avoir recours, au quotidien, essentiellement à des prières, pour affronter les péripéties de la vie dans maints domaines (affaires commerciales et divers problèmes rencontrés). Dans le cas où il s'agit de sa forme nationale, plus ou moins traditionnelle, influencée par le maraboutisme, l'islam peut également proposer une alternative contre un sombre occultisme ou des ennuis de santé.

À l'accoutumée, l'imam officie au profit des musulmans à l'occasion d'événements majeurs et de rites de passage de leur vie (baptême, mariage, décès...) ¹¹⁰⁸. Nous avons eu un aperçu de la pratique béninoise de l'islam et des fonctions d'un leader religieux musulman à travers les propos de l'imam Abou Madjid Aboubakar ¹¹⁰⁹. D'après ce dernier, l'imam aurait pour mission de :

- diriger les cinq prières quotidiennes ;

¹¹⁰⁸ Galilou ABDOULAYE, « Les Diplômés béninois des universités arabo-islamiques », *art. cit.*, p. 4.

¹¹⁰⁹ L'entretien avec Abou Madjid Aboubakar, Imam de la mosquée centrale du quartier Houeyiho de Cotonou (d'après l'imam, la mosquée est capable d'accueillir près de 1 000 personnes), a été réalisé le 12 juillet 2012 dans un abri en face de sa mosquée. L'Imam nous a paru âgé d'une soixantaine d'années. Il serait probablement ressortissant du Nord Bénin. L'imam a évoqué ses fonctions exercées en temps normal et en période électorale avec les fidèles musulmans.

- présider « les cérémonies religieuses, les mariages, les baptêmes, les funérailles » ;
- veiller à assurer la réconciliation entre musulmans et à maintenir les œuvres caritatives humanitaires musulmanes¹¹¹⁰.

Si l'imam Abou Madjid Aboubakar se dit apolitique, il ne s'interdit pas de recevoir, sans distinction aucune (nous a-t-il affirmé), des élites politiques, en période électorale, qui viendraient solliciter ses prières pour réussir leurs entreprises politiques¹¹¹¹. Par ailleurs, il nous a affirmé avoir été sollicité, avec succès, pour réconcilier des élites politiques en lice ou en conflit¹¹¹². Enfin, l'imam agit dans la vie de tous les jours du croyant, au niveau des enseignements religieux et moraux.

L'institution catholique joue aussi des rôles similaires à celui de l'islam, au Bénin. Dès son implantation au Bénin, par Francesco Borghero, l'Église catholique¹¹¹³ intervenait de façon habituelle dans plusieurs domaines dont :

- l'enseignement religieux et scolaire ;
- les soins de santé et l'amélioration des conditions de vie, morale et physique ;
- et de façon moins courante, la résolution des crises sociales et politiques.

Aujourd'hui, l'Église catholique béninoise, héritière de cette histoire, continue de jouer les mêmes rôles. En dehors d'une tel parcours historique, elle peut trouver les fondements de ses interventions dans la Constitution pastorale du concile Vatican II sur « l'Église dans le monde de ce temps », c'est-à-dire *Gaudium et Spes*¹¹¹⁴.

Dans l'Église catholique, comme le rappelle Père de Medeiros, un pasteur ou un prêtre exerce habituellement des charges pastorales. Il s'agit de celles qui visent à guider l'homme dans sa vie terrestre, afin de le préparer à celle de l'Au-

¹¹¹⁰ *Ibid.*

¹¹¹¹ *Ibid.*

¹¹¹² *Ibid.*

¹¹¹³ Voir Francesco BORGHERO, *Journal de Francesco Borghero : Premier Missionnaire du Dahomey, op. cit.*, & aussi Renzo MANDIROLA & Pierre TRICHET, *Lettres du Dahomey, correspondance des premiers Pères de la Société des Missions Africaines (Avril 1861-Avril 1862)*, Paris, Karthala, 2011, p. 330.

¹¹¹⁴ *Constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps*, http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_cons_19651207_gaudium-et-spes_fr.html site consulté le 20 juillet 2010.

delà. Ces missions seraient primordiales. François de Medeiros résume ces fonctions sacerdotales en ces termes :

« Les charges, c'est d'annoncer le royaume de Dieu et d'annoncer la parole de Dieu et de le faire dans l'Église, l'Église locale, et donc c'est une responsabilité. C'est de l'ordre de la prédication de la mission qui lui est confiée, d'annoncer la parole de Dieu. Et c'est notre rôle à nous. Le reste, ça relève de la conscience des gens, des auditeurs. Mais au moins, la parole est annoncée. Et là, en tant que membre de la famille des prêcheurs dominicains, je pense que notre rôle c'est d'annoncer Jésus-Christ dans une église particulière, qui est celle du Bénin.¹¹¹⁵ ».

Les chapitres 3 et 4 de la première partie, de même que la section III du deuxième chapitre et le chapitre 4 de la deuxième partie de *Gaudium et Spes* traitent des différentes fonctions de l'Église¹¹¹⁶. Ainsi, d'après l'alinéa 2 du paragraphe 4, « l'Église poursuit une fin salvifique et eschatologique qui ne peut être pleinement atteinte que dans le siècle à venir »¹¹¹⁷. On comprend alors le rôle continu de l'Église catholique dans tous les États où elle s'est implantée. Cette dernière a pour devoir d'éduquer ses fidèles et les hommes en général, pour préparer ainsi leur vie dans l'Au-delà. Il s'agit alors pour l'Église de veiller à ce que le mode de vie des croyants soit en accord avec les prescriptions divines. L'Église intervient ainsi, en matière de prières, pour soutenir moralement ses fidèles, tout en les éduquant. À ce titre, il est à noter également que, en plus des campagnes d'alphabétisation en langue vernaculaire (au cours desquelles des institutions agréées par l'État essayent d'apprendre à écrire et à lire, en langues locales, aux Béninois qui le souhaitent), l'Église catholique béninoise participe à une formation linguistique à travers ses diocèses, très activement¹¹¹⁸. Elle dispense également des formations techniques aux plus nécessiteux, outre celles dispensées au niveau des cursus scolaires et universitaires offerts par ses écoles, collèges, lycées et universités. Par conséquent, l'Église fait partie des principaux vecteurs de transmission du savoir.

Par ailleurs, l'Église catholique est également présente, au plan spirituel, à l'occasion de tous les rites de passage de l'enfance à la mort, en passant par le mariage. Elle peut de surcroît protéger spirituellement les croyants ou ceux qui

¹¹¹⁵ Entretien avec Père François de MEDEIROS.

¹¹¹⁶ *Constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps, op. cit.*

¹¹¹⁷ *Ibid.*

¹¹¹⁸ Entretien avec le Père François de MEDEIROS.

sollicitent son aide par ses rituels d'exorcisme¹¹¹⁹. La croyance au pouvoir de l'occulte par un nombre important de fidèles au Bénin, pays où la sorcellerie est perçue comme un fléau réel, assoit ainsi l'influence de l'Église.

Les observations faites au sujet des élites religieuses peuvent également prévaloir pour les leaders traditionnels, dont les ancêtres exerçaient un pouvoir social d'ordre temporel. Ainsi, au niveau culturel, les chefs traditionnels ont été souvent associés aux chefs religieux. En effet, les élites traditionnelles revêtent elles-mêmes une qualité religieuse dans la mesure où elles détiennent une autorité d'ordre transcendante, hors du commun, héritée des us et coutumes. Les leaders traditionnels sont donc oints comme des autorités sociales avec un pouvoir latent d'essence spirituelle ou religieuse qui leur donne d'ailleurs une certaine hiérarchie de principe (en termes de commandement, avant la colonisation, dans les aires culturelles occupées par le territoire béninois actuel) sur les chefs de cultes. En effet, dans certaines régions, ce sont encore les rois et chefs traditionnels qui élisent les chefs religieux qui leur obéissent quelque peu symboliquement¹¹²⁰.

D'après Alidou Biao, conseiller technique et juridique au ministère chargé des Relations avec les Institutions (MCRI), il y a parfois une confusion entre les chefs traditionnels et les têtes couronnées (ces dernières introniseraient les chefs traditionnels de rang inférieur)¹¹²¹. Il estime que les premiers sont plus modernes car ils collaborent plus régulièrement avec les autorités administratives¹¹²². Quant aux rois, ils seraient plus enclins à pratiquer fidèlement les anciennes traditions et présider les cérémonies culturelles¹¹²³.

M. Biao cite, lui-aussi, quelques domaines dans lesquels les chefs traditionnels et têtes couronnées seraient appelés à intervenir, notamment : la résolution des conflits domaniaux ; la direction symbolique des cérémonies destinées à honorer les ancêtres et la conjuration des fléaux ou maladies¹¹²⁴.

Il arrive que les chefs traditionnels aient des fonctions confondues à celles des chefs de cultes endogènes ou encore qu'ils travaillent de concert avec ces

¹¹¹⁹ *Ibid.*

¹¹²⁰ Claude SAVARY, *La pensée symbolique des Fo du Dahomey*, *op. cit.*, p. 136.

¹¹²¹ Entretien avec M. BIAO. Voir aussi Claude SAVARY, *La pensée symbolique des Fo du Dahomey*, *op. cit.*, p. 136.

¹¹²² Entretien avec M. BIAO.

¹¹²³ *Ibid.*

¹¹²⁴ Entretien avec M. BIAO. Voir aussi Claude SAVARY, *La pensée symbolique des Fo du Dahomey*, *op. cit.*, p. 136.

derniers¹¹²⁵. Avant la période coloniale, comme le rappelle François Assogba, le roi était chargé de désigner le chef religieux ou de faire « émerger le chef religieux »¹¹²⁶. Mais de nos jours, une séparation qui s'est instaurée a entériné la consécration de l'indépendance des cultes par rapport au temporel¹¹²⁷. Il n'en demeure pas moins que les fonctions religieuses et traditionnelles en milieu rural, surtout, sont parfois peu ou prou similaires.

Pour expliquer cette proximité entre la tradition et la religion, Claude Savary explique que cette dernière « constitue encore ce qui est resté de plus traditionnel et de plus profondément attaché à la personnalité du peuple qui la pratique »¹¹²⁸. Il rappelait à cet égard que le souverain « du Danhomè était le maître de tous les rites religieux qu'il avait lui-même introduits dans le pays »¹¹²⁹. C'est dans ce contexte que *Dada Sagbaju Glèlè*, descendant direct du roi Glèlè, présidait aux rites ancestraux et à « d'autres manifestations religieuses, en participant aux rituels des vodû d'obédience royale (Toxosu, Mahu-Lisa, etc.) et de manière générale en jouant le rôle d'arbitre dans les conflits familiaux ou religieux »¹¹³⁰. Le prince Glèlè était par ailleurs considéré comme un grand devin¹¹³¹.

Cette suprématie relative et symbolique du temporel sur le religieux s'observe aussi dans maintes contrées béninoises. Ainsi, à Djougou, nous l'avons déjà mentionné précédemment, le roi désigne un représentant dans le village (aujourd'hui relativement urbanisé), le *Baparapé*¹¹³². Ce dernier rapporte au souverain la nouvelle de la désignation dudit imam. Le roi actuel qui s'appelle Issifou Kpétoni Koda VI a entériné le choix du nouvel imam central qui se nomme Yaya Idriss. Le roi a donc le dernier mot pour valider la nomination. Il se prononce

¹¹²⁵ Entretien avec M. BIAO.

¹¹²⁶ Entretien avec François ASSOGBA.

¹¹²⁷ *Ibid.*

¹¹²⁸ Claude SAVARY, *La pensée symbolique des Fo du Dahomey*, *op. cit.*, pp. 139-140.

¹¹²⁹ Claude SAVARY, *La pensée symbolique des Fo du Dahomey*, *op. cit.*, pp. 130-131. Voir aussi Romuald MICHZOZOUNNOU, « Les Agasuvi et leurs relations avec l'administration coloniale et postcoloniale, Abomey 1892-1997 » in Claude-Hélène PERROT et François-Xavier FAUVELLE-AYMAR (dir.), *Le retour des Rois : les autorités traditionnelles et l'État en Afrique contemporaine*, *op. cit.*, pp. 165-166.

¹¹³⁰ Claude SAVARY, *La pensée symbolique des Fo du Dahomey*, *op. cit.*, p. 136.

¹¹³¹ *Ibid.*

¹¹³² Entretien avec Nouhoum ASSOUMAN.

d'ailleurs sur la base des informations fournies par ses services de renseignement qui vérifient si le nouvel imam a l'assentiment des populations¹¹³³.

Cette proximité entre religion et tradition à Djougou (localité situé dans le Nord-Ouest du Bénin) peut s'expliquer par le fait que la commune est islamisée à plus de 90 %, voire 95 %, mais aussi parce que les rois précédents, dans la succession dynastique, étaient tous de religion musulmane¹¹³⁴. L'islam est la religion de la royauté à Djougou, même si la monarchie, de façon symbolique, respecte encore certaines traditions non islamiques¹¹³⁵.

A Kandi (région du Nord-Est du Bénin, où il y a des ethnies *dendi* et *xausa*), le même principe de désignation prévaut puisque les familles, parmi lesquelles sont élus le Grand Imam et son adjoint (lequel est désigné par le vocable « Adam »), sont connues d'avance¹¹³⁶. Ces élites musulmanes sont en effet, d'office, issues des clans familiaux *Manè* et *Touré*¹¹³⁷.

À Ouidah, au Sud du Bénin, le *Chacha VIII* nomme entre une soixantaine et une centaine d'élites religieuses endogènes et de chefs de collectivités familiales, lesquels sont encore, peu ou prou, sous la tutelle symbolique, d'après les

¹¹³³ *Ibid.*

¹¹³⁴ *Ibid.*

¹¹³⁵ *Ibid.*

¹¹³⁶ Entretien avec Issa Démolè MOKO.

¹¹³⁷ *Ibid.*

traditions, de la collectivité familiale de Souza¹¹³⁸. Il s'agit essentiellement de chefs vòdouns auxquels le *Chacha* remet des attributs symboliques de pouvoir, après avoir procédé à leur nomination près de la tombe de son bisaïeul¹¹³⁹. Les autels de ces chefs de cultes traditionnels, par exemple, se concentrent dans l'arrondissement dénommé Ouidah 1. Ainsi, il y a, entre autres dans les quartiers Brésil¹¹⁴⁰ et Zomaï, les vòdouns suivants : *Dagoun, Ganlo, Basan, Kpota I, Kpota II, Gbèhouin, Wèkè, Gbeulami, Kirminon, Ahoho, Dan, Dossou, Aglanma, Aloufan,*

¹¹³⁸ Entretien avec **Honoré Féliciano Juliao de Souza dit Mitoh Chacha VIII**. L'entretien s'est déroulé dans son salon personnel au sein du vaste enclos familial des Souza, le 21 août 2009, à Singbomey, Ouidah, au Bénin. L'enclos de cette famille s'étend sur plusieurs hectares dans le premier arrondissement, au quartier Brésil, à Ouidah. Le *Chacha* portait une chemise de confection moderne, réalisée cependant dans un tissu présentant des motifs décoratifs d'Afrique subsaharienne. Dans sa demeure, le *Chacha* possédait certains attributs de pouvoir, notamment son siège de chef, comprenant autour des éléphants sculptés (son ancêtre, le 1^{er} *Chacha* était surnommé *Adjinakou*, c'est-à-dire éléphant en langue *fon*, à cause de sa supposée puissance économique et politique). La figure du *Chacha* était considérée par plusieurs Occidentaux, à cause de son importance, dans les faits, comme le second personnage du royaume du Danhomey. Aujourd'hui le VIIIème *Chacha*, qui a hérité de la fonction de l'ancêtre, a été élu par sa famille, réunie en conseil supranational, notamment composée par des membres vivant au Bénin et au Togo. Le *Chacha* est donc à la fois chef d'une collectivité familiale, immense par son volume ou sa taille, et chef traditionnel, de par l'ancienne fonction de haut dignitaire du royaume du Danhomè occupée par son bisaïeul, lequel était également responsable du fort portugais, avant son intégration quasi complète au royaume "indigène". Le pouvoir traditionnel du *Chacha* VIII a été conforté à travers sa reconnaissance coutumière, en 1995, par l'actuel roi d'Abomey, Agoli Agbo. Cette localité était le centre politique du royaume du Danhomè. Octogénaire, le *Chacha* VIII est autodidacte, car orphelin depuis sa tendre jeunesse. Il a grandi entre le sud du Bénin et la partie méridionale du Togo. Le *Chacha* a, cependant, résidé la majeure partie de sa vie dans ce dernier pays, avant sa nomination comme chef de famille. Le *Chacha* a donc très probablement la double nationalité bénino-togolaise. Il n'a pas eu une grande éducation scolaire, car il a appris beaucoup de métiers manuels, dans plusieurs domaines, en l'occurrence en Mécanique. Le *Chacha* a réussi à fonder plusieurs sociétés, notamment de transports, et est, à ce titre, considéré comme un riche homme d'affaires. Il a 22 enfants, nés d'épouses différentes, bien que catholique. D'ailleurs avant notre rencontre, le *Chacha* était en séance de prières, conjointement, avec un prêtre. Enfin, avec nous, il a évoqué ses rapports avec les élites politiques, de même que ses attributions et actions traditionnelles.

¹¹³⁹ *Ibid.*

¹¹⁴⁰ Le Quartier Brésil fut le premier quartier fondé à Ouidah (ancien Juda ou Ajuda) par Francisco Félix de Souza, au moment de son installation définitive à Ouidah, probablement entre 1818 et 1821. Il y construisit une vaste demeure faisant office de palais avec, aux environs des dépendances de logement, un personnel immense à son service.

*Nan et Tokpon*¹¹⁴¹. Ces vòdouns et leurs représentants sont importants à Ouidah, notamment *Wèkè* (Si l'écriture change, *Wèkè* désigne encore *Ouèkè*, de même que *Ouèkènon* renvoie à *Wèkènon*) dont le chef de culte « Ouèkènon » qui « est encore désigné par le Mito Chacha »¹¹⁴². A son sujet, Simone de Souza déclare : « Aucun autre féticheur n'a le droit de se rendre à la plage pour quelque rite que ce soit sans être précédé de Ouèkènon en personne qui "ouvre la route". Il réside face à l'Ecole Brésil où il a élevé le tertre à sa divinité »¹¹⁴³.

Ainsi, donc les chefs de ces cultes traditionnels sont désignés par des membres de la famille de Souza, à l'instar du *Dagounon* (sous l'autorité du *Daagbo Hounon*), dont le vòdoun était attaché au patriarche Francisco Félix de Souza¹¹⁴⁴. Ce culte endogène aurait « de nombreux adeptes parmi les autochtones et les autres familles *agouda* »¹¹⁴⁵. D'ailleurs *Dah Dagoun Nonchéokon*, qui a été intronisé par Prosper de Souza, en 1987, a reçu une palmeraie de la famille de Souza dont il peut jouir des revenus¹¹⁴⁶. Une telle donation pourrait constituer une dette de ce dernier envers la famille de Souza pouvant probablement, quelque part, en profiter, quant à la fidélité qui en résulterait. Il en est de même pour tous ces adeptes des cultes endogènes désignés par les Souza, qui pourraient se sentir redevables à cette collectivité familiale.

Par ailleurs, en termes de prestige sur le plan cultuel, le *Chacha VIII* est sollicité également par le curé de la commune de Ouidah, qui fait appel à lui, en tant que représentant de l'une des plus « grandes » familles catholiques de Ouidah, pour certaines dépenses de la Basilique en rénovation.

Tout comme son *Vigan*, appelé à siéger parfois à Zomaï¹¹⁴⁷ et qui faisait office, traditionnellement, de Premier ministre, le *Chacha* s'occupait des fêtes culturelles, à une échelle plus large. C'était notamment le cas à l'occasion de certaines fêtes comme celle du saint patron de l'aïeul de *Chacha VIII* et des messes-anniversaire des défunts (au cours desquelles le groupe culturel de danse afro-brésilienne *burrinha* était invité pour égayer les invités). Ainsi aux

¹¹⁴¹ Milton Roberto MONTEIRO RIBEIRO, *Agouda, op. cit.*, pp. 256-262.

¹¹⁴² Simone de SOUZA, *La famille de SOUZA du Bénin-Togo, op. cit.*, p. 31.

¹¹⁴³ *Ibid.*

¹¹⁴⁴ Milton Roberto MONTEIRO RIBEIRO, *Agouda, op. cit.*, pp. 256-262.

¹¹⁴⁵ *Ibid.*, p. 262.

¹¹⁴⁶ *Ibid.*

¹¹⁴⁷ Zomaï est très probablement le deuxième quartier fondé par Francisco Félix de Souza autour des années 1820 à Ouidah pour entreposer ses munitions, la poudrière mais aussi pour y emprisonner les captifs, souvent de guerre (suite aux razzias du Danhomè), vendus en esclavage. Le fils de Francisco Félix de Souza, c'est à dire José de Souza, le 1^{er} Vigan, aura la responsabilité de Zomaï où il s'établira.

funérailles, en 1999, de Mgr Isidore de Souza (ancien président de la première Assemblée nationale du Bénin et du conseil dirigeant la Conférence nationale ayant conduit à la transition démocratique), le *Chacha VIII* s'est beaucoup impliqué au niveau de la réception donnée à la grande résidence de la collectivité familiale de Souza. Celle-ci s'est déroulée, après la messe en l'honneur du défunt, à la basilique de Ouidah.

De même, le *Chacha VIII* a aussi partiellement présidé aux cérémonies autour des obsèques d'autres membres de sa grande famille, comme à celles du général Paul-Emile de Souza¹¹⁴⁸, ancien président de la République du Bénin, en 1999, et à celles du *Vigan*, en 2006.

Il convient d'ajouter qu'à un niveau supérieur de la hiérarchie coutumière, lorsqu'il y a des manifestations culturelles et cultuelles, les chefs traditionnels comme les rois sont souvent sollicités en tant que leaders de collectivités ethniques ou de régions. En effet, les communautés font appel aux élites traditionnelles dans la mesure où elles sont censées incarner une personne morale représentant une collectivité ethnique ou régionale.

D'autre part, sur le plan culturel, les chefs traditionnels ont aussi une fonction de garants et de promoteurs de la culture endogène. Par exemple, les rois Béhanzin et Agoli Agbo ont présidé aux cérémonies de la fête de vòdoun du 10 janvier 2009 qui s'est déroulée à Abomey¹¹⁴⁹. Aux cours de celles-ci étaient présents : de nombreux rois (d'autres localités) ; des ministres ; un représentant du chef de l'État ; le maire de la ville et le préfet du département¹¹⁵⁰.

A Nikki (localité situé au Nord-Est du Bénin) avec la fête de la Gani, le *Sinanboko*, c'est-à-dire le roi, conserve également encore un certain prestige culturel, alors que ce n'est plus le cas d'autres chefs traditionnels qui ont vu leur pouvoir s'éroder en cette matière¹¹⁵¹.

Toujours sur le plan culturel, le roi Béhanzin a été invité en France par les autorités officielles dans le cadre de la commémoration du cinquantenaire de l'indépendance de 14 pays africains, anciennes colonies de la métropole¹¹⁵². Au

¹¹⁴⁸ A propos de Paul-Emile de Souza voir Laurent Omonto Ayo Gérémy OGOUBY, *Les religions dans l'espace public au Bénin : Vodoun, christianisme, islam*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 20.

¹¹⁴⁹ La rédaction, « 14^{ème} édition de la fête de Vodoun », *art. cit.*

¹¹⁵⁰ *Ibid.*

¹¹⁵¹ Entretien avec Issa Démolè MOKO.

¹¹⁵² Constant AGBIDINOUCOUN, « Visite officielle de Dada Houédogni Gbéhanzin à Paris et Bordeaux », *La Nouvelle Tribune*, 1^{er} mai 2010 in

cours de cette cérémonie, ledit roi a été amené à visiter des vestiges et monuments historiques béninois, en l'occurrence ceux d'Abomey, outre la sépulture d'un de ses ancêtres¹¹⁵³. On observe cette même fonction représentative à Ouidah. Ainsi, *Chacha VIII* est sollicité, de concert avec un groupe d'autres sages, en tant que dignité et notable de la commune, pour donner son avis sur des questions culturelles se rapportant à l'histoire de la localité. Il a donc une fonction de représentation sur le plan culturel. En effet, en dehors du cercle familial, le *Chacha* est invité à certaines manifestations officielles, même si pour d'autres événements sa présence se fait plus discrète.

D'autre part, parce qu'il serait la plus haute autorité traditionnelle afro-ibérique, le *Chacha VIII* est en bon termes avec beaucoup de chefs de familles *agudas*. C'est le cas par exemple d'un des chefs de la maison Domingo. Celui-ci nous apprenait, en juillet 2009, qu'il rencontrait parfois le *Chacha* pour discuter notamment du patrimoine afro-brésilien. Ainsi donc, certains chefs de familles *agudas* rendent visite à ce dernier pour s'entretenir avec lui de l'avenir de la communauté *aguda*. En dehors des familles afro-ibériques, le *Chacha* est aussi sollicité, nationalement, régionalement et internationalement, comme représentant de la famille de Souza et de la communauté *aguda*. C'est ainsi qu'il a été officiellement invité par les autorités gouvernementales brésiliennes, à l'occasion notamment du carnaval national de leur pays, en compagnie d'un groupe de *bourian* (corruption du terme portugais *a burrinha*), danse culturelle typique des Béninois et Togolais d'origine brésilienne. Cette invitation avait pour but de renouer symboliquement les liens entre l'ancienne "Côte des Esclaves" et le Brésil. À ces occasions, le *Chacha* tentait de donner un autre visage de l'histoire de son ancêtre (le patriarche de la famille) en endossant un rôle de réunificateur entre la diaspora afro-américaine et les Africains, en l'occurrence Béninois et Togolais¹¹⁵⁴.

En somme, en raison du rôle joué, au cours des périodes précoloniale et coloniale, par les leaders de la famille de Souza, au niveau culturel, politique et historique, le *Chacha* continue de veiller sur l'héritage de la culture de la communauté *aguda* à Ouidah, qu'il essaye de fédérer officieusement, voire officiellement. De ce fait, de par sa légitimité historique, basée sur les fonctions

<http://www.lanouvelletribune.info/201005015685/une/visite-officielle-de-dada-houedogni-gbehanzin-a-paris-et-bordeaux.html> consulté le 14 mars 2014.

¹¹⁵³ *Ibid.*

¹¹⁵⁴ Les Valeurs Ouest Africaines, « Et si l'esclavage m'était conté », 24 avril 2006 in <http://valoafriic.blogspot.fr/2006/04/et-si-lesclavage-mtait-cont.html> consulté le 15 mars 2014.

institutionnelles du 1er *Chacha*, originaire du Brésil portugais, celui que Christian de Souza appelle le Patron des *Agudas* aurait été nommé Consul honoraire du Brésil au Bénin (même s'il existait déjà un Consul honoraire en la personne de Karim Urbain da Silva) par le gouvernement brésilien. Nous avons aperçu d'ailleurs le drapeau brésilien dans la résidence de la collectivité familiale de Souza. Étendu sur plusieurs hectares, le domaine où réside officiellement le *Chacha* est constitué d'un ensemble de maisonnées dont certaines sont d'architecture brésilienne, en *banco*.

D'autre part, sur le plan linguistique, le *Chacha* a tenté de réinstaurer le portugais (du Brésil) comme langue ancestrale. En effet, dans l'optique des liens avec le Brésil qui renaissaient (puisqu'il y avait eu une vacance du siège de chef de famille de près de 26 ou 27 ans), car l'héritage ibérique se perdait, le réapprentissage du portugais au sein de la collectivité de Souza avait été momentanément décidé. C'est ainsi que nous avons quelques fois suivi certains de ces cours, au carré N°71, au quartier *Missèbô*, à proximité du quartier *Ganhi* de la ville de Cotonou. Ils n'ont malheureusement pas perduré. Au cours de ces séances relativement publiques, mais familiales, auxquelles nous assistions, entre 1995 et 2000, le *Chacha* se déplaçait avec quelques membres de son conseil et prenait part personnellement aux cours. Aujourd'hui, quelques organes de la jeunesse familiale ont été mis en place, parfois violemment contestés de l'intérieur, car sans grande légitimité, pour réfléchir à la rénovation du patrimoine culturel, notamment du musée à Singbomey, quartier Brésil, chez les Souza¹¹⁵⁵.

De façon générale, le *Chacha* a ainsi renoué certaines relations avec le Brésil avec succès. En effet, il reçoit souvent les consuls, tout comme les ambassadeurs brésiliens, pour divers sujets. Il leur rend également visite pour des questions ayant trait au rayonnement culturel du Brésil et à la rénovation des liens originels de la famille de Souza (considérée comme représentante des descendants de Brésiliens et Portugais dans la sous-région) avec ce pays. A ce propos, Milton Roberto Monteiro Ribeiro a traité de la légitimité du *Chacha* et de la famille de Souza dans sa thèse *Agouda : Les « Brésiliens » du Bénin*¹¹⁵⁶.

Par ailleurs, le chef de famille des Souza participait aussi à la restauration de la mémoire collective, en mettant en valeur l'histoire de la famille par l'entretien du musée familial. Dans celui-ci, on pouvait noter quelques objets

¹¹⁵⁵ Nous avons personnellement assisté à une réunion familiale au carré n° 71 du quartier Missèbo sur de telles réflexions visant à redynamiser la famille de Souza, le 24 août 2014.

¹¹⁵⁶ Milton Roberto MONTEIRO RIBEIRO, *Agouda, op. cit.*, p.p. 272-273 & pp. 276-289.

d'importation brésilienne. A ces occasions, les fonds générés par la visite du musée permettent, en partie, de l'entretenir.

Depuis son avènement, le *Chacha* s'occupait d'organiser la fête du 4 octobre, date de naissance de Francisco Félix de Souza, qui drainait dans la maison familiale bon nombre de Souza, originaires de contrées diverses, qui s'y retrouvaient pour festoyer. Au cours de cette fête, les organisateurs faisaient souvent appel au groupe de *bourian* (connu sous la dénomination burinha. Nous rappelons à nouveau, mais avec plus de précisions, qu'il s'agit d'un carnaval masqué afro-brésilien aux racines à la fois amérindiennes, lusophones et négro-africaines). À de telles occasions, après la messe catholique, pour la bénédiction de la famille, il y avait habituellement un déjeuner festif, composé de mets africains et portugais, auquel étaient conviées des personnalités issues de la famille ou extérieures à celle-ci. Au cours de cette collation, les traits culturels originels de l'identité métisse, plus précisément afro-ibérique, étaient mis en avant. À l'instar du roi d'Abomey, qui œuvre en premier pour la conservation du musée d'Abomey, le *Chacha* essaye donc, à travers de telles manifestations, de préserver l'histoire de la famille de Souza. Il veille aussi à livrer, personnellement ou à travers ses assistants, au cours de certaines réceptions d'invités, une version familiale de la mémoire de la traite négrière à laquelle son ancêtre a participé en tant que principal négrier, de nationalité portugaise¹¹⁵⁷.

Le *Chacha* a donc un rôle de représentation à l'intérieur de sa famille, mais aussi à l'extérieur. Par exemple, au niveau de la famille, le *Chacha* a souvent présidé les réunions familiales, accompagné des membres de son conseil supranational (composé de descendants de la famille de nationalités diverses, en l'occurrence béninoise et togolaise). Certaines discussions se déroulaient en comité élargi, après concertation, notamment avec le bureau des jeunes. Toutefois, le *Chacha*, assisté de son conseil (où étaient présents les doyens résidant à Ouidah ainsi qu'à Cotonou, et les cadres d'un certain âge de la famille de Souza), décidait au nom de sa collectivité familiale.

En revanche, il n'est pas vain de préciser à nouveau que toute représentation, quelle que soit sa nature, entraîne, outre des droits et devoirs immatériels, de même que des charges matérielles. Ainsi, le *Chacha*, s'il reçoit les honneurs dus à la famille (et les nombreux cadeaux et dons faits à cet égard), a beaucoup de charges qui lui incombent. Il nous a dit avoir beaucoup investi

¹¹⁵⁷ Aimé GONCALVES, « Les palais royaux d'Abomey », *art. cit.*

personnellement sur le plan financier pour permettre l'érection d'un étage qu'il avait offert à sa collectivité familiale. Cette version nous a été confirmée par plusieurs membres de la famille, en vue ou non. Ledit étage était censé remplacer l'ancienne bâtisse qui servait de tourelle au premier *Chacha*. Celle-ci avait valu à la maison de Souza le sobriquet de *Singhomey*. Ce terme en langue *fon* signifie « dans la maison en étage ».

Hormis des fonctions culturelles et cultuelles, la chefferie traditionnelle peut également jouer un rôle au niveau diplomatique. Ainsi, le roi de Savalou était présent aux côtés du Président du Bénin, afin de représenter les têtes couronnées africaines à la 11^{ème} session du sommet des leaders et chefs d'États de la Cen-Sad à Tripoli (Libye)¹¹⁵⁸. De la même façon, on peut dire que, comme le *Chacha* qui s'était rendu au Brésil, sur invitation des autorités officielles brésiliennes, au carnaval national, accompagné d'un groupe béninois de *burrinha*, le roi de Savalou jouait quelque peu un rôle diplomatique, sans en avoir les attributs officiels. Il n'empêche que de telles participations d'élites traditionnelles à des événements d'une certaine envergure à l'international contribuent indirectement au rayonnement international de leur pays.

Si nous nous sommes appesanti sur quelques fonctions des élites religieuses et traditionnelles, il n'est pas vain de s'intéresser à leurs domaines d'intervention, qui sont fort variés. S'ils sont divers et diversifiés, certains de ces champs d'action sont récurrents, notamment : la cohésion sociale et familiale ; la gestion du foncier ; le maintien de la sécurité ; la justice traditionnelle et la préservation des rites culturels comme cultuels de la collectivité¹¹⁵⁹.

Par exemple, à Savè, les matières habituelles dans lesquelles le roi Oyédékpo est régulièrement consulté renvoient à une série de problèmes : matrimoniaux ; domaniaux ; de politiques publiques ; occultes ou ésotériques ; de justice traditionnelle ; etc¹¹⁶⁰.

¹¹⁵⁸ Souleymane BOUKARI, « 11ème sommet de la Cen-Sad : Un double niveau de représentation pour le Bénin », 3 juin 2009, in <http://www.lanouvelletribune.info/200906033636/politique/11ieme-sommet-de-la-cen-sad.html> consulté le 10 janvier 2010.

¹¹⁵⁹ Michel D. K. VIDEGLA, « Des menaces de disparition à l'émergence d'une royauté bicéphale : Porto-Novo, c. 1960-1997 » in Claude-Hélène PERROT et François-Xavier FAUVELLE-AYMAR (dir.), *Le retour des Rois : les autorités traditionnelles et l'État en Afrique contemporaine*, op. cit., p. 148 & p. 147.

¹¹⁶⁰ Entretien avec le roi Lucien Olumon YAI.

Le roi de Savalou, quant à lui, intervenait aussi dans le domaine de la police sécuritaire, en matière de vol notamment. Il serait sollicité également au sujet des questions alimentaires, familiales, matrimoniales et de protection de l'enfance¹¹⁶¹.

À Ouidah, aujourd'hui, le chef d'une collectivité familiale, en milieu *yorouba* traditionnel (des cultes *Egun gun* et *Oro*), gère les terres appartenant à l'ensemble de sa parentèle. S'il peut les cultiver, il n'a en revanche pas le droit de les vendre¹¹⁶². Le chef règle les conflits domaniaux autour des terres héritées des ancêtres, lesquelles appartiennent aux communautés familiales.

Le chef de collectivité préside, par ailleurs, des cérémonies coutumières et intervient à l'occasion d'événements divers comme les décès. D'autre part, il exhorte les familles à thésauriser de l'argent pour venir en aide aux défavorisés de sa collectivité constituée, en nombre, de parents. Une partie de ce fonds d'entraide sert d'ailleurs à alimenter les caisses familiales¹¹⁶³.

Au niveau matrimonial, les chefs traditionnels, parce que premiers chefs de famille et pères par excellence, sont approchés à l'occasion des cérémonies matrimoniales, notamment pour la remise de dotes. En cas de litiges lorsque des mariages sont contractés, ils servent également de médiateurs pour apaiser les parties au litige et pour régler ainsi les conflits et différends qui surviennent. Ainsi, dans le département du Couffo, où il y aurait une baisse de la population féminine, les femmes seraient souvent victimes de rapt pour être mariées de force¹¹⁶⁴. Les chefs traditionnels sont appelés à régler ce genre de conflits¹¹⁶⁵. La polygamie, comme le fait remarquer Issa Démolé Moko, est souvent et depuis longtemps pratiquée dans plusieurs campagnes. C'est ce qui expliquerait une certaine difficulté à imposer des lois modernes récentes qui n'ont pas grand-chose à voir avec les réalités béninoises¹¹⁶⁶. Il met ici en exergue la difficulté à transposer des valeurs occidentales, par conséquent les lois modernes, dans des régions béninoises, sans tenir compte des considérations spécifiques¹¹⁶⁷. C'est pourquoi, par exemple, le droit coutumier dominerait au niveau des zones rurales.

¹¹⁶¹ Jules AHADZI KOMLAM, « DECRYPTAGE : DADA TOSSOH GBAGUIDI – Bénin », *op. cit.*

¹¹⁶² Entretien téléphonique avec Baba ADEOSSI.

¹¹⁶³ *Ibid.*

¹¹⁶⁴ Entretien avec Issa Démolé MOKO.

¹¹⁶⁵ *Ibid.*

¹¹⁶⁶ *Ibid.*

¹¹⁶⁷ *Ibid.*

Dans les mentalités béninoises, celles des ruralités surtout, il perdure encore, quelque peu, l'idée selon laquelle les chefs traditionnels sont des autorités morales, observation qui fonde le recours à leur personne. Les chefs traditionnels seraient donc importants, estime Enoc Gouroubera, parce qu'« ils sont les garants de la tradition ! Ils sont des autorités morales ! Que personne n'ose contrôler ou bien ne peut contrôler. Parce que même pendant la période révolutionnaire, il y a eu des tentatives pour pouvoir les fragiliser, mais ce sont des autorités »¹¹⁶⁸.

On ne peut que constater que la chefferie traditionnelle est donc une institution qui s'est érigée depuis longtemps en « un système qui est dur, qu'on ne peut pas démembrer, démanteler et qui est toujours là »¹¹⁶⁹. Elle vivrait donc avec les populations qui « se retrouvent à travers ces autorités morales-là », affirme M. Gouroubera¹¹⁷⁰. Ce dernier renchérit sur ce point en expliquant que, officieusement, « ces autorités sont incontournables dans le fonctionnement de l'État », car il serait impossible pour un représentant de l'État de quitter la capitale économique pour « une localité sans quand même faire un petit détour pour saluer le chef traditionnel ou le roi »¹¹⁷¹.

Les élites traditionnelles et religieuses peuvent être sollicitées pour aider l'État dans ses missions, par le truchement du ministère chargé des Relations avec les Institutions (MCRI), à diffuser une information. Le MCRI est donc l'institution qui ferait office d'« interlocuteur entre les organisations de la société civile et le gouvernement », en particulier la structure à partir de laquelle l'État fait « porter la parole vers les religions endogènes, la chefferie traditionnelle, les organisations religieuses, les religions »¹¹⁷². Ces élites traditionnelles et religieuses sont contactées à travers leurs structures associatives, qui servent de « cadre de concertation »¹¹⁷³. Au niveau local également, le MCRI collaborerait, à travers ses Directions départementales, avec les dignitaires religieux les plus importants de chaque commune¹¹⁷⁴. A Ouidah, par exemple, des liens seraient établis avec *Daagbo Hounon* et *Kpassènon*¹¹⁷⁵.

¹¹⁶⁸ Entretien avec Enoc GOUROUBERA.

¹¹⁶⁹ *Ibid.*

¹¹⁷⁰ *Ibid.*

¹¹⁷¹ *Ibid.*

¹¹⁷² Entretien avec M. BIAO.

¹¹⁷³ *Ibid.*

¹¹⁷⁴ Entretien avec François ASSOGBA.

¹¹⁷⁵ *Ibid.*

L'État ferait aussi appel, par l'intermédiaire du MCRI, aux élites traditionnelles et religieuses pour relayer les informations, comme c'est le cas par exemple pour la « promotion de la culture du coton »¹¹⁷⁶. À ce titre, Sylvain Anignikin rappelle cette capacité de mobilisation de l'élite traditionnelle :

« Le pouvoir traditionnel permet, par sa participation, de mobiliser les populations dans le cadre des campagnes d'information, d'éducation et de communication. Les diverses campagnes de mobilisation sociale organisées par les pouvoirs publics sur différents thèmes tels que : la vaccination, la lutte antisida, etc., doivent largement leurs succès à l'implication du pouvoir traditionnel »¹¹⁷⁷.

En effet, les élites traditionnelles et religieuses seraient également mises à contribution, par les pouvoirs publics, pour sensibiliser les populations. C'est le cas, dans le domaine de la santé, « lorsqu'il y a une sensibilisation que le ministère de la Santé doit porter envers les populations : on peut passer par le canal » du ministère chargé des Relations avec les Institutions, pour atteindre les composantes de la société civile que sont les élites religieuses et traditionnelles¹¹⁷⁸.

Plus précisément, dans le domaine médical, par exemple, l'État initie, à travers une Direction du ministère de la Santé, une tentative de collaboration entre les médecins modernes et les tradipraticiens, relevant de la médecine traditionnelle. Une telle Direction veille à la progression de la santé, à travers une telle association médécinale¹¹⁷⁹. Précisons d'ailleurs qu'il arrive aussi que des dignitaires de cultes endogènes ou des rois soient également des guérisseurs traditionnels¹¹⁸⁰.

La même observation, autour de la transmission des informations pour des informations publiques, prévaut également pour les élites religieuses. Les informations seraient alors véhiculées au sein des couvents de religions endogènes, par exemple comme dans le Nord du Bénin¹¹⁸¹. Ces couvents seraient fréquentés

¹¹⁷⁶ Entretien avec M. BIAO.

¹¹⁷⁷ Sylvain ANIGNIKIN, « La participation des autorités traditionnelles à la gestion des collectivités locales », *art. cit.*, pp. 31-32.

¹¹⁷⁸ Entretien avec M. BIAO.

¹¹⁷⁹ Entretien avec François ASSOGBA.

¹¹⁸⁰ *Ibid.*

¹¹⁸¹ Entretien avec M. BIAO.

par des adeptes de cultes religieux traditionnels qui s'adonneraient, quelquefois, à l'agriculture¹¹⁸².

Après l'examen des fonctions et domaines d'interventions des élites religieuses et traditionnelles en temps normal, il serait intéressant de savoir ce qu'il en est en période conflictuelle. Il s'agit, signalons-le, de moments peu fréquents, voire exceptionnels.

¹¹⁸² *Ibid.*

*§B : DES FONCTIONS AUX DOMAINES D'INTERVENTION
DES ÉLITES TRADITIONNELLES ET RELIGIEUSES EN
PÉRIODES DE CRISES*

Les périodes de crises constituent des épisodes où l'on observe des événements inhabituels, à l'occasion desquels on décèle des rôles à part des élites traditionnelles et religieuses. En effet, comme le rappelle Daniel Gaxie, « certaines situations de crise sociale ou politique voient un nombre relativement considérables d'agents sociaux exercer une influence sur le fonctionnement du champ politique »¹¹⁸³. Dans une « société » ou dans les collectivités locales, il peut ainsi y avoir plusieurs types de légitimité correspondant à des pouvoirs différents qui ne seraient justifiés pour tous ; ce qui entraînerait quelquefois des crises ou encore « des situations bloquées par des complicités mutuelles stables »¹¹⁸⁴.

L'existence de règles et d'interventions informelles peut, à certains égards, être considérée comme relativement inhabituelle. Ces règles et interventions contribuent à stabiliser un système sociopolitique. C'est probablement cette idée que pourrait traduire cette pensée de Jeanne Becquart-Leclercq, qui estime que « le système ne peut fonctionner que si des exceptions en débloquent les rigidités »¹¹⁸⁵. Donc, quelque part, l'exception justifierait la règle. En période de crise politique¹¹⁸⁶, les autorités peuvent user de moyens qui dérogent aux règles habituelles afin de la résorber. Ce faisant, elles font par exemple, appel à des personnalités qui n'ont aucune assise officielle, certes, mais qui jouissent d'un crédit non négligeable dans la société pour calmer les tensions sociales.

Pour toutes ces actions menées par la chefferie traditionnelle, l'Histoire a retenu des précédents. Ainsi, pendant la période coloniale, les commandants de cercle de Ouidah ont continué à faire appel aux leaders de la famille de Souza comme Estevão de Souza (1872-1942), chef du quartier *Zomai*, régent de la collectivité familiale de Souza, et, après lui, au *Chacha* Norberto, considéré comme « chef de canton », pour traiter des problèmes que l'administration française ne pouvait régler par la voie de la justice moderne¹¹⁸⁷. De nos jours, le

¹¹⁸³ Daniel GAXIE, *Le cens caché*, op. cit., p. 43.

¹¹⁸⁴ Jeanne BECQUART-LECLERCQ, « Légitimité et pouvoir local », art. cit., pp. 231-232.

¹¹⁸⁵ *Ibid.*, p. 123

¹¹⁸⁶ Michel DOBRY, *Sociologie des crises politiques*, op. cit., p. 39.

¹¹⁸⁷ Entretien avec *Chacha* VIII.

Chacha VIII intervient, lui-aussi, avec succès à l'occasion d'affaires, sans que des parties en conflit, selon lui, n'aient besoin de recourir au Tribunal¹¹⁸⁸.

Au sujet des règlements de conflits, Christian de Souza rapporte, dans le cas de Ouidah (commune de métissage ethnique et tribal où sont présentes des populations du Nord et du Sud du pays, mais également des communautés, partiellement, originaires, mais lointainement, d'autres États africains, voire d'autres continents) que « l'actuel *Chacha*, qu'il le veuille ou pas, doit veiller sur la paix de la cité ; même si aujourd'hui, avec la décentralisation, il y a un maire qui a également cette mission-là »¹¹⁸⁹. Le journaliste révèle donc ici quelques fonctions officieuses dévolues au *Chacha*, lequel est capable de contribuer à la cohésion pacifique des populations dans sa localité.

À une échelle plus modeste, pour comprendre comment s'opère une médiation, quelques cas observés autour du leader de la famille de Souza peuvent permettre de cerner les modalités de règlement des conflits. Par exemple, le *Chacha* serait sollicité pour régler des affaires conflictuelles de toutes sortes dans sa collectivité familiale, mais également au sein des familles alliées ou dépendant, l'origine, des Souza. Le recours au *Chacha* concerne également la résolution des litiges domaniaux ou des conflits sociaux. Selon lui, il réussirait à trouver des solutions là où la justice étatique échouerait¹¹⁹⁰. De façon générale, nous avons appris, à la suite de nos entretiens, que le *Chacha* était consulté par les autres grands chefs traditionnels et dignitaires de Ouidah. Ces derniers viendraient lui demander conseil, tout comme d'ailleurs l'ancien maire, M. Badet. À l'instar de son *Vigan*, aujourd'hui décédé, qui s'efforçait d'ester en justice pour défendre les biens familiaux de la parentèle de Zomaï, le *Chacha* représentait aussi la collectivité familiale de Souza pour solutionner des problèmes identiques.

Le second personnage de la famille de Souza, appelé à seconder le *Chacha* (même si son rôle était plutôt symbolique, car éclipsé par les membres du Conseil Supranational), le *Vigan* de Zomaï était en effet contacté pour la résolution des litiges au sein de sa famille. Par ailleurs, au niveau de son rôle au sein de sa collectivité constituée par les familles issues de son père et de son grand-père, elle-même issue du patriarche de Souza, le *Vigan* s'occupait également des charges inhérentes à l'entretien des biens immobiliers, en l'occurrence, à cause de sa

¹¹⁸⁸ *Ibid.*

¹¹⁸⁹ Entretien avec Christian de SOUZA.

¹¹⁹⁰ Informations reçues de Gaston de SOUZA

fonction de 1^{er} responsable. Il payait par exemple les impôts de la grande maison de Souza de Zomaï. Cette bâtisse était composée de différents enclos dans lesquels vivaient les membres issus de la branche familiale de Souza résidant à Zomaï. Le *Vigan* faisait également face à des dépenses orchestrées par la consommation d'eau et d'électricité des pièces communes. Il s'occupait aussi des charges découlant de la réfection des pièces principales.

Au sein de la lignée familiale José de Souza, le *Vigan* procédait à une petite répartition des terres, car des descendants de certains lignages issus d'Estêvão de Souza (dernier fils de José de Souza) n'avaient pas eu de terrains d'habitation. Le *Vigan* s'occupait aussi de quelques exploitations familiales obtenues par son père et son grand-père qui s'étendaient sur plusieurs hectares. Par le passé et un peu encore maintenant, les récoltes prélevées par quelques parents, aidés par quelques personnes, momentanément, à leur service, étaient en partie vendues pour générer des fonds entrant dans la trésorerie de Zomaï.

Plusieurs descendants d'anciens « serfs » (à cause de la période de l'esclavage, où les ancêtres paternels des Souza, actuels, avaient pratiqué la traite négrière entre le début et la fin du XIX^{ème} siècle) ou domestiques de la famille s'y étaient établis. Ces parcelles engendraient des litiges avec des personnes qui voulaient s'estimaient en droit de s'approprier, à tort ou à raison, des biens immobiliers de la collectivité familiale¹¹⁹¹. En effet, le *Vigan* était habilité, on l'a vu, à ester en justice pour défendre le patrimoine familial. Ce fut le cas à l'occasion de litiges opposant la famille aux descendants de leurs « domestiques » désormais établis sur les terres de l'ancêtre José de Souza, fils du patriarche. Depuis la mort des enfants de José de Souza, en l'occurrence de son fils Estêvão, les descendants résidant dans les villages créés sur les terres familiales refusent de partir. Ces derniers arguent régulièrement que la famille de Souza n'est pas la bienvenue et que les terres leur auraient été données certes par le roi du Danhomè, mais que son autorité n'existe plus dans l'actuel Bénin. Ils ajoutent, parfois, que le patriarche de la famille de Souza étant un Portugais de souche, ces descendants seraient donc d'origine étrangère et pas les bienvenus sur leurs propres terres. Le tribunal a, toutefois, donné raison à la famille de José de Souza, qui dispose de tous les documents prouvant ses droits sur les domaines de plusieurs hectares de *Yovocodji* (signifiant en langue *fon* « la place du Blanc ». José étant métis, fils

¹¹⁹¹ Nous avons participé aux réflexions sur les solutions à ce conflit en tant que membre de la famille de SOUZA et en tant que fils du *Vigan*. Nous avons à ce titre été un témoin privilégié des événements.

d'un homme de phénotype caucasien et de *Hata*). Néanmoins, les centaines de personnes qui vivent sur ces terres, descendant des "serfs" de la famille de Souza (dont l'ancêtre et les enfants ont pratiqué la traite négrière), refusent d'être délogées. Les Souza sont ainsi accueillis par des adversaires, déterminés et prêts à en découdre avec eux, au moyen d'armes blanches. Le *Chacha VIII* s'est, au moment de son investiture, saisi de cette affaire de terrains litigieux pour la régler à l'amiable. Lui-même d'ailleurs, sur un plan plus large, a eu affaire à des cas pareils, mais qu'il a réussi relativement à mieux gérer. Grâce à *Chacha VIII*, les biens de la collectivité familiale qui étaient passés malencontreusement aux mains d'étrangers, suite à la vacance du siège d'un représentant des Souza et à la désertion de quelques membres de la famille, ou à leur décès, ont été récupérés, puis mis en valeur.

Cependant, *Chacha VIII* aurait rétrocedé, en tant qu'administrateur sage et réfléchi, une partie des terres familiales à ces personnes, considérant que leur occupation et leur mise en valeur, par leurs propres soins, auront permis à la famille de Souza de récupérer les biens immobiliers initiaux¹¹⁹². Le *Chacha* a donc procédé à une certaine péréquation et pu contenter la partie familiale, de même que celle des occupants provisoires.

Somme toute, le *Chacha VIII* serait ainsi parvenu à réconcilier quelques personnes en lice avec sa famille, quand celles-ci écoutaient son autorité, alors qu'avec d'autres adversaires il rencontra moins de succès. En général, dans des affaires litigieuses au niveau des populations, le *Chacha* aurait réussi là où les tribunaux avaient échoué à trancher¹¹⁹³. En effet, les données relatives aux relations intra et intercommunautaires, basées sur l'observance des traditions, sont très importantes dans les règlements des conflits.

Si la religion peut fédérer une nation et donc rassembler des Béninois appartenant à des ethnies diverses dans une même communauté religieuse, de même des adeptes de religions différentes peuvent être aussi unis par une identité ethnique commune. Ainsi, à Ouidah, Issia Agnoro le rappelle à propos de sa communauté ethnique : « Il n'y a pas d'antagonisme entre les familles qui sont *yoroubas*. À part la pratique qui nous oppose »¹¹⁹⁴. Il existerait, à ce titre, un rassemblement des membres de la communauté ethnique *yorouba*, « le

¹¹⁹² Entretien avec Christian de SOUZA.

¹¹⁹³ Entretien avec Gaston de SOUZA.

¹¹⁹⁴ Entretien avec Issia AGNORO.

Rassemblement des *Onikoyis, Yoroubas* d'Oyo », représenté par le roi Ofabiyi Onikoyi, résidant au quartier Sogbadji de Ouidah¹¹⁹⁵.

Mais, d'après Christian de Souza, si « la religion a une portée transversale », elle ne l'emporte pas sur l'ethnisme, car, « sur les réalités du terrain, c'est plutôt le frère qui l'emporte. C'est le ventre qui l'emporte ou le sang »¹¹⁹⁶. C'est pour cela qu'il faudrait parfois une personnalité morale capable de « fédérer toutes les intentions » sur le territoire. Cette personne pourrait être représentée par un leader traditionnel¹¹⁹⁷. En effet, les chefs traditionnels, en l'occurrence les têtes couronnées, seraient des représentants peu ou prou écoutés, à la fois dans les régions, par des ressortissants de plusieurs ethnies, même s'ils tendent, de plus en plus, à être des leaders ethniques¹¹⁹⁸. Les élites traditionnelles représenteraient ainsi des peuples de localités de l'arrière-pays, où « les groupes ethniques peuvent aussi être considérés comme des moyens de défense des sociétés rurales africaines contre les systèmes globalisants que sont les États »¹¹⁹⁹.

Néanmoins, les têtes couronnées de territoires plus modestes, autrefois sous la dépendance de « monarches », siégeant dans des territoires faisant office de centres politiques plus importants, sont plus ou moins indépendantes aujourd'hui. Cette situation expliquerait une certaine balkanisation des anciens conglomérats de royaumes. C'est le cas à Nikki, dont le souverain traditionnel ne règne plus que symboliquement sur ses anciens vassaux, contrairement à un passé lointain où son autorité de suzerain était réelle¹²⁰⁰. Il n'en reste pas moins que la royauté et la chefferie traditionnelle, de même que religieuse, continuent d'avoir une autorité relative dans plusieurs matières dans le monde rural.

Ainsi, sur le plan domanial, les chefs traditionnels, de même que certains chefs religieux, interviennent régulièrement pour résoudre des conflits. À ce titre, à la question du rôle que pourrait occuper actuellement le chef coutumier (et éventuellement le chef religieux), Christian de Souza estime qu'il ne devrait pas se contenter d'un rôle d'autorité morale. En effet, le journaliste avance que par le passé les élites traditionnelles s'occupaient de l'agriculture, du développement et de la santé, même si ces attributions sont aujourd'hui exercées par les autorités

¹¹⁹⁵ *Ibid.*

¹¹⁹⁶ Entretien avec Christian de SOUZA.

¹¹⁹⁷ *Ibid.*

¹¹⁹⁸ Entretien avec M. BIAO.

¹¹⁹⁹ Solofo RANDRIANJA, « Nationalisme, ethnicité et démocratie », *op. cit.*, p. 54

¹²⁰⁰ Entretien avec M. BIAO.

issues de l'administration de l'État moderne¹²⁰¹. Les chefs traditionnels, d'après Christian de Souza, étaient détenteurs d'un bon nombre de propriétés immobilières. Aujourd'hui, nous a-t-il affirmé, ces leaders traditionnels demeurent encore « propriétaires terriens et le pouvoir actuel ne peut lancer les conditions d'un développement agricole, à plus forte raison rêver d'être une puissance agricole en 2015, si ce pouvoir ne s'appuie pas sur l'intermédiation des rois, pour le réussir »¹²⁰². En effet, dans les zones rurales, la loi foncière est difficilement applicable et comme les terres cultivables sont rares, leur possession peut entraîner des conflits entre paysans qui s'affrontent physiquement, en toute violence¹²⁰³.

Le directeur adjoint de cabinet du ministère de la Décentralisation renchérit également sur la nécessité de recourir aux chefs traditionnels pour régler des conflits survenant dans une localité dans sa déclaration : « Le politique aussi s'adresse à eux pour pouvoir les gérer parce que eux-aussi ils gèrent beaucoup ! Ces chefs traditionnels sont impliqués dans la gestion des conflits, au plan local, que l'administration n'arrive même pas à gérer », outre les questions domaniales ou foncières, le maintien de la paix et de la cohésion nationale, mais aussi dans les « domaines relationnels » où l'État et la société font appel à eux¹²⁰⁴. Le rôle important des élites traditionnelles en matière domaniale s'expliquerait par la faible emprise de l'État, surtout en zone rurale, sur la propriété et la gestion des terres. Ce n'est pas le cas pour les chefs traditionnels qui auraient un rôle d'intercesseurs, comme le résume Enoc Gouroubera :

« C'est l'État qui a les terres. Mais la pratique au Bénin, c'est le citoyen qui a les terres, l'État n'en a pas, malheureusement, contrairement aux lois. Donc si l'État veut faire quoi que ce soit, l'État est obligé vraiment de trouver des formules pour avoir les terres. Mais les rois ne sont pas propriétaires, en tant que tels, mais ils sont en mesure de gérer les conflits et les litiges domaniaux au Bénin. Là ils jouent un rôle important dans l'usage donc du sol. Surtout dans les zones rurales, c'est l'agriculture qui est l'activité principale. Donc, lorsqu'il y a des gens qui veulent occuper les domaines qui ne leur appartiennent pas, ils sont en mesure de vraiment

¹²⁰¹ Entretien avec Christian de SOUZA.

¹²⁰² *Ibid.*

¹²⁰³ Entretien avec Issa Démolè MOKO.

¹²⁰⁴ Entretien avec Enoc GOUROUBERA.

arbitrer et faire ce genre d'arbitrage pour que, quand même, il y ait la paix.¹²⁰⁵»

Ainsi, le titre foncier, acte administratif, a peu de poids face aux dispositions du droit coutumier dans des zones rurales, où la propriété privée est peu respectée. En attendant la promulgation des lois foncières, les chefs traditionnels essayent de régler les conflits violents qui éclatent entre cultivateurs, notamment dans le département du Mono¹²⁰⁶.

Dans une autre localité, située au Centre du Bénin, dans le département des Collines, le roi de Savalou prétend également régler de nombreux problèmes relatifs à la « gestion de la cité » qui, « par semaine ou par jour, dépasse 10 000 fois les problèmes que le maire règle dans son bureau »¹²⁰⁷. Dans le cas de Savalou, le monarque traditionnel affirme : « Les conflits entre les familles, entre les foyers, les problèmes domaniaux, tout ça là, ça revient au roi »¹²⁰⁸. Le roi dit intervenir également dans le domaine de la police sécuritaire, en matière de vol, notamment. Il se prononce, d'autre part, sur les questions alimentaires et familiales, en plus de celles matrimoniales ou relatives à la protection de l'enfance. Le roi de Savalou estime par ailleurs que la royauté en Afrique a la possibilité d'enrayer les conflits qui résulteraient, selon lui, du manque de partage des biens. Il estime en effet que chaque Africain descend d'une famille établie dans un lieu où règne un roi détenteur d'une autorité morale qui peut s'exercer sur les ressortissants de sa localité. Le roi traditionnel de Savalou affirme par conséquent son aptitude à s'occuper dans sa commune de la gestion des terres et aussi sa capacité à « gérer les conflits, entre la population »¹²⁰⁹.

Le roi de Kika confirme, lui-aussi, la possibilité qu'auraient les élites traditionnelles de régler les conflits autour d' « affaires de titres fonciers »¹²¹⁰. Les habitants des localités où règnent ces élites préfèrent ainsi faire appel à elles.

Les chefs traditionnels, en plus de régler les conflits entre les populations rurales, en matière domaniale, sont capables de fournir à l'État des propriétés privées qui lui sont nécessaires¹²¹¹. Celles-ci rentreraient difficilement dans le

¹²⁰⁵ *Ibid.*

¹²⁰⁶ Entretien avec Issa Démolè MOKO.

¹²⁰⁷ Jules AHADZI KOMLAM, « Décryptage : Dada Tossoh Gbaguidi – Bénin », *op. cit.*

¹²⁰⁸ *Ibid.*

¹²⁰⁹ *Ibid.*

¹²¹⁰ Entretien avec Toko Salifou KOUMA, Sa majesté GANGOROSUAMBOU, Roi de Kika.

¹²¹¹ Entretien avec Enoc GOUROUBERA.

domaine public sans la médiation des élites coutumières. Les rois auraient un tel pouvoir car, « par le passé, c'est que tout le territoire » leur appartenait¹²¹².

À Savè aussi, d'après le roi Oyédékpo, comme nous l'a affirmé le roi Adétutu, les terres qui n'ont pas d'actes de propriété appartiennent toutes au monarque traditionnel et ne sont, en réalité, que louées ou données temporairement aux occupants provisoires¹²¹³. En cas de conflit, le roi aurait toujours autorité quels que soient les recours intentés par l'occupant de la terre, sauf s'il détient un acte de donation, auquel cas le souverain pourrait négocier pour récupérer ladite propriété¹²¹⁴.

Cependant, avec l'officialisation et la généralisation progressive des titres fonciers, expérimentés dans quelques communes pour le moment, les dispositions relatives à la terre ne seront plus les mêmes. En effet, suite à un programme *Millenium Challenge Corporation American* initié par l'État, en collaboration avec des partenaires américains, associant indirectement les chefs traditionnels, les localités connaîtront une mutation quant aux litiges domaniaux¹²¹⁵. À cette occasion, dans les localités rurales, les autorités administratives habilitées à entériner la possession d'un terrain se renseignent d'abord sur les voies et moyens d'acquisition, les dimensions et les détenteurs de ladite parcelle¹²¹⁶. Les agents de l'État procèdent alors à l'immatriculation desdites propriétés en y associant les chefs d'arrondissement et les maires pour leur officialisation¹²¹⁷.

¹²¹² *Ibid.*

¹²¹³ Entretien avec le roi Lucien Olumon YAI.

¹²¹⁴ *Ibid.*

¹²¹⁵ Entretien avec Toko Salifou KOUMA, Sa majesté GANGOROSUAMBOU, Roi de Kika.

¹²¹⁶ *Ibid.*

¹²¹⁷ *Ibid.*

Il y a des réformes en cours visant à impliquer les chefs religieux et traditionnels dans le domaine foncier¹²¹⁸. On peut donc retenir, en matière domaniale, que les chefs traditionnels sont considérés comme les premiers détenteurs de la terre. D'autre part, la propriété foncière est importante pour les activités économiques, notamment dans les zones rurales.

Par ailleurs, les chefs traditionnels constituent une mémoire collective, compte tenu de la répartition des terres dans des zones où le bornage n'a pas encore été fait. En tant que seigneurs d'anciens territoires et d'institutions coutumières, les élites traditionnelles ont donc une connaissance historique des limites de leurs anciennes possessions, incorporées dans celles du territoire national béninois. Si leur intervention sur les questions domaniales peut s'étendre à un niveau étatique, elle peut également s'observer à un niveau interétatique. En effet, la médiation du chef traditionnel peut avoir des répercussions au-delà des frontières nationales. C'est ce qui explique cette autre fonction des chefs traditionnelles dont on parle peu, à savoir leur consultation à l'occasion des délimitations de frontières interétatiques¹²¹⁹. En effet, les questions foncières peuvent avoir une portée régionale, à cause des répercussions qu'entraînent des terres situées au niveau des frontières interétatiques. Ainsi, les ministères de l'Intérieur et de la Décentralisation feraient appel aux élites traditionnelles pour participer à la Commission nationale de délimitations des frontières¹²²⁰. En tant que gardiennes des traditions et mémoires collectives historiques de leurs localités, ces élites sont en mesure d'informer l'État sur l'évolution des lignes de frontières¹²²¹. C'est ainsi que les chefs traditionnels, qui résident dans les localités périphériques, situées

¹²¹⁸ Entretien à son domicile, à Cotonou, avec Prisca GOGAN, épouse ADOUKONOU, directrice adjointe d'une Direction du ministère béninois de la Réforme Administrative. Cet entretien a eu lieu à la mi-novembre 2009. Trentenaire, diplômée de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature du Bénin, Prisca Gogan est la fille d'un ancien préfet et est originaire du département de l'Ouémé. Elle est actuellement secrétaire générale adjointe du ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire. Avec Prisca Gogan, nous avons abordé les questions autour du statut de la chefferie traditionnelle et religieuse au Bénin. Elle nous a donné une petite comparaison de ce qu'étaient leurs conditions statutaires dans d'autres pays de la Sous-région, en l'occurrence le Ghana. Madame Adoukonou nous a renseigné sur leurs domaines d'intervention et les différents conflits qu'il pouvait y avoir entre les élites religieuses et traditionnelles face aux leaders politiques. Elle a mentionné le fameux cas de Savè où le roi fut opposé au maire.

¹²¹⁹ Entretien avec Issa Démolè MOKO.

¹²²⁰ Entretien avec François ASSOGBA.

¹²²¹ *Ibid.*

plus précisément aux frontières de pays limitrophes, parce que connaissant l'histoire de leurs localités, paraissent constituer d'emblée des sources orales, capables de renseigner les comités de délimitation des frontières¹²²². Dans ce cadre, nous avons appris que les historiens, les géographes et les sociologues membres de telles commissions sollicitaient souvent ces chefs traditionnels pour en savoir un peu plus sur l'histoire des communes, des villages et des royaumes avant de se prononcer sur l'établissement des frontières périphériques. Néanmoins, ces élites traditionnelles auraient été insuffisamment écoutées dans l'affaire de *l'île de Létée*, située à la frontière du Bénin et du Niger (les deux États revendiquaient la même région)¹²²³. L'île est finalement revenue à la partie nigérienne alors même que les autorités coutumières des régions frontalières, agissant comme dépositaires d'une mémoire historiques, avaient affirmé qu'elle appartenait autrefois au Bénin¹²²⁴. L'État fait donc parfois recours aux chefs traditionnels pour calmer les différends frontaliers. Ce fut le cas, suite à un incident, aux conséquences politiques, aux frontières conjointes entre Sèmè-Kraké au Bénin et une localité avoisinante, située au Nigéria¹²²⁵.

Les chefs traditionnels peuvent être aussi contactés pour régler des différends en matière de justice ou de sécurité. Ceux-ci naissent parfois des suites de la difficile cohabitation entre l'État moderne et la société rurale. Issa Démolè Moko, ancien ministre de la Décentralisation qui, à deux reprises au moins, a exercé comme préfet, avant sa nomination ministérielle, nous a évoqué une anecdote en matière de médiation conflictuelle. Cette anecdote est basée sur des faits vécus dans le département du Mono, sachant qu'Issa Démolè Moko y a été préfet. Il s'agissait d'un affrontement entre personnes, à Djakotomey, non résolu par le Sous-préfet qui, après l'échec de sa tentative de conciliation, avait fini par être séquestré par les protagonistes¹²²⁶. En réaction, le préfet donna l'ordre aux gendarmes d'intervenir, mais les risques d'embrasement étaient énormes¹²²⁷. En effet, le conflit se déroulait dans une localité où existait un grand trafic d'armes à

¹²²² Entretien avec Issa Démolè MOKO.

¹²²³ *Ibid.*

¹²²⁴ *Ibid.* Nous avons reçu la même information de M. ODJO, Vice-Consul du Bénin à Paris en 2008.

¹²²⁵ Entretien avec Toko Salifou KOUMA, Sa majesté GANGOROSUAMBOU, Roi de Kika.

¹²²⁶ Entretien avec Issa Démolè MOKO.

¹²²⁷ *Ibid.*

feu, fabriquées artisanalement¹²²⁸. Contre toute attente, l'affaire fut réglée grâce à la médiation des chefs traditionnels autochtones¹²²⁹.

En somme, les chefs peuvent également intervenir pour apaiser les ressortissants des localités où ils conservent encore une certaine autorité morale, quand surviennent des crises politiques ou sociales, susceptibles de causer des conflits ou des affrontements physiques. Ces interventions peuvent aussi être enregistrées au niveau national. C'est dans un tel contexte qu'une délégation de « sages, notables et dignitaires » de la commune d'Abomey a plaidé la cause du développement de la ville auprès du président de l'Assemblée nationale, Mathurin Nago, en compagnie d'un député du terroir, Yacoubou Malèhossou¹²³⁰.

À propos toujours de cette fonction de médiation, le roi de Kika nous a rapporté qu'il y aurait des conciliateurs qui assisteraient les juges dans les affaires traditionnelles, mais que ceux-ci ne sont pas toujours des élites traditionnelles¹²³¹.

Par ailleurs, les rois, plus spécifiquement, seraient également capables de conscientiser les populations à l'occasion des élections locales, en les mobilisant ainsi en faveur de la paix¹²³². Toutefois, s'ils n'appellent pas, en règle Générale, à soutenir directement une candidature politique, les rois peuvent avoir leur préféré, qu'ils assistent discrètement¹²³³. Ainsi, par exemple, le Conseil des rois, tout comme d'autres acteurs de la société civile, avait été déterminant pour appeler les « populations analphabètes » à voter¹²³⁴. Il l'avait été aussi pour canaliser ces mêmes populations, en les appelant à la retenue, afin d'éviter les violences que peuvent susciter les périodes électorales¹²³⁵. Suite aux risques d'un basculement dans la violence, chose que l'élection présidentielle de 1996 pouvait déclencher, le même Conseil des rois du Bénin avait exhorter les citoyens béninois au calme,

¹²²⁸ *Ibid.*

¹²²⁹ *Ibid.*

¹²³⁰ Ismaïl KEKO, « Les sages d'Abomey au cabinet de Mathurin Nago », *La Nouvelle Tribune*, 4 décembre 2009 in <http://www.lanouvelletribune.info/200912044822/politique/les-sages-dabomey-au-cabinet-de-mathurin-nago.html> consulté le 10 mars 2014.

¹²³¹ Entretien avec Toko Salifou KOUMA, Sa majesté GANGOROSUAMBOU, Roi de Kika.

¹²³² *Ibid.*

¹²³³ *Ibid.*

¹²³⁴ Emmanuel V. ADJOVI, *Une élection libre en Afrique : la présidentielle du Bénin (1996)*, Paris, Karthala, 2008, p. 15.

¹²³⁵ *Ibid.*

sous peine d'être frappés par la « punition des mânes » des ancêtres et d'être voués à errer comme dans les limbes, en n'étant « ni en vie, ni dans l'au-delà »¹²³⁶.

Les élites religieuses et traditionnelles sont également intervenues, par exemple, pour calmer les relations houleuses entre l'opposition parlementaire et le gouvernement du président Boni Yayi¹²³⁷. À ce sujet, le roi de Savalou prétend que la royauté en Afrique a la possibilité d'enrayer les conflits qui surviennent souvent à cause d'un manque de partage de biens (publics, il sous-entend probablement)¹²³⁸. Une telle médiation est possible dans la mesure où chaque Africain descend d'une famille établie dans un lieu où règne un roi, détenteur d'une certaine autorité morale¹²³⁹. Un événement, parmi d'autres, illustre une telle situation au Bénin. Lorsque Kérékou apprit que l'officier Kouyami préparait un coup d'État à son encontre, il passa par l'entremise du monarque coutumier de Kétou, alors président du Conseil des rois du Bénin et originaire de la même localité que lui, pour le mettre en garde, car celui-ci était le ministre traditionnel de la Sécurité dudit roi¹²⁴⁰.

Le roi de Kika insiste lui-aussi sur la capacité positive de médiation des élites traditionnelles et religieuses en cas de crises politiques, à l'occasion notamment des élections. Il résume les grands axes et modalités de cette médiation ainsi :

« Les chefs traditionnels, les rois ou bien les leaders religieux sont là pour calmer la situation, pour apaiser, dans leurs localités, toutes les tensions par des prières, par des exhortations à la paix, par des actes qui prouvent que tout le monde veut la paix. Et il faut tolérer, quand bien même il y a le pluralisme, il faut accepter l'autre et éviter tout ce qui est désordre pour le meilleur devenir de notre nation. C'est ce qui fait que souvent quand le temps se lève après, bon, les élections, ça se calme. N'oubliez pas que quelque part, nous, chefs traditionnels, on a notre rôle à jouer, qu'on le fait si ce n'est pas de façon visible... Eux-mêmes ils le savent d'ailleurs. Dans leurs allocutions, partout ils en parlent. Ils remercient les chefs traditionnels, après les élections, du rôle joué par chacun. Bon, tout ne peut pas être bon. Parce que des fois même les politiciens eux-mêmes créent des

¹²³⁶ *Ibid.*, p. 33.

¹²³⁷ Entretien avec François ASSOGBA.

¹²³⁸ Jules AHADZI KOMLAM, « Décryptage : Dada Tossoh Gbaguidi – Bénin », *op. cit.*

¹²³⁹ *Ibid.*

¹²⁴⁰ Emmanuel V. ADJOVI, *Une élection libre en Afrique*, *op. cit.*, p. 26.

tensions. Nous, on est obligé de calmer parce que ça ne va pas dans leur intérêt. Il faut essayer de brouiller les cartes, de ramener à la raison les partisans, surtout pour qu'on ait la paix.¹²⁴¹ »

M. Biao a évoqué également cette action médiatrice des élites traditionnelles et religieuses pour apaiser les syndicats à l'occasion d'une crise au niveau scolaire. Précisions d'ailleurs que cette confiance que porteraient les populations aux élites religieuses et traditionnelles se justifierait par le fait qu'elles seraient, officiellement, apolitiques¹²⁴². Les élites religieuses et traditionnelles agiraient souvent de manière concertée au Bénin. Une telle synergie entraînerait des répercussions positives, comme le note M. Biao à l'occasion de la crise syndicale dans le domaine de l'enseignement :

« Il y avait les têtes couronnées, c'est-à-dire c'est un conglomerat. Il y a l'élite catholique et autre là, quand ils veulent agir ils sont ensemble, les pasteurs, les musulmans, les têtes couronnées : c'est comme ça que nous on les traite. Vous avez vu donc, quand vous avez parlé, est-ce qu'ils participent au développement ? C'est une façon de participer au développement. Ça a permis de sauver l'année. Les trois examens ont eu lieu. Tous les examens, j'allais dire. C'est avant-hier que le Bac est terminé. N'eut été, peut-être, leur intervention, on serait à une année blanche tout de suite. Voilà, vous avez vu ça, c'est un cas où on a eu vraiment besoin d'eux. Et pour ma petite expérience, je me suis rendu compte qu'ils sont très écoutés.¹²⁴³ »

En somme, leur action aurait donc été déterminante et salutaire pour éviter une « année blanche », parce que, comme le rappelle M. Biao, les leaders religieux et traditionnels « ont formé une délégation. Ils sont allés voir le Président de la République. Ils ont fait des propositions concrètes au Président de la République. Ils sont allés voir les confédérations syndicales. Ils ont fait des propositions concrètes et ça a pu émuquer la crise »¹²⁴⁴.

Le roi de Kika a confirmé également une action spécifique des élites religieuses, en l'occurrence catholiques, aux côtés des élites traditionnelles, à l'occasion de la crise des syndicats d'enseignants survenue dès 2011 :

¹²⁴¹ Entretien avec Toko Salifou KOUMA, Sa majesté GANGOROSUAMBOU, Roi de Kika.

¹²⁴² Entretien avec M. BIAO.

¹²⁴³ *Ibid.*

¹²⁴⁴ *Ibid.*

« Il y avait eu une crise sociale... Bon, les syndicalistes, ils ont leurs logiques. C'est pas comme nous. Eux, des fois, ils ont déjà des radicaux, ce qu'ils veulent là, c'est ça ou rien ! Ils ne veulent plus rien entendre. Comme dès fois aussi, c'est politisé, donc c'est un peu compliqué, effectivement. Sinon, à un moment donné, surtout pour l'éducation, le cas de l'éducation surtout ; le cas de l'éducation où les syndicats se sont mêlés. Il a fallu l'intervention, surtout l'intervention des leaders religieux. Même si, par exemple, toi tu es syndicaliste et que tu as un père qui est un peu religieux, qui est de la royauté, il t'appelle pour te parler en sourdine pour que, bon, au moins, la situation se calme. Les religieux également, je veux parler des catholiques, tout ce monde était obligé de se mêler, de calmer la situation. C'est comme ça ce qui s'est passé. Sinon on aurait une année blanche, quoi !¹²⁴⁵ »

Lors de cet événement, l'Église catholique est donc intervenue particulièrement comme médiatrice dans les tensions entre les syndicats professionnels et le gouvernement béninois¹²⁴⁶. Son action était sollicitée par les deux parties en période conflictuelle¹²⁴⁷. C'est ce qu'avait rappelé le roi de Kika quand il expliquait que les institutions religieuses, conduites par l'Église catholique, avaient réussi à sauver le système scolaire et l'État d'une année blanche en 2012¹²⁴⁸.

Pour toutes ces raisons, il est aussi important de s'intéresser plus spécifiquement à l'action des élites religieuses. Ces dernières interviendraient également, et souvent, au niveau des médiations. Au nombre de ces religieux, les élites catholiques connaîtraient le plus de succès en cette matière¹²⁴⁹. Ainsi, l'Église catholique béninoise agit au niveau de la moralisation de la vie publique et de la préservation de la paix. Elle entend être une des institutions garantes de la démocratie par ses interventions. C'est dans cette optique que la Conférence épiscopale incite régulièrement à la poursuite de la démocratie, tout en félicitant l'État pour les acquis obtenus depuis l'instauration du régime libéral et de la

¹²⁴⁵ Entretien avec Toko Salifou KOUMA, Sa majesté GANGOROSUAMBOU, Roi de Kika.

¹²⁴⁶ Entretien avec Jeanne MEGAN, secrétaire à l'archevêché : Française, âgée d'une cinquantaine d'années, résidant au Bénin depuis plus d'une dizaine d'années. Elle a servi sous au moins trois archevêques. L'entretien s'est déroulé à l'archevêché, dans son bureau, le 21 août 2009 à Cotonou.

¹²⁴⁷ *Ibid.*

¹²⁴⁸ *Ibid.*

¹²⁴⁹ Entretien avec François ASSOGBA.

liberté d'expression¹²⁵⁰. Aussi, l'institution religieuse catholique insiste-t-elle sur la nécessité, pour les citoyens, d' « apprécier à leur juste mesure, les obligations » qui sont les leurs dans un tel système politique¹²⁵¹. Ces impératifs reposent donc aussi bien sur les électeurs que sur les élus, pour préserver la démocratie¹²⁵².

Dans une lettre pastorale datant de 2001, L'Église catholique du Bénin a appelé à la construction et à la préservation de l'unité nationale¹²⁵³. Elle a fait mention du brassage interethnique entre diverses communautés béninoises qui résultent des migrations professionnelles observées à l'intérieur des frontières nationales¹²⁵⁴. L'Église a mis l'accent sur le fait que les diversités ethniques, culturelles et linguistiques sont partagées également par d'autres pays que le Bénin. Elle a constaté ainsi le mauvais usage de cette « distinction naturelle entre les hommes », en des « facteurs d'opposition », mise en avant pendant les périodes électorales par des politiciens instrumentalisant la notion de « fils de terroir », source de conflits entre Béninois¹²⁵⁵.

L'Église s'est prononcée également contre les imperfections électorales des communales de 2001, 2002 et celles des présidentielles¹²⁵⁶. Elle a combattu, par exemple, dans ses propos, l'achat des voix, à l'occasion de ces élections, et a regretté l'absence de réels programmes politiques¹²⁵⁷. L'Église catholique s'est inquiétée de la crédibilité des institutions juridiques, en principe garantes du droit, qui auraient perdu leur impartialité au cours de certaines de ces périodes électorales¹²⁵⁸.

D'autre part, l'Église catholique béninoise, par la voix de ses évêques en 2003, a émis une critique contre ceux qui pourraient avoir la tentation de

¹²⁵⁰ Conférence épiscopale du Bénin (CEB), *Des femmes et des hommes nouveaux pour un vrai renouveau : messages des évêques du Bénin pour les élections législatives de 2003*, Cotonou, mars 2003, pp. 1-2.

¹²⁵¹ Jules AHADZI KOMLAM, « Décryptage : Dada Tossoh Gbaguidi – Bénin », *op. cit.*

¹²⁵² Conférence épiscopale du Bénin (CEB), *Des femmes et des hommes nouveaux pour un vrai renouveau*, *op. cit.*, pp. 2-3.

¹²⁵³ Conférence épiscopale du Bénin (CEB), *Lettre pastorale : Renforçons notre unité nationale*, Cotonou, Imprimerie Grande Marque, 2001, pp. 4-5.

¹²⁵⁴ *Ibid.*, pp. 5-6.

¹²⁵⁵ *Ibid.*, pp. 7-9.

¹²⁵⁶ *Ibid.*, pp. 5-6.

¹²⁵⁷ *Ibid.*

¹²⁵⁸ *Ibid.*

confisquer arbitrairement le pouvoir politique¹²⁵⁹. Elle avait condamné, une nouvelle fois, l'instrumentalisation de l'ethnisme, de même que celle des religions, qui diviserait et opposerait des segments sociaux divers d'un même peuple¹²⁶⁰. L'Église a ainsi mis en garde les citoyens et le gouvernement afin qu'ils ne soient pas à l'origine de fraudes électorales. En effet, les évêques ont rappelé que le Bénin a opté « pour un État de droit et de démocratie pluraliste » et que ses citoyens ont rejeté « tout régime ou tout parti politique fondé sur l'injustice, la corruption, le régionalisme »¹²⁶¹. Pour toutes ces raisons, l'Église catholique a défendu aux Béninois de monnayer leur voix. Elle les a incités par conséquent à choisir les candidats sur leur mérite et non sur la base unique des liens ethno-régionaux, car de tels choix mettraient en péril l'expérience démocratique¹²⁶².

De surcroît, l'Église béninoise, par la voix de ses évêques originaires du Nord, du Centre et du Sud, a insisté sur le fait que les élus sont les représentants de tout le peuple béninois et « non des agents sectaires des idéologies de leur parti ou des seuls intérêts de leur localité »¹²⁶³. Pour elle, les élus devraient donc œuvrer au bien-être de tous, sans distinction, et de ce fait contribuer à l'intérêt général en luttant de façon constructive, suivant les règles d'un système démocratique qui a été obtenu après une longue lutte¹²⁶⁴.

En ce qui concerne l'action publique et politique de l'Église catholique, l'ouvrage de Jean-Claude Djéréké, qui traite de l'investissement politique du Clergé africain, est intéressant à plus d'un titre. Il l'est, dans la mesure où il révèle le rôle des religieux à l'occasion d'événements politiques majeurs. L'auteur nous parle des laïcs et clercs catholiques qui s'investissent, par leur action, dans la politique et dans leur société, à travers quelques cas relevés dans certains États africains¹²⁶⁵. Il évoque, à cet égard, les interventions dans le domaine politique de Mgr Isidore de Souza, qui aurait été considéré par beaucoup d'observateurs et acteurs de la vie politique, au niveau national et continental, comme le père de la

¹²⁵⁹ Conférence épiscopale du Bénin (CEB), *Des femmes et des hommes nouveaux pour un vrai renouveau*, op. cit., p. 3

¹²⁶⁰ *Ibid.*

¹²⁶¹ *Ibid.*, p. 6.

¹²⁶² *Ibid.*, pp. 8-9.

¹²⁶³ *Ibid.*, pp. 9-11.

¹²⁶⁴ *Ibid.*

¹²⁶⁵ Jean-Claude DJEREKE, *L'engagement politique du clergé catholique en Afrique noire*, Paris, Karthala, Paris, 2001.

démocratie béninoise et, peut-être, africaine¹²⁶⁶. M. Djéréké nous explique dans son ouvrage, à travers sa courte analyse du rôle politique du prélat, l'influence de l'Église catholique dans les États en Afrique. Il y décrit, de façon biographique, un Monseigneur de Souza qui « n'était pas partagé entre la Bonne Nouvelle à proclamer et le monde à transformer » dans ces termes :

« Il ne se demandait pas si le prêtre doit choisir entre l'annonce explicite de l'Évangile et la lutte pour une société plus libre, plus juste et plus humaine. Pour lui, combattre l'ignorance abêtissante, s'élever contre la pensée unique et la misère, dire "non" aux oppressions et aux arrestations arbitraires, tout cela faisait partie intégrante de l'évangélisation. Il avait justement compris que "le salut chrétien a forcément une dimension politique, car il pousse de lui-même à contester les situations d'injustice et toutes les idolâtries en lesquelles l'homme s'aliène".¹²⁶⁷ »

M. Djéréké poursuit en expliquant la vision que l'Archévêque de Souza avait de l'implication politique éventuelle de l'Église dans la société :

« En un mot, Isidore de Souza était convaincu que, sauf dans des situations exceptionnelles, le prêtre n'a pas besoin de s'engager directement dans la politique pour aider à mettre l'homme debout. Mais il soutenait également que ne pas militer dans un parti politique ne signifie pas que le prêtre doit se taire ou ne rien faire devant tout ce qui blesse, détruit ou dégrade l'homme créé à l'image de Dieu. Voilà comment l'ancien archévêque de Cotonou concevait les rapports du prêtre avec le monde politique.¹²⁶⁸ »

C'est ainsi, selon l'auteur, que l'Église a été présente aux côtés du peuple béninois pendant les pires moments de son histoire depuis les origines.

Par ailleurs, il n'est pas vain de mentionner que les élections politiques sont des périodes à la fois régulières, mais également exceptionnelles. En ce sens que le catholicisme, comme les autres religions, se montre plus présent auprès du peuple. C'est dans ce contexte que les responsables de la Conférence épiscopale du Bénin, dans un message écrit de 2008, déclaraient à propos d'eux-mêmes et des clercs :

¹²⁶⁶ Pierre METINHOUE, *Les grandes orientations de la conférence nationale : contribution de Mgr de Souza, Cotonou, La Croix du Bénin* in http://lacroixdubenin.com/957_ConferenceNationale.html site consulté le 20 juillet 2010.

¹²⁶⁷ Jean-Claude DJEREKE, *L'engagement politique du clergé catholique en Afrique noire*, *op. cit.*, p 168.

¹²⁶⁸ *Ibid.*, p. 170.

« Pour nous qui capitalisons, par nos responsabilités de leaders religieux, une expérience pluridimensionnelle de l'homme, et, surtout, vivons de l'expérience multiséculaire de l'Église, Mater et Magistra, aucune œuvre humaine d'édification ne peut se passer du facteur majorant qu'est la confiance. Sans un minimum de confiance entre les trois pouvoirs d'un régime démocratique (l'exécutif, le législatif et le judiciaire), sans un minimum de confiance entre ceux-ci et le peuple, la collaboration, la concertation et la concession désertent l'agora pour laisser la place à la pugnacité agressive et à l'absolutisation des points de vue.¹²⁶⁹ »

En somme, les principales raisons qui légitiment le recours à l'Église catholique, aux yeux de nombreux Béninois, quant au règlement de plusieurs crises sociales, seraient, outre la conduite de Mgr de Souza lors de la transition démocratique, le niveau et la polyvalence universitaire du clergé et le suivi de son engagement aux côtés du peuple. C'est ce qu'explique l'ancien directeur de la Radio Nationale, à propos de la formation des prêtres, comme on l'a vu dans le second chapitre de la première partie.

L'Église catholique intervient dans le domaine public, au niveau de la cohésion sociale, à partir d'un dialogue interreligieux qui participe de la cohésion nationale¹²⁷⁰. C'est pour cette raison, semble-t-il, que les représentants des religions endogènes, mais aussi ceux de religions modernes monothéistes comme l'islam, n'hésitent pas à consulter le clergé catholique en raison de la crédibilité dont cette institution religieuse jouit sur le plan national. Il en est de même pour les élites traditionnelles et les leaders politiques qui entretiennent des relations suivies avec l'Église catholique pour résoudre des problèmes sociopolitiques. Il convient d'ajouter qu'en matière strictement politique, l'Église participe à l'éducation citoyenne de ses fidèles. Elle les exhorte à aller voter et à préserver leur conscience, de tout achat des politiques¹²⁷¹. C'est cette idée que reprend Christian de Souza, lorsqu'il prétend que le catholicisme a pu s'intégrer harmonieusement au Bénin, comme religion respectée, car il aurait « des connexions dans divers domaines de la vie : sur le plan politique, sur le plan social, sur le plan économique et que sais-je encore ? Sur le plan éducatif ! Parce qu'il y a plein d'écoles aujourd'hui et de temples de savoirs qui ont été ouverts par

¹²⁶⁹ Conférence épiscopale du Bénin (CEB), Message : *Restaurer la confiance et préserver la paix*, Cotonou, Imprimerie Notre Dame, octobre 2008, p. 9.

¹²⁷⁰ Entretien avec Jeanne MEGAN.

¹²⁷¹ *Ibid.*

les catholiques »¹²⁷². C'est justement sur le plan scolaire que l'Église a réagi, de concert avec autres institutions religieuses et traditionnelles, pour préserver l'éducation des jeunes. L'Église catholique se veut ainsi présente dans le monde, car elle fait « route avec toute l'humanité et partage le sort terrestre du monde »¹²⁷³.

En définitive, dans la réalité, les chefs traditionnels et religieux sont donc très actifs par leurs interventions et peuvent même concurrencer les élites légales-rationnelles, en l'occurrence celles qui sont administratives et politiques, dans certains domaines. Ainsi, il nous a été rapporté que dans certaines régions, pour sensibiliser la population, les autorités publiques préféraient s'adresser directement aux élites traditionnelles (et religieuses) plutôt qu'aux autorités publiques de la localité, car les premières étaient jugées plus efficaces que les représentants officiels de l'État. Dans ce cadre, les élections, qui ne se déroulent qu'à des moments précis, constituent une mobilisation particulière où l'action des élites traditionnelles et religieuses est quelque peu remarquable, voire déterminante. Nous observerons ultérieurement leurs interventions à l'occasion des relations que ces dernières entretiennent avec les élites politiques.

Mais avant de nous y intéresser, il est important, après avoir mentionné les domaines d'intervention des élites religieuses et traditionnelles, de cerner leur capacité, c'est-à-dire de déterminer les moyens dont elles usent pour se positionner dans le système sociopolitique béninois. Ce ne serait qu'à ce titre qu'on pourrait, probablement, comprendre, au mieux, la nature des rapports qui peuvent en découler entre toutes ces différentes élites.

¹²⁷² Entretien avec Christian de SOUZA.

¹²⁷³ Voir paragraphe 40 al. 2 Chapitre IV : « Le rôle de l'Église dans le monde de ce temps : Rapports mutuels de l'Église et du monde » in *Constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps*, op. cit.

*§C : LA CAPACITE D'EXERCER DES ÉLITES
TRADITIONNELLES ET RELIGIEUSES*

DANS LE SYSTEME SOCIOPOLITIQUE

La chefferie traditionnelle et religieuse au Bénin fonctionne grâce à des ressources, constituées par les « moyens mobilisables par un acteur en vue d'augmenter ses chances d'atteindre » un objectif¹²⁷⁴. La chefferie traditionnelle et religieuse peut avoir : des ressources propres ; des ressources partagées et des ressources distinctes, qu'elle mobilise dans ses relations avec l'administration. Il convient d'inventorier aussi l'essentiel des ressources que peuvent lui opposer les élites légales-rationnelles, ici celles qui sont politiques et/ou administratives, dans leurs rencontres. Il est important de cerner quelque peu les moyens dont dispose l'administration, en l'occurrence locale, face aux élites religieuses et traditionnelles, pour mieux apprécier ce qui reste, comme capacité, à ces dernières. C'est ce que nous verrons dans la section consacrée au fonctionnement officiel de l'État béninois.

D'emblée, il nous faut qualifier la finalité d'une utilisation de moyens ou de ressources. La mobilisation des ressources, par un organe directif, peut consister en une centralisation de celles-ci, par exemple des liens ethniques mis en exergue pour remporter des voix nécessaires dans le cadre d'un enjeu électoral¹²⁷⁵. Donc, il peut s'agir de capital humain, constitué, par exemple, à partir d'un tel groupe ethnique ou encore d'un usage de référents identitaires ethniques, mis en avant, dans une optique utilitariste.

¹²⁷⁴ Bertrand BADIE et. al., *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, op. cit., p 299.

¹²⁷⁵ Michel DOBRY, *Sociologie des crises politiques*, op. cit., pp. 26-27.

*a) : LES MOYENS D'EXERCER DES ÉLITES
TRADITIONNELLES*

Il existe toute une série de domaines où la chefferie use des mêmes types de ressources que l'administration au niveau national ou communal. À Ouidah, la médecine traditionnelle, particulièrement prisée par la population locale, ne peut être ignorée par la politique sanitaire de la municipalité. En effet, il y a des guérisseurs traditionnels dans toute la commune et dans chaque quartier¹²⁷⁶.

D'autre part, à Ouidah, à l'instar de la mairie, qui exerce un pouvoir sécuritaire, par l'entremise de la police, il existe des « structures traditionnelles d'auto-défense » animées par les *zangbétos*, ou veilleurs de nuit, qui assurent la vigilance, avec certes des avantages, mais aussi des inconvénients, dans quelques villages¹²⁷⁷. Il peut aussi arriver que les ressources matérielles, immatérielles et financières soient partagées ou communément utilisées.

Pour donner quelques exemples sur ces ressources communes qui pourraient être partagées entre la Commune et une institution traditionnelle comme celle du *Chacha*, il faut dire que c'est sur une partie des domaines de la famille de Souza à Zomaï que serait prélevée une bonne part de « carrières de terre jaune »¹²⁷⁸. Exploitée par la Mairie, elle s'apparente à une ressource¹²⁷⁹. On peut donc penser que la famille de Souza en bénéficie également.

Pour poursuivre sur cette rubrique de ressources conjointes, au niveau par exemple du patrimoine culturel de l'esclavage, domaine cher à la ville de Ouidah, les emplacements immobiliers de la famille de Souza, comme la Case de Zomaï et la place aux enchères, devant le palais de Souza à Singbomè, font partie du parcours de la « Route de l'Esclave »¹²⁸⁰. De surcroît, la municipalité met un accent sur la réconciliation, après l'esclavage, avec la diaspora afro-américaine déportée, pour attirer les Afro-descendants. Cela constitue une opportunité pour la famille de Souza, à cause de son rôle historique, en tant que famille constituée à l'origine par des négriers. Au niveau des musées, la municipalité de Ouidah mentionne d'ailleurs celui des Souza, cité au même titre que le Musée d'Histoire de Ouidah, ancien fort portugais (occupé longtemps par les leaders de cette

¹²⁷⁶ Voir Mairie de Ouidah, *Plan de Développement communal de Ouidah 2005-2009*, *op. cit.*, pp. 38-39.

¹²⁷⁷ *Ibid.*, p. 46.

¹²⁷⁸ *Ibid.*, p. 36.

¹²⁷⁹ *Ibid.*, p. 36.

¹²⁸⁰ *Ibid.*, p. 35.

famille). On peut donc penser à juste titre que les représentants de la famille de Souza sont associés à cette politique culturelle.

Quant aux forêts sacrées, dont celle de Kpassè, et les lieux de culte anciens, comme le temple des pythons, ils font également partie du patrimoine culturel de la ville¹²⁸¹. Ainsi, ces sites profitent à la fois à la commune et aux élites traditionnelles et/ou religieuses qui en ont la charge culturelle.

En ce qui concerne, en revanche, les ressources propres de la chefferie traditionnelle, elles sont variables. Alors qu'au niveau de l'État, elles sont fixes ou plus stables, donc moins variables, du côté des élites traditionnelles, les moyens dépendent plutôt de divers atouts à saisir. Ainsi, les chefs traditionnels peuvent compter sur des ressources diversifiées, sur les plans matériel et financier, mais aussi au niveau des réseaux humains. Pour ce qui est de la période précoloniale, dont certains effets perdurent, Félix Iroko parle de champ du roi et de redevances coutumières, car il aurait été mal vu de se rendre dans une cour royale, par le passé, « les mains vides »¹²⁸². Ce n'est plus le cas actuellement et c'est pourquoi beaucoup de têtes couronnées et de chefs traditionnels comptent davantage sur les dons et sur le prestige social et symbolique de leurs fonctions, sans oublier leurs réseaux. Le *Chacha*, par contre, peut encore compter sur des ressources relativement importantes et diversifiées, notamment financières. L'actuel *Chacha*, le VIIIème, intronisé¹²⁸³ depuis 1995, s'il n'est pas intellectuel (il a été déscolarisé très tôt, suite à la mort de son père), a su toutefois se hisser au niveau des activités commerciales.

Au niveau, par exemple, des ressources personnelles de *Chacha*, avant qu'il ne soit intronisé, on peut retenir qu'elles lui viennent de son statut d'opérateur économique, faisant de lui un homme relativement aisé, voire opulent. Le *Chacha* VIII est un homme d'affaires (qui s'est présenté à nous comme apolitique) qui a une dizaine de sociétés, au nombre desquelles *Alures Afrique* et *Alures Bénin*¹²⁸⁴. Par ailleurs, il est l'administrateur principal des biens de la famille de Souza et gère à ce titre de nombreux biens immobiliers. Il ne serait pas faux de penser que, comme c'est l'usage au Bénin, les invités qui viennent le voir n'arrivent les mains

¹²⁸¹ *Ibid.*, p. 36.

¹²⁸² Entretien avec Félix Abiola IROKO.

¹²⁸³ À propos de son intronisation voir http://desouza-af.com/html/les_mito_cha-cha.html et http://desouza-af.com/html/honore_feliciano.html ; consulter aussi Milton Roberto MONTEIRO RIBEIRO, *Agouda, op. cit.*, pp. 268-342.

¹²⁸⁴ Milton Roberto MONTEIRO RIBEIRO, *Agouda, op. cit.*, p. 254.

vides. D'après certaines de ces données, on peut penser, non sans raisons, que le *Chacha* connaît assez bien donc l'environnement togolais et béninois, au niveau humain, social et économique.

Quant aux ressources personnelles d'ordre linguistique, le *Chacha* VIII comprend le *français*, le *mina* et le *fon*, même s'il ne parle pas couramment la première et la troisième de ces langues, car il est autodidacte et ressortissant Togolais (la langue *fon* n'est pas parlée au Togo)¹²⁸⁵. Quant à son réseau humain, le *Chacha* VIII s'appuie sur ses ressources, fort diversifiées, et sur celles de sa collectivité familiale (une famille fort nombreuse estimée, en 1995, à 12 000 membres (et alliés), par Milton Ribeiro, et à 20 000 par Simone de Souza interrogée par nous-même à l'époque¹²⁸⁶).

Sur le plan des ressources personnelles liées à sa fonction, de nature charismatique¹²⁸⁷, le chef de la collectivité familiale de Souza peut revendiquer un pouvoir symbolique. Il incarne une autorité qui servait d'intermédiaire, par le passé, entre les Occidentaux et les populations autochtones du Danhomè¹²⁸⁸. À propos de l'autorité du *Chacha*, Pierre Verger, dans *Flux et Reflux*, cite l'observation du capitaine portugais Carlos Eugenio Correia da Silva à propos du *Chacha* Francisco Chico, fils du premier, en ces termes :

« Tous les membres de cette famille se considèrent comme des sujets du Dahomey ; quelques-uns ont droit à de grands honneurs, comme princes de ce royaume ; ils vivent en tout à la façon du pays ; reconnaissent comme chef le *Chacha*, bien qu'il soit un jeune frère, parce qu'il a été nommé par le roi du pays »¹²⁸⁹.

Le premier *Chacha* possédait des esclaves. Il en avait laissé 12 000, non déportés, dans ses quartiers¹²⁹⁰. Aujourd'hui, certains descendants de ces esclaves

¹²⁸⁵ Nous le savons car nous le connaissons personnellement.

¹²⁸⁶ Milton Roberto MONTEIRO RIBEIRO, *Agouda, op. cit.*, p. 222.

¹²⁸⁷ Le *Chacha* a occupé sous la période coloniale des fonctions liés à un statut de chef de quartier, notamment du quartier Brésil où demeuraient bon nombre de Brésiliens d'origine ou assimilés voir Hélène d'ALMEIDA-TOPOR, « Du particularisme à la marginalisation : les Afro-Brésiliens du golfe du Bénin » in Christine DESLAURIER & Dominique JUHE-BEAULATON, *Afrique, terre d'histoire, op. cit.*, p. 530 et p. 536.

¹²⁸⁸ Voir les chefs d'arrondissements Norberto de SOUZA (Norbert SOUZA) et Estevo de SOUZA (Estève SOUZA) : voir Casimir AGBO, (Julien ALAPINI pref.), *Histoire de Ouidah : du XVI au XXe siècle*, Avignon, Ed. P. U., 1959, p. 154 ; p.124-127 ; p. 196 ; p. 214-215.

¹²⁸⁹ Pierre VERGER, *Flux et reflux de la traite des nègres entre le golfe de Bénin et Bahia de todos os santos, op. cit.*, p. 611.

¹²⁹⁰ *Ibid.*, p. 610.

continuent à vouer, plus ou moins, un respect symbolique à la progéniture des « maîtres » de leurs ancêtres, cinq à sept générations après. C'est ce que nous avons pu observer personnellement à Singbomey et à Zomaï dans les maisons de Souza. Des descendants des anciens serfs habitent même au sein des grandes maisons à des emplacements spécifiques, avec leurs familles, et se comportent parfois comme des domestiques qui rendent parfois, voire souvent divers services¹²⁹¹. Tous ces occupants qui résident sur les terres familiales sont, quelque part, redevables à la famille de Souza, mais quand ils ne contestent pas leurs droits terriens.

Le *Chacha* VIII a une légitimité traditionnelle et historique aussi à cause des actions historiques de plusieurs membres de sa famille qui l'ont précédé. À l'époque coloniale, par exemple, le *Chacha* d'alors et certains membres les plus influents de sa famille étaient considérés comme chefs de quartiers à Ouidah (notamment aux quartiers Brésil et Zomaï). Beaucoup avaient, de surcroît, joué des rôles d'intermédiaires entre les autochtones et les autorités coloniales. Ils avaient même par moments servi de médiateurs entre Occidentaux, aux nationalités diverses, quand des conflits survenaient entre eux. Ce fut le cas à travers le rôle joué par Joséph K. Anthonio de Souza dans des accords frontaliers entre l'Angleterre et l'Allemagne, en ce qui concerne la frontière togolo-ghanéenne¹²⁹².

Sur ce qui est de sa capacité à pouvoir exercer une action internationale, le *Chacha* pourrait compter sur le capital de ce que l'on pourrait appeler la diaspora de Souza et sur certains de ses membres influents. D'ailleurs, à ce niveau, le *Chacha* a prétendu avoir rétabli, au cours de notre entretien, des liens anciens (à cause du prestige de l'histoire des Souza et de celle du premier *Chacha*) avec le Brésil, plus précisément avec les milieux culturels, intellectuels, mais aussi ceux politiques brésiliens. Aujourd'hui, le *Chacha* continue d'avoir de bonnes relations avec l'État brésilien, qui l'aurait même nommé Consul au Bénin, même s'il n'exerce pas encore ses fonctions (afin de ne pas vexer, avons-nous appris, Karim da Silva, l'ancien Consul honoraire)¹²⁹³. C'est, vraisemblablement, en tant que descendant d'une famille illustre brésilienne, ayant fait souche au Bénin (d'un ancêtre portugais né au Brésil), liée à l'histoire économique et politique du Brésil comme du Portugal, que le *Chacha* a pu intervenir auprès du Président brésilien

¹²⁹¹ Observations personnelles.

¹²⁹² Simone de SOUZA, *La Famille de Souza du Bénin-Togo*, op. cit., pp. 48-49.

¹²⁹³ Entretien avec le *Chacha* VIII. Les révélations ont été corroborées par d'autres sources dont nous préférons garder la confidentialité.

Lula da Silva, après sa visite le 10 janvier 2006 au Bénin, pour obtenir, en faveur des étudiants béninois et togolais, des bourses universitaires¹²⁹⁴. Il aurait aussi personnellement sollicité Lula da Silva afin que le Gouvernement fédéral brésilien envoie des représentations diplomatiques du Brésil au Bénin et au Togo (où le patriarche et fondateurs de sa famille et ses enfants, de même que les autres membres de la communauté afro-brésilienne, se sont établis depuis plus d'un siècle)¹²⁹⁵.

On peut penser aussi que par l'implication active des premiers *Chachas* et de la famille de Souza dans l'esclavage, au regard des sources historiques abondantes à ce sujet, le *Chacha* est peut-être, à ce jour et depuis le début du XIX^e siècle, l'une des institutions traditionnelles du golfe de Guinée les plus connues du monde universitaire. Cette institution traditionnelle jouit donc d'une certaine popularité.

En matière de ressources strictement matérielles, le poids de la famille de Souza pourrait reposer, entre autres, sur les ressources économiques de plusieurs de ses membres, en tant qu'anciens propriétaires terriens et opérateurs économiques.

Mais ces personnages étaient également importants à cause de leur capital intellectuel relativement avancé, à l'époque, par rapport à celui des autochtones. Ils jouissaient en effet d'une formation scolaire, de type occidental, avec une connaissance appréciable de l'Afrique subsaharienne, ce qui explique qu'ils furent de hauts cadres dans l'administration publique et privée depuis le début du XIX^e siècle¹²⁹⁶. Cela peut s'expliquer aussi par le fait que le *Chacha* et certains membres de la famille de Souza, de même que, par extension, les autres *Agoudas* (nous avons indiqué déjà précédemment que cette appellation renvoie aux Afro-Brésiliens et Brésiliens d'origine qui ont été désignés par celle-ci, suite à une corruption de la phrase portugaise *Deo me ajuda*, utilisée par les premiers Brésiliens et Portugais catholiques au Bénin), avaient beaucoup de ressources relevant de leur autorité intellectuelle, mais aussi de leur statut dans la société locale.

¹²⁹⁴ Entretien avec le *Chacha* VIII.

¹²⁹⁵ *Ibid.*

¹²⁹⁶ Voir Simone de SOUZA, *La Famille de Souza du Bénin-Togo*, *op. cit.*

Pour certains autochtones du pays, la couleur¹²⁹⁷ de la peau (c'est-à-dire le phénotype), quand elle était claire, renvoyait à une origine peu ou prou occidentale. Elle était alors synonyme de liberté de penser et d'être, donc d'une relative supériorité. Il pouvait s'agir donc d'un capital pour celui qui était caucasien ou métis afro-caucasien. En effet, l'hexis corporel était vécu comme un avantage dans un pays marqué par quelques complexes résultant des stigmates du féodalisme et de l'esclavage véhiculés par le Danhomè, lesquels furent maintenus quelque peu à l'occasion de la constitution d'une certaine hiérarchisation des classes sociales sous l'époque coloniale. Le capital que comportait la couleur (claire ou métissée), comme nous l'avons expliqué, de la peau était parfois apprécié par quelques « autochtones ». Il était aussi mis avant par certains membres de la famille de Souza, par exemple, en l'occurrence ceux issus de ses branches ayant fait souche au Ghana et au Togo¹²⁹⁸.

Par leur intégration, au sein des populations autochtones, à travers leurs affaires personnelles, puis leurs alliances commerciales et matrimoniales, de même que par le nombre de terres qu'ils possédaient, sur lesquelles travaillaient des gens dépendant d'eux économiquement, les leaders de la famille de Souza, par le passé, paraissaient être les interlocuteurs les mieux placés entre l'État et le peuple. Par ailleurs, le fait que plusieurs des membres les plus influents de cette famille maniaient avec aisance diverses langues (au niveau occidental, le portugais, l'anglais, le français, l'allemand et au niveau indigène, le *fon*, le *mina*, le *yorouba* ou *nago*, l'*éwé*, etc.) les confortait dans ces positions d'intermédiaires. Ainsi, de par leur antériorité historique dans les affaires commerciales et leurs activités intellectuelles, un bon nombre de membres de cette famille afro-ibérique et mais aussi ceux d'autres familles de la communauté *aguda* occupent, encore, quelques postes importants dans l'administration, dans le Golfe du Bénin, et des rôles majeurs dans les affaires commerciales.

Au nombre de ses ressources relationnelles, le *Chacha* VIII peut aussi s'appuyer sur un vaste réseau de personnes, issues de sa famille ou étrangères à celle-ci. Au sujet des relations interpersonnelles, sur lesquelles peuvent être conçus

¹²⁹⁷ Elle était une conséquence, depuis la première génération, d'unions à l'origine d'un métissage, conservé ou perpétué parfois encore, issu d'une rencontre entre le premier *Chacha*, de phénotype blanc et de génotype caucasien comme amérindien, et des femmes mélando-africaines ou métisses, pour la majorité, originaires de la communauté afro-ibérique.

¹²⁹⁸ À propos du capital de la couleur de la peau chez les métis, et chez les de SOUZA voir David GUYOT, *Destins métis : contribution à une sociologie du métissage*, Paris, Karthala, 2002, pp.16-17 ; p. 55 ; pp. 80-81 ; p. 273 et p. 288.

des réseaux, le *Chacha*, comme signalé plus haut, a sous son autorité morale plusieurs dizaines de chefs de famille (on parle d'une soixantaine ou d'une centaine de chefs traditionnels et/ou religieux)¹²⁹⁹. De plus, à ce niveau, il entretiendrait des relations cordiales avec l'actuel roi Agoli Agbo d'Abomey, localité qui était le noyau de l'ancien royaume du Danhomè.

Le *Chacha* a également noué des relations chaleureuses avec le clergé local. D'ailleurs, l'archevêque des départements de l'Atlantique et du Littoral, lequel a donc autorité à Ouidah (bien que résidant à Cotonou, la capitale économique), est lié, maternellement par le sang, à la famille de Souza¹³⁰⁰. Par le passé, il pouvait compter sur le prestige social et moral de feu Mgr Isidore de Souza, ancien archevêque de Cotonou (président de l'assemblée transitoire démocratique du Bénin), et de Mgr Robert Sastre, évêque du Mono, département qui englobait tout le sud, avant les dernières réformes administratives initiées au cours du processus de décentralisation¹³⁰¹. Il y a d'ailleurs d'autres personnalités religieuses liées, de près ou de loin, à la famille qui sont membres du clergé catholique¹³⁰². La majorité de ces personnes paraissent avoir de l'estime pour le *Chacha* et reconnaissent son autorité de chef d'une famille, famille à laquelle ils appartiennent peu ou prou¹³⁰³.

Au niveau du culte animiste, l'actuel *Daagbo Hounon* (et son prédécesseur entretenait de bons rapports aussi avec le chef de la famille de Souza) a des relations cordiales avec le *Chacha*. Il en est de même avec le Grand Imam de Ouidah, dont un des jeunes représentants (Il s'agit de M. I. Agnoro) est, lui-même, allié par sa mère à la famille de Souza. Celui-ci nous a informé qu'il avait rencontré le *Chacha* (qui aurait des liens directs avec le couple présidentiel béninois) dans l'optique de maintenir de bons liens avec les musulmans de Ouidah. Le prestige du chef traditionnel pourrait donc être accru de ce fait auprès de cette communauté.

¹²⁹⁹ Milton Roberto MONTEIRO RIBEIRO, *Agouda, op. cit.*, pp. 256-262. Au nombre des chefs de vòdoun sous son autorité, il y a Dagoun, Ganlo, Basan, Kpota I, Kpota II, Gbèhouin, Wèkè et Gbeulami et Kirminon, Ahoho, Dan, Dossou, Aglanma, Aloufan et Nan situés dans les quartiers Brésil et Zomaï, entre autres.

¹³⁰⁰ Entretien avec *Chacha* VIII.

¹³⁰¹ Observations personnelles, pour avoir connu feu l'Archevêque Isidore de Souza, frère de feu notre père et avoir assisté à l'intronisation de *Chacha* VIII.

¹³⁰² Nous faisons ici référence aux pères Arsène de Souza et Thierry Lawson entre autres, liés, respectivement, le premier puis le second, par leur père et leur mère, à la famille.

¹³⁰³ Nous avons assisté personnellement à un entretien privé dans le cabinet de feu Mgr Isidore de Souza à l'Archevêché où il en était question de l'autorité familiale de *Chacha* VIII.

Outre ce réseau relationnel, du fait de ces amitiés et parentés, le *Chacha* a bénéficié d'une importante couverture médiatique lors de son intronisation. En effet, des manifestations autour de son investiture, à laquelle étaient présents nombre d'officiels béninois et étrangers, ont été rehaussées par la présence des médias nationaux et internationaux. Ce n'est qu'au niveau local que les relations du *Chacha* avec le maire de la commune de Ouidah se sont avérées alambiquées, ces dernières années, contrairement aux rapports aisés qu'il entretenait avec son prédécesseur.

Le *Chacha* pourrait aussi compter, dans ses diverses actions, sur un champ relationnel dont les acteurs sont des fonctionnaires issus de la haute administration publique et des représentants du secteur privé, voire des opérateurs économiques d'une grande envergure. Ainsi, plusieurs membres de la collectivité familiale de Souza que représente le *Chacha* occupent de hautes fonctions dans le secteur économique et dans l'administration publique. D'ailleurs, il y a quelques décennies cela, certains membres de la famille de Souza occupaient encore des postes importants au sein : de la diplomatie béninoise ; des Nations Unies ; de la Sécurité présidentielle et au niveau de l'agence nationale de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (B. C. E. A. O.), organisme régulant la monnaie commune en Afrique de l'Ouest¹³⁰⁴.

¹³⁰⁴ Nous faisons ici référence à : Omer de Souza, ancien directeur de cabinet du ministère des affaires étrangères béninois et ancien ambassadeur du Bénin en Côte d'Ivoire ; Wilfrid de Souza, ancien secrétaire général du ministère des Affaires Étrangères et plusieurs fois ambassadeur du Dahomey en France et dans d'autres pays occidentaux, qui a également eu une carrière aux Nations Unies comme ancien administrateur de classe D2, ayant occupé d'importantes fonctions de Direction dans l'institution onusienne ; Christian de Souza, colonel, qui a occupé de hautes charges à la gendarmerie nationale, mais aussi à la sécurité présidentielle et qui est actuellement affecté dans une ambassade comme attaché de Défense (il est homonyme de l'ancien directeur de la Radio Nationale), et à Marcel de Souza, ancien directeur national de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest et aujourd'hui ministre du Développement, de l'Analyse économique et de la Prospective (M. D. A. E. P.), tout en étant le beau-frère simultané des présidents du Bénin et du Togo.

Voir plus de détails sur certaines de ces personnes notamment :

- pour Omer de SOUZA Cf. le point V. « Personnalités béninoises » in Observatoire de la Délégation à la Paix, à la Démocratie et aux Droits de l'Homme, « Programme et liste des participants », *Espace francophone des Droits de l'Homme, de la démocratie et de la Paix*, Organisation Internationale de la francophonie, Cotonou, 4-6 décembre 2000 in http://democratie.francophonie.org/article.php3?id_article=1287&id_rubrique=757 consulté le 15 mars 2014 et Panapress, « Le Bénin nomme un nouvel ambassadeur en Côte d'Ivoire », Cotonou, 7 août 2003 in <http://www.panapress.com/Le-Benin-nomme-un-nouvel-ambassadeur-en-Cote-d-ivoire--12-697480-4-lang2-index.html> consulté le 15 mars 2014 ;
- pour Wilfrid de SOUZA http://chan.archivesnationales.culture.gouv.fr/sdx-222-chan-pleade-1/pl/toc.xsp?id=FRDAFANCHSC_5AG2_G2907&qid=sdx_q0&fmt=tab&idtoc=FRDAFA

Plus spécifiquement, au niveau politico-administratif, comme personnalités d'influence sur lesquelles le *Chacha* pourrait s'appuyer, il y avait et il y a encore dans sa famille :

- un ancien Président de la République, feu le général d'armée Paul-Emile de Souza (beau-frère du *Chacha* dont il a épousé la sœur, sa grande cousine) ;
- la Première dame du Bénin, Chantal de Souza, dont le père, feu Jean Estève de Souza (lui-même médecin personnel et ami du Premier Président du Bénin, Hubert Maga), est un cousin croisé du *Chacha* ;
- Marcel A. de Souza, qui était directeur national de la B. C. E. A. O. et est désormais, également, président d'un parti politique, relativement bien implanté à Ouidah, appelé FRAP (Front Républicain pour une Alternative Patriotique) ;
- Gaston de Souza, président de l'Association nationale des anciens députés, association souvent consultée par l'Assemblée nationale du Bénin ;
- Wilfrid de Souza, déjà cité, ancien secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, plusieurs fois ambassadeur du Bénin à l'étranger, notamment accrédité en France et aux États-Unis. Ce dernier, ayant avec sa double nationalité, a représenté la France à l'ONU. Il a atteint le grade le plus élevé, D2, aux Nations Unies ;
- Omer de Souza, ancien directeur de Cabinet au ministère des Affaires étrangères du Bénin et ambassadeur du Bénin en Côte d'Ivoire, à la retraite depuis plusieurs années ;
- Aristide de Souza¹³⁰⁵, directeur de l'A. N. A. C. (Agence Nationale de l'Aviation Civile). Il dirige et coordonne toutes les structures (police, douanes, etc.) autour de l'aviation civile et celles de l'Aéroport international du Bénin, aujourd'hui dénommé Aéroport International Cardinal Bernardin Gantin de Cotonou.

[NCHSC_5AG2-pleadetoc&base=fa&n=3&ss=true&as=true&ai=standard%7C](http://unesdoc.unesco.org/images/0006/000679/067932eb.pdf) et aussi à la 4^{ème} page de la liste des participants en Annexes des participants in Committee of Governmental Experts on Model Provisions for National Laws on Publishing Contracts for Literary Works, *Report*, submitted by Mrs Milagros de Corral Beltran, Rapporteur, and adopted by the Committee, Paris/Geneva, UNESCO & WIPO, Paris, 2-6 décembre 1985 in <http://unesdoc.unesco.org/images/0006/000679/067932eb.pdf> consulté le 15 mars 2014;

- et pour Marcel de SOUZA voir Alain C. ASSOGBA, « BCEAO : le poste de directeur national vacant », *La Nouvelle Tribune*, 2009 in <http://www.lanouvelletribune.info/index.php/31-societe/vie-societale/2643-bceao-benin> consulté le 10 juin 2012.

¹³⁰⁵ Voir International Civil Aviation Organization (ICAO), « AFI PLAN : 3. Bénin », in <http://www2.icao.int/en/acip/Pages/ContractingStates.aspx> consulté le 15 mars 2014.

Sur le plan médiatique, le *Chacha* pourrait compter dans sa famille sur certains membres influents de l'Audiovisuel, notamment un de ses porte-parole, Christian de Souza, qui était, au moment de notre entretien, directeur de la Radio Nationale. Il était auparavant Rédacteur en chef à la Télévision Nationale ; au moment du sacre du chef de la collectivité familiale de Souza¹³⁰⁶. Nous pouvons citer également une personnalité du Show Business, en la personne de la chanteuse béninoise surnommée *Rek Souza*, relativement connue dans le pays. Elle a chanté une chanson, avec un clip, valorisant la culture afro-brésilienne et, en particulier, les Souza, sa famille.

Au niveau des personnes de sa famille que le *Chacha* pourrait solliciter, lesquels ont un capital ou une connaissance économique, il y a des noms comme :

- Marcel de Souza, encore, le même qui était précédemment directeur de la B. C. E. A. O. (Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest), au début de notre enquête était conseiller en Macroéconomie du chef de l'État béninois. Il a comme particularité sociale d'être le frère de la Première dame du Bénin. Mais il est aussi le beau-frère du président du Togo dont il a épousé récemment la soeur. Actuellement, Marcel de Souza est le ministre béninois du Développement, de l'Analyse économique et de la Prospective ;
- Marcellin de Souza, qui siège au conseil supranational du *Chacha* VIII, et possède une station d'essence à Cotonou, entre autres. Il aurait été représentant syndical, mais également chef de quartier à Ouidah, selon nos sources ;
- Geoffroy de Souza, aujourd'hui décédé, qui comptait parmi les plus grands opérateurs économiques du Togo, voire le plus fortuné de ce pays, selon certaines sources ;
- Gaston de Souza, déjà cité, qui avait représenté le groupe Bolloré en Afrique, au Cameroun précisément.

Au niveau juridique, le *Chacha* pourrait faire appel à certaines personnes du barreau béninois comme Wencelas de Souza, Maîtres Lionnel Agbo et Gbedo (liés à sa famille). Sur le plan des enjeux sécuritaires, le *Chacha* VIII pourrait être en mesure de s'informer, car il a dans sa famille des hauts cadres comme le colonel

¹³⁰⁶ Alain WATCHINO, « Média/Radio ORTB : 60 ans d'expérience au service de la nation béninoise », *Adjinakou*, 8 mars 2013 in <http://www.journal-adjinakou-benin.info/?id=4&cat=6&id2=16783&jour=08&mois=03&an=2013> consulté le 10 juin 2013.

Christian de Souza, ancien Commandant de la compagnie de gendarmerie du département de l'Ouémé (compagnie réputée la plus importante du Bénin).

Par ailleurs, suite à l'implication historique de sa famille et à sa proximité (cultivée sur plusieurs siècles) avec plusieurs chefferies locales, le *Chacha* a outre ses liens avec la famille royale d'Abomey, au Bénin, des relations également avec le chef supérieur d'Anécho (qualifié de roi d'Anécho) au Togo et les autorités officielles du Brésil. Toutes ces ressources potentielles ou effectives pourraient l'aider à accroître un pouvoir social, donc une influence, dans les relations établies, au nom de la famille et de ses alliés, avec d'autres autorités, notamment politiques et administratives.

De tels moyens mis en œuvre par les élites traditionnelles, à l'instar du *Chacha*, cité en exemple, peuvent également se retrouver du côté des élites religieuses. Il nous appartient de cerner au mieux les moyens leur permettant d'exercer leurs compétences.

b): LES MOYENS D'EXERCER DES ÉLITES RELIGIEUSES

Dans l'ensemble, d'après Cédric Mayrargue, les institutions religieuses, hormis quelques exceptions, auraient été plutôt discrètes au cours de la période de transition démocratique¹³⁰⁷. En effet, elles n'auraient pas participé massivement à la transition démocratique, à l'exception de l'Église catholique. Même l'action de l'Église aurait été plutôt tardive. Cependant, des relations vont s'instaurer, à partir desquelles les uns et les autres tenteront de conforter leur place auprès des politiques et, *vice versa*, à partir des ressources mobilisées. Au niveau de leur structuration, les différents cultes se sont organisés en associations et fonctionnent comme de réelles institutions. Celles-ci reposent, par exemple, sur diverses ressources qui, entre autres, permettent :

- d'entretenir le système de propagation de l'enseignement religieux aussi bien chez les laïcs que chez les clercs ;
- et de créer des établissements censés animer la vie culturelle, voire temporelle, de leurs adeptes, puis défendre les intérêts de leur religion.

Il faut signaler que si diverses ressources permettent d'entretenir les institutions, celles-ci servent aussi à les développer. Mais que faut-il entendre réellement par « ressources » ?

D'après Vincent Lemieux, on peut comprendre les ressources comme « des enjeux et des atouts pour les acteurs qui cherchent à contrôler les opérations par lesquelles se réalisent les politiques publiques »¹³⁰⁸. Cette définition peut s'appliquer aux cultes religieux béninois dans la mesure où les institutions religieuses peuvent générer de nombreuses et diverses ressources. Ces dernières peuvent en retour aider à maintenir ces cultes religieux.

Par ailleurs, Vincent Lemieux distingue (07) sept types de ressources notamment celles liées aux :

- normes ;
- aux statuts sociaux des acteurs ;
- à la prise de décision ; aux réseaux relationnels ;
- aux répertoires d'action comme au processus de mobilisation des personnes ;

¹³⁰⁷ Cédric MAYRARGUE, « Démocratisation politique et revitalisation religieuse : l'exemple du culte vodoun au Bénin », *art. cit.*, p. 135.

¹³⁰⁸ Vincent LEMIEUX, *Décentralisation, politiques publiques et relations de pouvoir*, *op. cit.*, p. 26.

- et aux canaux d'information¹³⁰⁹.

Pour en revenir aux ressources, Michel Dobry met l'accent sur la relativité d'une ressource¹³¹⁰. En effet, le terrain béninois est particulier en ceci que la religion y a un poids non négligeable. Toutefois, les logiques qui prévalent, au niveau de l'interprétation des manifestations de foi et de religiosité, ou pour son impact, pour une religion donnée ne sont pas les mêmes que pour une autre. Il y a certes des similitudes, mais aussi des différences. Ainsi, le catholicisme, même s'il professe, comme dogme, la croyance en Christ et des commandements spécifiques y relatifs, met l'accent sur une certaine liberté dans la responsabilité des actes qui devraient être assumés par le fidèle. Le libre arbitre, pour des choses exclusivement temporelles, sont du ressort des citoyens, même si l'Église prétend guider ces derniers par son message et son interprétation de la vie.

Quant à l'islam, il a vocation à régenter la vie des citoyens sur le plan temporel comme sur le plan spirituel. Mais au Bénin, le culte musulman le fait avec plus de nuances, car l'État est laïc et non islamique. De surcroît l'islam est une religion dont la loi est censée être parfaite, donc non relative, et directement applicable à ses croyants. Le rapport à la loi pour les fidèles n'est donc pas le même que celui qu'on retrouve dans le christianisme.

Enfin dans le cas des religions animistes, en l'occurrence le vòdoun, les commandements sont également impératifs. D'un autre côté une grande partie des pratiquants du vòdoun vit en campagne et est relativement analphabète.

En face de ses élites religieuses qui usent du pouvoir de la croyance, les leaders politiques n'usent pas des mêmes ressources. Ainsi, les politiciens élus ont un pouvoir de compétence, reconnu constitutionnellement, qui peut s'appuyer sur un réseau d'ordre relationnel, outre l'usage des lois consacrant leur autorité¹³¹¹. Cette compétence d'ordre politique est une « attribution et capacité, droit de connaître et connaissance, compétence cognitive et compétence sociale »¹³¹². Elle peut aider l'élu dans ses fonctions, mais ce dernier peut en effet avoir besoin de les accroître à travers un « réseau relationnel », constitué à partir de relations entre des individus, unis par des liens particuliers¹³¹³. Ainsi, chaque fois qu'un politicien

¹³⁰⁹ *Ibid.*, pp. 26-27.

¹³¹⁰ Michel DOBRY, *Sociologie des crises politiques*, *op. cit.*, p. 35.

¹³¹¹ Jeanne BECQUART-LECLERCQ, « Légitimité et pouvoir local », *art. cit.*, p. 239.

¹³¹² Daniel GAXIE, *Le cens caché*, *op. cit.*, p. 241.

¹³¹³ Jeanne BECQUART-LECLERCQ, « Légitimité et pouvoir local », *art. cit.*, p. 240.

rend service, il crée des attaches basées sur une obligation, du fait d'un retour attendu (c'est-à-dire un "renvoi d'ascenseur")¹³¹⁴.

Mais les élites religieuses et traditionnelles entendent également jouir des retombées de leurs concours nécessaires à la réussite des actions conduites par les élites politiques. Comme le faisait remarquer le représentant du Grand imam de Ouidah, à l'endroit du Couple présidentiel, si celui-ci avait aidé la communauté islamique de Ouidah, celle-ci en attendait encore plus de lui¹³¹⁵. En effet, le Président, en quête du soutien massif des musulmans de Ouidah, était appelé, pour maximiser encore plus le volume de son électorat potentiel, à donner davantage, à l'occasion de la prochaine campagne politique. Les musulmans de Ouidah pourraient de ce fait "monnayer" leurs voix à l'approche des prochaines élections, très diverses. Ces fidèles peuvent par ailleurs compter sur un des leurs (véritable ressource personnelle), en la personne d'un conseiller du Président, de confession musulmane et originaire de Ouidah, pour faire entendre leurs voix, jusqu'au plus haut sommet de l'État. D'ailleurs, le fait pour les musulmans de Ouidah d'être affilié au bureau national est aussi une occasion pour eux de faire valoir leur opinion.

Dans le Septentrion béninois, au niveau des officiants religieux, le *Bahkparakpé* (nous avons essayé d'orthographier selon la prononciation sachant que certains écrivent *Baparapé*), c'est-à-dire le « père responsable de la cité musulmane », et l'imam *Djamiou* ont un grand rôle à jouer, notamment, dans la constitution des ressources financières au profit de la communauté islamique. Tous deux, ils s'occupent de l'imposition de nombreux produits sur le marché et du « contrôle des biens de mainmorte » qui servent aux différentes œuvres religieuses¹³¹⁶. Ce rôle de prélèvement des impôts était aussi une constante des attributions de l'imam. A l'époque de l'administration coloniale, ce rôle s'est poursuivi. Sur ce plan, l'imam était, d'autre part, « le représentant légal de la communauté musulmane auprès du pouvoir colonial »¹³¹⁷. Cette tradition s'est poursuivie, après l'Indépendance, avec l'apparition d'un nouveau rôle, celui de « médiateur spirituel »¹³¹⁸. En effet, certains imams étaient censés détenir un

¹³¹⁴ *Ibid.*

¹³¹⁵ Entretien avec Issia AGNORO.

¹³¹⁶ Galilou ABDOULAYE, « Les diplômés béninois des universités arabo-islamiques », *art. cit.*, p. 4.

¹³¹⁷ *Ibid.*

¹³¹⁸ *Ibid.*

certain « pouvoir occulte »¹³¹⁹. De l'autorité morale qui pouvait en découler, ils pouvaient prétendre à conseiller des hommes politiques¹³²⁰. Sur ce plan, l'organisation centrale de la *Tijaniya* a, par exemple, des soutiens politiques et économiques provenant du Sénégal¹³²¹.

L'islam béninois s'appuie aussi sur une organisation humaine qui lui permet de se doter de ressources. Il peut également compter sur les ressources institutionnelles, notamment, culturelles, pédagogiques et économiques.

Au niveau des ressources pédagogiques, il y a des institutions qui participent à la diffusion de l'enseignement de l'islam, au nombre desquelles : des mosquées ; des centres d'enseignements islamiques ; des organisations et services islamiques ; des sociétés d'affaires musulmanes ; des écoles et des collèges musulmans contribuant à l'organisation de la communauté musulmane¹³²².

Les institutions scolaires jouent un rôle essentiel dans le renouvellement du personnel musulman, contribuant à la profession de la doctrine religieuse. Ainsi, au nombre de celles-ci, on peut citer les écoles Coraniques, les confréries religieuses et les *madradas*, à partir de 1950, qui participent à la propagation et à la préservation des « valeurs et de la morale islamiques », au sein de la communauté musulmane¹³²³. Les écoles, qui sont instituées grâce aux imams ou à leurs anciens élèves ou encore à un « riche aladji », transmettent donc la morale et les principaux textes musulmans, c'est-à-dire les sourates, sans grande connaissance de l'arabe, avec un peu de savoir du marabout, empreint de magie¹³²⁴. Les principaux ouvrages d'étude sont le *maqamat*, le *diwan* et le *risala*¹³²⁵. À la fin de l'école coranique, il y a une cérémonie, appelée *Walima*, qui vient clore la formation scolaire musulmane. Quant aux meilleurs élèves, ils rentrent dans la confrérie. Choisis, ils sont initiés à des rites afin de devenir *alpha*, c'est-à-dire marabout ou *muqaddam*, après 5 à 10 ans. Le *muqaddam* est un *alpha* qui est nommé par le chef de la confrérie, appelé *shaykh*. Ce sont les *muqaddams* qui,

¹³¹⁹ *Ibid.*

¹³²⁰ *Ibid.*

¹³²¹ *Ibid.*, p. 9

¹³²² Islamic Finder, *Islamic Organizations in Benin*, in <http://www.islamicfinder.org/worldIslamicCountry.php?country=benin&endPoint=50&lang=&more=more&startPoint=0> consulté le 15 septembre 2012.

¹³²³ Galilou ABDOULAYE, « Les diplômés béninois des universités arabo-islamiques », *art. cit.*, pp. 6-7.

¹³²⁴ *Ibid.*, p. 7.

¹³²⁵ *Ibid.*, p. 8.

après leur intronisation, sont en mesure de valider l'entrée des néophytes dans la confrérie initiatique.

Il existe, par ailleurs, une école supérieure destinée à l'approfondissement des études, c'est le *majilissi* où peuvent s'inscrire les plus âgés. À ce niveau scolaire, l'accent est mis sur l'exégèse, le droit islamique et le mysticisme musulman. Il y a néanmoins des élèves musulmans qui ont l'occasion d'aller étudier, après l'école coranique, dans une école publique. Certains d'entre eux vont même, plus tard, poursuivre leurs études dans les universités arabo-musulmanes, après un passage par des confréries initiatiques. Un tel cursus montre bien que de tels apprenants peuvent contribuer à maintenir la tradition islamique de leur pays.

Enfin, l'islam béninois, réformé ou conservateur, peut aussi compter sur le soutien de l'université islamique de Médine. Cette dernière a formé beaucoup d'universitaires musulmans¹³²⁶.

Tout comme l'islam béninois, l'Église catholique possède aussi des ressources personnelles, institutionnelles, matérielles et immatérielles qui lui permettent de conforter ses relations.

Au niveau des ressources institutionnelles, plus spécifiquement relationnelles, l'enseignement catholique s'appuie au niveau international sur les structures suivantes :

- UNESCO ; OIEC (Office International de l'Enseignement Catholique) ; AIDEA ; CERAO (Conférence Episcopale Régionale de l'Afrique de l'Ouest) ; UCAO (Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest) ; ASSECAM (Association de l'Enseignement catholique en Afrique et à Madagascar) sur le plan international et régional ;
- CEB (Conférence Episcopale du Bénin) ; DNEC (Direction Nationale de l'Enseignement Catholique) ; CNEC au niveau national ;
- et sur la DDEC (Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique) et la CDEC (Conseil Diocésain de l'Enseignement Catholique), à l'échelle du diocèse¹³²⁷.

¹³²⁶ *Ibid.*, p. 9.

¹³²⁷ Pour ces structures et sigles, voir Abbé Eric Arnaud NASSARAH, « La Direction diocésaine de l'enseignement catholique (D. D. E. C.) et l'enseignement catholique dans la Diocèse », *Diocèse de Cotonou*, Cotonou, 20 août 2009 in <http://jesus.diocese-cotonou.org/La-Direction-diocesaine-de-l.html> consulté le 15 mars 2011.

Les ressources relationnelles, par lesquelles l'Église exerce une forte influence sociale, voire politique, sont constituées à partir de mouvements et réseaux formés de laïcs. Au niveau des relations avec le milieu politique (laïc), par exemple, il y a l'aumônerie nationale des cadres et personnalités politiques¹³²⁸. L'Église catholique béninoise, outre la présence d'un nonce apostolique qui la défend politiquement et diplomatiquement, a aussi un rayonnement international. Elle peut s'appuyer en cela sur des institutions régionales et internationales.

Quant aux ressources d'appartenance, elles se composent d'associations et de mouvements auxquels sont affiliés les laïcs catholiques tels que :

- l'Association Sacré cœur ;
- la Fraternité St-Jean Eudes ;
- la Milice du Christ et l'Ordre des Chevaliers de Marshall ;
- le Service de scouts et guides ;
- la J.O.C (Jeune Ouvrière Chrétienne) ;
- la Fondation du Monde nouveau ;
- et les Mouvements des travailleurs chrétiens, sans oublier les Mouvements des femmes catholiques¹³²⁹.

Par ailleurs, l'Église catholique a des ressources pédagogiques, voire éducationnelles, dans la mesure où elle intervient en matière d'enseignement. Ainsi aux alinéas 2 et 5 du paragraphe 43 de *Gaudium et Spes*, l'Église indique qu'elle se veut une lumière spirituelle dans toutes les activités humaines¹³³⁰. C'est ce qui explique sa présence dans maints domaines. A son paragraphe 60, l'Église prêche pour la reconnaissance du droit, de tous, à la culture¹³³¹. Elle essaye de remplir cette mission puisqu'elle a créé beaucoup d'institutions scolaires et universitaires. Par exemple, au Bénin, l'Église catholique, que l'on pourrait

¹³²⁸ Voir Hubert, B. D. G., « Aumônerie nationale des cadres et personnalités politiques : les assises reportées au 28, 29 et 30 juin prochains », *L'Autre Fraternité*, 21 juin 2012 in <http://lautrefraternite.com/?p=23098> consulté le 15 mars 2014 et ALCRER, « Martin Assogba et le père Pénoukoun préoccupés par la paix au Bénin », *La Nouvelle Tribune*, 22 octobre 2013 in <http://www.lanouvelletribune.info/index.php/actualite/annonce/16495-martin-assogba-et-le-pere-penoukoun-preoccupes-par-la-paix-au-benin> consulté le 10 février 2014.

¹³²⁹ Annuaire de l'Église catholique au Bénin, pp. 27-28 in <http://lacroixdubenin.com/resources/AnnuaireÉgliseCatholique2008.pdf> site consulté le 20 juillet 2010. Lien n'est plus disponible mais le document peut être retrouvé dans ici également http://www.seminairesaintgall.net/Annuaire_2012.pdf consulté le 15 mars 2014.

¹³³⁰ Voir paragraphe 40 al. 2 Chapitre IV : Le rôle de l'Église dans le monde de ce temps : Rapports mutuels de l'Église et du monde in *Constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps – Gaudium et spes*, op. cit.

¹³³¹ *Ibid.*

considérer comme la plus importante des institutions religieuses, si on compte le nombre de ses structures, a un poids dans la société qui est justifié par l'histoire de son implantation, particulièrement enracinée. La place du catholicisme béninois est confortée par une possession de nombreux établissements scolaires, secondaires et universitaires, entre autres. Grâce à ces institutions, l'Église peut dispenser une formation aux futurs clercs, mais aussi aux laïcs. Ainsi, pour renouveler son clergé, l'Église a des institutions spécialisées dans l'enseignement des futurs prêtres. En effet, l'église catholique béninoise a plusieurs séminaires sur le territoire national dont :

- le Grand séminaire Saint Gall de Ouidah ;
- le Grand Séminaire Mgr Louis Parisot de Tchanvédji ;
- le Séminaire Propédeutique St Joseph à Misserete à Porto-Novo ;
- le Séminaire Notre-Dame de Fatima à Parakou ;
- le Séminaire Saint Paul de Djimé, couvrant Bohicon et Abomey ;
- le Petit-Séminaire Saint-Pierre de Natitingou ;
- et le Séminaire Saint-Joseph d'Adjatokpa, couvrant Cotonou¹³³².

L'Église catholique béninoise donne donc, comme nous le mentionnions dans les lignes précédentes, des enseignements de plusieurs types aux laïcs et à plusieurs niveaux. Elle peut s'enorgueillir d'ailleurs de dispenser un enseignement réputé de qualité. Comme rappel historique, l'école catholique a vu le jour en 1862, avant d'être nationalisée en septembre 1974, puis rétrocédée à l'épiscopat en 1992, par la loi n°92-028 du 6 août 1992¹³³³. Depuis, l'église possède une Direction Nationale de l'Enseignement Catholique (DNEC) qui coordonne l'enseignement catholique au Bénin¹³³⁴. L'enseignement est dispensé suivant trois étapes : scolaire, secondaire et universitaire.

Au niveau universitaire, le système d'enseignement catholique dispose de plusieurs instituts et d'une université. Tel est le cas de l'Institut Pontifical Jean-Paul II qui dépend de la CERAO à Rome¹³³⁵. Sous la responsabilité d'un grand chancelier, le Président de l'Institut Pontifical Jean-Paul II préside aux destinées dudit établissement, assisté de Vice-présidents et secrétaires de sections tels que :

¹³³² Annuaire de l'Église catholique au Bénin, *op. cit.*, pp. 10-12.

¹³³³ Abbé Eric Arnaud NASSARAH, « La Direction diocésaine de l'enseignement catholique (D. D. E. C.) et l'enseignement catholique dans la Diocèse », *art. cit.*

¹³³⁴ Annuaire de l'Église Catholique au Bénin, *op. cit.*, p. 13 cf.

¹³³⁵ Abbé Eric Arnaud NASSARAH, « La Direction diocésaine de l'enseignement catholique (D. D. E. C.) et l'enseignement catholique dans la Diocèse », *art. cit.*

le président du Conseil pontifical pour la Famille ; le secrétaire de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi et le Sous-secrétaire du Conseil pontifical pour la famille¹³³⁶.

D'autre part, il existe 7 sections notamment celle au niveau : Central ; des États-Unis ; du Mexique ; de l'Espagne ; du Brésil ; de l'Afrique francophone et de l'Inde¹³³⁷. La section de l'Afrique francophone de l'Institut pontifical Jean-Paul II est basée à Cotonou (Bénin). Elle possède 5 domaines d'études dont : la Philosophie ; la Théologie ; l'Anthropologie Fondamentale de la Personne Humaine, du Mariage et de la Famille ; les Sciences de l'Éducation et les Sciences humaines et Sciences de la vie¹³³⁸. Elle est ouverte aux laïcs et leur permet d'acquérir des compétences dans le domaine conjugal et celui des politiques familiales, de la population et du développement¹³³⁹.

L'Église catholique béninoise donne aux laïcs la possibilité d'accéder à l'Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest (UCAO), dont le recteur était le Père béninois Alphonse B. Quenum. Celle-ci comporte 7 subdivisions réparties entre la Côte d'Ivoire, le Sénégal, la Guinée, le Mali, le Burkina, le Burkina Faso, le Togo et le Bénin¹³⁴⁰. L'unité de Cotonou, créée en 2001, avec le père Jacob Agossou, s'est spécialisée en Agronomie, Électronique et en « Management »¹³⁴¹. Il y a également un projet d'internationalisation de l'Unité de Cotonou¹³⁴².

L'Église projette, par ailleurs, de créer deux campus universitaires : l'un à Calavi et l'autre à Zinvié¹³⁴³. Puis, il y a des écoles catholiques qui sont administrées par des organisations extérieures de prêtres, mais aussi par une congrégation ou des laïcs¹³⁴⁴.

¹³³⁶ Diocèse de Cotonou, « Présentation de l'Institut Pontifical Jean Paul II de Cotonou : nature et finalité de l'Institut, Programme des cours, liste et adresse des professeurs, dissertations, mémoires et thèses disponibles, Publications de l'institut », 2 juin 2010 in <http://www.diocese-cotonou.org/Presentation-de-l-Institut.html> consulté le 20 juin 2013.

¹³³⁷ *Ibid.*

¹³³⁸ *Ibid.*

¹³³⁹ *Ibid.*

¹³⁴⁰ Diocèse de Cotonou, « Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest- UCAO- & Unité Universitaire de Cotonou –UUC- : Une université tournée vers l'avenir », 17 août 2009 in <http://www.diocese-cotonou.org/-Universite-Catholique-de-l-Afrique,120-.html> consulté le 15 juin 2012.

¹³⁴¹ *Ibid.*

¹³⁴² *Ibid.*

¹³⁴³ *Ibid.*

¹³⁴⁴ Abbé Eric Arnaud NASSARAH, « La Direction diocésaine de l'enseignement catholique (D. D. E. C.) et l'enseignement catholique dans la Diocèse », *art. cit.*

Au niveau de l'Éducation secondaire et primaire (de la Maternelle au CM2), l'Église catholique béninoise est aussi présente. Par exemple, l'archidiocèse de Cotonou, qui a autorité dans les départements du Littoral et de l'Atlantique, comprend : 14 collèges, 15 écoles primaires et 10 écoles maternelles¹³⁴⁵.

L'Église catholique est dotée également de ressources informationnelles qui lui permettent à la fois d'informer et de communiquer, faisant ainsi d'elle un leader d'opinion. A ce titre, elle peut user des mass médias avec Radio Immaculée Conception (R. I. C.) qui, gérée par la Congrégation religieuse des Franciscains de l'Immaculée, diffuse, 24h sur 24, depuis Allada dans le département de l'Atlantique. Cette radio émet sur fréquence qui peut être captée à Cotonou, Allada, Abomey, Dassa Zoumé, Bembèrèkè, Parakou, Djougou et possède même un site internet, outre un satellite¹³⁴⁶. Il y aussi *La croix du Bénin* qui se prononce sur des questions politiques, économiques et sociales¹³⁴⁷. Ce Journal, né en 1946, est passé du statut de mensuel à celui de bimensuel en 1963. En 2008, il est devenu un hebdomadaire, tandis qu'en 2010, il s'est doté d'une maison d'édition. Beaucoup d'intellectuels, de politiciens érudits et laïcs catholiques écrivent dans *La croix du Bénin*. Il faut dire que *La croix du Bénin* est un journal qui a pu donner son point de vue à des moments difficiles de l'État, même sous le marxisme-léninisme.

Au niveau de ses ressources charitables, lesquelles participent de son insertion sociale, l'église catholique béninoise possède des organes et des structures qui offrent de divers services à de nombreux publics variés. Il y a ainsi des aumôneries et des services diocésains dont :

- la Direction des œuvres ;
- le Service Enfants en Situation Difficile ;
- le SCDIH ;
- le Service du Clergé Université Nationale du Bénin et Instituts Para-universitaires ;
- le Service des Exorcistes ;
- le Service Mass Médias ;
- le Service Musique Sacrée ;
- le Service MADEB et Enfance missionnaire ;

¹³⁴⁵ *Ibid.*

¹³⁴⁶ Annuaire de l'Église catholique au Bénin, *op. cit.*, p. 14.

¹³⁴⁷ *Ibid.*, p. 29.

- le Marguilliers (URMAC) ;
- le Service Armée ; le service Prison civile de Cotonou et Apostolat de la mer ;
- le Service Hôpitaux diocésains et Aumôneries ;
- le Service Vocations ;
- le Service Vie religieuse ;
- le Service camp des Séminaristes ;
- la Centrale des Œuvres ;
- le Service des Résidents ;
- l'Imprimerie Notre Dame ;
- la Librairie Notre Dame et Service catéchèse ;
- le Centre d'Appui Administratif ;
- le Service Logistique et Technique ;
- le Foyer de charité Marie reine de la paix ;
- le Centre catéchétique de Ouidah ;
- le Service Léproserie ;
- le Centre d'Etude et de Documentation ;
- l'Institut des Droits de l'homme CODIAM ;
- le Collège des Prêtres étudiants ;
- le Centre de Formation technique Mgr Steinmetz ;
- le Centre d'Hébergement de Formation et de Réinsertion professionnelle ;
- le Service Développement Caritas Sante ;
- le Service Carrefour d'Ecoute et d'Orientation ;
- le Service de la Charité pour le Développement intégral de l'Homme ;
- et le Catholic Reliefs Service (Cathwel) et le service Billings, consacré aux Méthodes de Régulation naturelles des Naissances¹³⁴⁸.

Enfin l'Église catholique béninoise dispose aussi de ressources médicales¹³⁴⁹. Elle s'est dotée d'un bureau exécutif, émanant de la commission catholique nationale de santé, qui gère les questions sanitaires¹³⁵⁰. D'autre part, L'église jouit aussi d'un réseau d'hôpitaux, même dans les localités reculées, constitué par des centres de santé comme : l'hôpital St-Martin à Panané (Tchaourou) et l'hôpital St Camille à Dogbo (département du Mono-Couffo)¹³⁵¹.

¹³⁴⁸ *Ibid.*, pp. 27-32.

¹³⁴⁹ *Ibid.*, p. 14.

¹³⁵⁰ *Ibid.*

¹³⁵¹ *Ibid.*

Dans le Sud, par exemple, en l'occurrence dans les départements de l'Atlantique et du Littoral, il existe des centres médicaux de recherche, des hôpitaux, des services et ONG de santé tels que :

- le Centre médical St-Jean ;
- l'Hôpital Saint-Luc ;
- le Centre médical de Maria Gléta ;
- le Centre de Diagnostics et d'Urgences Padre Pio ;
- le Centre de Mènontin ;
- le Dispensaire Mgr I. de Souza et le Centre Seyon (Centre de recherche en médecine traditionnelle, en homéopathie, aromathérapie et centre d'accompagnement spirituel)¹³⁵².

Enfin l'Église catholique béninoise est aussi dotée de ressources financières et matérielles. Elle reçoit une aide financière émanant par exemple du Vatican et de ses fidèles (générées par les quêtes issues des messes), mais bénéficie aussi de dons divers, sur les plans national et international. Monseigneur Isidore de Souza, par exemple, (d'après des rumeurs qui semblent fondées), en reconnaissance de son action en faveur de la démocratie, aurait reçu à maintes reprises des dons financiers personnels. Il en aurait reçu également au profit de l'Église catholique. Il les aurait reversés aux institutions dont il avait la charge. Ce sont de telles ressources qui permettent aux cultes d'intervenir et de nouer des relations avec l'État et le monde politique.

Ces actions et capacités des élites religieuses et traditionnelles sont mises en œuvre dans l'espace béninois qui est doté d'un système politique avec ses règles de fonctionnement de nature, non sans influence. En effet, le répertoire d'action des élites traditionnelles et religieuses a subi certaines mutations. Cela est du au fait que l'organisation du système politique de l'État a évolué dans le temps, en fonction des régimes. Qu'en est-il donc des modes d'organisation du système politique béninois face aux dites élites religieuses et traditionnelles ?

¹³⁵² *Ibid.*, p. 32.

SECTION II : LES MODES D'ORGANISATION DU SYSTEME POLITIQUE

Pierre Osho nous a donné une définition du système politique initié, entre 1972 et 1990, par le Président Mathieu Kérékou, avant la période démocratique. Selon lui, ce système ne relèverait pas d'un régime marxiste-léniniste, mais plutôt d'un « régime de démocratie populaire » qui aurait eu le soutien de toutes les classes sociales du pays¹³⁵³. Ce régime qui n'était pas marxiste, d'après Pierre Osho, bien que proclamant le marxisme dans ses discours politiques, optait, dans les faits, pour « une économie libérale »¹³⁵⁴. Il aurait même connu une certaine expérience démocratique, puisqu'il y avait « la mise en œuvre d'un système d'organisation du pouvoir local qui obéissait au principe des élections. Et les populations locales se réunissaient en assemblée de village pour choisir leurs conseils révolutionnaires locaux »¹³⁵⁵. Ainsi, par exemple, les villageois élaient des conseils communaux, lesquels coexistaient avec la représentation du pouvoir central, en la personne des chefs de districts. Au cours de cette période (où il a été chef de District « pendant plus de 4 ans, dans le Couffo à Klouékanmè », donc témoin privilégié du fonctionnement de ce régime politique), Pierre Osho affirme que « ce système-là a créé des conditions où les populations se réunissent pour parler des problèmes de leurs localités, pour prendre des décisions relatives » à l'amélioration de leurs conditions de vie. Il estime ainsi que ledit système aurait permis aux populations locales de prendre part au « débat politique local sur les problèmes de la localité », car, d'après lui, ce processus aura « favorisé la maturation de la conscience politique des Béninois », à travers un régime de démocratie populaire¹³⁵⁶.

Après cette analyse sommaire du fonctionnement de l'État béninois sous la période marxiste, il convient d'en donner un aperçu de ce qu'il est, depuis le renouveau démocratique. C'est-à-dire qu'elle était la nature d'un tel fonctionnement à l'échelle de ses structures, censées être plus démocratiques, mais aussi au niveau du sommet de l'État et à celui de sa base, sur les plans officiel et officieux.

¹³⁵³ Entretien avec Pierre OSHO.

¹³⁵⁴ *Ibid.*

¹³⁵⁵ *Ibid.*

¹³⁵⁶ *Ibid.*

§A : LE FONCTIONNEMENT OFFICIEL

DU SYSTEME POLITIQUE

Bien que prévues au nombre des grands principes de la Conférence des forces vives de la nation de 1990 (ayant préparé la transition démocratique), les élections communales n'auraient été obtenues, par contre, qu'après pression, entre 2000 et 2002, de plusieurs partenaires au développement¹³⁵⁷. Il n'en demeure pas moins que lesdites élections auront ainsi permis d'initier la décentralisation au Bénin dans l'ensemble des communes, où siègent désormais des mairies.

La décentralisation pourrait se concevoir selon comme le « transfert de compétences vers des pouvoirs locaux élus, c'est la déconcentration des pouvoirs de l'État à l'échelon local »¹³⁵⁸. Elle a vu le jour au Bénin après les premières élections communales de décembre 2002 et de janvier 2003¹³⁵⁹. Jusqu'en 1999, cinq lois organisant la décentralisation ont été votées au Bénin, dont 4 promulguées cette année-là par le Président de la République¹³⁶⁰. Le président Boni Yayi a donné une certaine impulsion au processus de décentralisation, quelques années après¹³⁶¹.

Dans le cadre de la décentralisation, les sous-préfectures ont disparu au profit des communes qui apparaissent subdivisées en arrondissements¹³⁶². Ces dernières subdivisions englobent à leur tour des quartiers de villes et/ou de villages¹³⁶³.

Pour en revenir à l'administration au Bénin, plus précisément au niveau local, qu'il nous faut présenter, afin de mieux en exhiber les atouts, et les déficits

¹³⁵⁷ Entretien avec Landry-Médard HENNU.

¹³⁵⁸ Ferdinand Maurice CONSTANT, « La déconcentration et la décentralisation » in Fondation Konrad Adenauer & Projet GTZ/ Appui à la Décentralisation et Appui à la planification pour le développement décentralisé, *Actes du séminaire sur : Décentralisation et chefferie traditionnelle au Bénin*, op. cit., p. 58.

¹³⁵⁹ Entretien avec Enoc GOUROUBERA.

¹³⁶⁰ Dominique ADJAHOUINO, « Décentralisation et développement local : Quelle forme de légitimité locale ? » in Fondation Konrad Adenauer & Projet GTZ/ Appui à la Décentralisation et Appui à la planification pour le développement décentralisé, *Actes du séminaire sur : Décentralisation et chefferie traditionnelle au Bénin*, op. cit., pp. 45-46

¹³⁶¹ Entretien avec Enoc GOUROUBERA.

¹³⁶² Paul DEHOUMON, « Aperçu sur le projet de décentralisation territoriale en cours au Bénin » in Fondation Konrad Adenauer & Projet GTZ/ Appui à la Décentralisation et Appui à la planification pour le développement décentralisé, *Actes du séminaire sur : Décentralisation et chefferie traditionnelle au Bénin*, op. cit., p. 16.

¹³⁶³ *Ibid.*

(pour mieux apprécier les ressources des institutions traditionnelles et religieuses), quant à son environnement socioculturel et politique, elle a subi une transformation. En effet, de cette mutation institutionnelle, sont apparues des lois générant des conséquences dans l'ordonnement juridique de l'administration, susceptibles d'avoir des conséquences matérielles. Au nombre de celles-ci le territoire et sa gestion spatiale, de même que sa répartition, peuvent constituer une ressource.

L'article 1 de la loi N° 97-028 portant organisation de l'Administration territoriale de la République du Bénin, dernier texte juridique traitant de la Décentralisation (pris sous le gouvernement du Président Kérékou), donne la possibilité aux collectivités territoriales décentralisées que sont les communes d'assurer l'administration territoriale à leur échelon territorial¹³⁶⁴. Le Bénin est subdivisé en 77 communes qui sont insérées dans 12 départements, à savoir : l'Alibori ; l'Atacora ; l'Atlantique ; le Borgou ; les Collines ; le Couffo ; le Littoral ; la Donga ; le Mono ; l'Ouémé ; le Plateau et le Zou¹³⁶⁵.

Alors même que les questions de décentralisation étaient traitées initialement sous un volet relégué au second plan, au ministère de l'Intérieur, plus préoccupé par des problèmes sécuritaires, le gouvernement de Boni Yayi leur accordera une importance cruciale¹³⁶⁶. Dorénavant un nouveau ministère, créé en 2007, traitera les problèmes relatifs à la Décentralisation¹³⁶⁷. Ce ministère exerce une tutelle sur : 77 communes, 12 départements et 6 préfectures du Bénin¹³⁶⁸. Ces unités administratives et personnes morales sont réparties territorialement. Ainsi, les préfectures couvrent chacune deux départements, à l'instar de :

- la préfecture de Parakou qui couvre les départements du Borgou et de l'Alibori ;
- la préfecture de Natitingou qui couvre les départements de l'Atacora et de la Donga ;
- la préfecture d'Abomey qui couvre les départements des Collines et du Zou ;
- la préfecture de Lokossa qui couvre les départements du Couffo et du Mono ;

¹³⁶⁴ Loi portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin N°97-028 du 15 janvier 1999, p. 2 in http://www.decentralisation.bj/IMG/pdf_97-028.pdf consulté le 11 septembre 2013.

¹³⁶⁵ Voir articles 6 et 7 de la Loi portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin N°97-028, *op. cit.*, pp. 2-4.

¹³⁶⁶ Entretien avec Enoc GOUROUBERA.

¹³⁶⁷ *Ibid.*

¹³⁶⁸ *Ibid.*

- la préfecture de Cotonou qui couvre les départements de l'Atlantique et du Littoral et la préfecture de Porto-Novo qui couvre les départements de l'Ouémé et du Plateau¹³⁶⁹.

Dans la nouvelle administration décentralisée, il existe une nouvelle hiérarchie des fonctions publiques, du sommet à la base, qui est la suivante : les préfets ; les maires ; les chefs d'arrondissements ; les chefs de quartiers ou de villages. Le Bénin comptait, plus précisément, en 2008 : 12 départements ; 77 communes ; 546 arrondissements et indifféremment 3743 villages ou quartiers de ville¹³⁷⁰.

Par ailleurs, le Bénin aurait connu une évolution de 6 à 12 départements, lesquels auraient été encore subdivisés en 21 départements depuis 2009¹³⁷¹.

Selon les articles 17 et 20, les départements sont dirigés par le préfet en concertation, sur des questions de développement économique, social et culturel, avec les autres membres du Conseil départemental de Conseil et de Coordination¹³⁷². Au sein d'un tel conseil, on retrouve, hormis le Préfet, les maires des communes assistés de leurs adjoints, puis les représentants de : l'Union départementale des producteurs ; la Chambre consulaire départementale et de la Fédération départementale des associations de parents d'élèves¹³⁷³.

Les articles 9, 10, 11, 12 et 15 donnent autorité au préfet, sous tutelle du ministre de l'Administration territoriale, pour diriger l'administration départementale, assisté du secrétaire général du département, et pour y représenter tous les ministres¹³⁷⁴. Il coordonne ainsi, sous leur autorité, tous les services déconcentrés quels qu'ils soient¹³⁷⁵. Le préfet assure donc un contrôle de tutelle sur

¹³⁶⁹ *Ibid.*

¹³⁷⁰ Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs, *Rapport d'évaluation de la gouvernance*, *op. cit.*, p. 8.

¹³⁷¹ Maliki LALEYE, « Nouveau découpage territorial selon la commission Adjaho : Le Bénin compte désormais 21 départements », *Le Pays Emergent*, 30 janvier 2009 in <http://lepaysemergent.com/2009/01/30/nouveau-decoupage-territorial-selon-la-commission-adjaho-le-benin-compte-desormais-21-departements-2/> consulté le 15 mars 2014.

¹³⁷² Voir Loi N°97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin et Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire, *Recueil des lois sur la décentralisation et leurs décrets d'application*, Cotonou, République du Bénin, édition de décembre 2010, p. 8 in http://www.ancb-benin.org/Document_pdf/reccueil.pdf consulté le 18 novembre 2013.

¹³⁷³ *Ibid.*

¹³⁷⁴ *Ibid.*, pp. 7-8.

¹³⁷⁵ *Ibid.*

les collectivités décentralisées que sont les communes, au Bénin¹³⁷⁶. En effet, suite à une évolution administrative, la catégorie socioprofessionnelle de Sous-préfet a été supprimée en 2002, pour être remplacée par celle des maires, après l'instauration de la décentralisation¹³⁷⁷. La décentralisation au Bénin peut être qualifiée de « décentralisation politique » ou de dévolution¹³⁷⁸. Si une loi régit la décentralisation au Bénin, c'est la loi n°98-006 du 9 mars 2000, portant régime électoral municipal et communal au Bénin¹³⁷⁹. C'est ainsi que la mairie a été créée en lieu et place de l'ancienne mairie qui n'exécutait que des formalités administratives, ayant trait à l'état civil¹³⁸⁰.

Les communes qui ont donc remplacé les sous-préfectures, contenues par les préfectures, sont dotées d'une personnalité juridique jouissant d'une autonomie financière¹³⁸¹. Ces communes, dotées donc d'une personnalité morale, exercent des fonctions définies selon la loi 97-029 du 15 janvier 1999, portant organisation des communes du Bénin, dans le cadre de la décentralisation, avec des compétences qui sont soit déléguées par l'État, soit partagées avec celui-ci¹³⁸². Ainsi, succédant donc aux anciennes sous-préfectures et circonscriptions urbaines, les communes ont par exemple pour rôle d'après Landry-Médard Henu, secrétaire général adjoint de la mairie de Ouidah, de « conduire le développement local, sur un certain nombre de secteurs, par exemple : l'assainissement ; la promotion de l'économie locale ; l'agriculture ; les transports ; les routes ; la sécurité ; en tout cas tous ces domaines qui touchent au vécu quotidien des populations au niveau de la commune »¹³⁸³.

En somme, l'administration municipale est responsable de la gouvernance locale. D'après la définition de Moukaïla Amadou : « la gouvernance locale est un sous-produit de la gouvernance politique et de la gouvernance administrative : elle

¹³⁷⁶ Paul DEHOUMON, « Aperçu sur le projet de décentralisation territoriale en cours au Bénin », *art. cit.*, p. 17.

¹³⁷⁷ Entretien avec Bruno Kokou DJABA, Statisticien.

¹³⁷⁸ Vincent LEMIEUX, *Décentralisation, politiques publiques et relations de pouvoir*, *op. cit.*, pp. 47-48.

¹³⁷⁹ Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs, *Rapport d'évaluation de la gouvernance*, *op. cit.*, p. 8.

¹³⁸⁰ Entretien avec Landry Médard HENNU.

¹³⁸¹ Voir art. 21 et 22 de la Loi portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin N°97-028, *op. cit.*, p. 7.

¹³⁸² Entretien avec Landry-Médard HENNU.

¹³⁸³ *Ibid.*

indique la manière dont la politique est menée et dont le pouvoir est exercé à l'échelon local »¹³⁸⁴.

Au niveau de l'organisation interne, par exemple, si on en revient exclusivement à l'administration décentralisée, on note plusieurs subdivisions. L'administration de la commune est en effet confiée au conseil communal qui a été élu¹³⁸⁵. Le maire, « assisté d'adjoints », élus par ledit conseil, représente l'organe exécutif¹³⁸⁶. Le nombre de conseillers « élus au suffrage universel direct » est une fonction variable de la population de la commune¹³⁸⁷. En effet, selon l'article 24, les membres du conseil communal, organe délibératif, élus par la population communale, élisent, en leur sein, à leur tour le maire, représentant l'Exécutif, et ses assistants¹³⁸⁸. Le secrétaire général est le chef de l'administration communale¹³⁸⁹.

Ainsi, au Bénin, le maire représente donc « l'organe exécutif qui s'appuie sur l'administration communale pour exécuter les missions, suivant bien entendu les grandes orientations qui sont données par le conseil communal »¹³⁹⁰. Plus précisément, le maire est assisté par deux adjoints dans les communes rurales et par 3 adjoints dans les communes à statut particulier, « telles que Cotonou, Porto-Novo et Parakou »¹³⁹¹. Mais s'il est l'ordonnateur du budget autonome de la commune, selon les articles 28 et 29, son comptable est, par contre, élu par le ministère des Finances¹³⁹². On peut en déduire que les élites légales-rationnelles¹³⁹³, qui sont élues, ont la possibilité d'user de moyens financiers¹³⁹⁴.

¹³⁸⁴ Voir en 1.4 du Chap. I. Moukaïla AMADOU, *La problématique de la communication dans la gouvernance locale au Bénin*, *op. cit.*

¹³⁸⁵ Art. 23 de la Loi portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin N°97-028 du 15 janvier 1999, *op. cit.*, p. 7.

¹³⁸⁶ *Ibid.*, Cf. Art. 24.

¹³⁸⁷ Paul DEHOUMON, « Aperçu sur le projet de décentralisation territoriale en cours au Bénin », *art. cit.*, p. 17.

¹³⁸⁸ Entretien avec Enoc GOUROUBERA. Voir Loi N°97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin et Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire, *op. cit.*, p. 9.

¹³⁸⁹ Entretien avec Enoc GOUROUBERA.

¹³⁹⁰ Entretien avec Landry-Médard HENNU.

¹³⁹¹ Entretien avec Enoc GOUROUBERA.

¹³⁹² Voir Loi N°97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin et Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire, *op. cit.*, p.10.

¹³⁹³ Bertrand BADIE *et al.*, *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, *op. cit.*, p 300.

Au niveau d'une hiérarchie administrative inférieure, celui des arrondissements, englobant les quartiers de ville ou les villages, on trouve aussi des conseils dont les membres, parmi lesquels leurs chefs, sont élus¹³⁹⁵. Si les conseils de quartiers de ville et de village étaient nommés sous la période révolutionnaire, ils seront élus dès 2008¹³⁹⁶. En effet, les chefs de quartier de ville ou de village administrent les villes ou les quartiers, appuyés par un conseil de quartier de ville ou de village (le quartier de ville et le village n'ont pas de personnalité juridique)¹³⁹⁷. Ils gèrent différentes affaires administratives, lesquelles ne doivent pas être confondues avec celles que règlent les chefs traditionnels dont la légitimité est différente¹³⁹⁸.

Les communes sont en somme subdivisées en arrondissements dotés d'un conseil d'arrondissement dont les membres sont élus, au même titre que ceux du conseil communal¹³⁹⁹. L'article 39 dispose que le chef d'arrondissement est assisté par un secrétaire nommé par le maire¹⁴⁰⁰.

Il n'est pas vain de préciser une fois encore que nous avons choisi d'illustrer le fonctionnement officiel d'une administration décentralisée à partir du cas de Ouidah. Il nous donne, comme nous l'expliquions déjà, un aperçu de ce qu'on peut observer, à la fois, dans les villes et les villages. En effet, cette commune présente des caractéristiques propres au milieu rural et urbain béninois.

Avec la décentralisation, Ouidah est devenue une collectivité locale (décentralisée) avec une Mairie dotée d'une personnalité morale. Depuis lors, la commune de Ouidah est subdivisée en 10 arrondissements qui comprennent eux-mêmes 60 quartiers et villages¹⁴⁰¹. Il y a 4 arrondissements au centre de la commune dont : Ouidah 1, Ouidah 2, Ouidah 3 et Ouidah 4. A ceux-ci, il convient d'ajouter des arrondissements ruraux, notamment ceux d'Avlékété et de Djègbadji,

¹³⁹⁴ *Ibid.*

¹³⁹⁵ Entretien avec Enoc GOUROUBERA.

¹³⁹⁶ *Ibid.*

¹³⁹⁷ Art. 45 de la Loi portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin N°97-028 du 15 janvier 1999, *op. cit.*, p. 9.

¹³⁹⁸ Entretien avec Enoc GOUROUBERA.

¹³⁹⁹ *Ibid.*

¹⁴⁰⁰ Voir Loi N°97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin et Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire, *Recueil des lois sur la décentralisation et leurs décrets d'application, op. cit.*, p. 11.

¹⁴⁰¹ Mairie de Ouidah, *Plan de Développement communal de Ouidah 2005-2009, op. cit.*, pp. 17-18.

Gakpè, Houakpè, Pahou et Savi¹⁴⁰². C'est le maire qui dirige la commune, en exécutant les grandes orientations du conseil communal, organe délibérant¹⁴⁰³. Le nouveau maire de Ouidah, M. Séverin Adjovi (président du Parti RDL Vivotin), a pris fonction le 20 juin 2008¹⁴⁰⁴.

Le maire de Ouidah, dans la république démocratique et moderne béninoise, a le dernier mot pour exécuter les politiques dans cette commune, même s'il est difficile d'ignorer les données traditionnelles (structurées autour parfois des liens de famille ou d'alliances anciennes) qui pèsent sur sa décision. C'est le cas par exemple, d'après certaines croyances populaires, des conséquences négatives que causeraient des pouvoirs de sorts réputés magiques pouvant nuire comme le *Tchakatou* (sorte d'attaque, de fusil ou de missile invisible pouvant être effectuée incognito et provoquant des maladies comme des décès inexplicables)¹⁴⁰⁵.

D'après le secrétaire général adjoint de la municipalité de Ouidah, la loi 97-029 du 15 janvier 1999, portant organisation des communes du Bénin, permet à la Mairie de « conduire le développement local »¹⁴⁰⁶. Dans ce cadre, le maire a comme ressources (normatives et statutaires¹⁴⁰⁷), celles qui lui sont dévolues par la loi. Celle-ci lui confère une autorité politique réelle, avec des prérogatives juridiquement consacrées, donc exécutoires. Le maire pourrait donc exercer grâce à un pouvoir de compétence que lui donnerait sa fonction publique, légitimé par la Constitution. C'est un pouvoir qui reposerait sur un métier ou sur une militance associative, voire sur une connexion à un réseau¹⁴⁰⁸. Par ailleurs, le maire a aussi une compétence d'ordre politique.

D. Gaxie définit des attributs de la compétence politique comme les : « attribution et capacité, droit de connaître et connaissance, compétence cognitive et compétence sociale »¹⁴⁰⁹. C'est à partir de ces atouts et prérogatives que le maire est en mesure d'intervenir.

¹⁴⁰² *Ibid.*

¹⁴⁰³ Entretien avec Landry-Médard HENNU.

¹⁴⁰⁴ *Ibid.*

¹⁴⁰⁵ *Ibid.*

¹⁴⁰⁶ *Ibid.*

¹⁴⁰⁷ Vincent LEMIEUX, *Décentralisation, politiques publiques et relations de pouvoir*, *op. cit.*, pp. 26-27.

¹⁴⁰⁸ Jeanne BECQUART-LECLERCQ, « Légitimité et pouvoir local », *art. cit.*, p. 239

¹⁴⁰⁹ Daniel GAXIE, *Le cens caché*, *op. cit.*, p. 241.

La Constitution donne un cadre, dont un ensemble de règles pour exercer le pouvoir¹⁴¹⁰. Le pouvoir d'intervention sur le plan local s'institue à partir d'un marché, constitué de faveurs et redevances, qui « entraîne complicité et reconnaissance de légitimité »¹⁴¹¹. Ce pouvoir contribue à légitimer les actions du maire qui sont confortées par un « réseau relationnel »¹⁴¹².

Toutefois, dans une collectivité locale, le maire devrait être apolitique (même s'il a un parti politique, car il lui est conseillé d'être neutre et de ne pas faire de favoritisme), dans l'exercice de son autorité, et avoir un bon réseau relationnel¹⁴¹³. Les populations pourraient lui reprocher de gouverner sans les consulter, au lieu qu'il se les concilie, plutôt, en bonne intelligence¹⁴¹⁴. Ainsi, le maire devrait veiller au consensus et à l'harmonie sociale entre les habitants pour paraître légitime, entre autres¹⁴¹⁵. Il est rare qu'un maire soit critiqué ouvertement, sauf si sa légitimité est contestée fortement, en cas de crise¹⁴¹⁶. Par conséquent, les électeurs auront tendance, pour des raisons de routine institutionnelle, à légitimer les personnalités élues, notamment le maire¹⁴¹⁷.

En somme, l'acceptation d'un service pourrait créer une obligation¹⁴¹⁸. De ce fait, le rôle de médiateur du maire lui permettrait de conforter sa place au cours des élections communales¹⁴¹⁹. Il obtient donc une légitimité en usant de son pouvoir d'intervention, celui d'« obtenir exceptions et faveurs pour ses administrés »¹⁴²⁰. Jeanne Becquart-Leclercq estime qu'il s'agit du « paradoxe de « l'illégalité » au service de la légitimité »¹⁴²¹. Une légitimation du pouvoir du maire peut consister en la prise en charge des intérêts de divers groupes¹⁴²². Le maire peut avoir des difficultés à réaliser le consensus entre des intérêts communs à tous et des intérêts spécifiques, provoquant par cet échec des crises¹⁴²³. En effet,

¹⁴¹⁰ Jeanne BECQUART-LECLERCQ, « Légitimité et pouvoir local », *art. cit.*, p. 236.

¹⁴¹¹ *Ibid.*, p. 239.

¹⁴¹² *Ibid.*, p. 240.

¹⁴¹³ *Ibid.*, pp. 234-235.

¹⁴¹⁴ *Ibid.*, p. 234.

¹⁴¹⁵ *Ibid.*, p. 235.

¹⁴¹⁶ *Ibid.*, p. 237.

¹⁴¹⁷ *Ibid.*

¹⁴¹⁸ *Ibid.*, p. 240.

¹⁴¹⁹ *Ibid.*

¹⁴²⁰ *Ibid.*, pp. 240-241.

¹⁴²¹ *Ibid.*, p. 241.

¹⁴²² *Ibid.*, p. 242.

¹⁴²³ *Ibid.*, p. 243.

la source de la légitimité d'un gouvernement, point à ne pas négliger comme déterminant dans une gouvernance administrative, c'est le peuple¹⁴²⁴.

Au nombre des domaines de compétences du maire béninois, en l'occurrence celui de Ouidah, le secrétaire général adjoint, M. Henu, nous a cité : « l'assainissement ; la promotion de l'économie locale ; l'agriculture ; les transports ; les routes ; la sécurité. En tout cas tous ces domaines qui touchent au vécu quotidien des populations au niveau de la commune »¹⁴²⁵.

En résumé, Landry-Médard Henu a distingué trois types de compétences, notamment celles de la Mairie, celles qui sont déléguées par l'État et celles qui sont partagées¹⁴²⁶. Le maire de Ouidah exerce son pouvoir au niveau de l'administration municipale de sa localité, laquelle s'appuie, pour réussir ses interventions, sur des ressources, garanties par la loi béninoise, qui sont diversifiées.

Les ressources (qui peuvent faciliter ou contraindre les actions)¹⁴²⁷ permettent aux acteurs qui en usent de participer à l'élaboration des politiques publiques. Ce, d'autant plus que ces derniers aspirent à maîtriser de tels atouts, constitutifs d'enjeux, et qu'ils sont susceptibles de générer du pouvoir. C'est pourquoi Vincent Lemieux estime que les ressources sont « à la fois comme des enjeux et des atouts pour les acteurs qui cherchent à contrôler les opérations par lesquelles se réalisent les politiques publiques »¹⁴²⁸. Le politologue Lemieux dénombre, plus précisément, dans un essai de classification, sept types de ressources dont :

- le premier résultant des normes ;
- le deuxième dérivant de statuts qui découlent des positions sociales occupées par des divers acteurs en lice ou en relation ;
- le troisième correspondant aux commandes nécessaires à la prise de décision ;
- le quatrième s'appuyant sur les relations mises en œuvre par les acteurs ;
- le cinquième lié aux moyens concrets et matériels d'appui aux actions ;

¹⁴²⁴ *Ibid.*, p. 246.

¹⁴²⁵ Entretien avec M. Landry-Médard HENNU.

¹⁴²⁶ *Ibid.*

¹⁴²⁷ Vincent LEMIEUX, *Décentralisation, politiques publiques et relations de pouvoir*, op. cit., pp. 26-29.

¹⁴²⁸ *Ibid.*, p. 26.

- le sixième a trait à la mobilisation d'un personnel et de ses qualités pour atteindre un but ;
- et, enfin, le septième se basant sur les informations de renseignement, de nature indicative¹⁴²⁹.

On voit bien que le maire, face à des chefs traditionnels, peut prétendre à plusieurs de ces ressources : il a été élu et il a le bénéfice de la loi qui lui permet de prendre des décisions et de prélever des fonds. Il est, par exemple, capable aussi de mettre en action des réseaux et de rendre une multitude de services susceptibles d'être utilisés, à tous moments, à son avantage, officieusement ou officiellement.

Les ressources propres de la mairie sont les taxes (taxe sur les exploitations de carrières, sur le marché et sur le foncier bâti...) et les redevances communales¹⁴³⁰. Il y a aussi les redevances que la commune collecte auprès des différents acteurs de l'économie locale¹⁴³¹. Toutefois, le maire, malgré toute la capacité d'action que lui donne la loi, doit tenir compte des réalités sociologiques, en l'occurrence des institutions traditionnelles et religieuses qui existaient avant la naissance de l'État moderne béninois. Celles-ci sont, en effet, antérieures à l'institution municipale (telle que conçue actuellement dans le système démocratique béninois). Ces institutions sociales disposeraient de certains moyens de pression face à la jeune collectivité territoriale décentralisée qu'est la commune. La mairie de Ouidah par exemple connaîtrait quelques difficultés, suivant de telles considérations, pour imposer une autorité effective à une partie de la population fidèle à certaines autorités religieuses et traditionnelles. Ainsi, en réponse à la question relative à l'importance des élites traditionnelles (et religieuses) dans la ville de Ouidah, le secrétaire général adjoint nous apprenait que la mairie était contrainte de « tenir compte de l'existence des élites traditionnelles et des élites

¹⁴²⁹ *Ibid.*, pp. 26-27.

¹⁴³⁰ Entretien avec M. Landry-Médard HENNU.

¹⁴³¹ On dénombre plusieurs types de recettes fiscales dont les impôts directs : foncier bâti et non bâti ; patentes et licences ; taxes sur arme à feu. Ensuite il y a, entre autres, impôts indirects : taxe de parcage ; taxe sur pirogue et barques motorisées ; taxe sur vente de boissons fermentées de préparation artisanale ; taxe sur publicité ; taxe sur les affiches ; part communale de la taxe touristique ; part communale de la TVA perçue au cordon douanier ; taxe sur taxis villes à 2 roues ou 4 roues ; part communale de la taxe sur les carrières et les mines. Citons également les recettes des prestations de service (taxes ou redevances pour l'électricité et l'eau). Puis, il y a les produits du patrimoine et assimilés et les taxes et redevances d'hygiène, salubrité publique et services funéraires (taxes d'enlèvement des ordures ménagères et autres). Pour conclure, on peut citer les excédents divers et subventions et donations. À propos de ces données voir Mairie de Ouidah, *Plan de Développement communal de Ouidah 2005-2009*, *op. cit.*, pp. 48-49.

religieuses forcément, pour pouvoir gouverner, parce qu'on est dans une société où le pouvoir traditionnel, le pouvoir religieux ont une grande place »¹⁴³².

Pour conclure sur ce point, nous ne pouvons que constater que l'existence de certains pouvoirs sociaux, de nature à contrarier les décisions d'une autorité politique élue, légale-rationnelle, comme celle du maire, paraît indéniable, d'après les résultats de notre enquête sur le terrain de certaines localités béninoises. Si ces élites traditionnelles et religieuses ont la possibilité de générer un impact, par leurs actions, sur les politiques publiques, en les affectant quelque peu, il va sans dire qu'elles pourraient agir indirectement aussi sur le système politique et *vice-versa*. Celui-ci aurait, de ce fait, un fonctionnement officieux, en marge du fonctionnement légal, prévu par les textes de loi. Il importe de l'étudier pour mieux saisir les relations entre élites politiques, traditionnelles et religieuses au Bénin.

¹⁴³² Entretien avec Landry-Médard HENNU.

§B : LE FONCTIONNEMENT OFFICIEUX

DU SYSTEME POLITIQUE

L'ouvrage collectif *Les pouvoirs au village*, publié sous la Direction de Thomas Bierschenk et de Jean-Pierre Olivier de Sardan, étudie les configurations du pouvoir et les arènes politiques dans les collectivités décentralisées rurales dans les années 90, au Bénin. Il prend en compte toutes les mutations qui ont eu cours au niveau des notables qui y ont joué un rôle, de l'époque précoloniale à l'époque postcoloniale, en englobant la période des indépendances et celles du marxisme-léninisme béninois comme de l'ère démocratique¹⁴³³. Cet ouvrage a, par exemple, révélé que dans ces arènes politiques locales, au niveau des communes rurales, sont notamment apparus, comme notables, des fonctionnaires, des directeurs de projets et des représentants d'ONG¹⁴³⁴. En effet, de nouvelles élites naissent, aux côtés d'anciennes dans les localités, chaque fois que s'opèrent des changements de régime politique au niveau de l'État¹⁴³⁵.

Les arènes politiques locales se distinguent par une certaine autonomie partielle, en ce qui concerne leur logique sociopolitique « par rapport aux changements politiques nationaux », mais également par la difficulté qu'éprouve l'État à y imposer ses normes¹⁴³⁶. Cette difficulté peut s'observer au Bénin. En effet, d'après Ferdinand Maurice Constant, le Bénin serait « issu d'une mosaïque de peuples différents que l'on pourrait apparenter à la Yougoslavie d'aujourd'hui, compactée pendant des siècles par différents absolutismes royaux, autour de la couronne : tous sujets, avant d'être tous citoyens »¹⁴³⁷. Cette configuration sociohistorique explique que la chefferie traditionnelle continue de jouer un rôle. On peut dénombrer, selon leur légitimité historique, deux grands types de chefs traditionnels : les chefs administratifs traditionnels précoloniaux et les chefs administratifs traditionnels coloniaux¹⁴³⁸. La période comprise entre les années

¹⁴³³ Thomas BIERSCHEK & Jean-Pierre OLIVIER de SARDAN, *Les pouvoirs au village : le Bénin rural entre démocratisation et décentralisation*, Paris, Karthala, 1998, p. 11.

¹⁴³⁴ *Ibid.*, p. 24.

¹⁴³⁵ *Ibid.*, p. 30.

¹⁴³⁶ *Ibid.*, pp. 29-30.

¹⁴³⁷ Ferdinand Maurice CONSTANT « Allocution de monsieur Ferdinand Maurice Constant, conseiller auprès du MISAT au titre du projet tripartite Bénino-Franco-Allemand d'appui à la décentralisation et à la déconcentration » in Fondation Konrad Adenauer & Projet GTZ/ Appui à la Décentralisation et Appui à la planification pour le développement décentralisé, *op. cit.*, p. 12.

¹⁴³⁸ Thomas BIERSCHEK & Jean-Pierre OLIVIER de SARDAN, *Les pouvoirs au village*, *op. cit.*, p. 31.

1960 et 1974 (c'est-à-dire allant de l'indépendance nationale au début du marxisme-léninisme béninois) a, tout en excluant les chefs administratifs traditionnels, favorisé l'apparition de nouveaux chefs administratifs élus, que nous qualifierons de modernes, au niveau local. Il s'agit des délégués de village et de quartiers de ville, des maires, ou encore des membres des conseils locaux et communaux. Des principes électoraux ont été introduits, sur le plan local, une première fois en 1964, puis une dizaine d'années après, sous le régime dit marxiste du Président Mathieu Kérékou¹⁴³⁹. A la suite, des associations de ressortissants ont été initiées dès les années 1980¹⁴⁴⁰.

À part quelques modifications sémantiques, la période démocratique, qui commence en 1990, si elle n'a pas réellement créé de nouvelles institutions de pouvoir, au niveau local, a, en revanche, permis un retour valorisant de la chefferie traditionnelle¹⁴⁴¹. Il n'en demeure pas moins vrai que cette dernière n'a pu s'intégrer, comme elle le souhaitait, à l'ordre administratif moderne, car cantonnée à une position informelle. À chaque période correspondait ainsi des chefs traditionnels aux traditions historiques diverses¹⁴⁴².

Toutefois, sous la présidence de Kérékou, les jeunes membres issus des familles avec, à leur tête, des leaders traditionnels ont occupé des postes politiques¹⁴⁴³. Pour autant, dans les arènes locales, il serait plus juste de parler d'une régulation conjointe au niveau de leur fonctionnement¹⁴⁴⁴. Paul Dèhoumon résume ainsi le rôle des élites traditionnelles et leur statut dans son analyse situationnelle :

« Les autorités traditionnelles, de par leur influence morale, peuvent contribuer au développement local avec leur implication dans la gestion des affaires publiques. Que ça soit sur le front du règlement des conflits locaux, du recouvrement des impôts ou de la lutte contre la déforestation, la désertification ou encore celui de la gestion des problèmes liés à la transhumance, les chefs traditionnels sont de loin plus outillés à y trouver des solutions acceptées de tous que celles que proposent les autorités modernes. Il s'ensuit qu'on ne saurait ranger ces autorités traditionnelles

¹⁴³⁹ *Ibid.*, pp. 31-32.

¹⁴⁴⁰ *Ibid.*, p. 33.

¹⁴⁴¹ *Ibid.*, pp. 33-34.

¹⁴⁴² *Ibid.*, p. 35.

¹⁴⁴³ *Ibid.*, pp. 35-36.

¹⁴⁴⁴ *Ibid.*, p. 39.

aux oubliettes de l'histoire. C'est pourquoi l'administration publique locale gagnerait à les organiser en comité des anciens et sages qui pourraient siéger au conseil communal avec un statut consultatif et sans voix délibérante. En retour, le conseil communal étudiera les modalités de crédit à leur allouer pour l'entretien du palais royal.¹⁴⁴⁵ »

La chefferie traditionnelle, en plus de la rénovation des palais royaux, souhaite, entre autres, être légalement reconnue et dotée de moyens d'action¹⁴⁴⁶. La chefferie traditionnelle aspire à participer à la gestion des communes et à ne plus être marginalisée¹⁴⁴⁷. La chefferie et la royauté traditionnelle souhaitent être perçues comme des « arbitres de la vie politique »¹⁴⁴⁸. En effet, « les rois et chefs traditionnels » entendent « aider les élus locaux à régler certains conflits »¹⁴⁴⁹.

D'autre part, les élites traditionnelles aspirent également intervenir en matière de justice, en dehors du « domaine de la gestion du patrimoine culturel »¹⁴⁵⁰. Les élites traditionnelles peuvent constituer, potentiellement, surtout lorsqu'elles sont regroupées, un recours en période électorale pour les élites politiques. En ce sens, des politiques pouvaient leur faire appel en tant que leaders d'opinion comme le mentionne le professeur Anignikin :

« La création d'une association regroupant l'ensemble de la chefferie traditionnelle lui confère une importance potentielle dans le contexte des compétitions électorales instauré par le renouveau démocratique sur la base du multipartisme intégral. Considérées à tort ou à raison comme ayant une certaine mainmise sur les populations surtout paysannes, les autorités traditionnelles sont courtisées par les politiciens, qui les considèrent comme de grands électeurs. Ainsi, dans la stratégie électorale de nombreux partis,

¹⁴⁴⁵ Paul DEHOUMON, « Aperçu sur le projet de décentralisation territoriale en cours au Bénin », *art. cit.*, p. 21.

¹⁴⁴⁶ Sylvain ANIGNIKIN, « La participation des autorités traditionnelles à la gestion des collectivités locales », *art. cit.*, p. 29.

¹⁴⁴⁷ Paul DEHOUMON, « Aperçu sur le projet de décentralisation territoriale en cours au Bénin », *art. cit.*, p. 21.

¹⁴⁴⁸ Voir « Contribution des rois sur le Panel II » in Fondation Konrad Adenauer & Projet GTZ/ Appui à la Décentralisation et Appui à la planification pour le développement décentralisé, *Actes du séminaire sur : Décentralisation et chefferie traditionnelle au Bénin*, *op. cit.*, p. 72

¹⁴⁴⁹ *Ibid.*

¹⁴⁵⁰ Sylvain ANIGNIKIN, « La participation des autorités traditionnelles à la gestion des collectivités locales », *art. cit.*, p. 32.

la chefferie traditionnelle est devenue un véritable enjeu des luttes politiques.¹⁴⁵¹ »

Dans ce contexte, nous avons observé, de l'intérieur, la campagne législative de la Première dame du Bénin dans la commune de Kpomassè (situé au sud du Pays, non loin de la commune de Ouidah), à l'occasion des législatives. Nous avons été, à ce titre, témoin des stratégies utilisées pour recueillir des voix d'électeurs, notamment à travers l'appel à certains segments de la société civile tels que les leaders traditionnels et religieux¹⁴⁵². Le professeur Anignikin a étudié le conflit qui pourrait survenir entre les élites politiques élues d'une collectivité locale et les élites traditionnelles, du fait de la différence de leur légitimité :

« Le principe de la participation des autorités traditionnelles [...] à la gestion des collectivités locales pose le problème de la compatibilité entre deux légitimités absolument opposées quant à leur mode de dévolution du pouvoir. Ainsi, la légitimité républicaine qui est fondée sur le principe de l'élection des gestionnaires des collectivités locales s'oppose à la légitimité de type monarchique qui est à la base de la désignation de la chefferie traditionnelle »¹⁴⁵³.

Avec le renouveau démocratique, les élites traditionnelles et les élites politiques ont connu un rapprochement conjoint, suite à la reconnaissance mutuelle de l'apport et de l'utilité des mondes traditionnels et modernes au développement de la société béninoise. Le professeur Anignikin rend compte de ce rapprochement :

« Une telle évolution a été possible parce qu'au niveau de la société globale il s'est progressivement établi une collaboration entre l'élite occidentalisée et les autorités traditionnelles dans le contexte de l'édification de la nation béninoise. Cette évolution repose en particulier sur deux situations majeures. La première se traduit par l'adhésion progressive des autorités traditionnelles à certains éléments des valeurs culturelles de l'Occident

¹⁴⁵¹ *Ibid.*, p. 25.

¹⁴⁵² Campagne politique de Chantal de SOUZA épouse YAYI dans la commune de Kpomassè, le 22 avril 2011, dans le cadre des législatives de 2011. Chantal de Souza a été élue d'ailleurs à la suite de sa campagne à Ouidah, comme député. Elle a été par la suite suppléée à ce poste à l'Assemblée nationale par l'ancien ministre de la Justice, Grégoire Akoffodji, qui serait l'époux d'une femme née de Souza que des sources sérieuses présentent comme la fille du *Chacha* de Ouidah.

¹⁴⁵³ Sylvain ANIGNIKIN, « La participation des autorités traditionnelles à la gestion des collectivités locales », *art. cit.*, p. 23.

(l'école, la santé, la religion). La deuxième situation est marquée par la réappropriation de plus en plus manifeste des valeurs culturelles de l'Afrique ancienne par les éléments de l'élite occidentalisée.¹⁴⁵⁴ »

En effet, les chefs traditionnels, de même que les chefs religieux, ne sont pas uniquement cantonnés à la sphère traditionnelle, du fait même de leur cursus. Leur prosopographie révèle ainsi que, par leurs cursus et socialisation secondaire, ils ont souvent été en contact d'institutions modernes. Ils ont par exemple fait des études, parfois universitaires, et sont même pour certains d'anciens fonctionnaires de l'État. Le professeur N'Tcha retient le niveau d'instruction au rang des caractéristiques sociales des chefs traditionnels :

« Une nouvelle réalité s'observe aujourd'hui au niveau des chefferies traditionnelles. C'est l'intronisation de chefs ou rois de niveaux d'instruction relativement appréciables. Il s'agit parfois de fonctionnaires en activité ou à la retraite ou des opérateurs économiques privés. C'est le cas du Roi de Kilir à Djougou, qui était membre du Bureau départemental de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin, du chef supérieur de Kouandé, qui était avant son intronisation un agent du développement rural, du chef traditionnel des Gourmantché, qui est un agent des douanes à la retraite et ancien chef de District. Par leurs prédispositions intellectuelles et leurs connaissances du pouvoir moderne, ils peuvent être plus confiants et décisifs dans leur engagement à collaborer avec l'administration locale.¹⁴⁵⁵ »

Par ailleurs, les élites politiques ont constaté que « les autorités traditionnelles continuaient d'avoir une certaine influence sur les populations, notamment dans les campagnes »¹⁴⁵⁶. Ainsi, la chefferie traditionnelle réglerait toujours certains problèmes de conflits, notamment domaniaux¹⁴⁵⁷. C'est le cas aussi d'affaires irrationnelles comme celles résultant des sévices supposés de la sorcellerie dont lesdites victimes ne peuvent prouver l'existence devant un tribunal moderne. La célérité avec laquelle la chefferie traditionnelle solutionnerait ces

¹⁴⁵⁴ *Ibid.*, pp. 24-25.

¹⁴⁵⁵ Jean Kouagou N'TCHA, « Dynamique fonctionnelle des chefferies traditionnelles dans l'espace culturel de l'Atacora » in Fondation Konrad Adenauer & Projet GTZ/ Appui à la Décentralisation et Appui à la planification pour le développement décentralisé, *Actes du séminaire sur : Décentralisation et chefferie traditionnelle au Bénin, op. cit.*, p. 43

¹⁴⁵⁶ Sylvain ANIGNIKIN, « La participation des autorités traditionnelles à la gestion des collectivités locales », *art. cit.*, p. 25.

¹⁴⁵⁷ Entretien avec Félix Abiola IROKO.

différents explique la réputation dont elle jouit auprès de la population rurale qui la préfère aux tribunaux modernes, d'autant plus que les chefs traditionnels arrivent à les résoudre « à l'amiable ». Comme l'explique Félix Iroko à propos de ces derniers, « ils jouent ces petits rôles-là de façon informelle », même s' « ils ne représentent rien dans l'administration décentralisée »¹⁴⁵⁸. Pourtant, rapporte toujours le professeur Iroko, certaines élites politiques essaient d'entretenir de bonnes relations avec ces leaders traditionnels et religieux en essayant « de se faire amis à eux », afin d' « être bien vus dans la localité »¹⁴⁵⁹.

Néanmoins, il n'en demeure pas moins, d'après Félix Iroko, que tout le monde ne suit pas les consignes de vote ou les exhortations politiques de certaines de ces élites traditionnelles et religieuses (dont les préoccupations seraient, parfois, cantonnées à leur territoire d'influence, lequel serait par conséquent limité), surtout au niveau des intellectuels. Si on se réfère aux propos du professeur Iroko, ces derniers estimeraient être, souvent, plus éclairés que ces élites, quant aux choix des programmes politiques.

Quant aux classes sociales défavorisées, elles, non plus, ne tiennent pas forcément compte de l'orientation donnée par les élites traditionnelles et religieuses pour voter. Certaines personnes issues de ces milieux votent en fonction d'un programme politique utile à leur localité, tandis que d'autres se déterminent « en fonction du nombre de sacs de riz qu'on leur apporte » et améliorent leur quotidien, pendant cette période, en marchandant leurs voix¹⁴⁶⁰.

Paul Dèhoumon a réalisé un tableau des statuts de l' élu local et du chef traditionnel, où la différence essentielle réside certainement dans la source de leur légitimité, outre la nature de leur mandat¹⁴⁶¹. Alors que le chef traditionnel est le plus souvent élu à vie, sur la base de traditions ancestrales et coutumières, et revêt une nature s'apparentant au sacré, l' élu local occupe, quant à lui, temporairement son poste, le temps d'un mandat, suite à une élection organisée suivant des lois étatiques modernes et démocratiques¹⁴⁶². P. Dehoumon a établi de façon plus

¹⁴⁵⁸ *Ibid.*

¹⁴⁵⁹ *Ibid.*

¹⁴⁶⁰ *Ibid.*

¹⁴⁶¹ Paul DEHOUMON, « Éléments formels et informels de possibles collaborations entre élus locaux et autorités traditionnelles dans la perspective de la mise en œuvre de la décentralisation au Bénin » in Fondation Konrad Adenauer & Projet GTZ/ Appui à la Décentralisation et Appui à la planification pour le développement décentralisé, *Actes du séminaire sur : Décentralisation et chefferie traditionnelle au Bénin, op. cit.*, p. 64

¹⁴⁶² *Ibid.*

détaillée les domaines dans lesquels la chefferie traditionnelle pourrait intervenir, en collaboration avec l'administration communale, notamment pour aider les citoyens à mieux s'impliquer dans la gestion des affaires communales : la mobilisation des ressources de la commune et l'assainissement de l'environnement social¹⁴⁶³.

Dans l'exercice de son pouvoir, le maire peut s'appuyer sur différentes ressources que constitueraient, par exemple : sa parole ; son réseau relationnel ; son pouvoir d'intervention et son pouvoir de compétence¹⁴⁶⁴. Il pourrait aussi se reposer sur « un appareil administratif formel, et sur des exceptions informelles, fréquentes et quasi légitimes »¹⁴⁶⁵. Ainsi, par exemple, les relations que le maire entretient sont importantes dans la mise en œuvre des différentes politiques municipales. En effet, le réseau relationnel est souvent « fait de relations interpersonnelles dyadiques, simples ou en chaîne¹⁴⁶⁶ » et peut englober « d'abord une première zone de relations directes, puis les zones des relations indirectes successives de plus en plus lointaines »¹⁴⁶⁷. Toute personne qui évolue dans la société est reliée, quelque part, à un groupe et, en tant que tel, entretient divers types de relations avec ceux qui en sont membres. Ces liens peuvent être utilisés. C'est cette idée que traduit Jeanne Becquart-Leclercq, ainsi qu'on l'a vu en introduction, dans son analyse des affiliations sociales et de leurs effets.¹⁴⁶⁸

Par ailleurs, un réseau relationnel peut aider à une réappropriation du pouvoir¹⁴⁶⁹. Dans un tel contexte, les leviers de pouvoir peuvent être activés à plusieurs niveaux par interpositions successives¹⁴⁷⁰. Ainsi, toute personne qui reçoit une aide d'un maire, suite à une intervention en sa faveur, devient son débiteur puisque tacitement « accepter une faveur oblige » et peut entraîner une conséquence à l'occasion, par exemple, d'une votation¹⁴⁷¹.

Par conséquent, les rapports à l'autorité, dans une commune, entre les administrés et le maire seraient similaires à ceux entretenus par un père et sa

¹⁴⁶³ *Ibid.*, p. 65.

¹⁴⁶⁴ Jeanne BECQUART-LECLERCQ, « Légitimité et pouvoir local », *art. cit.*, p. 234 et pp. 239-241.

¹⁴⁶⁵ *Ibid.*

¹⁴⁶⁶ Jeanne BECQUART-LECLERCQ, « Réseau relationnel, pouvoir relationnel », *art. cit.*, p. 105.

¹⁴⁶⁷ *Ibid.*

¹⁴⁶⁸ *Ibid.*, p. 117.

¹⁴⁶⁹ *Ibid.*, p. 120.

¹⁴⁷⁰ *Ibid.*, p. 118.

¹⁴⁷¹ Jeanne BECQUART-LECLERCQ, « Légitimité et pouvoir local », *art. cit.*, p. 240.

grande famille ; ce réciproquement¹⁴⁷². C'est la nécessité de l'entretien des relations entre le maire et ses concitoyens, pour la bonne organisation d'une commune, qui justifie un fonctionnement officieux de l'administration municipale, lequel se traduirait par un appel aux élites traditionnelles et religieuses dans plusieurs domaines. Ainsi, une enquête universitaire conduite par les professeurs Anignikin, Kadja et Iroko sur le territoire national béninois « a confirmé l'importance du pouvoir traditionnel », puis a répertorié « les domaines dans lesquels il continuait de gérer la société en collaboration plus ou moins formelle avec les chefs des circonscriptions administratives »¹⁴⁷³. Les conclusions de la recherche révélaient qu'il était « opportun d'associer les autorités traditionnelles à la gestion des collectivités locales » dans le cadre républicain¹⁴⁷⁴. Si les élites religieuses et traditionnelles n'ont aucun rôle défini constitutionnellement, le secrétaire général adjoint de la mairie de Ouidah estime, par contre, qu'en raison de certaines réalités, « dans la pratique, un maire ou un conseil communal est obligé de tenir compte de l'existence des élites traditionnelles et des élites religieuses, forcément, pour pouvoir gouverner. Parce qu'on est dans une société où le pouvoir traditionnel, le pouvoir religieux ont une grande place »¹⁴⁷⁵.

À cet effet, M. Henu estime par exemple qu'à Ouidah « il faut composer » avec des autorités traditionnelles et religieuses comme le *Daagbo Hounon*, le clergé catholique et plusieurs prêtres vòdouns. Il évoque l'obligation de considérer, voire de consulter l'association des sages et notables de la ville de Ouidah, mais aussi celle des chefs de collectivités familiales et celle des dignitaires.

Si on en croit Landry-Médard Henu, les distinctions entre les personnes qui font partie de ces trois associations sont minces dans la mesure où leurs adhérents peuvent être membres de plusieurs d'entre elles. Ces organisations traditionnelles et religieuses se donneraient pour mission de « préserver les valeurs traditionnelles dans la ville et d'aider à gérer la cité de façon générale », tout en s'impliquant dans « le développement de la commune »¹⁴⁷⁶. C'est ce qui expliquerait que la mairie ait recours à ces élites traditionnelles et religieuses pour soutenir ses missions dans certains domaines. Par conséquent, Landry-Médard

¹⁴⁷² *Ibid.*, p. 255

¹⁴⁷³ Sylvain ANIGNIKIN, « La participation des autorités traditionnelles à la gestion des collectivités locales : Expériences béninoises », *art. cit.*, p. 26

¹⁴⁷⁴ *Ibid.*

¹⁴⁷⁵ Entretien avec Landry-Médard HENNU.

¹⁴⁷⁶ *Ibid.*

Hennu les assimile à des autorités morales, statut social qui justifierait cette collaboration¹⁴⁷⁷.

Au niveau national, quelques années auparavant, le Conseil des Rois du Bénin, créé en 1994¹⁴⁷⁸, dans une déclaration datant du 15 janvier 1995, avait fait part publiquement de son souhait d'être reconnu officiellement comme une institution républicaine, mais aussi de sa volonté de participer au « fonctionnement de l'administration »¹⁴⁷⁹. Par la suite, plusieurs sommets ont été organisés pour défendre la cause de la royauté auprès de l'État moderne africain, notamment au Bénin, en 1998, où 9 délégations royales étrangères d'Afrique subsaharienne ont été conviées¹⁴⁸⁰. À maintes reprises, le Conseil des Rois a manifesté sa volonté d'impliquer l'État béninois dans diverses assises¹⁴⁸¹.

Le Représentant résident de la Fondation Konrad Adenauer, fondation très active en ce qui concerne la gouvernance locale, estimait en 1999 que la réussite de la décentralisation dépendait de l'association de tous les citoyens¹⁴⁸². Au nombre de ces derniers, il préconiser de faire appel aux « chefs traditionnels dont l'influence sur la population n'est pas négligeable »¹⁴⁸³. D'ailleurs, les autorités traditionnelles participent déjà de manière informelle à la gestion des collectivités décentralisées au Bénin¹⁴⁸⁴. Il y a donc, si on se réfère à ces faits, une collaboration de facto entre ces autorités coutumières, religieuses et traditionnelles et les « pouvoirs publics »¹⁴⁸⁵.

Les élites politiques, elles-mêmes, ont reconnu sans peine que « les autorités traditionnelles continuaient d'avoir une certaine influence sur les

¹⁴⁷⁷ *Ibid.*

¹⁴⁷⁸ Sylvain ANIGNIKIN, « La participation des autorités traditionnelles à la gestion des collectivités locales : Expériences béninoises », *art. cit.*, p. 28.

¹⁴⁷⁹ Représentant Résident de la Fondation Konrad Adenauer, « Allocution du Représentant Résident de la Fondation Konrad Adenauer » in Fondation Konrad Adenauer & Projet GTZ/ Appui à la Décentralisation et Appui à la planification pour le développement décentralisé, *Actes du séminaire sur : Décentralisation et chefferie traditionnelle au Bénin*, *op. cit.*, p. 9.

¹⁴⁸⁰ Sylvain ANIGNIKIN, « La participation des autorités traditionnelles à la gestion des collectivités locales : Expériences béninoises », *art. cit.*, p. 28.

¹⁴⁸¹ *Ibid.*

¹⁴⁸² Représentant Résident de la Fondation Konrad Adenauer, « Allocution du Représentant Résident de la Fondation Konrad Adenauer », *art. cit.*, p. 9.

¹⁴⁸³ *Ibid.*

¹⁴⁸⁴ Sylvain ANIGNIKIN, « La participation des autorités traditionnelles à la gestion des collectivités locales : Expériences béninoises », *art. cit.*, p. 31.

¹⁴⁸⁵ *Ibid.*

populations notamment dans les campagnes »¹⁴⁸⁶. C'est une réalité que n'ont pas ignorée les chefs d'État qui se sont succédé à la tête du gouvernement béninois. En effet, plusieurs présidents ont émis la proposition de faire du Conseil des Rois du Bénin « un organe consultatif de l'État »¹⁴⁸⁷. C'est ainsi par exemple que le Président Kérékou avait promis audit conseil de devenir un « organe consultatif de l'État »¹⁴⁸⁸. Mais, une telle recommandation n'a pas, à ce jour, été appliquée¹⁴⁸⁹.

En réalité, les gouvernants ne souhaiteraient pas donner une reconnaissance officielle aux élites traditionnelles pour plusieurs raisons, notamment pour des « questions de rivalités, d'intérêts qui expliquent la réticence de la classe politique à élargir le champ de la compétition électorale à une catégorie qui est réputée disposer des privilèges, notamment à la campagne »¹⁴⁹⁰. À cet égard, selon Sylvain Anignikin, d'autres raisons peuvent être avancées :

« Le deuxième obstacle qui handicape l'expérience béninoise est relatif à la position ambiguë des pouvoirs publics par rapport à la chefferie traditionnelle. On pense généralement qu'il est impossible d'assurer la gestion des collectivités locales sans impliquer d'une façon ou d'une autre le pouvoir traditionnel. Mais cette implication est redoutée, ce qui explique les multiples hésitations. Les politiciens ont besoin de la chefferie pour mobiliser l'électorat à la base, mais ils craignent la concurrence que les éléments de la chefferie traditionnelle peuvent imposer aux dirigeants locaux de leurs partis politiques.¹⁴⁹¹ »

Si les élites traditionnelles cherchent à intervenir dans la sphère publique aux côtés des élites légales-rationnelles, en l'occurrence les élites politiques, il arrive que ces dernières veuillent agir également à leur égard ou leur encontre, causant par conséquent des bouleversements, mais parfois des divisions internes ou même des conflits au sein de la chefferie coutumière. En effet, si plusieurs politiciens sont originaires de milieux traditionnels, ils (souvent reconnus également élites dites occidentalises) viennent parfois, en plus, « s'impliquer dans la gestion du monde traditionnel depuis la collectivité familiale jusqu'aux

¹⁴⁸⁶ *Ibid.*, p. 25.

¹⁴⁸⁷ *Ibid.*

¹⁴⁸⁸ *Ibid.*, p. 29.

¹⁴⁸⁹ *Ibid.*, p. 25.

¹⁴⁹⁰ *Ibid.*, p. 27.

¹⁴⁹¹ *Ibid.*, p. 33.

structures royales »¹⁴⁹². D'ailleurs, la plupart des heurts que connaît la chefferie traditionnelle s'observent à l'occasion de la désignation des futurs rois et chefs traditionnels. C'est ainsi qu'en 1999 on dénombrait au moins 25 cas de dissensions dans les lignées royales au Bénin¹⁴⁹³.

En dehors des problèmes qui peuvent être relevés à l'occasion des dévolutions successorales, des conflits s'observent également au niveau de la nature du pouvoir social détenu par les rois et les chefs traditionnels¹⁴⁹⁴. Dans plusieurs régions du Bénin, on note une certaine concentration du pouvoir traditionnel entre les mains d'une même autorité, même si des exceptions existent.

Enfin, le problème le plus important dont découlent les conflits décrits précédemment réside dans la difficulté à établir une hiérarchie claire entre les différentes autorités coutumières au sein de la chefferie traditionnelle, organisée sur un territoire donné. Sur ce plan, le Conseil des Rois du Bénin a tenté d'établir une hiérarchie à l'intérieur de la chefferie traditionnelle en y distinguant quatre strates : les rois ; les chefs supérieurs ; les chefs de village et les chefs de collectivités. Ledit conseil est même allé plus loin en prévoyant de répertorier « les limites territoriales ainsi que le domaine de compétence de chaque chef traditionnel »¹⁴⁹⁵. Mais encore faut-il déterminer le domaine de compétence et le lieu où l'autorité d'un chef traditionnel peut se manifester. Autrement dit, quels sont l'étendue d'un tel pouvoir et le territoire sur lequel s'exerce l'autorité d'un chef traditionnel ?

Dans le Septentrion béninois, notamment à Kouandé, les chefs de terre, en tant que descendants des premiers occupants de la localité, célèbrent des cultes religieux et désignent les rois¹⁴⁹⁶. On trouve dans la région de l'Atacora, toujours au Nord du Bénin, des contrées où on peut noter une « inexistence de pouvoir politique personnalisé », notamment chez des « Bètammaribè, des Bèsoribè, des

¹⁴⁹² *Ibid.*

¹⁴⁹³ Sylvain ANIGNIKIN, « La participation des autorités traditionnelles à la gestion des collectivités locales : Expériences béninoises », *art. cit.*, p. 27. Voir aussi Nassirou BAKO-ARIFARI & Pierre-Yves LE MEUR, « La chefferie au Bénin : une résurgence ambiguë » in Claude-Hélène PERROT et François-Xavier FAUVELLE-AYMAR (dir.), *Le retour des Rois : les autorités traditionnelles et l'État en Afrique contemporaine, op. cit.*, pp. 135-138.

¹⁴⁹⁴ Michel D. K. VIDEGLA, « Des menaces de disparition à l'émergence d'une royauté bicéphale : Porto-Novo, c. 1960-1997 » in Claude-Hélène PERROT et François-Xavier FAUVELLE-AYMAR (dir.), *Le retour des Rois : les autorités traditionnelles et l'État en Afrique contemporaine, op. cit.*, pp. 152-156.

¹⁴⁹⁵ Sylvain ANIGNIKIN, « La participation des autorités traditionnelles à la gestion des collectivités locales : Expériences béninoises », *art. cit.*, p. 29.

¹⁴⁹⁶ Jean Kouagou N'TCHA, « Dynamique fonctionnelle des chefferies traditionnelles dans l'espace culturel de l'Atacora », *art. cit.*, p. 38.

Waaba Tanammba, des Bialbè, des Natiema et des Bèbèlbè »¹⁴⁹⁷. Dans ce cas, l'« organisation sociopolitique est dite segmentaire »¹⁴⁹⁸. Ces sociétés acéphales ont leur propre mécanisme de régulation au sein duquel « l'organisation sociopolitique lignagère est donc la base parentale, et les chefs de familles, les doyens d'âge et le collègue des anciens règlent au mieux les problèmes et conflits qui peuvent survenir à l'intérieur de la communauté »¹⁴⁹⁹. Les anciens ont autorité sur les lignages qui couvrent les familles.

Toutefois, il y a une sorte de chef qui intervient, l'instant d'un événement culturel. Il est désigné comme « le chef à peau d'animal sauvage à la tête du collègue des anciens »¹⁵⁰⁰. Ce dernier, officiant pour certaines libations, à partir de « fonctions rituelles et sociales multiples, remplit une fonction politique même s'il n'est pas spécifiquement investi d'une autorité politique »¹⁵⁰¹. L'autorité d'un tel chef n'est respectée que « le temps de la manifestation »¹⁵⁰².

D'autre part, les personnes issues de ces sociétés acéphales sont fidèles au culte des ancêtres et à la nature¹⁵⁰³.

En somme, l'existence d'une telle chefferie traditionnelle ou religieuse ne paraissent visibles que le temps d'une manifestation ponctuelle et n'exerce une autorité plus officieuse qu'institutionnalisée par l'État¹⁵⁰⁴. Il n'en demeure pas moins vrai que la présence de ces élites traditionnelles et religieuses serait de nature d'affecter le système politique. Mais comment celui-ci est-il affecté au contact de ces élites et par quelles conséquences ?

¹⁴⁹⁷ *Ibid.*

¹⁴⁹⁸ *Ibid.*

¹⁴⁹⁹ *Ibid.*, p. 39.

¹⁵⁰⁰ *Ibid.*, p. 40.

¹⁵⁰¹ *Ibid.*

¹⁵⁰² *Ibid.*

¹⁵⁰³ *Ibid.*, p. 39.

¹⁵⁰⁴ *Ibid.*, p. 40.

CHAPITRE II

L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME SOCIOPOLITIQUE BÉNINOIS AU CONTACT DES ÉLITES TRADITIONNELLES ET RELIGIEUSES

Il serait difficile de concevoir un système sociopolitique indifférent à la présence et à l'action des élites traditionnelles et religieuses. C'est en ce sens que nous optons pour la reconnaissance de l'influence de ces élites, dont nous soupçonnons l'impact au sein de l'État béninois. De ce fait, outre la nécessité de présenter les différentes relations entretenues par les élites traditionnelles et religieuses avec les élites politico-administratives, nous nous attacherons à mieux cerner leurs contacts, puis à analyser la nature de l'évolution du système sociopolitique béninois.

Il convient de signaler que nous avons remarqué qu'il y avait certains domaines où des élites traditionnelles et religieuses étaient plus sollicitées.

Par ailleurs, il y a des périodes où ces élites sont très consultées, en l'occurrence celles électorales. À ces moments-là, des tractations peuvent se nouer et se défaire entre les élites politico-administratives et les élites religieuses et traditionnelles¹⁵⁰⁵. Au cours de certaines périodes, il peut y avoir un jeu de forces où des pouvoirs s'affrontent pour aboutir à un résultat, à travers des alliances ou des coalitions, visant à faire gagner une partie contre une autre. C'est ce que nous nous évertuerons à démontrer.

¹⁵⁰⁵ Vincent LEMIEUX, *Décentralisation, politiques publiques et relations de pouvoir*, *op. cit.*, p. 23-24.

SECTION I : LA CONFIGURATION DES RELATIONS ENTRE ÉLITES POLITIQUES, RELIGIEUSES ET TRADITIONNELLES SELON DIVERSES PÉRIODES

On peut dénombrer quatre types de relations entre, d'une part, les leaders religieux et traditionnels et, d'autre part, les élites politiques : la collaboration, la concurrence, l'instrumentalisation et le conflit. Au Bénin, on peut observer toutes ces formes de relations comme nous le montrerons à travers les illustrations qui suivront.

La première de ces relations est donc la collaboration. Elle peut être rapprochée, dans son acception, de l'alliance. Vincent Lemieux définit les alliances comme « des ensembles plus ou moins concertés et plus ou moins temporaires d'acteurs individuels ou collectifs, qui ont à la fois des rapports de coopération et de conflit, et dont les actions convergentes leur permettent de contrôler des opérations qu'ils n'auraient pas contrôlées s'ils n'avaient pas fait partie de l'alliance »¹⁵⁰⁶. Par exemple, pour arriver à maintenir des relations paisibles, dans une commune, entre habitants, les autorités municipales peuvent être amenées à consulter régulièrement les élites traditionnelles sur des questions culturelles ou cultuelles. Ainsi, une telle alliance, dans le cadre d'une collaboration, s'apparenterait à une coalition. D'après Martin Shubik, la coalition serait un « sous-ensemble quelconque de joueurs (ou l'ensemble dans son entier), considéré sous l'angle de leur *possible* collaboration »¹⁵⁰⁷. De façon plus précise, Vincent Lemieux dissocie 4 sortes d'alliances comme :

- les *associations* qui sont durables ;
- les alliances durables, mais non concertées, qui sont les *tendances* ;
- les *agrégats* qui sont des alliances non durables et non concertées ;
- et les alliances concertées et non durables, connues sous le nom de *coalitions*¹⁵⁰⁸.

Les alliances peuvent se baser sur des relations établies à partir d'échanges reposant sur des intérêts. Dans ce cadre de relations intéressées, un capital

¹⁵⁰⁶ *Ibid.*, pp. 25-26.

¹⁵⁰⁷ Martin SHUBIK, *Théorie des jeux et sciences sociales*, Paris, Economica, 1991, p. 24.

¹⁵⁰⁸ Vincent LEMIEUX, *Décentralisation, politiques publiques et relations de pouvoir*, *op. cit.*, pp. 25-26.

économique ne s'apprécierait qu'après sa traduction en capital symbolique¹⁵⁰⁹. Celui-ci engage ceux qui en bénéficient envers celui qui en est détenteur¹⁵¹⁰. Toute personne aspirant à voir son autorité reconnue, instaure « une relation dissymétrique » ; à partir de laquelle se constituent des débiteurs, redevables¹⁵¹¹. Autrement dit, selon une formule simplifiée, pour espérer recevoir il faut donner en retour.

Jeanne Becquart-Leclercq fait un compte rendu synthétique des caractéristiques du don quant aux relations de domination qu'il induit entre celui qui le reçoit et le donateur ici : « Le don est alors une forme spéciale d'échange différé, le délai créant l'obligation qui accorde crédit politique et surplus de pouvoir »¹⁵¹². En effet, les relations durables de domination légitime et de dépendance reconnue trouvent leur fondement dans des échanges circulaires où s'engendre cette plus-value symbolique qu'est la légitimation du pouvoir.

Du moment que le pouvoir a une dimension relationnelle, on peut estimer que son apparition « semble inhérente à toute vie en groupe, aussi bien chez les animaux que chez les hommes » et que pose la question de sa légitimité¹⁵¹³. Jeanne Becquart-Leclercq définit la légitimité d'un pouvoir comme une « concordance entre un pouvoir concret et un paradigme de pouvoir »¹⁵¹⁴. Le pouvoir n'est donc perçu comme légitime, par ceux sur lesquels il s'exerce, qu'en conformité avec leurs attentes, sinon il devient très vite illégitime¹⁵¹⁵.

Par ailleurs, les relations de domination reposent sur une légitimation du pouvoir qui les fonde¹⁵¹⁶. C'est sur une légitimité de type légale-rationnelle, par exemple, que l'État peut user de la coercition physique pour faire respecter ces décisions, notamment par la police¹⁵¹⁷. Dans un tel contexte, les décisions judiciaires pourraient conduire à une peine d'emprisonnement¹⁵¹⁸.

¹⁵⁰⁹ Pierre BOURDIEU, « Les modes de domination », *art. cit.*, p. 130.

¹⁵¹⁰ *Ibid.*

¹⁵¹¹ *Ibid.*

¹⁵¹² Jeanne BECQUART-LECLERCQ, « Réseau relationnel, pouvoir relationnel », *art. cit.*, p. 111.

¹⁵¹³ Jeanne BECQUART-LECLERCQ, « Légitimité et pouvoir local », *art. cit.*, p. 228.

¹⁵¹⁴ *Ibid.*, p. 230.

¹⁵¹⁵ *Ibid.*

¹⁵¹⁶ Pierre BOURDIEU, « Les modes de domination », *Actes de la recherche en sciences sociales*, *art. cit.*, pp. 130-131.

¹⁵¹⁷ Daniel GAXIE, *Le cens caché*, *op. cit.*, p. 37.

¹⁵¹⁸ *Ibid.*

En somme, les relations qui s'instaurent entre les leaders traditionnels comme religieux et les élites politiques, où les uns et les autres usent de pouvoirs et de légitimités, différents et aux modalités diverses, varient donc en fonction des périodes. Celles-ci sont tantôt habituelles (le temps électoral peut y être rangé, même s'il est un peu singulier), tantôt inhabituelles, lorsque surviennent des crises, par exemple.

§ A : LES RELATIONS EN PÉRIODES HABITUELLES

Au cours de nos entretiens, nous avons appris de Prisca Gogan, chef de service au ministère de la Réforme Administrative et Institutionnelle, que le Bénin s'inspirait, en matière de relations avec les élites traditionnelles et religieuses, d'États comme le Ghana et la Côte d'Ivoire¹⁵¹⁹. Ces dernières années, on note, comme nous l'avons esquissé dans notre première partie, un nouveau regard du gouvernement béninois qui consiste à revaloriser les chefferies religieuses et traditionnelles, notamment, par une sorte de gratification quasi salariale. Ainsi, depuis 2006, la Direction de la Promotion de la Dynamique Sociale (DPDS) du ministère chargé des Relations avec les Institutions (MCRI) distribuerait les centaines de millions de FCFA accordés par le gouvernement aux élites religieuses et traditionnelles¹⁵²⁰.

Pour autant, au niveau des relations ayant cours habituellement entre élites politiques, religieuses et traditionnelles, la recherche d'intérêts réciproques constitue la donne, de façon informelle, dans des domaines réservés. Dans ce cadre, il peut y avoir une « coexistence de plusieurs systèmes de légitimité » qui reposeraient alors sur des « groupes différenciés dont les intérêts ne sont pas toujours compatibles »¹⁵²¹. La recherche d'un consensus, visant à associer toutes les parties en question, pourrait être alors la meilleure solution, quant à un mode de gouvernance observé dans une commune. Ainsi, comme nous le mentionnions précédemment, un maire qui agirait de manière trop personnelle sans associer les concitoyens de sa localité pourrait être perçu comme impopulaire, voire illégitime¹⁵²². C'est ce que rappelle Jeanne Becquart-Leclercq quand elle explique que « l'exercice du pouvoir local prend place à l'intérieur d'un cadre institutionnel susceptible d'être plus ou moins légitimé par ceux qui en appliquent les règles »¹⁵²³.

Dans le contexte béninois, Prisca Gogan nous a affirmé, d'une part, que de telles relations étaient nécessaires car « il ne peut pas y avoir démocratie sans collaboration avec les chefs religieux et les chefs traditionnels »¹⁵²⁴. Par exemple, l'on peut imaginer, à juste titre, l'utilité des chefs traditionnels et religieux pour

¹⁵¹⁹ Entretien avec Prisca GOGAN.

¹⁵²⁰ Entretien avec M. BIAO.

¹⁵²¹ Jeanne BECQUART-LECLERCQ, « Légitimité et pouvoir local », *art. cit.*, p. 232.

¹⁵²² *Ibid.*, p. 234.

¹⁵²³ *Ibid.*, p. 236.

¹⁵²⁴ Entretien avec Prisca GOGAN.

ramener la cohésion dans les localités en cas de conflits entre populations, dans la mesure où, dans le cadre de la décentralisation, des peuples « qui ont été rivaux dans l’histoire », voire ennemis, sont présents, parfois, dans la même commune¹⁵²⁵.

D’autre part, Prisca Gogan nous rappelle la diversité des relations que peuvent avoir les élites traditionnelles et religieuses avec l’élite politique administrative, puis les domaines dans lesquels ces rapports ont cours :

« Dans certaines communes, la collaboration est facile. Les autorités traditionnelles sont d’office associées aux affaires de la commune, surtout en ce qui concerne la gestion des terres, la gestion des conflits domaniaux »¹⁵²⁶.

Enoc Gouroubera, pour sa part, estime que les chefs traditionnels, en l’occurrence les rois, « sont vraiment les dépositaires de la tradition »¹⁵²⁷. A ce titre, ils auraient « une influence beaucoup plus grande, un territoire beaucoup plus grand », alors mêmes qu’ils « ne sont pas élus »¹⁵²⁸. Contrairement donc aux chefs de village, élus, les chefs traditionnels exercent durablement leurs fonctions, puisqu’ « il y a des règles traditionnelles de désignation des rois » qui demeurent inchangées, « tant qu’ils sont vivants. Il faut qu’ils meurent pour que quelqu’un vienne, suivant une règle préétablie depuis des siècles »¹⁵²⁹. Ces chefs traditionnels seraient par conséquent importants, car, estime Enoc Gouroubera, en réalité « ils sont les garants de la tradition ! Ils sont des autorités morales ! Que personne n’ose contrôler ou bien ne peut contrôler. Parce que même pendant la période révolutionnaire, il y a eu des tentatives pour pouvoir les fragiliser, mais ce sont des autorités.¹⁵³⁰ » C’est à croire que la chefferie traditionnelle serait une institution érigée depuis longtemps en « un système qui est dur, qu’on ne peut pas démembrer, démanteler et qui est toujours là »¹⁵³¹. Elle vivrait donc avec les populations qui « se retrouvent à travers ces autorités morales-là », affirme M. Gouroubera. Il renchérit sur ce point en expliquant qu’officieusement « ces autorités sont incontournables dans le fonctionnement de l’État », parce qu’il serait impossible pour un représentant de l’État de quitter la capitale économique, pour « une localité, sans quand même faire un petit détour pour saluer le chef

¹⁵²⁵ *Ibid.*

¹⁵²⁶ Entretien avec Raoul AFOUDA.

¹⁵²⁷ Entretien avec Enoc GOUROUBERA.

¹⁵²⁸ *Ibid.*

¹⁵²⁹ *Ibid.*

¹⁵³⁰ *Ibid.*

¹⁵³¹ *Ibid.*

traditionnel ou le roi »¹⁵³². Par conséquent, le directeur adjoint de cabinet du ministère de la Décentralisation, Enoc Gouroubera, estime que ces chefs traditionnels sont indispensables, d'autant plus qu'en cas de problèmes, survenant dans une localité, « le politique aussi s'adresse à eux pour pouvoir les gérer. Parce que, eux-aussi, ils gèrent beaucoup ! Ils sont impliqués dans la gestion des conflits, au plan local, que l'administration n'arrive même pas à gérer »¹⁵³³. Ce serait notamment le cas au niveau des questions : domaniales ou foncières ; de maintien de la paix et de la cohésion nationale ; mais aussi en ce qui concerne celles des « domaines relationnels »¹⁵³⁴.

S'il n'y a pas de textes régissant les rapports entre l'État et les chefs traditionnels, M. Gouroubera évoque tout de même des rapports quasi officiels de collaboration, puisque « presque rien ne se fait sur le terrain sans quand même les consulter, sans avoir leur adhésion, sans quand même solliciter aussi leur appui pour pouvoir faciliter les choses. Ils jouent le rôle de facilitateurs, sur le terrain »¹⁵³⁵. Ces chefs traditionnels, mais aussi religieux, seraient considérés comme des membres, bien que particuliers, de la société civile.

Rappelons qu'il y a un ministère qui instaure et développe des relations de l'État avec les leaders traditionnels et religieux, en tant qu'institutions, c'est le ministère chargé des Relations avec les Institutions (MCRI)¹⁵³⁶. Le MCRI est l'institution faisant office d'« interlocuteur entre les organisations de la société civile et le gouvernement »¹⁵³⁷. C'est, en particulier, la structure à partir de laquelle l'État fait « porter la parole vers les religions endogènes, la chefferie traditionnelle, les organisations religieuses, les religions »¹⁵³⁸. Si le ministère de la Décentralisation n'avait pas eu la possibilité d'initier une collaboration avec les chefs traditionnels et religieux, c'était à cause d'un manque de cadre, d'après un responsable dudit ministère. Toutefois, nous a-t-on appris, les communes ont coutume, à travers les actions des maires, d'initier des cadres de concertation, associant d'office ces leaders traditionnels et religieux.

¹⁵³² *Ibid.*

¹⁵³³ *Ibid.*

¹⁵³⁴ *Ibid.*

¹⁵³⁵ *Ibid.*

¹⁵³⁶ *Ibid.*

¹⁵³⁷ Entretien avec M. BIAO.

¹⁵³⁸ *Ibid.*

Les associations des chefs traditionnels, en l'occurrence celles des rois, agissent comme des réseaux, aussi bien nationalement que localement, à partir desquels ils échangent régulièrement leurs points de vue, dans l'optique d'améliorer leurs positions dans l'État. Dans ce cadre, ils essaient de défendre ou d'améliorer leurs droits, mais, outre cela, comme nous l'a rapporté Enoc Gouroubera, « ils essaient maintenant de gérer leurs différends et de voir la contribution qu'ils doivent apporter au développement de notre nation »¹⁵³⁹.

Au niveau local, les leaders traditionnels et religieux ont un pouvoir social très influent, même si celui-ci n'a pas d'assises institutionnellement consacrées. C'est-à-dire que leur pouvoir n'est pas capable d'être à l'origine d'actes contraignants, de la même façon que ceux émanant d'autorités publiques. Ainsi, M. Gouroubera nous a fait part des conditions d'un fonctionnement harmonieux des politiques communales, en ces termes :

« Il faut rencontrer les leaders et voir les problèmes qui se posent et, ensemble, échanger sur un certain nombre de mesures à prendre, pour faciliter l'exécution des décisions du conseil communal. Sinon, ils peuvent aussi bloquer. Ils ont le pouvoir, ils sont très influents et ils peuvent créer assez d'ennuis aux élus locaux s'ils ne savent pas s'y prendre »¹⁵⁴⁰.

Enoc Gouroubera insiste sur les raisons du pouvoir de nuisance des élites traditionnelles et religieuses à travers cette explication : « Parce qu'ils sont très influents, ils sont très écoutés ! Donc mieux vaut les avoir avec soi que contre soi »¹⁵⁴¹. La popularité dont les chefs traditionnels et religieux jouiraient leur permettrait donc d'« influencer l'opinion » des populations d'une localité, au point que celles-ci n'exécutent pas une activité à laquelle ils « n'adhèrent pas »¹⁵⁴².

M. Gouroubera estime, par contre, qu'il ne devrait y avoir en principe aucune concurrence entre les élites politiques et les chefs traditionnels, car ces derniers n'interviendraient pas, selon lui, dans les mêmes domaines. Il reconnaît néanmoins que ces leaders traditionnels et religieux sont capables, en cas de conflit avec les politiques, les élus ou les fonctionnaires de l'État, de perturber leurs activités, comme ce fut le cas suite à une opposition entre le maire et le roi, à Savè.

¹⁵³⁹ *Ibid.*

¹⁵⁴⁰ *Ibid.*

¹⁵⁴¹ *Ibid.*

¹⁵⁴² *Ibid.*

Par ailleurs, les chefs traditionnels auraient un rôle de conciliation, notamment en période électorale, comme le rapporte le directeur adjoint de cabinet du ministère de la Décentralisation :

« Pendant la période électorale, vous savez... Chez nous, ici, quand on parle d'élections, c'est déjà une période un peu de tensions aussi. Donc ils sont là pour apaiser la population, pour leur demander : "attention : c'est pour le développement" »¹⁵⁴³.

Le rôle important des élites traditionnelles en matière domaniale s'expliquerait par le fait que l'État a peu d'emprise, surtout en zone rurale, sur la détention et la gestion des terres. Tel n'est pas le cas pour les chefs traditionnels (et dans une moindre mesure pour les chefs religieux), qui auraient de surcroît un rôle d'intercesseurs. Les chefs traditionnels, en plus de régler les conflits entre les populations rurales, en matière domaniale, sont capables d'obtenir, en faveur de l'État, des propriétés privées (en expropriant les personnes privées) qui sont nécessaires aux activités publiques. En effet, l'État peine à faire rentrer ces terres dans le domaine public sans la médiation de ces élites coutumières. Les souverains traditionnels auraient un tel pouvoir car « par le passé c'est que tout le territoire appartenait aux rois »¹⁵⁴⁴.

Les élites traditionnelles et religieuses seraient également sollicitées par les pouvoirs publics pour atteindre les populations, comme, par exemple, dans le domaine de la santé : « lorsqu'il y a une sensibilisation que le ministère de la Santé doit porter envers les populations, on peut passer par le canal » du ministère chargé des Relations avec les Institutions, pour atteindre les composantes de la société civile que sont les élites religieuses et traditionnelles. Ces élites traditionnelles et religieuses sont contactées à partir de leurs structures associatives servant de « cadre de concertation »¹⁵⁴⁵. C'est ainsi qu'il arrive à l'État de faire appel, par le biais du MCRI, aux élites traditionnelles et religieuses pour relayer les informations aux cultivateurs, comme c'est le cas par exemple pour la « promotion de la culture du coton »¹⁵⁴⁶. Dans cette optique, les informations seraient alors véhiculées au sein des couvents de religions endogènes, par exemple dans le Nord du Bénin. Ces couvents seraient fréquentés par des adeptes des cultes traditionnels qui s'adonneraient, par moments, à l'agriculture.

¹⁵⁴³ *Ibid.*

¹⁵⁴⁴ *Ibid.*

¹⁵⁴⁵ *Ibid.*

¹⁵⁴⁶ *Ibid.*

Au niveau des relations avec les religieux, nous avons donc observé le même recours, signalé précédemment chez les leaders traditionnels. Ainsi, au Bénin, le politique s'appuie sur Dieu, comme l'histoire béninoise le rappelle à travers les actions de Mgr de Souza, qui a été un acteur de la transition politique¹⁵⁴⁷. En effet, ce dernier avait, quelques années auparavant, été décisif dans l'avènement de la démocratie par son rôle personnel, en tant que président de la Conférence des forces vives de la nation en 1990 et du Haut Conseil de la République (HCR)¹⁵⁴⁸.

Dans notre première partie, nous avons expliqué que la religion était un facteur aussi déterminant que la tradition pour résoudre des crises au Bénin. Les élites politiques en sont conscientes puisqu'elles y recourent. Ainsi, rapporte Emmanuel Adjovi, lorsque Kérékou perd, il retrouve sa force dans la religion. M. Adjovi résume le recours à la religion du Président Kérékou à travers ces propos :

« Sa défaite l'interroge et l'amène à chercher refuge dans les bras de Dieu. Il rencontre régulièrement Monseigneur Isidore de Souza, l'archevêque de Cotonou, et un pasteur protestant. Son dialogue avec Dieu devient plus intense. Il reste parfois agenouillé devant une croix toute une journée, une Bible à la main. Il passe des heures à lire les Écritures »¹⁵⁴⁹.

L'ancien dirigeant communiste s'était d'ailleurs rendu à la rencontre du pape Jean-Paul II, en visite au Bénin en 1992¹⁵⁵⁰.

Mais ce n'est pas seulement dans le domaine de la résolution des crises que se structurent les relations entre élites traditionnelles et religieuses et leaders politiques. En effet, d'après Prisca Gogan, les chefs religieux et traditionnels sont impliqués au niveau de plusieurs réformes¹⁵⁵¹. Ils sont consultés par l'État notamment au niveau : de la lutte contre la corruption ; des programmes d'éducation et de la réforme foncière¹⁵⁵². D'ailleurs, une Direction du ministère de la Réforme Administrative et Institutionnelle, c'est-à-dire la Direction des Programmes de Réformes, était chargée de « collaborer directement » avec les

¹⁵⁴⁷ Denise BREGAND, « Les réformistes et l'État au Bénin », *art. cit.*, p. 187.

¹⁵⁴⁸ Cédric MAYRARGUE, « Démocratisation politique et revitalisation religieuse : l'exemple du culte vodoun au Bénin », *art. cit.*, p. 135.

¹⁵⁴⁹ Emmanuel V. ADJOVI, *Une élection libre en Afrique : la présidentielle du Bénin (1996)*, Paris, Karthala, 2008, pp. 93-94.

¹⁵⁵⁰ *Ibid.*, p. 94.

¹⁵⁵¹ Entretien avec Prisca GOGAN.

¹⁵⁵² *Ibid.*

élites traditionnelles et religieuses, car représentant des institutions considérées comme sociales¹⁵⁵³.

Nouhoum Assouman nous donne un aperçu du rôle de ces élites religieuses et traditionnelles dans le système de mobilisation des populations de sa région d'origine, en ces termes :

« J'ai entretenu de très bonnes relations, parce que j'ai tout fait pour m'intégrer à ces populations. Et essayer par la persuasion, par des explications, n'est-ce pas, leur faire comprendre certaines choses. Moi, qu'ils ont accepté d'intégrer dans le milieu. C'est ça qui fait que, quand je vais pour parler aux populations, souvent elles sont présentes avec moi dans le village. Quand je convoque une réunion dans le village, n'est-ce pas, pour dire que je veux rencontrer les populations, les chefs traditionnels, généralement, m'appuient et ils sortent. Et quand on voit le chef sortir, n'est-ce pas, pour une réunion sous l'arbre à palabre, n'est-ce pas, les notables du village sont là. Les jeunes sont là, parce que les jeunes craignent toujours... Maintenant, qu'on le veuille ou non, entre les vieux et les jeunes dans les villages. Peut-être pas, dans les quartiers de ville. Dans les quartiers des villes, la mobilisation, le système de mobilisation intégrant les chefs de quartiers ou les chefs de village, c'est différent de ce qui se passe dans le rural.¹⁵⁵⁴ »

Nous avons eu la chance de rencontrer une deuxième fois, en 2010, M. Assouman, dans sa résidence familiale, à Djougou (dans le Nord-Ouest Béninois), où il était en campagne pour les législatives. Le roi traditionnel de cette localité nous confiait l'avoir reçu peu de temps avant notre passage. Il semblait entretenir également avec ce dernier de bonnes relations amicales, comme nous en avait informé l'ancien député lui-même. En effet, M. Assouman nous expliquait ses liens avec le roi Issifou Kpétoni Koda VI en ces termes :

« Le roi de Djougou, c'est un ami personnel. Avant d'être roi, nous étions tous dans le même mouvement politique, ensemble. Donc, avant qu'il ne devienne un roi. Donc c'est un militant politique qui est devenu roi »¹⁵⁵⁵.

Pour toutes les raisons qu'il a évoquées précédemment, Nouhoum Assouman estime que « nous ne pouvons transformer notre pays en quoi que ce

¹⁵⁵³ *Ibid.*

¹⁵⁵⁴ Entretien avec Nouhoum ASSOUMAN.

¹⁵⁵⁵ *Ibid.*

soit, en ignorant le rôle de ces chefs traditionnels »¹⁵⁵⁶. C'est d'ailleurs ce qui expliquerait que la tentative, entre 1972 et 1990, de lutter contre ces élites traditionnelles, perçues comme des forces féodales, s'est soldée par un échec. C'est à partir de la Conférence nationale que « ces chefs traditionnels ont retrouvé leurs rôles. Un rôle de conciliateurs, de médiateurs dans les villages »¹⁵⁵⁷. Les politiques auraient donc compris qu'ils ne sauraient se passer de telles forces sociales depuis la transition démocratique, d'autant plus que le colon français s'appuyait déjà sur elles par le passé.

En somme, des analyses précédentes, on peut déduire que les élites traditionnelles sont écoutées et craintes, en l'occurrence dans les zones rurales. Par exemple à Djougou, dans le Nord Bénin, et elles servent de caution morale aux élites politiques pour mieux sensibiliser les populations, notamment la jeunesse. Dans les villes, par contre, les populations seraient plus réticentes à leur écoute, « compte tenu des contradictions que les gens peuvent apporter dans ce que vous dites »¹⁵⁵⁸.

Dans le Sud, nous avons observé des faits similaires à ceux observés dans le Nord du pays, avec quelques nuances. *Chacha VIII* nous a affirmé qu'il entretenait de bonnes relations avec les chefs traditionnels, à l'instar des bons rapports qu'il avait avec l'ancien *Daagbo Hounon*, comme avec l'actuel détenteur du titre. Ce dernier prendrait des conseils auprès du *Chacha*¹⁵⁵⁹. Rappelons que certains chefs traditionnels ont été intronisés par *Chacha VIII*. L'intronisation est d'ailleurs recherchée par ces chefs traditionnels ou chefs de collectivités familiales qui viennent d'eux-mêmes la solliciter auprès du *Chacha*, qui leur donne une date d'investiture¹⁵⁶⁰. L'appel au *Chacha* serait motivé par la nécessité de donner une légitimité aux fonctions de ces élites traditionnelles, puisqu'elles démontrent par ce choix qu'elles ont validé et respecté les formes coutumières de désignation, au regard de l'histoire locale (leurs ancêtres étant désignés par le patriarche des Souza). Il va sans dire que le *Chacha* par le besoin qu'il suscite peut user de l'autorité symbolique qui en découle sur ces chefs traditionnels.

Ceci étant, la cérémonie de légitimation dans les fonctions se déroule dans la pièce abritant la tombe de Francisco Félix de Souza où Honoré Féliciano de

¹⁵⁵⁶ *Ibid.*

¹⁵⁵⁷ *Ibid.*

¹⁵⁵⁸ *Ibid.*

¹⁵⁵⁹ Entretien avec *Chacha VIII*.

¹⁵⁶⁰ *Ibid.*

Souza, actuel *Chacha* VIII, entouré des leaders traditionnels déjà intronisés, nomme les nouveaux chefs, après une série de prières. Ces nominations seraient possibles en vertu des « pouvoirs de *Chacha* 1^{er} » qui lui sont conférés¹⁵⁶¹. Bien que certains dignitaires traditionnels soient aujourd'hui décédés, le *Chacha* en aurait intronisé une soixantaine¹⁵⁶². Par ailleurs, le *Chacha* affirmait avoir l'habitude de se réunir avec les élites coutumières pour des questions municipales. Il n'est pas vain d'imaginer qu'il a de ce fait un audimat auprès de ces responsables qui lui sont liés, nécessaire pour faire entendre sa voix au niveau de l'élaboration de certaines politiques municipales. Il n'empêche que *Chacha* VIII s'est présenté lui-même à nous comme un chef traditionnel supérieur ayant hérité de la charge du Vice-roi du Danhomè. Cette version est contestée par l'historien Félix Iroko qui cantonne plutôt le titre de *Chacha* à l'équivalent d'une charge de responsable des Occidentaux¹⁵⁶³. D'après lui, la monarchie danhoméenne, parce que très centralisée, ne serait pas accoutumée à un partage de pouvoir au sommet¹⁵⁶⁴. Selon le professeur Iroko, s'il y avait un Vice-roi, celui-ci aurait été le Premier-ministre traditionnel¹⁵⁶⁵. Il n'en demeure pas moins, sur ce point, que la version qui nous a été donnée par le souverain d'Abomey (territoire d'influence directe restant au roi du Danhomè), Agoli Agbo, est pratiquement conforme à celle donnée par le *Chacha* VIII à Ouidah.

Au niveau des relations avec les élites religieuses modernes, le *Chacha* prétendait avoir également de bons rapports avec les religieux¹⁵⁶⁶. C'était le cas, nous l'avons déjà évoqué, sur le plan national avec l'archevêque Agboton, qui est apparenté, par une de ses aïeules maternelles, à la famille de Souza. Dans la commune de Ouidah, les relations entre le *Chacha* et le Curé Kpadonou, de la mission catholique, étaient également cordiales. *Chacha* VIII n'hésitait pas à faire des œuvres sociales pour aider à la rénovation de l'institution chrétienne¹⁵⁶⁷. D'ailleurs, une partie de la communauté afro-brésilienne, dite *Aguda*¹⁵⁶⁸, en

¹⁵⁶¹ *Ibid.*

¹⁵⁶² *Ibid.*

¹⁵⁶³ Entretien avec *Chacha* VIII. Cf. aussi l'entretien avec Félix Abiola IROKO.

¹⁵⁶⁴ *Ibid.*

¹⁵⁶⁵ *Ibid.*

¹⁵⁶⁶ Entretien avec *Chacha* VIII.

¹⁵⁶⁷ *Ibid.*

¹⁵⁶⁸ Le terme *Aguda* ou *Agouda* désigne l'ensemble des descendants d'Ibériques et Afro-Ibériques au Bénin. Il s'agit d'un vocable dérivé de la phrase qu'avait l'habitude de prononcer des Portugais ou Brésiliens : Deo me ajuda (Dieu m'aide).

majorité catholique, se réunit parfois autour du *Chacha*, elle-aussi¹⁵⁶⁹. *Chacha VIII* a d'ailleurs été nommé consul du Brésil. Grâce aux recommandations personnelles de ce dernier, le Président Lula da Silva aurait décidé d'installer directement des représentations diplomatiques au Bénin et du Togo. Le *Chacha* aurait, par ailleurs, réussi à obtenir des bourses à destination du Brésil pour cinquantaine d'étudiants béninois et togolais. Les liens du *Chacha* seraient également solides avec les dirigeants religieux de la communauté musulmane de Ouidah avec lesquels les questions de la commune sont traitées, avant toute rencontre avec le maire. L'ancien maire, M. Badet, avait lui-même, a-t-on appris, coutume de solliciter l'avis du *Chacha* au niveau des politiques municipales, en raison de son poids social¹⁵⁷⁰.

Dans le système sociopolitique béninois, les élites traditionnelles apparaissent donc comme des mobilisateurs, des leaders d'opinion, sans lesquels les élites politiques pourraient difficilement atteindre les populations rurales.

La période au cours de laquelle ces élites traditionnelles et religieuses sont le plus courtisées est probablement celui des élections. Les relations y sont plus intenses. Cette période peut donner lieu à une mobilisation de ressources par différents acteurs pour qu'un allié puisse l'emporter dans le cas d'un enjeu électoral. La mobilisation se rapporte le plus souvent à une maîtrise de nouvelles ressources destinées à un but donné¹⁵⁷¹. Cette mobilisation s'inscrit dans une « ligne d'action » prise dans un contexte donné¹⁵⁷². C'est-à-dire qu'elle est, plus exactement, d'après Michel Dobry, un « processus par lequel une unité sociale acquiert un contrôle significatif sur des ressources (*assets*) qu'elle ne contrôlait pas auparavant »¹⁵⁷³. Toute mobilisation suppose une activation à partir d'un centre de contrôle qui, toutefois, s'engage envers un groupe dans le but d'atteindre une finalité¹⁵⁷⁴. Par ailleurs, il convient de faire remarquer que les processus de mobilisation ne seraient pas une spécificité des sociétés modernes¹⁵⁷⁵.

Dans un enjeu sociopolitique, les acteurs sont à l'origine de plusieurs coups servant à mobiliser ce que Michel Dobry définit comme « les actes et les

¹⁵⁶⁹ Entretien avec *Chacha VIII*.

¹⁵⁷⁰ *Ibid.*

¹⁵⁷¹ Michel DOBRY, *Sociologie des crises politiques*, *op. cit.*, p. 21.

¹⁵⁷² *Ibid.*

¹⁵⁷³ *Ibid.*, p. 19.

¹⁵⁷⁴ *Ibid.*, pp. 26-27.

¹⁵⁷⁵ *Ibid.*, p. 19.

comportements individuels ou collectifs qui auront pour propriété d'affecter soit les attentes des protagonistes d'un conflit concernant le comportement des autres acteurs, soit ce que Goffman appelle leur « situation existentielle »¹⁵⁷⁶. Il s'agirait d'actions tactiques et d'attitudes susceptibles d'influencer les relations qu'entretiennent les différents acteurs avec leur environnement situationnel¹⁵⁷⁷. L'enjeu d'une compétition politique sert le plus souvent à faire reconnaître un « droit légitime du vainqueur d'agir au nom des trophées » et celui d'exiger¹⁵⁷⁸.

Une activité politique se déroule autour d'enjeux sociopolitiques auxquels prennent part différentes forces sociales, outre les forces politiques. L'activité politique pourrait être définie comme « une concurrence généralisée entre les entreprises politiques et, au sein des entreprises, entre les tendances, les factions, les clans, les clientèles et les agents, à travers laquelle chaque concurrent, pour son compte (parti, tendance, etc.) au(x) quel(s) il appartient (intérêts collectifs) joue et joue son droit de jouer »¹⁵⁷⁹. Toute activité politique suit une ligne d'action dans la mesure où les joueurs souhaitent atteindre un but. Dans une ligne d'action politique, une proposition politique doit pouvoir susciter une certaine adhésion et donc un choix. Cette démarcation se justifie de cette façon car « un produit politique ne peut exister sur un marché que dans la mesure où il est reconnu, c'est-à-dire distingué des produits concurrents »¹⁵⁸⁰.

D'autre part, l'écoulement heureux d'un produit sur un marché politique est de nature à faire grandir la foi en ses producteurs et le crédit accordé à leurs propos¹⁵⁸¹. Dans cette optique, les acteurs mobilisent des ressources et des procédés d'action qui sont très diversifiés. Les ressources, qui ne sont pas forcément transférables ou convertibles, ont un aspect relationnel¹⁵⁸².

Par contre, il peut y avoir des différences, des écarts entre les « stocks de ressources » et les « répertoires d'action » des uns et des autres¹⁵⁸³. Par exemple, les élites politiques, religieuses et traditionnelles font parfois usage dans la société de moyens et de stratégies d'intervention, différents.

¹⁵⁷⁶ *Ibid.*, p. 21 et p. 23.

¹⁵⁷⁷ *Ibid.*

¹⁵⁷⁸ Daniel GAXIE & Patrick LEHINGUE, *Enjeux municipaux*, *op. cit.*, p. 10.

¹⁵⁷⁹ *Ibid.*, p. 11.

¹⁵⁸⁰ *Ibid.*, p. 13.

¹⁵⁸¹ *Ibid.*, p. 14.

¹⁵⁸² Michel DOBRY, *Sociologie des crises politiques*, *op. cit.*, p. 35.

¹⁵⁸³ *Ibid.*, p. 25.

D'un autre côté, ceux qui participent à un enjeu électoral aspirent à acquérir une certaine légitimité ou à la maintenir. Ainsi, les personnes qui souhaitent être instituées comme représentants aspirent à acquérir « le monopole de la parole politique légitime »¹⁵⁸⁴. A ce titre, il est impératif d'être légitimement autorisé et reconnu comme habilité à dénoncer les manquements à un jeu, voire à un enjeu politique, car « il faut des titres » pour « dénier à d'autres le droit de parler politique », si ce n'est une « compétence » ou de « l'expérience »¹⁵⁸⁵.

Dans un enjeu politique, les entrepreneurs prennent diverses « prises de positions politiques », en fonction de leurs intérêts particuliers et aussi de leurs « rapports de pouvoir ou d'opposant »¹⁵⁸⁶. En effet, les motivations et la position centrale d'un acteur d'un jeu politique fondent souvent son intervention. Ainsi, comme le rappelle Daniel Gaxie et Patrick Lehingue, « il faut avoir des intérêts et faire autorité dans le jeu pour attaquer ceux qui cassent le jeu ou qui se mettent hors-jeu »¹⁵⁸⁷.

D'autre part, les institutions sociales, qu'elles soient politiques, traditionnelles et religieuses, peuvent être perçues comme des sous-systèmes du système social complexe qu'est la société béninoise. Les systèmes sociaux complexes peuvent être définis comme des « systèmes qui sont différenciés en des sphères sociales autonomes, fortement institutionnalisées, et dotées de logiques sociales spécifiques »¹⁵⁸⁸.

Dans un système structuro-fonctionnaliste, face à une situation donnée représentant une problématique, en l'occurrence une crise, des acteurs peuvent, à partir de leurs ressources, organiser une mobilisation, par exemple, autour d'une coalition, aux fins de la résoudre, situation qui n'est pas sans affecter le système initial¹⁵⁸⁹. Ainsi, il peut exister dans une société complexifiée, comme celle constituée par l'État béninois, des arènes, véritables « lieux sociaux », qui sont construites à partir d'une histoire, de ressources et de répertoires d'actions spécifiques (dont les uns et les autres usent à des fins diverses), en fonction des crises, notamment politiques¹⁵⁹⁰.

¹⁵⁸⁴ Daniel GAXIE & Patrick LEHINGUE, *Enjeux municipaux*, *op. cit.*, p. 14.

¹⁵⁸⁵ *Ibid.*, pp. 15-16.

¹⁵⁸⁶ *Ibid.*, p. 15.

¹⁵⁸⁷ *Ibid.*, p. 16.

¹⁵⁸⁸ Michel DOBRY, *Sociologie des crises politiques*, *op. cit.*, p. 40.

¹⁵⁸⁹ *Ibid.*, p. 83.

¹⁵⁹⁰ *Ibid.*, p. 114, p. 116 & p. 122.

Dans le système politique béninois, les acteurs peuvent être, à ce moment-là, divers et, à la fois, individuels ou regroupés dans des associations ou encore des coalitions¹⁵⁹¹. Ils peuvent donc agir seuls ou en groupe¹⁵⁹². Par exemple, une élite traditionnelle ou une élite religieuse, mais aussi un collectif d'élites religieuses ou d'élites traditionnelles, peuvent ponctuellement ou régulièrement, soutenir les actions d'une élite politique. C'est dans cette optique que les relations, voulues fertiles, sont entretenues très tôt, avant même l'initiation d'une campagne politique officielle.

Par ailleurs, les périodes électorales peuvent donner lieu à des enjeux dont le jeu politique est constitué autour de la conquête du pouvoir. Le jeu politique s'actionne à partir de nombre de décideurs qui, tels des joueurs, usent de diverses ressources et de répertoires d'actions¹⁵⁹³. Ainsi, la période électorale peut être l'occasion de mobilisation de divers acteurs, notamment les élites religieuses et traditionnelles qui prennent part à ladite compétition. Ils peuvent agir comme une unité de décision qui peut être constituée d'une seule personne ou d'un ensemble de personnes¹⁵⁹⁴. Toutes ces personnes peuvent ainsi faire partie d'un réseau dans lequel beaucoup de moyens sont utilisés, même si le pouvoir obtenu ne dépend pas forcément de ces possibilités ou capacités¹⁵⁹⁵. Toutefois, l'utilisation d'un pouvoir paraît circonstancielle et à relativiser.

Outre l'action et les moyens d'action, le cadre de la compétition politique ou de l'enjeu devrait être défini à partir de règles. Les règles du jeu se structurent ainsi autour de la conduite que les élites adoptent dans l'établissement des alliances dans le but de la victoire politique¹⁵⁹⁶. En effet, toute lutte politique suppose un enjeu donc un jeu, avec des règles de jeu devant conduire à une mise, car comme le rappelle Daniel Gaxie :

« L'enjeu, dit le dictionnaire, c'est l'argent que l'on met en jeu en commençant la partie et qui doit revenir au gagnant et, par extension, ce que l'on peut gagner ou perdre dans une compétition »¹⁵⁹⁷.

¹⁵⁹¹ À propos des alliances et coalitions, voir Vincent LEMIEUX, *Décentralisation, politiques publiques et relations de pouvoir*, op. cit., pp. 25-26.

¹⁵⁹² *Ibid.*, p. 25.

¹⁵⁹³ Martin SHUBIK, *Théorie des jeux et sciences sociales*, op. cit., p. 21.

¹⁵⁹⁴ Michel DOBRY, *Sociologie des crises politiques*, op. cit., p. 115.

¹⁵⁹⁵ Vincent LEMIEUX, *Les cheminements de l'influence*, op. cit., p. 44.

¹⁵⁹⁶ Martin SHUBIK, *Théorie des jeux et sciences sociales*, op. cit., p. 21 et p. 405.

¹⁵⁹⁷ Daniel GAXIE & Patrick LEHINGUE, *Enjeux municipaux*, op. cit., p. 9.

Dans un jeu politique il est reconnu, au moins de façon tacite, qu'il y a des prémisses ou des règles de fonctionnement sur lesquelles les joueurs s'accordent et fondent leur foi pour jouer, car nous explique Daniel Gaxie :

« Le jeu politique repose sur des croyances sur des croyances analogues. Croyances, d'abord, dans la valeur de l'enjeu – la conquête de positions de pouvoir politique – fondée sur la chance de le réaliser (transformation des signes de pouvoir en équivalents « réels ») donc de réaliser, c'est-à-dire, pour les titulaires de ces positions, la possibilité à la foi libre (formellement) et circonscrite (par les usages, le droit, les conceptions en vigueur ou les rapports de forces) d'agir légitimement, de poursuivre des buts objectifs, d'obtenir (ou de distribuer) des avantages personnels ou de réaliser les deux ensemble.¹⁵⁹⁸ »

Dans ce schéma du jeu politique, les élites politiques, si elles sont des acteurs de premier plan, parce que reconnues par la loi, sont enclines à coopérer, parfois malgré elles, avec des acteurs secondaires qui sont des composantes du système politique béninois, telles que les élites religieuses et traditionnelles. Le but des alliances et contre-alliances est avant tout de conquérir le pouvoir ou d'empêcher un autre de l'acquérir. Selon Vincent Lemieux, le pouvoir peut s'exercer de plusieurs façons, étant donné son aspect relationnel, soit unilatéralement, soit conjointement¹⁵⁹⁹. Il peut également y avoir une multitude de catégories de pouvoirs existant entre des acteurs occupant différentes positions, depuis lesquelles ils peuvent exercer des pressions¹⁶⁰⁰. Cette vision permet de comprendre qu'il paraît impossible pour une élite politique, dans le l'environnement sociopolitique béninois, de détenir un pouvoir absolu, sans passer par une collaboration éventuelle ou provisoire avec les élites religieuses et traditionnelles à l'occasion de la conquête d'un pouvoir (politique). Par conséquent, le pouvoir qu'on retrouve très souvent au Bénin est un pouvoir conjoint, puisqu'il s'opère à partir de différentes connections. C'est le cas à partir des relations s'opérant entre le monde des élites religieuses comme traditionnelles et celui des élites politiques.

Les élections constituent un moment déterminant permettant de donner un sens au jeu politique, dans la mesure où elles permettent de désigner les vainqueurs

¹⁵⁹⁸ *Ibid.*

¹⁵⁹⁹ Vincent LEMIEUX, *Décentralisation, politiques publiques et relations de pouvoir*, op. cit., pp. 31-32.

¹⁶⁰⁰ *Ibid.*, pp. 32-33.

qui en ressortent. En effet, en tant que processus de mobilisation, elles sont un événement politique qui permet de comprendre les relations que peuvent avoir les élites traditionnelles (mais aussi les élites religieuses) et les élites politiques, de façon plus opportune. Daniel Gaxie définit l'élection comme une « sanction de la gestion d'un patrimoine électoral dans laquelle l'interprétation de la sanction fait partie de la sanction elle-même »¹⁶⁰¹. Les élections sont effectivement une période qui permet aux mécontents de répudier un candidat qui a déçu¹⁶⁰². De surcroît, pour mieux expliquer cet aspect, Daniel Gaxie met l'accent sur le fait que l'élection est le produit de votes et de décisions d'individus dépendant de certains accidents, notamment d'une « conjoncture politique »¹⁶⁰³. Elle résulte aussi de certains critères déterminants ayant trait à l'identité des électeurs, comme à leurs conditions physiques et sociales¹⁶⁰⁴. Roufatou Lalèyè, au nombre des facteurs déterminants du vote (donc du jeu politique), cite plutôt : l'ethno-régionalisme ; le matériel ; les circonstances exceptionnelles, des crises socioéconomiques et politiques¹⁶⁰⁵, pouvant survenir autour du vote ; les « qualités personnelles du candidat » ; les « valeurs morales ou religieuses » et le « capital organisationnel », entre autres¹⁶⁰⁶. Daniel Gaxie analyse également cette dimension du vote en ces termes :

« Une élection est constituée de millions de décisions particulières obéissant, dans certains cas, aux données de la conjoncture politique, mais aussi aux déterminismes de l'âge, du sexe, de la position sociale, du niveau d'instruction, de la situation familiale, de l'histoire personnelle, du hasard des rencontres, des amitiés, des critères d'évaluation, des préoccupations ou de la fantaisie de chacun.¹⁶⁰⁷ »

Ainsi, l'élection constitue un enjeu au cours duquel les choix des électeurs sont orientés suivant des paramètres nombreux et divers à partir desquels ils se positionnent. Mais l'électeur évalue-t-il toujours, comme le suppose le modèle

¹⁶⁰¹ Daniel GAXIE, *Le cens caché, op. cit.*, p. 10.

¹⁶⁰² *Ibid.*, p. 29.

¹⁶⁰³ *Ibid.*, p. 12.

¹⁶⁰⁴ *Ibid.*

¹⁶⁰⁵ Roufatou LALEYE, « Les facteurs majeurs de décision des électeurs au Bénin : notes de réflexion », in Jan Niklas ENGELS, Alexander STROH & Léonard WANTCHEKON, *Le fonctionnement des partis politiques au Bénin*, Cotonou, Ed. Friedrich Ebert Stiftung, IREEP, GIGA, COPEF, 2008, p. 128-129.

¹⁶⁰⁶ *Ibid.*

¹⁶⁰⁷ Daniel GAXIE, *Le cens caché, op. cit.*, p. 12

d'Anthony Down¹⁶⁰⁸, son intérêt, à la façon d'un acteur rationnel, pour choisir les groupes politiques qui le représenteraient ? Est-il toujours apte à choisir ceux à qui il délèguera, en partie, son autorité, le temps de la durée d'un mandat¹⁶⁰⁹ ? Est-il capable de saisir les opportunités d'une affaire¹⁶¹⁰ ?

Les élections rythment le cours de la politique béninoise, qui n'est pas exempte de rapports de coups et contrecoups, exercés par les divers groupes politiques qui sont en lice. Pour mieux saisir ce qui se passe dans cet univers d'enjeux, explicitons le politique. La définition, construite sur celle de Max Weber, que donne Daniel Gaxie c'est qu'est « politique “ tout ce qui a trait à l'intérieur du groupement ‘politique’ (suivant notre terminologie), donc à l'intérieur de l'État, aux relations de domination, c'est-à-dire à ce qui peut provoquer, entraver ou favoriser le maintien, le déplacement ou le bouleversement de ces relations, à l'opposé des personnes, choses et phénomènes qui n'ont rien à voir avec cela” ». ¹⁶¹¹ »

En somme, la régularité de l'organisation des élections, comme le suggère Carl Friedrich, que mentionne Daniel Gaxie, donne une chance au peuple de manifester son opinion, « quant à la gestion des affaires par les détenteurs des postes »¹⁶¹². Dans ce cadre, le vote constitue un acte permettant de sanctionner positivement ou négativement un candidat, ou en somme de choisir de ne pas choisir. En ce sens, il remplit plusieurs fonctions dans la société, notamment des fonctions latentes dans la mesure où :

« Les électeurs affirment virtuellement un sentiment d'identité communautaire, légitiment certes les représentants mais aussi leur groupe d'appartenance, et au-delà le mécanisme représentatif dans son ensemble ; enfin, les votants consentent tacitement, par le seul fait de participer au “jeu” électoral, à un règlement pacifique, voire à un désarmement des conflits d'intérêts »¹⁶¹³.

D'autre part, le vote est situationnel et statutaire, dans la mesure où il dépend de la position occupée dans la société par la personne qui l'exerce et donc

¹⁶⁰⁸ *Ibid.*, p. 20

¹⁶⁰⁹ *Ibid.*, p. 23

¹⁶¹⁰ *Ibid.*

¹⁶¹¹ *Ibid.*, p. 38

¹⁶¹² Voir note n°2 en bas de page in Daniel GAXIE, *Le cens caché*, *op. cit.*, p. 29.

¹⁶¹³ Patrick LEHINGUE, *Le vote : approches sociologiques de l'institution et des comportements électoraux*, Paris, La Découverte, 2011, p. 37.

« du rapport que les agents entretiennent avec les problèmes politiques du fait de leur position dans la division du travail entre les classes sociales, les sexes et les générations »¹⁶¹⁴. Si on considère que la politisation s'acquiert, plus qu'elle n'apparaît pas de façon subite, on peut considérer, comme Daniel Gaxie, que « la participation électorale apparaît donc bien comme un cas particulier du processus de politisation »¹⁶¹⁵. La politisation qui pourrait être perçue comme l'« attention accordée au fonctionnement du champ politique » dépendrait de l'impression qu'auraient les agents sociaux de leur degré d'implication dans le cours de la vie politique¹⁶¹⁶.

Il convient de noter que la politisation des agents sociaux croît en fonction des intérêts que ceux-ci retrouvent au cours du « déroulement de la compétition politique »¹⁶¹⁷. Cette politisation serait en même temps liée à la capacité des agents sociaux à donner sens aux informations relatives aux « problèmes politiques » et à leur connaissance réelle de l'actualité politique, accrue par les mass médias¹⁶¹⁸. Il paraît nécessaire de connaître également les programmes politiques d'acteurs politiques, tout comme le « fonctionnement du champ politique », de même que les différents enjeux électoraux¹⁶¹⁹.

La plupart des problèmes que connaît la société ont vocation à trouver une solution dans la politique, dont les ruptures et les reprises sont marquées par les périodes électorales. Mais encore faut-il que les électeurs et ceux qui aspirent à être élus soient capables d'identifier les problèmes majeurs qui sont les leurs et les points essentiels à débattre, autour desquels les élections devront s'articuler.

Pour autant, s'il y a des profanes en politique qui ne sont pas familiers avec le champ politique et sont peu politisés, il n'en demeure pas moins vrai qu'ils peuvent se baser sur d'autres éléments, comme des valeurs, pour se faire une certaine opinion politique. C'est ce que résume Daniel Gaxie à travers cette explication :

« Certains agents situés au bas de la hiérarchie sociale semblent ainsi compenser leur impossibilité de manier des instruments d'interprétation

¹⁶¹⁴ Daniel GAXIE, *Le cens caché, op. cit.*, p. 220.

¹⁶¹⁵ *Ibid.*

¹⁶¹⁶ *Ibid.*, p. 240.

¹⁶¹⁷ *Ibid.*, p. 63 ; pp. 66-67 & p. 70 et 220.

¹⁶¹⁸ *Ibid.*

¹⁶¹⁹ *Ibid.*

proprement politiques en recourant aux critères moraux en vigueur dans leur groupe social pour interpréter ou évaluer les événements politiques »¹⁶²⁰.

La connaissance des affaires publiques varie donc en fonction du degré de politisation de tout individu, qu'il soit profane ou professionnel de la politique. Parmi ces individus, les agents sociaux tels que les élites religieuses et traditionnelles occupent une certaine position, si on considère leurs connaissances et leur qualité de leaders d'opinion. La politisation d'un agent social est corrélée à sa connaissance des problèmes et des personnes politiques, de même qu'à son niveau d'implication dans la perception des « événements qui ponctuent le déroulement de la compétition politique »¹⁶²¹. Parmi ceux qui pourront accumuler des connaissances, donc devenir assez politisés, seuls y arriveront les individus qui disposent déjà, quelque peu, « d'une compétence plus large »¹⁶²², avec une relative connaissance du milieu et des rouages politiques¹⁶²³.

Les élites religieuses et traditionnelles font partie de ces agents sociaux capables de jouer leurs cartes dans l'objectif de défendre leurs intérêts. Elles deviennent par conséquent, partiellement, l'objet d'un enjeu déterminant pour une victoire électorale. Ainsi, si les médias « représentent le monde dans la société », en lieu et place du clergé comme de l'aristocratie, lesquels exerçaient naguère un rôle majeur, c'est encore un peu le cas dans les localités rurales où les élites qui en émanent continuent d'incarner la société des campagnes. En cela, les leaders religieux et traditionnels peuvent être considérés, à juste titre, dans la société béninoise comme des notables. Ces derniers exercent une fonction de régulation, puisqu'ils sont perçus « comme “relais” de l'administration, comme agent du compromis et de la transgression de la règle dite universelle, facteur de blocage ou de déblocage selon les besoins de régulation du système »¹⁶²⁴.

Ce qui explique cette possibilité de pouvoir social informel des élites religieuses et traditionnelles c'est leur relative capacité à participer à la construction de l'opinion publique, au niveau local comme national. L'existence de l'opinion publique est inhérente à la constitution des sociétés¹⁶²⁵. Une opinion

¹⁶²⁰ *Ibid.*, p. 185.

¹⁶²¹ *Ibid.*, p. 63, pp. 66-67 & p. 70.

¹⁶²² *Ibid.*, pp. 70-71.

¹⁶²³ *Ibid.*

¹⁶²⁴ Jeanne BECQUART-LECLERCQ, « Réseau relationnel, pouvoir relationnel », *art. cit.*, p. 122.

¹⁶²⁵ Jean-Jacques BECKER, « L'opinion publique : un populisme ? » *Vingtième siècle*, Revue d'Histoire, n°56, 1997, octobre-décembre, p. 92.

publique suppose une différenciation éclairée sur un sujet donné, de même qu'une interprétation libre, informée, d'informations véhiculées le plus souvent par les médias et par l'État ; mais pouvant provenir également d'individus en mesure d'interpréter des événements se déroulant dans le domaine public. En ce sens, l'opinion publique serait alors le sentiment exprimé à un moment donné, voire dans un lieu précis, sur une question de l'actualité publique, suite à des informations reçues à ce sujet. L'opinion publique peut se jauger à l'aune des résultats d'élections politiques¹⁶²⁶. Procédant d'une « construction de la réalité » comme l'estime N. Luhmann, l'opinion publique se serait constituée autour « d'acteurs qui pensent réagir à des situations, en tant que personnes ou groupes, suivant en cela des intérêts propres. Leur action n'est pas tant observée en termes de caractéristiques de la situation qu'en termes de caractéristiques de la personne et du groupe (spécificités d'un parti, idéologies imputées) »¹⁶²⁷. Niklas Luhmann prête ainsi à l'opinion publique la capacité de créer « une mémoire publique de la société »¹⁶²⁸.

Les élections constituent des périodes à l'occasion desquelles les différentes forces en lice ou en opposition font valoir leur position quant aux sujets de la vie publique. Il peut ainsi y avoir des coalitions dans le but de faire élire un candidat. C'est ce qui explique que les élites politiques recherchent à ce moment-là une proximité avec les chefs religieux, par exemple. Ainsi, si certains hommes politiques puisent leur force dans le religieux, ils peuvent aussi entrer en relation avec lui aux fins inavouées de conquérir le pouvoir politique. Il se noue alors, entre élites politiques et élites religieuses, des relations diverses.

Dans le cas d'une élection politique, les critères de sélection sont aussi diversifiés que les parrainages. Certaines des logiques guidant le vote des populations rurales par exemple, peu ou pas alphabétisées, outre les consignes de vote, données par des chefs traditionnels et les rois, par exemple, relèvent de la préférence, entre autres, pour : le fils du terroir ; les considérations matérielles ou opportunistes et l'argent¹⁶²⁹.

Mais une élite politique peut-elle être appréciée à partir d'éléments subjectifs, psychologiques ou à partir de ceux basés sur la croyance. En effet, l'élite politique qui recherche l'élection devrait se démarquer dans l'esprit des

¹⁶²⁶ Niklas LUHMANN, « L'opinion publique », *art. cit.*, p. 32.

¹⁶²⁷ *Ibid.*, p. 39.

¹⁶²⁸ *Ibid.*, p. 45.

¹⁶²⁹ Entretien avec Christian de SOUZA.

électeurs car, « pour être choisi, un candidat doit être perçu comme supérieur selon une dimension ou une autre »¹⁶³⁰.

Dans un jeu politique, les candidats à un poste font souvent appel à des profanes pour conforter leurs positions. Il faut ainsi considérer que les actions des élites religieuses et traditionnelles, profanes de la politique, peuvent être perçues comme des soutiens pour remporter une élection car, comme le rappelle Daniel Gaxie et Patrick Lehingue :

« Les agents des champs politiques cherchent en permanence et spécialement dans les périodes électorales à susciter ou à réactiver à leur profit des dispositions politiques qui se sont progressivement et inégalement constituées à travers la création historique des marchés politiques sur lesquels des entrepreneurs en concurrence pour l'investissement des profanes et l'occupation légitime des positions de pouvoir politique tentent d'échanger des biens politiques variés contre les diverses formes d'appui que les profanes peuvent leur apporter.¹⁶³¹ »

Comme nous l'avons déjà mentionné dans un chapitre introductif, les élites coutumières s'appuient sur une légitimité traditionnelle. Celle-ci peut reposer sur les croyances, les coutumes ancestrales, les pouvoirs magiques, le charisme, le prestige (que comporte une institution, ou une fonction traditionnelle) et la mémoire collective, entre autres. C'est aussi cette légitimité traditionnelle qui permet l'instauration d'une gérontocratie, c'est-à-dire le pouvoir des anciens, à partir duquel des règlements de conflits peuvent s'opérer.

Si les leaders politiques, véritables acteurs du jeu, sont plus ou moins rationnels, il y a des paramètres dont ils doivent tenir compte. Il s'agit, plus précisément, des contraintes qui limitent leurs actions, au nombre desquelles le respect des spécificités de l'environnement électoral dans les régions rurales fortement marquées au Bénin par des coutumes ancestrales. C'est pourquoi le poids de l'ethnisme et du régionalisme oblige différents acteurs politiques à créer des réseaux diversifiés comprenant des chefferies traditionnelles pour supplanter leurs concurrents.

On peut supposer que, parce relativement sollicité, surtout au cours des campagnes électorales, car paraissant légitime aux yeux des populations de sa localité, le chef coutumier a connaissance de certains problèmes les concernant. Sa

¹⁶³⁰ Patrick LEHINGUE, *Le vote, op. cit.*, p. 55.

¹⁶³¹ Daniel GAXIE & Patrick LEHINGUE, *Enjeux municipaux, op. cit.*, p. 30.

connaissance pourra d'ailleurs être améliorée du fait que des personnes, sur lesquelles ledit chef s'appuie, disposent également de quelques informations sur certains dossiers.

Le chef traditionnel peut aussi avoir plus de connaissances parce qu'il a relativement plus de moyens qu'un citoyen lambda en milieu rural. On peut donc considérer que le milieu politique béninois est un système social complexe, dans la mesure où il existe une différenciation d'un environnement qui paraît être un véritable système composé « des sphères sociales autonomes, fortement institutionnalisées, et dotées de logiques sociales spécifiques¹⁶³² ». C'est le cas des institutions républicaines, mais aussi des institutions sociales comme les cultes et la chefferie traditionnelle qui sont organisées en associations formelles ou non. Une mobilisation politique au Bénin pourra être perçue comme multisectorielle¹⁶³³. Et ce, parce qu'elle sera à l'origine de l'activation de plusieurs tractations politiques dans différentes sphères.

De la même façon, il peut y avoir des lieux ou des « zones limitées » d'interaction, voire d'interdépendance, où les différents acteurs individuels ou collectifs s'affrontent à travers des tactiques diverses, suivant des règles officielles ou officieuses pour un enjeu, en l'occurrence politique¹⁶³⁴.

Parce que la politique a des conséquences qui peuvent se répercuter dans la vie de bon nombre de personnes, les campagnes électorales font l'objet de mobilisations qui vont au-delà du champ strictement politique¹⁶³⁵. C'est pour cela que les politiciens sont amenés à établir des relations avec les notabilités. Ces relations entre les élites politiques, modernes, et les élites traditionnelles se constituent à travers un marché politique, voire un marché électoral, où les gouvernants sollicitent les voix des gouvernés par un échange d'offres et de demandes politiques diverses, sur la base d'intérêts réciproques¹⁶³⁶. C'est dans ce contexte que ces élites traditionnelles et élites religieuses, d'après nos différentes lectures d'ouvrages, d'archives, de notes, de rapports administratifs et nos observations personnelles (après un séjour permanent de près d'une dizaine d'années au Bénin, avant notre recherche, et nos derniers voyages dans cet État

¹⁶³² Michel DOBRY, *Sociologie des crises politiques*, *op. cit.*, p. 40.

¹⁶³³ *Ibid.*

¹⁶³⁴ *Ibid.*, p. 101.

¹⁶³⁵ Daniel GAXIE, *Le cens caché*, *op. cit.*, pp. 44-45.

¹⁶³⁶ Bertrand BADIE *et al.*, *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, *op. cit.*, p 182.

dans le cadre de la présente thèse), interviennent d'habitude de façon informelle. Ce sont le plus souvent des acteurs qui agissent dans l'ombre, car ces élites n'ont pas trop intérêt à afficher leur vue de façon publique, car elles perdraient leur position si le candidat de leur choix venait à échouer. Le ministre Pierre Osho nous a rappelé cette attitude de discrétion au niveau officiel dans l'entretien qu'il nous a accordé¹⁶³⁷. Il en est de même pour le *Chacha* de Ouidah, qui a insisté sur sa neutralité au niveau politique, même si certaines sources (que nous préférons taire) nous ont affirmé son activisme en cette matière¹⁶³⁸. Déjà lorsque Nicéphore Soglo était chef d'État, *Chacha VIII* comptait parmi les proches du pouvoir présidentiel dont il aurait profité pour ses affaires commerciales¹⁶³⁹.

Ce rapprochement de l'élite politique avec les élites religieuses et traditionnelles (chefs de clans ou chefs traditionnels) se justifierait en somme par le fait que ces dernières seraient encore écoutées à l'occasion des élections, à cause de leur capacité à mobiliser leurs adeptes en faveur du candidat qu'elles soutiendraient. Ainsi, est-ce le cas pour un candidat à un poste politique soutenu dans une commune béninoise comme le rapporte M. Biao : « Quand tu vas à Abomey, tu vas voir le vieux Glèlè et tu lui poses ton problème s'il t'écoute : ça veut dire que tu as déjà l'électorat »¹⁶⁴⁰.

Les analyses qui sont faites au niveau des élites traditionnelles sont pratiquement les mêmes que celles concernant les élites religieuses. Néanmoins, les différents publics religieux ne sont pas abordés de la même façon par les élites politiques. Ces dernières tiendront compte, d'autre part, de chacune des fêtes religieuses pour s'afficher publiquement. Les élites politiques chercheront parfois à bénéficier d'une publicité à l'occasion de sermons peu ou prou discrets prononcés par les religieux. Par conséquent, parce que les élites religieuses interprètent des lois dites divines qu'elles sont censées incarner, l'autorité morale acquise, par ce truchement, leur permet d'orienter la vie des croyants. Elles sont donc confortées en cela par leur réseau d'influence qui résulte de leur position spirituelle de leaders religieux et par leur ascendant psychologique, nourri des prêches, depuis les lieux de cultes. En effet, en influençant les points de vue des croyants à travers leurs sermons, au moment des périodes électorales, par exemple,

¹⁶³⁷ Entretien avec Pierre OSHO.

¹⁶³⁸ Entretien avec *Chacha VIII* de Ouidah. Nous nous sommes également entretenu avec un opérateur économique originaire du Sud du Bénin qui a été approché par la majorité politique au pouvoir pour effectuer une alliance qu'il dit avoir déclinée.

¹⁶³⁹ Milton Roberto MONTEIRO RIBEIRO, *Agouda, op. cit.*, p. 350.

¹⁶⁴⁰ Entretien avec M. BIAO.

les leaders religieux peuvent participer au processus de décision des électeurs dans les urnes. L'ancien député Assouman nous a ainsi expliqué que les imams originaires du Nord du Bénin, s'ils n'influaient pas directement le cours du vote, pouvaient, toutefois, à l'occasion de réunions tenues en privé dans les foyers, indiquer le candidat politique de leur choix. Cette façon de faire serait susceptible d'affecter le comportement électoral d'un croyant. Ce dernier, en s'en remettant au niveau de son âme et de sa morale, aux avis de son imam (d'autant plus que l'islam a une forte dimension temporelle) pourrait être influencé par les propos dudit religieux. Ainsi, nous avons été personnellement témoin, au cours de la célébration d'une messe catholique à Cotonou, d'un pareil procédé dont useraient certains prêtres. Si ces curés ne donnent pas directement des consignes de votes, leurs sermons peuvent être critiques et orientés à travers un bilan qu'ils dressent de la politique conduite par un gouvernement en place. Ils appellent alors les fidèles et les citoyens à faire un « bon » choix, en suivant les prescriptions de la « moralité », manifestation chrétienne, à l'approche des diverses élections.

Pour démontrer le pouvoir de nuisance d'une élite religieuse, le secrétaire général adjoint de la Mairie de Ouidah, M. Henu, rappelle le cas de Monseigneur Isidore de Souza qui aurait désavoué publiquement le Président Soglo et lancé des appels discrets, par des sermons contre lui, et que beaucoup de citoyens auraient suivi. L'archevêque était très lié à sa famille et apprécié à Ouidah, mais aussi dans le reste du Bénin, en raison de son action politique, de ses œuvres charitatives et des infrastructures qu'il avait bâties¹⁶⁴¹. M. Henu avait le même rapprochement, en termes d'autorité morale, au niveau des élites traditionnelles, en expliquant que ces dernières avaient une petite cour, même si elles n'étaient pas toujours suivies par tous, car le Bénin restait toutefois une démocratie. Néanmoins certains Béninois suivraient ces leaders coutumiers car « le chef peut montrer le chemin, c'est important »¹⁶⁴².

Certaines de ces observations autour des relations entre élites politiques et leaders traditionnels et religieux, au niveau national, sont également valables dans les communes décentralisées, mais il existe cependant des spécificités propres à certaines communes, en fonction de leur taille. En effet, les élections municipales dans les petites communes se déroulent suivant des considérations peu politiques, car leur déroulement ne s'effectue pas selon « la logique du champ politique central », mais plutôt, prioritairement, à partir des « préoccupations quotidiennes

¹⁶⁴¹ Entretien avec Landry Médard HENNU.

¹⁶⁴² *Ibid.*

des agents sociaux ou des critères d'appréciation éthiques qui vont orienter la perception de la compétition »¹⁶⁴³. Par exemple, dans un sondage réalisé en France, « la qualité de l'entourage » d'un maire qui aspire à être élu serait le deuxième critère déterminant le vote des habitants d'une commune¹⁶⁴⁴.

D'autre part, une des fonctions perçues comme principales qu'une municipalité devrait exercer, selon les mêmes enquêtes, serait « l'association des habitants à la gestion des affaires de la commune »¹⁶⁴⁵.

Il y a d'autres aspects qui rentrent en ligne de compte dans le choix d'une candidature politique, comme la prise en compte de données sociales. Daniel Gaxie et Patrick Lehingue affirment qu'il y a des « intérêts sociaux antérieurs et extérieurs aux champs politiques qui viennent renforcer les relations qui s'instaurent entre les entreprises politiques et leur clientèle sur les divers marchés »¹⁶⁴⁶.

Par ailleurs, dans le monde rural, il arrive que les croyances politiques soient une « expérience collective » qui se constituerait au sein de petits groupes¹⁶⁴⁷. Cependant, un vote électoral peut être l'occasion « d'affirmer son statut social », en faisant part, notamment, de son opinion¹⁶⁴⁸.

Il n'est pas indifférent de signaler que les élites politiques sont en mesure de fédérer des voix de quelques citoyens dans certaines régions rurales autour d'une défense identitaire. Dans ce contexte, il appert que « ces solidarités “mécaniques” fondées sur l'identité ou la proximité des positions ou des situations sont parfois renforcées par des solidarités plus “organiques” quand des intérêts institutionnels collectifs sont articulés et pris en charge dans le cadre d'une organisation représentative »¹⁶⁴⁹. D'ailleurs, le fait d'être adoubé par des élites traditionnelles et religieuses, servant de caution morale ou de garants, participe à conférer une certaine once de légitimation, voire de supériorité, aux élites politiques parce qu'elles sont quelque part acceptées par un tel parrainage. Et cela

¹⁶⁴³ Daniel GAXIE & Patrick LEHINGUE, *Enjeux municipaux, op. cit.*, p. 23.

¹⁶⁴⁴ *Ibid.*

¹⁶⁴⁵ *Ibid.*, pp. 23-24.

¹⁶⁴⁶ *Ibid.*, p. 35.

¹⁶⁴⁷ *Ibid.*, pp. 35-36.

¹⁶⁴⁸ *Ibid.*, p. 36.

¹⁶⁴⁹ Daniel GAXIE, « Des luttes institutionnelles à l'institution dans les luttes » in Daniel GAXIE, dir., *Luttes d'institutions : Enjeux et contradictions de l'administration territoriale*, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 13.

d'autant plus que, dans le monde rural, il y a une certaine tendance à voter de façon communautaire, c'est-à-dire à suivre la voie de l'ensemble de la société rurale. Cette dernière est souvent représentée par un roi ou des leaders traditionnels car « le vote n'est pas tant l'expression d'une préférence individuelle que la manifestation d'une appartenance collective »¹⁶⁵⁰. Un électeur d'une commune rural ferait ainsi souvent corps avec sa collectivité, en prêtant sa voix pour exprimer un choix communautaire. Cette option de la collectivité peut être proposée par le père de la communauté qu'est le roi traditionnel, par exemple. Ainsi, les politiciens sur le terrain, notamment ceux qui expérimentent l'administration locale, composent avec les élites traditionnelles et religieuses¹⁶⁵¹. Cette situation est d'autant plus incontournable que le régionalisme et l'ethnisme sont encore, quelque peu, persistants au Bénin, « en raison du sectarisme béninois qui croit en lui d'abord et n'a confiance qu'en ses proches »¹⁶⁵². Un fils du terroir aurait plus de chance d'être élu dans sa localité d'origine qu'un individu allogène¹⁶⁵³. Comme l'estime Vincent Lemieux, « il sera généralement plus facile à notre candidat qui recherche des appuis en vue de son accession à un poste électif, de les obtenir auprès de ses parents, amis, voisins ou compagnons de travail qu'auprès de personnes qui lui sont tout à fait étrangères »¹⁶⁵⁴.

En revanche, l'ancien député Gaston de Souza estime que l'adoubement par une élite traditionnelle ou religieuse n'est pas un critère absolu. Par contre, il juge qu'il y a nécessité pour un candidat à un poste politique de parler et comprendre la langue d'un terroir à représenter, outre l'importance d'être issu d'une famille originaire dudit lieu¹⁶⁵⁵.

Toutefois, il y aurait une exception pour les villes, où le seul fait, pour un candidat, de porter un patronyme connu générerait des effets positifs permettant de remporter une victoire politique. Aussi Gaston de Souza affirme-t-il à ce sujet :

« Pour conquérir les illettrés d'une région, mieux vaut utiliser un lettré de la région. Quand on ne parle pas la langue vernaculaire de la région on n'a aucune chance, ce qui semble normal, sauf dans certaines villes cosmopolites où Madame Soglo a fait faire des sondages à Cotonou pour

¹⁶⁵⁰ Patrick LEHINGUE, *Le vote, op. cit.*, p. 77.

¹⁶⁵¹ Entretien avec Landry Médard HENNU.

¹⁶⁵² Entretien avec Gaston de SOUZA.

¹⁶⁵³ *Ibid.*

¹⁶⁵⁴ Vincent LEMIEUX, *Les cheminements de l'influence, op. cit.*, p. 57.

¹⁶⁵⁵ Entretien avec Gaston de SOUZA.

connaître les noms porteurs. C'est ainsi que le nom de Souza était porteur et monsieur de Souza Gaston a été inscrit en seconde position sur la liste RB, et de préférence à Ouidah »¹⁶⁵⁶.

Quelques critères semblent se dégager à travers l'énonciation de la stratégie du parti de la Renaissance du Bénin (R. B., parti de l'ancien président de la République Nicéphore Soglo), dévoilée par Gaston de Souza, pour assurer à un candidat la réussite d'une élection, avec en prime un poste politique. La possession d'un certain bagage intellectuel, l'ancrage du candidat dans un territoire à travers sa famille seraient donc des critères nécessaires à une victoire électorale.

Cette analyse au Sud du Bénin, s'apparentant à une sociologie électorale, peut s'appliquer aussi au Nord. Mais, s'il y a des généralités qui y paraissent, certaines exceptions peuvent toutefois être décelées. Par exemple, à Djougou, dans le Nord-Ouest du pays, localité où on dénombre des populations aux ethnies diverses (comme les *Yoms* ou *Pila Pilas*, qui sont les autochtones du pays, mais aussi les *Dendis* et les *Lokpas*, venus des régions togolaises de Lama Kara et Pia, de même que des localités voisines), on note quelques observations similaires, mais tout de même avec quelques particularités¹⁶⁵⁷. Si l'ethnisme, construit autour d'une transmission patriarcale, est très ancré au Bénin, il arrive cependant que des élites politiques allogènes, toutefois liées, assez-souvent, par leur ascendance maternelle à une localité, soit élues dans celles-ci. C'est le cas du député Darboux, qui est originaire, par son père, de Ouidah. Ce dernier a été cependant élu à Djougou, commune d'origine de sa mère, dont il a défendu les intérêts à l'Assemblée nationale (même si la représentation d'un député est nationale au Bénin)¹⁶⁵⁸.

Toutes ces données, liées aux particularismes identitaires, mis politiquement en avant, peuvent être mobilisées dans une campagne électorale. La mobilisation suppose donc une utilisation des ressources dans des fonctions et buts spécifiques¹⁶⁵⁹. Tous ces éléments structurent le jeu politique que constituent les élections, enjeu majeur.

Pour comprendre le jeu politique qui peut s'instaurer dans les collectivités locales, notamment pendant les périodes électorales, il faut essayer d'en saisir les

¹⁶⁵⁶ *Ibid.*

¹⁶⁵⁷ Entretien avec Nouhoum ASSOUMAN.

¹⁶⁵⁸ *Ibid.*

¹⁶⁵⁹ Martin SHUBIK, *Théorie des jeux et sciences sociales*, *op. cit.*, p. 21.

logiques. Martin Shubik définit le jeu politique par rapport aux décideurs, désignés comme des joueurs, qui font usage « d'une certaine quantité de ressources, d'un certain champ d'actions alternatives »¹⁶⁶⁰. Tous les acteurs politiques peuvent être activés et mobilisés dans une campagne électorale, en tant qu'unité de décision. Il est à noter qu'une unité de décision peut se résumer à un individu ou un groupe d'hommes¹⁶⁶¹. La mise en réseau des acteurs peut faire accroître un pouvoir.

Pourtant, il convient de signaler que l'importance d'un pouvoir n'est pas proportionnelle à la possession de moyens¹⁶⁶². Il dépend de quand et comment il est utilisé, c'est-à-dire de circonstances¹⁶⁶³. Les règles du jeu des acteurs, réagissant de façon plus ou moins rationnelle, à partir de leurs préférences, sont établies autour de la conquête (ou de la conservation) du pouvoir dans les champs temporel, moderne, et traditionnel (parfois religieux). Et ce, selon que les acteurs sont des leaders politiques ou des chefs traditionnels (ou des chefs religieux dans une moindre mesure). Ces règles du jeu peuvent conduire, dans le cas des élites politiques, à une optimisation du but à atteindre, notamment à une victoire électorale, par une maximisation des voix¹⁶⁶⁴. Il est nécessaire de s'appuyer cependant sur le capital de chacun, avec comme finalité la conquête du pouvoir, soit en usant du cadre politique moderne, soit en s'appuyant sur la sphère coutumière¹⁶⁶⁵.

Dans le système politique béninois, les acteurs de premier plan, de *jure*, relativement apparents sont les décideurs politiques, nationaux ou locaux, qui peuvent en plus occuper des postes dans l'administration. Dans ce cas, ils appartiennent à la catégorie des élites légales-rationnelles dont la position repose sur le droit positif d'un État. Ils peuvent alors relever des organes émanant tantôt de l'exécutif, tantôt du législatif, tantôt des organes judiciaires. Certaines de ces élites légales-rationnelles, en l'occurrence politiques, élaborent les lois ou prennent des mesures exécutives, à l'instar des ordonnances. D'autres encore les exécutent en tant que simples fonctionnaires.

Si ces élites, ici politico-administratives, jouent un rôle formel, il existe par contre une autre catégorie d'acteurs secondaires : les chefs traditionnels (lesquels

¹⁶⁶⁰ *Ibid.*

¹⁶⁶¹ Michel DOBRY, *Sociologie des crises politiques*, *op. cit.*, p. 115.

¹⁶⁶² Vincent LEMIEUX, *Les cheminements de l'influence : op. cit.*, p. 44.

¹⁶⁶³ *Ibid.*, p. 46

¹⁶⁶⁴ Martin SHUBIK, *Théorie des jeux et sciences sociales*, *op. cit.*, p. 21 et p. 405.

¹⁶⁶⁵ *Ibid.*

sont des chefs traditionnels temporels, par le passé, c'est un peu relativement le cas aujourd'hui encore, dans certaines localités ; mais aussi des chefs religieux endogènes), mais aussi quelques chefs religieux. Ainsi, par exemple les élites traditionnelles font ainsi partie du système politique¹⁶⁶⁶ béninois dans certaines circonstances. En effet, au niveau du jeu politique, où règnent des critères ethniques et régionaux, par exemple, dans les localités rurales, le registre de la tradition est payant. Il y a une raison à cela dans la mesure où les politiciens béninois représentent imparfaitement leurs citoyens vivant dans le monde rural. Ces derniers se réfèrent alors préférentiellement aux chefs traditionnels qui vivent dans leurs sillages. Ces derniers ont la possibilité ainsi de discuter du vote du village, à l'accoutumée, autour d'un arbre à « palabre ». Au Sud du Bénin, cet arbre est souvent l'iroko ou *chlorophora excelsa*, et, au Nord, c'est plutôt le baobab ou *Adansonia digitata*. Les hommes adultes, en âge de décider, se retrouvent à l'ombre de ces arbres pour discuter et régler les problèmes du village. Dans ce cadre, les élites traditionnelles font valoir leurs attributs de médiateurs¹⁶⁶⁷. Dans un tel contexte, les chefs traditionnels, mais certains leaders religieux aussi (comme c'est le cas pour : le *Dangbénon*, chef religieux du python, culte identitaire des *Houédas* ; le *Daagbo Hounon* comme Pontife du vòdoun à Ouidah, au Sud-Ouest du Bénin ; l'Imam principal dans une région fortement islamisée comme à Djougou, au Nord-Ouest du Bénin ; le prêtre, parfois, en milieu *afro-brésilien* dit *aguda*), peuvent apparaître comme des représentants ethno-régionaux en mesure de parrainer les élites politiques de leur choix. C'est dans cette optique que Daniel Gaxie explique que, dans quelques situations sociales ou politiques, certains « agents sociaux » peuvent avoir une « influence sur le fonctionnement du champ politique »¹⁶⁶⁸. En effet, pour M. Assouman, la culture démocratique n'a pas encore une emprise suffisante sur la société béninoise pour que la politique ne tienne pas compte de ces considérations. C'est ce qui expliquerait qu'il soit difficile d'ignorer l'influence des forces traditionnelles et religieuses¹⁶⁶⁹. Ces dernières, qui ont souvent peu de moyens, « cherchent à avoir de bonnes relations avec celui qui règne » politiquement¹⁶⁷⁰. Le fait que des chefs traditionnels et religieux reconnaissent un politicien comme un de leurs « fils »,

¹⁶⁶⁶ Bertrand BADIE *et al.*, *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, *op. cit.*, p 282.

¹⁶⁶⁷ *Ibid.*, p 187.

¹⁶⁶⁸ Daniel GAXIE, *Le cens caché*, *op. cit.*, p. 43.

¹⁶⁶⁹ Entretien avec Nouhoum ASSOUMAN.

¹⁶⁷⁰ *Ibid.*

apprécié d'eux, permet audit politicien de prétendre à une légitimité de représentation. Il est ainsi assuré d'avoir la possibilité de se présenter sans trop de mal à une élection. Ces élites religieuses et traditionnelles fonctionnent, en quelque sorte, un peu comme des conducteurs de taxi-motos au Bénin, véritables agents de *fama*, c'est-à-dire « bruit colporté »¹⁶⁷¹. Ce bruit véhiculé, cette information ou parfois rumeur portée par les élites traditionnelles, en tant que leaders d'opinion, peut grandir ou amoindrir la réputation d'un homme politique, briguant un mandat électif auprès d'une population encore sensible aux coutumes traditionnelles. Il y a ainsi une possibilité d'intervention de ces élites traditionnelles et religieuses dans la sphère politique dans l'État démocratique béninois. C'est dans ce contexte que les chefs traditionnels et religieux peuvent par exemple être sollicités, notamment pendant les périodes électorales, pour apaiser les populations qui pourraient être, à ces occasions, surexcitées. Ces mêmes chefs traditionnels, mais aussi religieux, appelleraient, le plus souvent en coulisses, d'après ce qui ressort de certaines confidences et d'entretiens avec divers enquêtés, à voter pour tel ou tel autre candidat de leur choix. C'est ainsi que pendant les élections, les différents hommes politiques, en lice pour un poste politique donné, vont parfois mobiliser des ressources à l'intérieur des champs traditionnel et religieux, en faisant appel aux leaders qui en émanent. Les chefs traditionnels et quelques chefs des cultes endogènes de premier plan (dans une moindre mesure les élites religieuses modernes aussi), à leur tour, pour avoir une position ascendante dans leur milieu, peuvent aussi, certaines fois, recourir à l'aide des hommes politiques, souvent en période non électorale.

La période électorale peut constituer un moment de négociation réciproque des intérêts de chacun de ces acteurs, que sont les élites politiques, religieuses et traditionnelles, issus pourtant de secteurs aux fonctionnements et logiques souvent distincts. Par exemple, alors que les chefs traditionnels et religieux sont oints à vie, les élites politiques, quant à elles, sont élues pour une période temporaire. Il arrive toutefois des accidents au cours desquels l'inhabituel peut s'imposer. Pour autant, étant donné que les élections peuvent opposer plusieurs hommes politiques originaires de la même région, les acteurs d'un réseau choisissent la discrétion dans leurs agissements, afin d'éviter les conséquences que constituerait un soutien trop visible. Un réseau peut alors se constituer à partir de « relations sociales non-

¹⁶⁷¹ Jean-Pierre NERAUDAU, « La Fama dans la Rome antique », *Médiévales*, Vol. 12, N°24, 1993, La renommée. pp. 27-34 in http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/medi_0751-2708_1993_num_12_24_1267 consulté le 15 mars 2014.

officielles » reliant divers acteurs plus ou moins connectés¹⁶⁷². C'est ainsi que les acteurs politiques auront tendance à chercher un soutien à partir de relations qu'ils entretiennent avec leurs amis, parents et personnes proches¹⁶⁷³. A cet égard, il peut donc y avoir une coalition entre élites traditionnelles et élites légales-rationnelles dans le cadre d'une élection.

Par ailleurs, les politiciens béninois et les chefs traditionnels et/ou religieux, en l'occurrence, présentent certaines similitudes, quant à certains de leurs comportements. Ils affichent une certaine passivité¹⁶⁷⁴ face à certaines données subjectives comme l'ethnisme (autour de la notion du fils du terroir, pour qui les populations choisiraient de voter par affect) et des données matérielles comme l'argent qui structurent et affectent le jeu politique. En effet, si on mobilise plusieurs chefs traditionnels et religieux, cela peut avoir une « influence décisive » sur l'issue d'un processus électoral¹⁶⁷⁵. On ne le rappellera jamais assez : le roi, au Bénin, est perçu comme un représentant interethnique dont la portée du pouvoir social s'étend sur un vaste territoire. Selon Christian de Souza, le politique « ne peut que s'appuyer sur un chef de terre et sur un chef religieux »¹⁶⁷⁶ ; car, poursuit-il, « c'est de là qu'il trouve sa puissance. Ok ? Parce que s'il a dans sa poche un chef de terre, un chef religieux, c'est le temple ouvert à tout le monde. Par le biais de ce chef-là, il peut mieux, quand même, gouverner son peuple et se faire entendre »¹⁶⁷⁷. Ainsi, à Kétou, le roi règnerait, symboliquement, sur des populations *yoroubas* (*nagos*), mais aussi *Mahis* et *Hollis*. À Abomey, par contre, le roi règne sur des populations *fons*, mais aussi *xausas*, entre autres¹⁶⁷⁸.

Quant à *Daagbo Hounon*, il aurait une autorité religieuse sur les populations pratiquant le vòdoun au Bénin et à Ouidah, en particulier, ce qui expliquerait son influence et son rôle d'intermédiaire pour atteindre celles-ci¹⁶⁷⁹. Dans cette même commune, le *Chacha VIII* aurait une autorité morale sur une centaine de familles

¹⁶⁷² Vincent LEMIEUX, « L'articulation des réseaux sociaux », *Recherches Sociographiques*, vol 17, n°2, mai-août, 1976, p. 10 in http://classiques.uqac.ca/contemporains/lemieux_vincent/articulation_reseaux_sociaux/articulation_reseaux_sociaux.pdf consulté le 15 mars 2014.

¹⁶⁷³ Vincent LEMIEUX, *Les cheminements de l'influence : op. cit.*, p. 46.

¹⁶⁷⁴ Martin SHUBIK, *Théorie des jeux et sciences sociales, op. cit.*, p. 23.

¹⁶⁷⁵ *Ibid.*, p. 25.

¹⁶⁷⁶ Entretien avec Christian de SOUZA.

¹⁶⁷⁷ *Ibid.*

¹⁶⁷⁸ *Ibid.*

¹⁶⁷⁹ Entretien avec Landry Médard HENNU.

d'ethnies diverses¹⁶⁸⁰. Ailleurs, des localités comme Tchaourou, Porto-Novo abritent des populations d'ethnies différentes sur lesquelles les chefs traditionnels peuvent avoir une certaine influence¹⁶⁸¹.

En tant qu'homme politique et ancien député, Nouhoum Assouman nous a expliqué ces bonnes relations avec les élites traditionnelles et religieuses, dans la mesure où ces dernières lui paraissaient incontournables au Bénin, surtout dans les zones rurales encore traditionnalistes. D'après lui, les populations rurales auraient un « niveau de compréhension » qui ne permettrait pas d'exposer facilement une « vision du monde » politique moderne, presque occidentale :

« On ne peut pas, en tant que simple intellectuel démocrate, tout ce que vous voulez, compte tenu du niveau de compréhension de nos populations... Vous ne pouvez pas aller dans ces populations, disons, exposer votre vision du monde ou votre programme sans s'être allié à, ce que les marxistes appellent les forces féodales, qui ont leur place dans la lutte, pour le développement économique de notre pays ; puisque c'est pour elles que vous luttez. Parce qu'ils sont indispensables dans la mesure où ils sont intégrés aux populations, plus que vous les intellectuels qui venez avec vos idées, avec votre vision qui est presque souvent une vision occidentale du monde. Vous venez dans une société qui reste encore, qu'on le veuille ou non, bon, puisque, pendant des années encore, très traditionnaliste chez nous ; surtout dans le pays profond. Pas dans les villes : dans les villes il y a une certaine évolution. Mais dans le rural, qui regorge le plus d'électorats pour les hommes politiques, le rural reste très traditionnaliste.¹⁶⁸² »

L'ancien député Assouman nous a d'ailleurs révélé que le roi (ici il faut entendre l'institution monarchique en général dans son pays) avait encore un poids, comme force traditionnelle, pour influencer les populations dans certaines régions du Bénin. Ainsi, à l'occasion des votes, surtout dans les villages, les consignes royales seraient plus ou moins suivies. À ce sujet, il nous donne un aperçu de l'action du roi, dans certains villages, au moment du vote :

« Le roi dit, déjà avant l'ouverture. Le jour du vote, avant l'ouverture des choses, du démarrage des votes, on sait que, la veille, le roi a dit... Il y a dans certains villages où, la veille du vote, tout le village se réunit, comme

¹⁶⁸⁰ Entretien avec Christian de SOUZA.

¹⁶⁸¹ *Ibid.*

¹⁶⁸² Entretien avec Nouhoum ASSOUMAN.

sous l'arbre à palabre. La nuit, on dit, le roi dit : « Demain matin, le vote qui va se faire dans ce village-là, moi, roi, votre roi, c'est ceci que je veux voter »¹⁶⁸³ »

Nouhoum Assouman renchérit sur cette explication de la sociologie électorale béninoise en affirmant que :

« C'est dans les grandes villes qu'il y a ces résistances. Dans certains villages, je dis, dans certains villages et dans la majorité des villages, je peux même dire, dans la majorité des villages, c'est le vote du roi. Le sens du vote du roi, la décision du roi de voter, dans tel sens, influence l'ensemble du village »¹⁶⁸⁴.

Si la Jeunesse a tendance à ne plus suivre les anciens, les femmes, quant à elles, écouteront encore leurs maris dans certains villages qui, eux, obéissent au roi¹⁶⁸⁵. L'ancien député justifie cette situation dans la mesure où « il y a des questions qui » sont traitées « en dehors du parlement qui siège à Porto-Novo » ; c'est-à-dire « des questions qui sont réglées dans le village. En dehors des questions qui sont réglées par la justice, il y a des questions qui sont réglées par le roi dans le village »¹⁶⁸⁶. Les populations ont donc intérêt, d'après l'ancien député, à suivre le roi, puisque ce dernier règle les litiges du village. Pour éviter de l'avoir contre elles, elles sont plus conciliantes à ses désirs, afin d'être dans les bonnes grâces royales. Car, nous a dit avec conviction M. Assouman :

« Tu es obligé vraiment que le roi ne t'identifie pas, parce que tu auras des problèmes... Ne t'identifie pas comme son rebelle à lui, qui n'obéit pas à ce que, lui, il a souhaité »¹⁶⁸⁷.

Nouhoum Assouman ne cache donc pas qu'il entretient un réseau qui s'appuie sur le traditionnel et le religieux à Djougou pour réussir ses activités politiques, en raison des liens habituellement existant entre les représentants de ces deux sphères :

« J'ai de très bonnes relations, je suis intégré à la fois par le roi, à la fois par l'imam. Parce que, n'est-ce pas, c'est tout une chaîne. Tu ne peux pas être bien avec le roi, n'est-ce pas, et ne pas être bien avec l'imam. Et l'imam et

¹⁶⁸³ *Ibid.*

¹⁶⁸⁴ *Ibid.*

¹⁶⁸⁵ *Ibid.*

¹⁶⁸⁶ *Ibid.*

¹⁶⁸⁷ *Ibid.*

le roi sont en complicité dans la région. Il n'y a de décisions où c'est les deux qui se concertent. Bon, c'est ça »¹⁶⁸⁸.

Félix Iroko explique aussi, outre l'aide matérielle pour gagner des voix, apportée par les chefs traditionnels et religieux aux élites politiques (dont le Président en exercice), que ces derniers peuvent également prier ou faire de la magie pour le candidat politique de leur choix¹⁶⁸⁹. En effet, l'importance donnée aux religieux, dans ce cas, n'est pas négligeable pour certains politiques. Ce, dans la mesure où ces élites politiques auraient foi en leurs bénédictions et croiraient en leurs pouvoirs ésotériques. Aussi Félix Iroko rapporte-t-il, à ce sujet, que « nous sommes dans le domaine religieux ; ce n'est pas un domaine si cartésien que ça »¹⁶⁹⁰. Il rajoute à cet effet par ailleurs, par rapport au Président de la République actuel, que ces élites religieuses et traditionnelles lui feraient secrètement « des choses » devant servir à « sa protection »¹⁶⁹¹. L'historien Iroko précise sa pensée sur les actions occultes des leaders traditionnels et religieux en expliquant que : « Ils préparent des amulettes etc. ; ceci cela, en cachette, mais publiquement ils prient pour lui »¹⁶⁹².

Il y aurait donc des actions de façade, faites publiquement, et d'autres plus secrètes, réalisées dans l'ombre. Ainsi, le chef de l'État serait convaincu par son entourage du pouvoir d'intermédiation des élites religieuses et traditionnelles. Le discours tenu par ces conseillers, d'après le professeur Iroko, serait celui-ci : « Monsieur le Président, ces chefs traditionnels politiques ou religieux continuent de représenter quelque chose pour le peuple. Vous les tenez, vous tenez le peuple. Vous tenez donc l'électorat »¹⁶⁹³.

Dans cette même optique, M. Henuu estime que le Pontife du vòdoun, en tant que représentant de l'élite religieuse, pèse sur la balance politique :

« *Daagbo Hounon*, c'est le chef suprême des vòdouns. La religion vòdoun, on va dire, c'est quand même la religion majoritaire au Bénin et à Ouidah, en particulier. Donc, tous ces adeptes-là, quand même, tous ces couvents, il y a, quand même, l'influence de *Daagbo Hounon*, qui incarne cette autorité là. Donc, forcément, il est écouté. Il y a des messages pour lesquels il faut

¹⁶⁸⁸ *Ibid.*

¹⁶⁸⁹ Entretien avec Félix Abiola IROKO.

¹⁶⁹⁰ *Ibid.*

¹⁶⁹¹ *Ibid.*

¹⁶⁹² *Ibid.*

¹⁶⁹³ *Ibid.*

consulter ces gens-là. Il faut passer par eux, porter certains messages en Direction de certaines populations, certaines cibles de la commune.¹⁶⁹⁴ »

En somme, il y a donc des relations qui peuvent s'établir mais aussi des coalitions entre élites traditionnelles et élites politiques, dans un enjeu politique comme la conquête du pouvoir à l'occasion des élections. Dans ces cas-là, les leaders politiques font appel aux chefs traditionnels et aussi aux leaders religieux pour maximiser leur voix auprès des différents publics que sont les électeurs, notamment communautaires. C'est ainsi que le représentant du Grand imam de Ouidah (élite religieuse perçue aussi comme traditionnelle) nous a fait comprendre que plusieurs membres de la communauté musulmane avaient voté pour Boni Yayi, car son épouse était de Ouidah. Il reconnaissait que s'ils avaient aidés, eux, musulmans de Ouidah, notamment pour le pèlerinage, à la Mecque, et aussi à supporter le ramadan, en offrant quelques dons, ils espéraient encore un peu plus de leur part, probablement un soutien plus consistant¹⁶⁹⁵.

Ainsi donc, dans plusieurs régions du Bénin, une candidature politique se légitime par rapport à l'appartenance à un territoire et à un appui des sages ou des élites traditionnelles¹⁶⁹⁶. Dans le Nord, Salifou Saley s'est appuyé sur la figure royale de Mazou Doumbani de Malanville et Karimama, puis sur l'imam de la mosquée centrale de Malanville El hadji Ibrahim¹⁶⁹⁷.

À Ouidah, il faut s'appuyer sur les voix de diverses communautés ethniques, notamment : celles de la population autochtone, les *Houédas* ; celles des *Fons* et de leurs assimilés (souvent par l'adoption par la langue), comme différents groupes d'*Agudas* ; celles des *Nagos* et autres groupes issus de l'histoire de l'esclavage¹⁶⁹⁸. C'est ce qui explique que les leaders traditionnels de ces groupes aient leurs avis à donner dans le choix d'un candidat politique et qu'ils puissent influencer leurs concitoyens. Kisito Mètodjo donne une idée des acteurs ayant contribué à la désignation du maire Badet (il y a quelques années de cela) à Ouidah. Ces acteurs avaient été sollicités par la Renaissance du Bénin, parti politique de l'épouse du Président Soglo, quand il détenait encore un poids à Ouidah. M. Mètodjo cite le *Daagbo Hounon* d'alors, pontife du vòdoun, et d'autres

¹⁶⁹⁴ Entretien avec Landry Médard HENNU.

¹⁶⁹⁵ Entretien avec Idriss AGNORO.

¹⁶⁹⁶ Alain Kisito METODJO, *Devenir maire en Afrique : Décentralisation et notabilités locales au Bénin*, Paris, L'Harmattan, 2008, pp. 26-27 & p. 29.

¹⁶⁹⁷ *Ibid.*, pp. 138-139.

¹⁶⁹⁸ *Ibid.*, p. 30.

sages dont « le chef de la grande famille de Souza, *Mito* Honoré Féliciano Juliao de Souza », lesquels ont « presque “imposé” le candidat de leur choix au couple dirigeant du parti politique » de la Renaissance du Bénin, victorieuse dans l’élection communale¹⁶⁹⁹. *Daagbo Hounon* avait ainsi donné une assise traditionnelle et religieuse, à partir des cultes vòdouns, à la candidature municipale de Pierre Badet, puis légitimé sa prétention au pouvoir¹⁷⁰⁰. Il y aurait eu quelques contestations car certains auraient avancé que la nature du pouvoir traditionnel (religieux) diffèrait de celle du pouvoir politique (moderne)¹⁷⁰¹.

Aujourd’hui à Ouidah, de telles relations continuent vraisemblablement de se nouer. À ce titre, la Première dame nous a notifié qu’elle entretenait de bonnes relations avec le *Chacha* et que si elle voulait personnellement discuter de certaines questions dans l’enceinte familiale de Souza, c’était un droit familial en tant que parente dudit leader traditionnel¹⁷⁰². Elle estimait qu’il n’y avait là aucune tractation politique. Un autre de Souza nous a expliqué que ces relations pouvaient nuire à l’ensemble de la famille et qu’il se serait opposé à des initiatives visant à organiser des réunions dans l’enceinte familiale. Il aurait par conséquent déconseillé au *Chacha* de confondre l’enclos familial avec un lieu politique. La Première dame nous a expliqué, quant à elle, qu’elle ne voyait aucun mal à faire

¹⁶⁹⁹ *Ibid.*

¹⁷⁰⁰ *Ibid.*, pp. 142-143.

¹⁷⁰¹ *Ibid.*

¹⁷⁰² Entretien avec Mme Chantal YAYI née de SOUZA, Première dame du Bénin. L’entretien a eu lieu dans son cabinet le 20 août 2009 à Cotonou, quartier Haies Vives. Âgée d’une cinquantaine d’années, elle aurait fait ses études partiellement en Europe et aurait résidé en France et au Sénégal, entre autres. Chantal de Souza est originaire, par son père, de la commune de Ouidah et, par sa grand-mère, de la commune de Djougou. Elle a fait part, au cours de son entretien, des bonnes relations que son époux, le Président de la République, et elle-même, entretenaient avec les élites religieuses et traditionnelles, notamment à Ouidah. Mme Yayi a mentionné par exemple les échanges de bons procédés, notamment l’aide que son époux et elle donnaient à la communauté musulmane en temps de carême ou pour la préparation du voyage à la Mecque. Elle a fait état également de ses bonnes relations avec son chef de famille le *Chacha*. Mme Yayi a laissé suggérer qu’elle ne verrait aucun inconvénient à demander à son oncle de sensibiliser la population à son écoute. Nous avons rencontré dans le cabinet de la Première dame un homme âgé qui nous disait l’accompagner dans tous ses déplacements politiques en milieu local et qui, tel un éclaireur, se chargeait de mobiliser les élites religieuses et traditionnelles pour elle. Mme Yayi a été élue députée en 2011 après une campagne réussie à Ouidah, mais elle a cédé son siège à un beau-cousin, M. Akoffodji, ancien ministre de la Justice. Ce dernier, selon certaines sources fondées, serait le beau-fils direct du *Chacha* de Ouidah dont il aurait épousé une des filles.

appel à son oncle, en tant qu'autorité morale, si elle voulait atteindre quelques élites de la ville de Ouidah. Cette démarche semble être admise dans les pratiques coutumières, dans l'univers politique béninois, puisque même le président de la Haute Cour de justice, le professeur et constitutionnaliste Théodore Holo (cadre du parti politique la Renaissance du Bénin du Président Soglo, dont il a été ministre) la reconnaissait, entre autres observateurs de premier plan. Il en est de même pour d'autres personnalités comme l'ancien député Assouman.

Pourtant, cette vision est à relativiser car, d'après le professeur Iroko, avec la modernité et la scolarisation, les citoyens suivent de moins en moins leurs chefs traditionnels, dans la mesure où ils s'estiment peut-être plus clairvoyants que ces derniers, qui n'auraient pas une vision au-delà de leur royaume¹⁷⁰³. C'est dans ce contexte que Félix Iroko a relativisé le pouvoir social des élites religieuses et traditionnelles en expliquant qu'elles ne sont pas toutes écoutées, d'autant plus que « des gens vont faire parfois ce qu'ils veulent, quand ils sont dans l'isolement, au bulletin secret »¹⁷⁰⁴. L'électeur béninois ne serait donc pas instrumentalisé passivement, dans la mesure où il est réactif au jeu politique et capable à son tour de manipulation. C'est-à-dire qu'il est mesure de promettre ses voix à de multiples candidats qui auraient tenté de le corrompre, en lui donnant de l'argent pour acheter son vote. En effet, certains citoyens profitent des élections pour s'enrichir occasionnellement, en prenant des subsides chez tous les politiciens ; alors même qu'ils ne peuvent voter pour plusieurs d'entre eux¹⁷⁰⁵.

Dans ce contexte, Daniel Gaxie met l'accent sur le caractère fluctuant des champs politiques, qu'il définit tels des « champs de luttes et de forces à structuration variable selon les arènes, les enjeux, les rapports de forces et la conjoncture »¹⁷⁰⁶. Dans ces champs politiques, les « dominants » ne pourraient, d'après Bourdieu, « accumuler du pouvoir politique » qu'en ayant « les “vertus” de leur pouvoir », outre un certain évergétisme « de leur argent et de leurs biens »¹⁷⁰⁷.

Au cours de la campagne électorale de la Première dame, à l'occasion des législatives, le 22 avril 2011, dans la commune de Kpomassè, nous avons relevé une fréquente utilisation de ressources financières au bénéfice des populations

¹⁷⁰³ Entretien avec Félix Abiola IROKO.

¹⁷⁰⁴ *Ibid.*

¹⁷⁰⁵ *Ibid.*

¹⁷⁰⁶ Daniel GAXIE, « Des luttes institutionnelles à l'institution dans les luttes », *art. cit.*, p. 12.

¹⁷⁰⁷ Pierre BOURDIEU, « Les modes de domination », *art. cit.*, pp. 129-130.

rurales¹⁷⁰⁸. Dans les arrondissements de Vovioh, elle est allée solliciter les voix de la population¹⁷⁰⁹. Plusieurs ressortissants des localités étaient présents pour prendre de l'argent, car ils estimaient qu'après les élections ils étaient oubliés¹⁷¹⁰.

C'est dans ce contexte, au cours de sa campagne, que la Première dame, Mme Chantal Yayi, née de Souza, a rappelé régulièrement l'allocation de 30 000 Francs CFA donnée, comme microcrédit par son époux, le Président de la République, pour aider les femmes désireuses de commercer¹⁷¹¹. Si les femmes ont été nombreuses à apprécier le geste financier, de même que les hommes, elles n'ont pas manqué de rappeler l'insuffisance de telles aides, eu égard aux réalités sociales de leur vécu quotidien¹⁷¹². Ainsi, les citoyens des arrondissements de cette commune de Kpomassé, quasi rurale et pauvre, n'auraient soutenu, d'après nos enquêtes sur le terrain, la Première dame que parce qu'ils connaissaient un membre de son cabinet¹⁷¹³. Ce dernier, M. Tossé (anciennement député et considéré comme transfuge d'un parti de l'opposition, la RB), était réputé proche de leurs préoccupations¹⁷¹⁴. Aussi, ceux que nous avons interrogés disent-ils n'avoir rien gagné et n'avoir voté que par fidélité à cette connaissance politique, laquelle était souvent présente dans cette localité¹⁷¹⁵. D'ailleurs, les représentants des groupes communautaires, des associations, de la société civile des 4 arrondissements visités de la commune de Kpomassé, dont Vovioh, Doga et Segbohoulé, ont formulé à cette occasion plusieurs plaintes et doléances, notamment : l'absence d'électricité, le manque d'eau potable et la pénurie d'écoles pour leurs enfants¹⁷¹⁶.

Il n'en demeure pas moins vrai que certaines réalisations sociales ont été effectuées par le Président Boni Yayi. C'est ce qu'a rappelé la Première dame, se livrant à un véritable plaidoyer en faveur de son époux (lequel avait déjà obtenu majoritairement, dans cette localité, les voix des dites populations à l'occasion de la présidentielle de 2011), dont elle représentait le parti aux législatives. Elle a évoqué, à l'actif de ce dernier, la gratuité de l'accouchement par césarienne et de l'école primaire, sans oublier la promesse, en voie d'être réalisée, de dispenser

¹⁷⁰⁸ Campagne politique de Chantal de SOUZA épouse YAYI dans la commune de Kpomassé, 22 avril 2011, dans le cadre des législatives de 2011.

¹⁷⁰⁹ *Ibid.*

¹⁷¹⁰ *Ibid.*

¹⁷¹¹ *Ibid.*

¹⁷¹² *Ibid.*

¹⁷¹³ *Ibid.*

¹⁷¹⁴ *Ibid.*

¹⁷¹⁵ *Ibid.*

¹⁷¹⁶ *Ibid.*

gratuitement les premiers soins hospitaliers. Mme Yayi a évoqué également les principes démocratiques en expliquant en langue vernaculaire *fon*, dans ces arrondissements de Kpomassè, où vivent plusieurs analphabètes en français, l'enjeu politique, après traduction, en ces termes :

« Pour que le pays aille de l'avant, le Président doit obtenir une majorité de voix à l'Assemblée législative, afin que les lois soient votées en faveur de son programme »¹⁷¹⁷.

Néanmoins, aux populations des arrondissements visités de la commune de Kpomassè, lesquelles critiquaient l'insuffisance des actions de l'État, elle faisait un aveu de constat de leurs besoins¹⁷¹⁸.

Ainsi, malgré toutes les particularités liées à l'ethnisme, au régionalisme et au poids de l'argent, au niveau local, il n'en demeure pas moins vrai que les élections législatives s'effectuent généralement suivant les « règles du jeu d'une élection centrale », où les directives du parti sont suivies en fonction des enjeux politiques nationaux¹⁷¹⁹. Il n'est pas nécessaire de signaler que c'est déjà le cas pour des élections sur le plan national.

Après avoir présenté en détail la nature et les modalités des relations entre élites traditionnelles, religieuses et politiques, en temps normal, il convient de voir ce que sont ces rapports en période de tensions. Cette analyse permettra de mieux distinguer les particularités que ces temporalités présentent afin de mieux retenir ce qu'il y a de semblable.

¹⁷¹⁷ *Ibid.*

¹⁷¹⁸ *Ibid.*

¹⁷¹⁹ Daniel GAXIE & Patrick LEHINGUE, *Enjeux municipaux*, *op. cit.*, p. 25.

§ B : LES RELATIONS EN PERIODES DE CRISES

L'émergence de groupes sociaux susceptibles « de se démarquer par rapport au discours de la légitimité dominante » est de nature à entamer « le prestige des grandes institutions traditionnelles », entraînant ainsi une crise de légitimité¹⁷²⁰. Michel Dobry, se référant à Clausewitz, considère toutefois qu'une crise politique peut être une « continuation des rapports par d'autres moyens »¹⁷²¹.

Au cours des périodes critiques, il arrive que des institutions religieuses et traditionnelles subissent un schisme et que leur légitimité s'en trouve par conséquent parcellisée, voire atteinte, en partie. Il en est de même en ce qui concerne l'effritement de la légitimité des élites religieuses et traditionnelles, des suites d'une cause extérieure. C'est le cas quand par exemple elles sont concurrencées par d'autres élites s'appuyant sur des ressorts différents comme l'argent, le savoir, la politique. Pour autant, les élites religieuses et traditionnelles ne manquent pas, dans les faits, d'influencer le cours de la vie politique du Bénin. Elles indiquent leurs points de vue à leurs fidèles, prenant ainsi le risque d'attirer des inimitiés à leur encontre, de la part de certains leaders politiques.

Il arrive que ces politiques, à leur tour, aient des relations houleuses avec les élites religieuses et traditionnelles. Ainsi, nous avons appris du professeur Iroko, qu'il y avait des tensions entre feu Mgr Isidore de Souza et l'ex-Président Nicéphore Soglo, au cours des dernières années de son mandat présidentiel et des élections de 1996¹⁷²². L'historien Iroko nous a ainsi révélé, suite à une confidence de l'archevêque de Souza, que le Président Soglo aurait insulté le passé de négrier du bisaïül portugais de ce dernier et aurait manifesté une haine à son encontre¹⁷²³. Sur cette lancée, le Président Soglo aurait fait part à l'Archevêque de son intention d'exiger des descendants de Francisco Félix de Souza (1754-1849)¹⁷²⁴ une réparation, en raison de la traite négrière exercée par leur ancêtre. D'ailleurs, le

¹⁷²⁰ Jeanne BECQUART-LECLERCQ, « Légitimité et pouvoir local », *art. cit.*, p. 231.

¹⁷²¹ Michel DOBRY, *Sociologie des crises politiques : op. cit.*, p. 39.

¹⁷²² Entretien avec Félix Abiola IROKO.

¹⁷²³ *Ibid.*

¹⁷²⁴ Voir à propos de la biographie de Francisco Félix de SOUZA et de son rôle dans la traite négrière : Pierre VERGER, *Flux et reflux de la traite des nègres entre le golfe de Bénin et Bahia de todos os santos, op. cit.*, pp. 460-467 ; François Ferdinand Philippe Louis Marie d'Orléans, *Prince de Joinville*, Edition présentée et annotée par Daniel Meyer, *Vieux Souvenirs de Mgr le Prince de Joinville : 1818-1848*, Paris, Mercure de France, 1986, p. p. 230-231 ; David GUYOT, *Destins métis : contribution à une sociologie du métissage*, Paris, Karthala, 2002, pp. 57-60 et Robin LAW, *Ouidah : The Social History of a West African Slaving 'Port' ; 1727-1892*, Athens/Oxford, Ohio University Press/ James Currey, 2004, pp. 165-188.

professeur Iroko juge cette proposition du Président Soglo inappropriée dans la mesure où l'analyse de la traite négrière actuelle lui paraît anachronique, d'autant plus que la responsabilité de ce commerce humain devrait être portée, selon lui, aussi bien par les acheteurs que par les vendeurs d'esclaves¹⁷²⁵. Voici ce qu'il en dit de façon plus précise :

« Les responsabilités sont partagées, le voleur et le receleur sont payés de la même façon. Je ne peux pas, après avoir vendu mon frère, dire que c'est l'acheteur seul qui est coupable ! Et si nous acceptons ce dédommagement, ça veut dire que nous aurons vendu, une deuxième fois, ceux que nos ancêtres ont vendus »¹⁷²⁶.

Un différend supplémentaire entre les deux personnalités s'expliquerait également par le fait que le Président Soglo n'aurait pas apprécié la probable tentative de Mgr de Souza, avortée par le pape Jean-Paul II, de se présenter aux élections présidentielles¹⁷²⁷. Si l'archevêque de Souza ne s'est pas officiellement présenté aux présidentielles, il ne s'est pas abstenu, dans certaines émissions télévisées, mais aussi dans certaines prêches à l'église, de faire des allusions sur des faillées supposées de la politique gouvernementale de Nicéphore Soglo. Par ailleurs, il semblait fustiger le manque d'humilité, le népotisme, le régionalisme qui auraient régné sous la présidence de M. Soglo.

Nous devons préciser au lecteur que certaines des observations qui précèdent ont été également constatées par un grand nombre de personnes, car il s'agissait d'interventions dans la presse ou dans des lieux publics. Nous avons été personnellement témoin de certains discours de l'Archevêque de Souza, comme bon nombre de Béninois, avant les présidentielles de 1996. Certaines personnes auraient d'ailleurs choisi de suivre les recommandations implicites, à peine voilées, du prélat appelant, de façon sibylline, à ne pas voter en faveur du Président Soglo, puisque sa gouvernance était critiquée. Ainsi, une jeune dame de confession catholique et de classe moyenne, de notre connaissance, nous confiait avoir voté pour l'ancien Président Kérékou et non pour le Président sortant, Nicéphore Soglo. Elle expliquait que ce dernier avait été décrié par Mgr de Souza, au cours d'une de ses messes à laquelle elle assistait. En somme, le raisonnement de certains électeurs était influencé par la voix d'un représentant de Dieu, jugé crédible, d'autant plus que celui-ci avait présidé, avec une relative réussite, la

¹⁷²⁵ Entretien avec Félix Abiola IROKO.

¹⁷²⁶ *Ibid.*

¹⁷²⁷ *Ibid.*

transition démocratique, tout en multipliant de nombreuses œuvres sociales caritatives. De plus, certains, à l'instar de notre connaissance, estimaient que si le Prélat, après avoir soutenu le Président Nicéphore Soglo, au début de son mandat, critiquait maintenant les actions de son gouvernement, c'est qu'il avait de bonnes raisons de le faire. La plupart de ces observations et de ces analyses sont également confirmées par le journaliste Emmanuel Adjovi dans *Une élection libre en Afrique*¹⁷²⁸.

De façon générale donc, en temps normal, les élites politiques s'appuient sur d'autres groupes pour légitimer ou conforter leurs actions. En ce sens, ces autres groupes participent indirectement au jeu politique. En effet, la politique ne met pas seulement en opposition les professionnels de la politique entre eux. Sinon, il pourrait y avoir une opposition entre ceux qui s'estiment « détenteurs du monopole de la gestion du sacré », en règle Générale, c'est-à-dire les élites religieuses et les élites politiques, mais aussi un affrontement entre les élites traditionnelles et ces derniers¹⁷²⁹. En effet, les élites traditionnelles, par exemple, aspirent encore à gouverner comme naguère, c'est-à-dire comme à l'époque précoloniale. Cela peut être donc encore le cas, même si, selon François Assogba, un leader traditionnel évite généralement de rentrer en conflit ou en concurrence publiquement ou officiellement avec un membre d'une élite politique ou administrative, même s'il peut souvent agir de manière officieuse¹⁷³⁰. Pourtant, certaines élites traditionnelles affichent clairement leurs ambitions, comme l'actuel roi de Savalou qui entend faire valoir son point de vue, régulièrement, dans sa commune, comme au niveau central de l'État béninois. Ainsi, d'après le roi Tossoh Gbaguidi XIII de Savalou (aujourd'hui décédé), commune du Centre-ouest du Bénin, est roi traditionnel une personnalité institutionnalisée, émanant de la culture, désignée (non pas élue) parmi les princes, après consensus, par l'oracle, qui devra se soumettre aux rituels de la royauté¹⁷³¹. Par le passé, avant l'époque coloniale, le roi avait un pouvoir temporel, comme le souligne le roi de Savalou ici : « C'est le roi qui était le Président de tout. Il gérait tout. Donc l'administration, tout ça là, c'était royal »¹⁷³².

¹⁷²⁸ Emmanuel V. ADJOVI, *Une élection libre en Afrique*, op. cit., 1998, pp. 26, 33, 46 ; pp. 69-70 ; pp. 94-95 ; pp. 118, 121, 123, 128 ; pp. 130-131 et p. 132.

¹⁷²⁹ Daniel GAXIE, *Le cens caché* : op. cit., pp. 42-43.

¹⁷³⁰ Entretien avec François ASSOGBA.

¹⁷³¹ Jules AHADZI KOMLAM, « Décryptage : Dada Tossoh Gbaguidi – Bénin », op. cit.

¹⁷³² *Ibid.*

Eu égard à différentes analyses que nous mentionnons de nouveau, les élites traditionnelles constituent en réalité une institution un peu singulière au sein de la société civile, dans la mesure où elles détenaient une autorité temporelle par le passé¹⁷³³. Le roi de Savalou confirme, comme ses pairs, son aptitude à s'occuper dans sa localité de « la gérance des terres » et aussi à « gérer les conflits, au sein de la population »¹⁷³⁴. Il prétend également régler de nombreux problèmes relatifs à la « gestion de la cité », lesquels, « par semaine ou par jour, dépassent 10 000 fois les problèmes que le maire règle dans son bureau. Les conflits entre les familles, entre les foyers, les problèmes domaniaux, tout ça là ça revient au roi »¹⁷³⁵.

Fort de ces prétentions à gouverner, le roi de Savalou fait un état de la relative pauvreté des monarques traditionnels au Bénin et du type de collaboration qu'il souhaite voir s'établir avec l'administration ici :

« Le roi aujourd'hui n'a pas les moyens financiers. Qui parle développement, parle de moyens financiers. Maintenant, ce qu'il faut pour que l'Afrique émerge, il suffit tout simplement que les maires associent les rois, à travers leurs décisions. Mais quand le maire reste seul dans son bureau et il décide, les gens vont dire que c'est un politicien. Et ce qu'il faut diminuer, c'est le détournement, la corruption.¹⁷³⁶ »

Le souverain traditionnel de Savalou, invoquant la durée d'un règne royal, par rapport au mandat d'un maire, n'entrevoit pas une gestion de la commune sans une concertation avec la royauté. Il envisage cette collaboration discrète de cette façon :

« Le maire doit savoir qu'il a cinq ans à faire au pouvoir. Après les 5 ans, il devient comme un citoyen simple. Raisons pour lesquelles il doit mettre à profit ces 5 ans au service du développement, en faisant en sorte d'aller voir le roi et lui parler. Et ils vont s'entendre... Le roi, avec son palais royal, avec les sages, ils vont s'associer à la cour royale, ils vont s'associer pour trouver des solutions. Maintenant, il retourne à la mairie sans, toutefois, dire à ses conseils et consort qu'il a vu le roi, non ! Mais il parle

¹⁷³³ Entretien avec François ASSOGBA.

¹⁷³⁴ Jules AHADZI KOMLAM, « Décryptage : Dada Tossoh Gbaguidi – Bénin », *op. cit.*

¹⁷³⁵ *Ibid.*

¹⁷³⁶ *Ibid.*

maintenant, il prend ses décisions et ça va se prendre partout. Et ça va aller.¹⁷³⁷ »

Alors que les autres souverains traditionnels ont fait part de leur désir de voir étendre leur autorité de manière plus prudente, le roi de Savalou affiche donc, quant à lui, sa volonté d'exercer un pouvoir temporel dans sa localité, car considérant le maire comme son sujet. De par cette perception, fort particulière, de son autorité, le roi de Savalou s'établit en hiérarque vis-à-vis du maire, qui ne devrait pas se retourner contre lui, de cette façon :

« Le maire est sujet du roi parce qu'il est local. Il est localement élu, donc il est sujet du roi. Il est venu se prosterner au roi pour demander la bénédiction pour être élu maire dans la localité »¹⁷³⁸.

Mais le roi de Savalou ne se contente pas de vouloir intervenir dans les affaires locales. Il prétend donner des conseils au Président de la République, qui respecterait suffisamment la chefferie traditionnelle pour écouter ce qu'elle lui rapporterait en tant que leader et relais d'opinion.

En somme, au niveau local, à priori, il ne devrait pas y avoir de conflits entre les élites politiques, tributaires des lois électorales modernes, et les élites traditionnelles, voire les élites religieuses endogènes, relevant des lois successorales traditionnelles¹⁷³⁹. Mais, lorsqu'un maire s'immisce dans la sphère traditionnelle, au lieu de rester neutre, pour susciter une candidature, alors un conflit peut s'en suivre avec un des prétendants à une fonction coutumière précise¹⁷⁴⁰. Par exemple, dans la commune de Savè, il y a eu une mésentente entre l'ancien maire et le souverain traditionnel qui a dégénéré en affrontements physiques, au niveau des soutiens des divers camps¹⁷⁴¹. Le chef traditionnel béninois, comme nous l'avons souligné dans les chapitres précédents, détient, selon les croyances, un pouvoir occulte. C'est grâce à ce pouvoir religieux occulte, en s'appuyant par exemple sur les gardiens traditionnels de nuit du culte *Oro*, que le Roi Adetutu de Savè aurait réussi à empêcher le maire de se rendre à son poste. Celui, craignant pour sa vie a préféré exercer son rôle de maire sous la protection des forces de l'ordre, depuis sa résidence¹⁷⁴². C'est ainsi que le premier citoyen de

¹⁷³⁷ *Ibid.*

¹⁷³⁸ *Ibid.*

¹⁷³⁹ Entretien avec M. BIAO.

¹⁷⁴⁰ *Ibid.*

¹⁷⁴¹ Entretiens avec le roi Raoul AFOUDA.

¹⁷⁴² Entretien avec Prisca GOGAN.

la ville n'a pu occuper son poste normalement et travailler, à cause du refus du roi traditionnel de reconnaître son autorité¹⁷⁴³. En effet, malgré la présence de la police et de son escorte, le maire craignait de subir l'action des forces réputées occultes des sociétés religieuses endogènes fidèles au roi. L'intervention de la principale association nationale des rois du Bénin, d'alors, et celle de certaines autorités politiques ne devaient rien changer à la situation jusqu'aux élections communales qui suivirent. C'est dans ce contexte que le maire fut empêché d'administrer sa commune et s'inclina, dans les faits, face au pouvoir social du roi traditionnel. Cette situation montre comment les élites traditionnelles et religieuses sont en mesure d'agir, en s'appuyant sur des forces réputées occultes, contre les élites politiques, même si elles n'ont aucun rôle constitutionnel.

Quant au roi Oyédékpo de Savè, il disait être méconsidéré par le maire Adimi Félix, puisque ce dernier ne le consulterait pas en matière domaniale, alors même qu'il était, tout comme les chefs traditionnels de Savè, propriétaire terrien¹⁷⁴⁴. Les plans de développement rural seraient ainsi initiés sans que la chefferie traditionnelle à Savè ne soit consultée¹⁷⁴⁵. Nous avons ainsi appris que les propriétaires terriens que sont les chefs traditionnels et le roi auraient été expropriés de 5 200 hectares sans avoir aucune indemnisation en compensation¹⁷⁴⁶. Le roi Adétutu de Savè nous a également fait part de ces mêmes dérives dans ladite commune et envisagerait pour y faire face une sorte de bail emphytéotique pour préserver le patrimoine immobilier de la royauté¹⁷⁴⁷.

Outre les dissensions avec les autorités administratives, au niveau de l'administration de la commune, le roi Adétu de Savè qui siège au palais traditionnel, nous a fait part d'un autre conflit avec le Gouvernement, qui tenterait de saper son autorité sociale. D'après lui, l'entourage du Président de la République, dont certains membres seraient originaires de la localité, aurait tenté de faire croître l'autorité d'un *Ballè* (c'est-à-dire d'un dignitaire et chef de terre, de rang immédiatement inférieur au roi), en l'érigant comme roi de Kaboua, situé non loin de Savè¹⁷⁴⁸. En retour, le roi lui-même, aux dernières élections législatives, aurait riposté en suscitant la candidature d'une personne de son choix,

¹⁷⁴³ *Ibid.*

¹⁷⁴⁴ Entretien avec le roi Lucien Olumon YAI.

¹⁷⁴⁵ *Ibid.*

¹⁷⁴⁶ *Ibid.*

¹⁷⁴⁷ Entretiens avec le roi Raoul AFOUDA dit ADÉTUTU.

¹⁷⁴⁸ *Ibid.*

pour contrecarrer la liste présentée par le parti présidentiel¹⁷⁴⁹. Comme raisons, expliquant son acte, le roi nous a appris qu'il était en désaccord avec certains des membres de la liste présidentielle qu'il trouvait trop malhonnêtes pour présider aux destins de l'administration communale de Savè¹⁷⁵⁰.

Il y a eu des interventions et interférences similaires de politiciens au niveau des dévolutions successorales traditionnelles dans d'autres localités béninoises également. Ainsi, si le conflit de royauté à Abomey (commune située entre le Sud et le Centre du Bénin) a fini par être réglé, ce n'est qu'au prix de plusieurs affrontements physiques violents entre les deux lignées royales Agoli Agbo et Béhanzin¹⁷⁵¹.

À Parakou, dans le Nord-Est béninois, il y aurait encore un problème de succession au trône de la localité. Il oppose les lignées princières ethniques *nagos* et *baribas* qui devraient ou non, selon divers avis, régner par alternance¹⁷⁵².

Des conflits entre sphère politique et sphère traditionnelle et/ou religieuse existent également à Ouidah, dans le Sud-Ouest béninois. Par exemple, selon les dires du représentant du Grand imam de la localité, le maire actuel aurait du mal à coexister avec les sages de sa cité. D'ailleurs le maire Séverin Adjovi lui-même nous a fait remarquer que ces élites religieuses et traditionnelles n'avaient pas à intervenir et interférer dans sa gestion. L'affaire de la clé symbolique de la ville de Ouidah, laquelle aurait été remise au Président de la République par le grand chef des cultes vòdouns de Ouidah, *Daagbo Hounon*, pendant l'absence du maire Séverin Adjovi (président d'un groupe politique opposant au parti majoritaire au

¹⁷⁴⁹ *Ibid.*

¹⁷⁵⁰ *Ibid.*

¹⁷⁵¹ voir Maxime LISSANON, « Confusion au palais d'Abomey : “ Le siège de Houégbadja est un et un seul ” », dixit Dada Kpannan Adoukonou Agonglo », *Le Pays Emergent*, 4 novembre 2009 in <http://lepaysemergent.com/2009/11/04/confusion-au-palais-royal-d%E2%80%99-abomey-%C2%AB-le-siege-de-houegbadja-est-un-et-un-seul%C2%BB-dixit-dada-kpannan-adoukonou-agonglo/> consulté le 15 mars 2014. Lire également Tuirès Barthélémy AKOUTEY, « Crise de la royauté au Bénin (Abomey) », *Le Post*, 30 septembre 2009 in http://archives-lepost.huffingtonpost.fr/article/2009/09/30/1719635_crise-de-la-royaute-au-benin-abomey.html consulté le 15 mars 2014 ; Dominique AUZIAS & Jean-Paul LABOURDETTE, *Petit Futé Bénin*, Paris, Nouvelles Éditions de l'Université, 2010, p. 132 et Benoît METONOU, « Dénouement de la crise à Abomey : Dada Kpannan honoré par sa descendance », *La Nouvelle Tribune*, 23 mai 2010 in <http://www.lanouvelletribune.info/index.php/31-societe/vie-societale/5810-denouement-de-la-crise-a-abomey-dada-kpannan-honore-par-sa-descendance> consulté le 10 mai 2013.

¹⁷⁵² Ludovic D. GUEDENON, « La Succession au trône de Dagbara II divise », *La Nouvelle Tribune*, 18 novembre 2008 in <http://www.lanouvelletribune.info/200811182237/politique/parakou.html> consulté le 15 mars 2014.

pouvoir), a généré un conflit opposant le chef de l'État au dernier¹⁷⁵³. En revanche, le maire de Ouidah a été accusé de s'être impliqué dans une affaire ayant opposé des factions rivales internes que dirigeaient *Daagbo Hounon Tomadjrèkpon* et *Hounon Hounan II*, s'affrontant pour la succession au trône de pontife des cultes vòdoun de Ouidah¹⁷⁵⁴. Par la suite, Séverin Adjovi a été jugé non respectueux de l'autorité religieuse du pape du vòdoun d'après certains adeptes. Le maire estimait en retour que le *Daagbo Hounon* était trop proche du Président.

En somme, dans cette commune de Ouidah, les relations avec les élites traditionnelles et religieuses seraient alambiquées, parce que le maire ne semble pas jouir d'une bonne réputation. Ce ne serait pas le cas du Président de la République, qui semble être soutenu par une majorité des groupes de la société civile, dont les sages de la cité (élites traditionnelles et religieuses) et les associations de jeunes. Par conséquent, le maire aurait pris ses distances avec les chefs des collectivités familiales, les élites traditionnelles et les institutions religieuses. Cette tendance nous a été confirmée par le maire lui-même qui prétendait n'avoir constitutionnellement aucun compte à rendre aux leaders religieux et traditionnels¹⁷⁵⁵. Par conséquent, il affirmait n'avoir aucune relation avec eux. Pour autant, le même jour, en rentrant à Paris, nous avons aperçu ledit maire, Séverin Adjovi, qui avait pris le même avion que nous, à l'aéroport de Roissy, "Charles de Gaulles", accompagné d'une autorité religieuse traditionnelle du culte vòdoun *hou*. Visiblement il s'agirait, après des personnes consultées, du fils du *Daagbo Hounon* précédent qui aurait affronté sans succès, semble-t-il, son cousin pour accéder à la dignité de pontife du vòdoun à Ouidah. À notre salutation, nous ayant reconnu, le maire, M. Adjovi, nous sembla décontenancé, puis visiblement courroucé ou agacé. Il semblait vouloir, selon toute vraisemblance, nous cacher cette relation¹⁷⁵⁶. Nous avons pensé alors que le maire Séverin Adjovi choisissait de faire une sélection, dans ses rapports, des chefs traditionnels qui

¹⁷⁵³ Spéro ASSEGBE, « Vie politique : entre Yayi et Adjovi, qui détient la vraie clé de Ouidah ? », *Journal 24 Heures au Bénin*, du 25/03/09 ; *Journal L'autre Quotidien*, « Enquête sur les affrontements meurtriers de Ouidah : 8 suspects devant le procureur dont 4 déférés » ; Serge-David ZOUEME, « Affrontement meurtrier de Ouidah : Le maire Séverin Adjovi « plaide non coupable » (La coordination Fcbe de Ouidah appelle au calme) », *Journal Aube Nouvelle*, du 26/03/09 et Charles YANSUNNU, « Séverin Adjovi sur l'émission « Cartes sur table » : « Les clés Fcbe sont disponibles, la mienne ne l'est pas », 30/03/09 in <http://beningate.net/blog1/2009/03/> consulté le 15 mars 2014.

¹⁷⁵⁴ Patrick AKIMBI, « Mort du fils de Daagbo Hounon pour "l'affaire de clé" de Ouidah : Le maire Adjovi sème les germes de son propre déclin », 25 mars 2009, *Nouvelles Mutations*, in <http://www.nouvellesmutations.com/?p=2885> consulté le 15 mars 2014.

¹⁷⁵⁵ Entretien avec Issia AGNORO.

¹⁷⁵⁶ *Ibid.*

trouvaient grâce à ses yeux ou étaient sensibles à ses gestes. Cette découverte nous a paru contredire les dires initiaux du maire, quant à sa pratique officielle au niveau relationnel avec les leaders traditionnels et religieux de Ouidah. Les propos d'une proche de la Première dame et d'autres personnes interrogées ont renforcé, quelque peu, nos soupçons. Issia Agnoro, représentant du Grand imam de Ouidah, nous a livré son sentiment sur les relations avec le maire, qui, selon lui, ne respecterait pas les Sages. Le maire estimerait, d'après M. Agnoro, ne rien devoir à ces derniers parce qu'ils ne l'auraient pas élu. Pourtant, s'insurgeait Issia Agnoro, le maire Séverin Adjovi devait son élection, non pas au vote de la population, mais à celui des conseillers municipaux. C'était une façon de nous dire, d'après notre compréhension, qu'il trouvait ce maire peu légitime auprès des électeurs, comme le laisse entrevoir ce commentaire à propos du Premier citoyen :

« Vous savez, l'élection s'est faite par arrondissement et il est élu dans son arrondissement. C'est dans son arrondissement qu'il est élu et il a eu 5 conseillers sur les 19. Il a fallu les négociations avant qu'il ne soit élu maire. C'est pas les sages ou la jeunesse, c'est pas la population qui l'a élu maire. Ce sont ces conseillers.¹⁷⁵⁷ »

D'autre part, le maire Séverin Adjovi (qui n'a pas été élu avec l'appui des élites religieuses et traditionnelles) appartient à un parti politique opposé à celui du Président Yayi Boni. Au nombre des dignitaires traditionnels avec lesquels les relations seraient houleuses, Séverin Adjovi serait en conflit avec le *Chacha*, entre autres, ainsi qu'avec d'autres sages de la ville¹⁷⁵⁸. Cet antagonisme l'aurait conduit à exclure les élites traditionnelles et religieuses de la gouvernance (officiuse) locale de la ville, d'autant plus qu'il jugeait que ces dernières n'avaient pas participé directement à sa désignation. Cette impression semble vérifiée, suite à l'accueil du maire, répétons le encore, qui nous a lui-même dit, assez sèchement, que les élites traditionnelles n'avaient n'aucun rôle constitutionnel à jouer dans la décentralisation¹⁷⁵⁹. Pour autant, en considérant sa relative impopularité d'après certaines enquêtes, même si le maire Adjovi est doté de certaines ressources importantes, notamment financières, il gagnerait à ne pas négliger l'influence des chefs de collectivités familiales qui comptent le plus à Ouidah, notamment celle de

¹⁷⁵⁷ *Ibid.*

¹⁷⁵⁸ *Ibid.*

¹⁷⁵⁹ Très bref entretien, lequel s'est déroulé sur un ton de méfiance et d'agacement avec le maire Séverin Adjovi dans sa résidence personnelle à Ouidah.

la famille de Souza. Cette dernière peut, elle-même, appuyée par ses alliés, peser sur une campagne politique, en raison de son importance numérique.

Par ailleurs, le *Chacha* dispose de certaines ressources à ne pas sous-estimer avec :

- l'appui diversifié de sa très grande famille, puis de celui de la collectivité *aguda* et d'autres grandes familles alliées, résidant, de part et d'autre, du Bénin, du Togo, du Ghana, du Nigéria, de même qu'ailleurs dans le monde ;
- et le poids économique dont disposent plusieurs personnalités de la famille de Souza, sans oublier ses biens personnels, de même que l'aura nationale et internationale de son statut, à relativiser toutefois.

Avec un tel réseau personnel et ce capital économique, il n'est pas abusif d'imaginer que le *Chacha* pourrait jouer un rôle. Ainsi, même s'il a prétendu ne point faire de politique, tout observateur averti est en droit de penser que le *Chacha VIII* pourrait être sollicité par divers acteurs politiques, nantis d'une légitimité légale-rationnelle notamment, pour peser sur le cours de la politique locale, nationale ou internationale. Pour toutes ces raisons, il pourrait être perçu comme un adversaire pouvant contraindre l'autorité du maire ou son maintien à son poste. C'est ainsi que certaines personnes auraient accusé le *Chacha* d'avoir fait campagne pour le Président Boni Yayi et de continuer à le faire, même s'il s'en est défendu énergiquement devant nous. C'est dans ce contexte que *Chacha VIII* s'est étonné de ce qu'il a qualifié être une forme de méprise dans ses intentions du maire à son encontre, réaffirmant à nouveau une position apolitique, comme la plupart des chefs traditionnels¹⁷⁶⁰.

D'autre part, le fait que la femme du Président de la République se soit lancée en politique en créant un parti politique, le FRAP, dans lequel certains hauts cadres se trouvent être liés familialement à *Chacha*, serait mal perçu par quelques politiciens. Ainsi, la relation de famille entre le *Chacha* et la fille d'un de ses cousins croisés, laquelle se trouve être la Première dame, contribue à assimiler ledit chef traditionnel à un complice sur le plan politique aux yeux du maire. Ce dernier accuserait le *Chacha* de ne pas être neutre et de faire ainsi campagne, en usant de sa légitimité traditionnelle, au profit du Président, en raison de ses liens de famille. Le *Chacha* lui-même nous a signifié que le maire l'aurait suspecté d'avoir ramené entre 500 et 600 Togolais pour voter à Ouidah contre lui, aux

¹⁷⁶⁰ Entretien avec le *Chacha VIII*.

municipales, semble-t-il¹⁷⁶¹. Le *Chacha* aurait été accusé également d'être intervenu, à l'occasion des présidentielles de 2006, en faveur de Boni Yayi. Le *Chacha*, après nous avoir rapporté ces accusations dont il aurait été victime, a affirmé de nouveau sa neutralité et l'outrage que constituent à ses yeux de tels soupçons du maire.

Toutefois, nous avons appris, par un de ses proches, que le Président écouterait beaucoup le *Chacha* car il aurait l'appui de plusieurs chefs traditionnels¹⁷⁶². Cette proximité aurait donc déplu à Séverin Adjovi, maire de la commune de Ouidah¹⁷⁶³. Ainsi, il semblerait, nous le mentionnons à nouveau, d'après certains critiques dont nous souhaitons garder l'anonymat, que son palais aurait été convoité pour animer des débats politiques¹⁷⁶⁴. Le *Chacha* s'y serait refusé, par la suite, après les recommandations de certains membres de sa famille qui ne souhaitaient pas que leur nom soit associé à la publicité des manifestations politiques, surtout aussi visiblement¹⁷⁶⁵. Mais d'autres voix discordantes au sein de la famille de Souza, avec lesquelles nous avons discuté, nous ont avoué avoir soutenu activement, sans se cacher, le Président Boni Yayi, parce qu'il a épousé leur parente¹⁷⁶⁶. Parmi eux, un bon nombre a manifesté par la suite sa déception. L'un d'entre eux nous a d'ailleurs affirmé qu'il n'avait rien gagné au fait que la Première dame soit une Souza. Selon lui, elle n'aurait rien fait pour la famille, ni pour lui en particulier. Par conséquent, il s'était fait la promesse de ne plus soutenir Yayi Boni aux élections présidentielles de 2011. Par contre, nous avons appris qu'un autre jeune membre de la famille appartenait au parti du maire Adjovi et qu'il y était très actif¹⁷⁶⁷. A ce titre, il essaierait d'y incorporer une bonne partie de la jeunesse de Souza de Ouidah¹⁷⁶⁸.

Toutefois, il n'en demeure pas moins que l'alliance matrimoniale du Président de la République actuel, Boni Yayi, avec Chantal de Souza, comme

¹⁷⁶¹ *Ibid.*

¹⁷⁶² Ces informations nous ont été rapportées en partie par le *Chacha*, mais aussi par plusieurs personnes appartenant à la famille de Souza ou étrangères à celle-ci, dont nous conservons l'anonymat.

¹⁷⁶³ Entretien avec le *Chacha* VIII.

¹⁷⁶⁴ Informations reçues d'un membre influent de la famille de SOUZA, dont nous gardons l'anonymat.

¹⁷⁶⁵ *Ibid.*

¹⁷⁶⁶ Entretien privé avec un membre de la famille de SOUZA, cadre technique d'une quarantaine d'années.

¹⁷⁶⁷ *Ibid.*

¹⁷⁶⁸ *Ibid.*

donnée, a pesé pour certaines personnes issues de la collectivité familiale du *Chacha*. Celle-ci aurait été honorée, en raison de sa parenté avec la Première dame, tout au moins au début du premier mandat présidentiel. Il en est de même pour des personnes extérieures à la famille, mais ressortissantes du Sud du Bénin, qui auraient éprouvé une certaine fierté (après la lecture de plusieurs forums sur le net), du fait que la Première dame soit, par son père, ressortissante de Ouidah, localité du Sud du pays. Cette appartenance identitaire, reposant sur un lien à une région, est importante dans un pays où le facteur ethno-régional prime dans les élections politiques.

Les visites familiales fréquentes au *Chacha* (décédé quelques mois avant la fin de l'année 2014) faites par le Président de la République et son épouse, Chantal de Souza, dans un tel contexte sociopolitique, auraient été très mal perçues par certains de ses détracteurs. D'ailleurs, un opérateur économique que diverses élites politiques proches du pouvoir ont approché au cours de diverses élections nationales et locales a accusé le *Chacha* d'avoir pesé, en raison de ses liens de famille, de tout son poids sur le Président pour faire nommer certaines élites politiques et hauts fonctionnaires béninois à des postes de haute importance au niveau national¹⁷⁶⁹. Le *Chacha* lui-même n'a pas manqué de nous rappeler qu'il avait aussi de bonnes relations avec Faure Gnassingbé, chef de l'État togolais, à cause de Marcel de Souza (actuel ministre du Développement du Bénin et ancien directeur national de la B. C. E. A. O. à Cotonou, frère de Chantal de Souza, épouse Boni Yayi, qui a convolé en justes noces avec une sœur du Président du pays voisin de l'Ouest, le Togo¹⁷⁷⁰).

Par ailleurs, un autre différend, dont les motifs sont privés, aurait envenimé les relations entre Séverin Adjovi et le *Chacha*¹⁷⁷¹. Après une visite au maire de Ouidah, une délégation brésilienne s'est rendue chez le *Chacha* pour s'entretenir avec lui, à titre privé, de son invitation au Brésil (le *Chacha* avait reçu au préalable dans son palais la visite du président brésilien Lula da Silva). Le maire Séverin Adjovi avait voulu prendre part à la rencontre, mais c'était sans compter le refus du *Chacha* et de son protocole. Suite à la réception du Président Lula da Silva au

¹⁷⁶⁹ Certaines rumeurs, de certaines sources que nous tenons secrètes et que nous ne pouvons confirmer, avancent qu'il serait intervenu dans la nomination du ministre Akoffodji et du Président de l'aviation civile béninoise Aristide de Souza. Ces services lui auraient été rendus à cause de ces liens familiaux avec le Président de la République et parce qu'il aurait activement soutenu le Président Boni Yayi lors de son élection présidentielle. Nous précisons encore que ces informations sont à relativiser car elles ne peuvent être corroborées de façon certaine.

¹⁷⁷⁰ Entretien avec le *Chacha* VIII.

¹⁷⁷¹ *Ibid.*

palais de Singbomè du *Chacha*, l'accès de certaines pièces aurait été refusé au maire (pourtant issu d'une famille alliée dont l'ancêtre aurait été un homme de main du premier *Chacha*. Certaines sources orales, à vérifier, avancent que la grand-mère paternelle du maire Adjovi serait elle-même de Souza), qui l'a mal pris. D'après le *Chacha* VIII, il s'agissait d'une réunion familiale avec des officiels brésiliens pour discuter d'affaires strictement privées. Il nous a été rapporté également que certains membres de la famille de Souza auraient apostrophé le maire, suite à la manifestation de son indignation, après ce refus. En définitive, Séverin Adjovi aurait très mal vécu cet épisode et s'en serait plaint publiquement dans les médias¹⁷⁷². Il convient ainsi de constater que dans certaines affaires, notamment culturelles, le *Chacha*, par sa dimension internationale, a réussi à faire de l'ombre au maire.

Nous avons personnellement subi, après analyse, les conséquences de ce conflit entre le maire et le chef de la famille de Souza. Ainsi, nous avons constaté de nombreux signes d'évitement du maire Adjovi que nous avons cru déceler à notre rencontre. Alors même que notre visite avait paru, dans un premier temps, lui convenir, mais avant l'énonciation de notre nom de famille au téléphone, par la suite nous avons perçu son agacement à notre rencontre. Nous avons subi une longue attente de plus de 3h qui nous a paru volontairement prolongée par le maire. Pourtant, l'entretien que nous sollicitons, dans un cadre strictement universitaire, pourtant annoncé, comptait pour la réalisation de la présente thèse. Nous avons eu, en observant le comportement d'un garde du corps du maire et en écoutant certaines allusions, l'impression que nous n'étions pas le bienvenu à la Mairie. Nous avons aussi eu des réflexions concernant l'autochtonie des familles de Ouidah, comme pour nous signifier que les Souza n'y étaient pas chez eux, originellement. Après plusieurs heures d'attente et une courtoisie qui semblait feinte, le maire nous a invité, semble-t-il, malgré lui, à le suivre chez lui pour notre entretien. Nous avons ainsi traversé une partie de la ville de Ouidah en essayant de suivre difficilement la voiture du maire qui filait un peu exagérément dans les ruelles et semblait vouloir semer notre voiture conduite par un chauffeur. Arrivé chez Séverin Adjovi, nous avons failli être interdit d'entrée au séjour, n'eut été notre insistance auprès du gardien. Nous avons précisé, ce qui était vrai, que le maire nous avait autorisé à le rejoindre. Après une nouvelle attente de près de 2h et demie supplémentaires dans la cour de sa maison, le maire nous a fait envoyer, à au moins deux, voire trois reprises, un membre de son personnel pour nous

¹⁷⁷² *Ibid.*

exhorter à l'attendre, quand nous manifestions notre mécontentement et notre intention de partir, en nous levant. Nous avons finalement été reçu par lui, accueilli par une mine peu accueillante, dans son salon assez richement fourni. Après avoir pris connaissance de l'objet de notre recherche et de notre lettre de recommandation universitaire, nous l'avons entendu maugréer, à voix basse, qu'il comprenait mieux notre présence. Mais, au cours de l'entretien qui ne dura pas plus de 5 mn, peut-être moins, il nous empêcha de développer l'ensemble de nos questions. Il nous signifia dans un très bref résumé qu'il n'avait aucun compte à rendre aux chefs religieux et traditionnels dans la mesure où les lois béninoises de la décentralisation au sein des communes ne l'y obligeaient pas. Ce point nous a été confirmé par beaucoup d'autres personnalités, notamment le constitutionnaliste et professeur Théodore Holo. En effet, la Constitution béninoise, comme nous l'avons déjà signalé, n'accorde aucune place officielle aux élites religieuses et traditionnelles dans la gouvernance locale. Mais, nous avons eu le sentiment, peut-être à tort, à la suite de cet épisode d'entretien avec le maire de Ouidah, que notre nom de famille nous faisait passer pour un parent du *Chacha* et de la Première dame. Par conséquent, nous avons l'impression d'être *persona non grata*, car assimilé, semble-t-il, à quelqu'un dont il fallait se méfier, parce que perçu comme espion.

Suite à ces exemples singuliers des relations qu'entretiennent les élites politiques, traditionnelles et religieuses dans l'État démocratique béninois et suite à la nouvelle préoccupation à ce sujet du gouvernement du Président Boni Yayi, comment peut-on comprendre la place des chefferies religieuses et traditionnelles dans la gouvernance, sans nous intéresser à l'impact qu'elles peuvent avoir sur la démocratie béninoise ?

SECTION II : LA MUTATION DU SYSTÈME SOCIOPOLITIQUE BENINOIS EN FONCTION DES RELATIONS EXISTANT ENTRE ELITES POLITIQUES RELIGIEUSES ET TRADITIONNELLES

Voulant améliorer les relations entre l'administration et les élites traditionnelles, le chef de l'État a affirmé qu'il voulait « aboutir à une meilleure organisation de la chefferie traditionnelle afin qu'elle accompagne efficacement l'action gouvernementale »¹⁷⁷³. L'intention était également la même en ce qui concerne les institutions religieuses, modernes et endogènes. Pour autant, dans certaines localités, les administrations locales n'entendent pas collaborer avec les chefs traditionnels et religieux. Elles sont jalouses de leurs prérogatives, consacrées par la loi. C'est ainsi que le maire Adjovi à Ouidah voit d'un mauvais œil l'immixtion de certains chefs traditionnels et religieux dans sa politique municipale. Il se refuse à une collaboration formelle avec les élites traditionnelles et religieuses, dans la mesure où il semble vouloir limiter leur influence, en les cantonnant à un rôle purement cérémoniel.

Mais c'est sans compter avec les réalités sociales expliquant que les chefs traditionnels et religieux continuent de jouir d'une autorité sociale peu ou prou reconnue. C'est en ce sens que dans la même commune de Ouidah *Daagbo Hounon* a fustigé le comportement de certains maires qui ignorent volontairement, parce que élus, le « pouvoir spirituel », alors que celui-ci pourrait être complémentaire au « pouvoir administratif »¹⁷⁷⁴.

D'un autre côté, lorsque l'importance accordée aux élites traditionnelles et religieuses est trop considérable, d'aucuns (certains observateurs avertis du Bénin que nous avons interrogés comme le professeur Iroko) estiment qu'il pourrait y avoir un chamboulement dans le processus de fonctionnement du système sociopolitique béninois. C'est le cas par exemple lorsque les chefs traditionnels et religieux rentrent plus facilement au palais présidentiel. Ils jouiraient d'une telle facilité car certains conseillers politiques du Président feraient croire à ce dernier

¹⁷⁷³ Ministère chargé des Relations avec les Institutions (MCRI), *Rapport sur le forum des rois et dignitaires du Bénin, op. cit.*, p. 29.

¹⁷⁷⁴ Entretien avec François ASSOGBA.

que les élites traditionnelles et religieuses pourraient lui assurer des victoires électorales¹⁷⁷⁵.

Les configurations des relations entre élites politiques, religieuses et traditionnelles sont ainsi esquissées. Quelles peuvent être les conséquences de telles relations sur l'évolution du système sociopolitique béninois en cas, par exemple, de collaboration ?

¹⁷⁷⁵ Entretien avec Félix Abiola IROKO.

§ A : LE DEVENIR DU SYSTEME SOCIOPOLITIQUE

EN CAS DE COLLABORATION ENTRE ÉLITES POLITIQUES, RELIGIEUSES ET TRADITIONNELLES

Parce qu'il y a une forte tendance à la représentation des organisations de la société civile au niveau étatique, depuis la transition démocratique, les élites religieuses et traditionnelles essayent, elles-aussi, depuis cet événement, de faire entendre leur voix auprès des gouvernants. Au niveau religieux, par exemple, on observe cette mode du côté de l'islam. Tandis que les fondamentalistes musulmans se focalisent plus sur l'activité de prédication, certains réformistes, s'ils refusent de mêler la religion à la politique, sont actifs dans le milieu associatif, car « la séparation des sphères religieuse et politique les libère et leur permet de s'engager individuellement en politique en tant que citoyens »¹⁷⁷⁶.

Il y a des associations musulmanes, auxquelles se sont raliés certains politiques, qui essayent de donner une visibilité à l'islam dans la société civile¹⁷⁷⁷. Cependant, au niveau des associations, l'objectif de propagation de l'islam et de l'éducation dans cette religion est formellement apolitique¹⁷⁷⁸.

Néanmoins, pris individuellement, les musulmans participent à la « politique institutionnelle » et c'est ainsi que certains d'entre eux, se fondant sur « leur citoyenneté », ont pu occuper des postes politiques¹⁷⁷⁹.

Au nombre de ces associations, l'Union Islamique du Bénin (UIB) est chargée de régler les problèmes internes à l'islam, même si les services de sécurité et les autres ministères, dans leurs domaines respectifs, contrôlent les ONG musulmanes¹⁷⁸⁰. Fondée en 1984, l'UIB, présente dans tous les départements béninois, représente la communauté musulmane auprès de l'État¹⁷⁸¹. Le bureau de l'UIB, mis sur place en 2003, comporte en son sein désormais, à la fois, des traditionalistes et des réformistes¹⁷⁸². Il met l'accent sur l'enseignement islamique, tout en veillant à s'opposer au « développement du fondamentalisme »,

¹⁷⁷⁶ Denise BREGAND, « Les réformistes et l'État au Bénin », *art. cit.*, p. 187.

¹⁷⁷⁷ *Ibid.*, pp. 200-201.

¹⁷⁷⁸ *Ibid.*, p. 201

¹⁷⁷⁹ *Ibid.*

¹⁷⁸⁰ *Ibid.*, pp. 202-203

¹⁷⁸¹ Denise BREGAND, « Les réformistes et l'État au Bénin », *art. cit.*, p. 203 & Galilou ABDOULAYE, « Les Diplômés béninois des universités arabo-islamiques », *art. cit.*, p. 5.

¹⁷⁸² Denise BREGAND, « Les réformistes et l'État au Bénin », *art. cit.*, p. 203.

afin d'éviter les excès du zèle religieux observé au Nigéria voisin¹⁷⁸³. Ceux qui présidaient les instances locales de cette association islamique, au sein des départements béninois, étaient les imams, secondés par les *naimis*, c'est-à-dire leurs assistants directs¹⁷⁸⁴. Le représentant du Grand Imam de Ouidah nous a expliqué qu'un membre de leur communauté, Bouraïma Diallo, était présent à la fois dans le bureau national musulman, en tant que conseiller municipal, et à la présidence de la République comme conseiller de Boni Yayi¹⁷⁸⁵.

Quelques années auparavant, avant le chef de l'État actuel, le Président Mathieu Kérékou entretenait déjà de bonnes relations avec les élites religieuses islamiques, notamment avec Nassirou Chakirou, « ancien représentant de la communauté islamique » et avec le Grand Imam de la ville de Porto-Novo¹⁷⁸⁶. D'ailleurs, des responsables musulmans avaient soutenu publiquement la candidature politique de Kérékou comme homme providentiel.

Néanmoins, certains imams avaient choisi à cette époque la neutralité politique, à l'instar du Grand imam de Djougou¹⁷⁸⁷. Ainsi, peuvent s'observer des collaborations entre élites religieuses et politiques. L'ouverture de l'école franco-arabe se fit par exemple grâce à l'intervention du Président Kérékou, qui fut reconnaissant des soutiens des musulmans du quartier zongo et de son imam à son élection¹⁷⁸⁸. Mathieu Kérékou opéra toutefois, de manière visible, en faveur des évangélistes avec lesquels il partageait la même foi¹⁷⁸⁹.

Au niveau local, l'ancien député Nouhoum Assouman nous a expliqué les bonnes relations qu'il avait établies dans sa commune d'origine, Djougou, située au Nord-Ouest du Bénin, avec le roi, les chefs traditionnels et religieux. Il faut signaler de nouveau que le roi de Djougou est musulman et que son pouvoir temporel (mais ce qu'il en reste dans le champ traditionnel) a donc une connotation

¹⁷⁸³ *Ibid.*

¹⁷⁸⁴ Galilou ABDOULAYE, « Les diplômés béninois des universités arabo-islamiques », *art. cit.*, p. 5.

¹⁷⁸⁵ Entretien avec Issia AGNORO.

¹⁷⁸⁶ Cédric MAYRARGUE (Christian COULON dir.), *Dynamiques religieuses et démocratisation au Bénin : pentecôtisme et formation d'un espace public*, Thèse de doctorat, Bordeaux, Institut d'études politiques de Bordeaux/ CEAN, décembre 2002, pp. 477-478 in http://halshs.archives-ouvertes.fr/docs/00/29/81/80/PDF/These_Cedric_Mayrargue.pdf site consulté le 4 septembre 2010.

¹⁷⁸⁷ Galilou ABDOULAYE, « Les diplômés béninois des universités arabo-islamiques », *art. cit.*, p. 5.

¹⁷⁸⁸ Denise BREGAND, « Les réformistes et l'État au Bénin », *art. cit.*, p. 203.

¹⁷⁸⁹ Cédric MAYRARGUE (Christian COULON dir.), *Dynamiques religieuses et démocratisation au Bénin : Pentecôtisme et formation d'un espace public*, *op. cit.*, p. 477-478.

également religieuse. C'est pourquoi, il nomme d'ailleurs l'Imam central, comme nous l'énoncions dans des chapitres précédents. Ainsi, parce que l'ancien député Assouman avait des relations personnelles avec le roi de même qu'avec le Grand Imam, ces derniers facilitaient ses interventions politiques dans sa localité. En effet, avant sa venue, nous a-t-il appris, les élites religieuses et traditionnelles mobilisaient déjà les citoyens. Ainsi, ils se déplaçaient ensemble pour s'adresser à la population.

Il y aurait donc une interpénétration des sphères politique et religieuse, notamment grâce aux discours de politiciens qui se façonnent une image religieuse¹⁷⁹⁰. Ainsi, les propos publics du maire de Ouidah, fondateur du parti politique RDL (Rassemblement des Démocrates pour la Liberté), n'échappent pas à cette analyse¹⁷⁹¹. Dans un entretien accordé à la presse, il mettait l'accent sur le caractère religieux de sa commune, Ouidah, où se fêtaient les lundis de Pâques¹⁷⁹².

Par ailleurs, après avoir mentionné son conflit personnel avec le chef de l'État, le maire avait insinué que son élection, à la tête de la municipalité, aurait été providentielle. D'après Séverin Adjovi, c'est « grâce à Dieu, au seigneur Jésus, aux Mânes » des ancêtres qu'il a été élu à Ouidah, contre la volonté des hommes. A la fin de son entretien, il remerciait Dieu pour son élection par ces mots :

« J'ai vu dans cette salle, le jour de l'élection, un vrai Dieu, le Saint-Esprit était descendu. Ce ne sont pas les hommes. Dieu a utilisé les hommes pour que je sois élu »¹⁷⁹³.

En termes de collaboration étatique, les pratiquants des cultes vòdouns se sont organisés eux-aussi dans une association au niveau national, sous la présidence de Nicéphore Soglo, pour participer au développement du pays. Ils souhaitaient faire entendre leurs voix pour régler les problèmes qu'ils croyaient être en mesure de résoudre. Les prêtres des cultes vòdoun voulaient ainsi améliorer le sort de leurs adeptes, en les scolarisant. Ils voulaient aussi apporter leur contribution aux citoyens en développant la médecine traditionnelle. En donnant une image positive des cultes vòdouns, ces prêtres traditionnels entendaient

¹⁷⁹⁰ Denise BREGAND, « Les réformistes et l'État au Bénin », *art. cit.*, p. 187.

¹⁷⁹¹ Romain TOI et Léon BRATHIER, « Entretien exclusif avec le maire de Ouidah, Severin ADJOVI : “Boni Yayi doit apprendre à respecter ses engagements et changer de méthodes” », *L'Autre Quotidien* in http://www.lautrequotidien.com/article.php?id_article=7066 site consulté le 4 septembre 2010.

¹⁷⁹² *Ibid.*

¹⁷⁹³ *Ibid.*

désormais être réhabilités malgré leurs dissensions internes au niveau du leadership.

Si les chefs religieux et traditionnels sont appelés à contribuer à l'avancée de la démocratie en tant que leaders d'opinion, dans la mesure où ils seraient pour certains une émanation pertinente de la société civile, voire des représentants crédibles, ils pourraient aussi pour certains de leurs détracteurs la retarder ou la bloquer (nous nous basons ici sur de nombreux points de vue émis par nos enquêtés).

En raison de cette relative importance des élites religieuses et traditionnelles, les leaders politiques recherchent à s'afficher publiquement avec elles. On pourrait penser que ce sont de tels motifs qui auraient conduit le président de la République Boni Yayi à recevoir et à décorer le roi *Olayeluwa Oba Okunade Sijuwade Olubuse II Ooni* d'Ifé, qui est considéré comme le souverain traditionnel d'une région située au Nigéria et réputée sacrée, en tant que lieu d'origine de tous les peuples *yoroubas* et de tous les *orixas* (l'équivalent des vòdouns)¹⁷⁹⁴.

Néanmoins, il y aurait également une attitude intéressée des chefs religieux ou traditionnels à l'égard des élites politiques. C'est ainsi que des leaders du culte vòdoun ont pu rechercher par exemple une proximité avec le pouvoir politique, pour conforter leur place au sein de la société, tout comme le gouvernement en place pouvait aussi les utiliser pour redorer son image auprès du peuple béninois¹⁷⁹⁵.

C'est pour toutes les raisons précédentes que, à l'occasion de sa thèse sur le Bénin, Cédric Mayrargue s'est intéressé à l'impact, ou plutôt à l'influence, du politique sur le religieux au Bénin à travers le pentecôtisme et le vòdoun¹⁷⁹⁶. Il a ainsi analysé l'intégration du système de l'élection démocratique et l'introduction du vote dans la désignation des chefs vòdouns, sans oublier d'étudier l'interaction entre le politique et le religieux¹⁷⁹⁷. Il a notamment mis en exergue les échanges de bons procédés en période électorale¹⁷⁹⁸. Le vòdoun était un culte éclaté que le

¹⁷⁹⁴ La Cellule de communication de la Présidence de la République, « Yayi reçoit Olayeluwa Oba Okunade Sijuwade Olubuse II ooni of Ifè », *Bénin-Diaspora*, 2009 in <http://www.benin-diaspora.com/pages/content/visite-du-roi-d-ife.html> consulté le 15 mars 2014.

¹⁷⁹⁵ Cédric MAYRARGUE, « Démocratisation politique et revitalisation religieuse : l'exemple du culte vodoun au Bénin », *art. cit.*, p. 160.

¹⁷⁹⁶ *Ibid.*, pp. 135-161.

¹⁷⁹⁷ *Ibid.*

¹⁷⁹⁸ *Ibid.*

premier gouvernement du renouveau démocratique de Nicéphore Soglo, d'après Cédric Mayrargue, aurait permis d'unifier par voie d'institutionnalisation, au niveau officiel, sous la bannière d'une communauté nationale du vòdoun du Bénin (CNCVB)¹⁷⁹⁹. Le but recherché par l'État était de parvenir à une organisation représentative du vòdoun qui pourrait « jouer un rôle social, voire politique, de premier plan »¹⁸⁰⁰. L'État voulait démontrer que le vòdoun avait une envergure internationale¹⁸⁰¹. Dans cette optique, seul le regroupement du vòdoun dans des organisations centralisées lui aurait permis d'avoir une influence « dans la vie sociale et politique du pays », pensait le Président Soglo¹⁸⁰².

De leur côté, les chefs de culte vòdoun souhaitaient s'organiser car ils sentaient leur crédibilité menacée par l'arrivée des églises fondamentalistes en provenance du continent américain¹⁸⁰³. Par conséquent, ils chercheront à conforter leur position sous la présidence de Nicéphore Soglo. Le renouveau démocratique allait alors permettre l'instauration de relations entre adeptes du vòdoun et le monde politique sur un mode clientéliste. Cette situation permettra aux élites des cultes vòdouns de réformer et de moderniser leur système, tout en demandant des droits, à l'instar de la proclamation d'une journée fériée à célébrer le 10 janvier de chaque année¹⁸⁰⁴. Nicéphore Soglo instituera donc pour leur plaisir, une journée de fête pour les cultes vòdouns¹⁸⁰⁵. En raison de toutes ces faveurs, les dignitaires du culte vòdoun auraient entretenu de bonnes relations avec le gouvernement du Président Soglo et même donné leur assentiment pour « sensibiliser leurs fidèles », chaque fois que l'État requérait leur contribution¹⁸⁰⁶.

Pour illustrer ces liens avec les religieux, en particulier, et leur raison d'être, le secrétaire général adjoint de la municipalité de Ouidah nous faisait ainsi remarquer que des chefs religieux comme le *Daagbo Hounon*, pontife du vòdoun, avaient une communauté de croyants prédisposés à les écouter, même si la démocratie limitait ce type d'influence. M. Henuu poursuivait l'explication de l'importance des élites religieuses : « Le chef peut montrer le chemin, c'est

¹⁷⁹⁹ *Ibid.*, pp. 139-140.

¹⁸⁰⁰ *Ibid.*, p. 140.

Ibid., p. 151.

¹⁸⁰² *Ibid.*, p. 140.

¹⁸⁰³ *Ibid.*

¹⁸⁰⁴ *Ibid.*, pp. 138-139.

¹⁸⁰⁵ Denise BREGAND, « Les réformistes et l'État au Bénin », *art. cit.*, p. 187.

¹⁸⁰⁶ Cédric MAYRARGUE, « Démocratisation politique et revitalisation religieuse : l'exemple du culte vodoun au Bénin », *art. cit.*, p. 152.

important. Donc les politiciens sur le terrain, comme l'administration locale d'ailleurs [...] il faut composer avec »¹⁸⁰⁷. *Daagbo Hounon* aurait ainsi eu une influence sur les adeptes du vòdoun à Ouidah, au Bénin et même au-delà¹⁸⁰⁸. Cette ascendance expliquerait pourquoi le Pontife du vòdoun pourrait être considéré comme un leader d'opinion¹⁸⁰⁹. C'est pour des raisons identiques que Kisito Mètodjo le compte parmi les acteurs ayant imposé au parti politique *La Renaissance du Bénin* la nomination de Pierre Badet (avant l'arrivée de Séverin Adjovi à la tête de la municipalité) à la tête de la mairie de Ouidah¹⁸¹⁰. Par ailleurs, le même pontife du vòdoun avait procédé à la légitimation religieuse de M. Badet, afin que nul ne le conteste en tant que maire¹⁸¹¹.

L'utilisation des réseaux semble donc importante pour conforter une situation politique dans ce pays où les liens de solidarité sont déterminants. C'est ainsi que les musulmans qui avaient été peu actifs au moment de la transition politique vers la démocratie, car plus cantonnés dans les affaires commerciales et économiques, commenceront à s'intéresser à la politique¹⁸¹².

Mais comment ces élites religieuses peuvent-elles aider les élites politiques de façon plus concrète, étant donné que le Bénin est un pays laïc ? Dans quels domaines pourrait-il y avoir une collaboration ?

Les élites religieuses interviennent notamment en matière de prières, qu'elles consacrent au candidat qui requiert leur bienveillance. À Ouidah, un prêtre vòdoun¹⁸¹³ nous a parlé des prières et des protections secrètes qu'il faisait en privé en faveur de candidats politiques. Ainsi, les acteurs politiques de premier plan auraient recours aux chefs du culte vòdoun, soit pour des médiations, soit pour des

¹⁸⁰⁷ Entretien avec Landry Médard HENNU.

¹⁸⁰⁸ *Ibid.*

¹⁸⁰⁹ *Ibid.*

¹⁸¹⁰ Alain Kisito METODJO, *Devenir maire en Afrique, op. cit.*, p. 30.

¹⁸¹¹ *Ibid.*, pp. 142-143.

¹⁸¹² Denise BREGAND, « Les réformistes et l'État au Bénin », *art. cit.*, p. 188.

¹⁸¹³ Il s'agit de *Dah Dangbénon*. Cf. Entretien avec *dah Dangbénon* (c'est-à-dire mot pour mot prêtre du *Dangbé*) : L'entretien avec *Dah Dangbénon*, d'ethnie *houéda*, chef religieux traditionnel du culte *Dangbé*, c'est-à-dire du python royal, divinisé, a eu lieu, le 3 août 2009, au Temple des Pythons où il officie. Nous nous sommes entretenu avec ce chef religieux endogène d'une soixantaine d'années, parlant français, pendant 10 min à Ouidah, au sein du Temple des Pythons, sur ses relations avec les élites politiques, notamment en période électorale. Il nous a dit faire des prières occultes pour ces derniers afin d'obtenir en leur faveur une victoire.

protections ou des consultations¹⁸¹⁴. Si certaines sources rapportent que les chefs vòdouns seraient régulièrement intervenus sur le plan occulte, elles disent aussi qu'ils auraient joué le rôle de leaders d'opinion, au cours des périodes électorales, en donnant des consignes de vote¹⁸¹⁵. Des consignes auraient été ainsi données aux leaders, même si personne ne peut affirmer de façon sûre leur suivi par les populations¹⁸¹⁶.

Pour nous référer à un autre exemple, dans le cabinet de la Première dame du Bénin, nous avons été personnellement témoin de la visite du Grand Imam de Ouidah, accompagné de son entourage religieux. Son représentant nous a parlé des prières qui étaient prodiguées par les leaders musulmans de Ouidah au bénéfice du gouvernement et, surtout, du couple Présidentiel. Il insistait aussi sur le fait que ces derniers avaient le soutien de la majorité de la communauté musulmane de la ville de Ouidah. La Première dame nous a elle-même expliqué que les autorités religieuses priaient pour la réussite du Couple présidentiel dans sa politique.

Par ailleurs, ce représentant de l'imam principal de la communauté musulmane de Ouidah a évoqué des dons reçus du Président de la République, à l'occasion du ramadan et du pèlerinage à la Mecque. C'est dans ce contexte que le gouvernement du Président Boni Yayi a accordé à plusieurs reprises des aides financières à la communauté musulmane, au niveau national¹⁸¹⁷. Ainsi le ministre chargé des Relations avec les Institutions a fait savoir que le chef de l'État était

¹⁸¹⁴ Cédric MAYRARGUE, « Démocratisation politique et revitalisation religieuse : l'exemple du culte vodoun au Bénin », *art. cit.*, p. 160.

¹⁸¹⁵ *Ibid.*, pp. 158-160.

¹⁸¹⁶ *Ibid.*, p. 160.

¹⁸¹⁷ La rédaction, « Don du gouvernement aux musulmans : Le signe d'une solidarité agissante », *Adjinakou*, 14 août 2012 in <http://www.journal-adjinakou-benin.info/?id=4&cat=6&id2=13808&jour=16&mois=08&an=2012> consulté le 15 mars 2014 ; Gouvernement, « Le soutien du Gouvernement à la communauté musulmane dans le cadre du Hadj 2012 », République du Bénin in <http://www.gouv.bj/content/le-soutien-du-gouvernement-la-communaut-musulmane-dans-le-cadre-du-hadj-2012> consulté le 15 mars 2014 ; Fraternité, « Don du gouvernement à la communauté musulmane : 85 millions de vivres alimentaires pour soulager les indigents », *Blog de Revue de Presse du Bénin*, 1^{er} septembre 2010 in <http://www.pressedubenin.info/article-don-du-gouvernement-a-la-communaute-musulmane-85-millions-de-vivres-alimentaires-pour-soulager-les-indigents-56309487.html> consulté le 15 mars 2014 ; La Presse du Bénin, « Don du gouvernement à la communauté musulmane : La ministre Safiatou Bassabi constate l'effectivité de l'opération dans la Donga », 28 septembre 2011 in <http://www.pressedubenin.info/article-don-du-gouvernement-a-la-communaute-musulmane-la-ministre-safiatou-bassabi-constate-l-effectivite-85340332.html> consulté le 15 mars 2014 et Matini MARCOS, « Cérémonie de remise de vivres au Bureau de l'Union islamique du Bénin : Le gouvernement solidaire des musulmans en jeûne du Ramadan », *Aube Nouvelle*, 25 août 2011 in <http://www.construirelebenin.info/article-ceremonie-de-remise-de-vivres-au-bureau-de-l-union-islamique-du-benin-le-gouvernement-solidaire-des-82431340.html> consulté le 15 mars 2014.

« préoccupé par le sort des indigents de la communauté musulmane » pendant cette période de jeûne de ramadan¹⁸¹⁸. Il a affirmé que le chef de l'État avait décidé par ailleurs « de reconduire l'appui financier annuel du gouvernement aux confessions religieuses et aux chefferies traditionnelles »¹⁸¹⁹.

Dans l'opposition politique aussi, on observe cette même attitude de soutien des politiques aux religieux. Ainsi un des leaders de cette opposition, Adrien Houngbédji, suivi de plusieurs personnalités politiques alliées, dont le maire de Porto-Novo, a rendu visite à une partie de la communauté musulmane, précisément dans une mosquée de Cotonou¹⁸²⁰. À cette occasion, « un collège d'imams et d'alphas », sous la présidence de l'imam Abdul Aziz, a manifesté son soutien à Adrien Houngbédji et « imploré la bénédiction et la protection d'Allah », pour qu'il le protège et « lui donne la victoire pour les échéances électorales de 2011. A. Houngbédji aurait d'ailleurs commandé cette prière pour invoquer, auprès de Dieu, la paix au Bénin¹⁸²¹.

Quant à l'aide accordée aux religieux, la Première dame nous a assuré avoir aidé, avec son époux, par exemple, à la réfection de la basilique de Ouidah, édifice catholique.

Au niveau du catholicisme béninois, il convient de faire part de son apport à l'État. Récemment, l'Église catholique a eu par exemple d'heureux succès, dans son intervention, pour trouver une issue heureuse aux grèves des syndicats d'enseignants et de douaniers, au sujet du Programme de vérification des importations (PVI), en février et mars 2012¹⁸²². À l'occasion de telles crises, le chef de l'État ou les syndicats auraient souhaité, d'une part, la médiation de l'Église catholique et, d'autre part, que les concertations se tiennent, le plus souvent, sous son autorité morale¹⁸²³. Le recours à l'Église catholique, perçue par beaucoup comme crédible, est devenu ainsi régulier depuis un précédent, dû à sa fonction médiatrice exercée en la personne de Mgr de Souza (au cours de la Conférence des Forces Vives de la Nation de 1989-1990), à l'occasion de la conduite des travaux préparatoires nécessaires à la transition démocratique. Même

¹⁸¹⁸ *Ibid.*

¹⁸¹⁹ *Ibid.*

¹⁸²⁰ Marcel ZOUMENOU, « Houngbédji reçoit la bénédiction des musulmans », *La Nouvelle Tribune*, 30 août 2010 in <http://www.lanouvelletribune.info/index.php/actualite/une/6439-houngbedji-recoit-la-benediction-des-musulmans> consulté le 15 mars 2014.

¹⁸²¹ *Ibid.*

¹⁸²² Entretien avec François ASSOGBA.

¹⁸²³ *Ibid.*

après la fameuse Conférence nationale, il semble que l'Archévêque de Souza ait, par exemple, réussi à faire accepter l'idée de la création d'une Cour constitutionnelle au Président Soglo¹⁸²⁴. À travers les actions de Mgr de Souza, l'Église aurait donc assuré une mission républicaine avec l'aval du Vatican. L'État, les syndicats et même les autres institutions religieuses, reconnaissant « leurs limites et leurs faiblesses », en dépit de quelques mécontentements, ont accepté ce statut positif de médiateur exercé par l'Église catholique. Les autres institutions religieuses connaissent par contre des dissensions internes, non des moindres. Pour des raisons donc de leaderships ou d'intérêts financiers, outre l'Église protestante et les cultes endogènes, divisés en leur sein, l'islam connaît lui-aussi, comme institution religieuse, un sort identique, car éclaté en plusieurs structures (telles que l'Union islamique du Bénin et l'Organisation de la Mecque, entre autres). Ce ne serait pas le cas de l'Église catholique béninoise qui afficherait une unité bien plus forte¹⁸²⁵.

Il y a donc, selon ce qui transparait des observations précédentes, des échanges de bons procédés. En 2014 encore, la pratique s'est poursuivie, sans coup férir. C'est ici le lieu de rappeler que les élections sont l'occasion d'un réel affrontement entre différents acteurs usant de ressources, moyens et stratégies pour gagner le jeu politique. Ils y arrivent, à l'aide notamment de coalitions avec d'autres types d'acteurs non apparents, spécifiquement des religieux et traditionnels. La notion de réseau permet de qualifier les relations qui se développent à l'occasion de ces enjeux politiques. Vincent Lemieux voit dans cette notion de réseau une « coalition informelle, pour fin électorales, qu'un candidat réunit autour de lui et qui rassemble des gens qu'unissent la parenté, l'appartenance à une même occupation, à une même caste, à une même faction, etc. »¹⁸²⁶. Dans ce contexte, la sollicitation des chefs religieux et traditionnels pourrait se comprendre, car les ressources matérielles, seules, comme l'argent, ne suffisent pas. Les ressources symboliques sont aussi importantes, de même que l'appel à des élites religieuses, par exemple, qui, selon les croyances, représentent les divinités. C'est de cette manière que peuvent s'expliquer les cautions et parrainages recherchés auprès des élites religieuses et traditionnelles.

De leur côté, ces dernières espèrent profiter, dans ces cas, des rapports de ce type. Si ces élites religieuses et traditionnelles détiennent des ressources

¹⁸²⁴ *Ibid.*

¹⁸²⁵ *Ibid.*

¹⁸²⁶ Vincent LEMIEUX, « L'articulation des réseaux sociaux », *art. cit.*, p. 8.

spirituelles et culturelles, elles ont aussi, par moments, besoin de subsides pour conforter leur pouvoir social. C'est ainsi que pourraient s'expliquer les soutiens publics, d'une part, du roi Béhanzin d'Abomey au candidat Mathieu Kérékou, il y a quelques années, et, d'autre part, il y a peu, du Grand Imam de Ouidah au Président Boni Yayi. En effet, d'après l'historien Iroko, Au Bénin, il est fréquent que tels soutiens soient émis dans certaines mosquées, mais surtout dans les églises éveillées, à travers des prêches aux messages sibyllins. Ces élites religieuses véhiculeraient ainsi des consignes voilées sur le choix qui pourrait être fait pendant les élections. On présenterait ainsi le portrait du candidat idéal aux croyants même s'il n'est pas explicitement désigné.

En somme, les élites religieuses et traditionnelles ont une capacité à instrumentaliser le politique, afin d'avoir une meilleure assise sur la société. De façon latente ou manifeste, elles ont potentiellement un pouvoir symbolique ou effectif, susceptible d'augmenter leurs chances, de même que les probabilités, de réussir électoralement. C'est dans ce contexte qu'un forum qui réunissait les chefs traditionnels et religieux a été organisé, dans l'optique de discuter de leur éventuel rôle, quant au développement du pays, et de leur statut. D'après l'historien Iroko, ledit forum n'aurait été organisé par le gouvernement que dans le but d'inféoder les voix des chefs religieux (et traditionnels) au bénéfice de l'actuel Président aux prochaines élections présidentielles¹⁸²⁷. Comme conséquence, le Président Boni Yayi espérait conquérir l'estime de toutes ces autorités religieuses quelles qu'elles soient. D'aucuns auraient accusé, à tort ou à raison, le chef de l'État de tentative d'instrumentalisation, suite à l'octroi annuel d'une enveloppe financière de 500 millions de FCFA, sans fondement constitutionnel apparent¹⁸²⁸.

Cette dépendance de certains cultes aux ressources matérielles, notamment à l'argent, laisse à croire que les leaders religieux ne sont pas si autonomes que cela, puisque le fait d'accepter un don oblige de quelque façon¹⁸²⁹. C'est ce qui expliquerait l'abstention de l'Église catholique (nous l'avons déjà mentionné

¹⁸²⁷ Entretien avec Félix Abiola IROKO.

¹⁸²⁸ Ludovic GUEDENON, « Appui financier aux chefferies traditionnelles et aux confessions religieuses : Yayi se met une nouvelle corde au cou (la dangereuse part belle à l'islam) », Cotonou, le 8 septembre 2008, in *La Nouvelle Tribune* extrait de <http://www.lanouvelletribune.info/200809081635/politique/appui-financier-aux-chefferies-traditionnelles-et-aux-confessions-religieuses.html> site consulté le 4 septembre 2010.

¹⁸²⁹ Belnette Afi KASSA, « Entretien avec Hounnan Tofodji alias Bizengor : “ Il faut que les têtes couronnées se fassent un peu respecter.” », 18 mai 2010, in *Hwendo Mag Le Journal de l'Endogène* extrait de Afrik Blog et <http://hwendomag.afrikblog.com/archives/2010/05/18/17933480.html> site consulté le 4 septembre 2010.

précédemment), qui serait sortie grandie de son refus de s'associer à ce que d'aucuns qualifiaient de dépouillement des fonds de l'État béninois.

On peut penser toutefois que ce pouvoir social des élites religieuses, peu ou prou réel, soit à relativiser, puisqu'il dépend de la croyance dont il ferait l'objet. La plupart du temps, les politiciens croient en l'efficacité de ces leaders religieux, mais la déception, quant à la politique, de certains citoyens (déception qui peut conduire à une abstention de vote ou à un vote contraire à celui prévu initialement) montre bien que, même si elles émanent d'élites religieuses, toutes les directives ne sont pas acceptées ou suivies. Les élites religieuses paraissent avoir moins de pouvoir, sauf à quelques exceptions, que les politiciens leur prêtent. En effet, la vérité des urnes, donc des laïcs et des profanes, n'est pas toujours conforme aux souhaits des élites religieuses.

A l'instar des relations entretenues avec les élites religieuses, il existe une certaine collaboration entre élites politico-administratives et élites traditionnelles, bien que celle-ci souffre de certains aléas. Le roi de Kika, par exemple, tout en souhaitant une officialisation du statut de la chefferie traditionnelle, vis-à-vis de l'État (comme c'est le cas dans certains pays voisins), déplore toutefois le nombre exorbitant de souverains coutumiers¹⁸³⁰. Il estime que ces derniers seraient, pour beaucoup d'entre eux, façonnés de toutes pièces. Ce nombre pléthorique serait de nature à biaiser la reconnaissance de l'État et à limiter son aide comme le roi de Kika le pense ici :

« Déjà avec une reconnaissance officielle, cela veut dire que l'État doit prendre, au moins, une partie en charge, par exemple. Une partie en charge ! Puisque, aujourd'hui s'il y a pléthore, c'est pour ça que le gouvernement se méfie un peu. Il nous donne une subvention annuelle, mais ça ne suffit pas ! Or, si on est en nombre restreint et il connaît le nombre : "Ça c'est les vrais rois qui sont là..." Donc, il peut nous comprendre. Au niveau même des communes, là, quelque chose peut être fait.¹⁸³¹ »

Si le roi de Kika ne croit pas, de façon générale, à l'inféodation de la royauté au gouvernement de Boni Yayi, il n'exclut néanmoins pas ce risque d'instrumentalisation au niveau d'un souverain traditionnel, pris individuellement. Il se pourrait ainsi que ce dernier change de ligne de conduite morale, se révélant ainsi incapable de se faire respecter¹⁸³². Le roi pense de Kika pense donc qu'un tel

¹⁸³⁰ Entretien avec Toko Salifou KOUMA, Sa majesté GANGOROSUAMBOU, Roi de Kika.

¹⁸³¹ *Ibid.*

¹⁸³² *Ibid.*

souverain traditionnel devrait « prendre ses responsabilités pour ne pas être à la merci du politicien »¹⁸³³.

Le fait que les leaders politiques ménagent les élites traditionnelles et religieuses, sous le gouvernement de Boni Yayi, pourrait être vu, d'après certains, comme une stratégie initiée, afin de « disposer d'interlocuteurs valables et avoir des gens plus ou moins organisés pour assurer efficacement leur participation au développement de la nation »¹⁸³⁴. L'intention probable serait alors de jouir « des retombées politiques »¹⁸³⁵. Si la laïcité de l'État béninois pourrait expliquer cette répartition entre toutes les composantes religieuses et traditionnelles de l'aide, sans distinction, la justification de ces aides au niveau constitutionnel paraît quelque peu floue. D'après François Assogba, qui a peiné à nous l'expliquer, un tel don pourrait être légitimé par un règlement administratif ou par une décision prise en conseil des ministres, qui donne la possibilité à l'État béninois d'« apporter des appuis à l'ensemble des institutions »¹⁸³⁶.

Revenons sur le refus de l'Église catholique qui n'a pas souhaité participer au Forum des rois et dignitaires¹⁸³⁷. Elle aurait également par refusé, par un courrier de 2008, de toucher à sa part de l'aide financière allouée aux religions judéo-chrétiennes, à cause de la « forme de l'appui »¹⁸³⁸. L'Église catholique souhaitait que cette allocation financière soit directement donnée aux plus démunis ou destinée à soutenir des « projets d'œuvres sociales »¹⁸³⁹. Nous avons tout de même appris qu'elle recevait certaines aides de l'État, par exemple, pour organiser le pèlerinage marial à Dassa, afin d'assurer « la sécurité des personnes et des biens » ou pour l'éclairage des lieux ou encore pour une couverture médiatique à l'ORTB (Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin). Toutes ces prestations ont un coût financier.

Les autres institutions religieuses bénéficient également de l'aide étatique, en dehors des 100 millions de FCFA alloués, comme c'est le cas pour les christianistes célestes, à l'occasion de leur pèlerinage à Sèmè Kpodji.

¹⁸³³ *Ibid.*

¹⁸³⁴ Entretien avec François ASSOGBA.

¹⁸³⁵ *Ibid.*

¹⁸³⁶ *Ibid.*

¹⁸³⁷ *Ibid.*

¹⁸³⁸ *Ibid.*

¹⁸³⁹ *Ibid.*

Il en est de même pour les musulmans qui se rendent à la Mecque. D'ailleurs, la communauté musulmane du Bénin aurait reçu des vivres du Président de la République, en temps de carême. Celle de Ouidah, en particulier, fonderait de grands espoirs en Boni Yayi dans la mesure où son épouse est originaire de cette localité, comme on nous l'avons déjà expliqué. Suite à un échange de bons procédés, en retour, la communauté musulmane serait bienveillante envers le couple Présidentiel, comme l'exprime Issia Agnoro dans ce propos : « C'est notre devoir de faire la prière au chef de l'État et à notre fille »¹⁸⁴⁰. Aussi rajoute-t-il, comme pour nous prouver sa sincérité : « Chaque vendredi on ne manque pas de prier pour le chef de l'État et son gouvernement »¹⁸⁴¹.

Enfin, comme autres religieux qui collaborent avec les politiques au sommet de l'État, les pasteurs feraient déjà partie de l'entourage présidentiel, comme nous l'a affirmé Félix Iroko¹⁸⁴².

Les chefs traditionnels, quant à eux, obtiendraient très facilement des audiences à la Présidence, où les portes leur seraient grandement ouvertes pour rencontrer Boni Yayi¹⁸⁴³. Par le passé, quand les rois disposaient d'un pouvoir temporel réel, avance l'historien Iroko, ils avaient plus de moyens. Car explique-t-il :

« Parmi les redevances coutumières que les sujets payaient volontiers, avec plaisir, au roi et dans beaucoup de royautes, il y avait ce qu'on appelle le champ du roi. Le champ du roi, dans lequel la population va travailler, volontiers, bénévolement et lors des récoltes. C'est pour le roi que ça se fait. Et en dehors de ça, on ne va pas à la cour les mains vides ! On apporte quelque chose au roi »¹⁸⁴⁴.

Il appert donc que le roi était entretenu, au moins partiellement, par sa population, jusqu'à la première moitié du XXème siècle. Avec la disparition des champs royaux et la pauvreté grandissante des rois et chefs traditionnels, ces derniers n'ont plus grand-chose, à part « le prestige et la jouissance morale qui consistent à voir les gens venir se prosterner devant eux »¹⁸⁴⁵.

¹⁸⁴⁰ *Ibid.*

¹⁸⁴¹ *Ibid.*

¹⁸⁴² Entretien avec Félix Abiola IROKO.

¹⁸⁴³ *Ibid.*

¹⁸⁴⁴ *Ibid.*

¹⁸⁴⁵ *Ibid.*

Aussi l'aide financière de l'État, sous le gouvernement de Boni Yayi, constitue-t-elle une forme de revenus compensatoires, visant à pallier les gains perdus par la chefferie traditionnelle (geste de l'État qui serait d'ailleurs bien perçu par elle). Les élites traditionnelles apprécieraient alors le traitement que leur réserverait le Président Boni Yayi, qui les associerait, avec honneurs, à maintes activités étatiques et à l'organisation de « manifestations publiques »¹⁸⁴⁶. Elles auraient même été conviées à certains événements internationaux.

Cette association entre élites traditionnelles et politiques n'est pas bien perçue partout. Ainsi, Félix Iroko nous a rapporté l'étonnement des natifs et « animistes » de Savalou qui auraient désavoué l'opportunisme de leur roi traditionnel, converti à l'islam en Lybie par feu le Président Kadhafî, en échange d'un prêt ou d'un don de 1 milliard de francs CFA. Le roi de Savalou aurait renoncé ainsi publiquement, par cette conversion, à sa religion endogène. Pour autant, ce dernier aurait affirmé vouloir concilier, sans gênes (pense Félix Iroko), par sa vision de la modernité, cette nouvelle religion qu'il a adoptée avec celle de ses ancêtres¹⁸⁴⁷.

D'après le professeur Iroko, ces transformations qui ont cours dans le milieu de la chefferie traditionnelle découleraient des actions du Président Boni Yayi dans le milieu coutumier¹⁸⁴⁸. En effet, d'après l'Historien, il a su s'attirer la sympathie des leaders traditionnels satisfaits de ces changements¹⁸⁴⁹. Ces derniers prieraient ainsi « régulièrement pour lui, pour sa longévité, pour qu'il reste le plus longtemps au pouvoir »¹⁸⁵⁰. Toujours selon l'historien et professeur Félix Iroko, le Président interviendrait dans les affaires de la chefferie traditionnelle, dans lesquelles seraient en conflit plusieurs prétendants à la royauté, dans « une démarche sous tendue par le regard tourné vers 2011 »¹⁸⁵¹.

Il semble donc que les élites politiques, en l'occurrence celles au gouvernement, collaborent avec les élites religieuses et traditionnelles. Un acte qui symboliserait cette entente, c'est bien l'allocation financière annuelle que l'État verse en faveur de ces leaders traditionnels et religieux. Félix Iroko estime que les services rendues par les élites traditionnelles et religieuses ne seraient ni justifiés,

¹⁸⁴⁶ *Ibid.*

¹⁸⁴⁷ *Ibid.*

¹⁸⁴⁸ *Ibid.*

¹⁸⁴⁹ *Ibid.*

¹⁸⁵⁰ *Ibid.*

¹⁸⁵¹ *Ibid.*

ni clarifiés pour exiger une telle « contrepartie »¹⁸⁵². D'après lui, l'Église catholique aurait refusé l'aide de l'État parce que celle-ci ne serait pas justifiable. Cette position aurait été saluée par plusieurs intellectuels béninois. Selon Félix Iroko, contrairement aux prêtres catholiques, les pasteurs évangéliques (obédience religieuse à laquelle appartient le Président Boni Yayi) gouverneraient le Bénin et seraient très intéressés par l'appât du gain, notamment celui obtenu dans des quêtes onéreuses prélevées au cours de leurs messes.

Cependant, relativise Félix Iroko, le courroux du peuple serait davantage dirigé contre l'acte de donation posé par le gouvernement. Il déclare par conséquent, au sujet des élites traditionnelles et religieuses ayant accepté les fonds étatiques, que :

« Le peuple ne leur en veut nullement pour avoir eu cela, pour avoir accepté. Mais on a trouvé très élogieux le comportement du clergé catholique qui a dit : “niet ; il n'en est pas question” ; sans qu'on ait à blâmer, pour autant, ceux qui ont eu à accepter. Parce que comme on le dit chez nous : “ils étaient tranquilles chez eux quand on leur a apporté cette aubaine-là”. Donc ils ont accepté. Ce n'est pas à eux qu'on fait des reproches, mais à celui qui a donné cela. Puisque, au regard du peuple, ça ne se justifie nullement. Ça ne se justifie pas du tout ! Ça ne se justifie chez le Président de la République que par sa volonté de plaire à ceux-là, pour son élection de 2011.¹⁸⁵³ »

Quant à François Assogba, il estime que si les élites traditionnelles et religieuses participent positivement à la vie démocratique, appuyées en cela par l'État, tout en étant consultées par les autorités étatiques au sujet de nombreuses matières, les relations conflictuelles ou concurrentielles de ces élites avec l'autorité communale, en revanche, seraient de nature à contraindre le maintien de la démocratie¹⁸⁵⁴.

C'est ce que nous essaierons d'entrevoir dans les pages qui suivent, en étudiant les conséquences des concurrences et des conflits, survenant entre élites politiques, religieuses et traditionnelles, pour mieux cerner la nature du système sociopolitique qui en résulterait.

¹⁸⁵² *Ibid.*

¹⁸⁵³ *Ibid.*

¹⁸⁵⁴ Entretien avec François ASSOGBA.

§ B : LE DEVENIR DU SYSTEME SOCIOPOLITIQUE EN CAS DE CONCURRENCE ET DE CONFLIT

La trop grande proximité qu'on pourrait observer entre les élites politiques, religieuses et traditionnelles, au sommet de l'État en particulier, peut paraître être une source d'actions négatives nuisant au régime démocratique du Bénin¹⁸⁵⁵. Cette collusion pourrait avoir (c'est ce que pense certains de nos enquêtés avertis comme M. M. Assogba et Iroko) des impacts négatifs sur le fonctionnement de l'administration et du pouvoir exécutif. Mais il s'agirait de faits à mettre davantage sur le compte des hommes que sur celui des institutions religieuses ou traditionnelles¹⁸⁵⁶.

Néanmoins, des ingérences à long terme des élites religieuses et traditionnelles de ce genre, par exemple en ce qui concerne des faits de népotisme, résultant de nominations à la fonction publique, pourraient causer des conflits, comme l'explique François Assogba :

« Personnellement sur le long terme, moi j'ai un peu peur. Je me dis : ça peut créer à long terme ou à moyen terme... Ça peut amener à une crise ! Ça peut amener à une crise ! Parce que, quand les intérêts sont piétinés, des gens qui doivent être à un certain nombre de postes, ne le sont pas, et ils sont coiffés par des incompetents ou des gens qui ne devraient pas y être, vraiment, à long terme, hein, ça peut créer... »¹⁸⁵⁷.

En effet, d'aucuns estiment que si les élites religieuses et traditionnelles sont capables d'apporter la paix au Bénin, elles seraient aussi susceptibles d'entraîner des conflits quand leur action n'est pas contrôlée. Ainsi, sur le plan religieux, par exemple avec l'islam, il peut arriver qu'il y ait des conflits plus ou moins latents. On assiste au Bénin à un discours islamique d'ordre réformiste à l'encontre du politique. Il n'y a toutefois pas un réformisme musulman uniforme, puisque le discours de l'islam sur le politique est pluriel¹⁸⁵⁸. Ainsi, certains fondamentalistes commentent les événements internationaux, notamment l'hostilité apparente de certains gouvernements étrangers à l'encontre de l'islam¹⁸⁵⁹. D'autre part, ils s'insurgent contre ce qu'ils estiment être une dépravation des mœurs, suite

¹⁸⁵⁵ *Ibid.*

¹⁸⁵⁶ *Ibid.*

¹⁸⁵⁷ *Ibid.*

¹⁸⁵⁸ Denise BREGAND, « Les réformistes et l'État au Bénin », *art. cit.*, p. 196.

¹⁸⁵⁹ *Ibid.*, pp. 197-198.

à l'emprise du monde occidental¹⁸⁶⁰. Ces fondamentalistes pensent que « la moralisation de la société conduira à la moralisation de la vie publique » et donc à la disparition de la corruption¹⁸⁶¹. Ils proposent par conséquent une islamisation de l'État, donc l'application de la *Charia* (Loi islamique)¹⁸⁶².

Cependant, les fondamentalistes, en règle Générale, se conforment aux lois laïques du Bénin, même s'il peut y avoir des incompatibilités entre celles-ci et les dispositions juridiques Coraniques, notamment sur « le mariage, la famille, le divorce, l'héritage », entre autres¹⁸⁶³. Ainsi, en termes de différence par exemple avec la loi laïque, la polygamie est permise dans l'islam et un musulman peut épouser quatre femmes à condition qu'il leur prodigue un traitement égal¹⁸⁶⁴.

On peut considérer toutefois que l'État béninois, bien qu'il ne soit islamique, apparaît comme un espace politique où il y aurait un pacte avec les musulmans. En effet, l'islam distingue 4 territoires dans lesquels les musulmans exercent leur foi :

- le *Dâr al Islam*, demeure de l'islam ;
- le *Dâr al Har*, ou le territoire où l'islam peut être en guerre ;
- le *Dâr al ama*, qui est le lieu de trêve ;
- et le *Dâr al-ahd*, la maison de pacte¹⁸⁶⁵.

Le Bénin semble être par conséquent une maison de trêve ou de pacte. Mais, jusqu'à à quel moment ? Il y a en effet des incompatibilités entre le code juridique islamique et le droit positif de l'État béninois qu'il serait difficile d'ignorer.

Tous ces conflits susceptibles d'apparaître conduisent certains de ces réformistes de l'islam béninois à s'interroger sur la possibilité de lois dérogatoires pour les musulmans¹⁸⁶⁶. La polygamie et la réclusion des femmes qu'on observe dans certains milieux communautaires ethniques *xausas* pourraient constituer un point d'achoppement d'un possible conflit avec l'État béninois¹⁸⁶⁷. Par le passé,

¹⁸⁶⁰ *Ibid.*

¹⁸⁶¹ *Ibid.*, p. 198.

¹⁸⁶² *Ibid.*

¹⁸⁶³ *Ibid.*, p. 199.

¹⁸⁶⁴ À propos de la polygamie, voir Ralph STEHLY, « La polygynie » in <http://www.persocite.com/orient/polygamie.htm> site consulté le 4 septembre 2010.

¹⁸⁶⁵ *Ibid.*

¹⁸⁶⁶ Denise BREGAND, « Les réformistes et l'État au Bénin », *art. cit.*, p. 199.

¹⁸⁶⁷ *Ibid.*, pp. 199-200.

l'armée avait déjà eu à libérer les femmes pendant la Révolution populaire béninoise¹⁸⁶⁸. Issa Démolè Moko et Nouhoum Assouman nous ont expliqué à ce sujet la difficulté qu'il y aurait à transposer des lois modernes occidentales dans l'État béninois aux réalités spécifiques. Il existe sur le territoire national des communautés religieuses particulières et des coutumes endogènes propres au pays. C'est le cas notamment à propos de la polygamie. Le même constat de particularité peut être fait en ce qui concerne la liberté de la femme musulmane, même si la pratique de la réclusion n'est pas étendue à toutes les femmes dans l'islam. Mais tel ne serait pas le cas pour des femmes qui sont allées à la Mecque, car actives dans les affaires et participant à l'évolution de leur communauté musulmane dans le Sud-Ouest béninois¹⁸⁶⁹.

Pour autant, les fondamentalistes ne se marient pas civilement, car ils ne veulent pas être contraints par le droit civil¹⁸⁷⁰. Ceux d'entre eux qui prônent la polygamie et la réclusion des femmes contournent ainsi les normes pour avoir le sentiment de vivre selon la *Charia*, au moins dans leur sphère privée¹⁸⁷¹.

Il existe tout de même des collaborations utiles entre l'État et ces élites religieuses et traditionnelles. En effet, il y a des chefs traditionnels et religieux qui interviennent parfois en bonne intelligence avec les représentants de l'État. Ils participent aux « travaux des tribunaux de conciliation », suppléant ainsi la justice des tribunaux manquants, notamment dans « les affaires matrimoniales, les affaires domaniales et même dans les affaires de droit commun », outre celles de la médecine traditionnelle, la sécurisation du territoire et la sensibilisation des populations dans lesquelles on note leur intervention¹⁸⁷².

Mais il arrive que la collaboration avec ces élites traditionnelles et religieuses soit également source de conflit. Ainsi, l'intervention du gardien traditionnel de sécurité, en l'occurrence le *zangbeto* (signifiant littéralement « homme de nuit » en langue *goun*, il s'agit d'un veilleur traditionnel de nuit), dans le Sud-Est béninois, lorsque sa fonction initiale est louvoyée, peut être une source de désordre public et constituer, de ce fait, une menace pour la sécurité intérieure¹⁸⁷³.

¹⁸⁶⁸ *Ibid.*

¹⁸⁶⁹ *Ibid.*, p. 200.

¹⁸⁷⁰ *Ibid.*

¹⁸⁷¹ *Ibid.*

¹⁸⁷² Entretien avec François ASSOGBA.

¹⁸⁷³ *Ibid.*

Par ailleurs, la collusion entre élites politiques, religieuses et traditionnelles, avec une tendance à une courtisanerie réciproque à des fins opportunistes, perturbe les sphères traditionnelle et publique, par conséquent l'harmonie du système sociopolitique béninois. En effet, les élites politiques affichent de façon outrancière leurs relations avec les élites religieuses et traditionnelles au cours de leurs campagnes électorales. Le recours à ces dernières varie selon les localités et les programmes politiques.

Certaines élites politiques au pouvoir, dans leurs stratégies de séduction, n'hésitent pas à donner aux leaders religieux et traditionnels, lesquels ont contribué (ou sont susceptibles de contribuer), de façon indéfinie, à une victoire électorale, une assise publique. C'est le cas des leaders chrétiens pentecôtistes et évangéliques qui ont été nommés à des postes ministériels pour leur soutien au Président Kérékou, de retour au pouvoir, après une victoire par les urnes¹⁸⁷⁴. Les mouvements et manifestations de ces chrétiens auraient bénéficié, à cette occasion, de certaines aides de l'État béninois¹⁸⁷⁵.

Ainsi, si le Président Soglo faisait la part belle aux cultes traditionnels, le Président Kérékou, quant à lui, privilégiera les cultes évangéliques et pentecôtistes, par rapport au catholicisme, dont l'influence déclinera¹⁸⁷⁶. L'Église catholique, malgré son discours moralisateur de la vie publique, sera ainsi évincée par la place, sans cesse grandissante, qu'occupent les néo-chrétiens dans l'entourage présidentiel¹⁸⁷⁷.

Félix Iroko évoque aussi la facilité avec laquelle les chefs religieux, en l'occurrence les pasteurs, feraient entendre leur voix sous le gouvernement actuel¹⁸⁷⁸. Les chefs religieux eux-mêmes perdraient de leur impartialité. D'aucuns se rendraient ainsi au palais présidentiel pour demander de l'aide financière. Dans certaines églises, notamment évangéliques, la recherche de l'intérêt est poussée. Il existerait un lobby religieux, du côté de ce nouveau christianisme. Un groupe de

¹⁸⁷⁴ Cédric MAYRARGUE (Christian COULON dir.), *Dynamiques religieuses et démocratisation au Bénin : Pentecôtisme et formation d'un espace public*, op. cit., pp. 475-476.

¹⁸⁷⁵ *Ibid.*

¹⁸⁷⁶ *Ibid.*, p. 477.

¹⁸⁷⁷ *Ibid.*

¹⁸⁷⁸ Entretien avec Félix Abiola IROKO.

pasteurs serait ainsi intervenu pour imposer un nouveau ministre de l'Intérieur, après le limogeage du précédent, Armand Zinzindohoué¹⁸⁷⁹.

Le fait que les leaders politiques ménagent les élites traditionnelles et religieuses, sous le gouvernement de Boni Yayi, pourrait être vu comme une stratégie permettant certes de les organiser, en vue de participer au développement de l'État, mais offrant aussi l'opportunité de capter des avantages politiques¹⁸⁸⁰. Ce faisant, de tels hommes politiques mettent en péril les conditions normales de fonctionnement d'un État laïc, compliquant alors les termes constitutionnels de la démocratie béninoise.

Ainsi, même l'Église catholique, malgré son rôle positif et la neutralité qu'elle souhaite afficher, paraît en mesure de concurrencer l'État dans ses actions. En effet, elle dispose de beaucoup de ressources notamment informationnelles. Elle peut faire passer des communiqués dans des journaux comme *La Croix*, où des conseils sont donnés à l'approche des élections. En 2008, l'Église avait quelque peu défié le gouvernement en refusant l'aide étatique, pour, disent certains, à la fois plaider pour une aide en faveur des pauvres et préserver sa neutralité¹⁸⁸¹. Il n'en demeure pas moins que l'Église reste toujours dans son rôle de protection des faibles et de l'ordre moral, comme dans *Gaudium et Spes* où elle recommande, outre la défense des droits de l'homme, la moralité et la dignité de ceux qui exercent des fonctions gouvernementales¹⁸⁸². Pour ce faire, l'Église encourage les laïcs catholiques, aux alinéas 5 et 6 du paragraphe 75 dudit texte, à participer aux politiques publiques¹⁸⁸³.

C'est en ce sens que Mgr Isidore de Souza devait intervenir dans la vie politique béninoise en dénonçant le Président Soglo, à l'occasion de la deuxième élection présidentielle de 1996, au cours d'une de ses interventions retranscrite dans le journal *La Croix*. Il reprochait le népotisme qui aurait été institué par le

¹⁸⁷⁹ Martial SOUTON, « Yayi joue la diplomatie pour imposer un ministre contesté », jeudi 22 juillet 2010, in <http://www.acotonou.net/index-politiques.php?actualite=9359> consulté le 4 septembre 2010.

¹⁸⁸⁰ Entretien avec François ASSOGBA.

¹⁸⁸¹ Entretien avec Christian de SOUZA.

¹⁸⁸² Voir paragraphe 40 al. Chapitre IV : Le rôle de l'Église dans le monde de ce temps : Rapports mutuels de l'Église et du monde in *Constitution pastorale sur l'Église dans le monde de ce temps – Gaudium et spes*, op. cit.

¹⁸⁸³ *Ibid.*

gouvernement de Nicéphore Soglo¹⁸⁸⁴. L'administrateur civil et écrivain béninois Emmanuel Adjovi a résumé les conséquences de l'intervention du prélat :

« Les partisans de Kérékou photocopient à des milliers d'exemplaires cette interview et la distribuent à la sortie des églises. À la lecture, les fidèles comprennent que le chef de l'Église de Cotonou, ancien président du parlement de transition, se désolidarise de Nicéphore Soglo »¹⁸⁸⁵.

Mgr de Souza revint à la charge contre le chef de l'État dans *Jeune Afrique*, en critiquant le monopole des fonds de l'État et de la fonction publique par les membres de la Renaissance du Bénin (RB), parti du Président Soglo¹⁸⁸⁶. Cette situation avait fait dire à E. Adjovi que :

« Sans le savoir peut-être, le prélat béninois vient de donner l'extrême onction au mandat de Nicéphore Soglo. Derrière la critique politique, se cachent des préoccupations propres à l'Église. Les prêtres ne pardonnent pas à Nicéphore Soglo d'avoir réhabilité le culte du vòdoun (ou vòdoun) au cours de son mandat »¹⁸⁸⁷.

Les autorités catholiques n'auraient pas apprécié que le gouvernement Soglo donne des avantages à leurs concurrents, en l'occurrence les représentants des cultes vòdouns (en leur donnant une plus grande visibilité, avec un jour férié, dans le cadre du festival international vòdoun¹⁸⁸⁸ du 10 janvier 1996), même si la majorité de la population béninoise est animiste¹⁸⁸⁹, comme l'exprime ici E. Adjovi :

« Pour l'Église catholique béninoise, cette célébration de la fête des religions traditionnelles est le couronnement d'une entreprise de revalorisation du vòdoun entamée depuis 1993 »¹⁸⁹⁰.

D'ailleurs, suite à cet épisode, le Président Dieudonné Soglo sera appelé, par dérision, chez les chrétiens, Nicéphore “*Vòdoundonné*”¹⁸⁹¹. C'est pourquoi Emmanuel Adjovi pense que la politique avantageuse de Soglo à l'égard de

¹⁸⁸⁴ Emmanuel V. ADJOVI, *Une élection libre en Afrique*, op. cit., p 130.

¹⁸⁸⁵ *Ibid.*, p 130.

¹⁸⁸⁶ *Ibid.*, p 131.

¹⁸⁸⁷ *Ibid.*

¹⁸⁸⁸ *Ibid.*, p 132.

¹⁸⁸⁹ *Ibid.*, p 131.

¹⁸⁹⁰ *Ibid.*, pp. 131-132.

¹⁸⁹¹ *Ibid.*, p 132.

l'animisme, rival du catholicisme béninois, lui a attiré les foudres du clergé. Celui-ci avait perçu cette action comme une trahison, d'autant plus que le président de la République devait « son élection en 1991 au soutien discret de Mgr Isidore de Souza »¹⁸⁹². M. Adjovi nous explique la méprise du président de la République sur l'influence réelle de l'Église catholique, qui, désormais, le conspuait auprès des fidèles :

« Nicéphore Soglo se méprend en réalité sur l'influence de l'Église sur l'électorat et l'appareil étatique. À travers des prêches ou des homélies, le gouvernement est critiqué pour ses tendances pro-vôdoun. Cela détruit progressivement l'image de Soglo dans le cœur des fidèles. Le prestige de Monseigneur de Souza, jeté au dernier moment dans la balance, achève le travail »¹⁸⁹³.

D'après E. Adjovi, qui s'interroge sur la défaite du Président Soglo, les conséquences ont été foudroyantes en raison de l'ancrage social du catholicisme et de son réseau d'influence. C'est ce qu'il explique ici :

« En s'aliénant l'Église, Hercule¹⁸⁹⁴ se prive du soutien actif des milliers de cadres et hauts fonctionnaires formés dans les écoles et collèges catholiques. Les bases sociales du pouvoir se rétrécissent. L'Église catholique, qui représente un puissant lobby dans le pays, lâche Nicéphore Soglo au moment où la classe politique ne le porte plus dans son cœur »¹⁸⁹⁵.

Pourtant, toutes ces sollicitations du vôdoun par le chef de l'État avaient, semble-t-il, des raisons politiques. En effet, lorsque le chef de l'Exécutif, par exemple, ou un parti politique n'arrive pas à obtenir une coalition politique, il peut se voir obligé de recourir à des alliés d'un moment qui peuvent être des chefs traditionnels et religieux pour supplanter ses concurrents. C'est ce qui explique ce phénomène de courtisanerie et d'instrumentalisation des chefs traditionnels et religieux qui peuvent servir à mobiliser un électorat qui leur est sensible et acquis. C'est dans ces conditions que le vôdoun a été appelé dans des enjeux politiques. Mais ce culte a peu participé aux revendications politiques au cours de la

¹⁸⁹² *Ibid.*

¹⁸⁹³ *Ibid.*

¹⁸⁹⁴ Hercule fait référence au Président Soglo qui réalisait d'énormes travaux publics, notamment la construction de voies pavées dans la capitale économique Cotonou qui était réputée pour avoir naguère de mauvaises routes au point d'être désignée comme Cototrou.

¹⁸⁹⁵ Emmanuel V. ADJOVI, *Une élection libre en Afrique, op. cit.*, p. 132.

convocation des forces vives de la nation (cf. La Conférence Nationale), même si quatre sièges ont été attribués aux élites religieuses traditionnelles¹⁸⁹⁶.

Avec le renouveau démocratique, cependant, le Président Soglo, impressionné, semble-t-il, par les chefs de cultes traditionnels, collaborera officiellement avec ces derniers. Plusieurs raisons peuvent expliquer cet attachement, notamment le fait que certaines sources invérifiables rapportent qu'il aurait été guéri de sa maladie mystérieuse en 1991 (à l'occasion de l'élection présidentielle), de façon inexplicable et miraculeuse, par de grands prêtres vòdouns et quelques élites traditionnelles, dont *Daagbo Hounon* et le roi de Kétou. Nicéphore Soglo aurait subi les méfaits des pouvoirs occultes et en aurait été préservé par l'action de protecteurs dotés également de pouvoirs ésotériques. C'est en ce sens que Cédric Mayrargue affirme que le vòdoun serait un « moyen d'accroître ses pouvoirs, de se protéger ou d'attaquer » des concurrents en politique¹⁸⁹⁷.

A propos de telles collaboration avec les politiques, Théodore Holo parle, quant à lui, de pacte de sang avec certaines élites religieuses et traditionnelles, tandis que Félix Iroko parle de prières¹⁸⁹⁸. Mais ce dernier évoque lui-aussi le pouvoir occulte et magique de certains chefs religieux traditionnels sollicités par les politiciens¹⁸⁹⁹.

Par ailleurs, outre sa reconnaissance envers les chefs traditionnels et chefs de cultes endogènes qui l'avaient sauvé, parce que soucieux d'avoir une assise forte dans l'électorat des pratiquants du culte vòdoun, Nicéphore Soglo va, à travers l'organisation centrale du vòdoun, essayer de canaliser les soutiens à sa personne¹⁹⁰⁰. En effet, son gouvernement aurait ainsi tenté de moderniser le culte vòdoun pour mieux l'instrumentaliser à l'approche des échéances électorales¹⁹⁰¹.

Toutefois, le Président Soglo, qui avait pourtant eu l'onction des prêtres du vòdoun, ne sera toutefois pas élu dans les régions où ce culte était majoritairement représenté¹⁹⁰². En effet, il avait en vain utilisé le réseau vòdoun, notamment lors

¹⁸⁹⁶ Cédric MAYRARGUE, « Démocratisation politique et revitalisation religieuse : l'exemple du culte vodoun au Bénin », *art. cit.*, p. 137.

¹⁸⁹⁷ *Ibid.*

¹⁸⁹⁸ Entretien avec Théodore HOLO.

¹⁸⁹⁹ Entretien avec Félix Abiola IROKO.

¹⁹⁰⁰ Cédric MAYRARGUE, « Démocratisation politique et revitalisation religieuse : l'exemple du culte vodoun au Bénin », *art. cit.*, pp. 154-156.

¹⁹⁰¹ *Ibid.*, pp. 135-161.

¹⁹⁰² *Ibid.*, p. 159.

des législatives de 1995, et appelé, par cette entremise, les pratiquants de ce culte à voter pour lui.

Mais le facteur ethno-régional, comme déterminant essentiel du vote, l'avait emporté sur le facteur religieux¹⁹⁰³. On peut donc répéter que si les élites religieuses ont des préférences pour un candidat donné, rien n'indique que, dans l'isolement, l'électeur suivra leurs consignes. En effet, Christian de Souza affirme que si les rois sont encore peu ou prou écoutés au Bénin, ils ne le seraient, en général, pas autant que leurs homologues du Burkina, comme le *Moro Naba*, écouté et suivi par « 75% de Burkinabès »¹⁹⁰⁴.

L'historien Félix Iroko nous donne un compte rendu de l'évolution du regard de l'État depuis l'indépendance sur les élites traditionnelles et religieuses. Celles-ci, assimilées à des « forces rétrogrades » ou maléfiques, combattues brutalement pendant 18 années par le pouvoir marxiste, avaient choisi de vivre dans la désertion ou la clandestinité où elles perpétuaient discrètement leurs institutions¹⁹⁰⁵.

Cependant, ces institutions religieuses et traditionnelles connaîtront une certaine réhabilitation avec le renouveau démocratique. L'État marxiste béninois, malgré sa détermination à réduire les chefs religieux et traditionnels au néant, n'arrivera pas à en venir à bout, comme il espérait, car :

« Les autorités politiques n'avaient pas réussi de façon très claire à dire qui était sorcier et qui ne l'était pas. Les personnes d'un certain âge ou d'un âge certain étaient automatiquement assimilées à la sorcellerie et ça a donné lieu surtout à beaucoup de règlements de comptes »¹⁹⁰⁶.

Ainsi, l'identification des forces « obscures » a été difficilement réalisable. Les chefs traditionnels étaient donc parfois confondus à celles-ci, surtout à partir d'un certain âge, et étaient exclus des cérémonies publiques. En effet, Félix Iroko insiste ce point :

« Parmi les ennemis de la révolution, ils étaient en bonne place parmi ces ennemis-là. Parce que ce sont des forces rétrogrades qui empêchent le pays d'évoluer et dont les comportements étaient à la base de ce qu'ils appelaient

¹⁹⁰³ *Ibid.*, pp. 157-159.

¹⁹⁰⁴ Entretien avec M. Christian de SOUZA.

¹⁹⁰⁵ Entretien avec Félix Abiola IROKO.

¹⁹⁰⁶ *Ibid.*

l'obscurantisme. Ce n'est pas l'impérialisme seul qui était combattu, à l'intérieur, les forces dites rétrogrades l'étaient quelque part aussi »¹⁹⁰⁷.

Ce regard changera véritablement en 1990, quand ces élites religieuses et traditionnelles seront alors « réhabilitées », puisque :

« L'avènement du multipartisme a beaucoup favorisé non seulement l'effort et la renaissance de ces forces dites rétrogrades auparavant, mais ces forces sont devenues des forces courtisées »¹⁹⁰⁸.

Avec le renouveau démocratique, certains leaders politiques souhaitent « avoir leur soutien et leur appui auprès de la population puisque ils ont considéré tout simplement que ces forces-là, en dépit de leur affaiblissement, constituaient, représentaient toujours quelque chose pour le peuple »¹⁹⁰⁹. Et, en tant que tel, ces élites religieuses et traditionnelles apparaissent comme des élites d'intermédiation, car selon ces politiques : « Qui tient ces forces-là tient le peuple, et par conséquent peut bénéficier d'un électorat assez large »¹⁹¹⁰.

Ainsi, d'après l'historien Iroko, ces rois seraient instrumentalisés en fonction d'un enjeu politique. Il estime que cette tentative d'asservissement des chefferies traditionnelles n'est pas sans les déstabiliser :

« On a l'impression que ces forces ont été mises dans une cage depuis longtemps et, une fois, la liberté retrouvée, ben, il y a eu des abus ! Qu'est-ce que j'appelle abus ? Ben, ce que j'appelle abus, c'est que ce n'est qu'à partir de là qu'on a commencé à assister à la présence, sur un même et unique trône, de deux ou de trois rois. C'est à partir de ce moment que le nouveau système de l'auto-proclamation des rois a commencé à se manifester »¹⁹¹¹.

Les règles successorales traditionnelles sont ainsi mises à l'épreuve par l'intervention des élites politiques dans la sphère traditionnelle, et à un point tel, déplore Félix Iroko, que de « simples » chefs se seraient autoproclamés rois. La hiérarchie traditionnelle entre chefs et rois est désormais fragile dans certaines localités car des descendants de chefs de cantons, nommés par le colon français,

¹⁹⁰⁷ *Ibid.*

¹⁹⁰⁸ *Ibid.*

¹⁹⁰⁹ *Ibid.*

¹⁹¹⁰ *Ibid.*

¹⁹¹¹ *Ibid.*

auraient « commencé à s'autoproclamer rois, alors que les chefs de cantons n'étaient pas des rois », auparavant¹⁹¹².

Les rois, arrivant donc légitimement au trône, après avoir respecté les règles traditionnelles de succession, se voient contester leur légitimité à régner, dès 1990, par des rivaux (appuyés par leurs partisans souvent politiques). Ces adversaires ont été suscités par des politiciens qui « attisent le feu en se rangeant derrière tel ou tel autre, allant jusqu'à intervenir même financièrement au niveau de ceux qu'on appelle les faiseurs de rois, pour que ce soit untel qui soit là, parce que celui qui mérite légitimement d'être là n'est pas de leur bord »¹⁹¹³.

Félix Iroko a prétendu avoir été abusé par le Président de la République, quant à l'organisation du forum des rois et dignitaires du Bénin. Initialement, il était prévu de clarifier la hiérarchie traditionnelle par des critères établis par les universitaires, notamment, entre les rois et les simples chefs traditionnels au Bénin. Mais il s'est avéré, d'après l'historien, que les desseins, cachés, étaient autres, puisque on aurait dit aux membres du comité intellectuel que :

« Étant donné qu'il y a 77 communes dans le pays, il faudrait qu'il y ait un dignitaire désigné, officiellement reconnu ; un dignitaire au moins par commune. En quelque sorte, le pouvoir politique cherchait tout simplement des pions »¹⁹¹⁴.

Le gouvernement aurait rassuré des rois illégitimes sur le fait qu'ils ne seraient pas découronnés. Cette position aurait été perçue par les historiens du comité intellectuel comme une « manière indirecte d'entériner les rois autoproclamés »¹⁹¹⁵. D'après Félix Iroko, les membres du comité intellectuel se sont donc senti instrumentalisés par le chef de l'État, puisque leurs conclusions, au nombre desquelles les critères de royauté qu'ils avaient établis ou rétablis, n'avaient point été retenus.

En somme, à cause de l'instrumentalisation des politiques qui s'immiscent dans les dévolutions successorales au niveau de la chefferie traditionnelle, cette dernière serait perturbée dans sa propre sphère¹⁹¹⁶. On rencontre de plus en plus, dans cet univers, l'érection de plusieurs royautes dans une même localité qui n'en

¹⁹¹² *Ibid.*

¹⁹¹³ *Ibid.*

¹⁹¹⁴ *Ibid.*

¹⁹¹⁵ *Ibid.*

¹⁹¹⁶ Entretien avec M. Christian de SOUZA.

comptait qu'une seule par le passé, suite aux manipulations politiques¹⁹¹⁷. Les rois seraient élus dans certaines régions béninoises non par une décision de l'oracle consulté, mais du fait de manigances politiques¹⁹¹⁸. Ainsi à Abomey, alors que le roi Dédjalagni Agoli Agbo avait été choisi par la tradition, suite à l'accord de 9 lignées princières sur 12, il avait vu son autorité sapée par un nouveau roi, Houédogni Béhanzin, vraisemblablement soutenu par certains milieux politiques¹⁹¹⁹. La légalité et la légitimité du roi Agoli Agbo auraient donc été bafouées, d'après Christian de Souza¹⁹²⁰. S'il reconnaît l'évolution de la tradition, au niveau de l'élection coutumière royale dans certains cas comme à Abomey, où le choix du roi a été voté, C. de Souza précise tout de même l'importance de la désignation par l'oracle, appelé, localement dans l'espace *fon* ou *yorouba*, *Fâ* ou *Ifâ*. Il rappelle cette condition, à propos de l'évolution et du socle de la tradition, dans une longue analyse que nous croyons juste de rapporter intégralement :

« Elle peut évoluer si les gens tournent le dos à ses fondements. Les fondements qui ont fait sa gloire, il ne faut jamais tourner le dos à cela. Je le dis et je le répète, il faut consulter l'oracle. C'est ça le mode d'accession au pouvoir dans les religions traditionnelles. C'est l'oracle qui peut dire que celui-ci, le *Fâ* ne ment jamais comme on l'a dit, c'est celui-ci qui peut apporter le bonheur, la paix, le développement à notre cité. Une fois qu'on oublie, qu'on pense qu'on peut faire un transbordement des normes démocratiques dans des normes sociétales, dont le mode de fonctionnement n'a rien à voir avec ceci, ça crée ce que je veux dire : le dysfonctionnement. Ça crée le dysfonctionnement, alors faudrait-il aujourd'hui être un chef traditionnel d'apparence que d'être d'appareil ? Je crois que, pour soi-même, il est souhaitable d'être un chef traditionnel légal et légitime à la fois, plutôt que d'être légal et d'être un cas de conscience pour tout le monde.¹⁹²¹ »

À partir de l'exemple de la royauté d'Allada, M. de Souza met l'accent sur l'envergure territoriale d'un prétendant au trône et sur son respect des traditions ancestrales pour justifier sa légitimité par rapport à un contestataire. Ainsi, si Sagittaire Dossou se présente comme roi, à l'encontre du roi Kpodégbé qu'il juge

¹⁹¹⁷ *Ibid.*

¹⁹¹⁸ *Ibid.*

¹⁹¹⁹ *Ibid.*

¹⁹²⁰ *Ibid.*

¹⁹²¹ *Ibid.*

usurpateur de son trône, Christian de Souza lui dénie ces attributs royaux, ne le considérant que comme « chef d'une petite contrée du grand royaume d'Allada » ; car, explique-t-il, « un roi qui ne fait pas allégeance aux religions traditionnelles perd en lui-même son essence. Sagittaire aujourd'hui est musulman »¹⁹²².

Les avis sont partagés à ce sujet, puisque le roi de Kika reconnaissait autant la royauté de Kpodégbé que celle de Sagittaire Dossou, même si les deux appartiennent à des conseils royaux nationaux différents¹⁹²³.

Quant au *Daagbo Hounon*, que nous avons interrogé, il estime lui aussi que Sagittaire Dossou est roi. Dossou Sagittaire, d'ailleurs, se présentait également comme un roi aux attributs religieux, donc un chef religieux qui occuperait d'ailleurs le « palais religieux », contrairement au roi Kpodégbé qu'il conteste, siégeant au « palais social »¹⁹²⁴. Depuis sa résidence, Sagittaire Dossou prétend diriger des cultes endogènes, tout en réglant des questions de litiges d'ordre cultuel de sa localité¹⁹²⁵. Si on en croit ses propos, comme légitimation de son sacre, le roi Sagittaire Dossou aurait eu un signe des ancêtres, légitimant sa royauté, quand il découvrit un bélier asexué, réputé sacré, qu'il présenta à la presse¹⁹²⁶.

Néanmoins, Christian de Souza estime que les tensions entre les deux rois d'Allada sont des dysfonctionnements orchestrés sous le gouvernement Kérékou et affirme que « c'est des épiphénomènes installés par ce pouvoir »¹⁹²⁷.

Nous mentionnons encore le cas de Savè pour illustrer ce qu'il peut en coûter en cas de conflit entre une élite politique et la chefferie traditionnelle. Ainsi Prisca Gogan rappelle-t-elle à ce sujet :

« Dans la commune de Savè, le roi de Savè ne voulait pas du maire de Savè. Il n'en voulait pas dans la commune. Et il avait une telle autorité ! Le roi avait une telle autorité dans la commune qu'il ne pouvait pas se rendre à son service, il ne pouvait prendre aucune décision qui soit mise en pratique, exécutée. Il n'était là que de nom, mais il n'avait pas de pouvoir sur le terrain.¹⁹²⁸ »

¹⁹²² *Ibid.*

¹⁹²³ Entretien avec Toko Salifou KOUMA, Sa majesté GANGOROSUAMBOU, Roi de Kika.

¹⁹²⁴ Entretien téléphonique avec Sagittaire DOSSOU le 12 juillet 2012 à Cotonou. Il s'est présenté à nous comme le véritable roi d'Allada. Il est décédé depuis peu.

¹⁹²⁵ *Ibid.*

¹⁹²⁶ *Ibid.*

¹⁹²⁷ Entretien avec M. Christian de SOUZA.

¹⁹²⁸ Entretien avec Prisca GOGAN.

Prisca Gogan résume ici le pouvoir de nuisance occulte du roi de Savè à l'encontre du maire de sa localité :

« Il a fallu une intervention du Préfet¹⁹²⁹. Il est resté tranquillement à sa résidence, sous surveillance, juste chargé depuis sa résidence de régler les affaires...La police est venue assurer sa sécurité, parce qu'il était menacé. Tu sais, à Savè, avec les *Yoroubas*, les *Nagos*, je crois que c'est les Nagos, ils ont des sociétés secrètes-là qui sont très efficaces pour éliminer les gens, faire disparaître les gens. Donc, il n'était pas en sécurité. Il a dû faire recours à la police pour assurer sa sécurité. Et c'est depuis sa résidence qu'il réglait, liquidait, les affaires courantes.¹⁹³⁰ »

Ainsi, le roi serait capable, à partir de sociétés secrètes comme *Oro*, fonctionnant à partir de pouvoirs présumés mystiques, de nuire au maire. Prisca Gogan se souvient de ce moment ici :

« Le Préfet a dû intervenir et le conseil national des rois du Bénin s'y est mêlé. Parce qu'on a été là-bas, je travaillais encore dans le cabinet, en formation, justement sur la collaboration qui doit exister entre les élus locaux et les autorités traditionnelles. A ce moment, on nous a fait cas de la situation, parce que le Maire n'a pas pu venir à la formation. Le roi était là. Mais le Maire n'a pas pu venir à la formation.¹⁹³¹»

Cet incident conflictuel, qui daterait de 2006¹⁹³², nous a été confirmé par le roi de Savè en question, mais aussi par le Conseil National des Rois du Bénin et d'autres rois traditionnels, notamment celui de Dassa qui était intervenu, avec ses pairs, pour tenter une médiation¹⁹³³.

Le maire peut donc voir sa légitimité contestée, lorsqu'une population qui ne l'a pas directement élu et ses représentants traditionnels comme religieux le contestent¹⁹³⁴. Prisca Gogan résume la nature de ce conflit ainsi :

¹⁹²⁹ Nous utilisons volontairement la majuscule ici, selon le principe de l'antonomase inverse, à la première lettre dudit mot, car il s'agit d'un préfet en particulier, c'est-à-dire de celui qui est responsable du département couvrant ladite commune. Cette considération vaudra ici pour le maire, puisqu'il s'agit dans ce cas d'un maire, connu de façon implicite, celui de la commune de Savè.

¹⁹³⁰ Entretien avec Prisca GOGAN.

¹⁹³¹ *Ibid.*

¹⁹³² *Ibid.*

¹⁹³³ Entretien avec Raoul AFOUDA, roi traditionnel de la commune de Savè.

¹⁹³⁴ *Ibid.*

« Le fait est que si, comme dans la commune de Savè, le problème déjà se pose, que le roi n'accepte pas l' élu local et que le roi a mainmise sur sa population, il ne peut avoir une collaboration »¹⁹³⁵.

À Savalou aussi, on note le même type de conflit, similaire à celui de Savè. Il y aurait ainsi eu des tensions violentes entre le roi Gbaguidi de Savalou et le député Edgard Allia¹⁹³⁶. Les leaders traditionnels et religieux peuvent donc avoir, bien plus qu'une simple influence, un pouvoir social capable de nuire à leurs adversaires en cas de dissensions avec eux. Ils peuvent mobiliser des forces qui sont craintes et qui agissent, tels des affects, sur des personnes qui y croient. Ces forces occultes, par exemple, sont vécues psychologiquement par ceux qui y croient, même quand ce n'est pas le cas, comme équivalentes à une véritable sanction physique.

Par ailleurs, dans un environnement sociopolitique marqué par la dimension ethnique, même le gouvernement béninois peut être mis en situation de minorité. C'est pour toutes ces raisons que les politiciens, pour atteindre l'électorat des localités béninoises, qui sont rythmées, suivant certaines périodes, par des considérations ethno-régionales, courtisent les élites traditionnelles ou des élites religieuses dont certaines sont de véritables représentants coutumiers dans une localité ou une région.

Félix Iroko, s'il ne dénie pas l'influence de ces élites, en minimise toutefois la portée sur les intellectuels et les personnes scolarisées. Ces dernières pourraient en effet avoir une connaissance plus approfondie des problèmes politiques que les chefs et rois traditionnels de leur terroir (dont les points de vue seraient limités aux réalités de leurs localités) et par conséquent ne pas suivre leurs consignes¹⁹³⁷.

D'après Théodore Holo, qui évoque le recours aux chefs religieux traditionnels, « il est fort possible que certains fassent des dons en des périodes électorales, dans l'espoir que les adeptes de ces religions soient davantage sensibles au message¹⁹³⁸ » de leurs partis politiques. Mais, selon lui, ce sont des tractations qui se déroulent dans la discrétion. Il arrive qu'il y ait des régions où le chef traditionnel est le premier interlocuteur dans la mesure où celui-ci peut

¹⁹³⁵ *Ibid.*

¹⁹³⁶ Eugène Sènou LOKO, « Rivalité entre Edgar Alia et le roi Tossa Gbaguidi XIII : affrontements manqués à Savalou », *24 Heures au Bénin*, 1^{er} septembre 2009, in <http://mjpacbj.over-blog.com/article-35540281.html> consulté le 15 mars 2014.

¹⁹³⁷ Entretien avec Félix Abiola IROKO.

¹⁹³⁸ Entretien Théodore HOLO.

facilement mobiliser¹⁹³⁹. Il arrive qu'il y ait en effet que dans certaines contrées une faiblesse du sentiment national se manifeste, ressurgissant au profit d'une solidarité ethnique pendant les élections. Le professeur Holo nous a ainsi appris, qu'à l'occasion de la présidence de Nicéphore Soglo, il lui était arrivé en période de campagne, en tant que ministre, de rendre visite à des chefs traditionnels, dans les régions où ceux-ci étaient des interlocuteurs privilégiés des citoyens béninois résidant dans des zones rurales, donc capables de mobiliser davantage.

Toutefois, M. Holo adopte une position de juriste constitutionnaliste et d'homme moderne en prônant une séparation stricte entre le sacré et le profane. Tout en expliquant que des hommes religieux puissent se présenter aux élections politiques, il affirme que cela ne doit pas se faire sous couvert de leur statut religieux ou traditionnel. Il s'appuie sur le fait que le seul fondement valable dans l'État moderne béninois est le droit positif et c'est pour cela que d'après lui :

« Le maire ne doit pas avoir pour concurrent un chef traditionnel d'une région parce que nous sommes des citoyens et non pas des sujets. Voilà pourquoi je ne suis pas d'accord quand on parle du roi d'Abomey, ou du roi d'Allada. Il y a peut-être un chef traditionnel, parce que les citoyens reconnaissent leur autorité. C'est leur droit, mais ils n'interviennent pas dans la gestion des problèmes des citoyens. Parce qu'il y a séparation de l'État et de ces chefferies »¹⁹⁴⁰.

Pour toutes ces raisons, Théodore Holo estime que l'autorité du chef traditionnel et sa légitimité ne reposent que sur le bon vouloir de ceux qui veulent bien les reconnaître¹⁹⁴¹.

À ce propos, tient à rappeler Gaston de Souza, adoptant une posture encore plus sévère que le constitutionnaliste Holo, les élites religieuses « n'existaient pas en tant qu'élites politiques » au Bénin, avant 1990 (hormis le Révérend Aupiais)¹⁹⁴². Ce n'est qu'à partir du renouveau démocratique qu'elles auraient, d'après l'ancien député Gaston de Souza, « pris du poil de la bête et réussi à s'imposer au pouvoir politique, à la recherche de suffrage »¹⁹⁴³. L'ancien député de

¹⁹³⁹ *Ibid.*

¹⁹⁴⁰ *Ibid.*

¹⁹⁴¹ *Ibid.*

¹⁹⁴² Entretien avec Gaston de SOUZA.

¹⁹⁴³ *Ibid.*

Souza semble regretter la nouvelle considération accordée aux religions et la décision de leur allouer un financement régulier :

« La surenchère de la tradition aidant, avec l'élection du Président Soglo à la présidence, le phénomène de la tradition a été ressuscité. C'est ainsi qu'une fête du vòdoun a été instituée et fêtée en jour férié et payée le 10 janvier. Cette surenchère a eu à se développer avec la concurrence entre les religions et surtout l'émiettement du catholicisme en plusieurs catholicismes plus ou moins vertueux. Je préfère vous le dire déjà pour répondre à une de vos prochaines questions de la décision du Gouvernement du Président YAYI Boni, prise en 2008, d'accorder un crédit de 5.000.000 (millions de F. C. F. A)¹⁹⁴⁴ aux chefferies religieuses est la plus grosse connerie d'un président en exercice, car c'est la plus grosse forme pour diviser les religions et préparer les guéguerres qu'on ne pourra jamais arrêter dans un pays palabreur comme le Bénin.¹⁹⁴⁵ »

En somme, si l'ancien député Gaston de Souza confirme cette tendance qu'ont les élites religieuses à ne pas soutenir « ouvertement un pouvoir politique en place », il reste néanmoins hostile à une association de l'État avec elles dans un État laïc¹⁹⁴⁶. Alors que d'autres députés affirment leur collaboration avec les élites religieuses, à l'instar de M. Assouman, Gaston de Souza, lui, affirme donc n'avoir entretenu aucune relation avec elles :

« Aucune relation, car nous étions des élites pures et dures, vis-à-vis des religions importées. Seul notre chef, le Président Soglo, avait un penchant pour les religions traditionnelles en réaction contre les religions importées occupantes »¹⁹⁴⁷.

Cependant, si Gaston de Souza minimise le rôle du parrainage d'élites religieuses, il reconnaît avoir bénéficié des retombées bénéfiques du prestige de l'évêque Isidore de Souza, membre illustre de sa famille. Il n'en demeure pas moins qu'il affiche son hostilité face à une proximité poussée entre l'État et les religions. Par conséquent, suite à la décision du gouvernement du Président Boni Yayi, datant de 2008, d'accorder 500 millions de FCFA aux cultes religieux et traditionnels, de même qu'aux chefferies traditionnelles, l'ancien député affirmera

¹⁹⁴⁴ Le montant accordé aux chefferies religieuses endogènes serait plutôt de 100 millions de FCFA. Les judéo-chrétiens recevraient 125 millions, de même que les musulmans. Enfin, les chefferies traditionnelles, quant à elles, se voient octroyer un montant de 100 millions.

¹⁹⁴⁵ Entretien avec Gaston de SOUZA.

¹⁹⁴⁶ *Ibid.*

¹⁹⁴⁷ *Ibid.*

que « c'est une grave erreur, qui aura des conséquences dangereuses pour la paix sociale au Bénin. Cela a commencé déjà, puisque les musulmans estiment avoir été désavantagés par rapport aux religions satellites du catholicisme »¹⁹⁴⁸.

Il appert, à travers ce que nous avons compris d'un précédent échange avec lui, que l'ancien député de Souza craint l'instrumentalisation réciproque entre élites politiques, religieuses et traditionnelles.

Par ailleurs, Gaston de Souza semble se méfier des tensions sociales que l'attribution desdits fonds financiers de l'État pourrait causer, dans la mesure où toutes les élites religieuses, par exemple, aussi différentes les unes que les autres, pourraient ne pas se sentir logées à la même enseigne, quant aux montants des allocations perçues.

Pour toutes ces raisons, M. de Souza manifeste le souhait que l'État préserve une dissociation entre les élites politiques et les élites religieuses comme traditionnelles car, estime-t-il, « le caractère laïc de l'État doit être réservé, pour préserver la paix des esprits et éviter des déchirements réels ou hypocrites »¹⁹⁴⁹.

De même, la réflexion de François Assogba, au sujet de cette collusion entre élites politiques et leaders traditionnels et religieux, exprime une certaine méfiance, voire une crainte¹⁹⁵⁰. D'après lui, si les élites traditionnelles et religieuses participent positivement à la vie démocratique, appuyées par l'État, tout en étant consultées dans certaines matières sur le plan national, l'ampleur de relations conflictuelles ou concurrentielles, non des moindres, avec l'autorité communale serait de nature à contraindre la démocratie¹⁹⁵¹. En effet, la trop grande proximité qu'on pourrait observer entre les élites politiques et les élites religieuses et traditionnelles, au sommet de l'État par exemple, aurait des répercussions négatives à l'encontre du régime démocratique, plus exactement sur le fonctionnement de l'administration, voire du pouvoir exécutif¹⁹⁵². Mais M. Assogba estime que ces faits proviendraient plus des hommes que des institutions religieuses ou traditionnelles¹⁹⁵³.

¹⁹⁴⁸ *Ibid.*

¹⁹⁴⁹ *Ibid.*

¹⁹⁵⁰ Entretien avec François ASSOGBA.

¹⁹⁵¹ *Ibid.*

¹⁹⁵² *Ibid.*

¹⁹⁵³ *Ibid.*

Néanmoins, des ingérences de ce genre, à long terme, des élites religieuses et traditionnelles, pourraient conduire à des conflits, estime François Assogba. En somme, on peut donc retenir que pendant les périodes électorales, les leaders politiques courtisent fortement les élites religieuses et traditionnelles pour avoir leur concours auprès des populations locales. Dans cette phase, certains rois, chefs traditionnels et religieux peuvent monnayer chèrement leur concours et demander des contreparties financières ou matérielles.

Par contre, après les périodes électorales, les demandes sont inversées. C'est-à-dire que les rois, les chefs traditionnels et les leaders religieux peuvent voir leur autorité menacée, voire contestée par des concurrents, dans le cadre de leurs fonctions. Ces derniers peuvent d'ailleurs être appuyés par des élites politiques qui espèrent compter sur ces nouvelles élites religieuses et traditionnelles plus conciliantes que leurs prédécesseurs, à l'occasion d'élections antérieures. C'est ainsi que les modes de dévolution successorale dans les sphères traditionnelle et religieuse peuvent être perturbés par l'intervention d'élites politiques, semant ainsi la zizanie¹⁹⁵⁴.

¹⁹⁵⁴ Entretien avec Nouhoum ASSOUMAN.

CONCLUSION

En Afrique de l'ouest, la colonisation française et anglaise s'est appuyée sur les notabilités traditionnelles (parfois les chefs religieux) pour asseoir sa politique de domination ou d'administration coloniale. Néanmoins, les politiques coloniales ont varié « d'un groupe social à l'autre, ou d'une région à l'autre, au gré des intérêts en jeu et des contingences de l'événement »¹⁹⁵⁵. La tradition a été parfois instrumentalisée à certains endroits par les hommes au pouvoir afin de commander aux populations¹⁹⁵⁶. Il n'en demeure pas moins que les élites traditionnelles conservaient un prestige social impossible à ignorer. À ce titre, Richard Banégas évoque l'importance des chefs coutumiers pendant l'époque coloniale :

« Dans les années 1950 et 1960, en effet, les princes chefs de canton, devenus officiellement “chefs coutumiers”, jouèrent un rôle non négligeable dans la structuration de l'espace public pluraliste qui s'organisa selon une logique de blocs régionaux, héritée des rivalités entre monarchies précoloniales »¹⁹⁵⁷.

Au Bénin, après une période de coexistence à situer avant 1975, succèdera une série de répressions, dès l'instauration du gouvernement marxiste, répressions qui s'assoupliront elles-aussi, la veille de l'année 1990¹⁹⁵⁸. Par un décret, pris le 4 décembre 1975, le gouvernement communiste s'était donné pour objectif de combattre les chefs coutumiers en tant que menace pour la révolution¹⁹⁵⁹. De la même façon, une loi anti-sorcellerie réprimait les cultes endogènes dès 1976¹⁹⁶⁰. Les adeptes des cultes animistes réagirent contre ces mesures étatiques¹⁹⁶¹.

¹⁹⁵⁵ Jean-François BAYART, « L'Afrique dans le monde : une histoire d'extraversion », *Critique Internationale*, 5, automne 1999, p. 100 in http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/criti_1290-7839_1999_num_5_1_1505 consulté le 15 mars 2014.

¹⁹⁵⁶ Jean-François BAYART, « La démocratie à l'épreuve de la tradition en Afrique subsaharienne » in Jean-François BAYART, *La démocratie en Afrique*, numéro 129, Paris, Seuil, 2009, p. 29.

¹⁹⁵⁷ Richard BANEGAS, *La démocratie à pas de caméléon*, *op. cit.*, p. 324.

¹⁹⁵⁸ Félix A. IROKO, « Rois et chefs en république du Bénin (1960-1999) », *art. cit.*, p. 111.

¹⁹⁵⁹ *Ibid.*, p. 114.

¹⁹⁶⁰ Richard BANEGAS, *La démocratie à pas de caméléon*, *op. cit.*, p. 67.

¹⁹⁶¹ *Ibid.*, p. 67.

Autrement dit, si, après la colonisation, les religions, elles-aussi, ont été combattues comme forces « rétrogrades », dès l'adoption du décret du 4 décembre 1975 par le gouvernement marxiste béninois, elles connaîtront toutefois une période de collaboration avec le pouvoir central vers la fin des années 1980. En effet, c'est en réalité le renouveau démocratique qui leur permettra de recouvrer une plus grande liberté et une meilleure autonomie¹⁹⁶². C'est ainsi que le régime marxiste-léniniste béninois finira lui-même par reconnaître l'apport des élites traditionnelles et religieuses, même si, dans un premier temps, il les avait combattues, car les percevant comme rétrogrades¹⁹⁶³.

En effet, le gouvernement communiste reconnaîtra le pouvoir social des élites religieuses et traditionnelles. À cet égard, dans son ouvrage *La démocratie à pas de caméléon*¹⁹⁶⁴, Richard Banégas évoque, par exemple, la relation étrange qui liait ledit gouvernement aux autorités traditionnelles et l'évolution de ces rapports, de même que les stratégies mises en place par ces dernières pour gagner en influence. Il y aura donc, *de facto*, une nouvelle collaboration avec le régime communiste à partir du déclin de l'idéologie marxiste. C'est dans ce contexte que Vilon Ghézo, à la fois, numéro deux du régime et descendant d'un roi d'Abomey, assura la liaison entre Mathieu Kérékou et les princes traditionnels d'Abomey, avec lesquels son gouvernement voulait préserver de bons rapports¹⁹⁶⁵. Le Président Kérékou avait lui-même des contacts personnels avec le *Daagbo Hounon* de Ouidah et la grande prêtresse Yaountcha Gankpé¹⁹⁶⁶.

Tous ces événements donnèrent lieu à des situations paradoxales sous ce régime afro-marxiste. D'ailleurs, le gouvernement n'hésita pas à utiliser des référents traditionnels pour conforter les assises de son pouvoir politique¹⁹⁶⁷. Le Président Kérékou s'était référé également à des symboles traditionnels pour légitimer son pouvoir, en l'occurrence ceux des rois *fons*. Ce fut le cas pour son pseudonyme de caméléon (en langue *fon*, le terme équivalent était *Agama*), qui rappelait, de façon étrange, l'utilisation du nom royal et de pouvoir des rois d'Abomey. De surcroît, le Président Kérékou ne s'était pas privé d'user de la

¹⁹⁶² Félix A. IROKO, « Rois et chefs en république du Bénin (1960-1999) », *art. cit.*, p. 111 ; p. 114 ; p. 330 et p. 334 ; voir aussi Richard BANEGAS, *La démocratie à pas de caméléon*, *op. cit.*, p. 68 ; pp. 100-102.

¹⁹⁶³ Richard BANEGAS, *La démocratie à pas de caméléon*, *op. cit.*, pp. 330-334.

¹⁹⁶⁴ Félix A. IROKO, « Rois et chefs en république du Bénin (1960-1999) », *art. cit.*, p. 111.

¹⁹⁶⁵ Richard BANEGAS, *La démocratie à pas de caméléon*, *op. cit.*, p. 334.

¹⁹⁶⁶ *Ibid.*, p. 330.

¹⁹⁶⁷ Félix A. IROKO, « Rois et chefs en république du Bénin (1960-1999) », *art. cit.*, p. 116.

figure du roi Gbéhanzin pour mobiliser le peuple contre la tentative de coup d'État fomenté par Bob Denard, mercenaire français¹⁹⁶⁸.

Néanmoins, avec les mutations politiques subies sur les plans national et local, depuis la période coloniale, les autorités « traditionnelles », en particulier, avaient connu la concurrence de nouveaux acteurs dont les ancêtres leur étaient naguère subordonnés. Elles surent toutefois réagir, sous la période marxiste, en plaçant de proches parents à des postes de responsabilité ou en faisant élire leurs fidèles aux postes de maires et de délégués. D'ailleurs, de façon symbolique, la maison du « chef » ou le palais royal demeuraient les principaux lieux de discussion des problèmes politiques de la localité¹⁹⁶⁹. Ainsi, suite de ce rapprochement avec le pouvoir central, il y aura une « réactivation des autorités coutumières à grand renfort de “tradition réinventée” », à l'instar du Conseil d'Administration des Familles Royales d'Abomey (CAFRA¹⁹⁷⁰) qui existait depuis 1932, outre une autorisation des manifestations traditionnelles et coutumières¹⁹⁷¹.

Après cette résistance opposée par les institutions religieuses et traditionnelles à l'ordre politique communiste, certains des plus grands chefs religieux vòdouns, tels que *Daagbo Hounon* et Yaoutcha Gankpe, réussirent à se faire élire à l'Assemblée Révolutionnaire¹⁹⁷². Le chef du gouvernement communiste, Mathieu Kérékou, réussit alors à se concilier les faveurs du Pontife du vòdoun et de son alter égo féminin, puis à se faire protéger sur le plan occulte par eux, dès 1977¹⁹⁷³. François Assogba nous a confirmé que des chefs religieux avaient occupé des postes de représentants du peuple, non pas en tant que religieux mais plutôt comme leaders d'opinion¹⁹⁷⁴.

Avec la période démocratique, comme le fait remarquer Jean-François Bayart, les élites traditionnelles vont utiliser le nouveau système politique pour reconfigurer leur autorité, puis négocier de nouvelles prérogatives et enfin s'adapter¹⁹⁷⁵. En effet, les chefferies vont renaître entre 1990 et 1999, à cause de

¹⁹⁶⁸ Richard BANEGAS, *La démocratie à pas de caméléon*, *op. cit.*, p. 334-335.

¹⁹⁶⁹ *Ibid.*, p. 334.

¹⁹⁷⁰ *Ibid.*, p. 324.

¹⁹⁷¹ *Ibid.*, pp. 335-338.

¹⁹⁷² *Ibid.*, pp. 67-68.

¹⁹⁷³ *Ibid.*

¹⁹⁷⁴ Entretien avec François ASSOGBA.

¹⁹⁷⁵ Jean-François BAYART, « La démocratie à l'épreuve de la tradition en Afrique subsaharienne », *art. cit.*, p. 27.

leur sollicitation par le monde politique¹⁹⁷⁶. C'est dans ce contexte que sera créé le Conseil des Rois du Bénin¹⁹⁷⁷. Ainsi, par exemple, sous la présidence de Mathieu Kérékou, l'État avait inscrit dans son programme d'action, consacré à la culture, « une ligne budgétaire pour la rénovation et la réfection des palais royaux »¹⁹⁷⁸. En effet, Pierre Osho, un haut dignitaire de ce régime, mettait l'accent sur le fait que l'État avait estimé nécessaire de préserver le patrimoine culturel et culturel de l'État car :

« Il ne suffit pas de dire : “Il faut sauvegarder notre patrimoine culturel”. Nous avons des musées, pardon, des palais royaux, dont l'entretien, la rénovation, la réfection doit permettre d'entretenir ce qui reste de ce que fut, autrefois, l'institution royale ou monarchique dans nos différentes collectivités régionales.¹⁹⁷⁹ »

La prise en compte de ces besoins, puis le souci de préserver l'héritage culturel béninois, impliqueraient « des relations entre les rois et le pouvoir en place »¹⁹⁸⁰. De tels besoins seraient de nature à susciter la création d'organisations associatives d'élites traditionnelles. Ces dernières subiraient néanmoins, depuis le “sommet de l'État”, une pression du gouvernement qui aurait tendance à vouloir « tirer un profit électoraliste des actions qu'il mène au bénéfice de la chefferie traditionnelle »¹⁹⁸¹. En effet, un gouvernement qui effectue des travaux de réfection des palais royaux et des chefferies traditionnelles « espère que le roi de la région, bénéficiant de telles subventions-là, va entrer en jeu pour le soutenir dans le cadre des élections »¹⁹⁸².

En dehors de telles actions, qui ressemblent plus à des instrumentalisation qu'à autre chose, d'après M. Osho, ces rois ne s'estiment plus considérés par les politiques, tels qu'ils l'étaient au temps de la présidence de Kérékou, de 1996 à 2006.

En somme, si le Bénin est un État souverain, il existe donc, dans les faits, certaines forces sociales, entre autres, avec lesquelles il faut compter : les forces religieuses et traditionnelles. En effet, c'est à partir des années 1990, avec la

¹⁹⁷⁶ Félix A. IROKO, « Rois et chefs en république du Bénin (1960-1999) », *art. cit.*, p. 117.

¹⁹⁷⁷ *Ibid.*, p. 118.

¹⁹⁷⁸ Entretien avec Pierre OSHO.

¹⁹⁷⁹ *Ibid.*

¹⁹⁸⁰ *Ibid.*

¹⁹⁸¹ *Ibid.*

¹⁹⁸² *Ibid.*

transition démocratique, que va s'opérer par exemple une redéfinition des relations entre politique et religieux. Étant donné que le régime communiste avait disparu, le Bénin est devenu un État démocratique libéral et laïc, reconnaissant la liberté de culte¹⁹⁸³. C'était donc désormais le peuple, nouveau souverain, qui déléguaient son autorité à ceux qu'il avait choisis, à travers des élections démocratiques. Il s'agissait du président de la République et des députés, élus. Dans une telle situation, il serait difficile qu'un pouvoir politique, relevant de l'Exécutif, puisse s'exercer sans contre-pouvoirs sociaux.

Comme nous l'avons ainsi montré, le fait religieux paraît donc prégnant au Bénin, si l'on se réfère aux nombreuses manifestations culturelles. Les Béninois semblent essentiellement croyants car ils seraient particulièrement enclins à croire à l'existence d'un plan divin. En effet, plusieurs religions endogènes sont présentes sur le territoire béninois depuis des siècles. Dans ces cultes traditionnels, notamment le vòdoun, la notion d'un Dieu transcendant se retrouve partout.

Par ailleurs, certaines religions, à l'instar du catholicisme, ont marqué durablement le paysage religieux et politique béninois. En effet, parce que qu'une majorité de Béninois, à un moment de leur vie, seront confrontés à des rites de passage, ils ne peuvent déconsidérer aussi facilement leur religion traditionnelle. Ainsi en est-il des défunts dans bon nombre de familles dont les corps sont le plus souvent l'objet de rites funéraires religieux familiaux et communautaires. Cette considération ne vaut pas seulement pour les personnes vivant en campagne. Les chrétiens, les musulmans et les pratiquants du vòdoun, vivant même en ville, obéissent ainsi, à un moment de leur existence ou à la fin de leur vie, aux prescriptions religieuses. Ainsi, comme l'avait fait remarquer un membre de la CENA (Commission électorale nationale autonome) du Bénin, si on retranchait les croyants béninois, appartenant à ces trois familles religieuses, de l'ensemble de la population nationale, il ne resterait plus grand-chose¹⁹⁸⁴. De surcroît, il est habituel qu'un nombre non négligeable de citoyens béninois croient en l'existence de la sorcellerie et de ses méfaits. C'est pourquoi, ces derniers aspirent à se protéger et à se concilier les forces occultes de prêtres divers, de même que des puissances invisibles, supposées fortes.

¹⁹⁸³ Constitution du Bénin, *op. cit.* et Adrien C. OGAN, « L'insertion de la République du Bénin dans les dynamiques régionales et sous-régionales : conditions d'une optimisation des gains », in Ministère de la Défense Nationale, *Les Actes du Forum de Réflexion Géostratégique*, Cotonou, Ministère de la Défense Nationale, février 2003, p. 120.

¹⁹⁸⁴ Entretien avec Bruno Kokou DJABA.

Il paraît difficile dans un tel État, même si moderne et démocratique, d'omettre la prégnance de ces croyances et donc d'ignorer les élites religieuses. C'est ainsi que le catholicisme aura un rôle déterminant à jouer dans la transition démocratique béninoise. Alors que l'Église avait été relativement discrète dans sa lutte pour la liberté politique, même s'il faut noter les actions de clercs et laïcs intellectuels catholiques, critiques à l'encontre du gouvernement, c'est surtout à partir de l'année 1982 qu'il y aura une évolution réelle de son intervention¹⁹⁸⁵. Après l'arrivée du pape Jean Paul II, c'est surtout l'action politique du club *Perspective 21*, lequel était constitué de cadres, déçus de la politique jugée plus discrète de l'Organisation des Intellectuels Catholiques du Bénin (O. I. C. B.), réunis autour de Mgr Isidore de Souza, qui luttera farouchement pour la transition démocratique¹⁹⁸⁶. C'est dans ce contexte que l'Église catholique, par l'intermédiaire de l'archevêque de Souza, président de la Conférence nationale, appuyé par certains de ces intellectuels engagés (comme Richard Adjaho, Lydie Pognon et Alain Adihou, pesant de toutes leurs compétences techniques en coulisses), contribuera à l'avènement de la démocratie au Bénin¹⁹⁸⁷. Plus précisément, Monseigneur Isidore de Souza sera déterminant dans sa fonction de président du Haut Conseil de la République (HCR)¹⁹⁸⁸.

De leur côté, les prêtres vôtouins, eux-aussi, ne seront pas totalement inactifs puisqu'ils revendiqueront, à un moment donné, dans les rues, en usant de formes populaires et traditionnelles de contestations comme l'*oma*, espèce de désaveu à fondement religieux, contre le gouvernement¹⁹⁸⁹.

Quant aux musulmans, ils ne seront présents politiquement que de façon individuelle, préférant, comme en temps habituel, vaquer à des affaires commerciales¹⁹⁹⁰.

Mais qu'est-ce qui peut expliquer l'intervention des élites religieuses et traditionnelles dans le système sociopolitique béninois ?

Cette présence, ou plutôt cette capacité d'intervention des élites religieuses et traditionnelles, se justifierait (nous l'avons dit à maintes reprises dans notre développement) par le fait qu'elles constituent en réalité une institution singulière

¹⁹⁸⁵ Richard BANEGAS, *La démocratie à pas de caméléon*, *op. cit.*, pp. 100-102.

¹⁹⁸⁶ *Ibid.*, pp. 102-103.

¹⁹⁸⁷ *Ibid.*, p. 103.

¹⁹⁸⁸ *Ibid.*, p. 102.

¹⁹⁸⁹ *Ibid.*, pp. 128-130.

¹⁹⁹⁰ Denise BREGAND, « Les réformistes et l'État au Bénin », *art. cit.*, p. 188.

mais importante de la société civile¹⁹⁹¹. C'est encore plus le cas pour celles d'entre elles qui détenaient naguère une certaine autorité temporelle. Après les années 1990, certaines religions, à travers leurs leaders, exprimeront des velléités d'interaction directe avec la politique gouvernementale. Ainsi, alors que l'Église catholique n'intervenait dans la politique qu'à travers ses cadres politiques laïcs chrétiens, d'autres cultes, comme le christianisme évangélique, le font directement *via* leurs dignitaires. Il arrive d'ailleurs de retrouver, dans le gouvernement, des pasteurs ou fidèles évangéliques (obéissance religieuse du Président de la République) occupant ou ayant occupé des postes ministériels tels que :

- Martial Souton, ministre de la Réforme administrative et institutionnelle ;
- Raphaël Edou, ministre de la Décentralisation ;
- et Armand Zinzindohou, ministre de l'Intérieur¹⁹⁹².

Hormis ces chefs religieux qui exercent des fonctions ministérielles, il y en a d'autres qu'on retrouve dans la haute administration. Ainsi, il y aurait eu un pasteur, haut fonctionnaire, au cabinet présidentiel¹⁹⁹³. On trouverait également des christianistes célestes, à des postes d'importance, dans l'administration ou dans la vie politique comme le pasteur Zannou, qui a été député¹⁹⁹⁴. Il a exercé également au ministère du Sport, après avoir occupé un poste important aux douanes. Il en est de même pour certains responsables musulmans, affiliés notamment à l'Union islamique du Bénin (UIB), « qui ont occupé des postes »¹⁹⁹⁵. C'est le cas de Gado Guidissou, ancien conseiller du Président Boni Yayi, naguère ancien ministre de Mathieu Kérékou¹⁹⁹⁶. Mais, parce que le chef de l'État, M. Yayi, pourrait utiliser des relais pour prendre contact avec la population, il lui arriverait aussi de faire appel à d'autres élites musulmanes nommées, pour ces raisons, à des postes clés. Les jeunes musulmans seraient ainsi représentés en la personne d'El Hadj Diallo Bouraïma, conseiller auprès du Président, rattaché à la Direction du

¹⁹⁹¹ Entretien avec François ASSOGBA.

¹⁹⁹² *Ibid.*

¹⁹⁹³ *Ibid.*

¹⁹⁹⁴ *Ibid.*

¹⁹⁹⁵ *Ibid.*

¹⁹⁹⁶ *Ibid.*

Renseignement¹⁹⁹⁷. On trouverait enfin quelques dignitaires du culte vòdoun, également, à l'instar d'un ancien haut responsable de la Direction des Douanes¹⁹⁹⁸.

Les rois traditionnels, quant à eux, n'occuperaient pas directement des postes politiques, mais ils seraient capables d'influencer le cours de la politique dans leurs localités¹⁹⁹⁹.

Par conséquent, fort de ces exemples, François Assogba estime donc que les leaders religieux et traditionnels sont encore quelque peu écoutés. Ils le seraient davantage dans les localités reculées, car, dans celles-ci, « le niveau d'expression de la population est faible et pour cette portion de la population qui n'est pas assez instruite, qui n'est pas au contact des informations de l'élite intellectuelle, ils ont toujours une influence »²⁰⁰⁰.

Par ailleurs, les élites traditionnelles et religieuses ont souvent un certain niveau d'instruction comme l'affirme M. Assogba : « Il y a beaucoup de rois qui sont des intellectuels, beaucoup de chefs de vòdouns qui sont des intellectuels »²⁰⁰¹. C'est le cas du Pontife du vòdoun, qui intervient pour perpétuer la connaissance des plantes médicinales, laquelle se perd avec la difficile transmission du savoir des anciens, à cause de leur relatif analphabétisme en français, langue officielle du Bénin.

Au total, nous pensons que la médiation, en particulier celle d'un leader spirituel ou religieux, assermenté d'après les canons de son culte, revêt une importance symbolique et spirituelle. Certaines élites religieuses pourraient de surcroît s'occuper également des affaires temporelles d'un fidèle et influencer ses choix politiques. Parce que ces élites en question sont censées revêtir une aura religieuse, voire divine, les croyants préfèrent s'en remettre à elles, quand ils sont peu inspirés. D'aucuns estiment aussi que certaines élites traditionnelles ont une aura religieuse similaire.

Pour toutes ces raisons, les élites politiques choisissent comme intermédiaires les élites religieuses et traditionnelles. Ces dernières agissent, nous l'avons déjà dit, comme des leaders d'opinion, voire des relais du politique, notamment pendant les périodes électorales. En effet, ces périodes constituent un

¹⁹⁹⁷ Entretien avec Issia AGNORO.

¹⁹⁹⁸ Entretien avec François ASSOGBA.

¹⁹⁹⁹ *Ibid.*

²⁰⁰⁰ *Ibid.*

²⁰⁰¹ *Ibid.*

moment privilégié de négociations d'intérêts réciproques, à partir desquels chaque acteur défend son secteur de prédilection²⁰⁰².

La notion de temporalité est importante pour comprendre les relations entretenues entre élites politiques, religieuses et traditionnelles. Par exemple, en temps normal, les élites religieuses ne revêtent pas la même importance pour les politiciens aspirant à une fonction électorale. C'est même parfois elles qui sont en manque de subsides dans l'exercice de leur ministère religieux. En cela, l'Église catholique se distingue des autres institutions religieuses en cela qu'elle est autonome financièrement. Cette indépendance du catholicisme béninois, qui ne souffre pas d'importants problèmes matériels est de nature à lui conférer une certaine neutralité et à lui conserver une liberté de manœuvre dans ses interventions. L'Église catholique peut alors se permettre d'avoir un discours social, mais également politique à travers ses laïcs, dans la mesure où elle aspire à guider, telle une lumière dans le monde terrestre, ses fidèles. Elle se veut donc la garante de l'ordre moral et entend veiller au respect de celui-ci.

Hormis ce cas particulier de l'Église catholique, il s'agit donc en réalité de part et d'autre d'une interdépendance entre religieux et politique qui s'opère suivant deux périodes : l'une électorale et l'autre non électorale. Cette dépendance réciproque est aussi contingentée en fonction du lieu où elle s'opère. C'est-à-dire que les politiciens n'useront pas des mêmes recours religieux selon les lieux. Car, d'une part, une religion, donnée, peut avoir moins de poids qu'une autre dans une région particulière, même si, de façon générale et sur l'ensemble du territoire, une religion, en particulier, peut avoir un ascendant. C'est le cas du catholicisme qui pèse sur l'échiquier national en tant que religion à fort caractère social, mais, comme référent religieux, plus dans le Sud du Bénin. Par contre, si dans d'autres régions comme le Nord du Bénin, l'Église catholique exerce un poids social, c'est plutôt l'islam qui influence les populations autochtones de façon déterminante. Les leaders politiques choisiront par conséquent leurs interlocuteurs religieux en fonction des données du terrain.

Quant aux périodes d'influence, il convient de préciser qu'à un certain moment, l'Église catholique était toute puissante, même si elle conserve encore un prestige relativement fort. C'est surtout au début de l'ère démocratique que celui-ci était à son apogée. Si l'Église catholique pesait ainsi, c'était à cause de son rôle non négligeable dans la transition politique et de celui, en particulier, de Mgr

²⁰⁰² Michel DOBRY, *Sociologie des crises politiques*, op. cit., p. 116.

Isidore de Souza, son représentant, qui avait laissé une impression plutôt bonne, en dirigeant l'organe ayant préparé à l'avènement démocratique²⁰⁰³. C'est ce qui aurait valu au prélat un statut privilégié qui aurait quelque peu déplu au Président Nicéphore Soglo, qui estimait qu'il s'exprimait trop souvent sur la politique de son gouvernement²⁰⁰⁴. Certaines sources semblent laisser entendre que Mgr de Souza aurait menacé de présenter sa candidature politique, à la présidence de la République, contre ce dernier ; décision qui acheva de les brouiller, dans leurs relations²⁰⁰⁵.

Il n'en demeure pas moins, malgré certaines critiques essuyées, que l'archevêque influença le cours de l'élection présidentielle de 1996, grâce à son autorité sociale de religieux et d'homme averti dans les affaires politiques, en faisant part de sa préférence pour Mathieu Kérékou, à l'encontre de Nicéphore Soglo²⁰⁰⁶.

En somme, si les élites religieuses et traditionnelles ont pu se maintenir au cours de la période marxiste et faire, quelque peu, parler d'elles, au moment de cette transition démocratique, c'est certainement à cause de la persistance de leur fonction de représentation, qui fonde d'ailleurs en partie leur intervention.

Au niveau du poids de la tradition, de façon plus spécifique, Félix Iroko a rappelé la fonction de représentation²⁰⁰⁷ du chef traditionnel dans son article intitulé « Rois et chefs en République du Bénin », même s'il a mis l'accent sur le déclin de son pouvoir temporel. En effet, les gouvernements *indigènes*, depuis l'indépendance, se méfiaient du prestige des élites traditionnelles et ne souhaitaient pas être confrontés à leur concurrence, à l'instar du colon français²⁰⁰⁸.

²⁰⁰³ Rock YEYE, « 1990-2015 : le Renouveau Démocratique béninois dans tous ses états », *La Nouvelle Tribune*, 29 octobre 2013 in <http://www.lanouvelletribune.info/index.php/reflexions/chronique/16601-1990-2015-le-renouveau-democratique-beninois-dans-tous-ses-etats> consulté le 15 mars 2014-03-19 ; Israël MENSAH, *Isidore de Souza, figure fondatrice d'une démocratie en Afrique : La transition politique au Bénin (1989-1993)*, Paris, Karthala, 2011 et Cécile MANCIAUX, « Mgr Isidore de Souza, à toujours ! », *Jeune Afrique*, 1^{er} septembre 2010 in <http://www.jeunefrique.com/Articles/Dossier/ARTJA20100826112143/benin-cotonou-mathieu-kerekou-processus-democratiquemgr-isidore-de-souza-a-toujours.html> consulté le 15 mars 2014.

²⁰⁰⁴ Entretiens avec Théodore HOLO, Félix Abiola IROKO et Gaston de SOUZA.

²⁰⁰⁵ *Ibid.*

²⁰⁰⁶ Entretien avec Issa Démolè MOKO.

²⁰⁰⁷ Félix A. IROKO, « Rois et chefs en république du Bénin (1960-1999) », *art. cit.*, p. 112.

²⁰⁰⁸ *Ibid.*, p. 113.

C'est pour restreindre leur pouvoir que l'État, sous le communisme, en particulier, avait décidé de les écarter de la « gestion des affaires du pays »²⁰⁰⁹.

Toutefois, les différents chefs de gouvernement, surtout ceux de l'ère démocratique, sans donner une assise totalement légale aux chefs traditionnels, étaient conscients de leur efficacité. C'est ainsi que les politiciens essayent encore de nos jours de conforter leur pouvoir selon des bases traditionnelles ou de chercher des appuis parmi les autorités traditionnelles²⁰¹⁰. C'est le cas des principaux leaders politiques qui revendiquaient une ascendance s'enracinant dans la tradition ou se réclamaient d'une appartenance coutumière de prestige²⁰¹¹.

En résumé, les élites religieuses et traditionnelles entretiennent donc des relations avec les élites politiques en tant que leaders d'opinion et représentants de groupes communautaires ethniques, régionaux et religieux. Mais elles ne se contentent pas d'assister passivement les élites politiques ou d'être à leurs côtés, à l'occasion d'événements publics. Il leur arrive de prendre part à des stratégies politiques au cours des campagnes électorales, soit discrètement, soit de manière plus visible.

Les raisons de ces relations, formes d'échanges de bons procédés, se basent alors sur des intérêts réciproques à partir desquels les élites politiques, religieuses et traditionnelles font valoir leurs ressources. Elles le font en contrepartie pour bénéficier de suite ou en différé d'un gain en retour. Les coalitions peuvent alors se former autour de diverses élites politiques et de leurs alliés, par exemple. Ces partenaires qui peuvent être des leaders traditionnels et religieux, avec eux, affrontent leurs adversaires, en usant de stratégies, coups et contrecoups à partir de ressources diverses. Dans ces relations, les échanges peuvent bénéficier tantôt aux élites politiques, tantôt aux leaders traditionnels et/ou religieux selon les périodes où les cartes, dont disposent les uns et les autres, sont jouées différemment. Il peut arriver en effet que les parties soient également satisfaites ou qu'une partie soit plus gagnante que l'autre.

Mais, lorsque les termes de l'échange sont peu concluants ou que les relations se détériorent, des conflits peuvent naître entre les leaders politiques et les élites traditionnelles, ou entre ces mêmes politiques et les leaders religieux. Ces différents peuvent donner lieu à des affrontements sur la base de ressources

²⁰⁰⁹ *Ibid.*, p. 115.

²⁰¹⁰ Richard BANEGAS, *La démocratie à pas de caméléon*, op. cit., pp. 338-339.

²⁰¹¹ *Ibid.*, p. 325.

également différentes. Ainsi, si les politiques peuvent réaliser des coalitions avec les élites religieuses et/ou traditionnelles, par exemple, il y a toutefois des domaines où ces dernières sont davantage sollicitées.

Par ailleurs, il y a des périodes où les élites traditionnelles et religieuses sont très consultées, en l'occurrence pendant les périodes électorales. À ce moment-là, des tractations peuvent se nouer et se dénouer entre élites politico-administratives et élites traditionnelles comme religieuses²⁰¹². À ces occasions, il peut y avoir un jeu de forces ou de pouvoirs qui s'affrontent pour aboutir à un résultat, selon des alliances ou des coalitions, pour faire gagner une partie contre une autre. D'ailleurs, même la population béninoise a intégré le fait que les élections s'effectuent au cours d'une période permettant de s'enrichir (en monnayant au plus offrant leurs promesses de voix). Nous y reviendrons sur ce point dans cette conclusion.

Les raisons de ces relations entre autorités aux légitimités différentes, plus précisément les causes de ces échanges, se basent alors sur des intérêts réciproques bénéficiant aux élites politiques, mais aussi aux élites religieuses et traditionnelles qui font valoir leurs ressources en contrepartie. Nous l'avons déjà maintes fois exprimé, il s'agit donc d'un réel affrontement entre différents acteurs usant de ressources, moyens et stratégies aux fins de gagner le jeu politique.

Pour autant, si les élites politiques peuvent réaliser des coalitions avec les élites religieuses et traditionnelles, ces dernières ont également une capacité d'adaptation qui leur permet d'instrumentaliser en retour le politique pour avoir une meilleure assise dans la société. Les élites traditionnelles et religieuses, de façon latente ou réelle, ont donc potentiellement un pouvoir symbolique ou effectif qui est susceptible d'augmenter ou de réduire les chances et les probabilités de réussite électorale des élites politiques. C'est en ce sens que le *Daagbo Hounon* fustigeait le comportement de certains maires qui ignoreraient sciemment, car s'estimant déjà élus, le « pouvoir spirituel », alors que celui-ci serait nécessaire au « pouvoir administratif »²⁰¹³. Par conséquent, le Pontife du vòdoun nous a affirmé qu'il était un leader d'opinion, car écouté par le peuple de Ouidah, capable d'user de sa popularité en contrepoids contre une politique du maire, s'il la désapprouvait²⁰¹⁴.

²⁰¹² Vincent LEMIEUX, *Décentralisation, politiques publiques et relations de pouvoir*, art. cit., pp. 23-24.

²⁰¹³ Entretien avec François ASSOGBA.

²⁰¹⁴ Entretien avec *Daagbo Hounon Tomadjrehoukpon Houamenou*.

Par ailleurs, une élite politique peut également se servir des élites traditionnelles et religieuses pour arriver à ses fins. Dans ce contexte d'achats des voix, certains dirigeants de cultes cèdent et se livrent à de véritables marchandages à l'instar, semble-t-il, de quelques pasteurs d'églises évangéliques²⁰¹⁵. Aussi, ne faut-il pas s'étonner que les élites politiques, dans un enjeu électoral, politisent la sphère religieuse en provoquant ainsi des troubles. En effet, depuis plus d'une dizaine d'années, certaines localités ont enregistré des dissensions au sein de groupes religieux ou communautaires, ethniques ou régionaux, à cause de plusieurs de leurs leaders qui se disputent l'autorité morale, religieuse ou traditionnelle²⁰¹⁶. C'est ainsi que de nouvelles élites religieuses revendiquent une suprématie contre d'autres élites ; c'est le cas dans l'Église protestante²⁰¹⁷.

À la base de telles divisions, certains politiques seraient suspectés. Ils allumeraient et éteindraient le feu au même endroit litigieux, espérant multiplier les chances d'être mieux soutenus pour être élus. C'est dans ce contexte qu'un forum²⁰¹⁸, réunissant chefs traditionnels et chefs religieux, a été organisé pour faire mieux associer les élites religieuses et traditionnelles au développement du pays. Ce forum, organisé en 2008, sous le gouvernement du Président Boni Yayi, pour élaborer un statut juridique des élites traditionnelles et religieuses, aurait tenté d'encadrer leurs actions en faveur de l'État. Une allocation de 500 millions de FCFA devait également bénéficier à ces forces sociales pour les aider à participer au développement local et national²⁰¹⁹.

²⁰¹⁵ Entretien avec Félix Abiola IROKO.

²⁰¹⁶ Francis-Hervé SANOUSSI, « chefferie traditionnelle dans le Zou : brouille entre dignitaires du culte vodoun », *Aube Nouvelle*, 29 janvier 2010 in <http://www.jolome.com/dir/article.php?i=44721&t=similar> site consulté le 15 mars 2014.

²⁰¹⁷ Blaise AHOUANSE, « Crise au sein de la communauté méthodiste du Bénin : l'EPMB fait le point de la situation », *La Nouvelle Tribune*, 22 janvier 2013 in <http://www.lanouvelletribune.info/index.php/societe/vie-societale/13262-eglise-methodiste-epmb-fait-le-point> consulté le 15 mars 2014.

²⁰¹⁸ Romual ALINGO, « Forum National des Rois et Dignitaires du Bénin : “Promouvoir nos cultures signifie aussi rendre hommage à ceux qui en sont les dépositaires.” », 12 septembre 2008, in *L'autre fraternité* extrait de <http://lautrefraternite.com/2008/09/12/forum-national-des-rois-et-dignitaires-du-benin-%E2%80%98%E2%80%99promouvoir-nos-cultures-signifie-aussi-rendre-hommage-a-ceux-qui-en-sont-les-depositaires%E2%80%99%E2%80%99/> site consulté le 4 septembre 2010.

²⁰¹⁹ Entretien avec Félix Abiola IROKO. Voir aussi Ludovic GUEDENON, « Appui financier aux chefferies traditionnelles et aux confessions religieuses », *art. cit.*

Au niveau des élites traditionnelles, le comité de suivi (son secrétaire, le roi de Kika, reçoit parfois les fonds alloués quand ce n'est pas le président), composé de 15 membres dont 13 grands rois, se chargerait de la répartition des fonds²⁰²⁰.

Les religions endogènes ont également un comité de suivi (de 21 membres), dont le président est le chef vòdoun dénommé *Gbèdiga* (*Dah* Alligbonon aurait été membre dudit comité et, à ce titre, a eu le devoir de distribuer ce financement)²⁰²¹.

Cette répartition financière a causé des problèmes en 2012 dans la mesure où le ministère chargé des Relations avec les Institutions (MCRI) avait décidé de procéder à des distributions monétaires, non plus au plan national, mais à l'échelon des 77 communes. D'après François Afouda, lorsqu'il y a plusieurs rois dans une commune, une entente entre eux doit permettre de trouver le bénéficiaire de l'aide.

En cas de conflit, notamment entre deux rois, prétendant au même trône, une intermédiation peut être réalisée par le maire de la commune, qui cette obligation administrative, sous la tutelle du préfet, et le directeur départemental du MCRI²⁰²².

Nous avons déjà révélé dans notre développement que l'absence de fondements constitutionnels à l'institutionnalisation d'une telle aide financière avait fait penser à certains observateurs de la politique béninoise qu'il s'agissait d'une tentative de politisation²⁰²³ des élites religieuses et traditionnelles, aux fins de les inféoder au gouvernement du Président Boni Yayi (dans l'objectif des élections présidentielles de 2011)²⁰²⁴.

En revanche, d'aucuns estimaient que cette tentative d'institutionnalisation de l'aide au profit de ces élites existait avant l'arrivée de Boni Yayi aux commandes de l'État béninois. En effet, les rois au Bénin étaient déjà considérés comme des représentants des peuples de localités de l'arrière-pays, où « les groupes ethniques peuvent aussi être considérés comme des moyens de défense des sociétés rurales africaines contre les systèmes globalisants que sont les États »²⁰²⁵.

²⁰²⁰ *Ibid.*

²⁰²¹ *Ibid.*

²⁰²² *Ibid.*

²⁰²³ Bertrand BADIE Bertrand *et al.*, *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques, op. cit.*, p 259.

²⁰²⁴ Entretien avec Félix IROKO. Voir aussi Ludovic GUEDENON, « Appui financier aux chefferies traditionnelles et aux confessions religieuses », *art. cit.*

²⁰²⁵ Solofo RANDRIANJA, « Nationalisme, ethnicité et démocratie », *art. cit.*, p. 54.

Par conséquent, le pouvoir politique ne peut s'exercer en dehors des relations qui existent entre ceux qui détiennent une part d'autorité sociale. Pour Vincent Lemieux, le pouvoir a un aspect relationnel et porte sur la détention d'un avoir à faire valoir. Plus précisément, « il consiste dans le contrôle, selon ses préférences, d'une opération concernant ses ressources » propres en tant qu'acteur, ou dans les actions d'un autre acteur souhaitant conforter « sa position dans la structuration des relations de pouvoir »²⁰²⁶. Dans ce contexte, divers acteurs mobilisent leurs forces et ressources pour gagner, soit eux-mêmes directement, soit pour avantager un allié. Il peut y avoir ainsi plusieurs acteurs qui agissent directement ou indirectement, c'est-à-dire « des individus, des groupes ou des organisations qui agissent seuls ou s'allient les uns aux autres », pour maîtriser les politiques de « centra-décentralisation »²⁰²⁷.

Nous avanons qu'une relation a de la valeur lorsqu'elle s'entretient. A défaut, elle se meurt. Ainsi, d'après les conclusions de nos différentes enquêtes sur le terrain et nos sondages d'opinion, outre les documents dont nous avons pris connaissance, les élites traditionnelles et religieuses n'apprécient généralement pas d'être ignorées et se souviennent très souvent de la considération qui leur est rendue ou non. Au Bénin, la fidélité s'entretient donc. Par exemple, il nous a été révélé que lorsque le Président Boni Yayi se rend à Ouidah, il a coutume de rencontrer le maire, mais aussi les chefs traditionnels (même s'il n'en a pas l'obligation)²⁰²⁸. D'ailleurs, au cours de certaines manifestations officielles, les élites traditionnelles et religieuses sont invitées et occupent une place importante dans la tribune officielle.

Par ailleurs, Ouidah serait une ville essentiellement touristique qui ferait alors la promotion de ses patrimoines culturels et cultuels qui la définissent. De telles caractéristiques expliquent le rôle joué par les élites religieuses et traditionnelles.

D'autre part, selon Landry Médard Henu, il est possible qu'un maire de Ouidah s'abstienne de collaborer avec les élites religieuses et traditionnelles²⁰²⁹. Mais parce que c'est « une ville où on a le sens de la famille, le sens des religions, de la tradition », qui est assez élevé, il paraît « difficile de prendre un certain

²⁰²⁶ Vincent LEMIEUX, *Décentralisation, politiques publiques et relations de pouvoir*, op. cit., pp. 24-25.

²⁰²⁷ *Ibid.*, pp. 25-26.

²⁰²⁸ Entretien avec Landry Médard HENNU.

²⁰²⁹ *Ibid.*

nombre de décisions », sans elles (même si parfois « il faut y aller quand même », sans tenir compte d'elles)²⁰³⁰. Toutefois, il y aurait des élites religieuses et traditionnelles incontournables à Ouidah. D'ailleurs, parmi les cinq personnalités les plus influentes de sa commune, le secrétaire général adjoint de la mairie de Ouidah nous a cité deux autorités traditionnelles et une autorité religieuse, notamment : *Mitoh*²⁰³¹ *Chacha*, suivi de *Dah Alindé*, président de l'association des chefs de collectivités familiales, comme élites traditionnelles, et le *Daagbo Hounon*, faisant office d'élite religieuse²⁰³². Ouidah serait une commune pacifique où l'on trouverait des quartiers répartis suivant des origines ethniques, même si leurs frontières sont discrètes²⁰³³.

À l'occasion de la visite d'un chef d'État, il y a une habitude, non officielle, qui consiste à réserver une place aux principales élites traditionnelles et religieuses de la commune de Ouidah. Le chef de l'État est appelé à « serrer la main, dire un mot » à ces leaders traditionnels et religieux, après avoir rencontré le maire. Ce fut le cas, nous rapporte M. Henu, à l'occasion des visites touristiques, en 2006, du Président Lula da Silva et du Président botswanais, en 2007, accompagnés par le chef de l'État béninois Boni Yayi, à Ouidah. À cette occasion, lesdits présidents furent reçus au Musée d'histoire en présence du maire et de son conseil communal. A cette occasion, les élites traditionnelles et dignitaires de Ouidah, sans oublier les autres associations de la société civile, étaient aussi présentes²⁰³⁴.

En résumé, cette proximité entre politiques, traditionnelles et politiques peut se comprendre dans la mesure où il existe plusieurs types de légitimités dans une société, reposant sur des groupes aux intérêts parfois incompatibles²⁰³⁵. Des contradictions peuvent alors apparaître dans certains domaines. Ainsi, si le mariage polygamique n'est pas interdit, d'après François Assogba, tel n'est pas le cas pour le mariage coutumier, même si la dote garde son caractère symbolique, aspect validé par le code²⁰³⁶.

En dehors de ces conflits de normes, les conflits ne sont pas la règle à l'occasion des relations entre politiques et élites religieuses et traditionnelles. En

²⁰³⁰ *Ibid.*

²⁰³¹ Titre honorifique de désignation signifiant en langue *fon* : *Notre Père*.

²⁰³² Entretien avec Landry Médard HENNU.

²⁰³³ *Ibid.*

²⁰³⁴ *Ibid.*

²⁰³⁵ Jeanne BECQUART-LECLERCQ, « Légitimité et pouvoir local », *art. cit.*, pp. 230-231.

²⁰³⁶ Entretien avec François ASSOGBA.

effet, un leader traditionnel, par exemple, évite, généralement, de rentrer en conflit ou en concurrence, publiquement ou officiellement, avec une élite politique ou administrative, même s'il peut lui arriver d'agir en sa faveur ou à son encontre, souvent de manière officieuse²⁰³⁷. Ces analyses valent aussi pour les élites religieuses. Ainsi, à Djougou, dans le Nord-Ouest béninois, par exemple, Nouhoum Assouman a, en tant qu'homme politique, de bonnes relations également avec les élites musulmanes, en l'occurrence avec Yaya Idriss, premier imam de la ville de Djougou, issu de la lignée Mandé²⁰³⁸. Il s'agit d'un imam central ou principal appelé en arabe, selon ses informations, *Djamilou*.

À Ouidah, dans le Sud-Ouest du Bénin, le *Daagbo Hounon* prétend conseiller des élites politiques, bien qu'il ne manque pas de se présenter comme apolitique²⁰³⁹. Ainsi, même s'il dit faire la prière pour tous, au Bénin, et dans le monde, il reconnaît pourtant que « les politiques viennent » à lui, comme vers un père²⁰⁴⁰. N'est pas une façon de participer indirectement à la politique ?

À l'instar des élites religieuses, les élites traditionnelles ont-elles-aussi été courtisées par les élites politiques. Elles ont été appelées par conséquent à intervenir dans la sphère politique, même si Pierre Osho, ancien ministre d'État, ne manque pas, lui-aussi, de présenter la chefferie traditionnelle comme apolitique. Cette dernière aurait le souci de préserver sa respectabilité et la cohésion sociale, ce qui explique une neutralité qu'il justifie ainsi :

« Vis-à-vis de l'élite politique, la chefferie traditionnelle [euh (onomatopée d'hésitation)] s'abrite ou se réfugie derrière un principe de neutralité politique, vis-à-vis de tout ce qui concerne le système institutionnel tel que la Constitution l'a établi. En disant quoi ? En disant tous les enfants... vous allez voir, un roi, prenons, par exemple, le roi de Kétou, il vous dira : “Tous les fils de Kétou sont mes enfants”. Il ne choisit pas entre tel leader originaire de Kétou qui est FCBE contre un autre leader, fils de Kétou, qui dit qu'il est MADEP. L'attitude du roi de Kétou consistera à dire : “Tous les fils de Kétou sont mes fils; ce sont mes enfants”. Il ne choisit pas, il accepte tout le monde. C'est ce que j'appelle une attitude d'opportunisme positif, parce que cette attitude a pour effet positif, selon moi, de ne pas

²⁰³⁷ *Ibid.*

²⁰³⁸ Entretien avec Nouhoum ASSOUMAN.

²⁰³⁹ Entretien avec *Daagbo Hounon Tomadjrehoukpon Houamenou*.

²⁰⁴⁰ *Ibid.*

entretenir la compétition, et la rivalité politique, qui est une dynamique prévue par la Constitution.²⁰⁴¹ »

Ainsi, de façon générale, hormis des cas rares comme celui de feu le roi Houédogni Béhanzin, les élites traditionnelles choisiraient donc la discrétion, comme le résume Pierre Osho :

« Un roi, ou un chef traditionnel, vous ne le verrez jamais, officiellement, prendre parti pour un parti contre un autre parti. S'il est amené à le faire, il le fait selon des formules et des voies détournées, plus ou moins masquées »²⁰⁴².

Une telle position de neutralité aurait pour conséquence d'ouvrir les palais à toutes les formations politiques venant tous offrir des présents aux rois, qui les prendraient sans faire de distinctions.

Néanmoins, Pierre Osho déplore une certaine « tendance à l'instrumentalisation de la chefferie traditionnelle » qui progresse, en ces termes²⁰⁴³ :

« Voyez-vous, regardez la télévision, vous voyez une grande cérémonie officielle, une grande manifestation officielle. On observe, de plus en plus, que les chefs traditionnels, les rois sont invités. Et ça fait un élément du décorum politique national »²⁰⁴⁴.

Mais les élites traditionnelles et religieuses, nous le mentionnons à nouveau, ne se contentent pas d'assister passivement les élites politiques ou d'être à leurs côtés à l'occasion d'événements publics, il arrive qu'elles prennent part à des stratégies politiques de ces dernières, à l'occasion des campagnes électorales, soit discrètement, soit de manière plus visible.

La chefferie traditionnelle pose donc des problèmes liés à la possibilité de sa manipulation, à travers sa désignation ou son statut qui peut être instrumentalisé par les politiciens au pouvoir²⁰⁴⁵. On s'aperçoit ainsi que, « faussées pour les besoins de la cause, les règles successorales ne sont plus respectées »²⁰⁴⁶. L'administration s'est souvent interrogée sur la reconfiguration des rapports entre les « pouvoirs publics et les pouvoirs traditionnels » à partir du droit

²⁰⁴¹ Entretien avec Pierre OSHO.

²⁰⁴² *Ibid.*

²⁰⁴³ *Ibid.*

²⁰⁴⁴ *Ibid.*

²⁰⁴⁵ Félix A. IROKO, « Rois et chefs en république du Bénin (1960-1999) », *art. cit.*, p. 119.

²⁰⁴⁶ *Ibid.*

constitutionnel²⁰⁴⁷. Le Conseil Économique et Social, dans la conception béninoise, si on en croit Nouhoum Assouman, devait représenter la société civile²⁰⁴⁸. A ce titre, il aurait pu englober des religieux et des chefs traditionnels, à l'instar de ce qu'avait connu le Bénin sous la révolution communiste, avec l'Assemblée nationale Révolutionnaire (où feu l'abbé Dagnon aurait été député)²⁰⁴⁹. Pour toutes ces raisons, Nouhoum Assouman estime qu'il serait normal de consulter les élites traditionnelles, le Conseil national des rois du Bénin, par exemple, dans la conception des lois sur les propriétés foncières²⁰⁵⁰. De la même façon qu'un serviteur ne pouvait avoir que l'usufruit²⁰⁵¹ sur un bien immobilier dans le royaume du Dahomey, on peut considérer que le roi, dans certaines régions, reste symboliquement le vrai propriétaire des terres. La consultation des élites traditionnelles, mais aussi religieuses, s'expliquerait donc par le fait de leur influence sociale.

D'ailleurs, dans le classement au niveau des groupes qui auraient de l'influence sur les populations, d'après Nouhoum Assouman, il y aurait : les partis politiques ; puis les syndicats ; suivi de la presse ; enfin les chefs traditionnels et religieux²⁰⁵².

L'association officieuse des élites traditionnelles et religieuses passerait par une politique de consensus visant à associer toutes les forces sociales de la nation. Cela pourrait s'expliquer par le fait que le Bénin, en tant que jeune démocratie, inscrirait le consensus au cœur de ces politiques publiques visant à assurer la cohésion nationale entre citoyens appartenant à des groupes sociaux divers, suivant des clivages ethniques, régionaux et religieux.

En somme, parce qu'il y aurait encore une évolution de la société béninoise vers une culture démocratique, qui ne serait pas achevée, la recherche d'un consensus dans une société aux structures encore fondamentalement traditionnelles s'imposerait²⁰⁵³. Toutefois, l'ancien député Assouman tient à minimiser le risque d'une déstabilisation nationale, estimant difficile le basculement du Bénin dans une guerre civile, à cause de la notion de consensus qui serait inscrite dans la

²⁰⁴⁷ *Ibid.*, p. 120.

²⁰⁴⁸ Entretien avec Nouhoum ASSOUMAN.

²⁰⁴⁹ *Ibid.*

²⁰⁵⁰ *Ibid.*

²⁰⁵¹ Maximilien QUENUM, *Au pays des Fons, op. cit.*, p. 103.

²⁰⁵² Entretien avec Nouhoum ASSOUMAN.

²⁰⁵³ *Ibid.*

conscience de beaucoup²⁰⁵⁴. S'il y a des conflits, tacitement les protagonistes ont intégré le fait qu'il y avait des limites à ne pas outrepasser²⁰⁵⁵.

Il faut donc retenir qu'une relation entre élites politiques, religieuses et traditionnelles est circonscrite par des données géographiques et temporelles. Elle est aussi circonstancielle car elle peut dépendre d'un événement fort particulier, comme ce fut le cas pour la Conférence des forces vives de la nation où l'Église catholique a joué un rôle important. Personne ne pouvait prédire l'issue de cette conférence que les uns et les autres voyaient mal partie, à cause des menaces de certains cadres, barons et officiers militaires du régime communiste. La démocratie béninoise a été enfantée, certes, grâce à l'action réelle des civils, des laïcs religieux (catholiques en l'occurrence) et clercs (catholiques, surtout, et vôtoungs, dans une petite proportion), mais elle a été aussi le fait de concours presque hasardeux, voire accidentels. Il régnait le sentiment, pour beaucoup, qu'une main divine dirigeait les événements et empêchait l'effusion du sang. L'archevêque de Cotonou aurait lui-même beaucoup parlé de l'inspiration de la Bible dans son action.

Par ailleurs, partout au Bénin, les gens se souvenaient, quelles que fussent leurs confessions religieuses, d'avoir prié. L'importance de la prière et donc de la religion était ainsi certaine. Aussi, n'est-il pas étonnant de voir que la religion peut s'inviter ou peut être invitée, même dans un État laïc et démocratique, à prendre part aux enjeux nationaux dans le domaine de la paix et de la cohésion sociale. Et ce, d'autant plus qu'une religion joue un rôle transethnique et qu'elle est en mesure de rassembler des gens divisés, à travers un clivage ethno-régional, comme c'est le cas au Bénin.

La nature de la structuration du politique au niveau partisan accentue les possibles divisions au niveau de la nation. Ainsi, la démocratie béninoise a permis l'émergence des partis, sans limitation de nombre, au point de créer des dysfonctionnements dans la sphère politique, avec des répercussions au niveau de la cohésion nationale²⁰⁵⁶. On note par conséquent un multipartisme anarchique, à l'occasion duquel plusieurs partis politiques essaient, de part et d'autre, pouvant

²⁰⁵⁴ *Ibid.*

²⁰⁵⁵ *Ibid.*

²⁰⁵⁶ À propos du fonctionnement des partis politiques béninois, voir Jan Niklas ENGELS, Alexander STROH & Léonard WANTCHEKON, *Le fonctionnement des partis politiques au Bénin*, op. cit., p. 11. Voir aussi, Stéphane BOLLE, « L'État de Droit et Démocratie pluraliste au Bénin : Bilan et perspectives », 14 novembre 2007, *La Constitution en Afrique* in <http://www.la-constitution-en-afrique.org/article-13784862.html> site consulté le 4 septembre 2010.

compliquer la gestion du pouvoir par l'exécutif²⁰⁵⁷. En 2003, une réforme pour amoindrir de tels troubles a été entreprise et consacrée dans la nouvelle charte des partis politiques. Celle-ci n'a pas empêché qu'il y ait des formations politiques superflues, malgré le fait qu'un parti, pour se constituer, doit avoir des adhérents dans chacun des 12 départements du Bénin, à raison d'au moins 10 membres par département²⁰⁵⁸. Il y a toujours le risque de constitution des formations politiques sur la base de considérations ethniques et régionales, même si celles-ci sont censées représenter l'État béninois dans son ensemble²⁰⁵⁹. Mais les partis politiques se structurent encore quelque peu autour d'intérêts particularistes comme : les facteurs ethniques et régionaux, sans oublier autour de la personne du leader charismatique ou du chef du parti, quand ce n'est autour des rapports d'argent, organisant les relations politiques.

On comprend dès lors qu'au Bénin, les chefs d'État, pour supplanter les partis politiques, passent par les chefs traditionnels et religieux pour contrecarrer les actions des politiciens. Nous supposons que pour y arriver ces présidents se croient obligés de saper la base électorale des députés et des maires, concurrents, dans les communes, grâce à l'action des chefs religieux et traditionnels. Cela pourrait être possible, tout simplement, parce que les chefs religieux, en particulier, jouissent, peu ou prou, encore d'un certain crédit (plus que les chefs traditionnels selon nos enquêtes) social et jouent de ce fait un rôle de médiateurs informels. Leur domaine d'intervention, c'est, d'une part, dans la vie privée, l'éducation et la prise en charge spirituelle des croyants, et, d'autre part, dans la sphère publique et politique, l'appel à la paix et à la cohésion nationale.

Par ailleurs, ces religieux jouent une fonction de relayeurs d'opinion dans le cadre informel de leurs cercles, quand ils ne critiquent pas ouvertement, comme l'Église catholique, les actions du gouvernement, en appelant à la moralisation de la vie publique.

Les campagnes électorales constituent donc le plus souvent occasions d'observer divers types de tractations, avec intérêts réciproques, comme le fait remarquer Vincent Lemieux :

²⁰⁵⁷ Voir Stéphane BOLLE, « L'État de Droit et Démocratie pluraliste au Bénin : Bilan et perspectives », *art. cit.*

²⁰⁵⁸ *Ibid.*

²⁰⁵⁹ *Ibid.*

« Pour obtenir l'appui d'un électeur, on lui obtiendra un poste dans la fonction publique, on lui donnera une poignée de main, ou une photographie autographiée qui symbolisera une certaine amitié »²⁰⁶⁰.

Les raisons de ces relations se basent alors sur des intérêts réciproques. D'autre part, l'intérêt des acteurs dépend des enjeux qui sont en cours, comme l'exprime encore Vincent Lemieux ici :

« Les résultats intéressent les joueurs par les enjeux qu'ils comportent. Ces enjeux, comme les valeurs, peuvent être sociaux (les statuts), économiques (les supports), ou culturels (les connaissances). On peut aussi les considérer comme des moyens juridiques (les droits) »²⁰⁶¹.

Ainsi donc, il peut y avoir différentes positions de connexion au pouvoir entre acteurs, notamment entre gouvernants et gouvernés, reliés suivant des positions, ou non, de domination. Celles-ci, qu'on peut ranger sous le vocable de connexité (plus ou moins simple ou forte)²⁰⁶², peuvent renvoyer à des modalités différentes de positionnement des acteurs, au point d'instituer un système relationnel particulier. Toutes ces relations sont activées à partir d'un champ relationnel qui peut être assimilé à un réseau. La définition du réseau que nous mentionnons à nouveau, donnée par Vincent Lemieux, insiste sur son caractère informel et non hiérarchisé :

« Les réseaux sont des organisations sans gouvernement, parce que sans positions spécialisées d'autorité, mais qui peuvent néanmoins être gouvernées par des positions de gouvernant et d'agent communes à tous les membres du réseau. Dans les réseaux, il n'y a pas de liens institutionnels mais seulement des liens opérationnels, d'où une résistance à l'institutionnalisation »²⁰⁶³.

Par ailleurs, étant donné que les élections peuvent opposer plusieurs hommes politiques originaires de la même région, pour éviter les conséquences d'un soutien trop visible, les acteurs d'un réseau choisissent habituellement, nous l'avons déjà dit, la discrétion. Dans ce contexte, le réseau peut servir à transmettre des informations, pour influencer le choix de la population, des électeurs par

²⁰⁶⁰ Vincent LEMIEUX, *Les cheminements de l'influence*, op. cit., p. 57.

²⁰⁶¹ *Ibid.*, p. 156.

²⁰⁶² *Ibid.*, pp. 137-140.

²⁰⁶³ *Ibid.*, pp. 154-155.

exemple, au profit des acteurs étatiques ou politiques. Les élites religieuses et traditionnelles peuvent ainsi transmettre une certaine *fama* ou « bruit colporté »²⁰⁶⁴, dans la mesure où elles font partie d'un réseau constitué à partir de relations informelles²⁰⁶⁵. Dans ce contexte, au Bénin, l'opinion publique se constitue différemment de ce qu'on observe en Occident.

Si une majorité de Béninois, d'après nos analyses et observations personnelles, est analphabète, elle l'est très peu en revanche dans les langues autochtones. En effet, il convient de remarquer que bon nombre de Béninois comprennent, le plus souvent, au moins une langue nationale, en plus de celle de leur terroir originel. Ainsi, si la Radio et la Télévision nationales diffusent des nouvelles en français, langue officielle du Bénin, il existe aussi une diffusion d'informations essentielles dans les langues vernaculaires béninoises. Les Béninois ont donc une certaine connaissance, même imparfaite, de ce qui se passe politiquement dans le pays, en l'occurrence au niveau des affaires publiques. Ainsi, dans les régions urbaines et surtout Cotonou, ils peuvent s'abonner à de multiples journaux, affiliés tantôt au pouvoir en place, tantôt à l'opposition, qui traitent de tous types de sujets. Ils peuvent également recueillir librement ces informations, en fonction de leurs moyens.

Mais le plus souvent, dans les campagnes, les populations préfèrent se réunir autour des chefs traditionnels et religieux, parce ceux-ci sont en contact avec les autorités publiques. Ces élites religieuses et traditionnelles ont de surcroît une formation intellectuelle supérieure à celle de l'habitant moyen de leur localité. Par conséquent, elles peuvent endosser le rôle de leaders d'opinion. Les élites traditionnelles et religieuses véhiculent alors les nouvelles importantes autour d'un arbre à palabre ou dans leurs palais, au sein desquels sont conviés les citoyens les plus importants, ou simplement les hommes adultes, qui relaient à leur tour l'information à d'autres. Le chef, dans la tradition africaine, peut recourir donc à la palabre qui est un mode de discussion permettant de recueillir les avis des concitoyens pour adopter des mesures, comme le note le professeur Ahanhanzo Glèlè :

« On parle souvent de la *palabre* avec un petit air d'ironie ; elle est surtout une institution qui, écrite et codifiée, n'aurait rien à envier aux débats des assemblées municipales ou législatives. Si la *palabre* n'implique pas

²⁰⁶⁴ Jean-Pierre NERAUDAU, « La Fama dans la Rome antique », *art. cit.*, pp. 27-34.

²⁰⁶⁵ Vincent LEMIEUX, « L'articulation des réseaux sociaux », *art. cit.*, p. 10.

l'établissement d'un procès-verbal, ni en général une décision immédiate, elle est une coutume, une institution permettant de prendre la température de la population, d'être à l'écoute des masses. Elle permet de dégager les grandes tendances de l'opinion, des vieux et des jeunes. De là, ayant pris bonne note, le chef et son conseil tirent les conclusions en privé, dans le secret. Ainsi les jeunes pouvaient-ils, par ce truchement, participer à la vie politique de la collectivité.²⁰⁶⁶ »

Les chefs traditionnels en l'occurrence marquent donc de leur influence ces moments privilégiés de concertation. En effet, relativement éclairées face des populations analphabètes en français, qui ne peuvent que difficilement avoir une vision directe de l'actualité, les élites traditionnelles et religieuses servent de courroies de transmissions, tout en faisant un décryptage et une reformulation de l'actualité au sein du monde rural²⁰⁶⁷. Dans le cadre d'un enjeu électoral, par exemple, les chefs traditionnels et religieux peuvent politiser cette opinion au même titre que les politiciens et la presse²⁰⁶⁸. C'est ainsi que des campagnes électorales caractérisées par des aspects religieux et traditionnels peuvent marquer le paysage politique béninois d'une façon originale²⁰⁶⁹.

En effet, l'analyse de leurs relations avec les élites politiques nous montre le poids que peuvent avoir, par exemple, les élites traditionnelles pendant les périodes électorales. Nouhoum Assouman nous apprend que le roi a souvent pris soin d'exprimer son choix la veille aux populations, dans certaines régions²⁰⁷⁰. D'après N. Assouman, au Bénin, dans l'ensemble, les populations rurales seraient sensibles aux mots d'ordre des rois et chefs traditionnels, contrairement au peuple des villes, surtout la jeunesse, qui leur opposerait des refus.

Cependant, de façon générale, parce que l'autorité traditionnelle règle des questions ignorées de l'Assemblée nationale, les populations rurales leur sont

²⁰⁶⁶ Maurice AHANHANZO GLELE, *Le Danxome, op. cit.*, p. 30.

²⁰⁶⁷ Daniel GAXIE, *Le cens caché, op. cit.*, p. 185.

²⁰⁶⁸ Bertrand BADIE *et al.*, *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, pp 222-223.

²⁰⁶⁹ Entretien avec Mme Elke ERLECKE, Représentante résidente de la Fondation Konrad Adenauer, âgée d'une quarantaine ou cinquantaine d'années. L'entretien s'est déroulé, en compagnie de son adjointe, Maria ZANDT, âgée d'une vingtaine ou d'une trentaine d'années, le 21 avril 2011, au siège de la Fondation, à Cotonou. L'entretien a concerné surtout la classe politique béninoise et l'état de la démocratie béninoise.

²⁰⁷⁰ Entretien avec Nouhoum ASSOUMAN.

relativement fidèles. D'autant plus que ces individus de ces communautés dans les campagnes ne peuvent prendre le risque de se mettre à dos, sans risque, la chefferie ou la royauté qui continue de régler certains de leurs problèmes²⁰⁷¹.

Il faut donc retenir que les chefs traditionnels sont le plus souvent des notables qui détiennent un certain pouvoir dans les régions où ils sont capables de tisser de véritables réseaux de clientèle. Ils sont en mesure de « contrôler l'administration locale » et d'imposer par conséquent « leurs propres demandes auprès des fonctionnaires d'autorité en poste dans le département »²⁰⁷². En effet, les rois et les chefs traditionnels, quand ils ne sont pas neutres, interviennent, d'après les résultats de nos enquêtes, de façon discrète et officieuse pour faire élire le candidat politique de leur choix. Les chefs traditionnels et religieux appartiennent donc à la catégorie des élites qui sont capables de traduire les impressions de leur communauté et de faire part de leurs doléances aux élites politico-administratives.

Ainsi, si la prétention de la chefferie traditionnelle à gouverner, en tant qu'institution, n'a pas été validée par la Constitution béninoise, des observateurs lui reconnaissent, *de facto*, un « ascendant réel sur les populations notamment en milieu rural », de même qu'« un pouvoir d'influencer le scrutin électoral » et une capacité d'adaptation, par rapport à l'ordonnement juridique des différentes lois fondamentales de l'État moderne béninois²⁰⁷³. C'est dans ce contexte qu'au cours des périodes électorales, les élites traditionnelles sont sollicitées en toute discrétion car elles sont considérées comme des autorités morales vivant au sein des populations de leur bastion. Elles sont en effet perçues comme des leaders d'opinion, dans la mesure où elles ont conservé de leurs fonctions de jadis, temporelles et religieuses, un certain prestige. Cela est possible en raison du fait qu'elles vivent au sein de la population et qu'elles essayent de répondre, mieux que les élites légales-rationnelles, aux préoccupations de leurs concitoyens (anciens sujets).

Les élites traditionnelles sont donc encore assez entendues comme conseillères, notamment dans les zones rurales. Dans ces régions, où la société se structure selon la féodalité (c'est-à-dire qu'elle repose sur la hiérarchie, la

²⁰⁷¹ *Ibid.*

²⁰⁷² Bertrand BADIE *et al.*, *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, *op. cit.*, pp. 219-220.

²⁰⁷³ Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs, *Rapport d'évaluation de la gouvernance*, *op. cit.*, p. 75.

gérontocratie, le machisme, la chefferie, etc.), le chef traditionnel qui détient certaines connaissances, parfois intellectuelles, est relativement écouté par ses “sujets” dotés d’un faible capital scolaire.

Mais au niveau de la religion, en particulier, on peut toutefois penser que ce pouvoir social peut être amoindri. En effet, s’il peut être réel (à l’instar du pouvoir social des chefs religieux musulmans qui influenceraient leurs concitoyens uniquement au cours de leurs discussions en privé, dans les quartiers, mais pas dans les prêches, nous at-on dit²⁰⁷⁴), il serait à relativiser dans la mesure où il dépend de la conviction des politiciens.

Par ailleurs, les votations populaires n’obéissent pas forcément aux souhaits des leaders religieux. Les élites religieuses ne paraissent donc pas avoir de pouvoir en soi, sauf quelques exceptions. Elles n’ont comme pouvoir que celui qu’on veut bien leur reconnaître, en réalité.

Toujours est-il que les rois, les chefs traditionnels, sans oublier les dignitaires, les chefs de collectivités familiales et les responsables religieux, de par leurs relations, possèdent beaucoup d’informations qu’ils recueillent depuis leur position centrale auprès des citoyens et des dirigeants politiques. Parce qu’ils sont souvent approchés par ces derniers, les leaders traditionnels, par exemple, ont une idée sur ce que les politiciens ont à proposer comme politiques publiques. Ils peuvent probablement en savoir un peu plus dans les zones rurales que leurs concitoyens, car ils ont relativement plus de moyens. Le *Chacha* VIII (comme son ancêtre à l’époque, qui était au courant des affaires économiques et politiques principales dans le Danhomè comme dans les nations occidentales) vit dans une maison moderne à Ouidah que plusieurs béninois, résidant même dans les villes de Porto-Novo et de Cotonou, capitales politique et économique du pays, rêveraient de posséder. Le *Chacha* possède des moyens de communiquer, mais aussi des moyens pour se déplacer. Il a aussi les capacités de dépêcher une délégation pour recueillir des informations. On peut donc dire qu’il dispose de moyens d’acquérir une certaine opinion plus ou moins fiable qu’il peut conforter par les nouvelles rapportées par certains membres importants de sa famille, bien placés dans le secteur privé comme dans l’administration publique.

D’autre part, parce que le *Chacha* convoque souvent des réunions dans sa demeure, il est en mesure d’avoir une certaine opinion. À cet égard, quand nous avons rencontré *Chacha* VIII, nous avons constaté qu’il détenait de nombreuses

²⁰⁷⁴ Entretien avec Nouhoum ASSOUMAN.

informations. Il était au courant de l'actualité du Bénin, mais aussi, en partie, de celle d'autres pays comme le Togo et le Brésil. On peut donc penser qu'un tel homme représentant une vaste famille, par sa position centrale, puisse détenir, par ses nombreuses et diverses fréquentations, des informations supérieures à celles que pourrait avoir un simple citoyen esseulé.

Ces analyses valent pour beaucoup d'autres élites traditionnelles et religieuses. Nous avons ainsi observé que le roi de Kika vivait dans une résidence moderne, avec confort, et qu'il pouvait recueillir des informations cruciales en tant que directeur du *Journal Officiel*.

Le *Daagbo Hounon* de Ouidah réside également dans une maison moderne, avec plusieurs commodités, et reçoit de nombreux invités importants. En tant qu'ancien magistrat, et de par sa position de Pontife du vòdoun, il est en mesure d'avoir une opinion très étayée.

Si les élites traditionnelles et religieuses influencent le cours de la vie publique, voire la vie politique du pays, il faut également compter avec l'environnement sociétal qui fonctionne suivant certaines logiques identitaires. Aussi les élites politiques basent-elles leur campagne sur la défense d'intérêts particularistes s'apparentant au régionalisme ou à l'ethnisme. Le régionalisme, par exemple, a été un facteur déstabilisant du système politique béninois depuis les années 1960²⁰⁷⁵. Dans ce contexte, les élites traditionnelles et religieuses qui émanent soit de la société civile, soit d'un segment distinct de celle-ci ont vocation à représenter une partie de la population béninoise. Celle-ci ne constitue pas un peuple homogène²⁰⁷⁶. En effet, il y a plusieurs ethnies réparties dans divers départements. L'ethnie s'y caractérise plus par des distinctions culturelles que naturelles, même si elle peut être volontairement construite²⁰⁷⁷. Elle peut s'apparenter à une minorité culturelle et être instrumentalisée sur la scène politique, autour des communautés, ce qui peut conduire à des extrémités comme l'épuration ethnique²⁰⁷⁸.

Du fait du poids de l'ethnisme, le vote peut être instrumentalisé. C'est ainsi que les politiciens jouent sur le registre des origines et des ethnies pour s'imposer dans une région dont ils se revendiquent, comme natifs ou autochtones, par rapport

²⁰⁷⁵ Richard BANEGAS, *La démocratie à pas de caméléon*, op. cit., 2003, p. 69.

²⁰⁷⁶ Bertrand BADIE et al., *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, op. cit., pp. 255-256.

²⁰⁷⁷ *Ibid.*, pp. 122-123.

²⁰⁷⁸ *Ibid.*, p 123.

à des politiciens allogènes. C'est cette notion de vote ethnique et régionaliste qu'évoque Christian de Souza quand il affirme que dans la jeune démocratie béninoise « le sang d'un côté et le ventre de l'autre » l'emporteraient sur les logiques de transparence démocratique²⁰⁷⁹.

D'après E. Agbangla, il ne faut pas s'étonner que le Béninois ne puisse faire des distinctions, quant à un choix politique, car « il s'identifie à celui de son ethnie, le vote des fils du terroir »²⁰⁸⁰. La question de l'ethnicité a causé beaucoup de problèmes. Déjà, sous l'époque du triumvirat, « monstre à trois têtes », elle avait conduit à un mode de gouvernance associant des dirigeants de régions et ethnies différentes²⁰⁸¹. Sous la présidence de Mathieu Kérékou, des fonctionnaires auraient été élus en tenant compte des quotas ethniques, donc à la suite d'une sorte de discrimination positive, appliquée à l'identique dans l'armée béninoise. Cela aurait eu des conséquences désastreuses. Il y aurait eu de ce fait une nouvelle donne que le sociologue Agbogba estime être une « culture de la médiocrité »²⁰⁸².

Basile Doko, citoyen béninois chez qui nous avons passé deux nuits et deux matinées dans le village de Ségobé (entre les communes de Glazoué et de Savè, dans le département des Collines, à proximité de la région nord du Bénin), nous a confirmé le poids de l'argent et du vote ethnique dans sa localité²⁰⁸³. Boni Yayi,

²⁰⁷⁹ Entretien avec Christian de SOUZA.

²⁰⁸⁰ Entretien avec Eusèbe AGBANGLA.

²⁰⁸¹ Entretien avec Jean-Placide AGBOGBOA.

²⁰⁸² *Ibid.*

²⁰⁸³ **Entretien avec Basile DOKO** ; nous nous sommes plusieurs fois entretenu avec M. Doko, qui a été notre intermédiaire tout le long de notre voyage aux fins de rencontrer les différents rois à l'intérieur du Bénin. Il nous a servi surtout de chauffeur pour notre parcours par la route terrestre entre le Sud et le Nord du Bénin. Il nous a donc accompagné dans nos enquêtes dans les communes de Abomey, Kétou, Dassa, Savè et de Djougou (dans cet ordre), auprès des têtes couronnées traditionnelles, entre les 26 et 28 avril 2011. Parlant plusieurs langues nationales et connaissant plusieurs traditions locales, sa contribution a été efficace. D'une quarantaine d'années et chauffeur de véhicule de profession, M. Doko est *Nago* d'origine et par adoption de l'ethnie *daatcha* ou *egba* (branche apparentée à l'ethnie *nago*, qu'on retrouve dans la localité de Dassa). Il a vécu entre les communes de Dassa et de Savè. Il est ressortissant toutefois du village de Ségobé, où coexistent les ethnies *daatcha*, *tchabè*, *peuhle* et *bariba*. Celui-ci se situe entre la commune de Glazoué et celle de Savè. Ce village a été créé par son grand-père maternel. Nous avons eu la chance, grâce à lui, d'être présenté à quelques responsables locaux à Ségobé, où nous avons passé trois journées et deux nuits. Nous nous sommes aussi renseigné, au contact de M. Doko et de ses proches, sur les événements sociaux et politiques qui avaient cours dans ce village. A cette occasion, nous avons compris que le vote aux élections présidentielles était rythmé par des considérations ethno-régionales. Par

candidat à l'élection présidentielle, aurait été choisi en fonction de son appartenance à l'ethnie *nago*, majoritaire à Ségobé²⁰⁸⁴.

Le facteur ethnico-régional semble être le déterminant du vote le plus important au Bénin, car les candidats à l'élection sont relativement plébiscités dans leur terroir original²⁰⁸⁵. Selon G. Taylor et L. Wantchekon, 23,6 % de ceux qui ne sont affiliés à aucun parti votent suivant leur appartenance ethnique²⁰⁸⁶.

Par ailleurs, une étude réalisée au Bénin montre que 47,1 % des répondants estiment que les partis politiques perturbent la cohésion entre les ethnies²⁰⁸⁷. Par conséquent, les partis politiques ont un impact qui se réduit généralement à la localité de leurs fondateurs²⁰⁸⁸. Les partis politiques sont liés à des localités et à des ethnies ; ils sont donc ethno-régionalistes²⁰⁸⁹.

Le statisticien de la CENA (Commission Electorale Nationale Autonome) confirme l'instrumentalisation de la notion de « fils du terroir » et l'usage des relations des partis politiques avec les élites traditionnelles, comme représentants ethno-régionaux²⁰⁹⁰. C'est ainsi que Boni Yayi aurait eu un maximum de voix dans l'ensemble du Nord, région dont il est originaire²⁰⁹¹. Le même processus de

contre, nous avons noté que les campagnes locales, notamment législatives, obéissaient à des données matérielles. C'est dire, dans ce cas précis, que l'élite politique qui offrait le plus à la population avait de grandes chances de l'emporter. Nous avons appris également que le roi de Savè était encore quelque peu écouté dans cette localité, censée être symboliquement sous l'influence traditionnelle. On y trouvait d'ailleurs plusieurs élites religieuses traditionnelles appartenant notamment à l'aire culturelle *nago*, mais pas que (puisqu'il y avait des ressortissants d'origine ethnique fort diversifiée).

²⁰⁸⁴ *Ibid.*

²⁰⁸⁵ Roufatou LALEYE, « Les facteurs majeurs de décision des électeurs au Bénin : notes de réflexion », *art. cit.*, pp. 126-127.

²⁰⁸⁶ Gwendolyn TAYLOR & Léonard WANTCHEKON, « Droits politiques ou biens publics ? Analyse économétrique des représentations de la démocratie en Afrique », in Jan Niklas ENGELS, Alexander STROH & Léonard WANTCHEKON, *Le fonctionnement des partis politiques au Bénin*, *op. cit.*, p. 116.

²⁰⁸⁷ « Annexes », in Jan Niklas ENGELS, Alexander STROH & Léonard WANTCHEKON, *Le fonctionnement des partis politiques au Bénin*, *op. cit.*, p. 225.

²⁰⁸⁸ Frédéric Joël AIVO, « La perception des partis politiques au sein de l'opinion publique », in Jan Niklas ENGELS, Alexander STROH & Léonard WANTCHEKON, *Le fonctionnement des partis politiques au Bénin*, *op. cit.*, p. 147.

²⁰⁸⁹ Entretien avec Elke ERLECKE. Voir aussi El Hadji Omar DIOP, *Partis politiques et processus de transition démocratique en Afrique noire*, *op. cit.*, pp. 44-46, et Mamoudou GAZIBO, *Introduction à la politique africaine*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2006/2009, pp. 217-218, p. 221, pp. 223-224.

²⁰⁹⁰ Entretien avec Bruno Kokou DJABA, statisticien.

²⁰⁹¹ *Ibid.*

votation par identité originelle a été observé pour Bruno Amoussou, Adrien Houngbédji et Kolawolé Idji dans leurs départements et terroirs respectifs du Couffo, de l'Ouémé et du Plateau²⁰⁹². Dans le département de l'Atlantique, la commune de Ouidah n'échappe pas aux logiques du vote du terroir, car, pour y présenter sa candidature, il faut y être natif et souvent parler *fon*, langue vernaculaire majoritaire²⁰⁹³.

Pour renchérir sur ce fait, un diplomate français nous rapportait que des citoyens béninois n'avaient pas choisi de voter aux élections présidentielles de 2011 pour le candidat unique de l'opposition, car il n'était pas originaire de leur région²⁰⁹⁴.

Toutefois, ce même diplomate français estimait qu'à partir de ce vote présidentiel, le Bénin avait dépassé le « régionalisme de base » en analysant la victoire de Boni Yayi²⁰⁹⁵. En effet, par exemple, dans le Mono et dans l'Ouémé, départements dont il n'est pas ressortissant, le Président Boni Yayi aurait obtenu à peu près 30 % des voix en sa faveur²⁰⁹⁶. En revanche, il est utile de préciser que M. Yayi aura peut-être pu réaliser assez vite une bonne percée électorale parce que les candidats originaires des fiefs béninois du côté de l'opposition ne s'étaient pas présentés²⁰⁹⁷.

D'après le professeur Holo, la notion du vote du terroir est à relativiser. Il cite le cas d'implantations politiques d'un député d'ethnie *yorouba*, Issa Badarou²⁰⁹⁸. Bien que vivant à Porto-Novo, ce dernier s'est présenté à Allada, commune où vit majoritairement l'ethnie *aïzoh*. Théodore Holo cite aussi le cas du maire de Parakou, M. Gbadamassi, qui est *yorouba*²⁰⁹⁹.

²⁰⁹² *Ibid.*

²⁰⁹³ Entretien avec Landry Médard HENNU.

²⁰⁹⁴ Entretien avec Monsieur F., Diplomate de haut rang à l'Ambassade de France en mai 2011 à Cotonou, dans un maquis. Âgé d'une trentaine d'années, au moment de notre entretien, il a préféré garder l'anonymat en raison de son statut diplomatique. Cette position explique que nous avons décidé, volontairement, de donner que peu d'informations sur lui. Notre entretien s'est focalisé sur la perception de la démocratie béninoise, mais également sur celle de son fonctionnement. Il a évoqué les conditions de la victoire électorale de M. Boni Yayi, obtenant ainsi un second mandat présidentiel, mais aussi l'état de l'opposition politique au Bénin.

²⁰⁹⁵ *Ibid.*

²⁰⁹⁶ *Ibid.*

²⁰⁹⁷ *Ibid.*

²⁰⁹⁸ Entretien avec Théodore HOLO.

²⁰⁹⁹ *Ibid.*

Néanmoins, même ces exemples, certes exceptionnels, doivent être analysés en profondeur. Ainsi, Théodore Holo a mentionné que le grand-père de M. Badarou avait vécu à Allada et qu'il y était connu²¹⁰⁰. En ce qui concerne le deuxième exemple, nos recherches nous ont révélé que la mère du maire de Parakou, qui avait lui-même vécu dans cette localité, appartenait à une ethnie majoritaire et originaire de cette commune²¹⁰¹. Sachant, par ailleurs, que l'ethnie *yorouba* était, selon l'histoire originelle, la première à être implantée à Parakou et qu'elle a même donné des rois à cette localité, notamment l'ancien monarque Akpaki, aujourd'hui décédé, nous estimons que les cas rapportés par le professeur Holo ne suffisent pas à invalider la thèse de la préférence ethnique et régionale dans le choix d'un candidat politique à une élection locale. C'est ces rares cas semblent même confirmer qu'il faut une certaine attache dans une région avant de s'y présenter. Celle-ci se réfère le plus souvent à un lien de sang ou à une proximité, relevant d'une naturalisation ou intégration par la naissance dans une localité. Elle peut renvoyer à une ascendance directe, du fait d'un lien à une région, quand le candidat n'est pas connu. En ce sens, l'entretien avec le député Assouman, citant le cas du député Darboux qui aurait présenté sa candidature à la députation dans le Nord-Ouest béninois à Djougou, corrobore notre analyse. Cet exemple démontre que si une telle candidature a été possible, c'est probablement parce que la mère de M. Darboux était native de cette localité du Septentrion, même si son père était originaire de Ouidah. Il faudrait donc un lien, aussi ténu soit-il, avec une région, où l'on présente une candidature politique.

Christian de Souza explique le vote du terroir par le fait de l'analphabétisme. Il y a en effet beaucoup d'analphabètes dans le pays : seuls 33,6 % des citoyens âgés de plus de 15 ans seraient alphabétisés²¹⁰². Le phénomène que constitue le vote du terroir aurait tendance à s'amoindrir avec la scolarisation, qui permettrait de mieux interpréter les projets politiques et de ne pas s'enfermer dans des considérations ethno-régionales²¹⁰³.

Dans une telle configuration de clivages sociopolitiques, décrite précédemment, autour des identités ethnorégionales, les élites religieuses et traditionnelles occupent une place prépondérante. En effet, toutes ces considérations identitaires sont de nature à générer des partis politiques qui se

²¹⁰⁰ *Ibid.*

²¹⁰¹ *Ibid.*

²¹⁰² Gwendolyn TAYLOR & Léonard WANTCHEKON, « Droits politiques ou biens publics ? Analyse économétrique des représentations de la démocratie en Afrique », *art. cit.*, p. 89.

²¹⁰³ Entretien avec Christian de SOUZA.

structurent sur la base de revendications ethnico-régionales²¹⁰⁴. C'est ce qui expliquerait que dans des régions, notamment rurales, organisées comme une société d'ordres²¹⁰⁵ et marquées par l'ethnisme et le régionalisme, les considérations communautaires puissent faire partie des projets politiques des partis²¹⁰⁶. Les chefs traditionnels et religieux qui feraient partie de cet ordre sociétal, quelque peu féodal, apparaissent être de réels médiateurs par lesquels les élites politique pourraient atteindre les populations locales, car ils en seraient des leaders d'opinion. En effet, ces leaders religieux et traditionnels le seraient dans la mesure où ils reçoivent, parmi les premiers, les informations. Ils peuvent en influencer la diffusion, donc le vote car « la propagande politique n'a ainsi de chance de pouvoir s'exercer que si elle transite par ces canaux sociaux privilégiés »²¹⁰⁷.

Dans ce contexte d'incarnation identitaire, d'après Christian de Souza, le roi (qui s'appuie sur les chefs de terre et les chefs religieux) serait un représentant plus régional qu'ethnique, car il peut avoir une autorité s'étendant dans une région où cohabitent ou vivent des ressortissants d'ethnies diverses, à la suite des différents brassages, résultant de diverses migrations transfrontalières, interrégionales et internationales²¹⁰⁸. Il n'y aurait donc pas de région purement homogène au niveau de l'ethnie. Christian de Souza cite des régions où coexistent des groupes ethniques pour illustrer ce métissage comme Kétou, Tchaourou et Porto-Novo, où vivent, côte à côte, deux populations principales avec lesquelles il faut compter politiquement.

Au regard de ce qui précède, les rois seraient donc des représentants régionaux qui règnent dans des zones où cohabitent des peuples divers²¹⁰⁹. Le *Chacha*, comme nous l'avons déjà montré, peut être perçu comme le représentant de la communauté *agouda*, porteuse d'une identité constituant 5 % de la population béninoise, hormis ses liens, basés sur des rapports sociaux, avec des familles de groupes ethniques *fon*, *nago*, *xausa*, *mina*, etc.²¹¹⁰.

²¹⁰⁴ Bertrand BADIE *et al.*, *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, *op. cit.*, pp. 232-244.

²¹⁰⁵ *Ibid.*, p. 224.

²¹⁰⁶ *Ibid.*, p. 225.

²¹⁰⁷ *Ibid.*, p. 170.

²¹⁰⁸ Entretien avec Christian de SOUZA.

²¹⁰⁹ *Ibid.*

²¹¹⁰ Milton Roberto MONTEIRO RIBEIRO, *Agouda*, *op. cit.*, p. 273.

La nature de cette représentation peut peser à l'occasion des périodes électorales. Le professeur Holo explique à ce sujet que chaque député passe par l'entremise des chefs traditionnels et religieux pour faire passer « un message auprès des électeurs »²¹¹¹. Il affirme avoir entendu parler de « pacte de sang » à l'occasion des élections et d'autres pratiques occultes usitées par certains « députés qui ont besoin de se conforter dans leur propre fief » et par conséquent « ont besoin de passer par ses relais, parce que ce sont des relais » dans les régions rurales²¹¹².

En définitive, eu égard à tous les aspects abordés des relations entre élites politiques, religieuses et traditionnelles, nous pouvons conclure que si le Bénin est un État souverain (qui ne donne aucune autorité légalement fondée aux religions et traditions), il a opté cependant, depuis l'avènement de la démocratie, pour une laïcité inclusive. Les élites religieuses et traditionnelles peuvent alors s'y exprimer sans être marginalisées dans les faits. Dans le contexte sociopolitique béninois, la modernité permet à la religion et à la tradition de se perpétuer, suivant divers accommodements, quand leurs garants l'utilisent aux fins de se reproduire suivant des visées utilitaristes. Par exemple, les intellectuels résidant dans les villages, les leaders traditionnels et religieux, dans les campagnes, agissent tels des agents de médiation qui introduisent des éléments de modernité, participant ainsi à un processus d'intégration de ceux-ci dans des espaces ruraux, notamment.

En période électorale, moment crucial, il convient de remarquer que les élites traditionnelles et religieuses sont en mesure de connaître les opinions des descendants de leurs anciens sujets, aujourd'hui citoyens de l'État moderne. Parce que dans ces sociétés traditionnelles, la voix du plus âgé, appelé sage, celle du chef, a encore parfois de l'autorité. Dans les villes, ce ne serait pas vraiment le cas, car la plupart des citoyens ont d'autres moyens de s'informer et ils se comportent suivant une logique de raisonnement rationnel et sont par conséquent, relativement, plus autonomes. En effet, dans les villages, rares sont ceux qui ont le moyen de s'offrir une télévision ou une radio pour avoir les nouvelles du pays. Mais, même quand ils peuvent s'informer, la majorité des Béninois résidant dans les zones rurales ont des préoccupations se limitant plus à leurs localités.

Ainsi, avec une solidarité nationale peu solide, les intérêts particularistes se développent, de même qu'une opinion marquée par des contingences identitaires

²¹¹¹ Entretien avec Théodore HOLO.

²¹¹² *Ibid.*

qui laisse peu de place à l'individualité, comme en Occident. Au Bénin, les individus raisonnent parfois, nous a-t-il semblé, plus ou moins encore, suivant certaines logiques communautaires. Par conséquent, les opinions individuelles existent relativement peu, étant donné qu'elles pourraient être le reflet de la pensée : des hommes ; des chefs de famille ; des chefs des collectivités familiales ; des chefs de quartiers ; des chefs de village ; des chefs traditionnels ; des rois et des chefs religieux.

Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons que penser qu'il paraît exister au Bénin une gouvernance plurielle, surtout au niveau des collectivités locales. Cette gouvernance s'exercerait à plusieurs niveaux : l'un, formel, avec les élites légales-rationnelles, qui sont souvent politiques et administratives, et l'autre, informelle, à laquelle pourraient participer les élites traditionnelles et religieuses²¹¹³.

Somme toute, l'État béninois ne semble pas avoir « le monopole de la conduite des affaires publiques », comme c'est le cas « dans des sociétés de plus en plus complexes et éclatées sur le plan spatial aussi bien que sectoriel et culturel, où des mécanismes de pouvoir privés ou associatifs échappant à ces institutions peuvent combler les carences de l'exercice vertical de l'autorité »²¹¹⁴. On peut estimer alors que l'État béninois a un pouvoir unilatéral certes, mais peu ou prou limité ; car il l'exerce dans certains domaines et au cours de certaines périodes, conjointement, avec les élites traditionnelles et religieuses qui agissent comme des acteurs en position intermédiaire²¹¹⁵.

D'une part, la chefferie traditionnelle et les élites religieuses aspirent à participer plus visiblement aux affaires publiques, voire au gouvernement local, dans les collectivités décentralisées et, au niveau central, dans l'État Béninois.

D'autre part, ces élites traditionnelles et religieuses se comportent presque comme des groupes de pression, à l'occasion des périodes électorales. Ainsi, les chefs traditionnels béninois sont capables eux aussi d'instrumentalisation et sont donc non passifs dans leurs relations avec les gouvernements. À ce titre, Richard Banegas²¹¹⁶ met l'accent, dans son ouvrage consacré à la démocratie béninoise, tiré de sa thèse, tout comme Jean-François Bayart, sur cette logique de

²¹¹³ Bertrand BADIE *et al.*, *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, *op. cit.*, p. 138.

²¹¹⁴ *Ibid.*

²¹¹⁵ Vincent LEMIEUX, *Décentralisation, politiques publiques et relations de pouvoir*, *op. cit.*, pp. 31-33.

²¹¹⁶ Richard BANEGAS, *La démocratie à pas de caméléon*, *op. cit.*

réinvention, par le peuple béninois, de nouvelles stratégies pour trouver son intérêt dans un régime démocratique. Mais ce politologue explique aussi comment chacun des acteurs, ayant vocation à exercer une parcelle d'autorité ou de pouvoir, renégocie sa position sociale à partir de ressources réadaptées.

En définitive, au Bénin, l'État n'a pas le monopole exclusif au niveau de la gestion des affaires publiques. Il est à ce titre concurrencé par des infra-autorités que peuvent être ici les institutions religieuses et traditionnelles. Celles-ci se comportent soit comme de véritables groupes de pression cherchant à maximiser leurs gains auprès des élites politiques. D'autre fois, ces institutions sont instrumentalisées par les politiques.

Cette logique de l'opportunisme, dans un pays où l'argent et la défense identitaire sont un déterminant du vote, a été décrite par les politologues Richard Banégas et Jean-François Bayart qui ont expliqué que l'avènement de la démocratie permettait à divers segments de la population une renégociation de positions sociales. Nous suggérons que si la démocratie libérale repose sur le consensus social, justifiant l'association des élites traditionnelles et religieuses à la gestion des affaires publiques, elle suppose également le respect de la Constitution émanant des élus du peuple souverain.

Fort de ces analyses, nous pensons que la modernisation des élites religieuses et traditionnelles pourrait être une garantie de la réalisation harmonieuse de la tradition et de la religion comme institutions au sein de la société béninoise. Ainsi, le fait d'avoir reçu une scolarisation poussée permettrait à un chef traditionnel de répondre à ses fonctions coutumières avec brio. Il n'y aurait donc probablement pas de conflit entre modernité et tradition, puisqu'il peut même y avoir une instrumentalisation réciproque entre leaders politiques et chefs traditionnels. En effet, la tradition ne s'enfermerait pas dans un carcan, en sclérose, mais aurait plutôt vocation à s'adapter et à inventer des modes de réajustement à la modernité²¹¹⁷. Elle s'inventerait donc continuellement, même en Afrique, à travers l'histoire²¹¹⁸.

En ce qui concerne, la spécificité de notre approche, nous voudrions rappeler qu'elle était autre que celle de Cédric Mayrargue, par exemple, qui a soutenu une thèse de Science Politique sur le Bénin se rapportant quelque peu à notre sujet.

²¹¹⁷ Jean-François BAYART, « La démocratie à l'épreuve de la tradition en Afrique subsaharienne », *art. cit.*, p. 28.

²¹¹⁸ *Ibid.*

Cependant, son objectif était de s'interroger, nous citons, « sur ces liens qui se nouent, dans un contexte de démocratisation, entre le politique et le religieux, et plus précisément de poser la question des affinités entre un processus démocratique et l'expansion des mouvements chrétiens »²¹¹⁹.

Quant à nous, nous postulons plutôt qu'il y avait un possible changement systémique qui semblait s'initier progressivement, suite à la tentative d'officialisation du statut des élites religieuses et traditionnelles, quelle que soit sa motivation. Nous avons suggéré également que le mode de gouvernance de l'Administration béninoise qui en résulterait, à long terme, impacterait, positivement ou négativement, sur le devenir de la démocratie, voire du système sociopolitique au point de probablement engendrer une nouvelle république avec un système institutionnel autre que celui prévu par la Constitution du 11 décembre 1990.

Au total, nous ne pouvons que constater que les élites traditionnelles et religieuses au Bénin agissent et réagissent, à la fois comme gouvernants officieux et surtout comme agents de médiation. Nous pensons alors que le système sociopolitique de la gouverne dans cet État s'apparente plus à une *stratarchie*²¹²⁰ qu'à une *coarchie*²¹²¹. Nous le pensons au vu de plusieurs faits et manifestations d'influence et de l'existence conjointe des pouvoirs sociaux aux côtés de ceux politiques (ayant des rapports de concurrence, de collaboration ou de conflit), dont sont à l'origine aussi bien les élites politiques que les élites traditionnelles ou encore les élites religieuses, quand elles exercent leur autorité ou leur domination.

Au regard des craintes que beaucoup de nos enquêtés ont exprimé, il nous apparaît cependant que ces relations entre élites politiques, traditionnelles et religieuses devraient être limitées dans le temps, les lieux et les matières, afin que l'avancée de la démocratie ne soit pas affectée par une multiplicité de lieux de pouvoirs non contrôlés. Au niveau des conséquences que la nature de ces relations pourrait induire sur le fonctionnement d'un système de la gouverne, si la hiérarchie au profit de l'administration étatique centrale ou locale n'est pas respectée, il y aurait essentiellement des risques d'anarchie²¹²².

²¹¹⁹ Cédric MAYRARGUE, *Dynamiques religieuses et démocratisation au Bénin : Pentecôtisme et formation d'un espace public*, Thèse de doctorat sous la Direction de COULON Christian, Bordeaux, Institut d'Études Politiques de Bordeaux/ CEAN, décembre 2002, p. 11.

²¹²⁰ Vincent LEMIEUX, *Les cheminements de l'influence*, *op. cit.*, pp. 143-145.

²¹²¹ *Ibid.*, pp. 141-142.

²¹²² À propos de l'anarchie, voir Vincent LEMIEUX, *Les cheminements de l'influence*, *op. cit.*, p. 147.

Certaines élites politiques, universitaires et fonctionnaires, interrogés au cours de notre enquête sociologique au Bénin, estiment que si le peuple est dépossédé de son pouvoir de choisir, pensant ainsi à travers ces élites religieuses et traditionnelles, sa souveraineté serait compromise. D'après eux, c'est le principe même de la démocratie béninoise qui serait alors menacé dans ses fondements. Enfin, pensent-ils encore, si l'État est par trop concurrencé par ces forces sociales que sont les religions et les traditions, son autorité ne sera plus suffisante pour maintenir la cohésion nationale, alors victime de logiques communautaires.

Personnellement, nous nous sommes interrogé sur trois principaux paradigmes qui pourraient rendre compte de l'objet de notre recherche.

En ce qui concerne le premier, le Bénin pourrait paraître comme un État néo-patrimonial qui permettrait à certaines élites, notamment traditionnelles et religieuses, de disposer, à titre privée, des ressources nationales. Par ces allocations, les autorités gouvernementales arriveraient, quelque peu, à se maintenir au pouvoir.

Quant au deuxième, la politique du ventre esquissée par le politologue Jean-François Bayart rendrait compte des régulations discrètes dans un modèle normatif qui s'articulerait verticalement et permettrait alors une régulation, puis, ce faisant, une reconfiguration de l'ordre social.

Enfin l'on pourrait postuler un troisième paradigme conceptuel, suivant lequel on supposerait qu'à travers un lien nouveau entre les champs politique, religieux et traditionnel, il y aurait une difficulté²¹²³, voire une impossibilité pour la société béninoise, voire africaine, de se défaire d'attaches segmentaires constituées par ces institutions traditionnelles et religieuses.

N'assisterait-t-on pas alors à la naissance d'un espace public qui articulerait, à nouveaux frais, suivant de nouveaux modes et agencements, les champs politique, religieux et traditionnel ? Cela ne supposerait-il pas un relatif échec de l'État moderne, légal-rationnel, au Bénin, qui se rangerait à un nouveau mode de régulation de la société ?

²¹²³ Cela pourrait conduire quelque part à une sous-hypothèse de retraditionnalisation. Voir à ce sujet Nassirou BAKO-ARIFARI & Pierre-Yves LÉ MEUR, « La chefferie au Bénin : une résurgence ambiguë » in Claude-Hélène PERROT et François-Xavier FAUVELLE-AYMAR (dir.), *Le retour des Rois : les autorités traditionnelles et l'État en Afrique contemporaine*, op. cit., pp. 142-143.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

- ADAMON Afise D., *Le Renouveau démocratique au Bénin : La Conférence Nationale des Forces Vives et la période de Transition*, Paris, L'Harmattan, 1995.
- ADJOVI Emmanuel V., *Une élection libre en Afrique : la présidentielle du Bénin (1996)*, Paris, Karthala, 2008.
- AGBO Casimir, *Histoire de Ouidah : Du XVI au XXe siècle*, Avignon, P. U., 1959.
- AHANHANZO GLELE Maurice, *Le Danxome : du pouvoir aja à la nation fon*, Paris, Nubia, 1974.
- AKOUN André & ANSART Pierre, *Dictionnaire de Sociologie*, Paris, Le Robert/Seuil, 1999.
- AMADOU Moukaïla, *La problématique de la communication dans la gouvernance locale au Bénin : le cas de la commune de Savè*, Mémoire de Master, Université Nationale d'Abomey-Calavi (UAC), INJEPS, département des Sciences et Techniques de l'Action Sociale et Culturelle, Master en Développement Communautaire, 2008 in <http://www.memoireonline.com/07/09/2300/La-problematique-de-la-communication-dans-la-gouvernance-locale-au-Benin-le-cas-de-la.html> consulté le 17 mars 2014.
- AMSELLE Jean-Loup et M'BOKOLO Elikia, *Au cœur de l'Ethnie : Ethnies, tribalisme et État en Afrique*, Paris, La Découverte/ Poche, 1985/1999.
- ARAUJO Ana Lucia, CANDIDO Mariana P. and LOVEJOY Paul E., *CROSSING MEMORIES : Slavery and African Diaspora*, New Jersey, Africa World Press, March 9, 2011 in <http://www.analuciaaraujo.org/wp-content/uploads/2010/08/Araujo-Crossing.pdf> consulté le 20 octobre 2013.
- ARKOUN Mohamed & GARDET Louis, *L'islam : hier. Demain*, Paris, Buchet/Chastel, 1978.

- AUZIAS Dominique & LABOURDETTE Jean-Paul, *Petit Futé Bénin*, Paris, Nouvelles Editions de l'Université, 2010.
- BADIE Bertrand *et al.*, *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, Paris, Armand Colin, 2005.
- BANEGAS Richard, *La démocratie à pas de caméléon : Transition et imaginaires politiques au Bénin*, Paris, Karthala, 2003.
- BARRET-DUCROCQ Françoise, *Communauté*, Paris, Bernard Grasset/ Fasquelle/ Unesco, 2006.
- BASTIDE Roger (Christine RITUI Christine, trad.), *Sociologie du folklore brésilien : Etudes afro-brésiliennes*, Paris, L'Harmattan, 2007.
- BASTIDE Roger, *Le prochain et le lointain*, Paris, L'Harmattan, 2000.
- BAYART Jean-François (dir.), *La Greffe de l'État*, Paris, Karthala, 1996.
- BAYART Jean-François, dir., *Religion et Modernité politique en Afrique Noire : Dieu pour tous et chacun pour soi*, Paris, Karthala, 1993.
- BAYART Jean-François, *L'État en Afrique : La politique du ventre*, Paris, Fayard, 2006.
- BAYART Jean-François, *La démocratie en Afrique*, numéro 129, Paris, Seuil, 2009.
- BAYART Jean-François, MBEMBE Achille & TOULABOR Comi, *Le politique par le bas en Afrique noire*, Paris, Karthala, 2008.
- BEAU Michel, *L'art de la thèse : Comment préparer et rédiger un mémoire de master, une thèse de doctorat ou tout autre travail universitaire à l'ère du Net*, Paris, La Découverte, 2006.
- BERTHIER Nicole, *Les techniques d'enquête en sciences sociales : méthode et exercices corrigés*, Paris, Armand Colin, 2006.
- BIERSCHENK Thomas & OLIVIER de SARDAN Jean-Pierre, *Les pouvoirs au village : Le Bénin rural entre démocratisation et décentralisation*, Paris, Karthala, 1998.
- BLACHERE Régis, *Le Coran (Al-Qor'ân)*, Paris, G. P. Maisonneuve et La rose Editeurs, 1996.
- BLONDIAUX Loïc, *Le nouvel esprit de la démocratie : actualité de la démocratie participative*, Paris, Du Seuil, 2008.

- BORGHERO Francesco, *Journal de Francesco Borghero : Premier Missionnaire du Dahomey, 1861-1865*. Édition présentée et annotée par Renzo MANDIROLA et Yves MOREL, Paris, Karthala, 1997.
- BRUGIDOU Mathieu, *L'opinion et ses publics. Une approche pragmatiste de l'opinion publique*, Paris, Presses de Sciences Po, 2008.
- C. E. A. N., *Démocratie plurale et démocratie non libérale guerre et paix de la corne à Pretoria*, l'Afrique Politique, Paris, Karthala, 2000.
- C. E. A. N., *L'Afrique politique 1999 : entre transitions et conflits*, Paris, Karthala, 1999.
- CAPO-CHICHI Yénakpondji J., GUIDIBI Emmanuel, dir., *Monographie de la commune de Dassa-Zoumè*, Afrique Conseil/ Mission de décentralisation, Avril 2006 in http://www.ancb-benin.org/pdc-sdac-monographies/monographies_communales/Monographie%20de%20DASSA.pdf consulté le 20 octobre 2013.
- CAPO-CHICHI Yénakpondji J., GUIDIBI Emmanuel, dir., *Monographie de la commune de Savè*, Afrique Conseil/ Mission de décentralisation, Avril 2006 in http://www.ancb-benin.org/pdc-sdac-monographies/monographies_communales/Monographie%20de%20SAVE.pdf consulté le 20 octobre 2013.
- CAPO-CHICHI Yénakpondji J., GUIDIBI Emmanuel, dir., *Monographie de la commune de Ouidah*, Afrique Conseil/ Mission de décentralisation, avril 2006 in http://www.ancb-benin.org/pdc-sdac-monographies/monographies_communales/Monographie%20de%20COUIDAH.pdf consulté le 20 juillet 2010.
- COLAS Dominique, *Sociologie politique*, Paris, PUF, 2006.
- Conférence épiscopale du Bénin (CEB), *Des femmes et des hommes nouveaux pour un vrai renouveau : Messages des évêques du Bénin pour les élections législatives de 2003*, Cotonou, mars 2003.
- Conférence épiscopale du Bénin (CEB), *Lettre pastorale : Renforçons notre unité nationale*, Cotonou, Imprimerie Grande Marque, 2001.
- Conférence Episcopale du Bénin (CEB), *Message : Restaurer la confiance et préserver la paix*, Cotonou, Imprimerie Notre Dame, octobre 2008.

- CONSTANTIN François & COULON Christian, *Religion et transition démocratique en Afrique*, Paris, Karthala, 1997.
- DESLAURIER Christine & JUHE-BEAULATON Dominique, *Afrique, terre d'Histoire: au cœur de la recherche avec Jean-Pierre Chrétien*, Paris, Karthala, 2007.
- DIOP Omar El Hadji, *Partis politiques et processus de transition démocratique en Afrique noire*, Paris, Publibook, 2006.
- DJEREKE Jean-Claude, *L'engagement politique du clergé catholique en Afrique noire*, Paris, Karthala, Paris, 2001.
- DOBRY Michel, *Sociologie des crises politiques : la dynamique des mobilisations multisectorielles*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1992.
- DUBY Georges, *Les trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme*, Paris, Gallimard, 1978.
- DURKHEIM Émile, *Les formes élémentaires de la vie religieuse*, Paris, P.U.F., 2008.
- Ecole Biblique de Jérusalem, *LA BIBLE DE JERUSALEM*, Paris, Cerf/ Verbum Bible, 2001.
- ELLIS Stephen, dir., *L'Afrique maintenant*, Paris, Karthala, 1995.
- ENGELS Jan Niklas, STROH Alexander & WANTCHEKON Léonard, *Le fonctionnement des partis politiques au Bénin*, Cotonou, Friedrich Ebert Stiftung, IREEP/ GIGA/ COPEF, 2008 in <http://library.fes.de/pdf-files/bueros/benin/05207.pdf> consulté le 19 mars 2013.
- Fondation Konrad Adenauer & Projet GTZ/ Appui à la Décentralisation et Appui à la planification pour le développement décentralisé, *Actes du séminaire sur : Décentralisation et chefferie traditionnelle au Bénin*, ENI/Natitingou, Fondation Konrad Adenauer, du 15 au 17 novembre 1999.
- FURET François, *La Révolution : de Turgot à Jules Ferry, 1770-1880*, Paris, Hachette, 1988.
- GAXIE Daniel & LEHINGUE Patrick, *Enjeux municipaux : La constitution des enjeux politiques dans une élection municipale*, Paris, PUF, 1984.
- GAXIE Daniel, dir., *Luttes d'institutions : Enjeux et contradictions de l'administration territoriale*, Paris, L'Harmattan, 1997.

- GAXIE Daniel, *Le cens caché : inégalités culturelles et ségrégation politique*, Paris, Du Seuil, 1978.
- GAZIBO Mamoudou, *Introduction à la politique africaine*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2006/2009.
- Groupe des Dombes, *Un seul maître : l'autorité doctrinale dans l'Église*, Bayard, 2005.
- GUYOT David, *DESTINS METIS : Contribution à une sociologie du métissage*, Paris, Karthala, 2002.
- HERSKOVITS Melville J., *Acculturation: The Study of Culture Contact*, New York, J. J. Augustin Publisher, 1938.
- HOBSBAWM Eric & RANGER Terence, *L'invention de la tradition*, Paris, Éd. Amsterdam, 2006.
- HOUNGNIHIN Roch A., GUIDIBI Emmanuel, dir., *Monographie de la commune de Nikki*, Afrique Conseil/ Mission de décentralisation, Avril 2006 in http://www.ancb-benin.org/pdc-sdac-monographies/monographies_communales/Monographie_Nikki.pdf consulté le 20 octobre 2013.
- HOUNGNIKPO Mathurin C. & DECALO Samuel, *Historical Dictionary of Benin*, 14ème éd., Maryland, Scarecrow Press, 2012.
- KERSHAW Ian, *Hitler : Essai sur le charisme en politique*, Paris, Gallimard, 1995.
- LAMINE Anne-Sophie, *La cohabitation des dieux : pluralité religieuse et laïcité*, Paris, PUF, Paris, 2004.
- LAW Robin, *Ouidah : The Social History of a West African Slaving 'Port' ; 1727-1892*, Athens/Oxford, Ohio University Press/ James Currey, 2004.
- LE TOURNEAU Dominique & LEVILLAIN Philippe (dir.), *Dictionnaire historique de la papauté*, Paris, Fayard, 2003.
- LEHINGUE Patrick, *Le vote : approches sociologiques de l'institution et des comportements électoraux*, Paris, La Découverte, 2011.
- LEMIEUX Vincent, *Décentralisation, politiques publiques et relations de pouvoir*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2001 in http://classiques.uqac.ca/contemporains/lemieux_vincent/decentralisation_pol_publiques/decentralisation_pol_pub.pdf site consulté le 20 juillet 2010.

- LEMIEUX Vincent, *Les cheminements de l'influence : Systèmes, stratégies et structures du politique*, LAVAL, Presses Universitaires, novembre 1979 in http://classiques.uqac.ca/contemporains/lemieux_vincent/cheminements_de_influence/cheminements_de_influence.pdf consulté le 15 septembre 2014.
- LIJPHART Arend, *Democracy in Plural Societies: A Comparative Exploration*, Yales, Yale University Press, 1977.
- LUCIEN Bernard, Abbé, *Les degrés d'autorité du magistère*, La Nef, 2007.
- Mairie de Ouidah, *Plan de Développement communal de Ouidah 2005-2009*, mars 2005 in <http://www.ancb-benin.org/pdc-sdac-monographies/PDC/Atlantique/Ouidah.pdf> site consulté le 20 juillet 2010.
- MALETTE Sébastien, *La "gouvernementalité" chez Michel Foucault*, Université Laval, Faculté de Philosophie, Québec, mémoire de maîtrise en philosophie, 2006 in www.theses.ulaval.ca/2006/23836/23836.pdf consulté le 17 mars 2014.
- MANDIROLA Renzo & TRICHET Pierre, *Lettres du Dahomey, correspondance des premiers Pères de la Société des Missions Africaines (Avril 1861-Avril 1862)*, Paris, Karthala, 2011.
- MARRAST A., *La philosophie du droit de Hegel : essai analytique*, Paris, E. Maillet, Librairie Générale, 1869.
- MARTY Paul, *Etudes sur l'islam au Dahomey: Le Bas Dahomey, le Haut Dahomey*, Collection de la Revue du Monde Musulman, Paris, Ernest Leroux, 1926 in <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k62181s> sites consultés le 20 juillet 2010.
- MASSON Denise, *Monothéisme Coranique et monothéisme biblique*, Paris, Desclée De Brouwer, septembre 1988.
- MAYRARGUE Cédric, *Dynamiques religieuses et démocratisation au Bénin : Pentecôtisme et formation d'un espace public*, Thèse de doctorat sous la Direction de COULON Christian, Bordeaux, Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux/CEAN, décembre 2002 in http://halshs.archives-ouvertes.fr/docs/00/29/81/80/PDF/These_Cedric_Mayrargue.pdf site consulté le 4 septembre 2010.
- MENSAH Israël, *Isidore de Souza, figure fondatrice d'une démocratie en Afrique : La transition politique au Bénin (1989-1993)*, Paris, Karthala, 2011.

- METODJO Alain Kisito, *Devenir maire en Afrique : Décentralisation et notabilités locales au Bénin*, Paris, L'Harmattan, 2008.
- ministère de la Défense Nationale, *Les Actes du Forum de Réflexion Géostratégique*, Cotonou, ministère de la Défense Nationale, février 2003.
- MONTEIRO RIBEIRO Milton Roberto, *Agouda : les « Brésiliens » du Bénin. Enquête anthropologique et photographique*, Thèse de Doctorat sous la Direction de OLIVIER DE SARDAN Jean-Pierre, Marseille, EHESS, novembre 1996.
- MULLER Pierre & SUREL Yves, *L'analyse des politiques publiques*, Paris, Montchrestien, 1998.
- NAY Olivier, *Histoire des idées politiques*, Paris, Armand Colin, 2007.
- OFFERLE Michel, *Les Partis Politiques*, Paris, PUF, 2002.
- OGOUBY Laurent Omonto Ayo Gérémy, *Les religions dans l'espace public au Bénin : Vòdoun, christianisme, islam*, Paris, L'Harmattan, 2008.
- ORLEANS François Ferdinand Philippe Louis Marie de, Prince de Joinville, Édition présentée et annotée par Daniel Meyer, *Vieux Souvenirs de Mgr le Prince de Joinville : 1818-1848*, Paris, Mercure de France, 1986.
- OTAYEK René & SOARES Benjamin, dir., *Islam, État et Société en Afrique*, Paris, Karthala, 2009.
- PALAU-MARTI Montserrat, *Société et religion au Bénin : Les Sàbé-Opara*, Paris, Maisonneuve & Larose, 1993.
- PERROT Claude-Hélène & FAUVELLE-AYMAR François-Xavier, dir., *Le retour des Rois : les autorités traditionnelles et l'État en Afrique contemporaine*, Paris, Karthala, Paris, 2003.
- POIRIER Jean (dir.), *Modes et Modèles, Histoire des mœurs*, II Vol 1, Paris, Gallimard, 1991.
- POUTIGNAT Philippe & STREIFF-FENART Jocelyne, *Théories de l'Ethnicité*, Paris, PUF/Quadrige, 2008.
- QUENUM Maximilien, *Au pays des Fons : Us et coutumes du Dahomey*, Paris, Maisonneuve & Larose, 1999.
- ROUVEROY van NIEUWAAL Adriann B. van, *L'État en Afrique face à la chefferie : le cas du Togo*, ASC-Karthala, Paris-Leyde, 2000.

- SAVARY Claude, *La pensée symbolique des Fo du Dahomey : Tableau de la société et étude de la littérature orale d'expression sacrée dans l'ancien royaume du Dahomey*, Genève, Université de Neuchatel/ Faculté des Lettres, Médecine et Hygiène, 1976 in http://doc.rero.ch/lm.php?url=1000,40,4,20050504084204-KL/2_these_SavaryC.pdf site consulté le 20 juillet 2010.
- SCHATZ K., *la primauté du pape. Son histoire, des origines à nos jours*, Paris, Cerf, 1992.
- Service de l'Annuaire, *Annuaire de l'Église catholique au Bénin*, année 2012 in http://www.seminairesaintgall.net/Annuaire_2012.pdf site consulté le 22 avril 2014.
- SESBOUË B. (dir), *Histoire des dogmes*, T.4, Paris, Cerf, 1996.
- SHUBIK Martin, *Théorie des jeux et sciences sociales*, Paris, Economica, 1991.
- SINOÛ Alain, dir., *Ouidah et son patrimoine*, Paris, (ORSTOM), Institut Français de recherche pour le Développement en Coopération & Services d'Etudes Régionales d'Habitat et d'Aménagement (SERHAU) et MEHU Bénin, Paris-Cotonou, 1991.
- SOME Constantin, *Pluralisme socio-ethnique et démocratie : cas du Bénin*, Mémoire, Maîtrise en science politique, Université du Québec à Montréal, décembre 2009 in <http://www.archipel.uqam.ca/2609/1/M11221.pdf> consulté le 1^{er} août 2014.
- SOUZA Germain de, *Conception de vie chez les « Fon »*, Cotonou, Ed. Du Bénin, 1975.
- SOUZA Simone de, *La famille de SOUZA du Bénin-Togo*, Cotonou, Les Editions du Bénin, 1992.
- TARDE Gabriel, *L'opinion et la foule*, Paris, Du Sandre, 2006.
- THILS G., *Primauté et infailibilité du Pontife romain à Vatican I et autres études d'ecclésiologie*, Louvain, Presses de l'Université de Louvain, 1998.
- VERGER Pierre, *Flux et reflux de la traite des nègres entre le golfe de Bénin et Bahia de todos os santos : du dix septième au dix-neuvième siècle*, Paris & La Haye, EPHE & Mouton, 1968.
- WACH Joachim, *Sociologie de la religion*, Paris, Payot, 1955.
- WEBER Max, *Economy and Society*, Berkeley/Los Angeles/Londres, Günther Roth & Claus Wittich, 1978.
- WEBER Max, *Le savant et le politique*, Paris, Plon, 1959.

WEIL Patrick (dir.), *Politiques de la laïcité au XXe siècle*, Paris, PUF, 2007.

ARTICLES

ARTICLES SCIENTIFIQUES

ABDOULAYE Galilou, *Les Diplômés béninois des universités arabo-islamiques : une élite moderne, « déclassée » en quête de légitimité socioreligieuse et politique*, in *The Working Papers*, Nr. 18, Ed. Institut für Ethnologie und Afrikastudien /Johannes Gutenberg-Universität, 2003.

ARAUJO Ana Lucia, « Public monuments and private memories : the Slaves'route in Ouidah », *Harriet Tubman Seminar*, Department of History, York university, 2 november 2005, in http://www.yorku.ca/nhp/seminars/2005_06/Tubman-Araujo2005.pdf consulté le 20 octobre 2013.

BADET Gilles, « La Constitution a 19 ans : la longue histoire d'amour entre le peuple béninois et sa "loi fondamentale" », in <http://www.google.bj/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=4&ved=0CC0QFjAD&url=http%3A%2F%2Fddata.over-blog.com%2F1%2F35%2F48%2F78%2FBenin-2%2FBADET-La-Constitution-beninoise-a-19-ans.rtf&ei=cXPeU4rZAoTaPNa7gLAG&usg=AFQjCNEBSCqC7xI6yOpctxlLdguToTSLJQ> consulté le 3 août 2014.

BADET Gilles, *Bénin : Démocratie et participation à la vie politique : une évaluation de 20 ans de "Renouveau démocratique"*, Dakar-Fann, Open Society Initiative for West Africa, 2010 in http://www.izf.net/sites/default/files/EE_PARTIS%20POLITIQUES%20AU%20BENIN.pdf consulté le 3 août 2014.

BANEGAS Richard, « Bénin », *Encyclopaedia universalis* in <http://www.universalis.fr/encyclopedie/benin/> consulté le 12 août 2014.

BAYART Jean-François, « L'Afrique dans le monde : une histoire d'extraversion », *Critique Internationale*, 5, automne 1999 in http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/criti_1290-7839_1999_num_5_1_1505 consulté le 15 mars 2014.

- BECKER Jean-Jacques, « L'opinion publique : un populisme ? » *Vingtième siècle*, Revue d'Histoire, n°56, 1997, octobre-décembre.
- BECQUART-LECLERCQ Jeanne, « Légitimité et pouvoir local », *Revue française de science politique*, 1977, 27^e année, n°2 in http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfsp_0035-2950_1977_num_27_2_396146 consulté le 19 mars 2013.
- BECQUART-LECLERCQ Jeanne, « Réseau relationnel, pouvoir relationnel », *Revue française de science politique*, 1979, 29^{ème} année, n°1 in http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfsp_0035-2950_1979_num_29_1_418583 consulté le 19 mars 2013.
- BENHAIM Laurence et al., « Diversité et caractéristiques culturelles au sein du monde arabe », Faculté des Sciences de l'administration, Université de Laval in http://www4.fsa.ulaval.ca/files/content/sites/fsa/files/sections/La_recherche/chaire_s_recherche/Stephen-A.-JARISLOWSKY/archives-conferences/Monde%20arabe/2%20Diversit%C3%A9_Culturelle%20CULTURELLES%20AU%20SEIN%20DU%20MONDE%20ARABE.pdf site consulté le 14 mars 2014.
- BERNS Thomas, « Souveraineté, droit et gouvernementalité. A partir des *Six Livres de la République* de Jean Bodin », Centre de Philosophie du Droit de l'Université Libre de Bruxelles in http://www.philodroit.be/IMG/rtf/gouvern_borrelli.rtf consulté le 17 mars 2014.
- BERNS Thomas, « Souveraineté, droit et gouvernementalité », Centre de Philosophie du Droit de l'Université Libre de Bruxelles, Arch. Phil. Droit, n° 46, 2002 in <http://www.philosophie-droit.asso.fr/APDpourweb/22.pdf> site consulté le 17 mars 2014.
- BERRY John W., « Acculturation: Living successfully in two cultures », *International Journal of Intercultural Relations*, 29, Psychology Department, Queen's University, Ontario, July 2005 in <http://isites.harvard.edu/fs/docs/icb.topic551691.files/Berry.pdf> consulté le 2 mars 2014.
- BOLLE Stéphane (Me de Conférence ; HDR Droit public, Université Paul Valéry Montpellier III), « L'État de Droit et Démocratie pluraliste au Bénin : Bilan et

- perspectives », 14 novembre 2007 in *La Constitution en Afrique* extrait de <http://www.la-constitution-en-afrique.org/article-13784862.html> site consulté le 4 septembre 2010.
- BOURDIEU Pierre, « Les modes de domination », *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol. 2, n° 2-3, juin 1976 in http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/arss_0335-5322_1976_num_2_2_3456 consulté le 15 mars 2013.
- DELEAU C., « L'infaillibilité du pape », *Revue des Sciences Ecclésiastiques*, novembre 1871 in http://catholicapedia.net/Documents/cahier-saint-charlemagne/documents/C401_Deleau_L.infaillibilite-du-Pape_16p.pdf consulté le 30 septembre 2014.
- DOBRY Michel, « Les voies incertaines de la transitologie : choix stratégiques, séquences historiques, bifurcations et processus de path dependence », *Revue Française de Science Politique*, 50e année, n°4-5, 2000 in http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfsp_0035-2950_2000_num_50_4_395499 consulté le 8 mars 2013.
- DONNADIEU Gérard, DURAND Daniel et. al., « L'approche systémique : de quoi s'agit-il ? » in <http://www.afscet.asso.fr/SystemicApproach.pdf> consulté le 20 juillet 2010.
- DOURNON Jean-Yves, « Marques du dialogue. Emploi des majuscules dans les titres », *Langue française*, 1995, Vol. 108, n°108 in http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/lfr_0023-8368_1995_num_108_1_5323 consulté le 30 juin 2014.
- Ecole de politique appliquée, « Population Totale Bénin », *Perspective Monde*, Université de Sherbrooke in <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMTendanceStatPays?langue=fr&codePays=BEN&codeTheme=1&codeStat=SP.POP.TOTL> consulté le 22 août 2014.
- GÉLY Alain, « Épisode n°11 : Le bon usage des minuscules et des majuscules », in http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/CS126M.PDF consulté le 30 juin 2014.
- GONCALVES Aimé, « Les palais royaux d'Abomey : concepts et mise en valeur de l'immatériel » in <http://www.international.icomos.org/victoriafalls2003/papers/C2-8%20-%20Gon%E7alves.pdf> consulté le 20 octobre 2013.

- GUAY Jean-Herman (dir.) & al., « Bénin, PIB (\$ US courant) », *Perspective Monde*, Université de Sherbrooke in <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/tend/BEN/fr/NY.GDP.MKTP.CD.html> consulté le 25 août 2011 et le 22 août 2014.
- HERVIEU-LEGER Danièle, « La lignée croyante en question », *Espaces Temps*, Année 2000, Vol. 74, N°74-75 in http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/espat_0339-3267_2000_num_74_1_4084 consulté le 25 septembre 2014.
- HERVIEU-LEGER Danièle, « La transmission des identités religieuses », *Sciences Humaines*, 21/09/2009 in http://www.scienceshumaines.com/la-transmission-des-identites-religieuses_fr_12534.html consulté le 20 septembre 2014.
- LEMIEUX Vincent, « L'articulation des réseaux sociaux », *Recherches Sociographiques*, vol 17, n°2, mai-août, 1976 in http://classiques.uqac.ca/contemporains/lemieux_vincent/articulation_reseaux_sociaux/articulation_reseaux_sociaux.pdf consulté le 15 mars 2014.
- LHOMME Jean, « La notion de pouvoir social », *Revue économique*, Volume 10, n° 4, 1959 in http://www.persee.fr/articleAsPDF/reco_0035-2764_1959_num_10_4_407367/article_reco_0035-2764_1959_num_10_4_407367.pdf consulté le 19 mars 2013.
- LUHMANN Niklas, « L'opinion publique », In: *Politix*. Vol. 14, N°55. Troisième trimestre 2001 in http://www.persee.fr/articleAsPDF/polix_0295-2319_2001_num_14_55_1171/article_polix_0295-2319_2001_num_14_55_1171.pdf site consulté le 20 juillet 2011.
- MARGUERAT Yves, « Les Stratégies scolaires au Togo à l'époque du mandat français : Le cours complémentaire de Lomé et la formation des élites modernes », *Cahiers d'Etudes Africaines*, EHESS in <http://etudesafricaines.revues.org/index206.html> consulté le 15 octobre 2013.
- NERAUDAU Jean-Pierre, « La Fama dans la Rome antique », *Médiévales*, Vol. 12, N°24, 1993, La renommée. pp. 27-34 in http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/medi_0751-2708_1993_num_12_24_1267 consulté le 15 mars 2014.

- NORET Joël, « Morgues et prise en charge de la mort au Sud-Bénin », *Cahiers d'Etudes Africaines*, 176/2004 in <http://etudesafricaines.revues.org/4812> consulté le 19 mars 2013.
- OCDE, « CAD2a APD Versements », OECD's LIBRARY in <http://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=TABLE2A> consulté le 25 janvier et 5 septembre 2011.
- OLOGOUDOU Emile-Désiré, « Tours et détours des mémoires familiales à Ouidah : la place de l'esclavage en question », *Revue d'Anthropologie et d'Histoire des Arts*, 2008 in <http://gradhiva.revues.org/1179> consulté le 19 mars 2013.
- OTAYEK René, « L'Afrique au prisme de l'ethnicité : perception française et actualité du débat », *Revue internationale et stratégique*, Dalloz, n°43, 2001/3, in http://www.cairn.info/article.php?ID_REVUE=RIS&ID_NUMPUBLIE=RIS_043&ID_ARTICLE=RIS_043_0129 consulté le 18 mars 2013.
- PETONNET Colette & DAPHY Eliane, « Réflexions sur l'acculturation », *Vibrations. Revue d'études des musiques populaires*, n°1 in http://hal.archives-ouvertes.fr/docs/00/03/44/04/PDF/Pettonnet_Daphy_1985_Vibrations1.pdf consulté le 3 mars 2014.
- POITOU J.-P., « Modèles formalisés du pouvoir », *L'année psychologique*, 1967, vol. 67, n°2, p. 601 in http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/psy_0003-5033_1967_num_67_2_27584 consulté le 18 mars 2003.
- QUESNEL Louis, « Les mots à majuscule en politique », *Communication et langages*, 1969, Vol. 3 in http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/colan_0336-1500_1969_num_3_1_3752 consulté le 30 juin 2014.
- Ralph STEHLY Ralph, « Le sunnisme », *Orient* in <http://www.persocite.com/Orient/sunnisme.htm> consulté le 20 octobre 2013.
- REMOND René, « La société française et l'autorité », *Migrants-Formation*, n°112, mars 1998 in http://espacesdialogues.org/pdf/autorite_et_lien_social.pdf et <http://www.sceren.fr/revuevei/112/10mfmars98.pdf> consultés le 25 juin 2010.

SARGET Marie-Noëlle, « Problèmes et limites de l'approche systémique de la décision politique », Brunoy, Ecole des Hautes en Sciences Sociales in <http://afscet.asso.fr/MNSande01.pdf> consulté le 7 décembre 2012.

SINDJOUN Luc, « La démocratie est-elle soluble dans le pluralisme culturel ? Eléments pour une discussion politiste de la démocratie dans les sociétés plurielles », Université de Yaoundé II, *Colloque International Francophonie – Commonwealth Démocratie et sociétés plurielles (Yaoundé 24 – 26 janvier 2000)* in <http://www.tutsi.org/demo.pdf> consulté 3 août 2010.

STEHLY Ralph, « Le Chiisme », Persocité in <http://www.persocite.com/orient/chiisme.htm> consulté le 14 mars 2014.

STEHLY Ralph, « La polygynie » in <http://www.persocite.com/orient/polygamie.htm> site consulté le 4 septembre 2010.

STEHLY Ralph, « Le sunnisme », *Orient* in <http://www.persocite.com/Orient/sunnisme.htm> consulté le 20 octobre 2013.

STELHY Ralph, « Début de la section sur les cinq piliers de l'islam » in <http://stehly.chez-alice.fr/les5.htm> consulté le 15 octobre 2013.

ARTICLES DE PRESSE ET DE COMMUNICATION

ABP/GT/ JFH, « Zou-Collines/Politique : La chefferie traditionnelle est exclue du processus de développement, selon ... », *Agence Bénin Presse*, Savè, 27 août 2013 in <http://www.abp.gouv.bj/vues/index1.php?action=afficheDepêche&idDepêche=9254&idRubrique=4&idSourRubrique=49> consulté le 20 octobre 2013.

ABP/IA/AH, « Plateau/ Culture : Kétou fête sa 50^{ème} couronne royale », *ABP/Bénin. Info*, Pobè, 30 août in <http://www.benininfo.com/300810.htm> consulté le 20 octobre 2013.

AGBIDINOUKOUN Constant, « Visite officielle de Dada Houédogni Gbéhanzin à Paris et Bordeaux », *La Nouvelle Tribune*, 1^{er} mai 2010 in <http://www.lanouvelletribune.info/201005015685/une/visite-officielle-de-dada-houedogni-gbehanzin-a-paris-et-bordeaux.html> consulté le 14 mars 2014.

AGBOTON David, « Haute Autorité Royale du Bénin : Bientôt de faux rois et leurs royaumes déboutés », *Journal Béninois des Traditions*, vendredi 17 mai 2013 in

<http://tradimediainfo.canalblog.com/archives/2013/05/17/27181078.html> consulté le 15 octobre 2013.

AHOUANSE Blaise, « Crise au sein de la communauté méthodiste du Bénin : l'EPMB fait le point de la situation », *La Nouvelle Tribune*, 22 janvier 2013 in <http://www.lanouvelletribune.info/index.php/societe/vie-societale/13262-eglise-methodiste-epmb-fait-le-point> consulté le 15 mars 2014.

AKIMBI Patrick, « Mort du fils de Daagbo Hounon pour “l'affaire de clé” de Ouidah : Le maire Adjovi sème les germes de son propre déclin », 25 mars 2009, *Nouvelles Mutations*, in <http://www.nouvellesmutations.com/?p=2885> consulté le 15 mars 2014.

AKOUTEY Tuirès Barthélémy, « Crise de la royauté au Bénin (Abomey) », *Le Post*, 30 septembre 2009 in http://archives-lepost.huffingtonpost.fr/article/2009/09/30/1719635_crise-de-la-royaute-au-benin-abomey.html consulté le 15 mars 2014.

ALCRER, « Martin Assogba et le père Pénoukoun préoccupés par la paix au Bénin », *La Nouvelle Tribune*, 22 octobre 2013 in <http://www.lanouvelletribune.info/index.php/actualite/annonce/16495-martin-assogba-et-le-pere-penoukoun-preoccupes-par-la-paix-au-benin> consulté le 10 février 2014.

ALINGO Romual, « Forum National des Rois et Dignitaires du Bénin : “Promouvoir nos cultures signifie aussi rendre hommage à ceux qui en sont les dépositaires.” », 12 septembre 2008, in *L'autre fraternité* extrait de <http://lautrefraternite.com/2008/09/12/forum-national-des-rois-et-dignitaires-du-benin-%E2%80%98promouvoir-nos-cultures-signifie-aussi-rendre-hommage-a-ceux-qui-en-sont-les-depositaires%E2%80%99/> site consulté le 4 septembre 2010.

ASSEGBE Spéro, « Vie politique : Entre Yayi et Adjovi qui détient la vraie clé de Ouidah ? », *Journal 24 Heures au Bénin*, du 25/03/09.

ASSOGBA Alain C., « BCEAO : le poste de directeur national vacant », *La Nouvelle Tribune*, 2009 in <http://www.lanouvelletribune.info/index.php/31-societe/vie-societale/2643-bceao-benin> consulté le 10 juin 2012.

- B. D. G. Hubert, « Aumônerie nationale des cadres et personnalités politiques : Les assises reportées au 28, 29 et 30 juin prochains », *L'Autre Fraternité*, 21 juin 2012 in <http://lautrefraternite.com/?p=23098> consulté le 15 mars 2014.
- BOCO Prince, « Trois questions au Roi de Kétou : “Nous devons cultiver l’amour et travailler pour le développement ” », *L'Autre Fraternité*, 10 juillet 2011 in <http://lautrefraternite.com/?p=14873> consulté le 20 octobre 2013.
- BOUKARI Souleymane, « 11ème sommet de la Cen-Sad : Un double niveau de représentation pour le Bénin », 3 juin 2009 in <http://www.lanouvelletribune.info/200906033636/politique/11ieme-sommet-de-la-cen-sad.html> consulté le 10 janvier 2010.
- CHABI-SIKA Karimou (dir.) & Assemblée nationale, « Assemblée nationale : Lire les 41 articles de la nouvelle proposition de loi sur les chefferies traditionnelles », *L'Événement Précis*, 16 septembre 2011 in <http://levenementprecis.com/?p=8489> consulté le 15 octobre 2013.
- Conférence des évêques de France, « Ce que dit le catéchisme de l’Église catholique de la trinité », *Église catholique en France* in <http://www.eglise.catholique.fr/foi-et-vie-chretienne/coeur-de-la-foi/jesus-revele-le-dieu-trinitaire/ce-que-dit-le-catechisme-de-leglise-catholique1.html> site consulté le 20 juillet 2010.
- Conférence des évêques de France, « Définition : “Église” », *Église catholique en France* in <http://www.eglise.catholique.fr/ressources-annuaires/lexique/definition.html?lexiqueID=303> consulté le 20 octobre 2013.
- Conférence des évêques de France, « Dieu révélé en Jésus », *Église catholique en France* in <http://www.eglise.catholique.fr/foi-et-vie-chretienne/coeur-de-la-foi/dieu-revele-en-jesus1.html> site consulté le 20 juillet 2010.
- Conférence des évêques de France, « Jésus nous révèle le Dieu trinitaire », *Église catholique en France* in <http://www.eglise.catholique.fr/foi-et-vie-chretienne/coeur-de-la-foi/dieu-trinitaire1.html> site consulté le 20 juillet 2010.
- Conférence des évêques de France, « Marie, mère de Dieu et de l’Église », *Église catholique en France* in <http://www.eglise.catholique.fr/foi-et-vie-chretienne/coeur-de-la-foi/jesus-donne-le-salut-de-dieu/marie-mre-de-dieu-et-de-leglise.html> site consulté le 20 juillet 2010.

COOVI Alexandre, « Division au sein des têtes couronnées du Bénin : Placide Azandé rappelle les rois à l'ordre », *Notre Temps*, 29 août 2012 in <http://quotidiennotretemps.com/?p=2068> consulté le 20 octobre 2013.

Diocèse de Cotonou, « Présentation de l'Institut Pontifical Jean Paul II de Cotonou : Nature et finalité de l'Institut, Programme des Cours, Liste et adresse des professeurs, Dissertations, mémoires et thèses disponibles, Publications de l'institut », 2 juin 2010 in <http://www.diocese-cotonou.org/Presentation-de-l-Institut.html> consulté le 20 juin 2013.

Diocèse de Cotonou, « Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest- UCAO- & Unité Universitaire de Cotonou –UUC- : Une université tournée vers l'avenir », 17 août 2009 in <http://www.diocese-cotonou.org/-Universite-Catholique-de-l-Afrique.120-.html> consulté le 15 juin 2012.

Église catholique de Cotonou, « Homélie », *Diocèse de Cotonou*, année 2013 in <http://www.diocese-cotonou.org/-Homelies-.html> consulté le 15 octobre 2013.

Église catholique de Cotonou, « Les Sacrements de l'Église : sens et effets », *Diocèse de Cotonou*, 17 août 2009 in <http://www.diocese-cotonou.org/Les-Sacrements-de-l-Eglise-sens-et.html> consulté le 15 octobre 2013.

Église catholique de Cotonou, « Prières », *Diocèse de Cotonou* in <http://www.diocese-cotonou.org/-Prieres-.html> consulté le 15 octobre 2013.

Embassy of The United States, « Rapport 2008 sur la liberté religieuse dans le monde », *Religious Freedom*, Cotonou, in http://cotonou.usembassy.gov/religious_freedom08.html consulté le 20 octobre 2013.

FOLLY Klouvia, « Affrontements du 24 août dernier à Sakété : les adeptes du culte “ Oro ” dénoncent les fanatiques de Gbokoudai-Dégoun, le seul quartier hostile », *Notre Temps*, 29 août 2011 in <http://quotidiennotretemps.com/?p=1372> consulté le 20 octobre 2013.

Fraternité, « Don du gouvernement à la communauté musulmane : 85 millions de vivres alimentaires pour soulager les indigents », *Blog de Revue de Presse du Bénin*, 1^{er} septembre 2010 in <http://www.pressedubenin.info/article-don-du-gouvernement-a-la-communaute-musulmane-85-millions-de-vivres-alimentaires-pour-soulager-les-indigents-56309487.html> consulté le 15 mars 2014.

- GAMAI Léonce, « Bénin : la Commission Nationale du passage de l'Analogique au Numérique installé mardi prochain », *La Nouvelle Tribune*, 18 octobre 2013 in <http://www.lanouvelletribune.info/index.php/politique14/16413-benin-la-commission-nationale-du-passage-de-l-analogique-au-numerique-installe-mardi-prochain> consulté le 13 mars 2014.
- GANDIGBE Teddy, « Intronisation de l'ancien ministre de l'environnement et de l'urbanisme à Abomey : Blaise Ahanhanzo Glèlè aux commandes de la collectivité », *L'Événement Précis*, 17 mars 2014, in <http://levenementprecis.com/?p=25082> consulté le 18 mars 2014.
- GBAGUIDI Ahonagnon Noël & KODJOH-KPAKPASSOU William, « Introduction au système juridique et judiciaire du Bénin », mars/avril 2009 in <http://www.nyulawglobal.org/globalex/benin.htm> consulté le 6 août 2014.
- GBAGUIDI Gatham, « Léon Bani Bio Bigou : Affaire Perquisition du palais du roi Signon : Léon Bani Bio Bigou : “Il faut un texte qui régit la chefferie traditionnelle” », *Adjinakou*, 13 février 2013 in <http://www.journal-adjinakou-benin.info/?id=4&cat=37&id2=16429&jour=15&mois=02&an=2013> consulté le 15 octobre 2013.
- GBETO Emmanuel, « Atelier de validation de la Charte nationale sur la Gouvernance locale : Raphaël EDOU instaure l'outil de régulation de la gestion décentralisée », *L'Événement Précis*, 21 octobre 2013 in <http://levenementprecis.com/?p=9062> consulté le 17 mars 2014.
- Gouvernement du Bénin, « Le Président : Thomas Boni YAYI », *Portail Officiel du Gouvernement*, République du Bénin, <http://www.gouv.bj/president/thomas-boni-yayi> consultés le 20 octobre 2013.
- Gouvernement, « Le soutien du Gouvernement à la communauté musulmane dans le cadre du Hadj 2012 », République du Bénin in <http://www.gouv.bj/content/le-soutien-du-gouvernement-la-communaut-musulmane-dans-le-cadre-du-hadj-2012> consulté le 15 mars 2014.
- GUEDENON Ludovic D., « La Succession au trône de Dagbara II divise », *La Nouvelle Tribune*, 18 novembre 2008 in <http://www.lanouvelletribune.info/200811182237/politique/parakou.html> consulté le 15 mars 2014.

- GUEDENON Ludovic, « Appui financier aux chefferies traditionnelles et aux confessions religieuses : Yaya se met une nouvelle corde au cou (la dangereuse part belle à l'islam) », Cotonou, le 8 septembre 2008, in La Nouvelle Tribune extrait de <http://www.lanouvelletribune.info/200809081635/politique/appui-financier-aux-chefferies-traditionnelles-et-aux-confessions-religieuses.html> site consulté le 4 septembre 2010.
- HADDAD Gibril F., « Qu'est-ce que la Sunnah ? », lundi 9 janvier 2006 in <http://www.islam-sunnite.com/article-1559689.html> consulté le 17 mars 2014.
- HOUNDENOU Didier, « EVENEMENTS DE OUIDAH : Dah Aligbonon invite au calme et au refus de toute exploitation politique », in *L'AUTRE QUOTIDIEN*, 30 mars 2009 extrait de <http://beningate.net/blog1/2009/03/> site consulté le 20 juillet 2010.
- International Civil Aviation Organization (ICAO), « AFI PLAN : 3. Bénin », in <http://www2.icao.int/en/acip/Pages/ContractingStates.aspx> consulté le 15 mars 2014.
- Islamic Finder, *Islamic Organizations in Benin*, in <http://www.islamicfinder.org/worldIslamicCountry.php?country=benin&endPoint=50&lang=&more=more&startPoint=0> consulté le 15 septembre 2012.
- KASSA Belnette Afi, « Entretien avec Hounnan Tofodji alias Bizengor : “ il faut que les têtes couronnées se fassent un peu respecter.” », 18 mai 2010, in *Hwendo Mag Le Journal de l'Endogène* extrait de Afrik Blog et <http://hwendomag.afrikblog.com/archives/2010/05/18/17933480.html> site consulté le 4 septembre 2010.
- KEKE Cosme, « Abomey : le roi Agoli Agbo Dèdjalagni installé », *Journal Adjinakou*, 9 mars 2010 in <http://www.journal-adjinakou-benin.info/?id=4&cat=1&id2=1390&jour=9&mois=3&an=2010> consulté le 15 octobre 2013.
- KEKE Cosme, « Correction de la Lépi : Les acteurs sociopolitiques divisés sur les modalités », *Adjinakou*, 30 juillet 2012 in <http://www.jolome.com/dir/article.php?i=64530&t=direct> et <http://www.journal-adjinakou-benin.info/?id=4&cat=4&id2=13582&jour=24&mois=09&an=2012> consulté le 28 septembre 2013.

- KEKO Ismaïl, « Les sages d'Abomey au cabinet de Mathurin Nago », *La Nouvelle Tribune*, 4 décembre 2009 in <http://www.lanouvelletribune.info/200912044822/politique/les-sages-dabomey-au-cabinet-de-mathurin-nago.html> consulté le 10 mars 2014.
- KEKO Ismaïl, « Naissance de la Feryb à Kétou : Les rois Yoruba du Bénin unis dans un même creuset », *La Nouvelle Tribune*, 25 mai 2010 in <http://www.lanouvelletribune.info/index.php/societe/vie-societale/5808-naissance-de-la-feryb-a-ketou-les-rois-yoruba-du-benin-unis-dans-un-meme-creuset-> consulté le 15 octobre 2013.
- Kini Kini & Le Routier, « Entretien avec le Roi Tosso Gbaguidi XIII de Savalou : “ Nous demandons au Président Yayi Boni de faire comme le Général Kérékou” », *ICIBENIN.COM*, 5 juillet 2013 in <http://icibenin.over-blog.com/article-entretien-avec-le-roi-tosso-gbaguidi-xiii-de-savalou-nous-demandons-au-president-yayi-boni-de-118911001.html> consulté le 15 octobre 2013.
- La Cellule de Communication de la présidence de la République, « Yayi reçoit Olayeluwa Oba Okunade Sijuwade Olubuse II ooni of Ifè », *Bénin-Diaspora*, 2009 in <http://www.benin-diaspora.com/pages/content/visite-du-roi-d-ife.html> consulté le 15 mars 2014.
- La Presse du Bénin, « Don du gouvernement à la communauté musulmane : La ministre Safiatou Bassabi constate l'effectivité de l'opération dans la Donga », 28 septembre 2011 in <http://www.pressedubenin.info/article-don-du-gouvernement-a-la-communaute-musulmane-la-ministre-safiatou-bassabi-constate-l-effectivite-85340332.html> consulté le 15 mars 2014.
- La Rédaction, « 14^{ème} édition de la fête de Vôdoun », *La Nouvelle Tribune*, 12 janvier 2009 in <http://www.lanouvelletribune.info/index.php/actualite/une/2650-14eme-edition-de-la-fete-de-vodoun> consulté le 20 octobre 2013.
- La Rédaction, « Assemblée nationale : les rois plaident pour le vote du Code de la chefferie traditionnelle », *La Nouvelle Tribune*, 16 décembre 2013 in <http://www.lanouvelletribune.info/index.php/politique14/17297-assemblee-nationale-les-rois-plaident-pour-le-vote-du-code-de-la-chefferie-traditionnelle> consulté le 17 mars 2014.

- La Rédaction, « Don du gouvernement aux musulmans : Le signe d'une solidarité agissante », *Adjinakou*, 14 août 2012 in <http://www.journal-adjinakou-benin.info/?id=4&cat=6&id2=13808&jour=16&mois=08&an=2012> consulté le 15 mars 2014.
- La Rédaction, « Qui est Dada Houédogni Béhanzin ? », *La Nouvelle Tribune*, 8 septembre 2013 in <http://www.lanouvelletribune.info/index.php/societe/vie-societale/15779-qui-est-dada-houedogni-behanzin> consulté le 20 octobre 2013.
- La Rédaction, « Sa Majesté Togbé Akati II Djidjilévo, Roi de Comè : “ La gestion du Bénin n'est pas encore ce que nous avons souhaité” », *L'Événement Précis*, 20 août 2008 in <http://levenementprecis.com/?p=663> consulté le 20 octobre 2013.
- LALÉYE Maliki, « Nouveau découpage territorial selon la commission Adjaho : Le Bénin compte désormais 21 départements », *Le Pays Emergent*, 30 janvier 2009 in <http://lepaysemergent.com/2009/01/30/nouveau-decoupage-territorial-selon-la-commission-adjaho-le-benin-compte-desormais-21-departements-2/> consulté le 15 mars 2014.
- LATOUNDJI Ernest, « Affaire perquisition du palais du roi Signon : Le haut conseil des rois du Bénin durcit le ton », *Adjinakou*, 15 février 2013 in <http://www.journal-adjinakou-benin.info/?id=4&cat=37&id2=16427&jour=15&mois=02&an=2013> consulté le 15 octobre 2013.
- Les Valeurs Ouest Africaines, « Et si l'esclavage m'était conté », 24 avril 2006 in <http://valoafric.blogspot.fr/2006/04/et-si-lesclavage-ntait-cont.html> consulté le 15 mars 2014.
- LISSANON Maxime, « Confusion au palais d'Abomey : “ Le siège de Houébadja est un et un seul” », dixit Dada Kpannan Adoukonou Agonglo », *Le Pays Emergent*, 4 novembre 2009 in <http://lepaysemergent.com/2009/11/04/confusion-au-palais-royal-d%E2%80%99-abomey-%C2%AB-le-siege-de-houegbadja-est-un-et-un-seul%C2%BB-dixit-dada-kpannan-adoukonou-agonglo/> consulté le 15 mars 2014.
- LOKO Eugène Sènou, « Rivalité entre Edgar Alia et le roi Tossa Gbaguidi XIII : Affrontements manqués à Savalou, *24 Heures au Bénin*, 1^{er} septembre 2009, in <http://mjpacbj.over-blog.com/article-35540281.html> consulté le 15 mars 2014.
- MANCIAUX Cécile, « Mgr Isidore de Souza, à toujours ! », *Jeune Afrique*, 1^{er} septembre 2010 in

<http://www.jeuneafrique.com/Articles/Dossier/ARTJA20100826112143/benin-cotonou-mathieu-kerekou-processus-democratiquemgr-isidore-de-souza-a-toujours.html> consulté le 15 mars 2014.

MARCOS Matini, « Cérémonie de remise de vivres au Bureau de l'Union islamique du Bénin : Le gouvernement solidaire des musulmans en jeûne du Ramadan », *Aube Nouvelle*, 25 août 2011 in <http://www.construirelebenin.info/article-ceremonie-de-remise-de-vivres-au-bureau-de-l-union-islamique-du-benin-le-gouvernement-solidaire-des-82431340.html> consulté le 15 mars 2014.

METONOU Benoît, « Dénouement de la crise à Abomey : Dada Kpannan honoré par sa descendance », *La Nouvelle Tribune*, 23 mai 2010 in <http://www.lanouvelletribune.info/index.php/31-societe/vie-societale/5810-denouement-de-la-crise-a-abomey-dada-kpannan-honore-par-sa-descendance> consulté le 10 mai 2013.

MOUMOUNI Sanni, « La gaani : une fête de réconciliation entre musulmans et animistes », *Portail Culturel du Bénin*, ministère de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme, 6 juin 2013 in <http://portailculturebenin.com/actualite-affichage-89-La-gaani-:-une-f%C3%83%C2%AAte-de-r%C3%83%C2%A9conciliation-entre-musulmans-et-animistes.html> consulté le 20 octobre 2013.

Musée Historique d'Abomey, « Histoire : les rois d'Abomey », *EPA* in <http://www.epa-prema.net/abomey/rois.htm> consulté le 15 octobre 2013.

NASSARAH Eric Arnaud, Abbé, « La Direction diocésaine de l'enseignement catholique (D. D. E. C.) et l'enseignement catholique dans la Diocèse », *Diocèse de Cotonou*, Cotonou, 20 août 2009 in <http://jesus.diocese-cotonou.org/La-Direction-diocesaine-de-l.html> consulté le 15 mars 2011.

NOBIME Flore S., « Intronisation à Abomey par Sa Majesté Dédjanlangni Agoli-Agbo : Massif déploiement de personnalités à l'intronisation de Dah Houédjissin Woudji-Woudji », *L'événement Précis*, 3 septembre 2013 in <http://levenementprecis.com/?p=21219> consulté le 13 mars 2014.

Œuvre Internationale Catholique de Droit Pontifical, « Bénin : Appartenance religieuse », 17 octobre 2012 in <http://www.aed-france.org/pays/benin/> consulté le 10 mars 2014.

- Office de Tourisme Abomey et Régions, « Kétou : Sites royaux. Le royaume de Kétou », *Abomey et Région*, 2009 in <http://www.tourismeabomeyregion.com/index.php/sites-abomey-et-dans-la-region/sites-dans-la-region/ketou/> consulté le 20 octobre 2013.
- Office du tourisme Abomey et Régions, « Dassa : sites royaux. Odidi : le palais royal des 41 collines », *Abomey et Régions*, 2009 in <http://www.tourismeabomeyregion.com/index.php/sites-abomey-et-dans-la-region/sites-dans-la-region/dassa/> consulté le 20 octobre 2013.
- Office du tourisme Abomey et Régions, « Dassa : Sites royaux. Odidi : le palais royal des 41 collines », *Abomey et Régions*, 2009 in <http://www.tourismeabomeyregion.com/index.php/sites-abomey-et-dans-la-region/sites-dans-la-region/dassa/> consulté le 20 octobre 2013.
- OUMAROU Habib, « L'État béninois octroie chaque année 500 millions de FCFA aux chefferies traditionnelles et organisation religieuses », *Radio CEMAC*, 8 septembre 2008 in <http://www.radiocemac.com/index.php/Depeche/Toutes-les-Depeches/L'Etat-beninois-octroie-chaque-annee-500-millions-de-FCFA-aux-chefferies-traditionnelles-et-organisa.html> consulté le 15 octobre 2013.
- Palais Royal d'Allada, « Sa Majesté KPODEGBE TOYI DJIGLA : 16^{ème} Roi d'Allada », 2005-2013 in <http://www.leroikpodegbe.com/> consulté le 15 octobre 2013.
- PANAPRESS, « Biographie du Dr Yayi Boni », *AFRIK. COM*, 12 mars 2006 in <http://www.afrik.com/article9585.html> consulté le 20 octobre 2013.
- Panapress, « Le Bénin nomme un nouvel ambassadeur en Côte d'Ivoire », Cotonou, 7 août 2003 in <http://www.panapress.com/Le-Benin-nomme-un-nouvel-ambassadeur-en-Cote-d-ivoire--12-697480-4-lang2-index.html> consulté le 15 mars 2014.
- RABANI Faraz, « La Shari'a : le Chemin Evident », *Islam Sunnite*, lundi 9 janvier in <http://www.islam-sunnite.com/article-1559427.html> consulté le 17 mars 2014.
- SAKA SALEY Nouroudine, « Toute administration publique est, par principe, obligatoirement politisée », 25 octobre 2009 in <http://www.lanouvelletribune.info/200910254576/opinion/toute-administration->

[publique-est,-par-principe,-obligatoirement-politisee.html](#) site consulté le 20 juillet 2010.

SANOUSI Francis-Hervé, « chefferie traditionnelle dans le Zou : Brouille entre dignitaires du culte vòdoun », *Aube Nouvelle*, 29 janvier 2010 in <http://www.jolome.com/dir/article.php?i=44721&t=direct#> consulté le 28 septembre 2013.

Section POL/ECON, département d'État, « Rapport sur la liberté religieuse au Bénin : 2011 », *département d'État*, Embassy of The United States, Cotonou-Bénin, 2012 in <http://french.benin.usembassy.gov/polecon.html> et http://photos.state.gov/libraries/benin/19452/pdfs/Rapport_sur_la_liberte_religieuse_Benin_2011.pdf consultés le 20 octobre 2013.

SOSSOU Michel Clément, « Succession au trône de la lignée royale à Abomey : des troubles à l'ordre public, les jours à venir », *La Nouvelle Tribune*, 31 octobre 2011 in <http://www.lanouvelletribune.info/index.php/societe/vie-societale/9440-succession-au-trone-de-la-lignee-royale-a-abomey-des-troubles-a-lordre-public-les-jours-a-venir> consulté le 15 octobre 2013.

SOUTON Martial, « Yayi joue la diplomatie pour imposer un ministre contesté », jeudi 22 juillet 2010, in <http://www.acotonou.net/index-politiques.php?actualite=9359> consulté le 4 septembre 2010.

TEIGA Marcus Boni, « A quoi sert un roi africain ? », *Slate Afrique*, mis à jour le 09 novembre 2011 in <http://www.slateafrique.com/44009/politique-statut-pour-rois-chefs-traditionnels> consulté le 20 octobre 2013.

TOASSEGNITCHE Zéphirin, « Dynastie royale d'Abomey : Blaise Ahanhanzo-Glèlè intronisé samedi prochain », *Le Matinal*, 13 mars 2014 in <http://news.acotonou.com/h/19895.html> consulté le 18 mars 2014.

TOI Romain et BRATHIER Léon, « Entretien exclusif avec le maire de Ouidah, Severin ADJOVI : “Boni Yayi doit apprendre à respecter ses engagements et changer de méthodes” », *L'Autre Quotidien* in http://www.lautrequotidien.com/article.php?id_article=7066 site consulté le 4 septembre 2010.

- UNFPA au Bénin, « Les partenaires du programme : Les réseaux et associations » in http://benin.unfpa.org/Benin_et_unfpa/partenaires.htm consulté le 15 octobre 2013.
- VIDJINGNINOUE Fiacre, « Le Bénin, terre d’asile de François Bozizé », *Jeune Afrique*, Cotonou, le 04/04/2013 in <http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAWEB20130404112040/> consulté le 25 septembre 2013.
- W. Alain & H. Charles, « Affaire perquisition du palais du roi Signon : Le palais royal, un lieu tout sacré », *Adjinakou*, 13 février 2013 in <http://www.journal-adjinakou-benin.info/?id=4&cat=37&id2=16430&jour=15&mois=02&an=2013> consulté le 15 octobre 2013.
- WATCHINOUE Alain, « Média/Radio ORTB : 60 ans d’expérience au service de la nation béninoise », *ADJINAKOU*, 8 mars 2013 in <http://www.journal-adjinakou-benin.info/?id=4&cat=6&id2=16783&jour=08&mois=03&an=2013> consulté le 10 juin 2013.
- Willywap, « Histoire d’Agoli Agbo : Sa majesté Agoli-Agbo (1894-1940). Le Prince HLO DJEVIVI », *Peperonity* in <http://peperonity.com/go/sites/mview/willywap/18204125;jsessionid=8F4827E920D92339E41F091F86B8DE69.cdb02> consulté le 15 octobre 2013.
- Willywap, « Sa majesté Dédjalagni 1989 à ce jour », *Peperonity* in <http://es.peperonity.com/go/sites/mview/adara/18277060> consultés le 20 octobre 2013.
- XAVIER Eugénia, « Les AGUDAS, ces Brésiliens du Bénin! », *Afiavi Magazine*, 23 juillet 2013 in <http://www.afiavimagazine.com/les-agudas-ces-bresiliens-du-benin/> consulté le 20 octobre 2013.
- YANSUNNU Charles, « Sévérin Adjovi sur l’émission « Cartes sur table » : « Les clés Fcbe sont disponibles, la mienne ne l’est pas », 30/03/09 in <http://benigate.net/blog1/2009/03/> consulté le 15 mars 2014.
- YEYE Rock, « 1990-2015 : le Renouveau Démocratique béninois dans tous ses états », *La Nouvelle Tribune*, 29 octobre 2013 in <http://www.lanouvelletribune.info/index.php/reflexions/chronique/16601-1990->

[2015-le-renouveau-democratique-beninois-dans-tous-ses-etats](#) consulté le 15 mars 2014.

ZOUEME Serge-David, « Affrontement meurtrier de Ouidah : Le maire Séverin Adjovi « plaide non coupable » (La coordination Fcbe de Ouidah appelle au calme) », *Journal Aube Nouvelle*, du 26/03/09.

ZOUMENOU Marcel, « Houngbédji reçoit la bénédiction des musulmans », *La Nouvelle Tribune*, 30 août 2010 in <http://www.lanouvelletribune.info/index.php/actualite/une/6439-houngbedji-recoit-la-benediction-des-musulmans> consulté le 15 mars 2014.

DOCUMENTS OFFICIELS

ALCRER ONG & Coopération Internationale Allemande, *Charte Nationale sur la Gouvernance Locale en République du Bénin*, ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire, 2011 in http://www.decentralisation-benin.org/IMG/pdf_Charte_nationale_GL_corps.pdf consulté le 18 mars 2014.

Constitution du Bénin voir http://www.gouv.bj/IMG/pdf/la_constitution.pdf & <http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/cafrad/unpan002606.pdf> site consulté le 20 juillet 2010.

CONSTITUTION PASTORALE SUR L'ÉGLISE DANS LE MONDE DE CE TEMPS : GAUDIUM ET SPES in http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_cons_19651207_gaudium-et-spes_fr.html site consulté le 20 juillet 2010.

Cour constitutionnelle, « Décision DCC 07-134 », 18 octobre 2007, 5 p. in http://www.cour-constitutionnelle-benin.org/doss_decisions/07134.pdf consulté le 20 octobre 2013.

Cour constitutionnelle, « Décision DCC 09-033 », 12 mars 2009 in http://www.cour-constitutionnelle-benin.org/doss_decisions/09033.pdf consulté le 20 octobre 2013.

Gouvernement du Bénin, *Constitution de République du Bénin : Loi N° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin* in

<http://www.gouv.bj/sites/default/files/Loi-N-90-32-du-11-decembre-1990-portant-Constitution-de-la-Republique-du-Benin.pdf> consulté le 20 octobre 2013.

Loi N°97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'Administration territoriale de la république du Bénin et ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire, *Recueil des lois sur la décentralisation et leurs décrets d'application*, Cotonou, République du Bénin, édition de décembre 2010 in http://www.ancb-benin.org/Document_pdf/reccueil.pdf consulté le 18 novembre 2013.

Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs, *Rapport d'évaluation de la gouvernance*, novembre 2007 in http://www.undp.org.bj/docs/Maep_rapportnov07.pdf consulté le 7 décembre 2012.

Ministère chargé des Relations avec les Institutions (MCRI), *Rapport sur le forum des rois et dignitaires du Bénin*, Cotonou, 2008.

OSHO Pierre, « Discours d'ouverture du ministre d'État chargé de la Défense Nationale », Marina Hôtel, Cotonou, Fondation Konrad Adenauer, 29 mars 2005, p. 4 in *L'intégration des Forces Armées et de Sécurité dans les sociétés démocratiques : La problématique de l'intégration des forces armées et de sécurité dans les sociétés démocratiques*, Colloque international voir <http://www.kas-benin.de/mil/osho1.pdf> site consulté le 20 juillet 2010.

Préambule de la Constitution du Bénin voir http://www.gouv.bj/IMG/pdf/la_constitution.pdf et <http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/cafrad/unpan002606.pdf> liens consultés le 20 juillet 2010.

ARCHIVE SONORE

AHADZI KOMLAM Jules, « Décryptage : Dada Tossoh Gbaguidi » – Bénin», *Africa* 24, décembre 2009, 11min30, in http://www.dailymotion.com/video/xbxcpi_decryptage-dada-tossoh-gbaguidi-ben_news#.UYfm3sFBuM- consulté le 20 juillet 2013. Retranscription personnelle.

ENQUÊTES SUR LE TERRAIN

- Campagne politique de Chantal de SOUZA épouse YAYI dans la commune de Kpomassè, aux environs immédiats de Ouidah, le 22 avril 2011, dans le cadre des législatives de 2011. Chantal de Souza a été d'ailleurs élue, après sa campagne politique à Ouidah, comme député. Mme Yayi a été, par la suite, suppléée à ce poste, à l'Assemblée nationale, par l'ancien ministre de la Justice, Grégoire Akoffodji (ou Akofodji selon d'autres écritures), qui serait l'époux d'Irène de Souza. Cette dernière serait d'après des sources orales sérieuses et crédibles la fille du *Chacha* de Ouidah.
- Déplacement à Ouidah, Abomey, Kétou, Dassa, Ségobé, Savè, Djougou et Kpomassè.

INDEX DE SIGLES

A. N. A. C.	Centre d'Études des Sciences et Techniques de l'Information 81, 97, 540
Agence Nationale de l'Aviation Civile 326	
A. P. D.	CNCVB
Aide Publique au Développement 18	Communauté Nationale du Culte Vòdoun au Bénin 264, 426
ABEPEC	CNEC
Agence Béninoise de Promotion des Échanges Commerciaux 80, 527	Comité National de l'Enseignement Catholique 333
AIDEA	CNRB
Nous n'avons pu trouver la correspondance de Sigle, mais nous supposons qu'il s'agit de l'Association Internationale Aide à l'Eglise en Détresse 333	Conseil National des Rois du Bénin... 102, 242, 246, 249, 251
ASSECAM	CSSB
Association de l'Enseignement catholique en Afrique et à Madagascar 333	Conseil Suprême des Souverains du Bénin 102, 242, 246
B. C. E. A. O.	DDEC
Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest 325, 326, 327, 417	Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique 333
CAFRA	DNEC
Conseil d'Administration de la Famille Royale d'Abomey 172, 246, 458	Direction Nationale de l'Enseignement Catholique 333, 335
CEB	DPDS
Conférence Episcopale du Bénin 312, 313, 315, 333, 495	Direction de la Promotion de la Dynamique Sociale 232, 368
CENA 97	FCBE
Commission électorale nationale autonome . 27, 126, 188, 460, 484, 528, 531	Force Cauris pour un Bénin Émergent 214, 472
CERAO	FERYB
Conférence Episcopale Régionale de l'Afrique de l'Ouest 333, 335	Fédération Nationale des rois yoroubas 241, 248
CESTI	FRAP
	Front Républicain pour une Alternative Patriotique 101, 326, 415
	HAAC

Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication	27	Produit Intérieur Brut.....	18
HCR		P. R. D.	
Haut Conseil de la République	24, 82, 373, 461	Parti républicain du Dahomey	20
I. D. H.		PNUD	
Indice de développement humain.....	18	Programme des Nations Unies pour le Développement	74, 75, 99, 525
J.O.C		PRPB	
Jeune Ouvrière Chrétienne	334	Parti de la révolution populaire du Bénin	23
MADEP		PVI	
Mouvement Africain pour le Développement et le Progrès.....	472	Programme de vérification des importations	429
MCRI		R. D. A.	
ministère chargé des Relations avec les Institutions	295, 296	Rassemblement démocratique Dahoméen	20
Ministère chargé des Relations avec les Institutions .	13, 98, 113, 131, 165, 166, 173, 199, 207, 208, 210, 211, 212, 231, 232, 233, 237, 284, 295, 368, 370, 372, 420, 469, 519, 528, 529	R. I. C.	
O. I. C. B.		Radio Immaculée Conception.....	337
Organisation des Intellectuels Catholiques du Bénin	461	RB	
OCDE		Renaissance du Bénin .	101, 393, 404, 442
Organisation de Coopération et Développement Economique	18, 505	RDL.....	101
Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin		Rassemblement des Démocrates Libéraux	347, 424
Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin	184	RFI	
OIEC		Radio France Internationale	184
Office International de l'Enseignement Catholique.....	333	U. D. D.	
ONU		Union démocratique dahoméenne	20
Organisation des Nations Unies.....	326	UCAO	
ORTB	184	Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest.....	333, 336, 509
Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin	327, 433, 517	UEMOA	
P. I. B.		Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine.....	101
		UIB	
		Union islamique du Bénin.....	462
		Union Islamique du Bénin.....	422
		UNESCO	
		Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture	326, 333

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Liste des entretiens

1- ABOUBAKAR Abou Madjid

Entretien avec Abou Madjid Aboubakar, imam de la mosquée centrale du quartier Houeyiho de Cotonou (d'après l'imam, la mosquée est capable d'accueillir près de 1 000 personnes). L'entretien a été réalisé le 12 juillet 2012 dans un abri face de sa mosquée. Probablement originaire du Nord du Bénin, l'Imam nous a paru être âgé d'une soixantaine d'années. Il nous a parlé des fonctions d'imam, exercées en temps normal et en période électorale.

2- ADEOSSI *Baba*

Entretien téléphonique avec **Baba Adéossi**, chef du culte des Ancêtres, dit culte des Revenants, résidant à Ouidah. L'entretien s'est déroulé le 14 juillet 2012, alors qu'il venait d'effectuer deux trajets successifs, dans les deux sens, entre Ouidah et Cotonou. Baba Adéossi (*Baba* signifie père et aussi chef dans la langue des *Yoroubas*. M. Adéossi est issu de ce groupe ethnique) est le chef de la collectivité Adéossi, une grande famille originaire d'Oyo, contrée *yorouba*, située au centre-ouest de l'actuel Nigéria. Sa famille s'est implantée, après déportation, du fait de l'action des esclavagistes, à Ouidah, au début du XIX^{ème} siècle, sous la tutelle de la famille Atindéhou, d'origine *fon* d'Abomey. M. Adéossi nous a expliqué que, historiquement, le culte *egun gun* aurait réussi à faire fuir, à Ouidah, les *Fons*, impressionnés par sa puissance occulte. Il nous a également appris que les *Eguns* de Ouidah avaient été invités également à Kétou par le roi qui n'était pas resté indifférent à leurs démonstrations. *Adé Ossi* signifierait « bras gauche du roi ». Ce détail indiquerait que la famille Adéossi serait issue de la Haute Noblesse *yorouba*, c'est-à-dire qu'elle serait princière, car siégeant aux côtés du roi, par le passé. Cette famille pratique les cultes des Morts, notamment *Egun gun* et *Oro*. L'institution culturelle de vénération des morts, d'origine *yorouba*, est appelée *Egun gun* en langue *yorouba* et *Kuvito* en langue *fon*. Quant à *Oro*, il s'agit d'un culte des Morts, plus ésotérique et redouté que celui dénommé *Egun gun*. Il se pratiquerait la nuit, contrairement au culte *Egun gun* qui a lieu le plus souvent la journée. Ces cultes des Ancêtres vénérés, lesquels sont pratiqués par les *Yoroubas* de Ouidah, seraient relativement autonomes dans la mesure où ils ne seraient pas sous la dépendance ou l'autorité du Pontife du vòdoun. Ce dernier nous-a-t-on dit souvent dit, n'en connaîtrait pas les arcanes et les secrets. Par ailleurs, M. Adéossi nous a entretenu sur le rôle du chef de collectivité en milieu *yorouba* de Ouidah. Celui-ci a des fonctions de direction des affaires familiales et communautaires, notamment au niveau de la gestion des biens communs et des matières culturelles.

3- AFOUDA Raoul dit ADETUTU roi de Savè

Entretiens avec le **roi Raoul AFOUDA dit ADETUTU** de Savè, les 27 et 28 avril 2011. Les entretiens avec le roi Adetutu de Savè, commune située dans le département des Collines, à proximité de la partie septentrionale du Bénin, se sont déroulés les 27 et 28 avril 2011, dans son palais. Le roi a fait des études de 3^{ème} cycle en gestion en France où il a travaillé, avant de rejoindre le Bénin. Il aurait épousé en premières noces une femme du Sud, originaire de Ouidah, issue de la famille Kiniffô (le roi Agoli Agbo d'Abomey est aussi maternellement lié à cette famille, par sa mère). Son épouse aurait occupé des postes politiques et administratifs au niveau de la présidence ou du Gouvernement. Dans son pays, le roi a été directeur d'entreprises privées, mais aussi politicien, notamment à Porto-Novo où il a milité avant d'être intronisé comme roi. Au cours de nos entretiens nous avons été personnellement témoin des manifestations de son autorité. Tous les visiteurs du roi se prosternent à genoux ou se couchent, à même le sol, pour le saluer et ne sont invités à se relever qu'après sa permission. Nous avons été témoin de l'autorité royale à la suite d'une panne d'essence dont nous avons été l'objet. Le roi qui en a été informé a fait mander un de ses envoyés pour nous offrir gratuitement de l'essence, par l'entremise d'une vendeuse locale qui avait installé son commerce non loin du palais (qui devait être payée en différé par le roi). Nous avons pu poursuivre notre route grâce à cette aide royale. Nous avons constaté, en citant le nom royal, la facilité et la scélérarité avec laquelle nous avons été servi par cette vendeuse locale d'essence. Elle a approvisionné notre véhicule, tout naturellement, sans contestations, et sans exprimer la moindre réprobation. Au niveau de ses relations dans la commune avec quelques figures publiques, le roi a eu des différends avec plusieurs élites politiques, notamment avec M. Okounlola, qui s'est présenté pour être député dans la localité de Savè, mais aussi avec un maire. En réaction, à son conflit avec ledit député, le roi a cherché à susciter et à appuyer une autre candidature à la représentation de sa commune. Il a aussi pesé de tout son poids pour faire partir le maire qui s'opposait à lui, surtout que ce dernier aurait tenté d'empêcher son accession au trône. Par ailleurs, le roi n'aurait pas apprécié le fait que des Conseillers du Président Boni Yayi rendent secrètement visite au roi Oyédékpo, son adversaire. Le roi Adétutu qui dit n'avoir pas combattu le Président, car il serait originaire de sa localité, s'est dit tout de même peiné que ce dernier par ses proches ait fait la promotion traditionnelle du *Ballè* de Kaboua (le *Ballè* est en quelque sorte un propriétaire terrien, souvent ministre ou noble issu d'une famille princière), son vassal, selon la tradition. D'autre part, le roi Adétutu a eu à cœur de nous parler de l'histoire de la royauté de Savè et de la succession des différentes dynasties. Il nous a appris à cette occasion qu'il était parfois sollicité, notamment au Nigéria, pour légitimer le couronnement d'autres rois *yoroubas*. Par cet exemple, il semblait vouloir faire attester sa reconnaissance, au-delà des frontières de son royaume traditionnel. Le roi nous a appris également qu'il s'impliquait énormément pour défendre les personnes âgées, en l'occurrence les femmes, accusées, en raison de leur âge fort avancé, de sorcellerie. Le roi en a profité pour se présenter à nous comme un roi moderne qui refusait des traditions rétrogrades comme le lévirat. Il aurait ainsi refusé d'épouser les femmes du défunt roi auquel il succédait. Enfin le roi nous a révélé qu'il défendait les terres de sa localité qui seraient "bradées" en faveur de l'État, alors qu'en tant que monarque traditionnel il en serait toujours le

propriétaire. Il a indiqué qu'il voyait tous ces événements et faits comme un risque pour le développement de son royaume, ce pourquoi il envisageait pour pallier ces travers une sorte de bail emphytéotique pour protéger lesdites terres.

4- AGBANGLA Eusèbe

Entretien avec Eusèbe AGBANGLA (d'ethnie *fon* et originaire vraisemblablement du département du Zou) en mai 2011. Âgé d'une cinquantaine d'années, M. Agbangla est politologue, diplômé de Science Po Bordeaux, mais aussi enseignant à l'université, en même temps que directeur Amérique au ministère béninois des Affaires Etrangères. Il a été nommé après, successivement dans les années qui ont suivi notre entretien, secrétaire général du ministère béninois des Affaires Etrangères et récemment ambassadeur de la République béninoise dans une capitale européenne. Nous avons évoqué avec lui des questions au sujet de la démocratie et de l'opinion dans son pays le Bénin, de même que des aspects de la gouvernance politico-administrative qu'on y découvrait.

5- AGBOGBA Jean-Placide

Entretien avec **Jean-Placide AGBOGBA** :

J.-P. Agbogba est sociologue de l'information, spécialisé en Gestion de l'Information. Il travaille à l'Unité Gouvernance du PNUD, L'entretien a eu lieu le 11 mai 2011. J.-P. Agbogba nous a reçu au sein du PNUD, mais en sa qualité propre et non comme fonctionnaire de ladite organisation. Ses propos ne reflèteront donc pas, à sa demande, la position officielle du PNUD, mais celle d'un sociologue béninois expérimenté. Il nous a parlé de la particularité de l'opinion publique au Bénin, fondée en grande partie sur la rumeur, mais aussi de la difficile circulation de l'information et des faibles fondements de la société civile. D'après lui, elle ne serait pas autonome au Bénin.

6- AGNORO Issia

Entretien avec **Issia AGNORO** : L'entretien s'est déroulé le 20 août 2009. Habillé en tenue musulmane béninoise traditionnelle, âgé d'une trentaine d'années, M. Agnoro est un des représentants du Grand imam de la commune de Ouidah, aujourd'hui décédé. L'entretien a été réalisé, de façon inattendue, à Cotonou, dans la salle d'attente réservée aux personnes qui ont rendez-vous avec la Première dame du Bénin. Nous y étions pour interroger cette dernière. M. Agnoro est géomètre, musulman et ressortissant de la communauté ethnique *yorouba* de Ouidah. Il nous a beaucoup parlé des rapports entre élites politiques, religieuses et traditionnelles à Ouidah et de la vie de la communauté islamique de cette commune. Il a également évoqué la vie communautaire et sociale des habitants de la localité, en général, et les rapports entre les divers (milieux endogène et musulman) groupes, *Yoroubas* en particulier, sans oublier leur organisation sociale.

7- AGOGNON Gérard et BALLEY MEDEGAN Gisèle

Entretien conjoint avec Gérard Agognon et Mme Gisèle Balley Médégan, directrice adjointe de cabinet au ministère béninois des Affaires Etrangères. Cette dernière paraissait âgée d'une cinquantaine d'années. Nous avons eu un entretien avec Mme Balley Médégan qui était diplomate de formation, en mai 2011, dans son bureau à Cotonou, en mai 2011, et avec, par la même occasion, Gérard Agognon (âgé d'une quarantaine d'années), journaliste de *l'Événement Précis*, quotidien béninois, et attaché de Presse du ministre des Affaires Etrangères, M. Ehuzu, au moment de l'échange. Mme Balley Médégan et Gérard Agognon sont originaires du Sud du Bénin. Nous avons évoqué ensemble les questions électorales autour de la Lépi, sorte fichier électorale informatisé, mais aussi la situation de la Presse béninoise et de la perception du Bénin à l'étranger.

8- AGOLI AGBO D., roi d'Abomey :

Entretien avec le roi d'Abomey. L'entretien avec le **roi Agoli Agbo**, en compagnie de plusieurs chefs traditionnels, notamment celui de Canan (prononcez Kan Nan), s'est déroulé le 27 avril 2011, dans les alentours immédiats de son palais, vraisemblablement celui de *Gbindo*. A notre arrivée nous avons dû pénétrer dans l'enceinte royale par plusieurs cours de maisons plus anciennes, construites, visiblement, en argile. Puis, nous nous sommes fait annoncer une seconde fois (le roi était au courant de notre arrivée depuis Cotonou) auprès du Protocole. Nous avons été conduit, après ce qui semblait être un palais traditionnel *fon*, dans une maison plus moderne. Le roi s'est d'abord adressé à nous par un intermédiaire, parlant tantôt en *fon* tantôt en français. Puis le roi, sachant que nous avions été recommandé par le directeur de la Radio Nationale et journaliste Christian de Souza, s'est montré très chaleureux. Pour mieux nous aider à le comprendre, il a pris alors la peine de poursuivre notre entretien, très souvent, dans un français correct. Il était habillé en pagne suivant la mode habituelle des rois d'Abomey. Torse nu, au dessus de son pagne, on pouvait apercevoir quelques attributs portatifs de pouvoir sur son corps. Le roi nous a raconté un peu l'histoire des dynasties d'Abomey, de celle des Agoli Agbo en particulier, et parlé de son rôle à l'occasion des célébrations culturelles particulières. Il conjurait à ces occasions le mauvais sort et veillait à ce que l'année soit bonne. Il nous a également fait part, par allusion, certes discrètes, du fait qu'il était abordé par certaines élites politiques. Le roi s'est étonné d'ailleurs que MM. Holo et Adjovi disent qu'ils n'entretenaient pas de contacts formels avec les leaders traditionnels et religieux. Nous avons cru comprendre qu'il avait eu par moments leurs visites. Le roi nous a fait savoir qu'il était légitime à cause du soutien des lignées princières et de la population de sa commune. Il nous a fait comprendre enfin que pour certaines campagnes publiques, en l'occurrence celles de vaccination, les autorités locales et gouvernementales sollicitaient son concours pour sensibiliser la population. Le roi Agoli Agbo a également évoqué le fait que certaines élites religieuses cherchaient leur légitimité coutumière auprès de lui, en tant que garant des cultes de l'ancien royaume du Danhomè.

9- AKINDE Robert

Entretien avec **Robert AKINDE** : l'entretien s'est déroulé la mi-avril 2011, dans son bureau à Cotonou. M. Akindé est directeur de l'ABEPEC (Agence Béninoise de Promotion des Echanges Commerciaux), établissement public traitant des échanges commerciaux au Bénin. Il a fait des études de Gestion conclues par un doctorat de 3^{ème} cycle en France. Il nous a dit être le ministre des Affaires Etrangères du royaume traditionnel de Savè et faire également office de Premier ministre, dans cette aire culturelle. Il nous a semblé, par contre, qu'il était plus proche du roi Oyédékpo que du roi Adétutu, d'après nos enquêtes. Notre entretien s'est déroulé autour de la description de l'univers de la chefferie traditionnelle à Savè et de son histoire culturelle. M. Akindé nous a enfin parlé de ses responsabilités traditionnelles en tant que ministre coutumier dans sa localité.

10- ALADE Alaro Ifè, roi de Kétou

Entretien avec **Oba Alaro ALADE**, roi de Kétou, le 26 avril 2011, à son palais. Le roi de Kétou paraît avoir la soixantaine ou plus. C'est un ancien cadre de la fonction publique, plus précisément du ministère des Finances (dans nos souvenirs). Ancien fonctionnaire de l'État, à la retraite, issu de l'ethnie *yorouba* ou *nago*, le roi est de religion chrétienne (probablement catholique), bien que la majorité des habitants de sa commune soient musulmans ou animistes. Le roi s'exprime dans un français convenable et parle également sa langue natale le *nago*, mais aussi le *fon*. Au cours de cet entretien nous avons vu beaucoup d'habitants, en visite dans sa demeure, faisant office de palais, s'incliner, tels des sujets, en se couchant, ventre à terre, pour le saluer. Le roi était vêtu d'une tenue traditionnelle et avait, dans ses mains, deux sortes de manches. L'un, visiblement en queue de cheval ou d'un bovidé, paraissait être un sceptre de pouvoir. L'un des manches était supposé bénir, tandis que l'autre servait à maudire, d'après le roi, quand ils étaient agités d'une certaine façon, après semble-t-il des paroles incantatoires. Nous avons été reçu dans un salon moderne où nous avons pénétré, muni de liqueurs comme présents symboliques. Nous avons eu connaissance de l'existence de 201 divinités ou *orixas* dans l'équivalent du vaudou en monde *yorouba*, au cours de l'entretien avec le roi de Kétou dans son palais. Le monarque a évoqué avec nous l'étendue de son pouvoir social, religieux et traditionnel, mais aussi sa collaboration avec le gouvernement pour améliorer le développement de sa localité. Il a enfin évoqué ses devoirs en tant que souverain traditionnel, de même que l'état de la monarchie au Bénin et à Kétou.

11- ALLIGBONON *dah*

Entretien avec M. ALLIGBONON, chef vòdoun de l'ordre de *Mami Wata* : Nous nous sommes entretenu avec *Dah* Alligbonon au mois de juillet 2012 dans son cabinet à Cotonou. Il a évoqué avec nous ses relations avec les élites politiques, notamment le chef de l'État. *Dah* Alligbonon a fustigé l'instrumentalisation des élites religieuses issues des cultes endogènes, notamment celles pratiquant le vòdoun, en période électorale, et expliqué que, une fois passée la période électorale, les élites politiques préféraient les religions modernes. Il a renchéri sur ce fait en expliquant qu'il y avait pourtant une visite assidue de ces leaders politiques, bien que discrète. *Dah* Alligbonon déplorait que

cela ne soit le cas publiquement, sauf en période électorale. Il a toutefois apprécié le geste du chef de l'État, lequel consistait en l'institutionnalisation d'une aide financière à leur égard. M. Alligbonon l'estimait néanmoins insuffisante. Il a mentionné le fait qu'il y avait des conflits internes à cause de la répartition de cette enveloppe financière. Au niveau politique, *Dah* Alligbonon a laissé entendre que certains chefs de cultes vòdouns, comme lui, avaient soutenu le chef de l'État. Il affirmait, sur un ton d'une menace préventive, que ses collègues et lui laissaient encore un mandat supplémentaire même s'ils restaient sur leur faim pour le premier. Nous avons beaucoup parlé avec *Dah* Alligbonon de l'importance de valoriser la tradition et les cultes au Bénin. Cette thématique semblait constituer un souci majeur pour lui, car il semblait très versé dans les recherches culturelles destinées à résoudre de telles préoccupations.

12- ASSOGBA François

Entretien avec **François ASSOGBA**, le 13 juillet 2012 à Cotonou. F. Assogba est chef du Service de Promotion de l'Action Associative, au ministère chargé des Relations avec les Institutions (MCRI). Monsieur Assogba est âgé d'une trentaine ou quarantaine d'années. Il est Administrateur Civil, mais aussi juriste de formation, de même que spécialiste des questions de gouvernance locale. L'entretien s'est déroulé dans son bureau, au sein d'une annexe du ministèree située à la lisière des quartiers Ste Rita, Gbégamey et St-Jean de Cotonou. M. Assogba est originaire du Sud du Bénin, vraisemblablement de Ouidah. Il nous a parlé des mutations institutionnelles en faveur des élites religieuses et traditionnelles béninoises, dont a été à l'origine le Gouvernement de Boni Yayi. M. Assogba a évoqué les difficultés observées dans les champs traditionnels et religieux du fait de leur revalorisation, à cause surtout de la question de l'opportunisme. Il a enfin évoqué avec nous, les risques d'instrumentalisation réciproque des acteurs issus des sphères politique, traditionnelle et religieuse, outre leur impact sur le devenir du système sociopolitique et la démocratie au Bénin.

13- ASSOUMAN Nouhoum

Entretien avec Nouhoum ASSOUMAN. L'entretien avec M. Assouman a eu lieu, le 20 août 2009, chez lui, à Cotonou. Musulman et septuagénaire (73 ans en 2013), il est titulaire d'un Diplôme d'Etudes Supérieures (DES) en Sciences Economiques de l'Université de Paris, obtenu en 1966. Après avoir été Premier responsable des étudiants dahoméens, sorte de syndicat, en France, entre 1962 et 1967, M. Assouman a été fonctionnaire de l'État béninois et président de l'Association de Développement de la localité de Djougou. Au niveau de sa carrière politique dans son pays, il a été député à deux reprises, de 1995 à 2003, de la commune de Djougou, située dans le Nord-Ouest du Bénin, région de l'Atacora. M. Assouman a été coordonnateur de la campagne politique du Président de la République, Boni Yayi dans la région de Djougou, l'occasion de l'élection présidentielle de 2006 et des législatives qui ont suivi. Il a été nommé président de la Commission Électorale Nationale Autonome (CENA), des suites de ces événements. Il était, au moment de notre entretien, Premier Vice-président du parti politique l'Union Nationale pour la Solidarité et le Progrès. Nouhoum Assouman a été également Parlementaire et Premier secrétaire du Parlement de la

Communauté économique des États d’Afrique de l’Ouest (C. E. D. E. A. O.), de 2000 à 2004. Il a été, depuis 2010, nommé Ambassadeur du Bénin au Burkina Faso et au Ghana. M. Assouman est marié et père de 9 enfants. Il a évoqué les questions des relations entre les élites politiques, religieuses et traditionnelles surtout à Djougou. Cela a été le lieu pour lui de mentionner l’importance relative des élites religieuses et traditionnelles au Bénin et dans la commune de Djougou. M. Assouman a enfin évoqué les raisons de leur association aux politiques de développement et leur impact sur les élections.

14- BEHANZIN Elias

Entretien avec **Elias BEHANZIN** : l’entretien avec E. Béhanzin s’est déroulé via un réseau social (FACEBOOK), sur Internet. E. Béhanzin était au moment de notre échange étudiant en troisième cycle de droit et cadré d’une structure privée de son pays. Âgé d’une trentaine d’années, il est originaire d’Abomey et issu de la famille royale Béhanzin. Nous avons évoqué avec lui certaines questions autour des considérations sociologiques dans l’univers ethnique *fon* suivant les traditions culturelles.

15- BIAO Alidou

L’entretien avec M. Biao, chef de Service au ministère chargé des Relations avec les Institutions (MCRI), s’est tenu dans son bureau dans une annexe dudit ministère au quartier Jonquet, à Cotonou, le 11 juillet 2012. Âgé d’une cinquantaine d’années, d’ethnie *nago*, il est originaire du Nord du Bénin, de la localité de Manigri. M. Biao nous a décrit l’univers religieux et traditionnel du Bénin en général, mais surtout du Nord du Bénin. Il nous a également parlé des rapports entre élites politiques, religieuses et traditionnelles en période électorale et non électorale au Bénin. M. Biao a enfin évoqué les nouvelles considérations que portait le Gouvernement à la chefferie traditionnelle et aux institutions religieuses, sous la présidence de Boni Yayi.

16- CAPO-CHICHI Eric

Entretien téléphonique avec **Eric CAPO-CHICHI** : L’entretien s’est tenu le 15 mars 2014 au téléphone. Gestionnaire de Marchés Publics au CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique) en France, E. Capo-Chichi présente la particularité d’être de nationalité franco-béninoise et de maîtriser les milieux culturels de son pays d’origine, notamment ceux du Sud. Âgé de 55 ans, il a vécu en milieu *fon* à Abomey, bien que ressortissant du groupe ethnique *mahi*. M. Capo-Chichi nous renseigné sur les considérations étymologiques de la communauté en milieu traditionnel *fon*.

17- CHACHA VIII Mitoh

Entretien avec **Honoré Féliciano Juliao de Souza dit Mitoh Chacha VIII**. L’entretien s’est déroulé dans son salon personnel au sein du vaste enclos familial des Souza, le 21 août 2009, à Singbomey, Ouidah, au Bénin. L’enclos de cette famille s’étend sur plusieurs hectares dans le premier arrondissement, au quartier Brésil, à Ouidah. Le *Chacha* portait une chemise de confection moderne,

réalisée cependant dans un tissu présentant des motifs décoratifs d’Afrique subsaharienne. Dans sa demeure, le *Chacha* possédait certains attributs de pouvoir, notamment son siège de chef, comprenant autour des éléphants sculptés (son ancêtre, le 1^{er} *Chacha* était surnommé *Adjinakou*, c’est-à-dire éléphant en langue *fon*, à cause de sa supposée puissance économique et politique). La figure du *Chacha* était considérée par plusieurs Occidentaux, à cause de son importance, dans les faits, comme le second personnage du royaume du Danhomey. Aujourd’hui le VIII^{ème} *Chacha*, qui a hérité de la fonction de l’ancêtre, a été élu par sa famille, réunie en conseil supranational, notamment composée par des membres vivant au Bénin et au Togo. Le *Chacha* est donc à la fois chef d’une collectivité familiale, immense par son volume ou sa taille, et chef traditionnel, de par l’ancienne fonction de haut dignitaire du royaume du Danhomè occupée par son bisaïeul, lequel était également responsable du fort portugais, avant son intégration quasi complète au royaume “indigène”. Le pouvoir traditionnel du *Chacha* VIII a été conforté à travers sa reconnaissance coutumière, en 1995, par l’actuel roi d’Abomey, Agoli Agbo. Cette localité était le centre politique du royaume du Danhomè. Octogénaire, le *Chacha* VIII est autodidacte, car orphelin depuis sa tendre jeunesse. Il a grandi entre le sud du Bénin et la partie méridionale du Togo. Le *Chacha* a, cependant, résidé la majeure partie de sa vie dans ce dernier pays, avant sa nomination comme chef de famille. Le *Chacha* a donc très probablement la double nationalité bénino-togolaise. Il n’a pas eu une grande éducation scolaire, car il a appris beaucoup de métiers manuels, dans plusieurs domaines, en l’occurrence en Mécanique. Le *Chacha* a réussi à fonder plusieurs sociétés, notamment de transports, et est, à ce titre, considéré comme un riche homme d’affaires. Il a 22 enfants, nés d’épouses différentes, bien que catholique. D’ailleurs avant notre rencontre, le *Chacha* était en séance de prières, conjointement, avec un prêtre. Enfin, avec nous, il a évoqué ses rapports avec les élites politiques, de même que ses attributions et actions traditionnelles. Le *Chacha* est décédé le 23 octobre 2014.

18- *DAAGBO HOUNON*

Entretien avec ***DAAGBO HOUNON***. L’entretien avec *Daagbo Hounon* Tomadjrehoukpon Houamenou, âgé de près d’une soixantaine d’années, et son épouse, femme d’une quarantaine d’années, s’est tenu le 13 juillet 2012. Il est Pontife du Vôdoun à Ouidah, culte endogène majoritaire s’étendant dans plusieurs régions du Bénin, mais également au-delà des frontières, jusqu’en Amérique. L’entretien s’est déroulé dans un salon moderne de sa résidence, présentée, par le Pontife, comme son palais, à Ouidah, quartier Sogbadji. *Daagbo Hounon Tomadjrehoukpon Houamenou* est de l’ethnie *pédah* et ancien magistrat de formation. Comme la plupart des rois, il s’est présenté à nous à la troisième personne, de façon impersonnelle. *Daagbo Hounon* était habillé en tenue caractéristique des *Hounons*, c’est-à-dire des prêtres du culte de la mer. La plupart des personnes s’adressent à sa personne en s’inclinant et n’accèdent à ses appartements qu’après annonce préalable auprès du Protocole. Nous nous sommes adressé au Pontife à une certaine distance et par l’intermédiaire de son épouse servant de protocole ce jour. Cette dernière traduisait parfois ses réponses ou lui adressait nos questions en langue vernaculaire ou nationale *fon*, même si ce dernier

parlait parfaitement français. *Daagbo Hounon* a évoqué l'étendue de son pouvoir religieux et social à Ouidah, les relations avec le maire à Ouidah et l'État en général. Il nous a enfin fait part des difficultés matérielles de la chefferie religieuse et traditionnelle au Bénin, surtout dans sa commune.

19- DANGBENON

Entretien avec *Dah Dangbénon* (c'est-à-dire mot pour mot prêtre du *Dangbé*) : L'entretien avec *Dah Dangbénon*, d'ethnie *houéda*, chef religieux traditionnel du culte *Dangbé*, c'est-à-dire du python royal, divinisé, a eu lieu, le 3 août 2009, au Temple des Pythons où il officie. Nous nous sommes entretenu avec ce chef religieux endogène d'une soixantaine d'années, parlant français, pendant 10 min à Ouidah, au sein du Temple des Pythons, sur ses relations avec les élites politiques, notamment en période électorale. Il nous a dit faire des prières occultes pour ces derniers afin d'obtenir en leur faveur une victoire.

20- DIRKSEN Uta

Entretien avec **Uta DIRKSEN**, Représentante résidente de la Fondation Friedrich Ebert, âgée d'une trentaine d'années. L'entretien a eu lieu le 4 mai 2011, à son bureau à Cotonou. U. Dirksen a été remplacée en 2012 par Constantin Grund. Voir à ce sujet http://www.haacbenin.org/article.php3?id_article=401 consulté le 11 mars 2014. Notre échange s'est déroulé surtout autour de l'état de la presse au Bénin et de la société civile au Bénin.

21- DJAGBA Bruno Kokou

Entretien avec **Bruno Kokou DJAGBA** : l'entretien avec M. Djagba, Statisticien, 2ème Adjoint au Secrétariat Administratif Permanent de la Commission Electorale Nationale Autonome (SAP/CENA), s'est déroulé dans un bureau le 23 novembre 2009. Il paraissait avoir la cinquantaine au moment de notre entretien qui s'est déroulé dans son bureau à Cotonou. Le statisticien nous a renseigné sur certains déterminants sociaux du jeu politique au Bénin à l'occasion des périodes électorales.

22- DOKO Basile

Entretien avec Basile DOKO ; nous nous sommes plusieurs fois entretenu avec M. Doko, qui a été notre intermédiaire tout le long de notre voyage aux fins de rencontrer les différents rois à l'intérieur du Bénin. Il nous a servi surtout de chauffeur pour notre parcours par la route terrestre entre le Sud et le Nord du Bénin. Il nous a donc accompagné dans nos enquêtes dans les communes de Abomey, Kétou, Dassa, Savè et de Djougou (dans cet ordre), auprès des têtes couronnées traditionnelles, entre les 26 et 28 avril 2011. Parlant plusieurs langues nationales et connaissant plusieurs traditions locales, sa contribution a été efficace. D'une quarantaine d'années et chauffeur de véhicule de profession, M. Doko est *Nago* d'origine et par adoption de l'ethnie *daatcha* ou *egba* (branche apparentée à l'ethnie *nago*, qu'on retrouve dans la localité de Dassa). Il a vécu entre les communes de Dassa et de Savè. Il est ressortissant toutefois du village de Ségobé, où coexistent les ethnies

daatcha, *tchabè*, *peuhle* et *bariba*. Celui-ci se situe entre la commune de Glazoué et celle de Savè. Ce village a été créé par son grand-père maternel. Nous avons eu la chance, grâce à lui, d'être présenté à quelques responsables locaux à Ségobé, où nous avons passé trois journées et deux nuits. Nous nous sommes aussi renseigné, au contact de M. Doko et de ses proches, sur les événements sociaux et politiques qui avaient cours dans ce village. A cette occasion, nous avons compris que le vote aux élections présidentielles était rythmé par des considérations ethno-régionales. Par contre, nous avons noté que les campagnes locales, notamment législatives, obéissaient à des données matérielles. C'est dire, dans ce cas précis, que l'élite politique qui offrait le plus à la population avait de grandes chances de l'emporter. Nous avons appris également que le roi de Savè était encore quelque peu écouté dans cette localité, censée être symboliquement sous l'influence traditionnelle. On y trouvait d'ailleurs plusieurs élites religieuses traditionnelles appartenant notamment à l'aire culturelle *nago*, mais pas que (puisque'il y avait des ressortissants d'origine ethnique fort diversifiée).

23- DOSSOU Sagittaire

Entretien téléphonique avec Sagittaire DOSSOU le 14 juillet 2012 à Cotonou. Il a prétendu être le véritable roi d'Allada, d'ethnie *aïzo*. M. Sagittaire Dossou s'est également présenté comme un chef vòdoun de premier plan, doté de pouvoirs occultes qui aurait reçu d'ailleurs, des divinités, comme présent, un bélier asexué. Il interpréta ce détail comme un miracle et nous apprîs qu'il avait présenté ladite bête à la Presse béninoise. M. Dossou se revendiquait roi d'Allada avec un pouvoir surtout basé sur des considérations ethniques et coutumières. Il est aujourd'hui décédé. Le roi Dossou avait longtemps contesté le sacre, dans la localité d'Allada, du roi Kpodégbé et convoité le palais traditionnel où siégeait ce dernier. Comme il n'obtint pas gain de cause, il rejoint une autre demeure. Sagittaire Dossou a cependant réussi à se faire considérer par plusieurs autorités officielles, mais également plusieurs élites traditionnelles et religieuses, comme roi. Il est décédé depuis peu au courant de l'année 2014.

24- EGBA KOTAN II, roi de Dassa

Entretien avec **EGBA KOTAN II, roi de Dassa** :

L'entretien avec le roi de Dassa a eu lieu le 27 avril 2011 dans son palais. Après avoir été reçu dans une salle d'attente par un secrétaire, nous avons été présenté au roi qui nous a paru avoir la cinquantaine d'années. Il a exercé le métier de géomètre au Togo et parle parfaitement bien le français, mais aussi le *daatcha* (variante de *nago* parlé par les *Egbas* de Dassa). Nous avons été reçu dans un palais traditionnel où il y avait plusieurs personnes au service du roi qui le saluaient en se courbant bien (voire en se couchant) vers le sol où il y avait un tapis. Dans la salle voisine, il y avait des femmes réputées sorcières appelées *Iya* et *Mères de nuit* avec lesquelles le roi tenait un conseil. Il s'agissait d'un colloque mystérieux destiné à protéger les personnes victimes de sorcellerie. Ledit conseil obligeait (le coupable, réputé, des méfaits ou) la personne soupçonnée du charme à parler autour d'un Iroko sacré, après qu'elle ait bu. Il s'agissait d'une boisson locale dite *Tchakpalo* qui avait ici des vertus ésotériques capables de contraindre le malfaiteur supposé. Le roi de Dassa a fait

part de sa contribution à l'élection de Boni Yayi et de ses relations avec les représentants de l'État dans sa commune, en raison du pouvoir social et religieux de la royauté traditionnelle. Un tel pouvoir s'exerçait à l'occasion d'affaires privées et publiques que les agents publics n'étaient pas en mesure de régler. Le roi a parlé également de sa gestion des affaires traditionnelles et de l'histoire de sa royauté. Nous avons enfin évoqué le cas du conflit opposant le roi Adetutu de Savè et le maire de ladite localité. Le roi de Dassa nous a informé qu'il avait essayé avec d'autres pairs une conciliation, sans succès.

Lire aussi à propos de Dassa, Office du tourisme Abomey et Régions, « Dassa : Sites royaux. Odi : le palais royal des 41 collines », *Abomey et Régions*, 2009 in

<http://www.tourismeabomeyregion.com/index.php/sites-abomey-et-dans-la-region/sites-dans-la-region/dassa/> consulté le 20 octobre 2013 et Yénakpondji J. CAPO-CHICHI, Emmanuel GUIDIBI, dir. , *Monographie de la commune de Dassa-Zoumè*, Afrique Conseil/ Mission de décentralisation, Avril 2006, p. 12 in http://www.ancb-benin.org/pdc-sdac-monographies/monographies_communales/Monographie%20de%20DASSA.pdf consulté le 20 octobre 2013.

25- ERLECKE Elke & ZANDT Maria

Entretien avec Mme Elke ERLECKE, Représentante résidente de la Fondation Konrad Adenauer, âgé d'une quarantaine ou cinquantaine d'années. L'entretien s'est déroulé, en compagnie de son adjointe, Maria ZANDT, âgée d'une vingtaine ou d'une trentaine d'années, le 21 avril 2011, au siège de la Fondation, à Cotonou. L'entretien a concerné surtout la classe politique béninoise et l'état de la démocratie béninoise.

26- F. V.

Entretien avec Monsieur F., Diplomate de haut rang à l'Ambassade de France en mai 2011 à Cotonou, dans un maquis. Âgé d'une trentaine d'années, au moment de notre entretien, il a préféré garder l'anonymat en raison de son statut diplomatique. Cette position explique que nous avons décidé, volontairement, de donner que peu d'informations sur lui. Notre entretien s'est focalisé sur la perception de la démocratie béninoise, mais également sur celle de son fonctionnement. Il a évoqué les conditions de la victoire électorale de M. Boni Yayi, obtenant ainsi un second mandat présidentiel, mais aussi l'état de l'opposition politique au Bénin.

27- GOGAN Prisca

Entretien à son domicile, à Cotonou, avec Prisca GOGAN, épouse ADOUKONOU, directrice adjointe d'une Direction du ministère béninois de la Réforme administrative. Cet entretien a eu lieu à la mi-novembre 2009. Trentenaire, diplômée de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature du Bénin et administrateur civil (ou administratrice civile) Prisca Gogan est la fille d'un ancien préfet et est originaire du département de l'Ouémé. Elle est actuellement secrétaire générale adjointe du ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance locale, de l'Administration et de

l'Aménagement du Territoire. Avec Prisca Gogan, nous avons abordé les questions autour du statut de la chefferie traditionnelle et religieuse au Bénin. Elle nous a donné une petite comparaison de ce qu'étaient leurs conditions statutaires dans d'autres pays de la Sous-région, en l'occurrence le Ghana. Madame Adoukonou nous a renseigné sur leurs domaines d'intervention et les différents conflits qu'il pouvait y avoir entre les élites religieuses et traditionnelles face aux leaders politiques. Elle a mentionné le fameux cas de Savè où le roi fut opposé au maire.

28- GOUROUBERA Enoc

Entretien avec **Enoc GOUROUBERA** : L'entretien avec M. Gouroubera, directeur adjoint de cabinet du ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire (ministère institué en 2007), s'est réalisé dans son bureau audit ministère, sis au quartier *champ de Foire* de Cotonou, le 10 juillet 2013. Il est âgé d'une quarantaine d'années et originaire de la région septentrionale du Bénin. Avec M. Gouroubera nous avons pu avoir des considérations générales autour de la nature des relations entre l'État et les institutions religieuses comme traditionnelles, de même qu'à propos des pouvoirs sociaux de ces dernières. Nous avons pu avoir du directeur-Adjoint de Cabinet certains documents officiels.

29- HENNU Landry Médard

Entretien avec **Landry Médard HENNU**, le 22 août 2009. L'entretien avec L. M. Henu, secrétaire général adjoint de la mairie de Ouidah, s'est déroulé dans son bureau. Âgé d'une trentaine d'années, originaire de Ouidah, il n'appartient à aucun parti politique. M. Henu a occupé son poste administratif à maintes reprises à l'occasion de plusieurs élections communales. Au moment de la réalisation de notre entretien, il en était à son deuxième mandat, à ce poste, bien qu'apolitique. M. Henu nous a permis de faire le point sur les pouvoirs sociaux des élites religieuses et traditionnelles au Bénin, surtout à Ouidah. Il nous a parlé des diverses collaborations ayant lieu, de facto, entre la commune et les institutions religieuses et traditionnelles, au regard de leurs ressources et de leur capacité de mobilisation. Il nous a permis d'avoir une idée précise sur quelques élites religieuses et traditionnelles les plus importantes de la commune de Ouidah.

30- HOLO Théodore

Entretien avec **Théodore HOLO** : l'entretien s'est déroulé en novembre 2009. T. Holo est professeur agrégé en Droit constitutionnel et Science politique, constitutionnaliste, rédacteur de la Constitution béninoise, ancien titulaire de la chaire Unesco des droits de l'homme et ancien ministre du gouvernement du Président Nicéphore Soglo. Il était Président de la Haute Cour de justice au moment de notre entretien, après avoir été un des membres de la Cour constitutionnelle. M. Holo a évoqué, au cours de notre entretien, le rôle des élites religieuses et traditionnelles en période électorale et non électorale, de même que des considérations religieuses et ethniques qui pouvaient avoir lieu au moment des nominations ministérielles, pour arriver à un équilibre social. Le professeur Holo a également abordé la prise en compte des données traditionnelles, religieuses et ethniques dans

les élections politiques, tout en les relativisant. Il a évoqué par ailleurs le pouvoir social des élites religieuses et traditionnelles au regard des croyances, à relativiser toutefois, des élites politiques et des populations. Il a enfin mentionné que la Constitution béninoise ne donnait aucun rôle public aux élites religieuses et traditionnelles dans le cadre de la décentralisation, lesquelles ne pouvaient par conséquent commander au maire. Actuellement, M. Holo est président de la Cour constitutionnelle du Bénin. Cf. « Bénin : Théodore Holo, nouveau président de la Cour constitutionnelle », *Afrika7*, 10 juin 2013 in <http://www.afrika7.com/201306103110/benin-theodore-holo-nouveau-president-de-la-cour-constitutionnelle.html> consulté le 20 octobre 2013.

31- IROKO Félix Abiola

Entretien avec **Félix Abiola IROKO** :

L'entretien s'est déroulé le 28 novembre 2009, au Centre culturel français (Cotonou). F. A. Iroko est professeur d'histoire à l'Université d'Abomey-Calavi (anciennement Université Nationale du Bénin) et spécialiste de plusieurs thématiques dont celles ayant trait aux groupements ethniques et à l'histoire politique des chefferies et royautes du Bénin. Il a fait ses études universitaires à la Sorbonne, en France, où il a obtenu un doctorat de troisième cycle en Histoire politique en 1974, puis un doctorat d'État en 1987 en Histoire économique, toujours dans l'Hexagone. Catholique de confession, le professeur Iroko écrit au journal *La Croix du Bénin*. Il a été également membre du Comité d'organisation et du Sous-Comité intellectuel du Forum national des rois et des dignitaires du Bénin (11-12 septembre 2008). Agé d'une soixantaine d'années, il est de l'ethnie *nago-yorouba*, tout en étant originaire, à la fois, du département du plateau, situé entre le sud et le centre du Bénin (Kétou), par son père, et du Nord, par sa mère, issue de l'aire *Bariba* ou *Batombu*. Le professeur Iroko nous a fait le point des relations entre les élites politiques, religieuses et traditionnelles en période électorale et non électorale. Il a évoqué la relativité du pouvoir social des institutions religieuses et traditionnelles. Il a déploré les risques d'instrumentalisation réciproque des sphères politique, religieuse et traditionnelle et nous a esquissé les conditions du déroulement du forum des rois et dignitaires auquel il a participé. Voir une de ses interventions : « Le pays des Amazones » in <http://afrique.arte.tv/blog/?p=2197> consulté le 3 septembre 2013.

32- KOUMA Toko Salifou, roi de Kika

Entretien avec **Toko Salifou KOUMA** : L'entretien avec ce roi dénommé Sa majesté GANGOROSUAMBOU, Roi de Kika, lequel est secrétaire du Conseil National des Rois du Bénin, s'est tenu dans le salon de sa résidence moderne de Cotonou, située face au quartier Kouhounou de Cotonou, le 14 juillet 2012. Le royaume de Kika s'étend après la localité de Tchaourou, dans le nord du Bénin et déborde sur le Nigéria. Le roi qui semble se rapprocher de la soixantaine a une formation journalistique. Il est directeur du Journal Officiel du Bénin. Il est musulman et de l'ethnie *batonu* appelée, populairement, *bariba*. Le roi de Kika, outre l'histoire de sa royauté et de ses coutumes, nous a parlé des relations entre élites politiques, religieuses et traditionnelles en temps de crise, quand leur pouvoir social de médiation était sollicité. Il a mentionné son poids social sur les

populations qui pouvait s'exercer pendant les périodes électorales au profit du Président dans sa localité, située non loin de Tchaourou, au nord de Savè, dans le département du Borgou. Il a fait part de son pouvoir d'influence sur des régions situées au Nigéria voisin, situé sur l'ancien territoire royal, avant l'époque coloniale. Le roi de Kika a également parlé de l'organisation de la chefferie traditionnelle et des problèmes internes nés de la création sans fondements de nouvelles chefferies, outre les difficultés matérielles que rencontraient les chefferies et royautés coutumières du Bénin. Les questions d'instrumentalisation réciproque des sphères politique, religieuse et traditionnelles ont été également abordées, outre celles ayant trait aux conditions juridiques des institutions religieuses et traditionnelles au développement du Bénin, lorsqu'elles sont associées à l'État, entre autres.

33- KPÉTONI Koda VI, roi de Djougou

Entretien avec le roi de Djougou, Kpétoni Koda VI, le 27 avril 2011. L'entretien s'est déroulé dans le salon moderne du roi qu'on découvre après être passé sous plusieurs pièces à l'entrée du palais en se courbant. Nous avons rencontré quelques femmes, vraisemblablement des prêtresses traditionnelles, dans quelques pièces, juste à l'entrée du Palais. On découvre quelques tombes royales d'il y a quelques siècles dans ladite demeure. Il y a aussi quelques fresques faisant référence à la panthère, animal totémique royal. Le roi nous a reçu en tenue locale du nord, ressemblant à une tunique arabe de couleur vive. Il nous a fait servir à boire (de l'eau) et l'entretien s'est déroulé en français. Le roi est un homme d'affaires, il a visiblement été routier ou chauffeur. Avant le début de l'entretien, comme avec les autres rois, nous avons dû passer un appel téléphonique et attendre que le protocole nous introduise. Là aussi, nous ne sommes pas venus les mains vides, mais avec des liqueurs alcoolisées. Le roi a évoqué l'histoire de sa royauté comme de ses coutumes, de même que ses rapports avec les élites politiques, au moment des élections par exemple, et son soutien au Président Boni Yayi, en raison de son travail dans sa commune et au Bénin.

34- MEDEIROS François de

Entretien avec **François de MEDEIROS** : L'entretien avec Père de Medeiros, Frère dominicain, issu de la communauté *agouda* (afro-ibérique) de Ouidah et d'Agoué, de passage dans la capitale française, a eu lieu dans le domicile où nous résidions, le 27 septembre 2013, dans le XIXème arrondissement de Paris. Septuagénaire, à la retraite, il a enseigné à l'Université Nationale du Bénin (Aujourd'hui Université d'Abomey Calavi) et à l'Université Paris 1 Sorbonne. Titulaire d'un doctorat en Histoire, obtenu à l'Université Paris VIII Vincennes-St-Denis en France sur une thématique consacrée aux représentations de l'Afrique dans l'Occident médiéval du XIIIème au XVème siècle, Père de Medeiros s'occupe actuellement de la formation des jeunes frères au sein de la Fraternité St Dominique à Cotonou. Il se définit comme un chercheur de niveau universitaire. De culture afro-portugaise et Originaire, à la fois, des localités d'Agoué et de Ouidah dans le Sud du Bénin, François de Medeiros a été ordonné prêtre catholique en 1971 par feu Mgr Mensah. Il nous a fait part de l'état de la foi et de la religiosité au Bénin au niveau du catholicisme, après avoir fait le bilan des relations entre l'église et le monde politique, sans oublier celui de ses rapports avec d'autres

religions dans certains départements. Enfin, Père de Medeiros nous a renseigné également sur l'apparition d'une secte au niveau du catholicisme béninois et des conséquences qui en découlaient sur la cohésion de l'Eglise au Bénin.

35- MEGAN Jeanne

Entretien avec Jeanne MEGAN, secrétaire à l'archevêché de Cotonou :

Française, âgée d'une cinquantaine d'années, résidant au Bénin depuis plus d'une dizaine d'années, Mme Megan a servi sous au moins trois archevêques. L'entretien s'est déroulé à l'archevêché, dans son bureau, le 21 août 2009 à Cotonou. Elle nous a renseigné sur l'histoire des relations de l'Eglise catholique avec l'État, à travers son clergé et ses fidèles. Mme Megan nous a également fait un point précis sur la contribution de l'Eglise catholique à l'avènement de la démocratie béninoise, en raison de sa crédibilité et de son relatif prestige social, encore perceptible. Ces données expliqueraient selon elle le rôle de médiation de l'Eglise au Bénin.

36- MOKO Issa Démolè

Entretien avec **Issa Démolè MOKO**, en novembre 2009, dans le salon de son domicile à Cotonou. Issa Démolè Moko est administrateur civil à la retraite et ancien ministre de la Décentralisation, des Collectivités locales, et de l'Aménagement du Territoire du premier gouvernement Yayi BONI, a eu lieu en novembre 2009. D'une soixantaine d'années, de confession musulmane et originaire du Nord du Bénin (il a fréquenté l'école catholique), vraisemblablement de Kandi, Issa Démolè Moko, lequel a été, maintes fois, préfet et secrétaire général adjoint du Gouvernement, sous la présidence de Nicéphore Soglo, s'est spécialisé dans les questions de Gouvernance Locale et de Décentralisation. Il offre d'ailleurs son expertise dans ce domaine. M. Moko occupe actuellement un poste de responsable du département de la Coopération politique, de la Paix et de la Sécurité du Conseil de l'Entente, organisation régionale ouest-africaine, en Côte d'Ivoire, où il est en poste. Sous la période marxiste, M. Moko a été opposant à la politique du Président Kérékou. Mais il sera partisan du Président Soglo. Issa Démolè Moko a évoqué avec nous l'univers sociologique et élitiste au niveau des sphères traditionnelles au Nord, en l'occurrence à Kandi, Parakou, mais aussi au Sud, notamment à Abomey, à Ouidah et dans le Mono. Il nous a expliqué la hiérarchie au niveau des institutions traditionnelles, en fonction des localités. M. Moko a mentionné également le rôle de certaines élites coutumières qui intervenaient pour pacifier les populations à l'occasion des troubles. Si ces élites traditionnelles sont présentes en matière de justice traditionnelle, d'après lui, il arrive par exemple qu'elles règlent, entre autres, des affaires domaniales et matrimoniales. Mais Issa Démolè Moko n'a pas manqué également de présenter les conséquences que pouvait avoir l'intrusion du politique dans les sphères religieuses et traditionnelles, au niveau des affaires de succession, comme cela a été le cas à Abomey et à Savè. L'ancien ministre a donné enfin un aperçu des relations entre Monseigneur Isidore de Souza, qui a joué un rôle dans la politique béninoise, et l'ancien Président Nicéphore Soglo.

37- OSHO Pierre

Entretien avec **Pierre OSHO** :

L'entretien s'est déroulé le 25 août 2009 dans un restaurant du quartier *Haies Vives*, un des plus aisés de Cotonou, capitale économique du Bénin. Né en 1945, P. Osho est, par son père, originaire de la localité de Kétou, située au sud du Centre Bénin, dans le département des Plateaux. L'ancien ministre, bien que sociologue de formation, a surtout enseigné l'histoire aux étudiants. M. Osho a été sous le gouvernement révolutionnaire un des hauts cadres du parti et surtout un des principaux idéologues. Le Président Mathieu Kérékou l'a nommé ministre des Affaires étrangères de 1996 à 1998, puis ministre d'État chargé de la défense de 1998 à 2006. Après l'avènement de la démocratie et avant sa démission, en 2006, il était considéré comme le ministre le plus important et le plus proche du Président Kérékou, au retour de ce dernier au pouvoir, par les urnes. Pierre Osho fut, dans un premier temps, candidat aux dernières présidentielles en 2011, avant de désister. L'ancien ministre Osho nous a fait un résumé de la position des élites traditionnelles, surtout, à l'égard ou à l'encontre des élites politiques. Il a mis un accent sur leur instrumentalisation par certains politiques. Il nous donna un aperçu étoffé du marxisme-léninisme béninois et de l'expérimentation progressive de la démocratie, de cette époque vers la transition politique de 1990.

38- PADONOU Gervais

Entretien Gervais PADONOU, d'ethnie *goun* et originaire du département de l'Ouémé (Porto-Novo), en mai 2011. Diplomate (formé entre le Bénin et le Cameroun surtout), âgé d'une cinquantaine d'années, M. Padonou était au moment de notre entretien secrétaire de la Cellule d'Analyse Stratégique et de Placement des Cadres. Il avait occupé ce poste après une précédente fonction comme premier responsable consulaire du Bénin à Paris. Il est décédé tragiquement en 2014 dans un accident de circulation. Nous avons évoqué avec lui le devenir de la démocratie béninoise.

39- SEMEVO Didier :

Entretien avec Père Didier SEMEVO en octobre (puis en novembre) 2014. Agé d'une trentaine d'années, il est originaire du département du Zou et issue de l'ethnie *fon*. Il s'est présenté à nous comme un prêtre de l'Église vieille catholique traditionnelle, tradition d'Utrecht, formé au Cameroun. Didier Sèmèvo aurait été choisi par le cardinal, Primat, de son Eglise pour être évêque, mais il n'a pas encore été officiellement ordonné. Il a eu à effectuer des missions religieuses, mais aussi des retraites spirituelles, au Togo, Ghana et Nigéria. Père Sèmèvo exerce sa prêtrise dans le Sud du Bénin surtout à Cotonou. Antérieurement à son ordination, il a travaillé comme entrepreneur dans le bâtiment. Avec Père Sèmèvo nous avons évoqué la religiosité au niveau du christianisme, surtout catholique, au Bénin, mais aussi dans d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique Centrale.

40- SOUZA Christian de

Entretien avec Christian de SOUZA, le 19 août 2009. C. de Souza a été directeur de la Radio Nationale du Bénin (de 2006 à 2013), et comptait parmi les porte-parole de *Chacha VIII*, chef de la collectivité familiale de Souza du Bénin-Togo-Ghana-Nigéria. Monsieur de Souza est diplômé d'une école de journalisme à Dakar, et âgé d'une cinquantaine d'années. Il nous a reçu dans son bureau, habillé en tenue traditionnelle, le 22 août 2009, à Cotonou. Christian de Souza a été nommé, après son poste de directeur de la Radio Nationale, conseiller technique aux Médias du ministre de la Communication, des Technologies de l'Information et de la Communication (il avait aussi été un collaborateur du ministre du Plan, Bruno Amoussou, auparavant). Il a été, depuis lors, désigné comme secrétaire permanent de la Commission Nationale, chargé du passage de l'Analogique au Numérique. M. de Souza nous a fait un compte rendu du pouvoir social de la chefferie religieuse et traditionnelle du Bénin, mais aussi des relations entre élites politiques, religieuses et traditionnelles, avant, pendant et après la transition démocratique de 1989-1990. Il nous a résumé le pouvoir social des élites traditionnelles et religieuses au Bénin et dans la Sous-région, mais surtout celui du *Chacha* de Ouidah. M. de Souza nous a enfin expliqué les conditions du sacre du roi d'Abomey, entre autres, dont dépendrait le *Chacha* actuel, successeur du "représentant" symbolique des *Agoudas*. Voir à propos des fonctions actuelles de M. de Souza :

GAMAI Léonce, « Bénin : la Commission Nationale du passage de l'Analogique au Numérique installé mardi prochain », *La Nouvelle Tribune*, 18 octobre 2013 in

<http://www.lanouvelletribune.info/index.php/politique14/16413-benin-la-commission-nationale-du-passage-de-l-analogique-au-numerique-installe-mardi-prochain> consulté le 13 mars 2014.

41- SOUZA Gaston de

Entretien avec **Gaston de SOUZA** : l'entretien avec G. de Souza, ancien député du parti de la Renaissance du Bénin, octogénaire et président de l'Association nationale des Anciens Parlementaires du Bénin, a été réalisé, en différé, par écrit, après lui avoir remis notre questionnaire. Il a donc répondu a posteriori à notre questionnaire. Sa secrétaire a procédé à la rédaction de sa réponse. Celle-ci m'est parvenue le 28 août 2009 par courriel. Né en 1930, il est originaire du Sud du Bénin, c'est-à-dire de Ouidah, commune du département de l'Atlantique. Gaston de Souza a été député et doyen de l'Assemblée nationale du Bénin, sous la bannière du parti de la Renaissance du Bénin, faction politique de Nicéphore Soglo, ancien Président de la République. Étudiant à la Faculté de Droit et de Sciences économiques et à Sciences Po Paris, il a été Premier conseiller à l'Ambassade du Dahomey de Paris en 1960, puis Collaborateur de Maître Bertin Borna, au ministère des Finances et du Travail, entre 1961 et 1963. Enfin, il a été directeur commercial Afrique à la S. C. A. C., Groupe Bolloré, avant de prendre sa retraite anticipée en France en 1990. M. de Souza est aussi membre du conseil supranational de la collectivité familiale de Souza. Il nous a fait part des relations entre les leaders politiques et les élites religieuses et traditionnelles, mais également du risque que comportait, au niveau de la gouvernance administrative, et pas seulement, de l'association de ces

dernières aux affaires publiques. M. de Souza exprimait donc des craintes quant au fonctionnement de la politique au Bénin qui en résulterait.

42- TODOME Stéphane

Entretien avec Stéphane TODOME, directeur de la Télévision Nationale du Bénin, en mai 2011. Originaire du département de l'Ouémé, de formation journaliste (au CESTI, école de journalisme à Dakar au Sénégal, tout comme M. Christian de Souza, son devancier d'une ou deux promotions avant) et âgé d'une cinquantaine d'années, il nous a résumé dans son bureau les conditions de la seconde victoire aux présidentielles béninoises de Boni Yayi. M. Todomé nous a expliqué notamment l'importance des crédits alloués par le Président Boni Yayi, au cours de son premier mandat, aux femmes béninoises qui auraient pesé dans le vote en faveur de sa réélection.

43- YAYI Chantal, Première dame du Bénin

Entretien avec Mme Chantal YAYI née de SOUZA, Première dame du Bénin. L'entretien a eu lieu dans son cabinet le 20 août 2009 à Cotonou, quartier Haies Vives. Âgée d'une cinquantaine d'années, elle aurait fait ses études partiellement en Europe et aurait résidé en France et au Sénégal, entre autres. Chantal de Souza est originaire, par son père, de la commune de Ouidah et, par sa grand-mère, de la commune de Djougou. Elle a fait part, au cours de son entretien, des bonnes relations que son époux, le Président de la République, et elle-même, entretenaient avec les élites religieuses et traditionnelles, notamment à Ouidah. Mme Yayi a mentionné par exemple les échanges de bons procédés, notamment l'aide que son époux et elle donnaient à la communauté musulmane en temps de carême ou pour la préparation du voyage à la Mecque. Elle a fait état également de ses bonnes relations avec son chef de famille le *Chacha*. Mme Yayi a laissé suggérer qu'elle ne verrait aucun inconvénient à demander à son oncle de sensibiliser la population à son écoute. Nous avons rencontré dans le cabinet de la Première dame un homme âgé qui nous disait l'accompagner dans tous ses déplacements politiques en milieu local et qui, tel un éclaireur, se chargeait de mobiliser les élites religieuses et traditionnelles pour elle. Mme Yayi a été élue députée en 2011 après une campagne réussie à Ouidah, mais elle a cédé son siège à un beau-cousin, M. Akoffodji, ancien ministre de la Justice. Ce dernier, selon certaines sources fondées, serait le beau-fils direct du *Chacha* de Ouidah dont il aurait épousé une des filles.

44- YAÏ Lucien Olumon dit Ola Oyédékpo

Entretien avec le roi Lucien Olumon YAÏ dit Ola Oyédékpo, le 11 juillet 2012. Le roi Lucien Olumon YAÏ est de la lignée Amoutchou de Savè. Ce roi appartient à la plus vieille lignée royale, à l'exception que celle-ci n'était plus appelée au trône depuis plus d'un siècle. À cause de certaines inimitiés, nées de la revendication de la royauté traditionnelle de Savè, ce dernier est en conflit avec son cousin, M. Afouda, dit Adétutu, sacré roi dans la même localité où il siège depuis le palais principal. L'entretien s'est déroulé dans un bar populaire du quartier Ganhi, non loin de la gare. Né en 1950, le roi Oyédékpo est un ancien fonctionnaire de l'État béninois, aujourd'hui retraité. Il a occupé

le poste d'Adjudant-chef des Eaux et Forêt. Au cours de notre entretien, le roi était entouré de plusieurs membres de sa cour et revêtu d'une tenue traditionnelle royale de Savè. Il tenait à cette occasion, dans ses mains, une sorte de bâton ou sceptre de pouvoir ou de commandement, doté d'un manche, vraisemblablement à queue de cheval, lequel symbolisait son autorité royale. Il est important de signaler que Savè, où le roi exerce son autorité traditionnelle, est une commune où il y a une grande diversité ethnique. Y vivent majoritairement une composante de l'ethnie *yorouba-nago*, appelée *tchabè*, mais aussi quelques ressortissants d'ethnies comme celles d'origine *bariba* et *peuhle*. Savè est située dans le département des Collines, à proximité de la partie septentrionale du Bénin. Le roi Oyédékpo de Savè nous a fait part de l'étendue de son pouvoir social dans plusieurs localités, mais aussi de son pouvoir occulte qu'il aurait mis au service du Président, sans contreparties. Il regretterait de n'avoir pas été reçu par ce dernier à la présidence. Le roi a critiqué aussi le fait que l'État n'associe pas la chefferie traditionnelle, dont il utilise pourtant les terres, à la campagne du Coton, notamment. Nous avons enfin parlé avec lui, outre de l'histoire de sa royauté, de ses relations avec son rival, le roi Adétutu de Savè. Nous avons aussi évoqué la nature de ses rapports avec les autres rois traditionnels du Bénin.

ANNEXE 2 : DECISIONS DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE SUR DES AFFAIRES OPPOSANT ELITES TRADITIONNELLES ET RELIGIEUSES OU ELITES TRADITIONNELLES ENTRE ELLES EN MATIERE DE SUCCESSION A LA TETE D'UNE CHEFFERIE COUTUMIERE

DÉCISION DCC 07 - 134

du 18 octobre 2007

Requérant: OBA ADETUTU

Contrôle de conformité

Lettres

Liberté de culte de religion et de conscience

Conformité

Contrôle de l'égalité

Incompétence

La Cour constitutionnelle,

Saisie d'une requête du 11 juin 2007 enregistrée à son Secrétariat le 12 juin 2007 sous le numéro 1592/093/REC, par laquelle Oba Adétutu, chef Traditionnel de Savè, porte « plainte contre le maire de la Commune de Savè pour immixtion dans les affaires de la chefferie Traditionnelle Shabè » ;

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la Loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle modifiée par la Loi du 31 mai 2001 ;

VU le Règlement Intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï Monsieur Christophe KOUGNIAZONDE en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

Considérant que le requérant expose que suite au décès du roi Oba Adéléké, le maire de la Commune de Savè a, par la Lettre n° 4L/060/CAB-M/SP/SVE du 22 juin 2005, interdit de « procéder à une quelconque désignation du roi de Savè. » ; qu'il dénonce également la Lettre 4L/002/SG-SADE/SVE du 13 mars 2007 par laquelle cette autorité lui signifie son refus de lui délivrer un certificat administratif relatif à un domaine sis à Igbodja ; qu'il ajoute : « ...en mars 2006, sept conseillers sur douze de la Commune ... ont fait une déclaration écrite au Préfet pour dénoncer la gestion chaotique des affaires de la Commune par le maire OLAYE, ... le Préfet a diligenté une enquête ... Les conclusions de cette enquête accompagnées des recommandations de l'autorité de tutelle sont en souffrance depuis plus de douze mois sur la table du ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Collectivités Locales. » ; qu'il demande en conséquence à la Haute Juridiction de l'« aider à faire valoir le droit des populations d'être mises au courant des conclusions de l'enquête » et « d'user de son autorité pour mettre un terme à cette immixtion qui entrave sérieusement le bon fonctionnement de la chefferie Traditionnelle Shabè (CTS). » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 23 alinéa 2 de la Constitution : « *Les institutions, les communautés religieuses ou philosophiques ont le droit de se développer sans entraves. Elles ne sont pas soumises à la tutelle de l'État. Elles règlent et administrent leurs affaires d'une manière autonome.* » ;

Considérant que suite à la mesure d'instruction de la Cour, Monsieur Christophe B. OLAYE, maire de la Commune de Savè, répond : « ... Les cas considérés par le Roi Adétutu Akikendjou

comme immixtion dans les affaires de chefferie Traditionnelle Shabè ne concernent en réalité que l'opposition qu'il rencontre dans ses idées retrogrades de régner ainsi que la désignation du successeur du Roi Adéléké décédé en 2004, cas qui concerne sa propre intronisation...

En réalité, la question relative aux cérémonies rituelles de désignation et à l'intronisation d'un Roi ne relève pas de la Mairie. La gestion des affaires royales, l'organisation du trône, le mode de fonctionnement du palais royal suivent des procédures spéciales empruntées aux mânes de leurs ancêtres et face auxquelles le maire garde une neutralité absolue.

Toutefois, la désignation de l'actuel Roi de Shabè a suscité beaucoup de problèmes et tractations qui ont entraîné des querelles entre les différentes familles royales qui ne se sont pas entendues sur celui qu'il fallait retenir sur une liste de plusieurs prétendants au trône. Ces querelles ont atteint un niveau tel que le maire et le Préfet avaient été sollicités par tous pour rétablir l'ordre public et la paix gravement menacés ; que le maire de Savè était saisi par plusieurs membres des différentes familles royales à l'effet d'organiser une rencontre de concertation pour une entente entre elles. Devant la gravité de la situation, le Préfet du département avait en personne accepté de présider une séance de travail regroupant toutes les familles royales concernées le 22 juin 2005...

A la fin de la réunion, Monsieur le Préfet a donné des instructions fermes à Monsieur le maire pour veiller à ce que l'ordre public et la paix sociale soient sauvegardés...

Le 23 juin 2005 à 09h, une délégation de la famille royale Akikendjou de l'actuel Roi dirigée par Olodumaré « de Kaboua » s'est rendue au bureau du maire pour lui signifier leur décision de procéder à l'intronisation de l'actuel Roi...

Contre toute attente et à la grande surprise de toutes les autres familles royales et des autorités administratives, l'actuel Roi (Akikendjou) a été intronisé par Olodumaré de Kaboua le 23 juin 2005 à 15h et contre la volonté des autres familles royales.

C'est cette intronisation crapuleuse qui a provoqué la révolte de la famille royale Amoushou qui a décidé de récupérer le trône du Roi Shabè qu'elle considère comme appartenant à ses aïeux en désignant à son tour et en son sein un Roi investi des mêmes attributs que Adétutu. Depuis cette date le peuple Shabè fait face à deux Rois installés tous deux dans la ville de Savè chacun dans son palais...

...Un certificat administratif ... est un acte administratif par lequel l'autorité communale reconnaît les droits de propriété coutumières sur un domaine donné, conformément aux dispositions de la loi n° 65-25 du 14 août 1965 portant organisation du régime de la propriété foncière en République du Bénin...

Dans le cas d'espèce concernant le domaine de Igbodja, Arrondissement de Bèssè, Sa Majesté le Roi Adétutu a produit les pièces ci-après :

- 1- Demande de certificat administratif en date du 14 décembre 2006
- 2- Un acte de donation en date du 26 janvier 2007...

Il manque le certificat de non litige qui devrait être délivré et signé par le chef d'arrondissement de ladite localité et le levé topographique. L'absence de ces deux (02) pièces ne permet pas de délivrer un certificat administratif. Le maire qui a informé le Roi Adétutu attend toujours que le dossier soit complété. Par ailleurs, le maire a reçu plusieurs lettres de contestations de plusieurs familles royales du titre de propriété dont se prévaut le Roi Adétutu. Une enquête ... se poursuit pour lever tout litige qui conditionne la délivrance du certificat administratif. » ;

Considérant qu'il résulte des éléments du dossier que deux collectivités sont entrées en conflit dans le processus de désignation d'un nouveau chef traditionnel à Savè ; que c'est pour prévenir les troubles à l'ordre public et préserver la paix sociale que le maire de la localité a pris cette mesure d'interdiction provisoire ; qu'à cet effet, il est habilité à prendre des dispositions utiles pour prévenir des incidents pouvant engendrer des affrontements ; qu'en conséquence, la Lettre n° 4L/060/CAB-M/SP/SVE du 22 juin 2005 ne viole pas la Constitution ;

Considérant que s'agissant du certificat administratif, le maire rapporte que le dossier du requérant ne comporte pas toutes les pièces exigées pour sa délivrance ; que la Lettre n° 4L/002/SG-SADE/SVE du 13 mars 2007 pose en réalité le problème de la procédure relative à la délivrance d'un certificat administratif par l'administration locale ; que l'appréciation d'une telle procédure relève du contrôle de légalité ; que la Cour, juge de la constitutionnalité et non de la légalité, ne saurait en connaître ; que, dès lors, elle doit se déclarer incompétente ; et sans qu'il soit besoin de statuer sur les autres moyens ;

DECIDE :

Article 1er.- La Lettre n° 4L/060/CAB-M/SP/SVE du 22 juin 2005 ne viole pas la Constitution.

Article 2.- La Cour est incompétente pour apprécier la Lettre n° 4L/002/SG-SADE/SVE du 13 mars 2007.

Article 3.- La présente décision sera notifiée au chef traditionnel de Savè, Oba Adétutu, à Monsieur Christophe B. OLAYE, maire de la Commune de Savè, au Préfet des départements du Zou et des Collines, au ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire et publiée au Journal Officiel.

Ont siégé à Cotonou, le dix huit octobre deux mille sept,

Madame	Conceptia D.	OUIINSOU	Président
Messieurs	Jacques D.	MAYABA	Vice-Président
	Pancrace	BRATHIER	Membre
	Christophe	KOUGNIAZONDE	Membre
Madame	Clotilde	MEDEGAN-NOUGBODE	Membre
Monsieur	Lucien	SEBO	Membre.

Le Rapporteur,

Le Président,

Christophe C. KOUGNIAZONDE.-

Conceptia D. OUIINSOU.-

ANNEXE 3 : Extraits du rapport du Forum national des rois et dignitaires du Bénin

Introduction

Notre pays, le Bénin, autrefois le Dahomey, avait connu, pendant la période précoloniale, une organisation politique et sociale basée sur la chefferie traditionnelle.

Il constituait une « multi nation » qui se distingue par sa richesse historique et sa diversité culturelle.

Ainsi du Nord au Sud, de l'Est à l'Ouest, plusieurs chefferies et royautes se sont côtoyées dans des relations aussi bien pacifiques que conflictuelles.

C'est dans ce contexte que le colonisateur est intervenu pour apporter de profonds bouleversements à cet ordre politique et institutionnel secrété par les populations elles-mêmes.

Depuis lors les chefferies et royautes traditionnelles ont laissé place à un État républicain et laïc où le pouvoir du chef traditionnel ou du Roi a complètement disparu.

Avec l'avènement du Renouveau Démocratique marqué par la Conférence des Forces Vives de la Nation de février 1990, le Bénin a enregistré un grand nombre d'Organisations de la Société Civile qui ont pour vocation de combler le vide des pouvoirs publics dans la mise en oeuvre des actions de développement au niveau sectoriel.

Le séminaire sur le recentrage du concept de Société Civile au Bénin, organisé du 18 au 20 septembre 2007 à Cotonou, a permis, entre autres, de retenir ses différentes composantes au nombre desquelles figurent celle des Rois et Dignitaires.

Aujourd'hui, notre pays connaît, à la faveur des libertés retrouvées, une multitude de royautes, pour la plupart sans un fondement historique réel et crédible et qui sont d'ailleurs porteuses de germe de crises dont la non maîtrise pourrait constituer des menaces pour la paix et la cohésion sociales.

Il est donc nécessaire, dans ce contexte, de recentrer le concept de la royauté et de clarifier l'ordre protocolaire à l'intérieur de ladite composante pour avoir une meilleure organisation de la chefferie traditionnelle dans notre pays en vue de l'accroissement de sa contribution au développement économique et social de la Nation.

Le chef de l'État, le Docteur **Boni YAYI**, anticipant sur l'importance de cette composante et de son rôle a, dans le Programme d'action du gouvernement, placé les rois et dignitaires détenteurs de valeurs morales au coeur du processus du changement devant permettre à notre pays d'arriver à une réelle émergence.

C'est dans ce cadre que, du jeudi 11 au vendredi 12 septembre 2008, se sont déroulés les travaux du Forum National des Rois et Dignitaires du Bénin au Palais des Congrès de Cotonou.

Le présent rapport général restitue le déroulement du Forum en cinq (05) points:

- cérémonie d'ouverture ;
- présentation de communications ;
- travaux en Ateliers ;
- recommandations et résolutions ;
- cérémonie de clôture.

I OBJECTIF GENERAL

L'objectif général du présent Forum est de replacer, de recentrer le concept de la royauté au Bénin, de clarifier l'ordre protocolaire à l'intérieur de ladite composante et d'aboutir à une restructuration et à une meilleure organisation de la chefferie traditionnelle dans notre pays, en vue d'accompagner le Gouvernement et toutes les autres forces sociopolitiques dans la construction d'un Bénin émergent.

II OBJECTIFS SPECIFIQUES

Spécifiquement, le Forum a pour objectifs de :

- Clarifier l'environnement identitaire et historique de la chefferie traditionnelle au Bénin ;
- Proposer les approches de restructuration et de réorganisation de la royauté au Bénin ;
- Redéfinir la place et le rôle des Rois et Notables dans le contexte sociopolitique actuel de notre pays ;
- Susciter la mise en place d'un cadre de concertation national des Rois, chefs Traditionnels et Notables du Bénin.

III RESULTATS ATTENDUS

À l'issue du Forum National des Rois et des Dignitaires au Bénin,

- le processus de réconciliation des rois est entamé ;

- un consensus est dégagé pour la mise en place d'une carte de la royauté au Bénin en remontant les sources de l'histoire ;
- une démarcation consensuelle entre Rois, chef Traditionnel et coutumier, Anciens et Notables est établie ;
- l'ordre protocolaire et de préséance de la chefferie traditionnelle est établie ;
- le rôle et la place des Rois, chefs traditionnels et Notables dans le contexte sociopolitique et administratif de notre pays est défini ;
- la mise en place d'un cadre de concertation et d'échange permanent des Rois, chefs traditionnels et Notables est entamée.

IV PARTICIPATION

Le Forum a rassemblé près de six cent (600) participants répartis comme suit :

- l'ensemble des Rois enregistrés au niveau des deux associations de Rois du Bénin, à savoir le Conseil National des Rois du Bénin et le Conseil Suprême des Rois et Souverains du Bénin et des Rois n'appartenant pas à ces associations ;
- les Dignitaires des douze (12) départements de notre pays ;
- les représentants d'autres composantes de la société civile ;
- les scientifiques et les représentants de l'Administration.

V PROGRAMME

Le programme du déroulement du Forum est joint en annexe.

VI DEROULEMENT

VI.1 - Composition du présidium

Pour conduire les travaux du Forum, un Présidium de six (06) membres a été mis en place et composé comme suit :

Président : professeur *Honorat AGUESSY*, Président du Sous-comité intellectuel du Forum ;

Vice-président : professeur *Emile Désiré OLOGOUDOU*, membre du sous-comité intellectuel ;

Rapporteur Général : professeur *Léon Bani BIO BIGOU*, Rapporteur du Sous-comité intellectuel ;

Rapporteur Général Adjoint : professeur *Félix IROKO*, membre du sous-comité intellectuel ;

secrétaire : professeur *Jérôme ALLADAYE*, membre du sous-comité intellectuel ;

secrétaire Adjointe : Madame *GUIDIBI Céline*.

VI.2 - Cérémonie d'ouverture solennelle des travaux

La cérémonie solennelle d'ouverture des travaux a été placée sous la présidence effective du Docteur *Boni YAYI*, Président de la République, chef de l'État, chef du Gouvernement.

Elle a enregistré, entre autres, la participation des Présidents des Institutions de la République, des membres du Corps diplomatique, de plusieurs ministres et de plusieurs personnalités de hauts rangs.

Cinq (05) discours ont marqué ladite cérémonie à savoir ceux :

- du ministre Chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement, Président du Comité d'Organisation du Forum ;
- de l'Honorable *Karim Urbain da SILVA*, représentant des Dignitaires du Bénin ;
- du représentant du Conseil National des Rois du Bénin ;
- du représentant du Conseil Suprême des Souverains du Bénin ; et enfin celui
- de son Excellence le Docteur *Boni YAYI*, Président de la République, chef de l'État, chef du Gouvernement.

► Dans son allocution, le ministre Chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement a remercié vivement les Rois et Dignitaires, les éminents professeurs, les personnes ressources qui n'ont ménagé aucun effort pour baliser le terrain. Selon lui, le Bénin peut ancrer son développement sur sa culture à l'instar de nombre de pays qui se sont développés grâce à leurs valeurs endogènes. Il affirme que les Rois comme ils le lui ont confié à maintes reprises, sont prêts à prendre, aujourd'hui mieux que par le passé, leur part dans la construction de notre patrie. La construction d'un pays émergent ne saurait se faire sans restructurer notre identité et notre authenticité dont les dépositaires sont réunis dans cette salle. De même l'approfondissement de la démocratie et de la bonne gouvernance passe par la restauration de nos valeurs et d'un système national d'intégrité. Il a, pour terminer précisé que les acteurs d'une telle entreprise veulent profiter de ce grand espace d'échanges et de dialogue à eux offert pour examiner la problématique de la chefferie traditionnelle au Bénin, en ressortir les priorités et mettre en place les mécanismes appropriés de sa résolution effective.

Prenant la parole à son tour, le représentant des Dignitaires du Bénin, l'Honorable **Karim Urbain da SILVA**, a souhaité la cordiale bienvenue aux Rois. Tout en saluant leur présence massive à cette rencontre, il estime qu'ils sont les véritables propriétaires de la terre béninoise, les véritables et indéboullonnables chefs de terre. Ils sont les dépositaires légaux de la loi de nos ancêtres, de ces lois, de ces structures et selon lui, rien ne peut les empêcher d'exercer légitimement et légalement leurs prérogatives. Les Rois sont les véritables représentants authentiques culturels et cultuels et cette légitimité leur est conférée à travers les âges par l'histoire et les lois naturelles non écrites.

Il a, par la suite, souhaité la bienvenue aux Sages qu'il considère comme des archives vivantes et fustigé la montée effrayante dans notre pays de l'égoïsme face auquel il propose comme remède, une réforme dans laquelle l'arbitrage des uns et des autres sera nécessaire et indispensable pour éviter le chaos. Il prône la paix et l'union pour juguler la crise qui sévit dans le monde entier et trouver de solutions au cas béninois afin d'améliorer les conditions de vie de nos populations. Rappelant que notre pays a déjà payé un prix trop lourd pour l'instabilité politique qu'il a connue, il suggère pour terminer, une prise de conscience de nos erreurs afin de lui éviter un lendemain sombre.

Le représentant du Conseil National des Rois, sa Majesté le Roi **GANGORO SOUAMBOU** de **Kika**, est allé dans le même sens de prise de conscience de nos faiblesses pour dynamiser les chefferies et royautes de notre pays.

Le représentant du Conseil Suprême des Souverains du Bénin, sur un ton direct et sincère, a souhaité que les Béninois revisitent leur passé pour corriger les erreurs et dérapages actuels. Il a exhorté notamment les membres du Gouvernement à travailler sincèrement avec le chef de l'État et pour l'amour de la patrie.

Enfin, le chef de l'État, ouvrant officiellement le Forum, a précisé que, dans le contexte actuel de notre pays, rien de grand et de durable n'est possible sur les chantiers de développement si nos cultures et nos valeurs endogènes ne sont pas capitalisées pour servir de socle à l'action gouvernementale.

En faisant de la gouvernance concertée un des piliers de son action, il n'invente rien et ne fait que tisser la nouvelle corde au bout de l'ancienne.

Aussi a-t-il rappelé que pour atteindre l'objectif majeur de construction d'un Bénin émergent, il faut solliciter la contribution nécessaire des Rois et Dignitaires qui sont les dépositaires de la sagesse et les véritables gardiens de nos traditions.

Il a, pour terminer, rappelé l'objectif du Forum qui est de recentrer le concept de la royauté au Bénin, de clarifier l'ordre protocolaire au sein de cette composante et d'aboutir à une meilleure organisation de la chefferie traditionnelle afin qu'elle accompagne efficacement l'action gouvernementale.

VI.3 - Communications et débats en plénière

Trois (03) thèmes ont fait l'objet de communications en plénière sous forme de Panel au cours du Forum. Les thèmes présentés ont eu pour modérateur le professeur **Jérôme ALLADAYE**.

3.1) Décentralisation administrative : autorité et contribution des Rois et chefs traditionnels au développement

Ce thème est présenté par les professeurs **Honorat AGUESSY** et **Félix IROKO**.

La première communication présentée par le Prof. **Honorat AGUESSY** a montré, en substance, les lacunes de l'administration centrale par rapport à l'administration décentralisée qui vise à permettre aux administrés vivant en communauté de s'assumer pleinement, en tirant partie de tous les talents, de toutes les capacités et surtout en évitant et en conjurant toutes les formes de gâchis. Aussi, convient-il de souligner la place et le rôle de la composante de la Société Civile qui comprend les Rois, les chefs de Cultes, les chefs traditionnels dans le développement endogène. Ces derniers sont surtout caractérisés par leur auto conscience, leur organisation, leur pro activité, leur compétence, leur quête de l'excellence, leur fonction de veille sociale et de leur abnégation. Il propose la mise en place d'un arsenal de pratiques codifiées, réglées et intégrées à l'administration et au droit positif.

Le communicateur fonde par ailleurs la base du développement endogène sur le consensus, l'éducation et la culture.

Après avoir tenté une définition de ces concepts, il relève l'importance de la culture dont la finalité est de souder davantage la nécessaire collaboration entre autorités modernes, rois et chefs traditionnels dans le cadre de la décentralisation.

Il a, pour conclure, souligné l'impérieuse nécessité de formaliser le pouvoir informel des dignitaires.

Intervenant à son tour, le professeur **Félix IROKO**, dans sa contribution sur le même thème, est allé dans le sens du professeur Aguessy, mais par une approche différente.

3.2) « **chefferie/Royauté et administration publique : pertinence de la prise en charge par l'État et conditionnalité** »

La troisième communication est celle présentée par le Prof. **Léon Bani BIO BIGOU**.

Dans son intervention, le communicateur a établi un rapport entre les chefferies, les royautes et l'État républicain hérité de la colonisation.

Il fait remarquer, dans ce cadre, que certains États coloniaux tels que la Grande Bretagne, l'Espagne, la Belgique demeurent toujours accrochés à leurs traditions de royauté.

La colonisation du Bénin par la France a engendré la dislocation des systèmes traditionnels et la banalisation de nos Rois et chefs en les réduisant au simple rôle de « sapeurs pompiers » pour la nouvelle administration.

Il fait constater la prise de conscience de certains dirigeants des États modernes africains pour la dynamisation des valeurs traditionnelles. A ce titre l'État républicain béninois doit jouer un rôle capital dans la dynamisation des structures traditionnelles positives pour leur insertion dans le système de développement socio-économique moderne. Il a, pour ce faire, proposé la nécessité de:

- respecter les normes traditionnelles dans la désignation des Rois ou chefs traditionnels reconnus comme tels et qui ont leur code pour l'accession au trône ;
- doter les royaumes et chefferies d'un texte juridique national à l'instar de certains pays africains ;
- prendre en charge, par des primes bien étudiées, les Rois et chefs traditionnels légalement intronisés selon les normes coutumières propres à chaque communauté ;
- associer les Rois et les chefs traditionnels dans la gestion des communautés pour le maintien de la paix et de la sécurité sociales et pour le développement.

3.3) « *Critères pour porter le titre de Roi* »

Les professeurs **Félix IROKO** et **Léon Bani BIO BIGOU** ont présenté ce thème au nom du Comité d'Organisation du Forum.

► Selon le professeur **Félix IROKO**, le système politique dominant sur le territoire Béninois durant la période coloniale est indiscutablement la monarchie qui s'est surtout présentée sous la forme de royauté, de chefferies, entités centralisées de toute taille. Il fait remarquer qu'il y a des Rois plus importants que d'autres et propose des critères de reconnaissance des grands rois à savoir :

- les Racines historiques précoloniales ;
- la nécessaire appartenance à une dynastie ;
- le respect scrupuleux des principes et étapes du sacré ;
- un espace géographique étendu ;
- un rayonnement politique.

Il conclut à la nécessité d'établir une typologie afin de mettre en exergue les meilleurs parmi les meilleurs.

► Prenant la parole, le professeur Léon Bani BIO BIGOU a fait remarquer que depuis la Conférence des Forces Vives de février 1990 et du fait des libertés retrouvées, on assiste à un regain de vitalité des structures traditionnelles d'encadrement des populations.

Il en est ainsi des entités politiques précoloniales, notamment les anciens royaumes dont les héritiers tentent de remettre au goût du jour le souvenir.

Ce mouvement s'accompagne bien souvent d'extrapolations et d'exagérations difficiles à contenir. La conséquence de cette situation est la prolifération tout azimut des intronisations et de l'usurpation du titre de Roi.

Le conférencier a alors conclu à la nécessité de définir des critères historiquement et scientifiquement indispensables pour porter le titre de Roi.

Les critères ainsi proposés à l'adoption des participants sont de quatre (04) ordres:

- o être en mesure de définir ses racines historiques : appartenir à une ou plusieurs dynasties se rattachant aux origines ; se situer par rapport à un arbre généalogique ;
- o disposer d'un territoire bien connu et accepté de tous ;
- o montrer la nécessité d'existence d'une autorité, d'un pouvoir. Mettre en exergue les hauts faits illustrant les actes de la dynastie et de la royauté dans la durée ;
- o être intronisé selon les normes coutumières et être reconnu par les autres pouvoirs.

ANNEXE 4 : Photos de représentants des élites traditionnelles

Le roi Agoli-Agbo d'Abomey



On peut apercevoir sur la tête, le visage et le torse du roi Agoli Agbo quelques attributs de protection et de royauté. Cf. Zéphirin TOASSEGNITCHE, « Palais Royal d'Abomey: Une subvention de l'État divise le roi et ses "Cardinaux" », *Construire le Bénin*, jeudi 21 novembre 2013 in <http://www.construirelebenin.info/article-palais-royal-d-abomey-une-subvention-de-l-état-divise-le-roi-et-ses-cardinaux-121222672.html> consulté le 21 septembre 2014.

M. Houédjissin, ancien député et ancien ministre



Photo de M. Houédjissin (ancien ministre du Président Nicéphore Soglo) s'inclinant devant le roi Agoli Agbo. Voir Flore S. NOBIME, « Intronisation à Abomey par Sa Majesté Dédjanlangni Agoli-Agbo : massif déploiement de personnalités à l'intronisation de Dah Houédjissin Woudji-Woudji », *L'Événement Précis*, septembre 2013 in <http://levenementprecis.com/?p=21219> consulté le 21 septembre 2014.

Le roi Oyédékpo de Savè



Nous avons pris cette photo du roi Oyédékpo de Savè dans un maquis populaire de Cotonou. Il tient dans sa main un manche de pouvoir, rappelant une queue de cheval, surnommé *Okeru*. Derrière lui, il a quelques hommes de son entourage.

Chacha VIII à son intronisation



Photo de l'intronisation publique du *Chacha* : (le titre chacha, qui s'est institué jusqu'à nos jours, a été créé par le roi des *Fons*, Guézo, pour Francisco Félix de Souza, ancien directeur du fort portugais, et désigne le magistrat en chef de tous les Ibériques et Afro-Ibériques, c'est à dire les Portugais, Espagnols, Brésiliens, Cubains. Ces derniers étaient Blancs, "Métis" et Noirs et ne pouvaient pas s'installer dans le royaume du Danxomè sans l'aval du *Chacha*) : Honoré Feliciano Juliao de Souza dit *Mitoh* (c'est-à-dire Notre père en langue *fon*), élu en 1995. Ce dernier est l'arrière-petit fils du 1^{er} *Chacha*, Francisco Félix de Souza et le petit-fils de Julião Félix de Souza. (Source. Thèse sur les Aguda de Milton Guran Ribeiro Monteiro en 1996).

La Mosquée centrale de Ouidah



Mosquée centrale à deux minarets de Ouidah, construite au milieu du XIX^{ème} siècle par la communauté afro-ibérique de retour en Afrique. Celle-ci était d'origine vraisemblablement *xausa*.

Enoc Gouroubera, directeur-adjoint du cabinet du ministère béninois de la Décentralisation



Le directeur adjoint de cabinet du Ministère béninois de la Décentralisation, M. Gouroubera, dans son bureau face à nous, au moment de l'entretien.



Nous avons aperçue cette photo ci-dessus au mur dans le bureau de M. Gouroubera. On y voit le chef de l'État, Boni Yayi, placé au centre et en tenue traditionnelle, en campagne politique avec des sages et notables de Tchachou, localité du département du Borgou. Cette photo illustre bien le phénomène de collusion entre élites politiques et élites traditionnelles en périodes électorales.

Ces photos prises autour de l'environnement humain et matériel du *Daagbo Hounon* ont été prises par nous-mêmes.

Daagbo Hounon Tomadjrehoupon Houamenou IV



Daagbo Hounon assis dans son salon

Fresque représentant les *Daagbo Hounons* successifs



Selon ces représentations, le premier de cette dynastie siégeait déjà en qualité de chef de culte dès le 14^{ème} siècle.

Épouse du *Daagbo Hounon* Tomadjrehoukpon Houamenou IV



Épouse du *Daagbo Hounon* assise dans le salon du Pontife. Elle a voyagé et résidé dans plusieurs pays, notamment au Gabon. Elle est initiée au culte de *Mami Water*, esprit des eaux, qu'elle dit voir par moments. Elle nous a servi par moments d'intermédiaire avec son époux, tout en expliquant certaines notions ésotériques des divinités de l'eau et du culte vòdoun.

Cour intérieure de la résidence du *Daagbo Hounon*



Sur cette photo on peut apercevoir la voiture de *Daagbo Hounon* garée dans la cour intérieure de sa résidence.

Statue dans le Palais du *Daagbo Hounon*



Statue représentant un vòdoun qui pourrait être le Dieu du Tonnerre et de la foudre, *Hebiosso*.

Fresques Murales chez *Daagbo Hounon*



Fresques murales, sous forme de bas-reliefs, à l'entrée du palais du *Daagbo Hounon*. On peut y voir les différents vòdouns représentés.

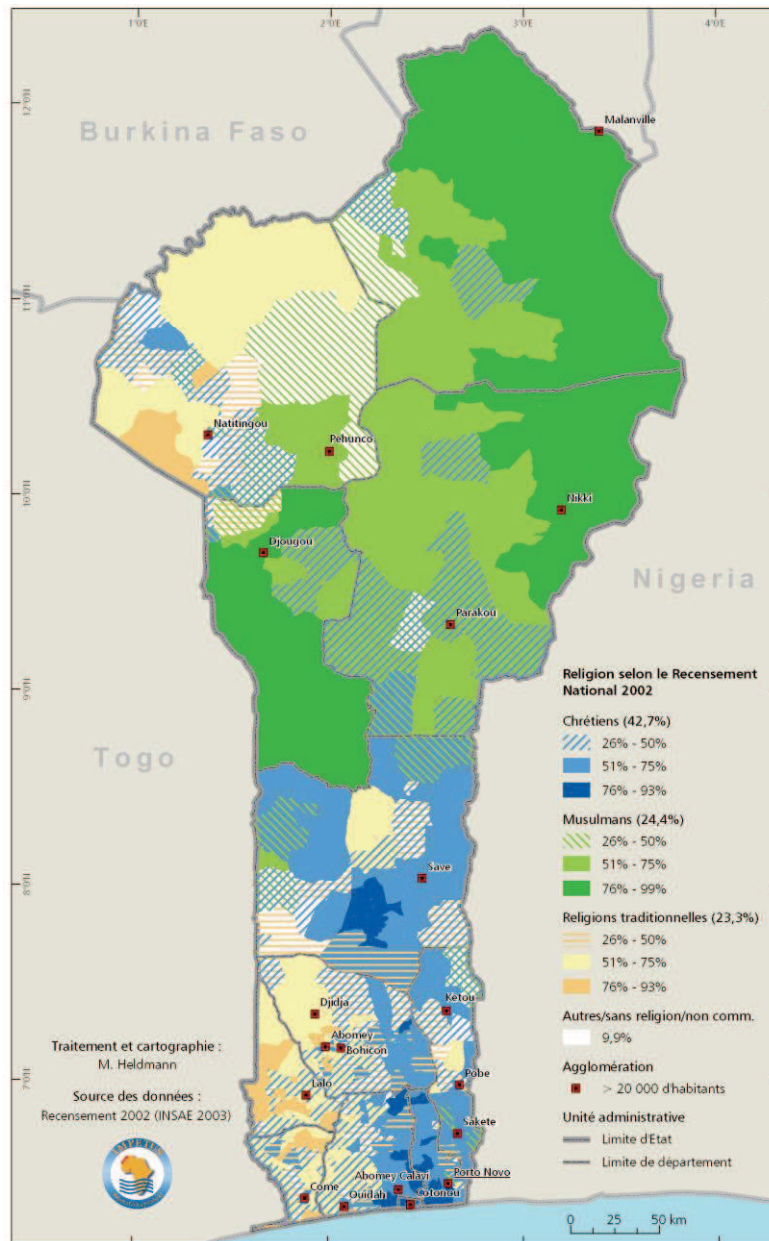
Entrée du Palais de *Daagbo Hounon*



On aperçoit sur cette photo une gravure de sirène, totem mystique et religieux du Pontife du vòdoun.

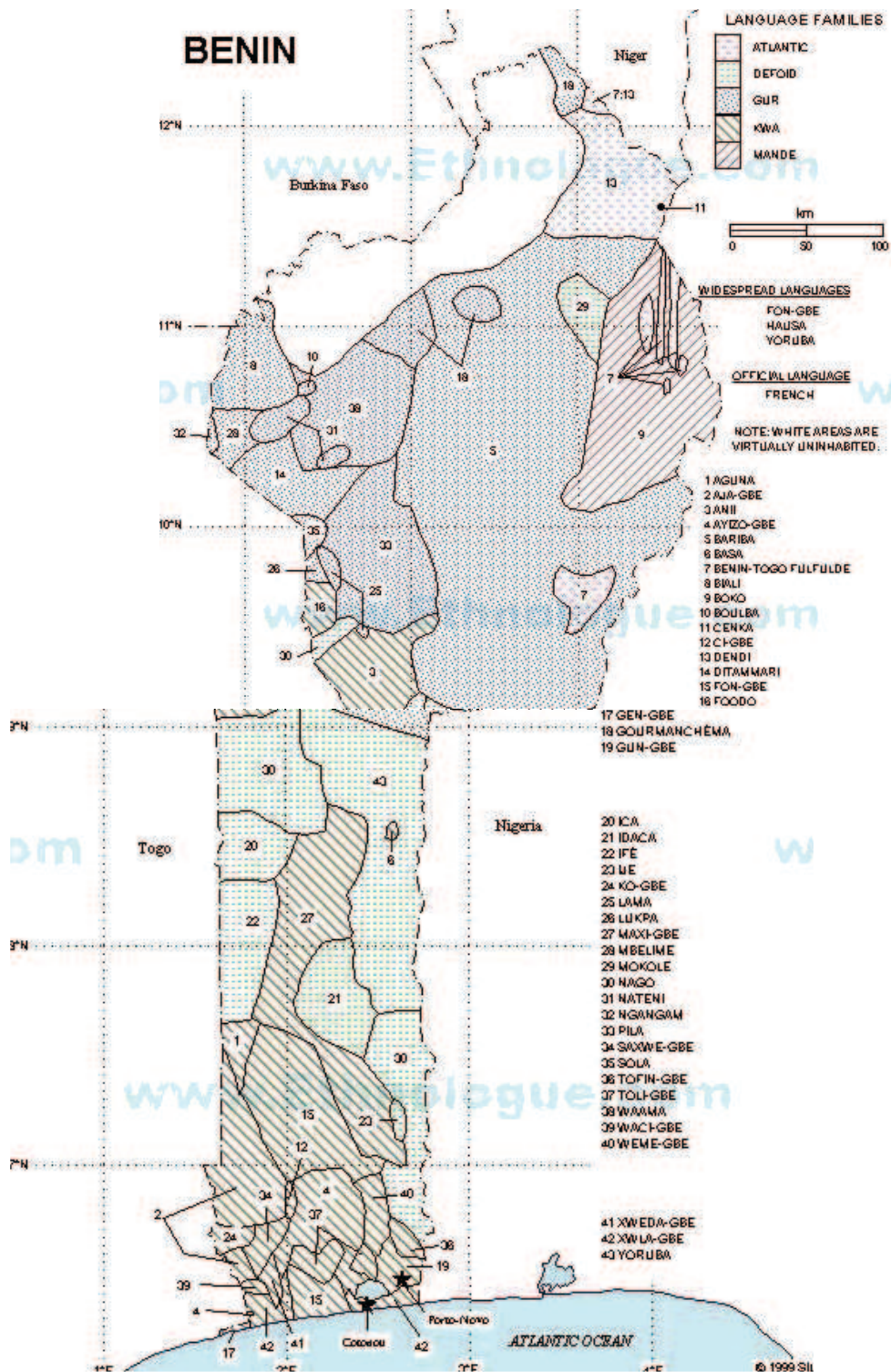
ANNEXE 5 : Cartes socioculturelles sur le Bénin

RELIGION AU BENIN :



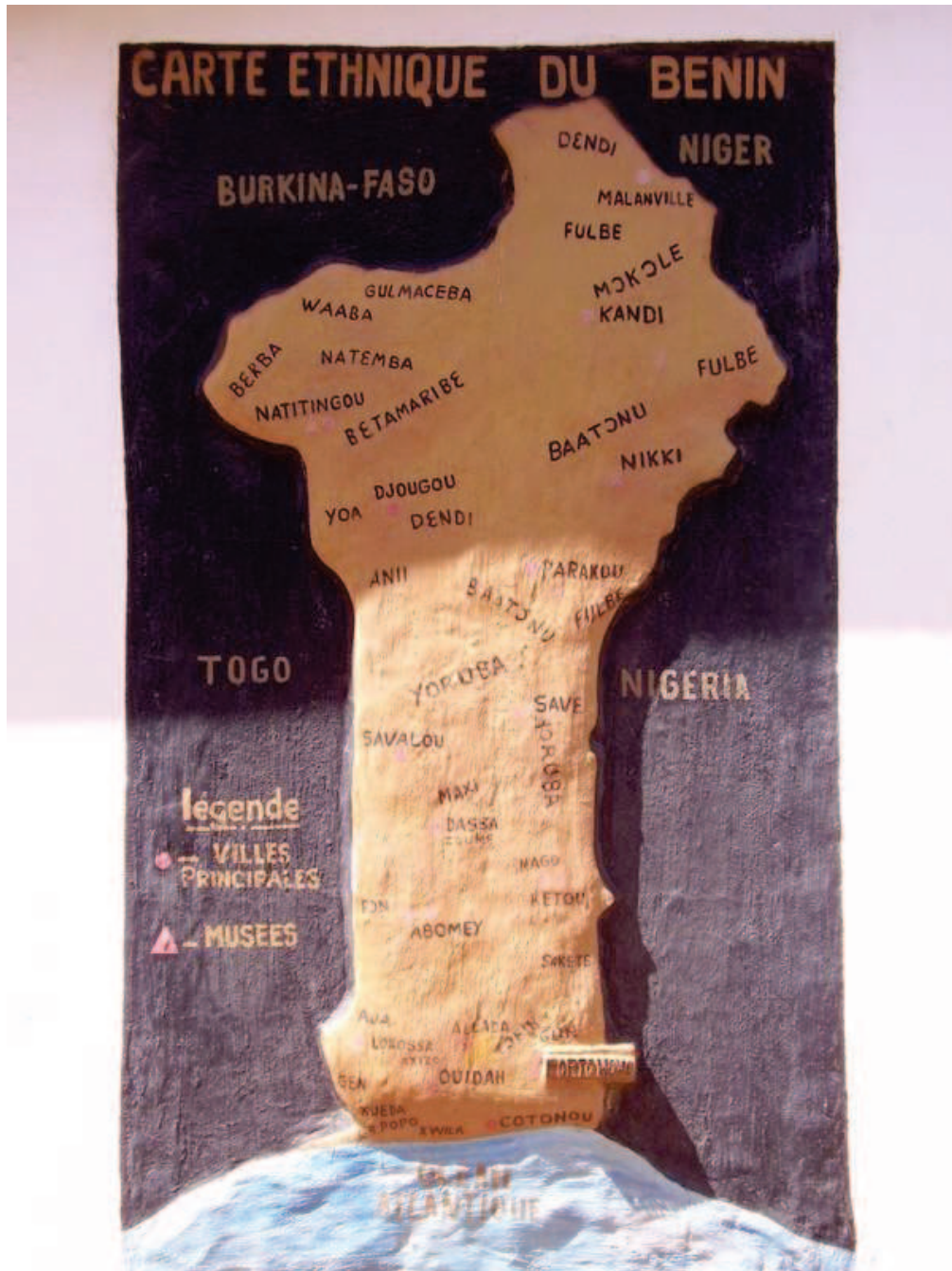
Source : Kerstin Hadjer & Moritz Heldmann, Religion au Bénin, Fig. 2, Carte de la distribution spatiale des religions au Bénin, Impetus/Atlas du Bénin, p. 108 in http://www.google.bj/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=14&ved=0CFoQFjAN&url=http%3A%2F%2Fgeo.net.work.impetus.uni-koeln.de%2Fsrv%2Fen%2Fresources.get%3Fid%3D597%26fname%3D48_IMPETUS_AtlasBenin_fr.pdf%26access%3Dprivate&ei=8VLFVJjtEab7ywPIz4KYBw&usq=AFQjCNHtubIvC15DqO-Evd4z-U0nhMBb9Q&bvm=bv.84349003.d.bGQ consulté le 25 septembre 2014.

Répartition territoriale des ethnies majeures du Bénin



Source : Serge Angelo AGNILA, Carte socioculturelle du Bénin : Répartition spatiale des principales ethnies du Bénin in <http://agnila.serge.over-blog.com/article-5240666.html> consulté le 25 septembre 2014.

Carte ethnique du Bénin



Source : Cf. Lala Kone, 13 juin 2007 in

http://ados2chamelle.canalblog.com/albums/musee_ethnographique_de_porto_novo_benin_/photos/17057149-carte_des_différentes_ethnies_du_benin.html consulté le 25 septembre 2014.

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	III
REMERCIEMENTS	6
AVANT-PROPOS	7
RESUME	8
ABSTRACT	9
INTRODUCTION	11
SECTION I : PRESENTATION DU BENIN.....	15
ET DE SON SYSTEME GEOPOLITIQUE	15
§ A : POINTS DE REPERES ECONOMIQUES ET HUMAINS DU BENIN ...	18
§ B : BREVE ESQUISSE DE L'ENVIRONNEMENT SOCIOPOLITIQUE BENINOIS.....	21
SECTION II : CADRE CONCEPTUEL DES RELATIONS ENTRE ÉLITES POLITIQUES, RELIGIEUSES ET TRADITIONNELLES AU BENIN	30
§ A : DE LA NATURE DES ÉLITES POLITIQUES, RELIGIEUSES ET TRADITIONNELLES ET DE LEURS ATTRIBUTS	31
§ B : DU FONDEMENT DE L'AUTORITE DES ÉLITES POLITIQUES, RELIGIEUSES ET TRADITIONNELLES ET DE LEURS RELATIONS.....	44
SECTION III : REACTUALISATION DE LA QUESTION DES RELATIONS ENTRE POLITIQUE, RELIGION ET TRADITION À TRAVERS L'HISTOIRE AFRICAINNE ET BENINOISE.....	49
§ A : REVUE HISTORIQUE DE LA PLACE DES ÉLITES TRADITIONNELLES ET RELIGIEUSES DANS L'ÉTAT EN AFRIQUE EN AFRIQUE ET AU BENIN ET DE LEURS RELATIONS FACE A L'ADMINISTRATION	54
§ B : ANGLES D'INTERPRÉTATION DES RELATIONS ENTRE ÉLITES POLITIQUES, TRADITIONNELLES ET RELIGIEUSES	72

<i>a) ANGLES D'INTERPRÉTATION : L'EXISTENCE DE FACTO DE RELATIONS ENTRE ÉLITES POLITIQUES ET ÉLITES RELIGIEUSES ET TRADITIONNELLES : LEADERS D'OPINION.....</i>	72
<i>b) REFLEXIONS AUTOUR DE L'EXISTENCE D'UNE MULTI-GOUVERNANCE AU BENIN</i>	77
<i>c) HYPOTHESE RELATIVE A L'OFFICIALISATION PROGRESSIVE DU STATUT DES ÉLITES RELIGIEUSES ET TRADITIONNELLES DANS L'ÉTAT BENINOIS.....</i>	79
SECTION IV : METHODES D'ANALYSE DES RELATIONS ENTRE ÉLITES POLITIQUES, TRADITIONNELLES ET RELIGIEUSES	86
<i>§ A : DES SPECIFICITES DU TERRAIN DE RECHERCHE AU QUESTIONNAIRE</i>	86
<i>§ B : PRESENTATION DE L'ARGUMENTATION GENERALE.....</i>	105
PREMIÈRE PARTIE.....	110
L'ORDONNANCEMENT DES ÉLITES TRADITIONNELLES ET RELIGIEUSES DANS L'ÉTAT BÉNINOIS.....	110
CHAPITRE I.....	112
L'INSERTION DES ÉLITES RELIGIEUSES	112
ET TRADITIONNELLES AU BENIN.....	112
SECTION I : LA RECONNAISSANCE DES ÉLITES RELIGIEUSES ET TRADITIONNELLES AU BENIN	118
<i>§A : LES FONDEMENTS DE LA LEGITIMITE DES ÉLITES TRADITIONNELLES.....</i>	123
<i>§B : LES FONDEMENTS DE LA LEGITIMITE</i>	142
<i>DES ÉLITES RELIGIEUSES</i>	142
SECTION II : LE STATUT DES ÉLITES TRADITIONNELLES ET RELIGIEUSES AU BENIN	164
<i>§A : LA POSITION DE JURE ET DE FACTO DES ÉLITES TRADITIONNELLES.....</i>	167
<i>§B : LA POSITION DE JURE ET DE FACTO.....</i>	186
<i>DES ÉLITES RELIGIEUSES</i>	186

CHAPITRE II	205
L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE	205
DES ÉLITES RELIGIEUSES ET TRADITIONNELLES.....	205
AU BÉNIN.....	205
SECTION I : LE MODE D'INSTITUTIONNALISATION DE LA RECONNAISSANCE.....	207
DES ÉLITES TRADITIONNELLES ET RELIGIEUSES	207
<i>§ A : L'INSTITUTIONNALISATION PAR L'ÉTAT.....</i>	<i>213</i>
<i>DE LA CHEFFERIE TRADITIONNELLE</i>	<i>213</i>
<i>§ B : L'INSTITUTIONNALISATION PAR L'ÉTAT DES INSTITUTIONS RELIGIEUSES.....</i>	<i>221</i>
SECTION II : L'ÉVOLUTION DES DÉLIMITATIONS DES SPHÈRES TRADITIONNELLE ET RELIGIEUSE BÉNINOISES DEPUIS L'AVÈNEMENT DÉMOCRATIQUE	236
<i>§A : L'ORGANISATION INTERNE DE LA SPHERE TRADITIONNELLE DEPUIS LE RENOUVEAU DÉMOCRATIQUE.....</i>	<i>237</i>
<i>§ B : L'ORGANISATION INTERNE DE LA SPHERE RELIGIEUSE DEPUIS LE RENOUVEAU DÉMOCRATIQUE.....</i>	<i>253</i>
SECONDE PARTIE	270
LES EFFETS DES RELATIONS ENTRE ÉLITES POLITIQUES, RELIGIEUSES ET TRADITIONNELLES SUR LE SYSTÈME SOCIOPOLITIQUE BÉNINOIS.....	270
CHAPITRE I.....	271
LE CADRE DE L'INTERVENTION DES ÉLITES	271
TRADITIONNELLES ET RELIGIEUSES.....	271
DANS LE SYSTÈME SOCIOPOLITIQUE	271
BÉNINOIS.....	271
SECTION I : LE CHAMP D'ACTION DES ÉLITES RELIGIEUSES ET TRADITIONNELLES DANS LE SYSTÈME SOCIOPOLITIQUE.....	273

§ A : DES FONCTIONS AUX DOMAINES D'INTERVENTION DES ÉLITES TRADITIONNELLES ET RELIGIEUSES	276
EN TEMPS NORMAL.....	276
§B : DES FONCTIONS AUX DOMAINES D'INTERVENTION DES ÉLITES TRADITIONNELLES ET RELIGIEUSES EN PERIODES DE CRISES	298
§C : LA CAPACITE D'EXERCER DES ÉLITES TRADITIONNELLES ET RELIGIEUSES.....	317
DANS LE SYSTEME SOCIOPOLITIQUE	317
a) : LES MOYENS D'EXERCER DES ÉLITES TRADITIONNELLES.....	318
b): LES MOYENS D'EXERCER DES ÉLITES RELIGIEUSES	329
SECTION II : LES MODES D'ORGANISATION	340
DU SYSTÈME POLITIQUE	340
§A : LE FONCTIONNEMENT OFFICIEL	341
DU SYSTEME POLITIQUE.....	341
§B : LE FONCTIONNEMENT OFFICIEUX	352
DU SYSTEME POLITIQUE.....	352
CHAPITRE II	364
L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME SOCIOPOLITIQUE BÉNINOIS AU CONTACT DES ÉLITES TRADITIONNELLES ET RELIGIEUSES.....	364
SECTION I : LA CONFIGURATION DES RELATIONS ENTRE ÉLITES POLITIQUES, RELIGIEUSES ET TRADITIONNELLES SELON DIVERSES PÉRIODES	365
§ A : LES RELATIONS EN PÉRIODES HABITUELLES.....	368
§ B : LES RELATIONS EN PERIODES DE CRISES.....	406
SECTION II : LA MUTATION DU SYSTÈME SOCIOPOLITIQUE BENINOIS EN FONCTION DES RELATIONS EXISTANT ENTRE ELITES POLITIQUES RELIGIEUSES ET TRADITIONNELLES	420
§ A : LE DEVENIR DU SYSTEME SOCIOPOLITIQUE	422
EN CAS DE COLLABORATION ENTRE ÉLITES POLITIQUES, RELIGIEUSES ET TRADITIONNELLES	422

§ B : LE DEVENIR DU SYSTEME SOCIOPOLITIQUE EN CAS DE CONCURRENCE ET DE CONFLIT	437
CONCLUSION.....	456
BIBLIOGRAPHIE	493
INDEX DE SIGLES	521
TABLE DES ANNEXES	523
ANNEXE 1 : LISTE DES ENTRETIENS	523
ANNEXE 2 : DECISIONS DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE SUR DES AFFAIRES OPPOSANT ELITES TRADITIONNELLES ET RELIGIEUSES OU ELITES TRADITIONNELLES ENTRE ELLES EN MATIERE DE SUCCESSION A LA TETE D'UNE CHEFFERIE COUTUMIERE	542
ANNEXE 3 : EXTRAITS DU RAPPORT DU FORUM NATIONAL DES ROIS ET DIGNITAIRES DU BENIN	545
ANNEXE 4 : PHOTOS DE REPRESENTANTS DES ELITES TRADITIONNELLES ...	549
ANNEXE 5 : CARTES SOCIOCULTURELLES SUR LE BENIN.....	557
TABLE DES MATIERES	560